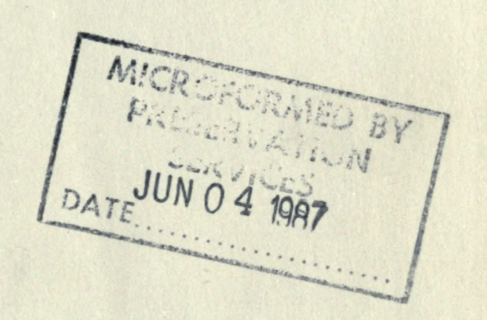

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01587015 7



HISTOIRE DE BELGIQUE

DES ORIGINES AU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE

DU MÊME AUTEUR :

Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge. Gand, Vuylsteke, 1889, in-8° 4 00

Histoire du meurtre de Charles le Bon, comte de Flandre, par Galbert de Bruges, publiée avec une introduction et des notes. Paris, A. Picard, 1891, in-8° 6 00

Bibliographie de l'histoire de Belgique. 2e édition, Bruxelles, H. Lamertin, Gand, C. Vyt, 1902, in-8°. 6 00

Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272). Polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIIIe siècle. Bruxelles, Kiessling, 1896, in-8°. 5 00

La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai. Bruxelles, 1890, in-8° (épuisé). — *Note supplémentaire.* Gand, C. Vyt, 1892, in-8° 1 50

La Hanse flamande de Londres. Gand, C. Vyt, 1899, in-8° . 2 00

Le soulèvement de la Flandre maritime en 1323-1328. Bruxelles, Kiessling, 1900, in-8° 5 00

La nation belge. 3e édition, Bruxelles, H. Lamertin, 1900, in-8°. 1 00

HISTOIRE

DE

BELGIQUE

PAR

H. PIRENNE
Professeur à l'Université de Gand.

I

DES ORIGINES
AU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE

BRUXELLES
HENRI LAMERTIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR
20, RUE DU MARCHÉ AU BOIS, 20

1902

Préface de la deuxième édition

On ne s'attendra pas à trouver beaucoup de changements dans la seconde édition d'un livre publié il n'y a guère qu'un an. Toutefois, ce volume ne constitue pas une simple réimpression. Si rien n'y a été modifié quant au plan et à la marche du récit, j'y ai corrigé un certain nombre de menues erreurs et les travaux parus pendant les derniers mois m'ont fourni çà et là quelques additions.

La nouvelle édition que je viens de donner de ma *Bibliographie de l'histoire de Belgique* permettra de compléter sans peine les références bibliographiques volontairement fort sommaires contenues dans les notes du présent ouvrage.

Knocke-sur-Mer, 24 août 1901.

Préface de la première édition

Je dois au lecteur quelques mots d'explication sur le but et sur la méthode de ce livre. Je m'y suis proposé de retracer l'histoire de Belgique au moyen âge, en faisant ressortir surtout son caractère d'unité. J'ai voulu écrire une œuvre d'ensemble et de synthèse.

Ainsi comprise, ma tâche présentait d'assez graves difficultés. Car, à première vue, rien ne paraît plus déconcertant, plus désordonné, que l'histoire des Pays-Bas méridionaux avant la période bourguignonne. Tous les mobiles par lesquels on a coutume d'expliquer la formation des États, lui font également défaut. On y chercherait vainement soit l'unité géographique, soit l'unité de race, soit l'unité politique. La Belgique forme, en effet, une contrée sans frontières naturelles, où l'on parle deux langues et qui, depuis le traité de Verdun, relève de la France à gauche de l'Escaut et de l'Allemagne à droite de ce fleuve. A partir du x[e] siècle, cette terre de contrastes se découpe en une foule de principautés bizarrement dessinées et bilingues pour la plupart. Enfin, pour comble de confusion, les circonscriptions ecclésiastiques s'y croisent comme au hasard avec les circonscriptions politiques et rattachent le pays, sans tenir compte de la nature de ses habitants, ici, à l'archevêché germanique de Cologne, là, à la métropole romane de Reims.

Quoi d'étonnant dès lors, si, de Des Roches à Juste, à Moke, à Namèche et à David, nos historiens ont renoncé à débrouiller ce chaos, et si les premiers siècles de nos annales

ne leur ont paru consister qu'en une série de monographies sans autre lien les unes avec les autres que leur réunion arbitraire sous un titre commun ?

A y regarder de près, cependant, on s'aperçoit que les ténèbres ne sont pas aussi impénétrables qu'il paraît tout d'abord. De l'histoire particulière des comtés, des duchés et des principautés épiscopales qui se pressent sur notre sol, on peut, sans trop de peine, dégager les grandes lignes et comme la contexture générale d'une histoire commune. Si l'on a tardé à le reconnaître, c'est que l'on a, pendant trop longtemps, traité l'histoire de Belgique comme si le monde finissait à nos frontières, c'est qu'on ne s'est pas avisé de cette vérité pourtant si éclatante que nul peuple n'a subi plus continuellement et plus profondément que le nôtre l'action de ses voisins, qu'il faut dès lors chercher le secret de notre histoire en dehors d'elle, qu'il faut, enfin, pour la comprendre, l'étudier à la lumière de celle des grands États qui nous entourent, et considérer la Belgique, divisée ethnographiquement entre la race romane et la race germanique, de même qu'elle l'est politiquement entre la France et l'Allemagne, comme un « microcosme » de l'Europe occidentale (1). Ainsi envisagée, notre histoire prend sa pleine signification ; elle cesse d'être un amas d'événements particuliers et sans portée. Son unité provient, non de la communauté de race comme en Allemagne, non de l'action centralisatrice d'une monarchie héréditaire comme en Angleterre ou en France, mais de l'unité de la vie sociale. Les bassins de l'Escaut et de la Meuse n'ont pas seulement servi de champ de bataille à l'Europe : c'est par eux aussi que s'est effectué le commerce des idées entre le monde latin et le monde germanique qui se touchent sur leur territoire, ce sont leurs ports qui, pendant des siècles, ont été les entrepôts des marchandises du Nord et du Midi.

Comme notre sol, formé des alluvions de fleuves venant de

(1) K. Lamprecht, *Deutsche Geschichte,* t. III, p. 190.

France et d'Allemagne, notre culture nationale est une sorte de syncrétisme où l'on retrouve, mêlés l'un à l'autre et modifiés l'un par l'autre, les génies de deux races. Sollicitée de toutes parts, elle a été largement accueillante. Elle est ouverte comme nos frontières, et l'on retrouve chez elle, à ses belles époques, le riche et harmonieux assemblage des meilleurs éléments de la civilisation franco-allemande. C'est dans cette admirable réceptivité, dans cette rare aptitude d'assimilation que réside l'originalité de la Belgique; c'est par quoi elle a rendu à l'Europe de signalés services et c'est à quoi elle doit d'avoir possédé, sans sacrifier l'individualité des deux races dont elle est faite, une vie nationale commune à chacune d'elles (1).

Et, tandis que se développait sur notre sol cette civilisation nationale, nos provinces rompaient l'un après l'autre les liens qui les attachaient soit à l'Allemagne, soit à la France et tendaient insensiblement à se rapprocher les unes des autres et à former, entre les deux grandes puissances qui se les partageaient à l'origine, cet État intermédiaire, fait de deux fragments d'États, que les ducs de Bourgogne ont enfin réussi à créer au XV[e] siècle, et qui dure encore.

Il existe donc réellement, en dépit des apparences, une histoire de Belgique. Nos destinées n'ont pas été le jouet du hasard et de l'arbitraire. Leur développement, dans ce qu'il présente de continu et, pour ainsi dire, d'organique, peut et doit être un objet d'étude. C'est à cette étude que j'ai consacré mon ouvrage. J'ai cherché à mettre en lumière les grands traits de notre histoire dès les premiers temps du moyen âge, à montrer sa marche ininterrompue, à découvrir ses caractères propres, à ramener enfin à l'unité la diversité infinie des événements locaux.

Ce livre se présente comme un essai de construction

(1) Je me borne à résumer ici les idées que j'ai exposées dans *La nation belge*, 3e édit. Bruxelles, Lamertin, 1900.

historique et il peut revendiquer le mérite, si c'en est un, d'inaugurer un nouveau point de vue. A en juger par l'accueil bienveillant qu'il a reçu de la critique, tant en Belgique qu'à l'étranger, le tableau qu'il retrace est vrai dans ses grandes lignes et les idées fondamentales qui l'inspirent sont justifiées (1). Néanmoins, on comprendra facilement que, sur bien des points, il n'apporte que des solutions provisoires et qu'il renferme bien des hypothèses. Puissent-elles provoquer les recherches, et, en suscitant la critique, contribuer pour leur part à la découverte de résultats plus satisfaisants !

En raison même de ses idées maîtresses, le plan de mon ouvrage devait différer considérablement de celui qui a été adopté jusqu'aujourd'hui par tous nos historiens nationaux. Dans l'histoire politique tout d'abord, j'ai naturellement renoncé à raconter par le menu les événements dont chacune de nos principautés a été le théâtre. Je n'ai attiré l'attention que sur les faits d'importance générale, et, de la masse des détails, j'ai essayé de dégager seulement les péripéties du mouvement qui, à la longue, a détaché la Flandre de la France et la Lotharingie de l'Allemagne, en même temps qu'il les poussait l'une vers l'autre et préparait leur réunion.

L'histoire politique d'ailleurs n'occupe pas la majeure partie de l'ouvrage. J'ai cru devoir insister davantage sur la formation de ce que l'on pourrait appeler la « civilisation commune » de la Belgique. C'est elle, en effet, qui donne à notre histoire son aspect caractéristique. C'est dans les manifestations si variées de notre vie sociale qu'apparaît le plus clairement notre originalité. Mais, ici encore, j'ai dû me borner à l'essentiel.

(1) L'ouvrage a paru tout d'abord en traduction allemande, sous le titre de : *Geschichte Belgiens*. Bd. I, *Bis zum Anfang des XIV Jahrhunderts. Deutsche Ubersetzung von* Fritz Arnheim. Gotha, Friedrich Andreas Perthes, 1899. XXIV-496 pages in-8°. *(Geschichte der Europäischen Staaten herausgegeben von A. H. L. Heeren, F. A. Ukert, W. von Giesebrecht und K. Lamprecht.)* La première édition du texte original français a été publiée en mars 1900, chez H. Lamertin, à Bruxelles.

Européenne dans son fond, formée de la substance de l'Allemagne et de celle de la France, mélange de romanisme et de germanisme, notre civilisation est identique en partie avec celle des deux grands États qui nous entourent. Dans la vie religieuse, dans les institutions, dans les arts, dans les lettres, on rencontre chez nous les mêmes phénomènes généraux que chez nos voisins. Vouloir tout dire, c'eût été risquer de faire de l'histoire de Belgique une histoire d'Europe en raccourci. Je ne me suis donc attaché qu'aux phénomènes qui m'ont paru nous appartenir en propre ; j'ai surtout attiré l'attention sur les traits qui nous différencient de nos voisins et dont l'ensemble forme la physionomie de la civilisation belge.

De là plusieurs conséquences. En premier lieu, la place prépondérante prise dans ce livre par les principautés bilingues : pays de Liége, Brabant, Flandre surtout, qui représentent le plus complètement l'apport national dans l'ensemble de notre civilisation. De là encore, la grande importance attribuée au mouvement économique et à la vie urbaine qui en est la conséquence, et qui forme la marque distinctive de notre histoire.

Je dois beaucoup, est-il besoin de le dire, aux travaux d'Alph. Wauters, d'Edm. Poullet, de Kervyn de Lettenhove, de L. Vanderkindere, de Ch. Duvivier, de Ch. Piot, de G. Kurth, de St. Bormans, de Gilliodts van Severen, d'A. Cauchie, de P. J. Blok, etc., sans le secours desquels la rédaction d'un ouvrage comme celui-ci eût été impossible. Je n'ai pu malheureusement les citer aussi souvent que je l'aurais voulu et qu'ils le méritent. J'ai surtout renvoyé dans les notes aux monographies spéciales, forcément moins connues que les études d'ensemble. J'ai aussi, assez fréquemment, reproduit le texte même des sources, mais en m'efforçant de ne fournir que des passages caractéristiques ou peu utilisés jusqu'ici. Bien souvent d'ailleurs, j'ai dû affirmer sans pouvoir donner toutes les preuves de mes assertions.

Il me reste, en terminant, à témoigner toute ma gratitude aux historiens belges qui ont bien voulu s'intéresser à mon travail et encourager mes efforts en me prêtant le secours de leurs conseils. Je suis heureux de citer parmi eux mes anciens maîtres MM. G. Kurth et P. Fredericq, et mes collègues de Bruxelles et de Louvain : MM. A. Cauchie, Ch. Moeller et L. Vanderkindere. Surtout, je n'oublie pas ce que je dois à mon ami, M. Paul Thomas, qui a relu mon livre en épreuves et m'a suggéré une foule de corrections.

Gand, 12 janvier 1900.

H. PIRENNE.

LIVRE PREMIER

LES PAYS-BAS JUSQU'AU XIIe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉPOQUE ROMAINE ET L'ÉPOQUE FRANQUE

I

Au moment où les territoires qui devaient porter plus tard le nom de Pays-Bas apparaissent pour la première fois dans l'histoire, ils présentent déjà ce caractère de pays-frontière qu'ils conserveront à travers les siècles. Sur leur sol se trouvent en présence, dès avant la conquête romaine, l'arrière-garde des Celtes et l'avant-garde des Germains. Ces derniers toutefois, à la fin du premier siècle avant Jésus-Christ, n'ont encore atteint que la lisière du pays.

Les Bataves se sont établis dans les îles et les marécages du delta du Rhin, tandis que, plus à l'est, d'autres peuplades de race teutonique commencent à déborder sur la rive gauche du fleuve. Au sud de ces nouveaux arrivants, les bassins de l'Escaut et de la Meuse sont occupés par des hommes de race celtique : Morins (Flandre), Ménapiens et Nerviens (Brabant et Hainaut), Éburons (Limbourg), Aduatiques, Condruses, Cérèses, Pémanes et Trévires (Ardenne).

Du reste, l'établissement de ces peuples dans la région ne remontait pas à une très haute antiquité. Lorsque César s'enquit de leur origine (57 av. J.-C.), la tradition conservait encore le souvenir d'une époque où ils vivaient à l'est du Rhin ; et cette

tradition a fait croire à leur vainqueur qu'un certain nombre de peuplades belges appartenaient à la race germanique (1).

La conquête romaine substitua à la frontière flottante entre Belges et Germains, une solide frontière d'État. Derrière elle, les différences ethnographiques s'atténuèrent peu à peu sous l'action de l'administration et de la civilisation de l'Empire. Les barbares se romanisèrent, et leurs caractères nationaux se fondirent plus ou moins rapidement dans l'uniformité du nouveau genre de vie qu'ils adoptèrent les uns et les autres. Cependant, la langue officielle conserva, par les noms qu'elle donna aux deux provinces établies entre le Rhin et la mer, le souvenir de l'origine différente des habitants de ce pays. Les territoires orientaux firent partie de la *Germania inferior*, tandis que ceux de l'occident appartinrent à la *Belgica secunda*.

De ces deux provinces, la plus riche, la plus peuplée et la plus policée était la Germanie. Les garnisons cantonnées le long du Rhin y entretenaient un foyer très actif de civilisation romaine. La future *rue des prêtres* était alors la rue des légions et des fonctionnaires. Le long du fleuve se succédaient, reliées par une chaussée : Remagen, Bonn, Cologne, Neuss, Xanten, Nimègue, Leyde. Cologne surtout, prit de bonne heure une importance considérable et, comme Lyon au centre de la Gaule, elle constitua, dans le nord, un admirable instrument de romanisation. C'est de Cologne que partait la route qui, après avoir franchi la Meuse à Maestricht, passait par Tongres, puis côtoyant à travers la forêt charbonnière les cours de la Meuse et de la Sambre, atteignait l'Escaut à Cambrai, d'où elle se prolongeait au nord-ouest vers Boulogne et au sud-est vers Soissons et Reims. Cette route était l'artère par où la vie romaine, si active sur les bords du Rhin, se répandait dans l'intérieur de la seconde Belgique, et l'on trouve encore en grand nombre le long de son parcours, dans le Namurois, le Hainaut et l'Artois, des substructions de villas et des dépôts de monnaies. Dans les Pays-Bas méridionaux, où les fleuves coulent du sud au

(1) La question de l'origine des Belges est fort controversée. Je me range ici à l'avis de M. d'Arbois de Jubainville, *Les Origines Gauloises* (*Rev. Hist.*, t. XXX, p. 39), et de M. G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique*, p. 526.

nord, elle a été le premier chemin tracé de l'est à l'ouest. Pendant tout le moyen âge, elle est restée, sous le nom de *chemin de Brunehaut,* la grande voie de communication terrestre entre le Rhin et la mer, et, aujourd'hui encore, on reconnaît facilement sur la carte son tracé rectiligne. Ce tracé suit assez régulièrement la frontière linguistique qui sépare, de nos jours, la région wallonne de la région flamande. Mais, au IIIe siècle, le voyageur qui suivait la chaussée de Cologne à Boulogne, ne rencontrait, à droite et à gauche de celle-ci, que des populations de mêmes mœurs et de même langue. Dès qu'il avait dépassé Tongres, qui semble avoir été jusqu'au IVe siècle une ville assez considérable (1), il entrait dans un pays tout agricole, où les agglomérations urbaines étaient rares et d'importance médiocre. Tournai, Cambrai et Arras n'ont été, selon toute apparence, que de petites villes de province. Elles servaient de marchés aux paysans des environs, qui pratiquaient avec succès l'élevage des chevaux et du bétail. Les jambons des Ménapiens avaient acquis de bonne heure une grande réputation, et, dans les plaines de l'Escaut où l'industrie textile devait connaître plus tard une prospérité si extraordinaire, on fabriquait déjà des manteaux de laine (*birri*) qui s'exportaient jusqu'au delà des Alpes, et l'on confectionnait des étoffes de lin.

A en juger par le résultat des fouilles faites dans ce siècle, le pays était assez peuplé. Les vestiges des habitations romaines sont, il est vrai, particulièrement nombreux dans les environs de la Sambre et de la Meuse, mais il ne faut pas croire que la contrée maritime, qui a donné beaucoup moins, ne fût qu'une région déserte, entrecoupée de bois et d'eaux stagnantes. La disparition presque complète des traces matérielles de la civilisation romaine s'y explique très facilement par les changements considérables survenus dans la région maritime du IIIe au XVIe siècle (2), et surtout parce que, dans ces terres

(1) Ammien Marcellin, lib. XV, c. 11 : « Secunda Germania... Agrippina et Tungris munita, civitatibus amplis et copiosis ».

(2) A. Rutot, *Les origines du Quaternaire en Belgique* (*Bulletin de la Société belge de Géologie*, t. XI, 1897).

d'alluvion où les pierres sont rares et chères, les habitants se servirent de très bonne heure des ruines des monuments comme de carrières (1). En tout cas, nous savons que les vestiges d'établissements romains étaient nombreux encore au XIe siècle dans le pays de Saint-Omer, et que, dans les environs de Bruges, à Oudenbourg, subsistaient, à la même époque, d'importantes constructions militaires (2). En présence de ces faits, il n'est peut-être pas téméraire de supposer que la côte était déjà, sous l'Empire, protégée contre les invasions de la mer par des digues et des travaux d'art.

Si les habitants des futurs Pays-Bas ont pu, à la faveur de la paix romaine, cultiver leurs champs, défricher leurs forêts et atteindre, semble-t-il, à un degré considérable de bien-être, ils ont dû, en revanche, conserver pendant assez longtemps leurs idiomes et leurs cultes nationaux. Les grandes villes qui, à l'est et au sud, entouraient de loin cette extrême frontière du monde civilisé, n'ont pu exercer sur elle qu'une action très lente. C'est au christianisme qu'il appartenait d'en achever la romanisation.

La religion nouvelle apparut naturellement tout d'abord dans les parties les plus vivantes et les plus riches du pays, c'est-à-dire dans les vallées de la Moselle et du Rhin. C'est bien certainement de Cologne et de Trèves que vinrent les premiers chrétiens des bords de la Meuse et de l'Escaut (3). Du reste, le détail de la conversion nous échappe absolument. Les traditions qui font remonter au premier siècle la formation des divers évêchés du nord, n'ont aucun fondement historique et doivent être reléguées au rang des légendes.

(1) C'est ainsi qu'il faut expliquer sans doute que, dans les environs de Renaix, où l'on a découvert quantité de poteries romaines, on n'ait rencontré aucun vestige d'habitation.

(2) Hariulf, *Tractatus de ecclesia S. Petri Aldenburgensis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*. t. XV, p. 872. Lambert. Ardens. *Chronicon* éd. Godefroy Menilglaise, pp. 227, 241. *Chronica monasterii Watinensis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 163. Les grandes pierres noires qui formaient les remparts d'Oudenbourg servirent à la construction des murailles du château comtal de Bruges, au témoignage d'Hariulf, *loc. cit.*

(3) Irénée de Lyon, à la fin du second siècle, mentionne les chrétiens de Germanie. Alb. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I. p. 6 (Leipzig, 1887).

Il est probable que l'organisation épiscopale fut établie tout d'abord à Trèves et que, pendant le IIIe siècle, l'évêque de cette cité étendit son action sur toute la Germanie inférieure. A partir de S. Materne (313) Cologne forma un évêché distinct et engloba peut-être dans ses limites la *civitas Tungrorum*. Cependant, les progrès du christianisme furent assez rapides pour provoquer un peu plus tard l'érection d'un siège spécial dans cette dernière cité (1). C'était chose faite dès le milieu du IVe siècle, et S. Servais, dont la présence est attestée aux conciles de Sardique (347) et de Rimini (359), est le premier évêque authentique dont fasse mention l'histoire des Pays-Bas (2).

Si nous savons peu de chose sur les origines du diocèse de Tongres, nous sommes réduits à bien moins encore pour Arras, Tournai, Boulogne et Cambrai. Moins importantes que Tongres, plus éloignées qu'elle des foyers de la vie romaine dans le nord, ces villes n'ont dû que très tard et très lentement s'ouvrir au christianisme. Vers la fin du IVe siècle, les Morins étaient encore païens, et le fait que c'est de la cité lointaine de Rouen que vint leur apôtre S. Victrice (c. 383-c. 407), permet de croire que les diocèses de la Belgique septentrionale étaient encore, à cette époque, bien imparfaitement organisés (3).

II

Au moment où le christianisme commençait à se répandre dans les parties septentrionales des provinces de Belgique et de Germanie, ces pays ne connaissaient plus la sécurité profonde dont ils avaient joui pendant deux siècles. La puissante barrière qui, depuis César, avait retenu les barbares sur la rive droite du Rhin, s'ébranlait sous la poussée des Francs, et les descen-

(1) L. Duchesne, *Mémoire sur l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule. Mémoires des Antiquaires de France*, t. L, p. 337 (1889).

(2) Sur S. Servais voy. B. Krusch, dans *Mon. Germ. Hist. Script. rer. Merov.*, t. III, p. 83, et G. Kurth, *Le Pseudo-Aravatius*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XVI, p. 164 (1897).

(3) Sur la conversion des Morins voy. les lettres de S. Paulin de Nôle dans Migne, *Patrologia latina*, t. LXI. p. 839.

dants romanisés des Celtes allaient bientôt devoir céder pour toujours une partie de leur territoire à ces mêmes Germains contre lesquels ils s'efforçaient jadis de défendre l'accès des vallées de l'Escaut et de la Meuse.

Il est infiniment probable que, dès avant le IIIe siècle, les Pays-Bas avaient commencé à se germaniser lentement. Le nombre était grand des Germains qui passaient le Rhin pour prendre du service dans les légions de la frontière ou pour s'établir comme cultivateurs dans les provinces.

Ces nouveaux venus apportaient avec eux des mœurs et des idées nouvelles, et leurs cultes prenaient place à côté des cultes indigènes (1). Mais, éparpillés dans les populations celto-romaines, ils ne tardaient pas à se confondre avec elles. Du croisement des anciens habitants et des émigrants se formait, comme dans tous les pays de colonisation, une race mêlée par le sang, mais possédant une civilisation commune. Au milieu de la masse des provinciaux, il devenait bientôt impossible de reconnaître l'apport des barbares. Germains et Celtes d'origine, les hommes habitant entre la mer et le Rhin, considéraient tous l'Empire comme leur patrie et se donnaient également le nom de Romains.

C'est dans la seconde moitié du IIIe siècle que, pour la première fois, les habitants de la Gaule septentrionale virent pénétrer chez eux les Germains en conquérants et en pillards. Désorganisée par les troubles civils de l'Empire, l'armée du Rhin se trouva impuissante à défendre contre les barbares le passage du fleuve. Des bandes de Francs et d'Alamans vinrent porter la dévastation dans les provinces, tandis que d'autres ennemis, Francs et Saxons, dirigeaient par mer des incursions sans cesse répétées sur le rivage des Morins et des Ménapiens.

Sans doute, les empereurs finirent par repousser les envahisseurs, mais les désastres causés par ceux-ci furent immenses. On peut en juger en voyant Maximin établir des Francs en 286, en qualité de colons, dans les *parties désertes* des pays

(1) Par exemple le culte des *Matres*. Voy. L. Vanderkindere, *Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen âge*, p. 88 (Bruxelles, 1890); Hauck, *loc. cit.*, p. 15.

des Morins et des Trévires (1). La défense de la côte fut sérieusement organisée : ce n'était plus seulement vers le Rhin, mais encore vers la mer, qu'il fallait résister désormais à un adversaire dont la puissance venait de se révéler.

La physionomie du pays changea sensiblement à la suite de cette première alerte. Des groupes compacts de Germains se fixèrent selon toute apparence le long de l'océan. On peut encore facilement reconnaître aujourd'hui, par l'étude des noms de lieux, les traces d'une colonisation saxonne aux environs de Boulogne (2), et, dès la fin du IIIe siècle, la plaine flamande, trop exposée aux incursions, a dû voir s'opérer un premier recul de sa population romanisée (3).

A la faveur de la révolte de Carausius (286-293), à qui avait été confiée la surveillance du littoral, les Francs Saliens se sont emparés de l'île des Bataves et menacent les Pays-Bas par le nord, comme les Ripuaires les menacent vers l'est. Ainsi les Pays-Bas, exposés aux coups des barbares de trois côtés à la fois, ne sont plus qu'un poste avancé de l'Empire en pays germanique, et les efforts de tous les jours qu'il faut faire pour défendre cette plaine ouverte partout et sans frontières naturelles ne pourront que retarder de quelques années la catastrophe finale. A partir des premières années du IVe siècle, la région limitée par le coude que fait le Rhin de Cologne à la mer, est le théâtre d'une guerre de frontière perpétuelle entre Francs et Romains. Repoussés par Constance-Chlore, par Constantin, par Julien, les envahisseurs ne se lassent pas de donner l'assaut, et les coups qu'ils portent sont de plus en plus difficiles à parer. La contrée au nord des collines de l'Ardenne et du Hainaut, parcourue par les armées, ravagée par les barbares, se transforme en désert et voit disparaître sa population. Le Rhin ne constitue plus un rempart suffisant. Il faut établir derrière lui une seconde ligne de défense. On élève

(1) *Incerti panegyricus Constantio Caesare dictus; Panegyrici latini*, éd. Baehrens, p. 147 (Leipzig, 1874).

(2) G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique*, p, 530 (Bruxelles, 1896, t. XLVIII des *Mémoires couronnés et autres mémoires* publiés par l'Académie).

(3) Du moins les dernières monnaies romaines trouvées dans la région maritime sont-elles de cette époque.

des forts sur les bords de la Meuse, on établit des retranchements et des redoutes le long de la grande route de Boulogne à Cologne (1). Ces barrières nouvelles ne font qu'attester le péril, elles ne parviennent pas à l'écarter. En 358, Julien, vainqueur des Saliens, au lieu de les refouler au delà du fleuve, leur permet de se fixer dans les solitudes de la Toxandrie (Campine) (2). C'est à vrai dire à titre de sujets de Rome qu'ils habitèrent cette contrée, mais quand, au commencement du ve siècle, Stilicon, pour défendre l'Italie contre les Goths, eut rappelé à lui les légions du nord, les tribus franques, voyant l'espace libre devant elles, se répandirent dans la Belgique et commencèrent à coloniser les vallées de l'Escaut et de la Lys. Désormais la frontière septentrionale de l'Empire ne touche plus le Rhin. Elle suit une ligne passant par Marck (Pas-de-Calais), Arras, Famars, et Tongres (3). Encore s'infléchit-elle bientôt vers le sud. En 431 les Saliens s'emparent de Tournai, tandis que les Ripuaires, marchant de l'est à l'ouest, débordent sur la rive gauche de la Meuse.

Ainsi, dans le nord des provinces de Belgique et de Germanie abandonnées par Rome, deux peuples, comme au temps où César arrivait dans ces contrées, se trouvent de nouveau en présence : les Germains et les Belgo-Romains,

Celui qui relève de nos jours sur la carte la frontière linguistique qui, de Dunkerque à Maestricht, sépare dans les Pays-Bas méridionaux les habitants de langue romane de leurs compatriotes de langue germanique (4), remarque tout de suite deux faits très singuliers. Cette frontière forme, en effet, une ligne ininterrompue. Elle n'est brisée sur aucun point : la délimitation

(1) Kurth, *op. cit.*, p. 545.

(2) Koch, *Kaiser Julian der Abtrünnige* (Leipzig, 1899), p. 402. D'après W. C. Ackersdijck, *Over Toxandrië* (*Nieuwe werken der Maatschappij der Nederl.-Letterkunde*, t. V, Leiden, 1838), la Toxandrie avait pour frontières la Meuse au nord et à l'est, et à l'ouest la Donge, qui se jette dans la Vieille-Meuse près de Geertruydenberg.

(3) *Notitia Dignitatum Occid.*, XLII et XXXVIII, éd. Seeck (Berlin, 1876).

(4) Pour la délimitation de cette frontière, voy. Kurth, *loc. cit.*, p. 17 sqq. Elle coïncide à peu de chose près avec la limite des villages (Dorfen) et des exploitations isolées (Einzelhöfen). Voy. A. Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen*, etc., t. I, p. 517 (Berlin, 1895).

qu'elle établit entre les deux populations est absolument nette. Tout le long de son parcours, comme la mer le long du rivage, l'idiome flamand et l'idiome wallon se touchent sans se pénétrer : on ne constate nulle part dans les groupes linguistiques qu'elle délimite, d'enclaves ou d'îlots étrangers. Cette situation s'expliquerait très facilement si la frontière des langues coïncidait avec une frontière géographique, si elle suivait par exemple le cours d'un grand fleuve ou le pied d'une chaîne de montagnes. Mais nulle part précisément elle n'est déterminée par le relief du sol ou la direction des rivières. Presque partout elle court au travers de la plaine, et aucun indice matériel n'avertit le voyageur qu'il vient de la traverser.

Une situation si étrange et qui n'a peut-être d'analogue en aucun pays, devient très claire si l'on tient compte des conditions historiques dans lesquelles s'est accomplie la conquête germanique et de l'état de la contrée à cette époque. Les Saliens du Ve siècle ne se jetèrent pas sur les Pays-Bas comme un torrent dévastateur. Ce serait une grave erreur que de se les représenter marchant de parti pris à l'assaut des provinces. Du jour où l'Empire leur a permis de se fixer en Toxandrie, du jour où leurs efforts séculaires pour prendre pied sur la rive gauche du Rhin ont été couronnés de succès, ils ont cessé pour longtemps de combattre les armées romaines et se sont mis à coloniser en masse le sol de leur nouvelle patrie. La tâche était d'autant plus facile que la population s'était retirée de ce territoire ravagé par une guerre incessante, et c'est dans des plaines désertes que les nouveaux venus fondèrent leurs premiers établissements. Plus tard, quand le rappel des légions du nord en Italie eut ouvert devant eux le chemin de la Belgique, ils se mirent en marche vers l'intérieur du pays et prirent possession des vallées de la Lys et de l'Escaut. Tout cela s'accomplit, semble-t-il, sans qu'il fût nécessaire de tirer l'épée. A travers les pâturages solitaires des Ménapiens, les Francs s'avancèrent sans éprouver de résistance. Les rares paysans Belgo-Romains qu'ils rencontrèrent attardés dans cette région ouverte et depuis longtemps destinée à l'invasion, furent massacrés ou réduits en esclavage. Avec chaque progrès de la

conquête allait de pair la prise de possession du sol par le peuple. Maints villages flamands ont retenu à travers les siècles, à peine altéré par le suffixe *inghem*, le nom du guerrier qui y a jadis établi le siège de sa famille (1).

La colonisation de la Belgique septentrionale par les Francs est une œuvre anonyme parce qu'elle est l'œuvre d'un peuple entier agissant sans plan préconçu, sous l'impulsion toute naturelle qui le pousse à sortir de limites trop étroites et à se répandre sur les espaces vides qui s'étendent devant lui. Mais lorsque l'avant-garde des envahisseurs, continuant à remonter le cours de l'Escaut, fut parvenue dans les environs de Tournai, il fallut combattre..

Les soldats d'Aëtius, appuyés sur la ligne de la chaussée romaine, défendaient le passage. C'est alors qu'apparaît à la tête des Saliens, Clodion (Chlogio) leur premier roi dont le nom soit venu jusqu'à nous. Sous sa conduite, ils conquirent violemment la vallée supérieure de la Lys et les pays situés au nord de la Somme, tandis que, vers l'est, ils s'emparèrent de Tournai. Ce n'est que dans le Boulonnais, dont la population harcelée depuis longtemps déjà par les pirates de la côte devait être fort clairsemée, qu'ils s'établirent en masse jusqu'à la Canche et que leur langue se substitua aux parlers romains de la contrée. Au sud et au nord-est, dans la vallée de la Somme comme dans les environs de Cambrai, de Tournai et d'Arras, ils se mêlèrent aux anciens habitants, trop nombreux pour pouvoir être refoulés ou absorbés par eux. D'ailleurs, au moment où ils touchèrent la chaussée romaine, les Francs possédaient déjà dans les basses terres un territoire de colonisation suffisamment étendu.

Désormais ce n'est plus pour fonder de nouveaux foyers qu'ils continueront leurs conquêtes. Celles-ci auront maintenant un caractère politique : elles profiteront au roi, mais non plus au peuple. Sans doute le nombre des Saliens qui se fixèrent dans le Hainaut, l'Artois et l'Amiénois est encore considérable. Mais les îlots germaniques constitués par eux en pays

(1) Kurth, *op. cit.*, p. 559, Meitzen, *op. cit.*, t. I, p. 545.

romain, étaient condamnés à disparaître. Disséminés au milieu d'hommes de race étrangère, en contact perpétuel avec une civilisation supérieure, ces postes avancés eurent finalement le même sort que les établissements des Burgondes et des Wisigoths dans le sud de la Gaule. Leurs habitants n'auraient pu maintenir intact leur caractère national que grâce à un afflux incessant de forces fraîches. Mais le flot de l'invasion franque s'était arrêté, et les Saliens, éparpillés au milieu des populations de langue latine, ne tardèrent pas à se fondre avec elles.

On peut se demander pourquoi les Saliens, débordant de la Toxandrie, se répandirent dans la direction du sud-ouest au lieu de marcher par le Brabant tout droit au sud, vers l'intérieur de la Gaule. Il est aisé de répondre à cette question.

Si aujourd'hui, en effet, la contrée qui s'étend d'Anvers à Mons n'oppose à un envahisseur venant du nord aucun obstacle naturel, il n'en était pas de même au V[e] siècle. A cette époque, toute la partie méridionale des Pays-Bas était couverte d'une épaisse forêt, dont le rideau de feuillage s'étendait sans interruption des rives de l'Escaut aux plateaux schisteux de l'Ardenne. On l'appelait la Charbonnière (1). C'est ce *rempart de bois* qui retint les Francs dans les plaines de la Campine et de la Flandre. Dans ces terres plates et découvertes, la colonisation était aisée, le sol s'offrait aux nouveaux occupants sans exiger de longs et pénibles travaux d'essartage et de défrichement. Les envahisseurs ne firent donc aucun effort pour percer à travers la forêt : leurs établissements en masse s'arrêtèrent à sa lisière. La loi salique, le plus ancien document qui nous ait conservé le nom de la Charbonnière, la considère, chose significative, comme marquant la frontière du peuple franc (2).

(1) Sur la forêt charbonnière (*carbonaria silva*), voy. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 63, et Kurth, *op. cit.*, p. 545. On voit par Nithard, lib. II, ch. 2, 3, 6, 10, qu'au IX[e] siècle cette forêt était encore considérée comme une frontière naturelle. Elle se prolongeait par d'autres forêts jusqu'à Douai. Maury, *Les forêts de la Gaule*, p. 186 (Paris, 1867).

(2) *Lex Salica*, XLVII. La répartition des trésors de monnaies romaines découvertes en France prouve que les Francs ont évité la forêt des Ardennes. Voy. A. Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*. Paris, 1900.

De l'autre côté de cette frontière, dans les clairières et les vallées de la forêt, se maintinrent les Celtes romanisés, que les Germains désignaient sous le nom de Wala et qui sont les ancêtres directs des Wallons de Belgique. Quelque importantes qu'aient pu être, avant et pendant les invasions, les infiltrations tudesques dans la région boisée, elles ne suffirent pas à modifier très profondément le caractère ni la langue de ses habitants. La forêt a été pour eux une sauvegarde aussi efficace contre les envahisseurs, que les Alpes l'ont été à la même époque pour les Romanches et les Italiens du Tessin, ou les collines du pays de Galles et de la Cornouaille pour les Bretons d'Angleterre.

Couverts sur leurs flancs nord et ouest par la Charbonnière, les Wallons ont été protégés à l'est par le massif plus impénétrable encore de l'Ardenne. Les Ripuaires ne poussèrent pas au delà des plaines de Hesbaye, et c'est encore l'obstacle des forêts que trouvèrent devant elles les bandes d'Alamans qui avaient traversé les landes de l'Eifel. Il ne subsiste plus aujourd'hui que des débris de l'Ardenne, et la Charbonnière a presque complètement disparu. Mais l'étude des noms de lieux, en établissant la limite extrême atteinte vers l'est par la colonisation alamanique et vers le nord et l'ouest par la colonisation franque, a du même coup délimité l'espace recouvert jadis par les grands bois qui arrêtèrent comme une digue puissante les flots de l'invasion et maintinrent, au milieu des Germains, la plus septentrionale des populations romanes. Aujourd'hui encore, dans la Belgique moderne, après plus de 1400 ans, la situation primitive n'a pas changé : Flamands et Wallons continuent à occuper à peu de chose près, vis-à-vis les uns des autres, les positions prises par leurs ancêtres vers le milieu du Ve siècle.

Ce furent aussi des obstacles naturels qui, dans les plaines du nord, séparèrent les uns des autres les territoires occupés par les envahisseurs. Les Ripuaires, après avoir traversé la Meuse, s'arrêtèrent au bord des marécages de la Campine (1), à l'ouest

(1) Meitzen, *op. cit.*, p. 544, et Kurth, *op. cit.*, p. 541.

desquels commençait le pays des Saliens. Celui-ci de son côté ne s'étendait pas jusqu'à la mer. Sa limite extrême vers l'occident semble avoir été déterminée par la région inculte et boisée qui de Saint-Nicolas à Thourout coupe la Flandre en diagonale et dont les derniers vestiges n'ont disparu que depuis quelques années (1). La masse des Saliens se détourna de ces terres infécondes comme elle se détourna de la Charbonnière. Bien peu d'entre eux pénétrèrent dans la Flandre maritime. Ce furent des Frisons, mélangés peut-être de Saxons venus par mer, qui colonisèrent cette contrée, où l'on retrouve dans la langue (2), le droit, les mœurs et jusque dans la physionomie des habitants, les preuves irrécusables de leur origine.

III

En même temps que la population romanisée, le christianisme disparut au Ve siècle dans le nord des Pays-Bas. Mais tandis que le recul de la première fut définitif, celui du second ne pouvait être que momentané.

Le baptême de Clovis n'eut pas toutefois pour résultat la conversion immédiate des Francs. Si les guerriers qui avaient suivi le roi en Gaule imitèrent tout de suite son exemple, il n'en alla pas de même pour la masse du peuple établie au delà de la forêt charbonnière. Dans cette contrée l'Église avait à triompher de grandes difficultés et ses progrès ne s'accomplirent que lentement. Elle n'eut pas, il est vrai, à y combattre une forte opposition nationale. On ne voit nulle part que les dieux païens y aient trouvé contre elle des défenseurs très décidés. Malheureusement elle se trouva hors d'état de tirer parti de conditions si favorables. Il lui fut impossible d'entreprendre

(1) Andries, *Notice sur la grande bruyère flamande de Bulscampveld* (*Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2e série, t. VIII, p. 271, sqq.), Meitzen, *op. cit.*, t. I, p. 551. Cf. J. W. Muller, *Tijdschrift voor Nederlandsche taal en letterkunde*, t. XV, p. 31 (1896). A l'époque de S. Bavon (VIIe siècle), pour aller de Thourout à Gand, il fallait traverser une immense solitude boisée. *Acta SS. Boll.*, oct., t. I, p. 234, cité par Kurth, *op. cit.*, p. 528.

(2) J. Te Winkel, dans Paul, *Grundriss der Germanischen Philologie*, t. I, p. 638, Vanderkindere, *op. cit.*, p. 112.

avec énergie et décision l'œuvre de la conversion des Francs septentrionaux.

En effet, les invasions avaient ruiné de fond en comble l'organisation ecclésiastique dans le nord de la Gaule. Les diocèses, récents encore ou seulement en voie de formation au moment où survinrent les barbares, disparurent. Dans toutes les villes où pénétrèrent les envahisseurs, les communautés chrétiennes se dispersèrent et la célébration du culte cessa. Bref, l'établissement catholique ne survécut pas à l'établissement romain sur lequel il était construit, et qui, en s'effondrant, l'entraîna momentanément dans sa chute (1).

Les diocèses du nord ne se reconstituèrent que très péniblement. Ce n'est pas eux qui entreprirent l'évangélisation des Francs. Celle-ci fut l'œuvre de missionnaires, presque tous venus de fort loin, qui agirent pour leur propre compte et tout à fait indépendamment du clergé local. Parmi eux se détache la figure ardente et passionnée de S. Amand. Ce moine aquitain avait l'âme et le tempérament d'un apôtre. Pendant un pèlerinage qu'il fit à Rome, il crut voir S. Pierre lui apparaître et lui ordonner de prêcher l'évangile chez les païens du nord. Il n'hésita pas à obéir. Il reçut du roi Clotaire II le titre d'évêque, et, peu de temps après, il se fixait, avec quelques compagnons, au confluent de l'Escaut et de la Lys, à l'endroit même où devait s'élever plus tard la ville de Gand. Il y fonda en l'honneur de S. Pierre une abbaye qui fut le premier établissement catholique du pays salien (2). Plus zélé que prudent, S. Amand crut pouvoir brusquer la conversion de ses ouailles. Le roi ayant, sur son conseil, décrété le baptême obligatoire, le peuple se souleva, et Amand découragé quitta la Flandre, pour chercher sur les bords lointains du Danube d'autres âmes à gagner au Christ. Il devait pourtant reparaître

(1) Même dans une ville romaine comme Cambrai il y avait encore des païens au commencement du VII[e] siècle. Voy. *Vita S. Gaugerici*, *Mon. Germ. Hist. Script. rer. Merov.*, t. III, p. 657.

(2) On attribue habituellement cette fondation à l'année 610. Mais il est prouvé aujourd'hui que cette date lui a été assignée au X[e] siècle par les moines de Saint-Pierre sans raison historique. Voy. O. Holder-Egger, *Zu den Heiligengeschichten des Genter St. Bavosklosters* (*Historische Aufsätze dem Andenken an Georg Waitz gewidmet.* Hanovre, 1886), p. 634 et suiv.

plus tard chez les Francs. Nous le retrouvons vers 647 évêque de Tongres. Mais il n'avait pas, semble-t-il, les qualités nécessaires à l'administration d'un diocèse. Au bout de trois ans, dégoûté par la grossièreté et l'apathie de son clergé barbare, il renonça à ses fonctions et reprit sa robe de moine, le seul habit qui convînt à un enthousiaste et à un idéaliste tel que lui. L'âge n'avait pas diminué son énergie. Comme s'il eût ambitionné l'honneur d'avoir prêché la parole de Dieu chez les races les plus diverses, il entreprit encore vers la fin de sa vie une mission chez les Basques. Enfin, après avoir vainement cherché partout la palme du martyre, il vint achever ses jours dans ces pays du nord où il avait jadis commencé son apostolat. Il mourut (vers 661?) au monastère d'Elnone, qu'il avait construit dans les environs de Tournai, et qui depuis lors porta son nom.

L'œuvre de S. Amand fut continuée par S. Eloi († 659) dans la vallée de l'Escaut et par S. Remacle († 668) dans celle de la Meuse. Elle ne fut terminée qu'au commencement du VIIIe siècle par S. Lambert († c. 708) et par S. Hubert († 727) qui convertirent les derniers païens de la Toxandrie, du Brabant et de l'Ardenne. Il fallut donc plus de deux siècles pour christianiser la région située entre le Rhin et la forêt charbonnière. Cela paraît d'autant plus étrange que les Francs n'étaient pas des barbares fanatiques, que leurs rois étaient catholiques depuis longtemps, que l'accès de leur pays était facile et sans danger.

Mais l'évangélisation entreprise sans plan d'ensemble, abandonnée à l'initiative individuelle, manquant de direction et de système, ne pouvait progresser qu'avec une grande lenteur. Non seulement les missionnaires ne furent pas secondés par l'Église mérovingienne, mais ils semblent même avoir dédaigné de la faire servir à leur but. Nous avons vu S. Amand abandonner après trois ans ses fonctions épiscopales à Tongres, et nous savons qu'un peu plus tard S. Remacle agit comme lui.

Ce sont pourtant les évêques de la Gaule septentrionale qui devaient récolter la moisson qu'ils n'avaient pas semée. Les

moines évangélisateurs n'avaient pas fondé d'évêchés chez les Francs. Ils s'étaient contentés de gagner les âmes ; ils n'avaient pas cherché à organiser leurs conquêtes. Tandis que chez les autres peuples germaniques la conversion alla toujours de pair avec l'établissement de sièges épiscopaux dans les territoires évangélisés, il n'y eut ici rien de semblable. Cependant les nouveaux chrétiens ne pouvaient rester en dehors des cadres du gouvernement ecclésiastique, et puisque les missionnaires ne s'étaient pas préoccupés d'établir parmi eux l'autorité épiscopale, ce furent les diocèses voisins qui se chargèrent de la leur fournir en se les annexant.

Détruites momentanément par les invasions, les églises de l'extrême nord de la Gaule n'avaient pas tardé à se relever de leurs ruines. Dès le début de l'époque mérovingienne, on voit apparaître des évêques à Maestricht (1), à Térouanne, à Tournai et à Arras (2). Sans doute, ces évêques n'eurent tout d'abord qu'une existence mal assurée. Leur pouvoir ne s'étendait guère au delà de la banlieue des villes qu'ils habitaient, et, pendant les premiers temps, leur résidence même fut bien loin d'être fixe. Au cours du VIe siècle, les évêques d'Arras allèrent s'établir à Cambrai, ceux dè Tournai à Noyon, et, au commencement du VIIIe siècle, S. Hubert transféra à Liége le siège épiscopal de Maestricht.

L'œuvre de la réorganisation ecclésiastique dans le nord s'accomplit en pleine période mérovingienne sous l'influence d'idées toutes romaines. On n'avait pas perdu le souvenir du temps où les circonscriptions administratives de l'Empire coïncidaient avec celles de l'Église, et ce furent les noms des anciennes cités que les évêques adoptèrent dans leurs titres officiels. Ceux de Maestricht-Liége s'appelèrent *episcopi Tungrorum,* et ceux de Térouanne *episcopi Morinorum,* bien que Tongres et Morins eussent désormais disparu pour toujours. S'ils ne répondaient plus à la réalité, ces noms conservaient

(1) Il est probable que c'est l'évêque Monulphe (558-597) qui transféra le siège de l'évêché de Tongres à Maestricht, Hauck, *op. cit.*, t. I, p. 123 n.

(2) L'évêché d'Arras fut restauré par S. Vaast († 540), mais cessa d'avoir peu après (vers 545 ?) une existence indépendante, pour ne plus former, jusqu'en 1093, qu'un seul diocèse avec Cambrai.

du moins sur les pays du nord les prétentions des évêques qui les portaient. Quand le paganisme eut disparu au delà de la Charbonnière, ceux-ci considérèrent donc comme tout naturel de reprendre leur bien et de rétablir leur autorité diocésaine sur les territoires qui, à l'époque romaine, lui avaient été soumis.

L'évêché de Liége s'étendit entre la Meuse et la Dyle, celui de Cambrai-Arras entre cette rivière et l'Escaut, celui de Noyon-Tournai s'avança de l'Escaut et des côtes de la mer jusqu'au Swyn, tandis que la vallée de l'Yser fut rattachée à Térouanne. L'Église rétablissait ainsi à peu près, dans la région colonisée par les Francs, les frontières des *civitates* des Tongriens, des Nerviens, des Ménapiens et des Morins. La première fit partie de l'archevêché de Cologne, les trois autres furent soumises au siège métropolitain de Reims. Deux grandes provinces ecclésiastiques, correspondant aux anciennes provinces impériales de Belgique seconde et de Germanie inférieure, se partagèrent dès lors jusqu'au XVI[e] siècle le sol des Pays-Bas. Les barbares convertis furent répartis dans les cadres mêmes où l'Empire avait jadis placé ses sujets de race celtique. Jusqu'au règne de Philippe II la géographie ecclésiastique des Pays-Bas fut toute romaine, et c'est seulement en 1559 que les régions évangélisées au VII[e] siècle par les S. Amand et les S. Remacle cessèrent d'être placées sous l'obédience des cités épiscopales du nord de la Gaule, et formèrent des diocèses nouveaux.

Les faits que nous venons d'exposer étaient gros de conséquences. En établissant ses diocèses sans tenir eompte de la frontière des races et des langues, en y faisant entrer côte à côte les Francs et les Gallo-Romains, l'Église prépara, en quelque sorte, les habitants des Bays-Bas à ce rôle d'intermédiaires entre la civilisation romane et la civilisation germanique, qu'ils étaient appelés à jouer dans les siècles suivants. C'est par là que l'histoire des Pays-Bas méridionaux diffère considérablement, dès l'origine, de celle des Pays-Bas du nord. La fondation de l'évêché d'Utrecht a donné à ces derniers une métropole religieuse toute germanique. Ils n'ont pas été englobés, comme leurs voisins du sud, dans les circons-

criptions ecclésiastiques de la Gaule, et la source de leur vie spirituelle est absolument pure d'infiltrations romaines.

A mesure que la foi nouvelle s'empara plus complètement de leurs âmes, les Francs subirent davantage l'influence de ces régions romanisées où vivaient les évêques, où s'élevaient les cathédrales, où étaient conservées les reliques des martyrs qu'ils vénéraient, où se formait leur clergé. Ils eurent en commun avec les Wallons les mêmes centres religieux. C'est au delà de la lisière des grands bois qui avaient arrêté leur colonisation, que se trouvèrent les foyers de leur culte. Les cités romaines, devenues leurs capitales religieuses, cessèrent d'être pour eux des villes étrangères.

Sous l'action de l'Église, les antipathies nationales s'atténuèrent et la frontière linguistique cessa de former une barrière entre les hommes qu'elle séparait.

Les habitants des parties germaniques des diocèses de Liége, de Cambrai, de Noyon (1), s'orientèrent en quelque sorte vers le sud, sans que leur race cessât d'être pure, sans que leur langue disparût. Les Francs de l'Escaut et de la Meuse se romanisèrent ainsi de très bonne heure dans une certaine mesure. Il n'y eut pas, après le Ve siècle, de fusion entre les deux populations des Pays-Bas. Mais également soumises à la même influence civilisatrice, forcées par la communauté de culte à converger vers les mêmes points, il était impossible qu'elles persistassent longtemps l'une vis-à-vis de l'autre dans l'hostilité et l'isolement.

L'Église avait commencé à détacher du monde germanique les Francs des basses terres de Belgique. La politique des Mérovingiens continua inconsciemment son œuvre dans ce sens.

On sait qu'au cours du VIIe siècle la partie romane et la partie germanique de la monarchie franque s'opposent de plus en plus décidément l'une à l'autre, sous les noms de Neustrie et d'Austrasie. Dans ces conditions, on devrait s'attendre à voir les Saliens du bassin de l'Escaut appartenir à l'Austrasie, qui renfermait leurs frères de race thioise. Il en fut pourtant tout

(1) Jusqu'en 1146, Tournai et Noyon ne formèrent qu'un diocèse dont l'évêque résidait à Noyon.

autrement. Chose curieuse! Après avoir suivi le long de presque tout son parcours la limite des langues, la frontière entre la Neustrie et l'Austrasie la quitte brusquement dans les Pays-Bas, pour adopter le tracé de la ligne qui sépare, au milieu du Brabant, l'évêché de Liége de celui de Cambrai. Ainsi, les circonscriptions ecclésiastiques ont déterminé le dessin des frontières politiques. L'État, au lieu de tenir compte de la nationalité des populations, adopta la répartition établie entre elles par l'Église. Il oublia que les habitants des diocèses du nord appartenaient à des races différentes. Francs ou Wallons d'origine, ceux-là furent neustriens qui vivaient sous l'autorité des évêques de Cambrai, de Noyon et de Térouanne, et l'on considéra comme austrasiens tous ceux sur lesquels s'étendait le pouvoir de l'évêque de Liége. Ces noms, qui désignaient ailleurs des groupements ethnographiques, n'eurent chez nous qu'une signification purement politique. La première frontière que le pouvoir laïque traça sur le sol de Belgique eut pour résultat de séparer de la Germanie les Saliens des Flandres, et d'y faire entrer, au contraire, les Wallons de l'Ardenne, du Namurois et du Hainaut.

Il faut se garder sans doute d'attacher à ce fait si étrange une importance exagérée. A partir de la fin du VIIIe siècle, il n'y eut plus de Neustrie ni d'Austrasie, et la ligne de démarcation dont nous venons de parler s'effaça. Mais nous verrons qu'elle devait se rétablir plus tard, à peu près dans les mêmes conditions, et il était intéressant, ce semble, de noter que, dès les temps les plus reculés, la frontière linguistique ne marqua pas en Belgique une frontière politique.

Ainsi les conditions historiques qui, immédiatement après l'invasion, agirent sur les Francs Saliens, ne leur permirent pas de conserver, aussi purement que leurs frères d'Allemagne, sinon les caractères, au moins l'indépendance et pour ainsi dire l'autonomie de leur race. Tandis que, jusqu'à l'époque où la monarchie mérovingienne commence à tomber en décadence, nous voyons les diverses tribus germaniques se constituer en duchés nationaux, se grouper, suivant les affinités naturelles du sang et de la langue, autour d'un chef héréditaire dont le pou-

voir équivaut presque au pouvoir d'un roi, on ne constate rien de tel dans le bassin de l'Escaut. A la race des Ripuaires, à celle des Alamans, à celle des Thuringiens, correspondent à partir du VIIe siècle autant de duchés particuliers, mais il n'y a jamais eu de duché salien.

Et chose plus singulière encore, on n'a jamais appelé *Francia* ces territoires colonisés par les Francs au nord de la Charbonnière et d'où leurs guerriers sont partis sous Clovis à la conquête de la Gaule. Les appellations qu'ils portent : Flandre, Brabant, n'ont pas de signification ethnographique. Bien plus, les habitants mêmes de ces contrées n'ont pas tardé à oublier leur nom national. Ils l'ont laissé prendre par les Gallo-Romains du sud. A travers tout le moyen âge, c'est par le mot Thiois (Dietschen), non par le nom de Francs, que les ont désignés leurs voisins wallons et qu'ils se sont désignés eux-mêmes.

IV

Si les Francs de Belgique, répartis dans les diocèses gallo-romains et séparés du gros des forces germaniques de l'Austrasie, ont été de meilleure heure que celles-ci sensibles à l'action d'une civilisation étrangère, on ne voit pas cependant que les populations romanes du Hainaut et de l'Artois aient exercé sur eux, à l'origine, la moindre influence. C'est à l'ascendant de l'Église gauloise, mais non à celui du peuple gaulois, qu'ils ont été soumis tout d'abord.

Loin de contribuer à la romanisation de leurs voisins, les Wallons furent, au contraire, germanisés par eux. En dépit de la langue latine qu'ils ont conservée, ils nous apparaissent, dès le Ve siècle, comme un peuple à demi germanique. Non seulement leur sang se mélangea dans une très forte proportion à celui des envahisseurs, mais ils adoptèrent aussi leurs mœurs et leur droit. Dans les ruines de leurs villes, ils virent les rois francs s'installer avec leurs guerriers, et la désorganisation de leur Église les priva, au moment où elle eût été indispensable, de la protection des évêques. Les vainqueurs durent établir

chez eux un état de choses analogue à celui que l'on constate en Angleterre à l'époque de la conquête normande. Les rois s'emparèrent des terres du fisc, tandis que les chefs qui les suivaient s'approprièrent les domaines qui se trouvaient à leur convenance, se partagèrent le patrimoine de l'Église, épousèrent les filles des grands propriétaires de la région. De Clodion à Clovis, le pays fut livré sans défense à toutes les rigueurs d'une occupation militaire.

Mais quand Tournai et Cambrai cessèrent d'être des résidences royales, quand les rois eurent transféré leur quartier général dans la vallée de la Seine et que l'armée les y eut suivis, une période toute différente commença. La dose d'éléments étrangers entrée dans la population fut peu à peu absorbée par elle. Entre les immigrants et les indigènes, l'équilibre, momentanément rompu à l'avantage des premiers, se rétablit. Il y eut, des uns aux autres, action et réaction réciproques. Moins nombreux mais plus puissants, les Francs donnèrent à la vie sociale dans les régions wallonnes les caractères qu'elle devait conserver pendant des siècles. Mais ils adoptèrent, en revanche, le dialecte latin qu'ils y entendaient partout retentir autour d'eux. Le germanisme s'empara du droit, le romanisme de la langue. Les coutumes de la Wallonnie se rattachent à la loi salique par une filiation aussi directe que celles de la Flandre et du Brabant, tandis que seuls, les noms de lieux rappellent aujourd'hui l'idiome que parlaient, il y a quatorze siècles, les envahisseurs du Namurois, du Hainaut et de l'Artois.

La germanisation des Wallons s'accomplit à la même époque que l'évangélisation des Francs septentrionaux. Au moment où ils furent réunis dans les mêmes diocèses, les deux peuples, possédant en commun le même droit et le même culte, ne pouvaient plus tout à fait se considérer comme étrangers l'un à l'autre. Ces facteurs essentiels de toute civilisation, les idées religieuses et les idées juridiques, identiques de part et d'autre, devaient, à la longue, les rapprocher. Elles y réussirent d'autant mieux, qu'à l'action qu'elles exerçaient vint s'ajouter bientôt l'action non moins puissante des phénomènes économiques.

Les Francs qui colonisèrent le nord de la Belgique nous apparaissent comme un peuple de paysans libres et propriétaires. Lors de la conquête, chaque chef de famille fut pourvu d'un lot de terre qu'il cultivait avec l'aide de ses enfants et de ses esclaves. Ces exploitations agricoles étaient, conformément à l'habitude salienne, éparpillées à travers la plaine ou réunies en petits groupes. Nulle part on ne rencontrait de ces villages caractéristiques de la plupart des régions germaniques, avec leur sol réparti en différents *gewannen* et l'enchevêtrement des pièces de terre. Autour de chaque maison s'étendaient les champs et les prairies qui en dépendaient. La maison elle-même était entourée d'une cour clôturée, dans laquelle s'élevaient, formant autant de petits bâtiments séparés, l'étable, la grange, le four, etc. Tout cela s'est conservé jusqu'aujourd'hui, et la ferme flamande du XXe siècle, si l'on substitue par la pensée des murs en terre battue à ses murs en briques et des toits de chaume à ses toits de tuiles rouges, présente encore une image fidèle de la ferme salienne du Ve (1). Toutefois, si les formes extérieures ont persisté, l'état économique du pays n'a pas tardé à subir des modifications très profondes. La grande propriété, avec les diverses espèces de tenures qu'elle suppose et les rapports multiples de subordination qu'elle établit entre les hommes, devait s'y introduire de bonne heure et y altérer gravement le système très simple de la colonisation primitive.

Celui-ci eût pu se maintenir peut-être pendant longtemps, si les Francs de la Flandre et du Brabant avaient vécu, comme les Frisons par exemple, complètement isolés du monde romain et renfermés pour ainsi dire en eux-mêmes. Mais les conditions historiques dans lesquelles ils se trouvèrent placés, rendaient, nous l'avons vu, cet isolement impossible. De même qu'ils adoptèrent la religion des provinciaux, de même aussi ils se trouvèrent influencés de très bonne heure par leur état social. Ceux d'entre eux qui s'étaient fixés au sud de la frontière linguistique y avaient trouvé la terre aux mains de

(1) Meitzen, *op. cit.*, t. I, p. 535, et suiv. ; t. III, p. 292.

quelques grands propriétaires, et, au lieu d'un peuple de paysans libres, un peuple de colons et de censitaires, de gens plus ou moins étroitement attachés à la glèbe et soumis, vis-à-vis de leurs seigneurs fonciers, à des redevances et à des services de toute sorte. Ils laissèrent intacte cette organisation. Dans beaucoup de domaines, le maître gallo-romain fut exproprié par le roi ou par quelque antrustion ou quelque chef militaire : ce fut le seul changement. Du reste, les anciens possesseurs ne disparurent pas tous. Ceux d'entre eux qui conservèrent leurs biens formèrent, avec les « nouveaux riches » d'origine germanique, une classe de *potentes,* une sorte d'aristocratie terrienne. Cette aristocratie ne pouvait manquer d'étendre son action sur la région septentrionale. Les paysans ruinés par une mauvaise récolte, les veuves à qui une protection était indispensable, lui abandonnèrent la propriété de leurs biens et entrèrent, à titre de tenanciers, dans la clientèle des grands. Il était impossible de résister à l'ascendant de la richesse et de la puissance. La coutume germanique contenait bien quelques dispositions destinées à maintenir intacts les patrimoines héréditaires, mais ces faibles barrières furent renversées sans peine. D'ailleurs, c'est dans la classe des grands propriétaires que les rois recrutaient leurs fonctionnaires, ajoutant ainsi à la suprématie économique tout le poids de l'autorité légale.

La ferveur religieuse contribua de son côté, pour une part très considérable, à introduire chez les Francs l'organisation domaniale. Dès le VIIe siècle, l'Artois et le Hainaut se couvrent de monastères. De Saint-Vaast d'Arras, à Sainte-Waudru de Mons ils forment, le long de la frontière linguistique, une ligne ininterrompue : Saint-Bertin sur les bords de l'Aa, Hasnon, Elnone, Saint-Martin de Tournai, Lobbes, Saint-Ghislain, Crespin, Sainte-Gertrude de Nivelles, Moustier-sur-Sambre, Andenne. C'est aux grandes familles de la région qu'est due la fondation de ces nombreux couvents. Elles rivalisèrent de générosité à leur égard et leur taillèrent sans compter de beaux domaines au milieu de leurs alleux. La tradition fait remonter à une seule d'entre elles l'origine des abbayes de Mons, de Hautmont, de Soignies et de Maubeuge. Les propriétés monastiques s'agran-

dirent plus rapidement encore que celles des laïques. Les rois abandonnèrent peu à peu aux moines les fiscs qu'ils possédaient dans le Tournaisis, l'Artois et la Charbonnière; dans le nord, les hommes libres qui voulaient s'assurer le ciel par une œuvre pie, leur léguaient leurs héritages. Il faut reconnaître toutefois que les terres d'Église ne furent pas aussi répandues dans les contrées franques que dans les contrées wallonnes. La plupart des anciennes abbayes, construites en pays roman, y eurent toujours la plus grande partie de leurs domaines. Avant la fin de la période carolingienne, il n'existe pas de monastère important dans la région germanique en dehors de Saint-Pierre de Gand et de Saint-Trond. Toutefois, on peut affirmer que, dès le VII[e] siècle, le contraste économique que présentaient à l'origine les territoires séparés par la frontière linguistique, s'il n'avait pas complètement disparu, s'était du moins fort atténué. On ne remarquait plus entre eux, quant aux modes de possession du sol, une différence radicale, mais seulement une différence de degré.

V

Au rebours de ce que l'on constate dans beaucoup d'autres États créés par la force des armes, les territoires qui avaient vu se former et s'affermir la dynastie victorieuse ne jouirent pas en Gaule, après la conquête, d'une situation prépondérante. Les Pays-Bas n'occupèrent point, dans la monarchie mérovingienne, une place comparable à celle qui devait revenir plus tard, par exemple à l'Aragon et à la Castille en Espagne, ou à la Marche de Brandebourg en Prusse. A partir du moment où ils quittèrent les bords de l'Escaut pour ne plus y revenir, les rois francs perdirent le souvenir de cet antique berceau de leur race, de ces terres brumeuses où, dans sa tombe désormais ignorée, reposait tout couvert d'or, le corps de Childéric (1). A mesure qu'ils se romanisèrent, ils se désintéres-

(1) Cochet, *Le tombeau de Childéric* (Paris, 1859).

sèrent de plus en plus du pays salien, perdu aux confins du royaume, à la lisière des grands bois. Arrivés au comble de la fortune ils oublièrent leur patrie primitive, comme les empereurs luxembourgeois devaient oublier plus tard leur vieux duché héréditaire. Aussi nos contrées ne prirent-elles qu'une part bien faible aux événements qui, du VI[e] au VIII[e] siècle, se déroulèrent sur le sol de la Gaule. Elles vécurent à l'écart, et leurs habitants auraient pu s'appliquer encore cette épithète d'*extremi hominum* que l'on donnait jadis aux Morins auxquels ils avaient succédé.

L'époque carolingienne mit fin pour toujours à cet état de choses. En reculant jusqu'à l'Elbe les frontières de l'Europe chrétienne, Charlemagne assigna du même coup aux Pays-Bas cette admirable situation centrale qu'ils ne devaient plus dès lors cesser d'occuper en Occident. Au lieu de persister dans leur isolement sur les frontières de l'État franc, ils se trouvèrent placés maintenant au foyer même de la civilisation médiévale, œuvre commune des deux grandes races, romane et germanique, qui se partagent leur territoire. Les conditions qui déterminèrent désormais leur développement historique, étaient créées. Il ne se produisit plus en Europe de mouvements politiques, religieux, économiques ou sociaux, dont ils ne subirent le contre-coup. C'est à travers eux que se fit, des régions latines du sud aux régions teutoniques de l'est, l'échange des mœurs et des idées. Ils furent souvent le champ de bataille de l'Europe, mais ils lui servirent souvent aussi de champ d'expériences sociales. Sur leur sol, formé par les alluvions de fleuves venus l'un d'Allemagne, les autres de France, s'élabora, dans le cours des siècles, une civilisation d'une nature particulière, faite du mélange d'éléments très divers, tout à la fois germanique et romane, en un mot, une civilisation non nationale à proprement parler, mais européenne.

D'autres causes contribuèrent encore à faire des pays situés entre le Rhin et la mer une des parties les plus vivantes de la monarchie carolingienne. C'est là que la nouvelle dynastie possédait la plupart de ses domaines, c'est là que s'élevaient ses résidences favorites et que s'étendait cette grande forêt d'Ardenne

où les empereurs venaient en automne chasser le sanglier et le cerf. Les Pays-Bas formaient la banlieue d'Aix-la-Chapelle et tous ceux qui, des divers points de la chrétienté, se dirigeaient vers la Rome du Nord, ambassadeurs, *missi dominici*, évêques, courtisans, moines anglo-saxons, grammairiens d'Italie, jongleurs ambulants, marchands, mendiants et filles publiques, étaient contraints de traverser leur territoire. Leurs monastères devinrent des hôtelleries européennes, la chaussée romaine tracée à travers la Charbonnière s'anima d'un mouvement inaccoutumé, la Meuse et l'Escaut furent sillonnés de barques portant vers la cour de pleins chargements de vins et de blés.

L'action personnelle de Charlemagne s'exerça avec une énergie particulière sur ces pays qu'il connaissait si bien et pour lesquels il manifestait une prédilection marquée. Il les façonna de sa main, pour ainsi dire, sur le type des institutions créées par lui. Les grands domaines qui s'y constituaient de tous côtés reçurent et conservèrent pendant des siècles une organisation conforme aux règles édictées par le *Capitulare de villis*. D'autre part, une des réformes les plus importantes du règne, la substitution des échevins à l'assemblée des hommes libres de la centène dans les plaids judiciaires, ne s'implanta nulle part aussi fortement que dans les Pays-Bas. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'échevinage est resté la magistrature la plus caractéristique et la plus nationale de la Belgique, et l'on peut apprécier, par ce seul exemple, l'intensité de l'influence carolingienne dans nos contrées.

L'empereur se préoccupa aussi d'imposer les institutions franques aux Frisons et aux Saxons de la côte, isolés jusque-là au milieu des dunes et des bruyères marécageuses. Il eût à vaincre, semble-t-il, chez ces populations à demi barbares, des velléités de résistance. Des gildes de mécontents, recrutées parmi les serfs, mais qui paraissent avoir été soutenues par les grands de la Flandre et du Mempisc se formèrent, et il fallut que Louis le Pieux, en 821, chargeât ses *missi* de les dissoudre (1).

Vivant dans le voisinage de Charles et parfois même dans

(1) Boretius, *Capitularia regum Francorum*, t, I, p. 301, § 7 (Hanovre, 1883).

son intimité, les évêques des Pays-Bas se trouvèrent dans les conditions les plus favorables pour intéresser spécialement à leurs diocèses la sollicitude qu'il témoigna toujours à l'Église. Si même nous ne possédions pas, dans la lettre qu'il écrivit à Gerbald de Liége (1), un témoignage bien significatif de cette sollicitude, nous pourrions encore en mesurer la grandeur par celle de ses résultats.

Au cours du IXe siècle, en effet, la barbarie et la grossièreté que S. Amand reprochait jadis au clergé de Tongres, ont complètement disparu. Les clercs commencent à s'adonner à la culture des lettres et l'empereur se charge de leur fournir des maîtres. Il confie à Éginhard la direction des deux abbayes gantoises, Saint-Pierre et Saint-Bavon. Un des meilleurs élèves d'Alcuin, Arnon, le futur archevêque de Salzbourg, est abbé d'Elnone. A Saint-Sauve de Valenciennes, on rencontre l'italien Georgius, le constructeur d'un orgue hydraulique célèbre, conservé au palais d'Aix-la-Chapelle. Dans presque tous les couvents du pays vivent de savants moines irlandais ou anglo-saxons, chargés d'enseigner aux novices le beau latin, la métrique et l'écriture. Les abbayes de femmes ne restent pas étrangères au mouvement. A Maeseyck, les saintes Harlindis et Renula occupent leurs loisirs à des ouvrages de broderie ou enluminent patiemment de beaux manuscrits (2). De tous côtés, des bibliothèques se fondent, on écrit des annales, on rédige des vies de saints, on remanie les récits informes des hagiographes mérovingiens.

Bientôt les Pays-Bas, où les monastères pullulent, où les maîtres étrangers affluent, deviennent décidément un foyer très actif de vie littéraire et artistique. L'irlandais Sédulius (3) est l'oracle du cercle des lettrés qui se réunit autour de l'évêque de Liége, Hartgar, dans les salles décorées de peintures et de

(1) Boretius, *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 241.

(2) Le plus ancien manuscrit à miniatures de la Belgique est l'évangéliaire de Maeseyck, du VIIIe siècle. Voy. *Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXX (1891), p. 19 et suiv. Cf. *Vita SS. Harlindis et Renulae*, *Acta SS. Boll.*, mars, t. III, p. 386.

(3) Voy. *Sedulii Scoti carmina*. éd. L. Traube. *Mon. Germ. Hist. Poetae latini aevi Carolini*, t. III, p. 151 sqq.

vitraux du nouveau palais épiscopal. A l'autre extrémité du pays, les écoles de Saint-Amand, dirigées par Hucbald dont la renommée de poète, d'historien et de musicien s'est répandue dans tout l'Occident, acquièrent une telle célébrité que Charles le Chauve leur confie l'éducation de ses fils (1). Ces faits sont significatifs, mais combien d'autres particularités du même genre ne connaîtrions-nous pas si les Normands n'avaient, à partir de la fin du IX[e] siècle, livré nos régions à un pillage systématique ! Bien rares ont été les couvents épargnés par eux. Presque tous ont perdu leurs bibliothèques, et leurs trésors, dont un inventaire conservé par bonheur dans la chronique de Saint-Trond, nous permet d'apprécier l'extraordinaire richesse (2), sont devenus la proie des barbares. Les flammes ont détruit les cathédrales, les cloîtres et les palais des évêques : aucun spécimen de la sculpture et de l'architecture carolingiennes en Belgique ne s'est conservé jusqu'à nous.

La situation privilégiée des Pays-Bas au IX[e] siècle ne se manifesta pas seulement par l'intensité de la vie religieuse et littéraire, mais aussi par l'activité économique. Dans l'Europe de ce temps, tout entière adonnée à la vie agricole, couverte de domaines formant autant de petits mondes isolés dans lesquels la production était réglée, non pas en vue de l'échange, mais en vue de la satisfaction des besoins du propriétaire et de sa *familia*, ils nous présentent le spectacle exceptionnel d'un commerce relativement développé. Une bonne partie des denrées de toute sorte, nécessaires au ravitaillement de la cour d'Aix-la-Chapelle, était transportée par leurs fleuves, et c'est encore par ceux-ci que les monastères des régions du nord faisaient venir des collines de la Moselle le vin qu'il leur était impossible de produire dans leurs terres froides et sous leur ciel pluvieux. En revanche, il existait dès lors, dans les contrées flamande et frisonne, une industrie indigène qui, de son côté, contribua à alimenter le commerce (3). De tout

(1) J. Desilve, *De schola Elnonensi Sancti-Amandi* (Lovanii, 1890).
(2) *Gesta abbatum Trudonensium*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 230.
(3) E. Dümmler, *Geschichte des Ostfränkischen Reiches*, t. I, p. 220 (2[e] édit., Leipzig, 1887).

temps, les prairies salées qui s'étendent le long des côtes plates de la mer ont été affectées à l'élevage du mouton, et les habitants de la région n'ont pas tardé à filer et à tisser la laine qu'ils possédaient en quantités beaucoup trop considérables pour leurs besoins. La nature du pays le prédestinait à l'industrie drapière. Les draps frisons du haut moyen âge ne sont, sous un autre nom, que les draps fabriqués à l'époque romaine par les Morins et les Ménapiens. Mais leur réputation a été bien plus grande. Ils nous apparaissent, durant toute la période carolingienne, comme des étoffes de luxe destinées, comme le furent plus tard les draps flamands, à l'habillement des grands (1). Confectionnés par des gens rompus aux procédés d'une technique héréditaire, ils devaient valoir bien mieux, en effet, que les tissus grossiers produits par les serfs des grands domaines. L'industrie frisonne était en somme, comparativement à l'industrie domaniale du reste de l'Empire, une industrie spécialisée, et de là sa supériorité incontestable. Déjà signalés à l'époque mérovingienne aux foires de Saint-Denys, les draps frisons se répandirent, au IXe siècle, dans tout l'Occident. Par le Rhin, par l'Escaut et par la Meuse ils pénétrèrent jusqu'au centre de l'Europe. Ils formaient sans doute aussi la plus grande part du commerce d'exportation que les Belges entretenaient dès lors avec la Grande Bretagne et la Scandinavie par les ports de l'Écluse, de Quentovic et de Duurstede (2). L'étendue des relations de ces villes avec les régions septentrionales nous est attestée d'une manière positive. On a retrouvé de leurs monnaies en Angleterre comme sur les côtes de la mer Baltique (3), et l'on sait que celles de Duurstede ont servi de prototypes aux plus anciennes monnaies de la Suède et de la Pologne. Telle était la fréquence des rapports entre les peuples païens du nord et les côtes de

(1) G. Schmoller, *Die Strassburger Tucher- und Weberzunft*, p. 359 (Strasbourg, 1879).

(2) La *Passio Friderici Trajectensis episcopi*, rédigée au Xe siècle par Odbert (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 354) attribue, avec une exagération évidente, cinquante-cinq églises à cette ville avant sa destruction par les Normands.

(3) V. Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, p. 16 (Gand, 1852-57). — M. Prou, *Les monnaies carolingiennes* (Paris, 1896), p. 10.

Flandre et de Hollande, qu'elle attira même l'attention de l'Église. Non loin de l'Écluse, au monastère de Thourout, fut établie une école de missionnaires destinés à l'évangélisation des Danois.

Le commerce maritime développait à son tour le transit fluvial. Des entrepôts et des étapes s'établirent aux bords des grandes rivières. Valenciennes sur l'Escaut et Maestricht, situé à l'endroit où la route romaine coupe le cours de la Meuse, formaient déjà, du vivant de Charlemagne, des agglomérations importantes de marchands et de bateliers (1).

Il est inutile de pousser davantage cette rapide esquisse. Pour incomplète qu'elle soit, elle suffit pourtant à montrer que, dans ses manifestations les plus variées, la civilisation carolingienne a trouvé dans les Pays-Bas son expression peut-être la plus complète, et si l'on ose ainsi dire, la plus classique. Par une rare fortune, les divers éléments qui ont contribué à la former se sont trouvés, dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse, en un état d'équilibre parfait. La situation géographique aussi bien que la population hétérogène de ces régions les a préparées merveilleusement à s'assimiler cette culture plus universelle et chrétienne que nationale rêvée par Charlemagne et qui, à travers toute leur histoire, en dépit des transformations politiques qu'elles ont subies, n'a jamais cessé de s'y maintenir et de s'y développer. Ces pays sans nom et sans frontières précises ont toujours conservé en Europe on ne sait quel caractère carolingien qui les distingue des autres États. Et ce n'est pas sans motif que leurs habitants ont perdu de bonne heure le souvenir de leurs traditions nationales et oublié les chants épiques des compagnons de Clodion et de Clovis, pour réserver à Charlemagne la première place, et la plus glorieuse, dans leurs légendes historiques.

(1) Einhard, *Translatio SS. Marcellini et Petri*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 238 et suiv.

CHAPITRE II

L'ORIGINE DU DUCHÉ DE LOTHARINGIE ET DU COMTÉ DE FLANDRE

I

Durant les cinquante années qui suivirent la mort de Louis le Pieux, les Pays-Bas subirent des transformations territoriales aussi nombreuses et aussi rapides que celles dont ils furent l'objet un millier d'années plus tard, à la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e] (1). Rien d'étonnant à cela. Situés aux confins de la *Francia Occidentalis,* la future France, et de la *Francia Orientalis,* la future Allemagne, c'est à travers leur sol que passa la frontière qui séparait les deux grands États de l'Occident. Mais, avant de recevoir le tracé qu'elle a conservé presque intact jusqu'au règne de Charles-Quint, cette frontière a longtemps flotté de l'est à l'ouest, au gré des guerres et des traités. Jamais pourtant, il importe de le remarquer encore ici, elle n'a coïncidé, au cours de ses fluctuations, avec la limite des races et des langues dans ces contrées. Les successeurs de Charlemagne se sont

(1) Sur les traités de l'époque carolingienne dans leurs rapports avec la Belgique, voy. L. Vanderkindere, *Histoire de la formation des principautés belges au moyen âge,* t. I, p. 4 et suiv.

partagé les Pays-Bas sans se préoccuper des peuples qui les habitaient.

Le traité de Verdun (843) ouvre la série des traités de partage si fréquents depuis lors dans l'histoire de Belgique. Il fit entrer dans l'empire de Lothaire les territoires compris entre le Rhin et l'Escaut, tandis qu'il attribuait à Charles le Chauve ceux qui s'étendaient de l'Escaut à la mer. Il coupait ainsi les Pays-Bas en deux tronçons qui ne devaient se rejoindre que six siècles plus tard. A la mort de Lothaire (855), ses fils répartirent entre eux son empire disparate, et les régions situées de la mer du Nord au Jura constituèrent le royaume de Lothaire II. Ce royaume, où vivaient pêle mêle des Frisons, des Francs, des Alamans et des Wallons (1), reçut un nom qui répondait bien à sa nature hétéroclite et qui devait faire fortune, on l'appela, faute de mieux, du nom même du souverain : Lotharingie *(regnum Lotharii, Lotharingia)* (2). Il renfermait les parties les plus belles et les plus célèbres du monde carolingien (3). On y rencontrait la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, les métropoles ecclésiastiques de Cologne et de Trèves, et ces fameux vignobles du Rhin et de la Moselle, objet d'admiration et d'envie pour les contrées voisines. Aussi comprend-on

(1) Je désignerai désormais, dans cet ouvrage, par le nom de Wallons, l'ensemble des populations romanes des Pays-Bas. C'est, en effet, le nom de Wallons (Wala, Waelen) que les Flamands ont appliqué de tout temps à leurs voisins de langue française, nom qu'ils étendaient d'ailleurs également aux habitants de la France proprement dite, en tant que ceux-ci parlaient la *gualonica lingua* ou le *Waelsch*. Au commencement du XIVe siècle, l'auteur des *Annales Gandenses* distingue encore les *Franci* (habitants de l'île de France) de l'ensemble des *Gallici* (Wallons), c'est-à-dire des gens de langue française en général. Si l'on se place au point de vue philologique, on sait qu'il faut distinguer dans la partie romane de la Belgique deux dialectes distincts : 1° le wallon proprement dit, parlé dans les trois provinces actuelles de Liége, de Luxembourg et de Namur, dans l'est du Hainaut et dans le sud du Brabant, et 2° le picard, qui s'étend dans l'ouest du Hainaut, dans la Flandre wallonne et dans l'Artois.

(2) D'après M. Parisot, p. 748 (voy. la note suivante) le nom de *Lotharingia* se rencontre pour la première fois dans l'*Antapodosis* de Luidprand de Crémone, écrite entre 958 et 962.

(3) Pour l'étendue du royaume de Lothaire II, voy. R. Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens* (843-923), p. 92 et suiv. (Paris, 1899). Il faut se reporter à cet excellent ouvrage, dont l'auteur se place, si on peut ainsi dire, au point de vue lorrain, pour tout ce qui concerne l'histoire de la Lotharingie jusqu'en 923.

facilement l'empressement que mit Charles le Chauve à s'en emparer à la nouvelle de la mort de Lothaire en Italie le 8 août 869. Il se fit en toute hâte couronner à Metz le 9 septembre et put se flatter un instant d'avoir étendu jusqu'au Rhin les bornes de ses États. Elles n'y touchèrent du reste qu'un instant. Les protestations de Louis le Germanique et la crainte d'une guerre obligèrent Charles à reculer. Le 8 août 870, les deux frères eurent une entrevue à Meersen, près de Maestricht, et partagèrent par moitié l'héritage de leur neveu.

Le traité de Meersen changeait considérablement la carte de l'Europe. Il supprimait l'État intermédiaire qui avait jusque-là séparé le royaume de Charles le Chauve du royaume de Louis le Germanique, mettant ainsi ces deux pays en contact immédiat. Leur frontière commune suivait assez exactement, dans le bassin de la Moselle, la ligne de séparation entre les hommes de race germanique et ceux de race romane (1); mais elle s'en écartait dans le nord, où, tracée le long de l'Ourthe et de la Meuse, elle assignait à Charles le Chauve presque toute la Belgique actuelle.

Du reste le traité de Meersen n'eut que des résultats momentanés. Charles profita de la mort de son frère (28 août 876) pour s'emparer des régions qu'il avait dû abandonner en 870. Mais son neveu Louis le jeune (2) marcha contre lui, et, le 8 octobre 876, les deux armées se rencontrèrent près d'Andernach. C'était la première fois qu'Allemands et Français se trouvaient en présence sur un champ de bataille (3), et la Lotharingie, comme elle le fut si souvent depuis lors, était l'enjeu de la journée. Charles fut vaincu et la mort (6 octobre 877) ne lui laissa pas le temps de renouveler sa tentative. Louis III devait être plus heureux. Il sut habilement profiter des troubles qui éclatèrent en France à la mort de Louis le Bègue (10 avril 879) pour se faire céder tous les territoires

(1) Parisot, *op. cit.*, p. 370 et suiv.
(2) C'était le second fils de Louis le Germanique. Les parties occidentales du royaume de ce dernier devaient lui revenir. Voy. Parisot, *op. cit.*, p. 414.
(3) Dümmler, *Geschichte des Ostfränkischen Reiches*, t. III, p. 37.

que Charles le Chauve avait acquis à Meersen. Cette fois, la Lotharingie se trouva tout entière annexée à l'Allemagne, dont la frontière occidentale fut par là même transférée de la Meuse à l'Escaut.

Momentanément interrompu durant la réunion éphémère des diverses parties de l'empire de Charlemagne sous le sceptre de Charles le Gros, cet état de choses fut rétabli au moment où, par la déposition de ce prince (887), les fragments de la monarchie se séparèrent pour toujours les uns des autres et se transformèrent en autant d'États distincts. La Lotharingie ne réussit pas, comme la Bourgogne, à laquelle elle ressemble par l'absence d'unité géographique et d'unité de race, à constituer un royaume indépendant. Elle resta, après quelques vaines tentatives d'autonomie, rattachée à l'Allemagne.

II

Pendant que les rois se disputaient leur territoire, les Pays-Bas étaient livrés à toutes les horreurs de l'anarchie et de l'invasion. S'ils avaient profité plus que toute autre contrée des bienfaits de la civilisation carolingienne, ils furent aussi atteints plus fortement par les malheurs qui accablèrent l'empire après la mort de Louis le Pieux. Leur situation centrale les exposait tout d'abord à l'action des causes, tant internes qu'externes, qui amenèrent la disparition de l'ordre de choses créé par Charlemagne.

S'ouvrant largement sur la mer par les estuaires de leurs fleuves, couverts de riches monastères et de résidences royales, ils devaient attirer de bonne heure l'attention des Normands. C'est en 820 qu'est mentionnée leur première tentative contre la côte flamande, avec une petite flottille composée de treize barques, qui furent facilement repoussées (1). Mais bientôt

(1) Depuis la fin du VIII[e] siècle, les côtes de la mer du Nord avaient été mises par Charlemagne en état de défense contre les Normands, comme elles l'avaient été jadis par les empereurs romains contre les incursions des Saxons. Abel-Simson, *Karl der Grosse*, t. II, p. 208 (Leipzig, 1883).

commencèrent les expéditions en masse, et les barbares, dont plusieurs connaissaient sans doute le pays pour avoir jadis fréquenté ses ports, adoptèrent un plan systématique d'invasion. Dès lors ils furent invincibles. Impliqués dans des guerres ou dans des querelles politiques qui absorbaient toute leur énergie, ni les empereurs, ni les rois n'organisèrent sérieusement la résistance. A partir de 834, toute la région maritime sillonnée par les bras de la Meuse, du Rhin et de l'Escaut tombe au pouvoir des Normands, et les chroniqueurs constatent que la population, qui était jadis si nombreuse, a presque complètement disparu (1). Le port de Duurstede, pillé quatre fois de suite, n'est plus qu'un monceau de ruines; Utrecht, la métropole religieuse de la contrée, est détruite. Il semble presque qu'un État scandinave et païen soit sur le point de se fonder dans le nord des Pays-Bas, car, en 850, Lothaire II, impuissant à repousser le Viking Roric lui donnait en fief les rives du Wahal, et, en 882, Charles le Gros cédait la Frise à Godefroid, un autre barbare.

Solidement établis dans le nord, les Normands dirigent à leur gré, par les admirables voies fluviales dont ils détiennent les embouchures, des expéditions vers l'intérieur du pays. Ils procèdent avec méthode, choisissant à l'avance leurs points de ralliement et leurs quartiers d'hiver, se gardant de revenir trop souvent dans les contrées déjà visitées par eux, espaçant savamment leurs coups et mettant dans leurs dévastations tout le soin d'entreprises commerciales bien conduites. En 850, 861, 864 ils sont en Flandre, brûlent Térouanne, ravagent Saint-Bertin. En 879 ils s'avancent dans le Brabant, en 880 dans le Tournaisis, en 881 ils incendient Saint-Vaast et Cambrai. La même année ils placent à Elsloo, près de Maestricht, une sorte de camp retranché d'où ils mettent en coupe réglée toute la région voisine : Maestricht, Tongres, Liége, Saint-Trond, Aix, Malmédy, Stavelot, Inda, Prüm. Louvain,

(1) Altfried, *Vita S. Liudgeri*, lib. I, c. 27 : « Nam concrematae sunt aecclesiae, monasteria defuncta, deserta ab habitatoribus praedia in tantum ut... regiones maritimae, quas prius multitudo tenebat hominum, pene sint in solitudinem redactae. »

situé à l'endroit où la Dyle cesse d'être navigable et où les bateaux des pirates doivent nécessairement s'arrêter, devient de son côté le centre d'opération d'autres bandes de pillards et une sorte d'entrepôt central pour le butin. Les efforts isolés de quelques comtes ou de quelques évêques ne pouvaient rien contre des expéditions menées avec tant d'habileté et d'esprit de suite. Les exploits de Francon, que le poète Sédulius célébrait avec enthousiasme (1), ne réussirent pas à empêcher la ruine de Liége, ni ceux de Wala, qui mourut bravement les armes à la main, la destruction de Metz. On ne trouvait contre les Normands, inhabiles dans l'art des sièges, d'abri efficace que dans les forteresses. Le pays se couvrit de châteaux et de donjons : il prit peu à peu un aspect féodal.

La victoire remportée à Louvain par Arnoul de Carinthie au mois d'octobre 891 (2) mit fin aux incursions des pirates. Non pas qu'elle leur ait infligé une défaite mortelle, mais la Scandinavie cessa, vers cette époque, de déverser sur l'Europe des essaims d'aventuriers, et d'ailleurs, le pays complètement épuisé, ne promettait plus aux derniers Vikings une proie assez abondante (3).

En quittant nos contrées, les Normands ne les laissèrent pas seulement couvertes de ruines et à demi désertes. A la faveur de l'insécurité et de l'anarchie qu'ils avaient causées, il s'y était passé des événements de la plus haute importance. A l'est comme à l'ouest de l'Escaut des dynasties locales s'étaient formées, et l'attention doit se porter désormais vers ces comtes de Flandre et ces ducs de Lotharingie dont les destinées furent si différentes et autour

(1) *Sedulii Scoti carmina*, éd. Traube, II, nº LXVI, p. 220. Cf. Dümmler, *op. cit.*, t. II, p. 249, n. 2.

(2) Sur la date exacte de cette bataille qui eut lieu, non le 1er novembre, comme le veut l'opinion courante, mais vers le 20 octobre, voy. A. Dopsch, *Eine neue Urkunde Konig Arnulfs und die Schlacht an der Dyle* (*Mittheil. des Instituts für Oesterrh. Geschichtsforschung*, 1894), p. 367.

(3) Après la bataille de Louvain des bandes normandes inquiétèrent encore çà et là la Hollande jusqu'au commencement du xie siècle. Il y eut encore des pillages sur les côtes et même en Aquitaine jusqu'au xie siècle. Voy. F. Lot : *Les corps saints de Bretagne* (*Annales de Bretagne*, nov. 1899). Cet auteur pense que les pillards d'alors venaient des petites principautés scandinaves d'Irlande et d'Ecosse.

desquels se concentre, pour la meilleure part, l'intérêt que présente l'histoire politique des Pays-Bas pendant les premiers siècles du moyen âge.

III

Jusqu'au IXe siècle, les rares noms d'hommes qu'a retenus cette histoire sont des noms de missionnaires, d'évêques, ou d'abbés. Mais, à partir de cette époque, on y rencontre en nombre de plus en plus considérable des noms de laïques. L'aristocratie séculière est dès lors constituée, elle a dépassé la période des débuts, elle cesse d'être un groupe anonyme en voie de formation. Déjà, dans les vers flatteurs et quémandeurs du famélique Sédulius, nous apparaissent quelques grands personnages des environs de Liége, tels que ce comte Robert, peut-être l'ancêtre des comtes de Namur, auquel le pauvre poète adresse les épithètes les plus somptueuses de son répertoire.

O decus eximium, nostrae spes aurea Musae,
Florida pomposi lampas et gloria saecli (1).

Comme l'aristocratie franque en général, l'aristocratie de la Lotharingie et de la Flandre est le produit des causes qui ont amené partout en Europe l'établissement du régime féodal et sur lesquelles il ne nous appartient pas d'insister ici : concentration de plus en plus grande de la propriété aux mains de quelques puissants, affaiblissement de la classe des hommes libres entrant dans la vassalité ou se plaçant comme censitaires sous la protection des seigneurs, diminution du pouvoir de l'État et partant usurpation par les fonctionnaires des droits qu'ils exerçaient jadis au nom du roi. A ces divers facteurs, nous devons cependant en ajouter un autre dont l'action semble s'être exercée dans nos contrées avec plus d'intensité que partout ailleurs : je veux dire l'appropriation des abbayes par les dynastes locaux. Pendant le IXe siècle, en effet, presque tous les monastères entrèrent en fait, sinon en droit, dans le

(1) *Sedulii Scoti carmina*, éd. Traube, II, n° XXXVI, p. 200.

patrimoine des grands (1). Ceux-ci profitèrent de la dispersion des religieux, à l'époque des invasions normandes, pour s'annexer leurs biens (2). Les barbares avaient emporté les trésors des couvents, les nobles confisquèrent leurs terres. Ils résidèrent dans les cloîtres, firent servir à l'entretien de leurs serviteurs, de leurs meutes et de leurs chevaux les revenus affectés à la pitance des frères, donnèrent en fief à leurs vassaux les *cours* et les *cultures* des abbayes, étendirent, à titre d'avoués, leur juridiction sur la population des immunités. En quelques années, l'énorme richesse foncière que la piété des fidèles avait constituée à l'Église, au cours des siècles, vint s'ajouter aux domaines de l'aristocratie, qui jouit dès lors d'un prestige politique et d'un ascendant social irrésistibles.

On s'en aperçoit dès les débuts du règne de Lothaire II, triste règne, bien fait pour dégoûter les Lotharingiens de la monarchie. Le roi déshonoré par les scandales de sa vie privée, humilié par la papauté, n'ayant d'énergie que pour l'intrigue et de passion que pour sa maîtresse, tomba tout de suite sous la coupe de l'aristocratie. Il la laissa se partager les derniers débris des domaines de la couronne, et, pour acheter sa fidélité ou payer sa complaisance, il se vit contraint de spolier l'Église. Sa faiblesse avait été trop avantageuse aux grands pour qu'ils fussent disposés à reconnaître après lui l'autorité de princes plus forts. A sa mort, la plupart d'entre eux se rallièrent autour de Hugues, son fils bâtard, et ne reconnurent ni le traité de Meersen, ni, plus tard, la réunion de la Lotharingie au royaume de Louis le jeune.

Le but de Hugues fut de maintenir, entre la France et l'Allemagne, le royaume de Lotharingie, et d'en ceindre la couronne. S'il fut soutenu par l'aristocratie, ce n'est pas, à coup sûr, en vertu d'une idée nationale, qui ne pouvait exister dans ce pays créé par le jeu des partages carolingiens. Mais les grands virent très bien tout ce qu'ils pouvaient perdre à

(1) Voy. quelques exemples caractéristiques dans Dümmler, *op. cit.*, t. I, p. 279, t. II, p. 107, 285, 290, t. III, p. 152.

(2) On constate une situation analogue en Bavière après les désordres des invasions hongroises. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 279.

devenir les sujets de Charles le Chauve ou de Louis le Germanique et tout ce qu'ils gagneraient, au contraire, à se donner un roi dont ils seraient nécessairement les maîtres. L'anarchie et la guerre civile ne pouvaient d'ailleurs que leur être profitables, et c'est sans doute à partir de cette époque que les nobles de Lotharingie acquirent cette réputation de turbulence et de sauvagerie qu'ils conservèrent pendant longtemps (1).

Le prétendant et ses partisans poursuivirent sans scrupules la réalisation de leurs desseins. Ils finirent par s'allier aux Normands, et Hugues venait de donner sa sœur Gisèle en mariage au Viking Godefroid et préparait d'accord avec lui une expédition contre Charles le Gros, lorsqu'il fut arrêté par surprise, aveuglé, puis relégué à l'abbaye de Prüm où le chroniqueur Réginon le tondit de ses mains, et où il finit ses jours (2).

La catastrophe de Hugues mit fin momentanément aux projets de l'aristocratie. En 887 elle accepta pour roi Arnoul de Carinthie et ne chercha pas à recouvrer son indépendance. C'est Arnoul lui-même qui devait la lui rendre dès 895, en rétablissant le royaume de Lotharingie en faveur de son fils illégitime, Zwentibold. On cherche vainement à s'expliquer une mesure aussi étrange. Faut-il l'attribuer à l'intérêt porté par Arnoul à son bâtard, que la naissance de Louis l'Enfant venait de priver de l'espoir de lui succéder un jour (3), ou à des promesses faites aux grands qui, sans doute, n'avaient pas reconnu le roi d'Allemagne sans conditions, ou encore au désir de créer un État tampon entre la France et l'Allemagne ? On ne sait, mais toujours est-il que les événements se chargèrent bientôt de démontrer que la nouvelle monarchie n'était pas née viable.

(1) Ruotger, *Vita Brunonis*, c. 37, édit. in-8°, p. 38 ; Widukind, *Res Gestae Saxonicae*, lib. I, c. 30, édit. in-8°, p. 25.

(2) Réginon, *Chronicon*, éd. F. Kurze, an. 885, p. 115.

(3) C'est l'opinion de M. Parisot, *op. cit.*, p. 506, et celle de M. Dümmler, *op. cit.*, t. III, p. 410. Du reste, les jugements de ces deux auteurs sur la mesure prise par Arnoul s'opposent nettement l'un à l'autre. M. Parisot la salue joyeusement comme une résurrection de la Lotharingie, M. Dümmler n'y voit qu'une tentative condamnable au nom des intérêts généraux du royaume d'Allemagne.

Zwentibold est le premier de ces souverains étrangers que la politique imposa si souvent à la Belgique. Il arrivait en Lotharingie sans attaches dans le pays, sans appuis parmi les féodaux rebelles et mobiles qui y faisaient la loi. Il aurait pu se les attacher par des largesses si, depuis longtemps, les domaines royaux n'avaient déjà passé en leurs mains (1); mais pauvre, tout de suite il dut combattre, et sa perte était certaine d'avance. Les compagnons de Hugues reformèrent contre lui leur alliance. A leur tête se détache la première grande figure féodale de notre histoire, le type le plus complet du dynaste lotharingien de l'époque.

Régnier au Long-Col nous apparaît en effet, vis-à-vis de Zwentibold, comme l'incarnation de la féodalité lotharingienne. C'est à lui que se rattachent les princes qui régneront plus tard en Hainaut et en Brabant, et, pendant plus de deux siècles, les suzerains des Pays-Bas n'auront pas d'ennemis plus opiniâtres que ses descendants. Il était, ce semble, fils d'un comte Gislebert qui, au milieu du IXe siècle, avait enlevé Ermengarde, fille de l'empereur Lothaire. Du sang carolingien coulait donc dans ses veines, et c'est aussi dans la contrée qui fut le berceau des Carolingiens qu'il possédait ses biens héréditaires. Ses domaines s'éparpillaient par l'Ardenne, le Hainaut, la Hesbaye et le long de la basse Meuse. Il était de plus abbé laïque des riches monastères d'Echternach, de Stavelot-Malmédy et de Saint-Servais de Maestricht (2). Les milliers de paysans et les centaines de vassaux qui vivaient sur ses terres appartenaient aux deux races du pays, et lui-même sans doute, que tous ces hommes saluaient également comme leur seigneur et qui parlait leurs deux langues, n'eût pu dire s'il était thiois ou wallon d'origine. Et c'est en cela, précisément, que réside son originalité ; c'est par là qu'il diffère profondé-

(1) Il en était déjà ainsi sous le règne de Lothaire II. Un diplôme de ce roi dit en propres termes : « Cum nos beneficia regni nostri inter fideles nostros dignum distribuere judicavissemus, contigit ut, necessitate compulsi, propter parvitatem ipsius regni quamdam partem rerum ex monasterio Stabulaus... beneficiario munere quibusdam fidelibus nostris concederemus ». Martène et Durand, *Amplissima Collectio*, t. II, p. 26.

(2) Dümmler, *op. cit.*, t. III, p. 466.

ment des ducs allemands de cette époque, de ces ducs de Saxe, de Bavière, de Franconie, qui sont les représentants naturels d'autant de races distinctes. Il n'est pas, comme eux, un chef national; son pouvoir n'a pas, comme le leur, une base ethnographique ; les hommes qui se groupent autour de lui sont différents par les mœurs, par la langue, par les caractères physiques. Ils n'obéissent pas, comme leurs voisins de l'est, à l'instinct de race qui, au lieu de les réunir, aurait pour résultat infaillible de les séparer. Cet instinct, si vivace ailleurs, est sans force dans ces contrées qui ont subi trop profondément l'action de l'Église et des Carolingiens, que les rois se sont partagées trop souvent, et qui se relèvent à peine des ruines accumulées par l'invasion normande. Les masses profondes du peuple, sur lesquelles il pourrait avoir prise, n'exercent d'ailleurs aucune action. L'aristocratie intervient seule dans les événements, et cette aristocratie mi-romane, mi-germanique, ne peut se donner qu'un chef tel que Régnier au Long-Col, c'est-à-dire un chef sans nationalité précise et dans lequel on aperçoit seulement le grand seigneur féodal.

Contre Zwentibold, Régnier inaugura la politique qui resta depuis lors celle de ses successeurs dans leurs luttes contre leurs suzerains allemands : il s'allia à la France, dont le roi, Charles le Simple, en sa qualité de carolingien, n'avait pas oublié les prétentions de ses ancêtres. Malgré l'appui que lui prêtèrent les évêques, Zwentibold ne put résister à la coalition de ses ennemis. Il mourut les armes à la main dans un combat obscur (13 août 900), et avec lui disparut pour toujours ce royaume de Lotharingie dont les ducs de Bourgogne devaient tenter la reconstitution six siècles plus tard. Une légende pieuse se forma dans la suite sur le jeune prince dont le règne avait été si court et si malheureux : on le considéra comme un saint, et pendant longtemps, une de ses dents, conservée à l'abbaye de Susteren, fut vénérée à titre de relique (1).

La chute de Zwentibold fit de Régnier le maître de la Lotharingie entre la Meuse et l'Escaut. Bien que sans

(1) *Acta Sanctorum Boll.*, août, t. III, p. 138.

autres droits que ceux que lui donnaient sa puissance et sa fortune, il y exerça une autorité quasi souveraine, et les chroniqueurs du temps, ne sachant comment l'appeler, le désignent tour à tour par les noms de *missus*, de *dux*, de *marchio*. Louis l'Enfant lui opposa vainement les évêques et le comte franconien Conrad, qui reçut le titre ducal. A la mort de Louis, Régnier refusa de reconnaître son successeur, Conrad de Franconie, et, pour assurer son indépendance à l'égard de l'Allemagne (1), prêta serment au roi de France Charles le Simple, alors trop faible pour pouvoir être dangereux (2). Il ne se trompait pas dans ses calculs. Lorsqu'il mourut en 915 dans son palais de Meersen, dans ce palais qui avait vu jadis les Carolingiens se partager la Lotharingie, son pouvoir était si bien établi que son fils Gislebert lui succéda sans opposition.

Le chroniqueur Richer nous a laissé de Gislebert un portrait fort vivant et le plus ancien que possède notre histoire (3). Il était petit, mais robuste, et toujours en mouvement. Son regard était si fuyant et si mobile que personne ne pouvait distinguer la couleur de ses yeux. Dévoré d'ambition, tous les moyens lui étaient bons pour arriver à ses fins. L'audace la plus folle s'alliait chez lui, comme chez beaucoup de ses contemporains, à la ruse et à la perfidie. On l'a soupçonné, de son temps, d'avoir voulu devenir roi de Lotharingie, et sa conduite rend ce soupçon très vraisemblable (4).

Ses intrigues le brouillèrent bientôt avec Charles le Simple. Pour lui résister, il a recours au roi d'Allemagne, Henri

(1) Le prestige attaché en Lotharingie à la dynastie carolingienne qui, éteinte en Allemagne avec Louis l'Enfant continuait de régner en France, explique aussi cette attitude, en dehors de tous motifs politiques.

(2) A. Eckel, *Charles le Simple* (Paris, 1900), p. 97 et suiv. Charles vint se montrer aux Lotharingiens en décembre 911 et inscrivit dès lors dans la formule de date de ses diplômes, les mots : « Largiore indepta hereditate, anno... ». M. Parisot, *op. cit.*, p. 558, observe d'ailleurs que la Lotharingie conserva une autonomie complète et ne fut qu'en théorie réunie à la France.

(3) Richer, *Historiae*, lib. I, c. 35.

(4) « Meditabatur quoque regis abjectionem admodum, ac plurimum id pertractabat apud eos qui in Belgica potiores videbantur, non quidem Rotberto, sed sibi regnum affectans. » Richer, *Ibid.*, c. 36. — Selon Liudprand (*Antapodosis*, lib. IV, c. 23, cité par Ph. Lauer, *Louis d'Outremer* (Paris, 1900), p. 48, n. 1), Éberhard de Franconie aurait prédit à la femme de Gislebert que son mari serait bientôt roi : « Jocundare inquit, in gremio comitis, brevi laetatura in amplexibus regis. »

l'Oiseleur, continuant ainsi cette politique de bascule dont son père lui a donné l'exemple. Puis, il feint de se réconcilier avec Charles, mais pour le trahir et prendre une part active à la révolte qui donne la couronne à Robert de Paris. A la mort de celui-ci, il refuse cependant de reconnaître son successeur, Rodolphe de Bourgogne, et se tourne de nouveau vers Henri. Les progrès du roi d'Allemagne ne tardent pas à l'inquiéter : il se rapproche de Rodolphe, mais il est trop tard. En 925, Henri reparaît en Lotharingie à la tête d'une puissante armée et se fait prêter serment par l'aristocratie.

Cette date de 925 est une des plus décisives de l'histoire des Pays-Bas. Elle clôt la série des oscillations de la Lotharingie entre la France et l'Allemagne et place définitivement sur l'Escaut la frontière des deux États. Désormais, le *Regnum Teutonicorum* s'étend jusqu'à Valenciennes et Cambrai, et l'aigle de bronze, dressé au faîte du palais d'Aix-la-Chapelle, est tourné face à l'ouest, en signe de possession et de suzeraineté.

Henri se garda de rompre avec Gislebert. Il lui laissa le titre et les pouvoirs de duc et lui donna sa fille Gerberge en mariage. En mourant, il put croire que le turbulent personnage était décidément rallié et la Lotharingie pacifiée. Les événements semblèrent tout d'abord justifier cet espoir. Gislebert assista au couronnement d'Otton I à Aix, lui prêta serment et remplit les fonctions de camérier pendant le banquet qui suivit la cérémonie. Pourtant il n'avait rien oublié de ses projets. Au moment où éclata la révolte de Henri de Bavière et d'Éberhard de Franconie qui mit en péril le trône d'Otton, il se trouvait dans les rangs des conjurés. Vaincu à Birten, puis assiégé dans son château de Chèvremont, il reste indomptable dans cette lutte suprême où il joue sa fortune. Il cherche une fois encore à mettre l'Allemagne et la France aux prises, en appelant Louis d'Outremer à la rescousse. Lui-même s'avance vers le Rhin à la rencontre de l'armée royale. Ce fut sa dernière expédition. Attaqué à l'improviste auprès d'Andernach et cerné par l'ennemi, il veut s'enfuir en poussant son cheval dans les eaux du fleuve : le courant l'entraîne et il périt au milieu des flots (939).

IV

Pendant que la Lotharingie, longtemps ballottée entre la France et l'Allemagne, se voyait enfin rivée à cette dernière puissance, la Flandre (1), nom qui s'étend à partir du IXe siècle aux territoires situés entre l'Escaut et la mer, suivait de tout autres destinées. Attribuée par le traité de Verdun au royaume de Charles le Chauve, elle ne lui fut jamais disputée et ne chercha pas à s'en séparer. Il était naturel d'ailleurs qu'elle appartînt au pays auquel elle se rattachait géographiquement et qui possédait les capitales de ses évêchés et presque tous ses monastères. Le traité de Verdun, nous l'avons vu, n'avait pas tenu compte de la nationalité des populations des Pays-Bas. A partir du commencement du moyen âge, la France eut dans la Flandre une annexe germanique sur sa frontière septentrionale comme l'Allemagne de son côté, maîtresse des parties wallonnes de la Lotharingie, avait une annexe romane sur sa frontière de l'ouest.

Une tradition légendaire s'est formée de bonne heure sur les origines du comté de Flandre. Les chroniqueurs racontent que « ou tamps Charlemaine le très fort roy de France, fu une terre brehaigne, peu valant et plaine de palus, en laquelle terre demora un très noble barons et fut nommés Liedris (2) ». Ce Liedris ou Lideric, sire d'Harlebeke, aurait reçu en fief de Charlemagne cette *terre brehaigne* qu'il occupait. Son fils

(1) Au IXe et au Xe siècle, on trouve régulièrement ce mot au pluriel : *Flandriae, comes Flandriarum*. Cette forme apparaît encore parfois au XIIe siècle, par exemple dans Galbert. Le mot Flandre semble avoir désigné primitivement le pays maritime situé au nord et à l'ouest de Bruges. Voy. Boretius, *Capitul.*, t. I, p. 301 : « in Flandris et in Menpisco », L'étymologie en est inconnue. Il ne paraît pas possible de faire dériver ce mot du pluriel neutre latin : *planaria*, auquel D. De Jonckheere, et plus récemment M. Kurth. *op. cit.*, p. 523 veulent le rattacher. Pour les autres étymologies. dont aucune d'ailleurs n'est satisfaisante, voy. L. Vanderkindere, *Formation territoriale des principautés belges*, t. I, p. 44. — Au XIe siècle, on distingue encore parfois les *Flandrenses* proprement dits des autres habitants du comté de Flandre. Voy. par exemple *Miracula S. Ursmari, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 838 : « maxime autem in Flandriis ubi cum Menapenses, Wasiacenses et ipsos Flandrenses sanctus Ursmarus convertisset, etc. »

(2) Kervyn de Lettenhove, *Istore et Chroniques de Flandre*, t. I, p. 1.

Enguerrand, puis son petit-fils Audacer auraient porté comme lui le titre de forestiers, et ce sont ces personnages, dont l'histoire se complique bizarrement de récits où défilent des démons et des géants, que la puissante dynastie fondée par Baudouin Bras de Fer a honorés comme ses premiers ancêtres. Dans le fouillis de ces fables, les noms au moins sont authentiques. On sait positivement qu'en 836 mourut un comte Lideric et qu'Enguerrand, connu par la part qu'il prit aux querelles et aux intrigues des derniers Carolingiens, porta, ainsi qu'Audacer, le titre de comte et celui d'abbé séculier de Saint-Pierre de Gand. Les soi-disant forestiers sont donc tout simplement des dynastes locaux, tout à la fois fonctionnaires, grands propriétaires et possesseurs d'abbayes, tels que ceux qui nous apparaissent en Lotharingie à la même époque. La légende s'est emparée d'eux, les a apparentés les uns aux autres et a fait remonter ainsi, jusqu'au règne de Charlemagne, les origines de la maison de Flandre (1).

Celle-ci n'entre dans la pleine lumière de l'histoire qu'avec Baudouin I, Baudouin de Fer (*Balduinus Ferreus*) suivant l'énergique expression des documents les plus anciens, Baudouin Bras de Fer, comme on a dit plus tard. Il devait être puissant déjà dans les régions septentrionales du bassin de l'Escaut où il guerroyait contre les Normands, lorsqu'un coup d'audace fonda sa fortune et le mit décidément hors de pair. Il réussit à enlever à Senlis, où elle était confiée à la garde de quelques ecclésiastiques, Judith, fille de Charles le Chauve, veuve du roi anglo-saxon Ethelwolf et que ses relations incestueuses avec son beau-fils avaient peu auparavant obligée de quitter l'Angleterre (862). Charles eut beau protester, refuser son consentement au mariage, menacer Baudouin de la perte de ses fiefs, celui-ci n'eut garde de rendre son étrange épouse. Il fit mine de s'allier aux Normands, et la crainte de le voir accomplir ses menaces amena l'archevêque de Reims, Hincmar, et le pape lui-même, à intercéder en sa faveur. Après des négo-

(1) Sur les forestiers de Flandre. Voy. H. Pirenne, *Bullet. de la Comm. Roy. d'Histoire*, 5e *série*, t. V, p. 113. L. Vanderkindere, *Le capitulaire de Servais*, *Ibid.*, t. VII, p. 103.

ciations longues et ardues, une réconciliation intervint et Charles se résigna à accepter son nouveau gendre. Celui-ci put donc joindre à ses domaines patrimoniaux le riche héritage de sa femme et laisser à ses successeurs, avec le prestige de leur origine carolingienne, d'excellents prétextes pour intervenir dans les affaires de France. Ainsi, en Flandre comme en Lotharingie, l'histoire féodale s'ouvre de la même manière : l'enlèvement d'une princesse de sang royal assura, de part et d'autre, l'ascendant des dynasties naissantes.

Baudouin II (879-918) sut mettre à profit l'excellente situation dont il avait hérité de son père. Les invasions normandes avaient pris fin, et il put se consacrer tout entier à reculer les frontières de son fief. Il tourna naturellement ses efforts vers le sud. Son but fut l'acquisition des riches domaines ecclésiastiques de la Flandre Wallonne et de l'Artois. Toute sa vie, il ne cessa d'intervenir dans les guerres civiles auxquelles la France était alors en proie, passant au mieux de ses intérêts d'un allié à un autre, soutenant tantôt Eudes contre Charles le Simple, tantôt Charles le Simple contre Eudes, et ne conservant immuable, dans sa politique ondoyante, que la tendance à s'agrandir toujours et à profiter au passage de toute occasion de faire du butin. Sans scrupules d'ailleurs, il n'hésite pas sur le choix des moyens, et, comme ses voisins, Herbert de Vermandois ou Guillaume de Normandie, il a recours indifféremment à la ruse ou à la force. Les fidèles qui se groupent autour de lui sont prêts sur son ordre à perpétrer les pires perfidies ou à accomplir les exploits les plus héroïques. Tandis que les chroniqueurs contemporains nous ont conservé le récit du guet-apens dans lequel il fit périr l'archevêque de Reims (1), une des plus anciennes chansons de gestes françaises met d'autre part, au nombre des héros de l'épopée féodale, son neveu Bauces et son frère Raoul de Cambrai (2).

Baudouin II, comme Régnier au Long-Col, fut plus qu'un

(1) Il semble avoir fait assassiner aussi Herbert I de Vermandois. Voy. A. Eckel, *Charles le Simple*, p. 57.

(2) Voy. la préface de la chanson de Raoul de Cambrai, publiée par A. Longnon et P. Meyer.

simple comte. Peut-être prit-il déjà le titre de marquis que ses successeurs continuèrent à porter jusqu'au commencement du XII[e] siècle (1). Il étendit son pouvoir sur presque toutes les terres que les Francs avaient conquises à l'époque de Clodion. La Flandre devint sous lui voisine du Vermandois et de la Normandie. Entre le Zwin et la Somme, la plus grande partie de la côte lui appartint. C'est aussi de son règne que datent les premières relations politiques entre la Flandre et l'Angleterre : il épousa une princesse anglo-saxonne, fille d'Alfred le Grand.

Baudouin I[er] et Baudouin II ont préparé le terrain sur lequel, à partir d'Arnoul le Vieux, va se dérouler l'histoire de Flandre. Plus heureux que Régnier au Long-Col et que Gislebert, ils ont laissé une œuvre durable : la principauté qu'ils ont fondée est le seul des grands fiefs français que la monarchie n'ait jamais réussi à absorber.

(1) L. Vanderkindere, *Formation territoriale des principautés belges*, p. 49 et suiv.

CHAPITRE III

L'EMPIRE, L'ÉGLISE ET LA FÉODALITÉ DANS LES PAYS-BAS AU Xe ET AU XIe SIÈCLE

Après les fluctuations de l'époque carolingienne, l'équilibre des deux groupes de territoires que sépare le cours de l'Escaut, est décidément fixé. Ceux de droite font partie de l'Empire, tandis que ceux de gauche relèvent de la France. A les envisager au point de vue du droit public, ils apparaissent donc, au début, comme absolument étrangers les uns aux autres, et ce n'est que très lentement, par le jeu des événements politiques et l'action des causes économiques, qu'ils se sont peu à peu rapprochés, pour se réunir enfin, au XVe siècle, sous le sceptre de la maison de Bourgogne. En réalité, l'histoire de Belgique pendant le moyen âge, c'est l'histoire d'un morceau de l'Allemagne et d'un morceau de la France, qui, se soudant ensemble, arrivent à former un État nouveau entre les deux grands États dont ils se sont détachés. Mais on comprend sans peine que cette histoire ne peut être indépendante de celles de la France et de l'Allemagne. Elle y est, au contraire, continuellement engagée, elle n'a de sens que par elles et présente par là même, si l'on peut ainsi dire, un caractère européen. Il n'y a pas eu, entre l'Elbe et les Pyrénées, de transformation politique importante ou de puissant mouvement d'idées, dont le

contre-coup n'ait été ressenti dans les Pays-Bas. Les destinées des dynasties féodales de la Flandre et de la Lotharingie ont toujours dépendu des destinées de leurs suzerains, et l'on remarque sans peine qu'à chaque changement de celles-ci correspond une modification de celles-là. L'autonomie quasi souveraine dont les comtes de Flandre jouirent jusqu'au XII[e] siècle s'explique par la faiblesse de la royauté française à cette époque, de même que la puissance des empereurs pendant le même laps de temps, rend compte de la lenteur que mirent les princes lotharingiens à arriver à l'indépendance.

I

La victoire d'Andernach ouvrit une nouvelle période dans l'histoire de la Lotharingie. Elle permit à Otton I[er] de soustraire ce pays au pouvoir de la dynastie turbulente fondée par Régnier au Long-Col. Instruit par les derniers événements, l'empereur comprit que la possession du duché ne lui serait définitivement assurée, que lorsqu'il l'aurait débarrassé de ces princes indigènes qui profitaient de chaque occasion favorable pour se révolter, et ne craignaient pas, dès que les intérêts de leur ambition étaient en jeu, de faire appel à l'étranger contre leur suzerain. Pour parer à ces périls sans cesse renaissants, pour mettre la frontière occidentale de l'Allemagne à l'abri des entreprises des Carolingiens français, qui sentant le sol se dérober sous leurs pieds dans le bassin de la Seine cherchaient avec plus d'acharnement que jamais à se rendre maîtres de la Lotharingie, il fallait que les contrées situées sur la rive gauche du Rhin perdissent leur demi indépendance et devinssent un solide boulevard contre la France.

Les premières mesures prises par Otton montrent très bien que telles furent les considérations dont il s'inspira. Il confia au comte Otton, fils de Richwin, la garde du fils mineur de Gislebert, lequel d'ailleurs ne survécut à son père que quelques années. Quant au titre ducal, il fut donné au propre frère du

roi, à Henri, le futur duc de Bavière. Mais Henri n'avait pas sans doute les qualités nécessaires pour administrer un pays encore tout frémissant de ses dernières révoltes. Ses débuts furent malheureux, et, à la suite d'un soulèvement, il fallut le remplacer par le comte Otton, auquel succéda bientôt Conrad le Rouge, allié par son mariage à la famille royale. C'était un homme rude et énergique, une sorte de gouverneur militaire, et, sous la pression de sa forte main, l'aristocratie s'aperçut pour la première fois que les temps étaient changés. Il fit de la Lotharingie une province allemande et contraignit à l'obéissance les neveux de Gislebert (1) qui, appuyés sur leur château de Mons, tenaient encore la campagne dans les forêts du Hainaut. Il se fit haïr mais il fut respecté (2), et, grâce à sa dure administration, l'annexion du duché à l'Empire devint une réalité.

Conrad avait une âme passionnée et un tempérament violent. Il eut à se plaindre de son souverain et sa fidélité fit place brusquement à la haine la plus farouche. Il entra dans la conspiration de Liudolf, et, lorsque la révolte éclata, Otton I[er] n'eut pas d'ennemi plus acharné. Chose étrange et qui met bien en lumière la nature du particularisme lotharingien, au lieu de profiter de la défection du duc pour secouer le joug de l'Allemagne, les grands restèrent fidèles à l'empereur. On ne voit pas qu'ils se soient alors rapprochés de la France : ce qu'ils voulaient, ce n'était pas changer de patrie, mais se débarrasser de leur gouverneur qu'ils considéraient comme un intrus, afin de reconstituer, sous la suzeraineté nominale de l'Allemagne, l'autonomie dont ils avaient joui naguère. Régnier III de Hainaut (3) vit accourir autour de lui tous les mécontents

(1) Widukind, *Res gestae Saxonicae*, l. II, c. 28, parle des « nepotes Isilberhti ». On ne connait avec certitude qu'un seul neveu de Gislebert : Régnier III de Hainaut. Un certain comte Raoul de Hesbaye en était peut-être un autre. Voy. Ph. Lauer, *Le règne de Louis IV d'Outre-Mer* (Paris, 1900), p. 49. Nous savons d'ailleurs par la chronique de Flodoard (ad an. 924) que Régnier II, frère de Gislebert, avait plusieurs fils.

(2) Widukind, *op. cit.*, l. III, c. 17 : « ei infesti essent, eo quod ducatum super eos administraret, ipsis invitis. »

(3) Il était neveu de Gislebert. Köpke-Dümmler, *Kaiser Otto der Grosse*, p. 106, n. (Leipzig, 1876).

qu'avaient exaspérés la rigueur et la sévérité de Conrad. Comme jadis Régnier au Long-Col vis-à-vis de Zwentibold, il incarnait, en présence d'un étranger odieux, la résistance de la féodalité indigène. Une rencontre eut lieu sur la Meuse : Conrad fut vaincu et contraint de fuir ce pays qu'il avait fait trembler naguère, où il avait pu croire sa position fermement établie, et qui lui échappait tout à coup. Il se vengea d'une manière atroce. Les Hongrois, appelés par Liudolf, avaient fait invasion dans l'Empire. Il courut à eux, les conduisit lui-même jusqu'à Maestricht et lança leur cavalerie sur la Lotharingie. La Hesbaye, le Namurois, le Hainaut furent dévastés par les barbares qui s'avancèrent jusqu'à Cambrai puis pénétrèrent dans l'Artois, d'où ils continuèrent leur chevauchée par la France et la Bourgogne.

Otton n'attendit pas la fin de la révolte pour donner un nouveau duc à la Lotharingie. Malgré les titres que Régnier de Hainaut s'était acquis à sa reconnaissance, il ne songea pas à lui confier le gouvernement du pays : c'eût été reconstituer la puissance de Gislebert, rendre à l'aristocratie locale un chef populaire, exciter de nouveau les convoitises carolingiennes. Mais, d'autre part, un prince allemand ne suivrait-il pas tôt ou tard l'exemple de Conrad, et ne valait-il pas mieux renoncer décidément au concours des laïques et faire appel au dévouement et à la fidélité des évêques? C'est à ce parti qu'il s'arrêta. Il résolut d'attacher le haut clergé à son service, d'en faire un instrument de domination et d'influence allemandes. Il chargea son frère Brunon de réaliser ses projets (953). Il lui conféra, avec le titre de duc, celui d'archevêque de Cologne, confondant ainsi dans ses mains l'autorité religieuse avec le pouvoir temporel. Jamais peut-être ne se manifesta plus clairement au moyen âge l'idée d'utiliser la hiérarchie ecclésiastique au profit de l'État.

Au moment où Brunon fut placé à la tête de l'Église lotharingienne, la situation de celle-ci ne ressemblait plus à ce qu'elle avait été sous Charlemagne et Louis le Pieux. Au milieu des troubles incessants de la fin du IXe et de la première moitié du Xe siècle, elle s'était vue livrée sans défense à la

merci des grands : elle avait perdu toute indépendance et toute sécurité. Les évêques étaient presque toujours imposés au clergé par l'aristocratie laïque. A Liége, Étienne devait son élection à sa parenté avec les puissants comtes Gérard et Matfried. Richer, son successeur, avait été expulsé par le duc Gislebert qui lui avait substitué un candidat de son choix (1). Fulbert de Cambrai était également une créature du duc; Adalbéron de Metz l'un de ses partisans (2).

Une Église ainsi recrutée ne pouvait être d'aucun secours à l'Empire. Si, en règle générale, les évêques n'avaient pas pris part aux révoltes, ils n'avaient rien fait non plus pour les combattre et s'étaient contentés, le plus souvent, d'observer une prudente neutralité. Chacun d'eux vivait à part, occupé d'administrer les biens de son église, de réparer les ruines causées par les invasions normandes. La culture littéraire, jadis si florissante, avait presque complètement disparu. La plupart des prélats, absorbés par leurs soucis temporels, ressemblaient beaucoup plus à des princes féodaux qu'à ces évêques carolingiens parmi lesquels les rois choisissaient leurs conseillers et leurs ambassadeurs, et qui réunissaient autour d'eux des théologiens, des grammairiens et des poètes. Pour résister aux empiétements de voisins avides et audacieux, ils n'avaient pas trop de toute leur énergie et de toute leur habileté. Les évêques de Cambrai disputaient péniblement au comte Isaac la possession de leur capitale, et ceux de Liége tremblaient devant les seigneurs de Chèvremont (3).

Pourtant les forces de l'Église n'étaient pas à dédaigner, et, si les évêques n'avaient pas été obligés de ménager sans cesse l'aristocratie laïque, ils eussent pu jouer à côté d'elle un rôle politique important. Non seulement ils étaient propriétaires de domaines considérables, mais ils possédaient encore, depuis la fin du IX[e] siècle, bon nombre de droits régaliens. Ils n'étaient

(1) Sur cette affaire, voy. Parisot, *op. cit.*, p. 637 et suiv.

(2) Sur la prétendue parenté de l'évêque Baldéric d'Utrecht avec Gislebert, voy. Parisot, *op. cit.*, p. 619 et Vanderkindere, *Bullet. de l'Acad. de Belgique, Classe des lettres*, 1900, p. 37 et suiv.

(3) G. Kurth, *Le Comte Immon* (*Bullet. de l'Acad. de Belgique*, 3[e] série, t. XXXV, p. 320).

plus de simples seigneurs immunistes exerçant sur leurs terres la juridiction patrimoniale. En vertu de titres soigneusement conservés dans leurs archives, ils détenaient des portions plus ou moins considérables de l'autorité publique. Pour se les attacher, Zwentibold leur avait concédé d'importantes prérogatives et depuis lors, soit pour s'assurer leur fidélité, soit pour contrebalancer la puissance des grands, les divers suzerains du pays avaient suivi son exemple. En 908, le tonlieu de Maestricht et le droit de battre monnaie avaient été donnés aux évêques de Liége. En 948, l'église de Cambrai avait reçu le pouvoir comtal dans cette ville. Celle d'Utrecht, située dans des régions où, l'aristocratie étant moins nombreuse, les rois étaient plus libres de faire des largesses, avait été particulièrement favorisée. Elle avait obtenu successivement la monnaie, le tonlieu dans toute l'étendue du diocèse, le droit de pêche dans l'Amstel et le Zuiderzée. La générosité royale à l'égard d'Utrecht avait porté ses fruits. L'évêque Baldéric, confiant dans ses forces, avait tenu tête au comte Hatto qui, seul parmi les princes lotharingiens, s'était jeté dans la révolte de Conrad. Il entretenait des relations intimes avec la cour allemande et avait dirigé l'éducation de Brunon. Cette conduite était significative. Elle prouvait à l'évidence que, du jour où les évêques seraient débarrassés du joug de l'aristocratie, la couronne trouverait en eux ses serviteurs les plus dévoués et ses plus fermes appuis. Otton l'avait d'ailleurs compris de bonne heure. Il n'avait eu garde de négliger les rares occasions qui s'étaient offertes à lui de se concilier le haut clergé de Lotharingie. En 950, il avait réussi à placer sur le siège de Verdun un de ses parents, l'évêque Bérenger.

Cette mesure peut être considérée comme l'avant-coureur de la transformation de l'Église lotharingienne accomplie sous Brunon. De féodale et indigène qu'elle avait été jusque-là, cette Église devint, en quelques années, royale et allemande. Il suffit de parcourir les listes épiscopales pour s'apercevoir qu'à partir de 953, l'immense majorité des évêques qu'elles mentionnent sont étrangers aux grandes familles du pays. Les nominations ecclésiastiques se font désormais comme des nominations

de fonctionnaires. On ne choisit plus que des hommes sûrs, devant tout au souverain et n'ayant de recours qu'en lui. C'est tout d'abord le fameux Rather qui, expulsé deux fois de Vérone, a trouvé un asile à la cour d'Otton et qui obtient, en 954, l'évêché de Liége; puis le prévôt de Bonn, Everachar, saxon d'origine. Un autre saxon, Bérenger, est envoyé à Cambrai où la population romane le considère pour sa langue et ses mœurs comme un barbare (1). Engran son successeur est un simple moine, ami de Brunon qui l'a connu en Allemagne où il administrait les biens de Saint-Pierre de Corbie; après lui, un autre moine, Ansbert, doit sa dignité épiscopale à ses relations personnelles avec l'empereur.

L'aristocratie ne laissa pas sans résistance s'accomplir une réforme dont les conséquences ne pouvaient lui échapper et dont elle comprit tout de suite le danger. Elle vit très bien que les nouveaux évêques étaient destinés à devenir les instruments de la couronne. Elle mit tout en œuvre pour les empêcher de prendre pied dans le pays. A Liége, elle fomenta des troubles contre Rather, que son caractère âpre et querelleur avait de bonne heure rendu insupportable au clergé; elle le força à résigner ses fonctions, et, pendant quelque temps, ce fut un parent de Régnier de Hainaut, Baldéric, qui administra le diocèse. A Cambrai, une émeute formidable éclata contre Bérenger; mais le noble saxon n'était pas homme à se laisser intimider, et il écrasa la révolte dans le sang. D'ailleurs il fallut bientôt se résigner. L'empereur maintenait avec un soin jaloux son droit absolu de nommer les évêques et ne permettait à personne de s'immiscer dans ses choix. A la mort de Wibold de Cambrai, il suffit que les nobles de la ville intervinssent auprès de lui en faveur d'un certain moine Robert, pour qu'il écartât ce candidat : ce fut encore un saxon, Tetdon, prévôt de Saint-Séverin de Cologne, qui fut nommé (2). Un tel fait est

(1) *Gesta episcop. Camerac.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 431 : « lingua et natione sed etiam moribus populo suo barbarus ». L'impossibilité où se trouvait la population romane de Cambrai de comprendre la langue de ses évêques est encore attestée à propos de Tetdon, *ibid.*, p. 441 : « simplici viro et linguae regionis ignaro ».

(2) *Gesta episcop. Camerac.*, *loc. cit.*, p. 438.

caractéristique. Bon gré mal gré la féodalité dut prendre son parti : l'Église lui échappait.

Et en même temps, grâce à la libéralité de l'empereur, elle acquérait une puissance qu'elle n'avait jamais eue. Désormais sûr des évêques, l'État concentra dans leurs mains les terres et les droits régaliens. Tout ce qu'ils acquéraient, en effet, était autant de pris sur la féodalité, et ce n'était pas se dépouiller que les enrichir, car plus ils étaient forts, plus efficaces étaient les services qu'ils rendaient à la couronne. Aussi, pendant plus d'un siècle, les donations et les concessions de toute sorte affluèrent au profit des évêques. D'Otton Ier à Henri IV, les souverains allemands ne cessèrent pas de travailler à agrandir les principautés ecclésiastiques de Lotharingie. De règne en règne on voit celles-ci acquérir de nouveaux territoires, pousser toujours plus avant, marcher à la rencontre les unes des autres, comme si elles étaient destinées à étouffer entre elles les seigneuries laïques qui les séparent. Les évêques de Cambrai, dès le commencement du XIe siècle, sont maîtres de tout le Cambrésis ; ceux de Liége reçoivent successivement les comtés de Huy, de Brunengerunz, de Haspinga, de Lustin ; ceux d'Utrecht : le Hamaland, l'Ostergo et le Westergo. A tout cela, il faut ajouter nombre de monastères enlevés à leurs abbés séculiers, des tonlieux sur les fleuves, des marchés, des châteaux, des domaines royaux, des forêts, des pêcheries, bref toutes les terres, tous les droits et tous les revenus dont les empereurs peuvent disposer.

Brunon resta chargé jusqu'à sa mort (965) du gouvernement de la Lotharingie. Pendant les onze ans que dura son administration, Cologne fut la véritable capitale du pays. Elle redevint pour les contrées occidentales ce qu'elle avait été à l'époque romaine, un foyer de vie et de civilisation. Ses écoles furent fréquentées non seulement par les clercs qui aspiraient aux dignités ecclésiastiques, mais aussi par les jeunes nobles que leurs familles confiaient à la direction de l'archevêque-duc. Tous revenaient de là ralliés à l'Empire et subjugués par le charme de leur maître. On peut apprécier la grandeur de son influence en comparant, aux féodaux batailleurs et turbulents

de l'époque précédente, un homme tel que son élève le comte brabançon Ansfried qui, après avoir consacré toutes ses forces au service de l'empereur, devint évêque d'Utrecht et mourut en ascète.

De tels exemples furent rares à la vérité, et Ruotger, le biographe de Brunon, exagère beaucoup, nous le verrons, en vantant son héros d'avoir, de féroces et incultes qu'ils étaient, rendu les Lotharingiens doux et pacifiques. Néanmoins des changements surprenants s'accomplirent. Grâce aux efforts des évêques, grâce à la sécurité dont jouit le pays, momentanément à l'abri des entreprises de la France dont le jeune roi Lothaire se trouvait confié à la tutelle de Brunon, le nouveau régime s'implanta rapidement. En 964, Otton put voir défiler devant lui, dans l'armée qu'il conduisait vers Rome, les lourds escadrons de la cavalerie lotharingienne, qu'il n'avait rencontrés auparavant que dans les rangs de ses ennemis.

Jusqu'à Brunon, la Lotharingie, bien qu'ayant cessé depuis longtemps de former un royaume, avait conservé pourtant certaines apparences d'autonomie. On continuait à lui appliquer le nom de *regnum Lotharii*, et, ce qui est plus caractéristique, elle possédait, en la personne de l'archevêque de Trèves, un archichancelier différent de l'archichancelier d'Allemagne. Transformée en province impériale, elle devait perdre ces souvenirs de son ancienne indépendance. Depuis 956 elle n'eut plus d'archichancelier spécial (1), et, quant à son territoire, il fut divisé en deux parties séparées par le massif de l'Ardenne et correspondant à peu près l'une à la province ecclésiastique de Trèves, l'autre à celle de Cologne.

Le nouveau gouvernement fit disparaître ainsi la Lotharingie carolingienne. Il y eut désormais deux duchés de Lotharingie, dont les destinées devaient être fort différentes. A la tête de chacun d'eux Brunon plaça un duc en sous-ordre chargé surtout de fonctions militaires. Il confia les régions du sud, le *ducatus Mosellanorum,* à Frédéric de Bar, membre d'une puissante famille féodale et qui fut l'ancêtre des ducs de Lor-

(1) H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, t. I, p. 311 (Leipzig, 1889).

raine. Pour le nord, il fit choix d'un homme nouveau, de son élève Godefroid, qui mourut en Italie au service de l'empereur. Après lui, il n'y eut plus de ducs pendant quelque temps dans la Lotharingie septentrionale. Otton semble avoir voulu un instant faire de ce pays une sorte de marche ecclésiastique administrée par les évêques.

II

Pendant un siècle et demi l'Église maintint la Lotharingie dans l'obéissance de l'empereur; sa fidélité ne se démentit pas un instant durant cette longue période, et si ses évêques ne furent pas tous allemands de naissance, ils furent tous allemands de cœur.

Sous le règne d'Otton III et sous la dynastie franconienne, le système de gouvernement mi-laïque, mi-ecclésiastique introduit par Brunon dans le pays atteint son apogée. Les évêques se considèrent vraiment alors comme des gouverneurs impériaux : ils ont conscience de la haute mission qui leur est confiée ; ils la remplissent non seulement avec loyauté, mais avec enthousiasme. Presque tous se distinguent par leur science et leurs vertus, et bon nombre d'entre eux se placent au rang des meilleurs administrateurs et des plus remarquables politiques de leur temps.

Notger de Liége (974-1007) est conseiller intime de Théophano et de Henri II, il intervient dans les plus grandes affaires de l'État; le ton des lettres que lui adresse Gerbert montre dans quelle estime le tient ce chaud partisan de la maison de Saxe et cet habile négociateur. C'est Notger qui présente à la cour les candidats aux diocèses vacants. Dans les écoles qu'il dirige se forme un clergé tout impérialiste, et rien ne fait mieux apprécier la vigueur du nouveau régime, que la transformation de Liége, ville romane par sa langue et sa population, en un foyer d'influence allemande. De là sortent des hommes tels qu'Odelbold d'Utrecht, le futur biographe de Henri II, tels que ce Wazon, plus tard évêque de Liége, qui

déclara un jour que « quand même l'empereur lui ferait arracher l'œil droit, il ne manquerait pas d'employer l'œil gauche pour son honneur et son service » (1).

A Cambrai, l'évêque Gérard, dans son diocèse isolé sur la frontière française et relevant de l'église de Reims, est une sentinelle avancée de l'Empire, un gardien vigilant des droits et des prérogatives de son maître. Pressé par ses collègues français d'adopter à leur exemple l'institution de la paix de Dieu, il refuse, en alléguant qu'il appartient au souverain seul de veiller au maintien de la paix, et qu'il est aussi inconvenant qu'illégal de s'arroger cette prérogative de la puissance royale (2).

Sous la direction de ces prélats l'Église lotharingienne s'oriente tout entière vers l'Allemagne. Il s'en fallut de peu que Henri II ne rattachât Cambrai à la province de Cologne et n'y introduisît un nouveau rituel (3).

Plusieurs des écrits rédigés dans l'entourage des évêques manifestent non seulement un véritable patriotisme germanique, mais parfois même une aversion non dissimulée pour la France qui, avec sa royauté sans prestige et sa féodalité toute puissante, répugnait à toutes les idées politiques, à tous les sentiments de loyalisme du clergé impérial. L'auteur des *Gesta episcoporum Cameracensium* blâme les *indisciplinati mores Carlensium* (4) qui se répandent en Lotharingie, et l'abbé Siegfried de Gorze se lamente en voyant l'*ignominiosa Franciscarum ineptiarum consuetudo* (5) gagner du terrain autour de lui.

Malgré son zèle, son intelligence et sa puissance, l'Église

(1) Anselme, *Gesta espiscop. Leod.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 225.

(2) *Gesta episcop. Camerac.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, pp. 474, 485.

(3) S. Hirsch, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Henrich II*, t. II, p. 322 (Berlin, 1864).

(4) *Gesta episcop. Camerac.*, *loc. cit.*, p. 466. Le droit féodal français s'introduit dès lors en Lotharingie, comme on peut le conclure du texte du serment du châtelain de Cambrai à l'évêque : « postpositis Karlensibus costumiis, talem honorem tibi observabo, qualem Lotharienses milites dominis suis et episcopis ». *Ibid.*, p. 481.

(5) E. Steindorff, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich III*, t. I, p. 191, n. 4 (Leipzig, 1874).

impériale ne parvint pas à ses fins. Sous sa direction la Lotharingie forma sans doute une province allemande, mais ce fut une province mal soumise, travaillée de mouvements séparatistes, prête à se soulever à toute occasion, dont l'obéissance fut plus apparente que réelle. Dès le premier jour les évêques se trouvèrent aux prises avec une opposition irréconciliable, tantôt sourde, tantôt violente, mais toujours en éveil. Ils ne purent jamais se flatter d'avoir pacifié le pays qu'ils gouvernaient.

Presque tous eurent à monter à cheval pour dompter les révoltes d'un ennemi qui, après chaque défaite, réparait ses pertes, revenait à l'assaut et auquel, en définitive, demeura la victoire. Il en fut des évêques de Lotharingie comme il en avait été jadis des légions romaines campées le long du Rhin : en butte à la poussée d'une force irrésistible, les uns comme les autres ne purent que retarder la chute du régime qu'ils étaient destinés à défendre. A la longue les Germains devaient s'emparer de la Gaule, et la féodalité détruire l'Église impériale.

De toutes les parties de l'Empire la Lotharingie occidentale est celle où la féodalité s'introduisit le plus tôt et triompha le plus complètement. Dans ces contrées lointaines et sans nationalité précise l'action qu'elle exerça fut plus puissante que partout ailleurs, parce qu'elle ne fut contrebalancée par aucune tendance de nature différente.

En dehors du clergé et de quelques familles nobles ralliées à la cause impériale, les hommes qui habitaient les bords de la Meuse et de l'Escaut se considéraient au fond comme étrangers à l'Allemagne. L'autorité souveraine qui se faisait sentir à eux par l'intermédiaire d'évêques dont parfois ils ne comprenaient pas même la langue, auxquels ils n'étaient rattachés par aucun souvenir historique et qu'ils ne voyaient presque jamais, leur inspira de la crainte et du respect mais ne gagna jamais leur sympathie. Tantôt saxonne, tantôt franconienne, la maison régnante était toujours également une inconnue pour les gens des Pays-Bas. D'après leur manière de voir il n'avait jamais existé et il n'existait encore qu'une seule dynastie légitime : celle des Carolingiens. La vénération qu'ils

lui portaient était une excuse très commode pour la tiédeur de leurs sentiments à l'égard de princes qu'ils considéraient, ou feignaient de considérer, comme des parvenus. Du reste leur enthousiasme pour les Carolingiens était tout platonique. Depuis le jour déjà lointain où ils avaient dû renoncer à former un royaume indépendant, ils n'avaient jamais cherché à secouer la suzeraineté de l'Allemagne. Mais ils voulaient cette suzeraineté purement nominale. Ils acceptaient l'empereur comme les gueux du XVI[e] siècle devaient plus tard accepter le roi d'Espagne, c'est-à-dire à condition qu'il se contentât d'une souveraineté apparente et d'une obéissance illusoire. Le seul sentiment politique qui eût prise sur eux, le seul que les conditions historiques dans lesquelles ils se trouvaient placés leur permissent de comprendre, était celui du particularisme. Privée de tout principe de cohésion la Lotharingie devait fatalement, tôt ou tard, aboutir au morcellement féodal.

De très bonne heure, par un mouvement inévitable, les hommes affluèrent, comme à des centres naturels de ralliement, autour de dynastes riches par leurs terres et populaires par leurs ancêtres. Tandis que le clergé ne connut pas d'autre maître que l'empereur, la population laïque presque tout entière reporta vers de petits princes locaux toute l'affection qu'elle ne pouvait adresser ailleurs. Ils eurent vraiment pour eux le sentiment public. Malgré leurs fréquents exils et les confiscations répétées de leurs biens, ils retrouvent chaque fois, lorsqu'ils rentrent au pays, leurs vassaux attendant leur retour, prêts à tirer l'épée pour eux. Toujours abattus, ils relèvent toujours la tête, et, au milieu des circonstances les plus défavorables, ils usent finalement, à l'obstination de leur résistance, les efforts de leurs adversaires.

A la différence des comtes de Flandre, dont la situation au X[e] siècle est aussi solidement établie que la leur est encore contestée, les dynastes lotharingiens n'ont trouvé que très tard des historiographes. Pendant longtemps ils ne nous sont connus que par leurs pires ennemis. Les chroniques, les annales, les *Gesta* qui nous racontent leur histoire, ont tous pour auteurs des clercs impérialistes. On comprend qu'il ne faille utiliser de

tels documents qu'avec une grande prudence. Les écrivains ecclésiastiques nous ont laissé plutôt la caricature que le portrait de ces féodaux contre lesquels les évêques eurent à combattre sans relâche. Ils parlent avec une horreur et un mépris qui n'excluent pas la terreur, de ces « brigands » et de ces « pillards » ; ils n'ont pas assez d'épithètes pour en flétrir les « insolences », les « rapines », la « tyrannie » et « l'impiété ». A les en croire, on dirait que les ancêtres des comtes de Hainaut, de Brabant et de Namur, n'ont été que de farouches *outlaws*, vivant au fond des bois dans des repaires de bandits. En un mot, ils nous les peignent presque dans les mêmes termes que les chroniqueurs normands employeront, après la conquête de l'Angleterre, pour nous décrire les Anglo-Saxons (1). Mais les faits se chargent de ramener ces exagérations à leur juste valeur. Nous savons très bien que les rebelles du Xe siècle n'étaient ni des brigands, ni des impies. Comme les gueux de mer et les gueux des bois du XVIe siècle, auxquels on peut assez justement les comparer en dépit de la différence des temps et des milieux, ils représentent, en face d'un gouvernement étranger, les tendances et les aspirations de leurs compatriotes. Comme eux, ils obéissent à des chefs qui appartiennent aux familles les plus illustres du pays, et comme eux enfin, ils défendent une cause qu'ils croient juste. S'ils ont attaqué l'Église, c'est en tant que puissance politique, non en tant qu'autorité spirituelle. A y regarder de près, on s'aperçoit bientôt que ces prétendus impies ont protégé des abbés réformateurs (2) et fait des largesses aux couvents. Mais entre eux et leurs adversaires a régné un malentendu perpétuel. Impérialistes et anti-impérialistes ne purent se comprendre. Ils furent poussés nécessairement à une lutte sans merci.

(1) Voy. par exemple les termes incroyables qu'emploie au XIe siècle le rédacteur de la *Vita Balderici episcopi Leodiensis*, c. 25 (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IV), en parlant des comtes de Louvain. Cf. encore *Vita S. Gerardi Broniensis*, c. 19 (*Ibid.*, t. XV), *Gesta episcop. Camerac.*, *loc. cit.*, p. 439 ; Ruotger, *Vita Brunonis* c. 34, etc.

(2) Régnier II, au Long-Col, par exemple, fut le protecteur d'Erluin de Gembloux, *Gesta abbatum Gemblacensium*, c. 13 (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VIII).

Cette lutte commence dès les débuts de l'administration de Brunon. L'archevêque se trouva tout de suite aux prises avec Régnier III du Hainaut, neveu de Gislebert, et devenu, depuis la mort du fils de celui-ci, le chef de l'ancienne famille ducale et l'héritier de ses prétentions. En ces deux hommes s'incarnent deux conceptions politiques contradictoires. L'un voit dans l'empereur qu'il sert la source de toute autorité, le seul pouvoir légitime ; pour l'autre, la fidélité au suzerain dérive simplement d'un contrat, et il se considère comme dégagé de toute obligation vis-à-vis d'un prince qui lui a enlevé ce titre de duc qu'ont porté ses ancêtres. Brunon eut pour lui les évêques, Régnier la masse du peuple. Son ascendant était si redoutable que, tombé aux mains de son ennemi en 958, celui-ci jugea prudent de le déporter : il l'envoya en exil, sur les frontières de Bohême où il finit ses jours. Mais il laissait deux fils, Régnier IV de Hainaut et Lambert de Louvain, qui, retirés en France, attendaient le moment favorable pour faire valoir ce qu'ils considéraient comme leur droit, et pour venger leur père. Ils profitèrent des troubles de l'Empire après la mort d'Otton Ier pour attaquer la Lotharingie vers le Hainaut et le Cambrésis.

Soutenus par Lothaire de France, accueillis avec enthousiasme par la population qui saluait en eux leurs anciens maîtres, ils firent de tels progrès qu'Otton II consentit, pour se les concilier, à leur restituer les domaines qu'ils avaient perdus après la révolte de leur père. Quant au titre ducal, il le conféra à un membre de la dynastie carolingienne, à Charles, frère du roi Lothaire. Il espérait sans doute que, sous l'administration d'un descendant de Charlemagne, la Lotharingie serait enfin pacifiée, et qu'elle accepterait un duc appartenant à la seule dynastie dont elle eût jamais subi le prestige. Il se trompait. Non seulement la maison de Gislebert demeura hostile, mais elle seconda même de tout son pouvoir les tentatives désespérées que fit Lothaire de France pour s'annexer les parties cisrhénanes de l'Empire. Régnier et Lambert furent, pour ce dernier représentant de la politique carolingienne, ce que Régnier au Long-Col avait été pour Charles le Simple et Gislebert pour Louis d'Outremer. Le parti féodal dont ils étaient

les chefs fut en même temps, pour employer l'expression des chroniqueurs de l'époque, le parti des *Carlenses*. Contre l'empereur ils cherchèrent un appui dans la France, de même que les comtes de Flandre devaient plus tard, contre la France, chercher un appui dans l'Angleterre. Comme on le vit si souvent depuis lors, la politique féodale se confondit avec la politique européenne et le sort de petits princes inconnus avec celui de monarques célèbres.

Malgré tous ses efforts, Lothaire ne reconquit point la Lotharingie. Il lui arriva de s'avancer jusqu'à Aix, où il se donna la satisfaction de se faire servir un repas préparé pour l'empereur et de tourner momentanément vers l'Orient l'aigle de bronze qui depuis longtemps regardait à l'ouest (1). Puis il battit en retraite, abandonnant ce pays qui, pendant des siècles, ne devait plus revoir d'armée française. Toutes ses attaques ultérieures échouèrent. Les évêques défendirent fidèlement la frontière confiée à leur garde. L'ennemi ne put pas même s'emparer de Cambrai. Sa mort, bientôt suivie de celle de son fils Louis et de l'avènement de la dynastie capétienne, laissa l'Allemagne maîtresse de toutes ses positions. La chute des espérances de Lothaire fut plus complète que celle des projets de ses alliés lotharingiens. Tandis que la dynastie carolingienne disparut, et qu'à partir de Hugues Capet les rois de France renoncèrent pour très longtemps à s'agrandir sur leur frontière du nord, Régnier IV et Lambert restèrent inébranlables dans leur opposition à l'Église et à l'empereur.

Si les conditions politiques au milieu desquelles allait se poursuivre cette opposition avaient changé, les forces sociales qui travaillaient pour elle étaient aussi puissantes que jamais. Il importait peu que les rebelles fussent privés désormais de l'appui de la France. Ils avaient pour eux le courant qui entraînait invinciblement l'Empire vers le régime féodal.

Éteinte en France, la maison carolingienne se maintint encore quelques années dans les Pays-Bas, en la personne du

(1) Richer, *Historiae*, l. III, c. 71.

duc Charles et de son fils. Le premier batailla vainement contre Hugues Capet dans la banlieue de Laon, tomba aux mains de son adversaire et mourut en captivité à Orléans vers 992. L'autre, devenu étranger à sa race, comme son nom d'Otton suffit à l'indiquer, ne renouvela pas ces tentatives inutiles. Il se contenta du titre de duc de Lotharingie et finit vers 1012 son obscure carrière. Il fut enterré dans la crypte de Saint-Servais de Maestricht, à côté du corps de son père qu'il avait ramené dans le pays. On attribua sa mort à une vengeance de S. Trond dont il avait pillé le monastère (1).

La mort de ce dernier carolingien laissait de nouveau vacante la dignité ducale qui, depuis Gislebert, avait passé par tant de maisons différentes. Un instant on put croire qu'elle ferait retour à l'un de ces princes féodaux qui s'en considéraient comme les héritiers légitimes. Privés de leurs biens par Otton II, Régnier IV et Lambert n'avaient pas tardé à se remettre en possession d'une partie des domaines de leur famille. Au moyen d'heureuses alliances, ils avaient pu réparer leurs pertes, et, au commencement du XIe siècle, leur ascendant et leur puissance étaient plus considérables qu'ils ne l'avaient jamais été. Régnier avait épousé Hedwige, fille de Hugues Capet; Régnier V, son fils, prit pour femme, en 1015, Mathilde, petite-fille de Godefroid le Captif, qui lui apportait une partie des biens concédés par l'empereur à la maison d'Ardenne. Lambert était le mari de Gerberge, fille aînée du duc Charles. Par ce mariage il recueillit la riche succession de son beau-frère Otton. Les châteaux de Bruxelles et de Louvain, fiefs impériaux que les ducs avaient jusque-là relevés de l'Empire, passèrent en son pouvoir et constituèrent la base territoriale sur laquelle s'éleva depuis lors la maison de Brabant.

Ainsi, en dépit de leurs défaites successives, les descendants de Gislebert se trouvèrent, sous Henri II, plus puissants qu'ils n'avaient été sous Henri Ier. Le vieux tronc féodal avait résisté à tous les efforts, et les deux vigoureux rejetons qu'il avait poussés, l'un en Hainaut, l'autre en Brabant, pouvaient à leur tour défier la tempête.

(1) F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 280.

L'empereur avait suscité pourtant un nouvel ennemi à ces éternels adversaires. Le titre et le pouvoir de duc, au lieu d'être donnés à Lambert de Louvain, avaient été conférés en 1013 à Godefroid de Verdun. Le père de ce personnage avait passé à bon droit, sous le règne précédent, pour le plus noble représentant du loyalisme impérial. Lors de l'expédition d'Otton II en France, il avait sauvé l'armée allemande, au passage de l'Aisne, par sa prudence et sa présence d'esprit. Plus tard, il avait vaillamment défendu contre Lothaire la frontière de l'Empire. Fait prisonnier avec un de ses fils et confié à la garde d'Herbert de Vermandois, il transmettait à sa femme, par l'intermédiaire de Gerbert, des exhortations dans lesquelles apparaît une véritable grandeur d'âme. « Restez inébranlablement fidèle, lui mandait-il, à l'impératrice toujours auguste et à son fils. Pas de trêve avec les Français! Tenez ferme vos châteaux contre leur roi; que l'espoir de faire rendre la liberté à votre mari et à votre enfant ne diminue pas l'énergie de votre résistance (1). »

L'empereur avait récompensé tant de fidélité et d'héroïsme. Il avait donné en fief à Godefroid une grande partie des domaines confisqués sur l'aristocratie rebelle, si bien que la maison de Verdun ou, comme on disait aussi, la maison d'Ardenne, prit pied solidement dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse.

Tout rapprochait son chef des évêques et liait son sort au leur. Comme eux, il vénérait dans l'empereur la source de tout droit et de toute autorité, et, comme eux aussi, il exécrait l'indiscipline et la turbulence féodales, qu'à l'exemple de la France les Régnier et les Lambert introduisaient en Lotharingie (2).

Mais ces dispositions ne devaient pas durer très longtemps. Du jour où la maison d'Ardenne eut acquis en Lotharingie une situation définitive, ses intérêts territoriaux l'emportèrent nécessairement sur sa fidélité. Elle mit son droit héréditaire

(1) *Lettres de Gerbert*, éd. J. Havet, n° 50, p. 47 (Paris, 1889).
(2) Voy. le discours très curieux mis dans la bouche de Godefroid par l'auteur des *Gesta episcop. Camerac.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 441.

au-dessus du droit du souverain ; elle se considéra comme propriétaire de ses fiefs et de ses dignités. Peut-être si, comme la plupart des évêques, les ducs avaient été étrangers au pays, si leur race, leurs mœurs, leur langue avaient maintenu entre eux et la population indigène une hostilité permanente, s'ils étaient venus du fond de la Saxe, de la Bavière ou de la Thuringe, eussent-ils été obligés pendant longtemps de s'appuyer sur l'Allemagne et de voir dans l'empereur leur protecteur naturel et partant leur maître. Mais, comme Régnier de Hainaut ou Lambert de Louvain, ils étaient lotharingiens d'origine. Bien plus même, le siège de leur famille était situé dans la partie romane du pays et leur langue maternelle était un dialecte wallon.

A tout prendre, l'ardent loyalisme du premier d'entre eux était un sentiment acquis et jusqu'à un certain point artificiel. Le comte Godefroid nous apparaît comme le type le plus pur de ces nobles que l'Église rallia à la cause impériale. Mais au milieu de ses compatriotes il fut certainement une exception. Pour que ses descendants imitassent son exemple, il eût fallu qu'ils vécussent comme lui dans l'entourage de l'empereur et des évêques, et qu'ils ne possédassent qu'une puissance médiocre.

Arrivés à la haute fortune dont l'empereur récompensa en eux la fidélité de leur ancêtre, ils ne furent plus que de grands vassaux, et, somme toute, l'Empire trouva plus souvent une ennemie qu'une alliée dans la maison d'Ardenne. Au lieu d'administrer le duché au nom du souverain, elle l'administra en son nom propre. En combattant les dynasties locales, elle eut moins en vue de dompter des rebelles que d'écraser des rivales et de s'agrandir à leurs dépens. Ajoutons d'ailleurs qu'elle ne parvint pas à les faire disparaître. Au moment où elle prit place à côté d'elles, celles-ci étaient déjà trop nombreuses et trop puissantes.

Au commencement du XIe siècle, en effet, on rencontre déjà les diverses dynasties qui, au siècle suivant, se partageront décidément le sol de la Lotharingie. Par l'ascendant dont y jouit dès lors la féodalité laïque, ce pays ressemble beaucoup

plus à la France qu'à l'Allemagne. Les *indisciplinati mores Carlensium* s'y sont introduites en dépit de la résistance de l'Église, et plus d'un évêque a senti le découragement l'envahir en constatant l'impossibilité d'entraver les progrès de la contagion. « O malheureux ! s'écriait Tetdon de Cambrai, à quoi bon avoir quitté ta patrie pour venir au milieu de ces barbares ! Pourquoi avoir abandonné ton église de Saint-Séverin (de Cologne)? Ta récompense est digne de ta conduite (1)! » A l'époque où Tetdon poussait ces lamentations, il ne s'agissait plus de tenir l'aristocratie locale sous le joug. Tout ce que l'on pouvait espérer, c'était d'entraver et de retarder ses progrès. Partout, en effet, elle avait déjà poussé de profondes racines. Si Régnier de Hainaut et Lambert de Louvain attirent surtout l'attention de l'historien, il ne faut pas oublier cependant que bien d'autres dynastes locaux existaient à côté d'eux. Les châteaux de Mons et de Louvain n'étaient pas seuls destinés à devenir les capitales de puissantes principautés. Les comtes de Namur, de Luxembourg, de Hollande avaient déjà fondé, dès la fin du x[e] siècle, le pouvoir de leurs maisons. De la frontière française à la frontière frisonne, l'ancienne organisation du pays craquait de toutes parts sous la poussée féodale.

Il n'était que temps de mettre hors des atteintes des princes laïques ce qui pouvait être sauvé encore.

Ce fut la tâche du duc Godefroid. De 1012 à 1015, il eut à combattre incessamment Lambert de Louvain qui réclamait le titre ducal, et qui, désormais en possession d'une solide base d'opération en Brabant, cherchait à s'agrandir aux dépens de l'évêque de Liége. Lambert était secondé par le comte de Namur et par Régnier V de Hainaut qui prirent part à ses côtés à la bataille de Florennes où il fut tué (1015).

Les événements qui suivirent cette bataille montrent clairement que les temps étaient changés. Il ne fut plus question d'exiler les vaincus ou de confisquer leurs biens. Le fils de Lambert, Henri, resta en possession des domaines de son père. Régnier de Hainaut, comme on l'a vu plus haut, reçut en

(1) *Gesta. episcop. Camerac., loc. cit.*, p. 442.

mariage une nièce du duc, qui s'alliait ainsi aux descendants de Gislebert. On ne voit pas qu'une nouvelle expédition, entreprise en 1018 contre le comte de Hollande de commun accord avec les évêques, ait abouti à des résultats plus décisifs.

Godefroid mourut sans enfants en 1023 et son frère Gothelon lui succéda dans la dignité ducale. On put déjà s'apercevoir sous lui que la fidélité de la maison d'Ardenne n'était plus inébranlable. A la mort de l'empereur Henri II, il exigea, en effet, des évêques et des grands du pays, le serment de ne pas reconnaître le nouveau roi sans son consentement, et il ne fit hommage à Conrad II qu'après lui avoir arraché une promesse dont la réalisation devait être fatale à l'Empire. On ne le vit que trop bien lorsque, après le décès du duc Frédéric II (1033), l'administration de la haute Lotharingie fut confiée à Gothelon. Par là, les deux parties du *regnum Lotharii,* séparées depuis Brunon, se trouvaient de nouveau réunies. Le royaume de Zwentibold semblait sur le point de se reconstituer.

Une telle situation était grosse de périls. Henri III profita de la mort de Gothelon (1044) pour rétablir la division du duché. Haute et basse Lotharingie redevinrent des gouvernements distincts, le premier confié au fils aîné du défunt, Godefroid le Barbu, le second à Gothelon II, son frère cadet. Cette mesure fut le point de départ d'une formidable révolte. Rien ne montre mieux la force irrésistible qui poussait la société vers la forme féodale, que le changement complet qui, en deux générations, s'était accompli dans la maison d'Ardenne. Entre le premier Godefroid et son petit-fils, il y a toute la distance qui sépare un fidèle fonctionnaire d'un grand vassal rebelle. Également braves sur le champ de bataille et inébranlables dans leurs desseins, l'un se consacra tout entier au service de son maître, tandis que l'autre employa, à combattre un souverain qu'il accusait de l'avoir dépouillé de l'héritage paternel, la sombre énergie et l'héroïsme farouche qui font de lui une des figures les plus saisissantes et les plus grandioses de son temps. Ce que Conrad le Rouge avait été pour Otton Ier, Godefroid le Barbu le fut pour Henri III. Mais leurs efforts

eurent un résultat bien différent. Le régime impérial, qui avait été imposé à la Lotharingie après la révolte du premier, y fut détruit par celle du second.

Lors du soulèvement de Conrad le Rouge, l'aristocratie lotharingienne avait pris parti contre le rebelle. Elle avait profité de l'occasion qui s'offrait de se débarrasser d'un rival étranger. Elle agit tout autrement sous Godefroid. La cause du duc se confondait maintenant avec celle de tous les féodaux. Le moment était venu de détruire l'Église impériale. Les maisons de Hainaut, de Louvain, de Namur et de Hollande ne pouvaient hésiter à se ranger sous la bannière de ce duc qu'elles avaient combattu aussi longtemps qu'il avait défendu les droits du suzerain, mais qui devenait leur chef et leur guide du moment qu'il s'insurgeait contre eux.

Une épouvantable tourmente éclata : toutes les forces féodales s'unirent contre l'Église. Partout des *praedones immanissimi*, pour employer l'expression du chroniqueur Anselme, se lancèrent à l'assaut de ce boulevard de l'Empire (1). On travailla systématiquement à le détruire et l'on se répartit la besogne. Godefroid se chargea des évêchés de Liége et de Verdun, Herman de Mons de celui de Cambrai, Thierry de Hollande de celui d'Utrecht. On ne pouvait plus cette fois compter comme jadis sur l'appui du roi de France. Henri I[er] songeait, il est vrai, à venir au secours des rebelles, lorsqu'une lettre de l'évêque de Liége modifia ses projets. Il comprit sans doute que la monarchie n'avait rien à gagner à soutenir une révolte féodale et que son intérêt était ici solidaire de celui de l'empereur. Mais les considérations politiques qui firent s'abstenir le roi, devaient déterminer au contraire le comte de Flandre à se joindre aux révoltés. Le secours que la monarchie française leur refusa, la féodalité française s'empressa de le leur accorder. La frontière de l'Empire, respectée par le Capétien, fut violée par le plus puissant de ses vassaux. Baudouin de Lille franchit l'Escaut et réunit ses forces à celles de Godefroid.

(1) E. Steindorff, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich III*, t. II, p. 1 et suiv. (Leipzig, 1881).

Au milieu de ce furieux déchaînement de la féodalité, les évêques remplirent vaillamment leur devoir. Malgré la défection d'un grand nombre de leurs vassaux ils ne désespérèrent pas du salut de l'Empire. Livrés à eux-mêmes, ne pouvant compter sur le concours de Henri III, alors occupé en Italie, ils acceptèrent la lutte qui se présentait. Wazon mit Liége en état de défense, fit construire des machines de guerre, arma la population. Grâce à ses efforts, cette ville qui séparait les rebelles du sud de ceux du nord et les empêchait de communiquer entre eux par la vallée de la Meuse, fut conservée à l'Empire. Cependant le palais de Nimègue, résidence favorite des empereurs lors de leurs séjours en Lotharingie, était livré aux flammes ; Verdun subissait le même sort.

Il fallut deux ans pour dompter la révolte. On n'avait plus affaire ici à l'un de ces soulèvements locaux tels que ceux qu'avaient provoqués si souvent les comtes de Louvain et de Hainaut. On se trouvait en présence d'une guerre véritable et les mesures prises par l'empereur attestent la grandeur du péril. Après s'être assuré contre Baudouin de Flandre l'appui des flottes du Danemark et de l'Angleterre, il parut lui-même en Lotharingie, suivi d'une armée considérable et accompagné du pape Léon IX, comme si les deux grands pouvoirs dans lesquels se résumait le gouvernement du monde, eussent été nécessaires pour dompter la féodalité. La paix fut conclue, mais une paix éphémère. Les rebelles ne prêtèrent serment que du bout des lèvres, ils connaissaient désormais leur force.

Quant à Baudouin V, il ne devait pas tarder à reparaître sur la rive droite de l'Escaut. Arrêtée dans le sud par le puissant duché de Normandie qui lui barrait le chemin, la Flandre va chercher désormais à s'agrandir au détriment de l'Allemagne. Depuis le milieu du XI[e] siècle, son histoire commence à se lier à celle de la Lotharingie. La frontière que le traité de Verdun a tracée à travers les Pays-Bas, cette frontière que pendant deux siècles les souverains saxons et franconiens ont victorieusement défendue contre la France, cède sous les efforts d'un prince féodal. En 1051, Baudouin, par le mariage de son fils avec Richilde, veuve du comte Herman de Mons, fait entrer dans

sa famille les possessions de la maison de Hainaut (1). Bientôt après, profitant d'une expédition de Henri III en Italie, il pousse plus avant sa pointe et envahit l'évêché de Liége. Une campagne entreprise contre lui en 1054 reste sans résultats, et, l'année suivante, il renouvelle son alliance avec Godefroid qui, par son mariage avec Béatrice de Toscane, est plus redoutable que jamais.

La mort de Henri III amena le triomphe de cette nouvelle coalition. L'impératrice Agnès céda devant l'imminence d'une nouvelle guerre. Elle se réconcilia avec Godefroid, à qui elle promit de donner le titre ducal en basse Lotharingie après la mort de Frédéric de Luxembourg qui avait succédé à Gothelon II dans l'administration de ce territoire en 1046, et elle investit Baudouin V de la Flandre impériale et son fils Baudouin VI du Hainaut (2).

Godefroid le Bossu, parvenu à la dignité ducale en 1070, sembla destiné à réparer les ruines que son père avait causées. Au milieu des tempêtes qui se déchaînèrent en Allemagne sous le règne de Henri IV, son dévouement ne se démentit jamais. Époux de la fameuse comtesse Mathilde, dont il s'était bientôt séparé et qui vécut en Italie pendant qu'il combattait au nord des Alpes, il fut aussi dévoué à l'Empire qu'elle le fut à la papauté. Il aida Henri à dompter la révolte des Saxons : il fut son conseiller le plus influent, « le seul peut-être, dit Giesebrecht (3), qui eût pu réprimer ce tempérament ardent et orgueilleux ». Les évêques n'eurent pas de plus fidèle allié dans leurs luttes contre les princes féodaux. Avec Théoduin

(1) Les fils de Herman, fils lui-même de Régnier V, furent frustrés de l'héritage paternel dont leur beau-père s'empara. Voy. L. Vanderkindere, *Richilde et Herman de Hainaut* (*Bullet. de l'Acad. de Belgique, Classe des lettres*, 1899, p. 551 et suiv.).

(2) Frédéric mourut en 1065 et Godefroid devint alors duc de la basse Lotharingie (Meyer von Knonau, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. I, p. 470). Quant à la haute Lotharingie, l'empereur Henri III l'avait enlevée à Godefroid en 1047 pour la donner à Adalbert (d'Alsace?) tué en combattant les révoltés en 1048, puis à Gérard d'Alsace, ancêtre de la maison de Lorraine (Steindorff, *op. cit.*, t. II, p. 24, 46, 48).

(3) *Geschichte der Deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 370 : « Gottfried schien der einzige Mann, der durch klugen Rath den hochfahrenden und gewaltsamen Sinn des jungen Königs zu mässigen vermochte. »

de Liége, il repoussa les empiètements de la Flandre en Hainaut ; avec Guillaume d'Utrecht, il combattit le comte Thierry de Hollande. Il rétablit partout l'ordre et la « discipline teutonique (1) ». Sa carrière fut malheureusement trop courte. Ne pouvant le vaincre sur le champ de bataille, ses ennemis le firent assassiner. Il mourut à Utrecht, le 26 février 1076, des suites d'une blessure reçue en Zélande de la main d'un meurtrier qui resta inconnu.

Avec ce petit homme chétif et contrefait disparut le dernier gouverneur impérial de la basse Lotharingie. Le titre ducal qu'il avait porté se conserva, il est vrai, mais il ne fut plus dès lors qu'une vaine dignité. La grande province occidentale de l'Allemagne va décidément se morceler entre les dynasties locales et son nom ne sera plus bientôt qu'une simple expression géographique. Si Godefroid a pu y maintenir encore l'unité politique, la cause pour laquelle il lutta était condamnée. Non seulement l'opposition féodale était trop puissante pour pouvoir être comprimée pendant longtemps, mais les évêques, qui avaient jusque-là défendu contre elle le droit de leur maître avec tant d'énergie, abandonnèrent à la fin du XIe siècle leur rôle traditionnel.

III

Rien ne permet mieux d'apprécier le caractère propre de la civilisation des Pays-Bas, que l'étude de la vie religieuse dans ces contrées pendant le Xe et le XIe siècle. Leur dépendance à l'égard de la France et de l'Allemagne, leur aptitude à s'assimiler les idées et les tendances qui se manifestent soit au sud, soit à l'est de leurs frontières, leur rôle d'intermédiaire entre les deux grands peuples de l'Occident, ne se révèlent nulle part aussi clairement que sur le terrain de l'histoire ecclésiastique. Dans les monastères et les villes épiscopales de ces territoires

(1) Sur cette *discipline* qui contrastait avec les *indisciplinati mores* que les Allemands reprochaient aux Lotharingiens, voy. le texte des *Gesta abbatum Trudonensium*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 304 : « Diligebatur [Rodulfus abbas] a familia aecclesiae valde, eo quod tractabat eam honorifice et Theutonicorum disciplinato more. »

où se sont rencontrés jadis Celtes et Germains, Francs et Romains, Carolingiens français et empereurs allemands, vont bientôt se trouver aux prises les deux grands partis qui s'agitent au sein de l'Église, et, de très bonne heure, la lutte s'engage entre les conceptions théologiques différentes qu'ils représentent.

Nous avons vu combien profonde était, au sortir des invasions normandes, la décadence des monastères de Flandre et de Lotharingie. Presque tous soumis au pouvoir des grands, ils ressemblaient plutôt à des résidences féodales qu'à des asiles de cénobites. La discipline s'y était relâchée à tel point, qu'au commencement du xe siècle la règle de S. Benoît était presque complètement tombée en oubli. Plus d'un abbé ne se distinguait des laïques que par la tonsure. Un grand nombre d'entre eux étaient mariés et vivaient dans le cloître avec femmes et enfants, passant leurs journées à boire, prenant part aux exercices militaires des chevaliers de la contrée. Les moines imitaient naturellement cet exemple. Les vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté étaient devenus lettre morte; l'évangile faisait l'objet de grossières plaisanteries : « On veut nous faire croire, disaient les moines, que nous ne possédons rien en propre. Qui a donc acquis ces bijoux et ces livres, sinon les frères de ce couvent (1) ? » Certaines anecdotes montrent d'ailleurs à l'évidence quelle barbarie régnait alors dans le clergé régulier. A Lobbes, l'abbé Erluin ayant voulu rétablir la discipline et vendre quelques récoltes pour éteindre des dettes criardes, fut surpris pendant la nuit par des moines qui lui arrachèrent les yeux et la langue et le laissèrent pour mort (2).

Cependant, en dépit d'un si triste état de choses, la vie ascétique restait, pour les âmes les plus nobles, le seul idéal digne du chrétien. Toute matérielle et dégénérée qu'elle fût, l'Église produisait encore des hommes qui prêchaient le renon-

(1) Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 345.

(2) Folquin, *Gesta abbat. Lobiens.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IV, p. 68. Sigebert, *Gesta abbat. Gemblac.*, *ibid.*, t. VIII, p. 532. M. K. Hampe a publié dans le *Neues Archiv*, t. XXIII. p. 387 (1898) une lettre de plaintes de cet abbé à l'empereur. Cette lettre est anonyme, mais l'auteur s'y révèle en parlant de ses « labia truncatae linguae ».

cement aux choses du siècle et l'abandon complet de la créature dans les mains de Dieu. Tel était par exemple Rather, cet ancien élève de Lobbes qui, tour à tour maître d'école, courtisan d'Otton I[er], évêque de Vérone et de Liége, ne cessa jamais de considérer la vie monastique comme la seule qui valût la peine d'être vécue. Non seulement dans le clergé, mais dans l'aristocratie laïque elle-même, plus d'une âme était capable de le comprendre, car les grands qui s'annexaient si brutalement les domaines ecclésiastiques, étaient animés, au fond, d'une piété très vive. Ce n'était certainement pas sans remords qu'ils usurpaient des biens affectés au culte de saints qu'ils redoutaient et vénéraient tout ensemble. L'inéluctable nécessité de distribuer des fiefs à leurs *milites* était la seule cause de leur conduite. On s'aperçoit facilement qu'ils professent la dévotion la plus sincère à l'égard de ces sanctuaires que les besoins de leur politique les obligent à dépouiller. Ils leur lèguent, en vue d'obtenir la vie éternelle, des terres et des joyaux. Ils se font enterrer dans leurs églises, ils leur empruntent des reliques au moment de partir pour une expédition militaire. Certainement, ils déplorent de très bonne foi l'ignorance et l'apathie où croupissent les moines. Ils savent apprécier la science, la vertu, l'austérité des mœurs. Rather, expulsé de Liége, est recueilli dans le château du comte Bérenger de Namur, et Régnier au Long-Col s'entoure de clercs pieux et zélés. Vienne un réformateur, ils seconderont ardemment ses efforts et la restauration de la discipline sera d'autant plus rapide que les monastères se trouveront plus étroitement dans la dépendance des grands.

C'est du sein même de l'aristocratie que sortit ce réformateur. Gérard de Brogne (1) appartenait, en effet, à une des familles les plus illustres de la Lotharingie. Sa mère Plectrude était sœur d'Étienne, évêque de Liége, et son père comptait, disait-on, un duc d'Austrasie parmi ses ancêtres.

Comme tous les jeunes gens de son rang, Gérard suivit d'abord la carrière des armes. Il s'attacha au comte Bérenger

(1) Sur lui, voy. E. Sackur, *Die Kluniacenser*, p. 121 et suiv. (Halle, 1892), Hauck, *op. cit.*, t. III, p. 345 et suiv.

de Namur et devint bientôt son principal conseiller. Une mission dont celui-ci le chargea en 915 auprès de Robert de Paris décida de sa carrière. Comme les grands de Lotharingie, dont les mœurs et la situation se rapprochaient beaucoup de celles de l'aristocratie française, Robert était abbé laïque de plusieurs monastères. Au cours de son ambassade, Gérard eut l'occasion de visiter Saint-Denys, le plus riche et le plus célèbre d'entre eux. Il fut tellement frappé du spectacle de la vie qu'y menaient les moines, qu'il résolut dès lors de prendre un jour l'habit et qu'il profita de son séjour à l'abbaye pour s'initier à la lecture et à l'écriture. Il y prononça ses vœux peu après et y passa ensuite quelques années. Mais il avait jadis fondé sur son alleu de Brogne, près de Namur, un petit monastère où il avait établi des chanoines réguliers, et c'est là qu'il résolut de finir ses jours dans la contemplation et la prière. Il y apporta des livres, remplaça les chanoines par des moines et prit le titre d'abbé (923).

Au moment où il renonçait au siècle, Gérard ne songeait pas à entreprendre la réforme de l'Église lotharingienne. C'était un pur ascète, étranger, ce semble, à toute idée de prosélytisme et occupé uniquement de son salut. Mais les circonstances l'appelèrent bientôt à un rôle qu'il n'avait pas ambitionné. A peine la règle bénédictine eut-elle été introduite à Brogne dans toute sa rigueur et le bruit se fut-il répandu que, dans les forêts du Namurois, s'était fondée une colonie de cénobites, on vit tout l'ascendant qu'exerçait sur les âmes l'idéal de la vie religieuse. Un vif mouvement d'admiration et de sympathie se produisit ; les pèlerins affluèrent au nouveau couvent pour contempler un spectacle qui répondait aux aspirations les plus ardentes de la ferveur religieuse. Gérard, déconcerté par tant d'enthousiasme, chercha tout d'abord à s'y dérober en se retirant dans la solitude.

Il fut bientôt assailli par les sollicitations les plus pressantes. L'évêque Tetdon de Cambrai, le comte Régnier de Hainaut, le duc Gislebert, l'exhortèrent à restaurer, dans les abbayes qui dépendaient d'eux, cette vie religieuse dont Brogne donnait le modèle. A la prière de ce dernier, il accepta la direction du

monastère de Saint-Ghislain, alors habité par des chanoines corrompus qui passaient leur temps à parcourir les grands chemins, exhibant leurs reliques à prix d'argent à la vénération des fidèles. Le succès fut rapide et complet et Gérard dut continuer désormais une œuvre si bien commencée.

Appelé en Flandre par Arnoul le Vieux, il fut chargé d'y propager la réforme. Le comte lui accorda de pleins pouvoirs, et comme tous les grands monastères du pays dépendaient directement du prince, on put agir suivant un plan d'ensemble. En quelques années Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand, Saint-Amand, Saint-Bertin, Saint-Omer, furent restaurés. Dès le milieu du Xe siècle, la cause de la réforme était décidément gagnée. Secondée par l'enthousiasme du peuple, par l'appui moral et matériel des grands, elle s'étendit bientôt à tous les couvents, de la Meuse à la mer. Il y eut alors une véritable renaissance monastique. Partout la règle de S. Benoît fut rétablie dans sa pureté primitive. Les grands rendirent la liberté aux abbayes et laissèrent les moines procéder librement à l'élection de leurs supérieurs. En même temps, l'Église impériale, qui, du vivant même de Gérard de Brogne s'organisait dans le pays, entra résolument dans le mouvement. Les évêques de Liége, de Cambrai et d'Utrecht rivalisèrent de zèle avec cette aristocratie laïque qu'ils combattaient au nom de l'empereur. Grâce à des circonstances si favorables, des couvents nouveaux s'élevèrent de toute part au cours du Xe et du XIe siècle : Saint-Sauveur de Ham, Bourbourg, Watten, Eenham, Grammont, Oudenbourg, Saint-André-lez-Bruges, Saint-Winnoc de Bergues, Messines, Loo, Voormezeele, Zonnebeke, Eversham, Anchin, en Flandre ; Afflighem, Saint-Bernard d'Anvers, en Brabant; Gembloux, Waulsort, Thorn, Saint-Jacques et Saint-Laurent, dans le diocèse de Liége; Saint-Denys-en-Brocqueroie, en Hainaut; Saint-Sauve, à Valenciennes; Saint-André, au Câteau-Cambrésis. De ces fondations, les unes sont dues aux maisons princières, parmi lesquelles se distingue surtout celle des comtes de Flandre, les autres sont l'œuvre des évêques. Il suffit d'en parcourir la liste pour se convaincre que le monachisme prit vraiment alors

possession des Pays-Bas. Jusqu'au xe siècle, sauf de rares exceptions, les abbayes n'avaient guère dépassé la région romane. Désormais, comme si l'on voulait regagner le temps perdu, elles se répandent rapidement dans la plaine flamande. La grande majorité des couvents que nous venons de citer sont établis au nord de la frontière linguistique.

Dès avant l'époque des croisades la Belgique est le pays des monastères, comme elle sera plus tard le pays des villes. Le sentiment religieux y est alors plus puissant, semble-t-il, qu'en aucune autre partie de l'Europe. Il s'empare des âmes si complètement que, pendant tout le moyen âge, les populations des bassins de l'Escaut et de la Meuse ne cesseront plus de se distinguer par l'ardeur de leur foi et la sincérité de leur piété. Et ce sont les moines, et les moines seuls, qui ont laissé cette forte empreinte au caractère national. L'Église impériale, toute occupée de politique et d'administration, n'a pas exercé sur le peuple d'influence profonde. Les évêques ont vécu sans contact avec lui au milieu de leur entourage aristocratique. Presque aucun d'eux n'a joui de ce renom de sainteté, qui est, en ce temps-là, l'indice certain de tout prosélytisme religieux. Ils se sont fait respecter et estimer comme les représentants de la discipline allemande, comme d'excellents gouverneurs, comme de fort savants hommes, ils ont formé à leur exemple et inspiré de leur loyalisme les couches supérieures du clergé et même une partie de l'aristocratie laïque, mais ils n'ont pas été l'objet de cette vénération tendre et passionnée que la foule professait à l'égard des moines. C'est dans ceux-ci qu'elle voyait les vrais serviteurs de Dieu, l'incarnation de l'Église. Les abbayes exerçaient sur elle un charme presque incroyable. A Saint-Trond, le produit annuel des offrandes des fidèles surpassait tous les autres revenus du monastère (1). La construction d'une nouvelle église ayant été entreprise, le peuple charria spontanément depuis Cologne les pierres et les colonnes amenées par le Rhin (2). A Tournai, les habitants pourvoyent à la subsistance des ascètes qui se sont établis près de

(1) *Gesta abbatum Trudonensium, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 234.
(2) *Ibid.*, p. 235.

la ville, dans les ruines de l'église Saint-Martin (1). La noblesse partageait d'ailleurs la dévotion du peuple. Les deux plus puissantes maisons féodales de l'époque, celle d'Ardenne et celle de Flandre, se distinguent autant par l'énergie et l'esprit guerrier de leurs membres que par leur enthousiasme religieux. Godefroid le Barbu meurt dans une robe de moine, Robert le Frison est en rapports avec Grégoire VII, et le plus dévoué des partisans de l'Église au moment où s'ouvre la guerre des investitures. Les simples chevaliers n'ont pas une foi moins vive que celle de leurs suzerains. Poursuivent-ils un ennemi, ils s'arrêtent et tournent bride dès qu'ils voient poindre à l'horizon les tours d'un monastère (2). Pour apaiser les guerres privées qui désolent leurs territoires, les princes emploient un moyen caractéristique. Ils font parcourir le pays par des moines portant la châsse de quelque saint : sur le passage des reliques, les belligérants déposent les armes, et, au milieu des cantiques, des prières et des larmes, les lignages se réconcilient et oublient, pour quelque temps au moins, meurtres, pillages et incendies (3). La grande procession de Tournai, instituée tout à la fin du XIe siècle, lors d'une peste qui désolait alors les rives de l'Escaut, fournit la manifestation la plus éclatante de l'ardente religiosité des Pays-Bas. Toutes les classes de la population, confondues dans un même élan de foi, suivirent nu-pieds la statue de la Vierge. Le chroniqueur Herman estime à 100.000 le nombre des assistants. Depuis lors, cette cérémonie ne cessa plus, jusqu'à la fin du moyen âge, d'attirer chaque année dans la ville des milliers de pèlerins. Elle resta par excellence le pèlerinage national des Flamands, et, jusque dans les guerres sans merci du XIVe siècle, les Gantois n'oublièrent jamais d'envoyer à Notre-Dame de Tournai une députation chargée de leurs offrandes (4).

(1) Herman, *Liber de restauratione S. Martini Tornacensis, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 289.

(2) *Gesta abbat. Trudon., loc. cit.*, p. 234.

(3) *Miracula S. Ursmari in itinere monachorum Laubiensium per Flandriam facta, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 831 et suiv.

(4) A. Cauchie, *La grande procession de Tournai* (Louvain, 1892).

La réforme monastique de Gérard de Brogne avait été une réforme provinciale. Elle s'accomplit indépendamment de celle qui, partie de Cluny, se propageait rapidement en France à la même époque. Mais cette dernière ne devait pas tarder à s'introduire dans les Pays-Bas. Elle prit pied tout d'abord en Lorraine, au monastère de Saint-Vannes à Verdun (1004), et de là gagna bientôt les contrées du nord. Elle y apportait, comme on sait, des tendances purement ascétiques : renoncement complet aux choses du monde, anéantissement de la volonté dans l'obéissance passive et dans le silence absolu qu'elle imposait. Étant donné l'esprit régnant en Flandre et en Lotharingie, la règle nouvelle devait y faire des progrès rapides. Au cours du XI[e] siècle, elle s'empare de tous les monastères. Le mouvement débute par Saint-Vaast d'Arras, où le comte de Flandre Baudouin IV a appelé Richard de Saint-Vannes (1008), qui trouve bientôt en Poppon, né à Deinze en 978 et qui comme Gérard de Brogne a renoncé au métier des armes pour entrer dans le cloître, un auxiliaire digne de lui. Poppon devait d'ailleurs apparaître dans la suite sur un plus vaste théâtre : c'est à lui qu'était réservé, comme abbé de Stavelot et de Saint-Maximin de Trèves, de répandre au loin en Allemagne les idées clunisiennes (1). Cependant Florennes (1010), Lobbes, Gembloux, deviennent les foyers d'où la réforme gagne de proche en proche le diocèse de Liége puis le reste des Pays-Bas (2). L'action des Clunisiens augmente encore la ferveur du peuple. Une quantité d'églises rurales dépendant des abbayes et se trouvant confiées à des moines, l'esprit nouveau pénètre partout invinciblement (3).

On peut rapprocher de l'enthousiasme des Pays-Bas pour la réforme de Cluny, leur facilité à adopter les mœurs féodales

(1) Sur Poppon, voir P. Ladewig. *Poppo von Stablo und die Klosterreform unter den ersten Saliern* (Berlin, 1883).

(2) Sur l'expansion de la réforme clunisienne dans les Pays-Bas, voir E. Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 135 et suiv. et A. Cauchie, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liége et de Cambrai* (Louvain, 1890-1891), t. I, p. XXXIX et suiv.

(3) Hauck, *op. cit.*, t. III, p. 491.

des *Carlenses*. Des deux côtés, l'influence de la France sur eux est prépondérante, et, des deux côtés aussi, les idées qu'elle leur fournit s'attaquent au régime impérial. Si la féodalité laïque a été pour les évêques la plus dangereuse ennemie, la réforme religieuse ne va pas moins contribuer à ébranler le régime que Brunon a introduit dans le pays. L'existence de l'Église impériale est, en effet, incompatible avec elle. Par une conséquence nécessaire de leurs principes, les Clunisiens rejettent toute immixtion du pouvoir temporel dans les affaires de l'Église. Un évêque nommé par l'empereur est nécessairement, à leurs yeux, un simoniaque.

Les nouvelles tendances ne furent pas sans rencontrer de résistances. Les vieux moines, formés à une école plus tolérante et moins austère, voyaient avec défiance et antipathie les mœurs françaises se répandre en Lotharingie (1). Egbert de Liége, par exemple, nous a conservé dans ses vers l'expression de cet état d'esprit (2). Mais le mouvement était irrésistible. D'année en année, la réforme gagnait du terrain. Bientôt elle n'est plus confinée dans les cloîtres. Les évêques se laissent entraîner par elle. Gérard de Cambrai, Adalbold d'Utrecht, Baldéric de Liége, Wolbodon et surtout Wazon son successeur (3), emploient leurs efforts à la répandre et peu à peu s'imprègnent des doctrines qu'elle propage. Sans doute, leur dévouement à l'empereur reste entier et nous avons vu les services qu'ils ont rendus à leur maître lors de la révolte de Godefroid le Barbu. Mais il est clair que, dès le milieu du XI[e] siècle, leurs théories ne sont plus toujours d'accord avec leur conduite.

Ils considèrent désormais le pape comme leur chef suprême. Ils distinguent soigneusement le domaine spirituel du domaine temporel. On ne trouve plus parmi eux d'hommes tels que les premiers évêques saxons ou tels que Notger, dans lesquels se confondent, en une même activité, les fonctions

(1) Hauck, *op. cit.*, t. III, p. 512.

(2) E. Voigt, *Egberts von Lüttich Fecunda Ratis*, p. XLIII, XLIV (Halle, 1889).

(3) A. Cauchie, *La querelle des investitures*, t. I, p. LXXX et suiv., croit que Wazon a exercé une influence directe sur les idées de Grégoire VII, pendant le séjour de celui-ci en Allemagne.

séculières et les fonctions religieuses. A mesure que se tendent les rapports entre Rome et l'Empire, on les voit, combattus par deux sentiments différents, hésiter sur la route à suivre et osciller entre les deux adversaires. Gérard II, évêque de Cambrai, hostile à Grégoire VII au début de son pontificat, se réconcilie avec lui et peut être considéré désormais comme un de ses plus fidèles partisans. A Liége, Théoduin, resté impérialiste, est par là même considéré comme simoniaque. Son successeur, Henri de Verdun, nommé par Henri IV sur la recommandation de Godefroid le Bossu, prend part tout d'abord à la condamnation de Grégoire à Worms par les évêques allemands, mais il ne tarde pas ensuite à se rapprocher du pape.

Cependant, au moment où s'ouvre la guerre des investitures, l'empereur peut compter encore sur de solides appuis. Tel, par exemple, Guillaume d'Utrecht, tel surtout cet Otbert qui lui resta inébranlablement attaché et dans la capitale de qui il vint se réfugier pour mourir (1). Autour de ces hommes se groupaient des conservateurs convaincus. Liége fut alors un des derniers boulevards de l'Église impériale. Sigebert de Gembloux y attaque Grégoire VII avec des arguments que reprendront, contre la théorie ultramontaine, les gallicans du XVII[e] siècle. Dans la lutte d'idées qui se livre alors, on voit clairement que, sous le couvert des disputes politico-religieuses, les influences française et allemande se heurtent en Lotharingie. Le wallon Sigebert y défend l'Église allemande, le flamand Poppon y répand la réforme française et l'introduit en Allemagne. L'issue du combat ne peut d'ailleurs être douteuse. Le peuple tout entier, soulevé par les ardentes prédications des moines, est gagné à la cause nouvelle. Il se déchaîne contre les prêtres mariés avec une violence incroyable. On foule aux pieds les hosties qu'ils consacrent, on refuse les sacrements qu'ils administrent, on préfère ne pas

(1) Sur la guerre des investitures en Belgique, voir P. Krollick, *Die Klosterchronik von St-Hubert und der investiturkampf im Bisthum Lüttich* (Berlin, 1884), A. Cauchie, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liége et de Cambrai* (Louvain, 1890-1891) et K. Hanquet, *Étude critique sur la chronique de Saint-Hubert, dite Cantatorium* (Bruxelles, 1900).

reposer en terre bénite, plutôt qu'y être enterré par eux (1). L'aristocratie laïque, dont la foi est si vive, trouve dans ses convictions religieuses une justification qui lui avait fait défaut jusque-là pour ses révoltes contre les évêques et l'empereur. C'est un cas de conscience que de prêter serment à des prélats simoniaques ou excommuniés. Les exhortations que le pape adresse à Robert le Frison (10 novembre 1076) contre les clercs fornicateurs (2), trouvent chez les princes l'écho le plus sympathique. Pour se maintenir contre ceux-ci, les évêques sont réduits à se séparer de l'empereur, car leur fidélité les désignerait infailliblement aux coups de leurs ennemis héréditaires. Quant aux rares vassaux laïques qui ne veulent pas abandonner leur suzerain, leur situation est plus pénible encore. Grégoire suscite contre Godefroid de Bouillon, dans lequel il craint de voir un nouveau Godefroid le Bossu, les prétentions de Thierry de Verdun et d'Albert de Namur.

Dans de semblables circonstances, le particularisme se déchaîne avec une violence qu'il n'a jamais connue. Le terrain gagné depuis un siècle par l'Église impériale est perdu en quelques années. L'ancien régime craque et s'écroule sous l'action combinée de la féodalité et de la réforme religieuse. Les féodaux des Pays-Bas exploitent à leur profit la querelle des investitures, qui tient en suspens les destinées de l'Europe. Les comtes de Hainaut, de Louvain, de Hollande, de Namur, de Looz, de Gueldre, assurent alors décidément leur position. L'évêque d'Utrecht est vaincu par le comte de Hollande et la grande principauté du Nord va pouvoir désormais, en dépit de tous les efforts de l'Empire, se développer librement. Le comté de Hainaut, qui a semblé un instant, sous Théoduin, devoir devenir une annexe de l'évêché de Liége, ne conserve plus à son égard qu'une dépendance nominale. En même temps, grâce à l'insécurité de l'époque, à l'influence des idées françaises, à la faiblesse croissante des évêques, une

(1) Voy. le pamphlet de Sigebert de Gembloux : *Apologia contra eos qui calumniantur missas conjugatorum sacerdotum*, *Mon. Germ. Hist.*, *Libelli de lite imperatorum et pontificum*, t. II, p. 437.

(2) Jaffé, *Bibliotheca rerum Germanicarum*, t. II, p. 255 (Berlin, 1865).

institution nouvelle se répand en Lotharingie. La paix de Dieu, à laquelle Gérard de Cambrai avait jadis refusé de s'associer, est introduite dans le diocèse de Liége par Henri de Verdun (1081) ; de là, comme la réforme clunisienne, dont elle n'est en somme qu'un corollaire, elle se répand en Allemagne.

La France utilise habilement une situation si troublée. Philippe I[er], secondé par le comte de Flandre, obtient du pape en 1094 le rétablissement du diocèse d'Arras, qui avait été jusque-là uni à celui de Cambrai. C'est le premier succès que la dynastie capétienne ait remporté dans les Pays-Bas, au détriment de l'Allemagne (1).

Tout ceci en dit long sur la situation de l'Église impériale. Son attachement au pape et aux idées de la réforme n'a profité qu'à ses ennemis. Dans la mesure même où ils échappent à l'empereur, les évêques tombent sous la coupe de ces princes laïques qu'ils tenaient jadis en échec. Il ne peut en être autrement, en effet, à partir du moment où, le principe canonique ayant triomphé, les chanoines procèdent aux élections épiscopales. Bien rarement ces élections sont libres. Presque toujours, les comtes des environs possèdent un parti dans les chapitres, et chaque vacance qui se produit est le signal d'intrigues politiques sinon de luttes à main armée. A Cambrai, les comtes de Flandre et de Hainaut, à Liége ceux de Namur et de Hainaut encore, à Utrecht ceux de Hollande cherchent à placer sur le trône épiscopal des membres de leur famille ou des partisans dévoués. Bref, on voit se reproduire sous une autre forme la situation que nous avons constatée à l'époque de Régnier au Long-Col et de Gislebert. Tantôt un candidat est imposé violemment au clergé, tantôt les partis hostiles qui divisent le chapitre nomment chacun un évêque différent et la guerre éclate. Des prélats ne peuvent entrer dans leur ville épiscopale malgré leur appel au pape et l'excommunication de leurs adversaires, d'autres sont traîtreusement

(1) En 1123, donc immédiatement après le concordat de Worms, Calixte II semble avoir songé à rétablir l'ancien diocèse de Cambrai, peut-être à l'instigation de l'empereur. Le roi de France Louis VI intervint énergiquement en faveur d'Arras, et l'affaire n'eut pas de suite. Voy. A. Robert, *Histoire du pape Calixte II* (Paris, 1891), p. 179.

assassinés ; à ceux-ci, manque la consécration épiscopale, à ceux-là l'investiture par l'empereur. Mais toujours, au milieu de ces désordres, ce sont les féodaux qui conduisent les événements. Les luttes intestines qui troublent les diocèses s'expliquent par les rivalités et les ambitions des dynasties locales. Un coup d'œil jeté sur les listes épiscopales à partir du début du XII[e] siècle, suffit pour apprécier le nouvel état de choses.

Jusqu'à la guerre des investitures presque tous les évêques des Pays-Bas, créatures de l'empereur, sont des Allemands ou du moins des clercs élevés au palais ou vivant dans l'entourage du souverain. Au contraire, après le règne de Henri IV, c'est une exception s'ils n'appartiennent pas au pays. A Liége succèdent à Otbert, Frédéric de Namur, Adalbéron de Louvain, Alexandre de Juliers, puis enfin Adalbéron II, beau-frère du duc de Brabant. A Utrecht, après les évêques Conrad et Burchard, ce dernier bavarois d'origine, l'épiscopat de Godebald ouvre une époque nouvelle (1112-1128) pendant laquelle le diocèse va tomber de plus en plus sous le pouvoir des comtes de Hollande. Enfin Cambrai se débat dans une situation plus déplorable encore. Du vivant même de Henri IV, s'y produit une double élection : celle de l'impérialiste Walcher et du grégorien Manassès. Dans l'histoire de la lutte entre ces deux hommes, interviennent tous les éléments qui s'agitent alors en Lotharingie. Manassès, fils du comte de Soissons et partisan enthousiaste du pape, est soutenu par le comte de Flandre Robert II, qui, sous prétexte d'obéir à la papauté, cherche à devenir maître de la ville. L'influence française marche ici de pair avec l'influence féodale. Les vassaux de l'évêque profitent de la querelle pour relever leurs fiefs du comte de Flandre. Enfin, au milieu du désordre et de la ruine de l'ancien gouvernement, une nouvelle force manifeste son action, la ville s'insurge et établit contre ses évêques la première commune dont fasse mention l'histoire des Pays-Bas.

En voilà assez sans doute pour permettre d'apprécier le renversement de l'organisation fondée par Brunon et Otton au X[e] siècle. La Lotharingie cesse de former un grand gouvernement, une grande province de l'Empire. La féodalité prend

sur les évêques une terrible revanche. Elle va désormais dominer ces prélats sous lesquels elle a dû se courber pendant si longtemps.

Le duc, qui à côté des évêques représente l'empereur, fut entraîné comme eux dans la débâcle. Après la mort de Godefroid le Bossu, Henri IV, se défiant peut-être de Godefroid de Bouillon, ne lui avait donné en fief que la marche d'Anvers, réservant la dignité ducale pour son propre fils, Conrad, âgé de deux ans. C'est seulement en 1089 qu'il rendit le duché à Godefroid; mais cette mesure arrivait trop tard. L'aristocratie laïque ne pouvait plus supporter la suprématie d'un duc, et, pour l'y forcer, il eût fallu pouvoir compter sur les évêques. En réalité Godefroid n'a rien fait ni rien pu faire dans les Pays-Bas. Réduit à ses domaines héréditaires d'Ardenne, qu'il vendit à l'évêque de Liége au moment de partir pour la croisade, il eut le titre, mais non l'autorité ducale, et, s'il ne s'était illustré en Terre-Sainte, l'histoire ne pourrait voir en lui qu'un simple seigneur de Bouillon.

L'empereur lui donna pour successeur Henri de Limbourg, accordant pour la première fois la dignité ducale à une race indigène. Ce fut bien pis quand, en 1106, Henri V, en lutte avec son père, l'eut conférée de son côté à Godefroid de Louvain.

La maison de Régnier au Long-Col arrivait par là au but qu'elle avait visé pendant des siècles. Privée du titre ducal depuis Gislebert, elle le reconquérait au milieu des troubles de la guerre civile. Mais ce duché auquel elle parvenait enfin n'existait plus que de nom. Comme l'épiscopat, il avait perdu sa signification et son but. Il avait disparu, en fait, avec Godefroid le Bossu.

C'est au milieu de cette décadence et de ce bouleversement que Henri IV vint se réfugier à Liége. La grande ville wallonne fut le suprême asile de l'empereur allemand et veilla fidèlement sur ses derniers jours. L'évêque Otbert mit à la disposition de son souverain son trésor et ses troupes et lui recruta des partisans parmi la noblesse des environs. Ses chevaliers et ses bourgeois repoussèrent Henri V au pont de

Visé. Le peuple, frappé des malheurs du vieux monarque, le vénérait comme un saint, et, lorsqu'il mourut, des scènes étranges se passèrent autour de son cercueil. On s'écrasait pour pouvoir le toucher, et des paysans venaient le couvrir de semences qu'ils allaient ensuite répandre dans les champs, sûrs d'obtenir ainsi d'abondantes récoltes.

Les funérailles de Henri IV qui, en qualité d'excommunié, fut enterré sans pompe ni chants d'église en dehors de la ville, dans la petite chapelle de Cornillon qui n'avait pas encore été consacrée, furent les funérailles mélancoliques du régime impérial en Lotharingie.

Pendant les quelques mois qu'il passa à Liége, Henri put comprendre combien les temps étaient changés. Autour de lui, Otbert et quelques impérialistes défendaient encore une cause perdue ; mais quelle différence au dehors, et combien ce dernier groupe de fidèles était isolé ! Ce n'était plus vers l'Empire que se tournaient alors les regards, c'était vers Jérusalem (1).

Rien ne met plus clairement en lumière l'évolution religieuse et politique qui s'était accomplie en Lotharingie, que la participation enthousiaste prise par ce pays à la croisade. Ce grand événement, qui répond si complètement aux idées morales et à la situation sociale et politique dn XIe siècle, trouve peut-être dans les régions de la rive gauche du Rhin son expression la plus pure. Le croisé lotharingien apparaît comme le croisé par excellence, et ce n'est pas sans raison que, dans l'imagination populaire, Godefroid de Bouillon est resté le type le plus accompli du serviteur du Christ (2).

(1) La haute aristocratie était depuis le commencement du XIe siècle complètement gagnée à la réforme clunisienne. Baudouin IV de Flandre appela Richard de Saint-Vannes à Saint-Vaast; Robert de Frison fut l'allié de Grégoire VII. En Lotharingie, la maison ducale d'Ardenne appartenait aussi aux nouvelles tendances religieuses. Le fils de Thiery III de Hollande succéda à Poppon comme abbé de Stavelot et de Saint-Maximin, etc.

(2) Otton de Freisingen, *Chronicon*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XX, p. 250, dit de Godefroid : « Hic etiam inter Francos Romanos et Teutonicos, qui quibusdam amaris et invidiosis jocis frequenter rixari solent, tamquam in termino utriusque gentis nutritus, utriusque linguae sciens, medium se interposuit, ac ad commanendum multis modis informavit ».

Tandis qu'en France la croisade fut, jusqu'à un certain point, une entreprise nationale; tandis que les Normands et les Provençaux ne prirent pas la croix sans une arrière-pensée de butin et de conquêtes, les pèlerins du Brabant, du Hainaut, de la Flandre et de la Hollande, n'eurent en vue que la libération du tombeau de Jésus. L'idéal chrétien et chevaleresque semble seul avoir eu prise sur eux. Ils furent vraiment et complètement les soldats du pape.

La croisade n'est pour eux qu'une entreprise chrétienne et européenne. Par un élan spontané, tous se rangent pour marcher vers Jérusalem sous la conduite de ce duc dont le pouvoir temporel est si faible, mais qui, par le titre même qu'il porte, est le guide désigné pour conduire leurs bandes vers l'Orient. L'armée de Godefroid diffère profondément de celles d'un Bohémond de Tarente ou d'un Raymond de Toulouse. Elle n'a rien d'une armée nationale. Comme le pays même dont elle sort, elle est bilingue ; Wallons, Allemands et Flamands y marchent côte à côte, sous la conduite d'un prince qui parle leurs langues et connaît également bien leurs mœurs et leur tempérament. A la tête de ses troupes, Godefroid nous apparaît comme un Régnier au Long-Col ou un Gislebert, chez lequel, à l'esprit féodal, se serait substitué l'enthousiasme religieux. Sous sa direction se confondent des hommes de races différentes, préparés depuis longtemps déjà, par l'action des influences auxquelles ils sont soumis, à prendre part ensemble à une même entreprise. Ils ont adopté les uns et les autres l'idéal religieux et l'idéal chevaleresque qui leur sont venus de France, avec la même facilité qu'ils avaient adopté jadis les institutions carolingiennes. Une fois de plus, ils ont joué à l'époque des croisades ce rôle d'intermédiaires que l'histoire semble leur avoir réservé, entre les deux grandes nations de l'Occident. De même que c'est par eux que la réforme clunisienne, la paix de Dieu et la chevalerie se sont transmises à l'Allemagne, de même, c'est par eux aussi que l'Empire a participé à la plus grande entreprise que l'Europe chrétienne ait jamais tentée.

IV

Au cours du xe et du xie siècle, le pouvoir des comtes de Flandre ne cessa de croître en intensité comme en étendue. C'est qu'à la différence des comtes de Louvain, de Mons et de Hollande, ces princes n'eurent alors qu'un suzerain sans prestige et sans autorité. Tandis que les territoires de la rive droite de l'Escaut présentent le spectacle du combat pour la vie que l'aristocratie laïque livre à l'État, on peut étudier, dans ceux de la rive gauche, la libre formation et la croissance régulière d'une principauté territoriale (1). Là, l'action des forces qui poussent la société dans la voie du particularisme féodal est continuellement entravée; ici, elle peut se développer à l'aise et produire ses dernières conséquences.

En présence des comtes de Flandre, il n'existe rien qui rappelle les ducs et les évêques impériaux de Lotharingie. Le comte est le seul prince laïque de sa terre, il relève son fief directement du souverain, il est un des pairs du royaume. Quant aux évêques de Noyon-Tournai, d'Arras et de Térouanne, loin de contrebalancer son influence ou d'entraver ses progrès, ils sont aussi faibles et impuissants que ceux de Liége, de Cambrai et d'Utrecht sont redoutables.

Si l'histoire de Flandre semble former par là le contrepied de celle de la Lotharingie, elle présente pourtant avec elle un air de famille incontestable. Comme sa voisine, en effet, la Flandre ne possède, pendant de longs siècles, ni unité de race, ni unité de langue.

Le mot Flandre éveille aujourd'hui dans l'esprit l'idée d'un pays tout germanique, mais ce serait se tromper gravement que de croire qu'il en a toujours été ainsi. Depuis ses origines jusqu'à l'époque de ses grandes guerres contre la France, le comté renferma autant d'habitants de race romane que

(1) Pour les agrandissements territoriaux de la Flandre, voir l'excellente *Histoire de la formation territoriale des principautés belges* de L. Vanderkindere (Bruxelles, 1899).

d'habitants de race teutonique et ne mérita pas moins que la Lotharingie l'épithète de *bilinguis*. Les noms de Flandre et de Flamands n'ont eu, pendant très longtemps, aucune signification ethnographique : ils désignaient seulement les contrées et les hommes soumis à l'autorité des descendants de Baudouin Ier. Le Zwin au nord, la Canche au midi, marquaient les bornes de cette autorité, et le wallon d'Arras comme le thiois de Gand ou de Bruges étaient également réputés flamands. Bref, au début du xe siècle, la Flandre, habitée par deux populations différentes mais d'importance numérique presque égale, ressemblait singulièrement à la Belgique moderne.

Cette absence d'homogénéité nationale ne nuisit en rien à la puissance de la dynastie.

Lorsque Baudouin II fit main basse sur les terres wallonnes du sud, gagnant ses rivaux de vitesse et s'installant dans le pays par droit de premier occupant, ces terres ne relevaient que de la couronne. Malgré leurs efforts, les derniers Carolingiens ne purent les lui reprendre (1). Arnoul Ier, qui succéda à Baudouin II en 918, acheva l'œuvre de son père. En 932-33 Arras, après 941 Douai, en 948 Montreuil-sur-Mer, tombèrent définitivement en son pouvoir.

Cet Arnoul fut un des plus grands princes de son temps. Alimenté par les opulents revenus des abbayes de Saint-Bertin, de Saint-Amand et de Saint-Vaast, son trésor était inépuisable et lui assurait un ascendant irrésistible (2). Nous avons vu qu'il lui suffit de le vouloir, pour qu'en peu d'années la réforme de Gérard de Brogne fût appliquée à toutes les abbayes flamandes. Loin de diminuer son influence, cette mesure l'augmenta encore. Les biens conventuels sécularisés ne furent restitués qu'en partie, et le comte s'empara de l'avouerie sur tous les monastères, les empêchant par là d'acquérir jamais une puissance temporelle et une indépendance qui eussent pu

(1) C'est probablement Baudouin II qui établit la suzeraineté de la Flandre sur le comté de Boulogne. Vanderkindere, *op. cit.*, p. 60.

(2) Sur la richesse d'Arnoul, voir les nombreux témoignages contemporains rassemblés dans Köpke-Dümmler, *Kaiser Otto der Grosse*, p. 119, n. 3 (Leipzig, 1876).

devenir dangereuses. Arnoul ne se contenta pas du titre de comte ; il s'attribua celui de marquis *(marchio)* qui répondait mieux à l'étendue de ses possessions et à la situation qu'il occupait sur les frontières du royaume, et ce titre se transmit à ses descendants jusqu'à l'avènement de la maison d'Alsace.

Il serait impossible de trouver au X[e] siècle un grand vassal aussi réellement que lui souverain dans sa terre. Son sceau, dont un exemplaire s'est conservé jusqu'à nous, est le plus ancien sceau féodal que l'on connaisse (1), et, tandis qu'en Lotharingie il n'existe encore d'historiographie que dans l'entourage des évêques ou des abbés, un prêtre de Compiègne rédige la *Sancta prosapia domni Arnulfi comitis gloriosissimi* (2), qui, continuée, complétée et remaniée sous les règnes suivants, est comme la source du large et profond courant de récits, d'annales et de chroniques, en latin, en français et en flamand, qui, sans interruption ni arrêt, aboutiront au XVI[e] siècle à l'*Excellente Cronijke van Vlaenderen.*

L'ennemi qu'Arnoul eut à combattre, ce ne fut plus la dynastie carolingienne, impuissante et de plus en plus étroitement resserrée dans ses domaines de Laon, mais un féodal comme lui, le duc de Normandie, qui lui barrait, sur la Canche, le chemin du sud (3). Il chercha par tous les moyens à écraser ce rival. Il conclut alliance contre lui avec les rois Louis d'Outremer et Lothaire ; il fit assassiner à Picquigny (4) le duc Guillaume au cours d'une entrevue (17 décembre 942) ; il persuada Otton I[er], lors de sa campagne de France en 946, de marcher contre Rouen. Rien n'y fit. Dans la lutte furieuse qu'elles se livrèrent, Flandre et Normandie, également robustes,

(1) A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 637 (Paris, 1894). Un facsimilé de ce sceau a été publié en 1898 dans l'*Inventaire archéologique de Gand*, édité par la *Société d'histoire et d'archéologie de Gand.*

(2) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IX, p. 302.

(3) Sur la politique normande voy. Ph. Lauer, *Le règne de Louis IV d'Outre-Mer*, p. 106, 119.

(4) Voir dans J. Lair, *Essai sur la vie et la mort de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie* (Paris, 1893), un poème rythmique sur cet événement. Le meurtre de Guillaume inspira aussi plusieurs cantilènes en langue romane dans le comté de Flandre. Voy. G. Paris, *La poésie française*, t. II, p. 64 (Paris, 1895). Cf. sur les diverses versions relatives à cet assassinat, Lauer, *op. cit.*, p. 276-283.

ne parvinrent pas à s'entamer et conservèrent de part et d'autre les positions acquises.

Au « grand marquis » succéda son petit fils Arnoul II (965) sous la tutelle de son cousin Baudouin Baldzo, qui a laissé un nom glorieux dans l'épopée féodale de France (1). L'occasion parut bonne au roi Lothaire de se mettre en possession de la Flandre. Mais s'il était possible à un Henri l'Oiseleur ou à un Otton Ier de dompter en Lotharingie les dynasties locales, le roi de France était alors trop faible pour triompher du marquis du Nord. Après s'être avancé jusqu'à la Lys, il battit en retraite et perdit bientôt toutes les terres dont il s'était emparé.

Arrêtés dans leur progrès vers le sud, les comtes, dès le début du XIe siècle, tentèrent la fortune vers leurs frontières du nord et de l'est. L'Escaut était pour eux plus facile à franchir que la Canche, et les plaines du Brabant et du Hainaut, qui n'étaient séparées de la Flandre que par le lit étroit du fleuve, promettaient une conquête aussi riche que facile. Les prétextes ne manquaient pas pour attaquer l'Empire. Les évêques de Cambrai étendaient leur autorité spirituelle sur la Flandre wallonne, et il n'en fallait pas davantage pour donner aux comtes de fréquentes occasions d'intervenir en Lotharingie. Pendant les désordres qui suivirent la mort d'Otton III, Baudouin IV attaqua Valenciennes et se mit facilement en possession de ce poste avancé de l'Empire. Il fallut que Henri II marchât contre lui, et les alliances qu'il noua, avant d'entrer en campagne, avec le roi de France et Richard de Normandie, montrent combien il tenait le Flamand pour redoutable. Deux expéditions furent nécessaires (1006 et 1007) afin d'obliger Baudouin à restituer Valenciennes. Elles eurent, semble-t-il, pour résultat d'inspirer au comte plus de confiance dans sa force. En 1012, probablement à la suite de quelque tentative sur la Zélande, l'empereur lui abandonna l'île de Walcheren avec quatre autres îles et les Quatre-Métiers. En 1020, la guerre éclata de nouveau. Henri mit le siège

(1) Voy. *Raoul de Cambrai*, éd. A. Longnon et P. Meyer, introduction, p. 19 (Paris, 1882).

devant Gand pendant que son allié Robert de France marchait sur Saint-Omer.

Les empereurs prirent de bonne heure des mesures pour mettre la Lotharingie à l'abri des entreprises de leurs dangereux voisins. On doit considérer bien certainement comme légendaire l'histoire du fossé qu'Otton Ier aurait fait creuser de l'Escaut à la mer (1), mais il est sûr en revanche que, dès le début du XIe siècle, une marche fut érigée dans le pays d'Anvers, une autre autour de Valenciennes, et qu'à mi-chemin entre elles, une forteresse fut construite à Eename (2). Nous venons de voir que Henri II chercha à s'assurer la possession de Gand qui était vers l'ouest la clef de la Flandre, et peut-être y eut-il pendant quelque temps un comte allemand dans cette ville (3); mais ces précautions ne servirent de rien. La révolte de Godefroid le Barbu donna le signal d'une nouvelle invasion flamande. Baudouin V (ou de Lille) s'empara de tout le pays situé entre l'Escaut et la Dendre. Les expéditions que l'empereur dirigea contre lui n'aboutirent pas. Dans ces territoires marécageux, entrecoupés de cours d'eau et où, en temps de pluie, hommes et chevaux restaient embourbés, les armées allemandes furent arrêtées par les mêmes obstacles naturels que devaient rencontrer, deux siècles et demi plus tard, celles des rois de France. Il fallut se résigner à traiter. En 1056, Baudouin obtint définitivement l'investiture des îles de Zélande, du pays des Quatre-Métiers et du pays

(1) Ce fossé n'est connu que par un texte de Jean de Thielrode, chroniqueur très fabuleux de la fin du XIIIe siècle. S. Hirsch a essayé de démontrer son existence dans une dissertation d'ailleurs très ingénieuse et très instructive, intitulée : *Reichsflandern und die Deutsche Burg von Gent* (*Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. I, p. 507 et suiv., Leipzig, 1862). Encore est-il forcé d'admettre que ce serait Otton II et non Otton Ier qui l'aurait fait creuser.

(2) La marche d'Anvers est signalée au plus tard depuis 1008. Voy. Hirsch, *op. cit.*, t. I, p. 332. Sur celle de Valenciennes qui fit aussi partie bien certainement du système défensif de l'Empire vis-à-vis de la Flandre, voy. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 100. Pour Eenham ou Eename (près d'Audenarde), qui apparaît tout d'abord aux mains du fidèle comte Godefroid, voy. *Sigiberti Gemblac. Auctar. Affligemense*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VI, p. 399 : « Erat Eiham oppidum et castrum munitissimum et sedes principalis ducatus regni Lotherici. »

(3) Sur le château impérial de Gand, cf. J. Vuylsteke, *Het Gravencasteel*, *Annales du cercle historique de Gand* (1895), p. 57 et suiv., qui ne croit pas à son existence. Dans le sens contraire, Vanderkindere, *op. cit.*, p. 76 et suiv.

d'Alost, territoires que l'on désigna par la suite sous le nom de Flandre impériale (1).

Vassal tout à la fois du roi de France et de l'empereur, le comte jouit dès lors d'une situation et d'un prestige incomparables. Dans l'Europe féodale du XI[e] siècle, il s'est fait une place analogue à celles qu'y occuperont au XV[e] siècle les ducs de Bourgogne. « Les rois, dit Guillaume de Poitiers, le craignaient, et le respectaient ; ducs, marquis, évêques, tremblaient devant sa puissance ». Ses chevaliers passaient pour invincibles, et l'activité commerciale qui s'éveillait alors en Flandre ajoutait des ressources nouvelles et sans cesse croissantes aux revenus qu'il tirait de ses immenses domaines (2). Il favorisa les agglomérations urbaines qui commençaient à se former. La grande ville marchande de Lille le considère comme son fondateur.

Rien ne prouve mieux l'ascendant dont il jouit que le rôle qui lui fut attribué en France après la mort du roi Henri I[er]. De 1060 à 1065, il exerça l'administration du royaume, comme tuteur du jeune Philippe I[er]. A la tête de ses vassaux, il dompta les révoltés soulevés contre son pupille, il administra ses revenus, il fut pendant six ans un véritable souverain. Philippe l'appelle dans ses chartes « *meus patronus, nostrae procurator pueritiae* », et Baudouin s'intitule lui-même « *regni procurator et bajulus* » (3).

Depuis ses agrandissements au détriment de l'Empire, le comte avait renoncé à ces guerres stériles contre la Normandie qui avaient occupé ses prédécesseurs. Sa fille avait épousé le duc Guillaume, et, lorsque celui-ci entreprit la conquête de l'Angleterre, Baudouin ne fit rien pour l'en empêcher. Se conduisant plus en comte de Flandre qu'en gardien de la dynastie capétienne, il laissa s'accomplir un événement si

(1) Pour la Flandre impériale voy. l'élégante dissertation de L. Vanderkindere, *op. cit.*, p. 66 et suiv.

(2) L'archevêque Gervais de Reims lui écrit : « Quid de diversarum loquar affluentia divitiarum divinae providentiae munere tibi datarum, quibus jure hereditario te Dominus sic voluit esse locupletatum, ut inter mortales hac in re non plurimos tibi pares invenias ». *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 855.

(3) Voy. les documents publiés par M. Prou dans les *Mélanges Julien Havet* (Paris, 1895), p. 163 et suiv.

fatal à la France et qu'une démonstration flamande sur la Canche eût peut-être rendu impossible. Les Flamands prirent part en masse à la conquête, d'abord comme soldats, puis comme colons. A partir de la bataille de Hastings, les relations diplomatiques et commerciales entre les deux rives de la mer du Nord devinrent de plus en plus étroites. A côté de leur politique française et de leur politique allemande, les comtes de Flandre vont avoir bientôt une politique anglaise.

D'heureux mariages augmentèrent encore au dehors le prestige du comte. En 1050, son fils aîné Baudouin acquit le Hainaut en épousant la comtesse Richilde (1), et, malgré l'empereur, il réussit à se maintenir en possession de ce territoire qui se rattache géographiquement à la Flandre. Gertrude de Hollande, veuve du comte Florent Ier, devint la femme de son second fils Robert le Frison (1063), qui gouverna pendant plusieurs années « le comté des eaux » au nom de Thierry V, né du premier mariage de Gertrude. Ainsi, la dynastie flamande dominait des bords du Zuiderzée jusqu'aux contreforts de l'Ardenne, et, suivant l'heureuse expression d'un chroniqueur, les deux fils de Baudouin étaient comme les ailes puissantes qui le soutenaient dans son vol (2).

A la mort de son père, Baudouin VI réunit les couronnes féodales de Flandre et de Hainaut. Pour la première fois, un lien politique s'établissait, par dessus la frontière franco-allemande, entre les deux parties des Pays-Bas. La Flandre semblait destinée à absorber la Lotharingie et à la placer sous l'autorité de ses comtes. L'évêché de Cambrai, cerné de toutes parts, était réduit à l'impuissance, et, des frontières du Hainaut, il ne fallait qu'une journée de marche pour porter la chevalerie flamande sous les murailles de Liége. Mais l'union de la Flandre et du Hainaut ne dura pas. Baudouin VI mourut en 1070, laissant ses deux fils encore enfants sous

(1) Voy. plus haut p. 72.
(2) « Filios suos alterum a sinistra et alterum a dextera, quasi duas alas, quibus per omnes terras suas volaret, expanderat. » Galbert de Bruges, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 120 (Paris, 1891).

la tutelle de leur mère. Cet événement fut l'occasion d'un soulèvement de la Flandre maritime (1). Les habitants des côtes, fortement mélangés d'éléments frisons (2), différaient par le langage et les mœurs des populations franques de la Flandre centrale et plus encore des Wallons du Midi. Dans leur pays d'accès difficile et constamment menacé par les eaux, il n'existait encore aucun monastère; les grands domaines y étaient rares et partant la vieille liberté germanique avait pu s'y conserver intacte. A la suite des tentatives faites par les comtes pour y introduire leur autorité, y faire appliquer les lois de paix, y percevoir la taille et le *balfard*, fermentait depuis longtemps une sourde opposition, qui, les circonstances aidant, se transforma en révolte ouverte. Les mécontents mirent à leur tête Robert le Frison. Le soulèvement, annoncé de proche en proche par des incendies et les flammes que jetaient des tonneaux de poix hissés sur des perches, se répandit bientôt de l'île de Cadzant jusqu'à Bergues. Richilde fit appel au roi de France et au comte normand Osbern, auquel elle promit sa main. Robert vainquit l'armée coalisée au mont de Cassel. L'aîné de ses neveux, Arnoul, périt dans la bataille et le second, Baudouin, fut réduit à la possession du Hainaut. Les efforts tentés en sa faveur par les impérialistes de Lotharingie, l'évêque de Liége Théoduin et Godefroid le Bossu, échouèrent. Le roi de France accepta le fait accompli et prit pour femme Bertha de Hollande, belle-fille de Robert.

Le règne de Robert le Frison se distingue très nettement de ceux de ses prédécesseurs. Jusqu'à lui, les princes flamands avaient surtout résidé dans les régions baignées par l'Escaut et ses affluents, où se trouvaient la plupart de leurs domaines et presque toutes les grandes abbayes. C'est dans ces terres, soumises depuis longtemps au régime domanial, qu'ils avaient

(1) G. Meyer von Knonau, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. II, p. 58 (Leipzig, 1894), croit à tort que Robert fut soutenu par la Flandre germanique et combattu par la Flandre wallonne. Les chroniqueurs contemporains ne disent rien de semblable. On voit très bien par Galbert, qui est la meilleure source, qu'il s'appuya seulement sur les populations de la Flandre maritime.

(2) Voy. ci-dessus, p. 15.

la source la plus abondante de leurs revenus ; c'est là que se pressaient le plus nombreux les fiefs de leurs chevaliers, c'est de là enfin qu'ils pouvaient se porter le plus facilement soit vers la France, soit vers le Hainaut ou le Cambrésis. Il en fut tout autrement sous Robert qui transféra dans le nord du pays le centre de son influence. Bruges, dont le commerce maritime était déjà considérable au XI[e] siècle, devint sa résidence favorite. Le prévôt de Saint-Donatien fut créé, en 1089, chancelier du comte et percepteur en chef de toutes ses recettes. Dans cette Flandre, dont le développement économique fut si rapide, s'accusaient ainsi les débuts de l'évolution qui allait substituer au régime purement agricole des premiers temps du moyen âge, un état de choses nouveau, fondé sur le commerce et l'industrie, et, par une conséquence toute naturelle, le plus grand port du pays devint le siège principal du gouvernement. Des motifs politiques s'unissaient d'ailleurs aux considérations économiques pour attirer Robert vers le nord.

Monté sur le trône à la faveur d'une réaction partie des populations de la côte, il avait dans la Flandre maritime la majorité de ses partisans. Les libres paysans du littoral le considéraient comme leur chef légitime, tandis qu'il n'était qu'un usurpateur aux yeux du clergé, des chevaliers et des *ministeriales* de l'intérieur (1). A la différence de Baudouin V, il ne joua aucun rôle en France, mais il fut pour l'Empire un dangereux ennemi. Il aida le comte Thierry V de Hollande à repousser les attaques de l'évêque d'Utrecht et de Godefroid le Bossu, et on peut à bon droit le soupçonner d'avoir instigué l'assassinat du célèbre duc (2).

Son action s'étendit d'ailleurs bien au delà des frontières des Pays-Bas. Sous lui, l'influence flamande atteint, comme le commerce flamand, les côtes de la Baltique. La politique de Robert n'est plus seulement celle d'un prince féodal en lutte

(1) Au XII[e] siècle, les *légitimistes* de Flandre considérèrent le meurtre de Charles le Bon comme un châtiment céleste attiré sur la maison comtale par l'usurpation de Robert. Voy. Galbert, *op. cit.*, p. 104, et Herman de Tournai, *Liber de restauratione S. Martini, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 280, 289.

(2) Meyer von Knonau, *op. cit.*, t. II, p. 651.

avec ses voisins immédiats. Il nous apparaît déjà comme le chef d'un État maritime. Dès les premières années de son règne, il est visible que la Flandre aura désormais à compter avec une puissance nouvelle : l'Angleterre. Les relations entretenues par les comtes avec les rois anglo-saxons n'avaient jamais été très actives. Il en fut tout autrement après la journée de Hastings, qui fit sortir la grande île de son isolement et la mit en rapports constants avec l'Europe. Par là même, la Flandre se trouva placée, entre les trois grandes nations de l'Occident, dans une situation centrale incomparable, mais aussi pleine de difficultés et de périls. Dès la fin du XIe siècle, il s'en fallut de peu que la guerre n'éclatât entre elle et l'Angleterre. Le roi Guillaume semble avoir songé à revendiquer, après la bataille de Cassel, la possession de la Flandre au nom de sa femme, et il ne cessa de soutenir les tentatives de Baudouin de Hainaut contre Robert. Pour parer le coup dont il était menacé, celui-ci s'allia au Danemark, donna une de ses filles en mariage au roi Canut et prépara de commun accord avec lui un débarquement en Angleterre qui, d'ailleurs, n'eut pas lieu. Tant de soucis ne suffirent pas à absorber l'activité de Robert. Nous le voyons bientôt en correspondance avec Grégoire VII, envoyant à Rome et en recevant des ambassadeurs. Grégoire a certainement songé à faire de lui un second Godefroid le Barbu. Les lettres qu'il lui écrit sont nombreuses et pressantes et il fait preuve à son égard d'une bienveillance extraordinaire (1). Le comte sut profiter de dispositions si favorables pour acquérir de nouveaux avantages. Sa mission de protecteur de l'Église lui permit de s'immiscer dans les affaires des évêchés flamands et de les asservir étroitement à son pouvoir (2).

Grâce au pape, sa fille Adèle épousa, après la mort de Canut, le duc Roger de Pouille, comme Béatrice de Toscane avait jadis épousé le duc de Lotharingie. Le nom de la maison de Flandre acquit ainsi un éclat plus grand encore que sous Baudouin V. Le pèlerinage que Robert entreprit à Jéru-

(1) Voir plus haut, p. 84.
(2) A. Giry, *Grégoire VII et les évêques de Térouanne. Revue historique*, t. I, p. 387 et suiv.

salem en 1083 mit le comble à sa renommée. Quand il repassa l'année suivante par Constantinople, l'empereur Alexis Comnène voulut voir le fameux marquis. Il admira la belle prestance de ses troupes et obtint de lui la promesse d'un corps d'auxiliaires, qui lui furent envoyés en effet. Peu de temps après, il lui adressait, pour implorer son secours contre les Turcs, une lettre qui, bientôt répandue en Occident, contribua à préparer les esprits à l'idée de la croisade (1). Au moment où cette lettre circulait de main en main, Robert était devenu un véritable personnage de légende. En Flandre, des prophéties se rattachaient à son nom, et l'on peut voir dans la chronique de Lambert de Hersfeld, comment le souvenir confus de voyages merveilleux et d'entreprises invraisemblables se mêlait à la réalité pour faire du célèbre comte une sorte de héros mythique (2).

Robert II (1093-1111) fut digne de son père, et son règne marque de nouveaux progrès dans la série ininterrompue des agrandissements de la Flandre. Comme Godefroid de Bouillon, l'enthousiasme religieux le poussa dans la première croisade. Mais tandis que le pauvre duc vendait ses domaines pour pouvoir s'équiper et partait sans esprit de retour, Robert accomplit son pèlerinage en grande pompe, comme il convenait au plus puissant des princes féodaux de son temps. Il allait chercher au loin des combats, des aventures, des reliques et l'honneur de délivrer le tombeau du Christ ; mais il laissait dans sa patrie trop d'intérêts en jeu et une trop grande puissance, pour qu'il pût se sacrifier tout entier à la croisade. Elle ne fut pour lui qu'un épisode héroïque et qu'une œuvre pie. Il en revint couvert de gloire et rayonnant d'un prestige qui lui permit de pousser vers de nouvelles conquêtes.

Il sut profiter de la guerre des investitures et de l'ascendant dont il jouissait à Rome (par sa femme Clémence, il était beau-

(1) Sur cette lettre dont Riant et M. G. Paris ont nié l'authenticité, voir dans le même sens Hagenmeyer, *Der Brief des Kaisers Alexios I Komnenos an den Graf Robert von Flandern. Byzantinische Zeitschrift*. 1897, t. VI, p. 1 et suiv., et plus récemment : F. Chalandon, *Les Comnène*. I. *Essai sur le règne d'Alexis I Comnène*; appendice (Paris, 1900).

(2) Lambert de Hersfeld, *Annales*, éd. Holder-Egger, p. 120 (Hanovre, 1894).

frère du pape Calixte II), pour donner libre carrière à l'âpre ambition qui était héréditaire dans sa race. Nous avons déjà vu qu'il réussit, de commun accord avec le roi de France, à détacher de Cambrai le diocèse d'Arras (1094), se débarrassant ainsi de l'immixtion gênante d'un évêque allemand. Mais ce succès ne lui suffisait pas. Il avait résolu de s'annexer le Cambrésis et de mettre par là sous son pouvoir toute la vallée de l'Escaut. Il prit une part active aux querelles qui divisaient le clergé et le peuple de Cambrai, soutint Manassès contre Walcher, introduisit et maintint dans la ville Odon de Tournai (1). Henri IV et Henri V ne réussirent pas mieux dans leurs expéditions contre lui que Henri III jadis contre Baudouin V. Il semblait vraiment que la Flandre fût invincible, et une fois de plus l'empereur céda devant le comte : Robert obtint finalement l'avouerie de Cambrai et du Câteau-Cambrésis (2).

Robert I[er] ne s'était pas immiscé dans les affaires de France, Robert II y joua au contraire un rôle fort actif, et son fils Baudouin VII, qui lui succéda en 1111, agit de même. Leur conduite s'explique par la nécessité de combattre l'Angleterre qui, sous sa nouvelle dynastie, devenait pour la Flandre une voisine de plus en plus redoutable. Ils renoncèrent à continuer la politique danoise de Robert le Frison, trouvant plus expédient de se rapprocher de la France et de s'efforcer de vaincre l'Angleterre en Normandie, d'accord avec les Capétiens. Les services qu'ils rendirent à ceux-ci furent immenses. « Louis le Gros n'aurait peut-être pu échapper au péril [anglais] sans l'appui des comtes de Flandre (3). » Mais ne croyons pas que

(1) La lettre adressée par Pascal II à Robert, le 21 janvier 1102 ou 1103 (Jaffé, *Bibliotheca rerum Germanicarum*, t. V, p. 202), est une preuve éclatante des avantages que la politique territoriale des princes laïques retira de la querelle des investitures. Le pape, en effet, exhorte le comte à envahir le Cambrésis et à en expulser l'évêque impérialiste Walcher. On comprend que Robert s'empressa d'obéir à un ordre qui répondait si bien à ses propres intérêts. Cf Cauchie, *op. cit.*, t. II, p. 163 et suiv. Pour la date de cette lettre, voy. Ch. De Smet, *Gesta pontif. Camerac.*, p. 62 (Paris, 1880), et Cauchie, *op. cit.*, p. 161.

(2) Sur les relations des comtes de Flandre avec les évêques de Cambrai, voy. W. Reinecke, *Geschichte der Stadt Cambrai* (Marburg, 1896), p. 225 suiv.

(3) A. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, t. II, p. 258 (Paris, 1883).

leurs services furent désintéressés. Au fond, la cause de Louis ne les attirait que parce qu'elle se confondait avec la leur; ils ne voyaient en lui qu'un allié et ils ne cherchaient, en combattant à ses côtés, que leur propre avantage. C'est certainement une erreur de voir en eux des « lieutenants du roi » (1). Ils n'ont rien du dévouement et de la loyauté d'un Godefroid le Bossu.

Par deux fois Robert de Jérusalem s'est détaché de Louis VI, et les traités qu'il conclut en 1103 et vers 1109 avec l'Angleterre montrent avec quelle indépendance il agissait (2). Il promet à Henri I[er] de lui jurer fidélité, reçoit de lui un fief de 400 marcs, s'engage à mettre à sa disposition 500 chevaliers. Si le roi de France attaque l'Angleterre, il s'efforcera de lui faire abandonner ce projet, et, s'il n'y parvient pas, il ne le servira qu'avec le minimum de ses forces, juste assez pour ne pas forfaire son fief. Ces traités, conclus, semble-t-il, dans le but d'obtenir des trèves, furent d'ailleurs presque immédiatement violés. En réalité, Robert II et Baudouin VII furent de constants ennemis de l'Angleterre. Le premier mourut des suites d'une chute de cheval faite sur le pont de Mantes pendant une expédition contre Thibaut de Blois, allié de Henri I[er]; le second d'un coup de flèche reçu en Normandie.

Baudouin VII fut le dernier descendant direct de Baudouin Bras de Fer. En mourant, il laissait le comté à son cousin Charles de Danemark, qu'il avait élevé à sa cour et désigné comme son successeur. Le règne de celui-ci marque dans l'histoire de Flandre le début d'une nouvelle période. Pendant deux siècles et demi, grâce à des circonstances continuellement favorables, les comtes n'avaient cessé de grandir. La faiblesse des derniers Carolingiens leur avait livré les grandes abbayes du midi et tous les pays situés entre la Lys et la Canche; les évêques de Tournai, de Térouanne et d'Arras étaient soumis à

(1) A. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, p. XCIV (Paris, 1890).

(2) Rymer, *Foedera*, t. I, p. 1 et 2. Dans Rymer ces traités sont datés de 1101 et de 1103. Mais la date du premier est certainement fautive comme l'a déjà fait remarquer Lappenberg, *Geschichte Englands*, t. II, p. 181 (Hambourg, 1837). Les noms des témoins qui y sont cités permettent de le placer en 1109.

leur pouvoir; les révoltes des ducs de Lotharingie leur avaient permis de s'annexer la Zélande, le pays de Waes, les terres d'entre Escaut et Dendre; la querelle des investitures les avait fait maîtres du Cambrésis. Mais, à partir du XIIe siècle, ils verront se lever contre eux un ennemi redoutable, et leur expansion s'arrêtera. La monarchie française va bientôt leur faire sentir les atteintes de sa politique centralisatrice, tandis que les maisons féodales de Hollande, de Brabant et de Hainaut, qui les enveloppent à l'est et au nord, leur opposeront une barrière aussi solide que celle que, depuis le Xe siècle, la Normandie maintenait contre eux sur la Canche.

CHAPITRE IV

L'ORIGINE DES INSTITUTIONS TERRITORIALES

I

Envisagée par le dehors, l'histoire des Pays-Bas pendant le xe et le xie siècle, se présente comme l'histoire de deux groupes de territoires qui, plus tôt sur la rive gauche de l'Escaut, plus tard sur la rive droite, se détachent par un mouvement irrésistible des grands États dont ils relèvent, et se transforment à la longue en principautés indépendantes. Pour bien comprendre cette évolution il la faut étudier en elle-même, et, après avoir assisté aux péripéties par lesquelles ont passé la Flandre et la Lotharingie pendant les premiers temps du moyen âge, il reste à savoir quelle était la nature du pouvoir de leurs princes, quels ressorts le faisaient agir, comment il s'est élaboré et développé.

La formation des principautés féodales ne constitue nullement, est-il besoin de le dire, un phénomène propre aux Pays-Bas. Comme leur histoire politique, l'histoire constitutionnelle de ces contrées plonge dans celle de la France et de l'Allemagne. Mais elle ne laisse pas pour cela d'avoir une physionomie originale et un haut intérêt. La croissance des petits États féodaux qui se sont créés entre la Meuse et la mer

a été, en effet, singulièrement hâtive et vigoureuse. Difficilement accessibles, par suite de la situation excentrique qu'ils occupent, à l'action personnelle de leurs suzerains, étrangers à l'idée nationale comme au sentiment monarchique, les princes belges sont, nous avons eu l'occasion de le constater déjà, de purs féodaux, et le coin de terre où ils dominent forme par excellence le pays du particularisme provincial. Les *domini terre*, les *principes*, apparaissent en Lotharingie beaucoup plus tôt que dans le reste de l'Empire (1), et en Flandre plus tôt encore qu'en Lotharingie (2).

La grande propriété allodiale, la richesse foncière, a été la condition première et indispensable de la transformation des dynastes locaux en princes territoriaux. Baudouin Bras de Fer et Régnier au Long-Col, font leur entrée dans l'histoire en qualité de grands propriétaires. A mesure qu'on avance, on voit le noyau primitif de leurs terres s'augmenter sans cesse. Le désordre des invasions normandes, la sécularisation des biens conventuels, l'exemple de plus en plus contagieux de la féodalité française, accélèrent encore le mouvement. Au xe siècle, le pays est couvert de blocs compacts d'alleux appartenant à la haute aristocratie et de fiefs relevant d'elle.

La réforme monastique arrête, il est vrai, les progrès de la sécularisation. Mais ce que les seigneurs perdent d'un côté ils le regagnent de l'autre. Partout ils s'emparent de l'avouerie sur les terres et les hommes d'Église; ils étendent aux couvents eux-mêmes leur droit de gîte, et nombre de ceux-ci restent astreints, jusqu'au XIVe siècle, à l'obligation d'entretenir les anciens serviteurs, les chevaux, les chiens de chasse de leur avoué (3). Aux alleux, aux fiefs, aux avoueries, il

(1) Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. VII, p. 306. L'Autriche a devancé, comme on sait, les autres territoires allemands quant à la formation des institutions territoriales. Or, tandis que ses princes ne prennent le titre de *dominus patriae* qu'à partir de 1192, les ducs de Louvain le portent déjà en 1107. Ficker, *Reichsfürstenstand*, p. 57 (Innspruck, 1861).

(2) Ficker, *loc. cit.*, p. 27.

(3) En 1338, le duc de Brabant modère les « *giste canum nostrorum majorum* » que lui doivent les abbayes, et permet le rachat des « *giste canum nostrorum parvorum* ». Dynter, *Chron. du Brabant*, éd. de Ram., t. II, p. 603 (Bruxelles, 1854).

faut joindre encore les droits, qu'en vertu de leur pouvoir de fonctionnaires, les comtes exercent sur les terres vagues, les forêts, les dunes, les bruyères. Ils disposent par là d'une réserve énorme de capital foncier, et, à mesure que le sol sera défriché, la mer et les fleuves endigués, leur domaine s'agrandira d'autant et leur trésor s'alimentera de nouvelles sources de revenus (1). Ainsi s'étend partout, comme un réseau aux mailles serrées, le pouvoir des *potentes*. Les anciennes circonscriptions politiques, les comtés administratifs établis à l'époque franque, ne sont plus bientôt que des cadres vides par dessus lesquels les princes établissent la nouvelle et solide armature de leurs domaines. Au commencement du XI[e] siècle, elle a écrasé sous son poids ce qui restait encore de l'édifice carolingien. Les anciens comtés sont venus s'englober dans les principautés féodales. Quelques vastes territoires se sont substitués à la multitude des petits *pagi* de l'époque antérieure. Les comtés de Hesbaye, de Condroz, de Mempisc, de Lomme, de Maesgau, etc. ont disparu ou ne sont plus que de simples expressions géographiques (2). Le mot comte n'est plus le titre d'un fonctionnaire, mais celui d'un prince territorial attaché à son suzerain par le seul lien de l'hommage et de la vassalité, et que l'on désigne par le nom de sa terre héréditaire ou de sa résidence favorite : comte de Flandre, comte de Louvain, comte de Mons, comte de Namur, comte de Limbourg, comte de Luxembourg (3).

Il en est du pouvoir des princes comme des territoires auxquels il s'applique. De même que ceux-ci se sont formés de

(1) Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Arndt, p. 27, 41 et suiv. distingue d'une manière très instructive les alleux, les avoueries et les droits régaliens tenus en fief de l'Empire, qui constituent le comté de Hainaut.

(2) Pour la fusion de plusieurs comtés en une seule principauté territoriale, voy. L. Vanderkindere, *Le capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre.* (*Bulletin de la commission royale d'histoire*, 1897). En Brabant, on ne retrouve plus les quatre comtés dont ce territoire se composait encore en 870 lors du traité de Meersen. Il en est de même pour la Hesbaye, qui comprenait également quatre comtés en 870.

(3) L'habitude de désigner les comtés par le nom de la résidence du comte est une importation française dans les Pays-Bas, où elle apparaît plus tôt que dans le reste de l'Empire. Waitz, *op. cit.*, t. VII, p. 22.

la réunion des anciennes circonscriptions administratives avec les alleux et les fiefs, de même celui-là consiste en un assemblage hétérogène de droits privés, découlant de la propriété du sol et de droits publics usurpés sur l'État. On confond les uns et les autres sous le nom de *potestas,* de *principatus,* de *dominatio,* de *justitia,* et cette confusion remonte très haut. Rappelons-nous que déjà Régnier au Long-Col s'est approprié le titre de *missus* et l'exercice du gouvernement en Lotharingie. Ses descendants se sont considérés comme les héritiers légitimes, non seulement de ses terres, mais aussi de l'autorité quasi souveraine qu'il exerçait; ils ont toujours nié le droit de l'empereur de disposer à son gré des fonctions publiques. Les ducs et les évêques ont eu beau faire : les *indisciplinati mores Carlensium* (1) ont fini par triompher sur le terrain de l'histoire politique. La justice, l'impôt, la monnaie, bref toutes les attributions que les comtes exerçaient jadis comme représentants de l'État, sont entrés dans leur patrimoine. Ils se les transmettent par héritage, se les donnent en fief, se les vendent (2) et se les achètent comme des propriétés privées. S'il leur arrive parfois encore de rappeler l'origine royale de leur autorité, il est bien plus fréquent de les entendre parler de leur *regnum*, de leur *monarchia*. Le comte de Flandre va jusqu'à s'intituler *post Deum princeps* (3).

Grands propriétaires, seigneurs de nombreux chevaliers, avoués d'abbayes, détenteurs de droits régaliens, les comtes méritent pleinement, dès le x[e] siècle, le nom de *potentes* que leur donnent les sources, mais ils ne sont pas encore vraiment des princes.

Leur puissance n'est en somme à cette époque qu'une puissance de fait, elle se compose d'éléments hétérogènes, il lui lui manque un titre qui mette son détenteur hors de pair et le désigne comme l'organe par excellence de l'autorité légale.

(1) *Gesta episcoporum Cameracensium*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 496.
(2) Le seul exemple de vente d'un comté par son titulaire qui soit cité par Waitz, *op. cit.*, t. VIII, p. 14, appartient à la Lotharingie.
(3) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 273.

Ce titre, ils l'obtiennent au XI[e] siècle, en devenant en Flandre tout d'abord, puis plus tard en Lotharingie, les protecteurs de la paix dans leurs territoires.

On sait qu'au milieu de l'anarchie féodale du X[e] siècle, l'institution de la paix de Dieu avait été établie en France. Due à l'initiative de l'Église, elle s'était rapidement propagée, et, gagnant de proche en proche, elle avait atteint bientôt, en se répandant dans l'archevêché de Reims, la frontière des Pays-Bas. Si elle fut froidement accueillie par l'Église impériale, elle s'introduisit tout de suite, au contraire, dans le comté de Flandre. Les scrupules de l'évêque de Cambrai, qui la considérait comme une usurpation sur les prérogatives du souverain (1), ne pouvaient agir sur un prince laïque. La piété exaltée des comtes les rendait sympathiques à une institution apparentée à la réforme clunisienne qu'ils favorisaient de tout leur pouvoir; d'ailleurs ils pouvaient constater les excellents résultats qu'elle donnait en France, et ils entendaient autour d'eux le peuple, foulé incessamment par les guerres privées, la réclamer avec ardeur (2). En établissant la paix de Dieu dans leurs territoires, ils firent acte de civilisateurs, et la légende a fidèlement conservé à travers les siècles, le souvenir de ce rude comte Baudouin qui fit un jour bouillir vivant un chevalier coupable d'avoir enlevé une vache à une pauvre femme et de ce bon comte Charles qu'assassinèrent pendant la messe les pillards et les affameurs du peuple qu'il avait voulu châtier (3).

Les évêques de la province de Reims trouvèrent donc dans les princes flamands des collaborateurs tout dévoués à l'œuvre de pacification que l'Église française avait entreprise. En 1030, Baudouin V et l'évêque de Tournai font jurer la paix dans une assemblée tenue à Audenarde, où, pour rehausser la solennité de la cérémonie, les abbayes du comté ont envoyé leurs

(1) Voy. plus haut, p. 60.

(2) *Gesta episcoporum Cameracensium*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p 486, 487.

(3) *Chronicon comitum Flandrensium*, *Corpus chronicorum Flandriae*, t. I, p. 70, 81. — *Chronicon S. Andreae Castri-Cameracesii*, *Mon. Germ.*, *Hist. Script.*, t. VII, p. 546.

reliques (1). Un peu plus tard, la trêve de Dieu est proclamée : elle durera chaque semaine du mercredi soir au lundi matin et en outre de l'avent de Noël aux octaves de l'Épiphanie, du mercredi des Cendres aux octaves de Pâques, du dimanche des Rogations aux octaves de Pentecôte, soit environ 254 jours par an (2). Robert le Frison, en 1092, prête serment de respecter des stipulations semblables arrêtées dans un synode à Soissons (3). Religieuse par son origine, la paix de Dieu ne tarda pas à devenir en Flandre une institution comtale. Les évêques étaient trop faibles pour s'en constituer les gardiens; ils ne purent ni organiser comme en France des tribunaux de paix, ni lever dans les paroisses ces milices qui constituaient « l'armée de la paix ». Leur rôle fut éclipsé tout de suite par celui du comte, qui se réserva la punition des infracteurs et apparut ainsi dans sa terre comme le gardien de l'ordre et de la sécurité publique. Bientôt la paix, d'intermittente qu'elle était tout d'abord, devint permanente et perpétuelle (4). C'est chose faite au commencement du XIIe siècle, où tout le pays se trouve placé, non plus sous la paix de Dieu, mais sous la paix du comte.

La paix a donc achevé ce qu'avaient commencé le grand domaine et la vassalité. Par elle, le lien féodal qui relie les vassaux au suzerain, s'est doublé d'un lien de subordination politique. Le comte n'est plus uniquement un grand propriétaire, un ancien fonctionnaire royal, il apparaît comme le seigneur et le suprême justicier de sa terre. Nul château ne peut être construit sans son autorisation (5); devant lui doivent s'ouvrir toutes les portes, sur son ordre cesser les guerres privées;

(1) *Sigiberti Gemblac. Auctarium Affligemense. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VI, p. 399. — Cf. *Gesta episcop. Camerac.*, *loc. cit.*, p. 487.
(2) Paix de Dieu de 1036 et 1067, dans M. Sdralek, *Wolfenbütteler Fragmente*, p. 143 (Knöpfler, Schrörs, Sdralek, *Kirchengeschichtliche Studien*, t. I, p. 143. Münster, 1894).
(3) *Ibid.*, p. 140.
(4) Walter, *Vita Karoli comitis Flandriae*, *Mon. Germ. Hist.Script.*, t. XII, p. 547. Galbert de Bruges, *Histoire du meurtre de Charles le Bon* (éd. Pirenne), p. 8.
(5) Sur la conduite des princes vis-à-vis des possesseurs de châteaux, voy. un texte instructif de Tomellus, dans le *Thesaurus Anecdotorum*, t. III, p. 785.

les voyageurs, les marchands, les clercs, les veuves, les orphelins sont placés sous sa tutelle et il fait impitoyablement exécuter par la corde ou par l'épée les détrousseurs de grands chemins et les ravisseurs de femmes. Dans la société de cette époque, où le besoin de sécurité est le premier des besoins, le prince, par les fonctions de police qu'il exerce, est le personnage indispensable, si bien que la mesure des services qu'il rend est celle de la puissance et de l'ascendant dont il jouit. Sa cour *(curia)* se transforme en tribunal, ses *ministeriales* se changent petit à petit en fonctionnaires ; ses revenus domaniaux prennent l'apparence d'impôts publics. Dès le XI[e] siècle, il existe déjà en Flandre, à côté de la paix comtale, un véritable impôt comtal (1).

En même temps qu'il devient souverain, le pouvoir comtal devient indivisible. Au X[e] siècle, à la mort d'un comte, ses fils lui succédaient encore tous ensemble et se partageaient sa terre (2). Il n'y a plus rien de tel au siècle suivant. L'hérédité unique en ligne masculine est désormais la règle. Un seul des fils du défunt, ordinairement l'aîné, recueille la terre et la couronne paternelles (3); ses frères cadets sont pourvus de fiefs et d'apanages. Ce principe domine déjà si bien à la mort de Baudouin V, que Robert le Frison passe pour un usurpateur aux yeux des hagiographes du temps. Le comte n'a-t-il pas de descendant direct, il désigne lui-même son héritier, et c'est ainsi que Charles de Danemark succède à Baudouin VII.

On comprend que les comtes de Flandre aient osé prendre parfois le titre de monarque, car, arrivés à ce degré de

(1) Voy. un texte de 1038, dans Miraeus, *Opera diplomatica*, t. II, p. 659.

(2) Voy. un exemple dans Folquin, *Gesta abbatum S. Bertini* (éd. Guérard), p. 140.

(3) Lambert de Hersfeld, *Annales* (éd. Holder-Egger), p. 121. Un texte curieux de Herman de Tournai, à propos de la comtesse Clémence, femme de Robert II, montre à quel point la question de la succession préoccupait les familles princières : « Cum de viro suo comite Roberto genuisset tres filios infra tres annos, timens ne, si plures adhuc generaret, inter se de Flandria contenderent, arte muliebri egit, ne ultra pareret. » (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 282). Pour le droit successoral au comté de Flandre, cf. Ficker, *Reichsfürstenstand*, p. 242, qui le considère comme d'origine française.

puissance, ils sont presque des rois. Le lien féodal qui les rattache à la France est plus nominal que réel. Après la mort de Charles le Bon, les Brugeois assurent que le comte ne doit à son suzerain que la prestation d'une armure pour le relief de son fief, et ils contestent à Louis VI le droit d'intervenir dans leurs affaires pour leur imposer un prince de son choix (1).

Dès le Xᵉ siècle, fonctionne à côté du comte une administration déjà singulièrement développée et telle, semble-t-il, qu'aucun autre grand fief de cette époque n'en présente de semblable. Elle s'est naturellement formée tout d'abord sur les domaines du prince, mais de privée qu'elle était à l'origine, elle a pris bientôt un caractère public. Le modèle et le type de cette organisation se trouvent dans le *capitulare de villis*. L'empreinte carolingienne a été si profonde que les invasions et les troubles du IXᵉ siècle n'ont pu l'effacer. Les domaines du comte sont divisés en circonscriptions rattachées chacune à un château. C'est vers ce château, pourvu de granges et de greniers, que se dirigent, sous la conduite des *villici* et des *ministeriales*, les produits, revenus, rentes et cens, de l'*officium* ou du *ministerium* qui en dépend (2). Il y a partout de ces châteaux : à Bruges, Gand, Ypres, Furnes, Bourbourg, Cassel, Lille, Arras, etc. Dans chacun d'eux, on rencontre un personnage, analogue à l'ancien *judex* carolingien, qui tient note des divers revenus : c'est le *notaire*. Les *brefs* dressés par lui sont envoyés à Bruges où ils sont déposés au château, dans le trésor. Ainsi existe, dès le XIᵉ siècle, une hiérarchie et une centralisation remarquables. Robert le Frison l'a portée à la perfection par la création du chancelier de Flandre en 1089. Ce personnage n'est pas seulement le dépositaire du sceau du prince, il est encore le chef de ses *notaires*. Mais sous sa direction, ceux-ci cessent d'être de simples officiers domaniaux. Ils deviennent les receveurs de tous les revenus du comte, que ces revenus proviennent des domaines, des reliefs de fiefs ou du tonlieu. Déjà au XIIᵉ siècle ils prennent le titre de compteurs :

(1) Galbert, *op. cit.*, p. 152.
(2) En langue vulgaire, à partir du XIIIᵉ siècle, ces mots sont traduits très exactement, en français par *métier*, en flamand par *ambacht*.

ratiocinatores, reneurs. Leurs réunions ressemblent à celles des conseillers de l'échiquier en Angleterre, et c'est d'elles que sortira au XIIIe siècle la *chambre des Renenghes*, qui jusqu'au jour où les ducs de Bourgogne institueront la chambre des comptes, sera l'organe principal de l'administration financière du comté (1).

A côté des notaires, les châtelains achèvent de donner à l'administration flamande sa physionomie caractéristique (2). Leurs fonctions primitives ne sont pas domaniales, mais militaires. Comme leur nom l'indique, ils furent d'abord les commandants des garnisons de chevaliers entretenues dans chacun des châteaux du comte. A l'origine ils se recrutaient parmi les *ministeriales*, et sans doute il en était de même des *milites castrenses* qu'ils avaient sous leurs ordres. Mais la ministérialité se maintint beaucoup moins longtemps dans les Pays-Bas qu'en Allemagne. Les anciens non-libres à fonctions militaires perdirent de très bonne heure la marque de leur origine servile. Au XIe siècle, les châtelains apparaissent comme les premiers vassaux du comte. Ils marchent de pair avec les barons propriétaires d'alleux. Les uns et les autres, placés immédiatement sous le prince, forment le sommet de la hiérarchie féodale. En même temps, les attributions primitives des châtelains s'agrandissent. Ils ne sont plus de simples commandants militaires : ils exercent la justice au nom de leur suzerain dans toute une circonscription territoriale, et les textes les appellent très exactement *vicecomites* (3).

Au XIe siècle, de même qu'au point de vue financier la Flandre est divisée en *officia* ou *ministeria*, elle est divisée en châtellenies au point de vue militaire et judiciaire. Il serait du

(1) Sur ceci voy. H. Pirenne, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIIIe siècle* (*Mélanges Julien Havet*, Paris, 1895).

(2) La plus ancienne mention d'un châtelain que je connaisse se rapporte à l'année 1012. L' « Adela castellana Ardensis » mentionnée en 964 par Warnkoenig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. II, 2, p. 43, ne nous est connue que par une tradition légendaire conservée dans la chronique de Lambert d'Ardres (éd. Ménilglaise), p. 223.

(3) Le mot *vicecomes* se rencontre très souvent en Flandre et en Lotharingie. Il est d'origine française et n'est pas en usage dans le reste de l'Empire. Waitz, *op. cit.*, t. VII, p. 34.

plus haut intérêt de savoir d'où viennent ces châtellenies. Représentent-elles encore, dans la Flandre du moyen âge, les centènes et les *pagi* de l'époque franque, ou doivent-elles leur origine à la répartition du pays en circonscriptions domaniales ? Des éléments qui constituent le pouvoir comtal, l'élément privé et l'élément public, lequel a le plus contribué à leur formation ? Il semble bien qu'ils y aient contribué tous deux. Tantôt, la circonscription judiciaire ancienne ayant subsisté est devenue en même temps un *ministerium* domanial, tantôt au contraire, le *ministerium* a servi de cadre à une circonscription judiciaire. Les divisions administratives de la Flandre féodale reposent ainsi sur des fondations faites de matériaux différents. Ce serait également une erreur de les considérer comme la continuation pure et simple des *pagi* de l'époque franque ou comme un organisme destiné à servir seulement à l'exploitation des terres seigneuriales. La vérité est entre les deux. S'il en était autrement, on ne pourrait s'expliquer pourquoi le *ministerium* (circonscription domaniale) et la *castellania* (circonscription judiciaire et militaire) coïncident presque toujours. Les châteaux princiers, centres de la recette des domaines et centres militaires d'une contrée, sont devenus bientôt, par la force d'attraction qu'ils exerçaient, des centres de juridiction. Les vieux malbergs ont été abandonnés à leur profit. Au château de Bruges existe une *domus scabinatus* où, sous la présidence du comte ou de son remplaçant le châtelain, se réunissent les échevins des alentours (1).

Ainsi les châteaux deviennent les capitales du pays, à cette époque où les villes n'existent pas encore (2). Dans leur enceinte de pierres *(steenen)* on rencontre une maison pour le comte, une autre pour le châtelain, des greniers, des celliers, une chambre voûtée pour le trésor (3). Par dessus la muraille pointe le clocher d'une église. Tout autour, on rencontre le

(1) Jean d'Ypres, *Chronicon*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 768.

(2) Gislebert, *Chronicon Hanoniense* (éd. Arndt), p. 26 : « Hermannus comes, qui comes Montensis dicebatur, quia ipse Mons caput erat et est semperque erit totius Hanonie. »

(3) Galbert, *op. cit.*, p. 49, n. Cf. le plan de Bruges au commencement du XIIe siècle annexé à l'édition de cet auteur par H. Pirenne.

dortoir, le cloître, le réfectoire des chanoines, et le reste de l'espace intérieur est occupé par le siège de l'échevinage, des résidences de chevaliers et de chapelains. La situation de ces châteaux est soigneusement choisie pour la facilité des communications. Dans cette Flandre toute pénétrée par les eaux, ils s'élèvent presque toujours au bord d'une rivière, de sorte que les barques, qui des domaines environnants apportent des blés, des fromages, des toisons de brebis, puissent être déchargées devant leurs portes. Par là, au milieu de l'époque agricole, ces châteaux marquent l'emplacement des futures villes. Dès que se réveillera l'activité commerciale et que les voies fluviales deviendront les voies du commerce, c'est à leur pied et sous leur protection, que les marchands viendront se fixer et que se fonderont les premières agglomérations urbaines.

A la tête de toute une hiérarchie de vassaux et de fonctionnaires, le comte étend aussi son action à l'Église.

Nous avons déjà vu que, depuis le X[e] siècle, il possède l'avouerie de tous les monastères du pays. Les abbés n'ont jamais joué de rôle politique en Flandre, ils ont dû se confiner strictement dans le cercle de leurs attributions religieuses. Une anecdote rapportée par Herman de Tournai est caractéristique à cet égard. L'abbé de Saint-Bertin ayant paru à la cour que Charles le Bon tenait à Bergues le jour de l'épiphanie, celui-ci s'étonna de le voir et manifesta hautement son mécontentement de ce qu'il avait quitté son abbaye et négligé de prendre part aux offices avec les moines. L'abbé répondant qu'il était venu se plaindre des exactions d'un chevalier : « Il fallait, dit Charles, me transmettre ce message par un serviteur. Votre premier devoir est de prier pour moi, qui me charge de défendre et de protéger les églises (1). »

Si la réforme monastique enleva aux comtes la nomination des abbés, il n'en alla pas de même de celle des prévôts. Dans presque toutes les collégiales, ce sont les princes qui les installent. Les nombreux chapitres qu'ils ont fondés et dans le sein desquels ils prennent leurs notaires et leurs chapelains, se

(1) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 285.

trouvent à leur égard dans une dépendance étroite. Les libéralités dont ils les comblent leur donnent des droits sur eux, et peu s'en faut qu'ils ne les considèrent comme des annexes de leurs domaines (1). Quant aux évêchés, nous avons déjà dit qu'ils sont trop faibles pour pouvoir sauvegarder leur indépendance. Les comtes y exercent un véritable protectorat. Ils sont tout puissants à Térouanne; Tournai, qui dépend du siège lointain de Noyon, est en fait une ville flamande; le diocèse d'Arras, rétabli seulement à la fin du XIe siècle, est d'origine trop récente pour pouvoir jouir de quelque autonomie; enfin celui de Cambrai, depuis la chute de l'Église impériale, ne peut résister à la Flandre qu'en lui opposant le Hainaut.

Ce n'est point d'ailleurs aux évêques seuls que les comtes de Flandre imposent leur influence. Les comtes de Guines et les seigneurs d'Ardres leur prêtent serment et paraissent à leur cour en qualité de vassaux.

Ce qui est aussi remarquable que la croissance rapide de la constitution flamande, c'est son caractère d'unité. Du Zwin à la Canche, le pouvoir comtal s'exerce avec une égale intensité et se manifeste par les mêmes organes. Seules les populations de la côte ont résisté jusqu'au XIIe siècle, et Charles le Bon meurt victime de ses efforts pour leur imposer les institutions de paix. En dehors de là, germains ou romans d'origine et de langue, les habitants sont indistinctement soumis à une administration uniforme. Sans doute, au nord et au sud de la frontière linguistique, le droit coutumier présente des différences, mais non pas l'organisation politique. Elle étend son action dans la mesure même où s'étend l'autorité du prince. Non seulement, elle est la même pour les Wallons et les Thiois, mais elle l'est encore pour les parties du comté qui relèvent de la France et pour celles qui relèvent de l'Empire. Elle franchit la limite des races comme celle des États; elle est le moule solide qui a donné à un territoire sans unité nationale une cohésion parfaite.

(1) Voy. plus haut, p. 105.

II

Les constitutions territoriales des principautés lotharingiennes ne doivent pas arrêter l'attention de l'historien aussi longtemps que celle de la Flandre. Elles n'en sont, somme toute, que des reproductions affaiblies ; leur développement, qui nous est d'ailleurs beaucoup moins bien connu, n'a pu s'accomplir, nous le savons, dans des conditions aussi favorables. Arnould le Vieux est déjà un grand prince lorsque les descendants de Régnier au Long-Col en sont encore réduits à combattre pour l'existence. Jusqu'au milieu du XI[e] siècle, ils n'apparaissent guère que comme des prétendants en lutte avec leur suzerain, et leur puissance effective ne repose que sur leurs domaines héréditaires, grâce auxquels ils peuvent entretenir la nombreuse chevalerie qui leur est indispensable pour résister aux ducs et aux évêques. Tous leurs alleux sont donnés en fiefs aux *milites,* leur richesse foncière ne sert qu'à entretenir des troupes. Lambert de Louvain, voulant se réconcilier avec l'évêque Baldéric en offrant des terres à l'église de Liége, ne peut s'en procurer que par ruse. Il se saisit de la comtesse de Valenciennes, l'enferme dans un château et ne la remet en liberté que lorsqu'elle lui a cédé un village qu'il s'empresse de donner au prélat (1). Cette situation ne prend fin que du jour où, grâce à la désorganisation du régime impérial, les dynastes lotharingiens peuvent usurper sans danger les droits régaliens, faire main base sur les comtés, bref, s'emparer de l'autorité publique. Comme les comtes de Flandre, ils deviennent alors les justiciers suprêmes de leurs terres, les avoués supérieurs de leurs églises ; comme eux, ils s'entourent d'une cour de vassaux et de *ministeriales* et comme eux enfin, ils installent des châtelains. Si leur pouvoir est, pour quelque temps encore, moins solide que celui de leur voisin d'outre Escaut, si les institutions par lesquelles il se manifeste sont moins parfaites

(1) *Vita Balderici episcopi Leodiensis, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IV, p. 724 et suiv.

et moins régulières, s'il subsiste encore dans leurs territoires des barons presque indépendants (seigneurs d'Avesnes en Hainaut, seigneurs de Grimberghe en Brabant), chacun d'eux se trouve cependant désormais à la tête du gouvernement local. Ils ne sont plus de simples dynastes, de simples *potentes ;* leurs ennemis eux-mêmes cessent de les appeler *tiranni* ou *praedones* et sont forcés de les considérer maintenant comme des princes légitimes. Les règnes de Richilde en Hainaut, de Henri III en Brabant, marquent si bien le point de départ d'un nouvel état de choses, que c'est à eux que se rattachent, dans chacun de ces pays, les débuts de l'historiographie provinciale. Avant Richilde, les chroniqueurs hennuyers ne peuvent nous raconter que des légendes pieuses relatives à sainte Waudru ou à sainte Aldegonde, et, avant Henri III, les annales brabançonnes ne consistent guère qu'en traditions carolingiennes (1).

Les petits États féodaux constitués en Lotharingie vers l'époque de la guerre des investitures se sont trouvés dans des situations très différentes. Au sud, le Hainaut, accolé à la frontière française et resserré entre l'évêché de Liége et celui de Cambrai, semble tout d'abord destiné à être absorbé par eux. Mais nous avons vu qu'en dépit des sentences de confiscation et d'exil, les Régnier parvinrent à s'y maintenir. Leur château de Mons *(Mons castrati loci)* qui est, dit fièrement Gislebert au XIIe siècle, et sera toujours le chef-lieu du Hainaut (2), formait certainement la meilleure forteresse du temps. De l'endroit qu'il occupait jadis au sommet de la colline sur les flancs de laquelle s'élève aujourd'hui la ville, le regard s'étend au loin sur une vaste plaine ondulée, sillonnée de petites rivières. Nulle troupe ne pouvait s'avancer dans ce pays découvert sans être immédiatement signalée. En cas de siège, les greniers du château, largement approvisionnés par les revenus des domaines éparpillés aux alentours, assuraient à la garnison des vivres en abondance et lui permettaient d'attendre avec

(1) On peut encore ajouter que c'est à Richilde que la tradition rapporte l'établissement des *officia hereditaria* de la cour de Hainaut. Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Arndt, p. 32.

(2) Voy. plus haut, p. 113, n. 2.

confiance, à l'abri des murailles, que la famine eût contraint l'ennemi à la retraite (1). Grâce à une si belle position militaire, les comtes purent résister à toutes les tempêtes et tenir tête à la maison d'Ardenne que l'empereur avait suscitée contre eux. Le mariage de Régnier V avec la petite fille de Godefroid de Verdun augmenta singulièrement l'importance de leur famille. Lorsqu'en 1071 Richilde, pour obtenir l'appui de l'évêque de Liége Théoduin, se déclara vassale de son église, elle possédait déjà, outre le comté de Hainaut (2), la marche de Valenciennes. La maison de Hainaut a donc désormais pris pied sur la rive de l'Escaut et les comtes de Flandre trouveront en elle, au siècle suivant, une dangereuse rivale.

Vers l'est, elle cherche à s'étendre dans le Namurois et l'Ardenne. Le lien de vassalité qui l'attache aux évêques de Liége ne lui fait rien perdre de son indépendance; il ne lui fournit qu'une occasion excellente d'intervenir dans les élections épiscopales.

Le Hainaut est purement wallon. Le Brabant, au contraire, roman au sud de Bruxelles, ne comprend dans le nord que des populations flamandes. Louvain y a joué le même rôle que Mons en Hainaut. Au commencement du XIe siècle, le comte Lambert y avait élevé un château et fondé une église de chanoines (3). La mort de Godefroid le Bossu, les troubles de la guerre des investitures, permirent à ses descendants de se soumettre tout le centre de la Lotharingie, encore très peu peuplé et en grande partie couvert de bruyères. Les comtés de ces régions bilingues passèrent en leur pouvoir, et Henri III, en 1086, s'intitule déjà *Bracbatensis patriae comes et advocatus* (4). Après le départ de Godefroid de Bouillon pour

(1) Voy. une anecdote caractéristique dans Gislebert, *op. cit.*, p. 156.

(2) Gislebert, *op. cit.*, p. 26.

(3) H. Vander Linden, *Histoire de la constitution de la ville de Louvain*, p. 4 (Gand, 1892).

(4) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 73. Cf. Vander Linden, *op. cit.*, p. 11, n. 10. Un texte du *Chronicon Affligemense* montre la situation éminente acquise en Brabant par la maison de Louvain au XIe siècle : « Comitem Heinricum, qui summum tunc locum in his finibus obtinebat ». (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IX, p. 414). On n'a encore affaire ici qu'à une situation *de fait*, non à une situation *de droit*.

la croisade, Godefroid Ier de Louvain lui succéda dans la marche d'Anvers et se mit en possession de la Campine. Dès lors, riverain de l'Escaut à l'ouest et de la Meuse au nord, touchant par ses frontières les comtés de Namur, de Hainaut, de Flandre, de Hollande et la principauté de Liége, le Brabant, aussi bien par sa situation géographique que par sa situation politique, forme vraiment le cœur des Pays-Bas. L'acquisition du titre ducal par ses princes au commencement du XIIe siècle, l'origine carolingienne dont ils se réclament, augmentent encore leur prestige et leur confiance en eux-mêmes. C'est à eux que va revenir le rôle prépondérant en Lotharingie, et leur territoire est destiné à grouper autour de lui la confédération d'États qui formeront plus tard le domaine de la maison de Bourgogne.

Tout autres sont les destinées du comté de Hollande. A la différence des dynasties de Hainaut et de Brabant, ses princes ne se rattachent pas à Régnier au Long-Col et n'apparaissent pas dans l'histoire comme des rebelles. C'est à la maison impériale, au contraire, qu'ils doivent l'origine de leur fortune. Théophano donna en 985 au comte Thierry II de vastes possessions dans le Maasland et la Westfrise (1). Elle semble avoir voulu se procurer par là un solide appui dans le nord contre les Frisons et les Danois, qui dirigeaient encore quelques expéditions contre la côte pendant le Xe siècle. Arnoul, fils de Thierry, épousa Liudgarde, belle-sœur de Henri II, et son frère Egbert fut archevêque de Trèves et chancelier de l'Empire (2). Pourtant il en fut à la longue de la maison de Hollande comme de ses voisines. Au XIe siècle, le comte est le plus dangereux des ennemis de l'évêque d'Utrecht. A l'abri dans les marais du delta du Rhin et de la Meuse, il brave les troupes impériales. Au commencement du XIIe siècle, le *comte des eaux (comes aquarum, comes aquaticus)* est le grand prince du nord et

(1) « Es lässt sich kein zweites Beispiel anführen, wo das Territorium so durch einen grossen Akt, mit diesem Grad von Absicht von der höchsten Gewalt selbst gegründet worden wäre. » Hirsch, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. I, p. 343.

(2) P. J. Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, t. I, p. 127.

l'évêque d'Utrecht est éclipsé par lui. Dès lors la Hollande entre résolument dans la voie des conquêtes. Arrêtée sur l'Escaut par la Flandre, comme la Flandre elle-même a été arrêtée sur la Canche par la Normandie, elle n'interviendra guère avant le XIIIe siècle dans les affaires de ses voisins méridionaux. Mais ses princes n'en seront que plus libres pour diriger sans relâche leurs efforts vers la Frise qu'ils finiront par conquérir, comme à l'autre bout de l'Empire les margraves de Brandebourg ont conquis le pays des Wendes.

La Flandre, le Hainaut, le Brabant et la Hollande ne furent pas, pendant la seconde partie du moyen âge, les seuls acteurs de l'histoire des Pays-Bas. Si les petits territoires qui s'étendent le long de la Meuse ou dans les collines des Ardennes, Gueldre, Looz, Limbourg, Namur et Luxembourg, ne jouent qu'un rôle accessoire et ne présentent qu'un intérêt épisodique, il n'en est pas de même des principautés ecclésiastiques, et il manquerait quelque chose au tableau de la Belgique féodale, si une place ne leur y était réservée. Au milieu des territoires laïques qui les cernaient de toutes parts, elles se maintinrent, en effet, à travers tout le moyen âge, comme les survivants d'une époque disparue. Sans doute, à partir de la guerre des investitures, la situation des évêques fut singulièrement amoindrie. Les diocèses ne formèrent plus des gouvernements impériaux. L'autorité civile et l'autorité religieuse s'exercèrent désormais dans des cadres différents. Comme circonscriptions ecclésiastiques, les évêchés ne furent pas atteints par les modifications territoriales qui s'accomplirent au XIe siècle. Les provinces religieuses continuèrent de représenter, par dessus les frontières des États féodaux, comme jadis par dessus la frontière entre Thiois et Wallons, les anciennes *civitates* romaines. Le diocèse de Cambrai comprenait une partie de la Flandre, du Hainaut, du Brabant ; celui de Liége s'étendait sur le reste de ces deux derniers territoires, sur le Namurois, sur le Limbourg, sur un morceau de la Gueldre et sur un morceau du Luxembourg.

Réduits dans les seigneuries laïques à l'exercice des fonctions spirituelles, les évêques conservèrent en revanche, dans les comtés et les domaines qu'ils tenaient des empereurs, les

pouvoirs de princes territoriaux. Principautés laïques et principautés ecclésiastiques existèrent côte à côte, avec cette différence que les premières se constituèrent malgré l'État (1), tandis que ce fut l'État lui-même qui créa les secondes. Celles-ci ne jouirent pas toutes de la même importance. Le Cambrésis, écrasé entre la Flandre et le Hainaut, n'a joué pendant tout le moyen âge qu'un rôle très effacé. Le *Sticht* d'Utrecht, beaucoup plus vaste et s'étendant au loin sur la Frise, tomba assez tôt, nous l'avons vu, au pouvoir des comtes de Hollande, et son histoire ne forma plus guère, dès lors, qu'un appendice de la leur. Il en va tout autrement de la principauté de Liége. A travers les siècles elle a pu se maintenir indépendante, et, après comme avant la chute de l'Église impériale, on constate à toutes les époques son intervention dans les guerres et les complications politiques dont les Pays-Bas furent le théâtre.

Ceci s'explique par sa position géographique. Autour du noyau primitif des domaines de l'Église, les empereurs accumulèrent, depuis le X[e] siècle, les donations de terres et de droits régaliens : comtés vacants ou confisqués sur des rebelles, châteaux, tonlieux, forêts, etc. Ainsi constitué, le territoire liégeois présente nécessairement un caractère d'irrégularité géographique qui le différencie profondément des principautés laïques. Il s'allonge, avec des solutions de continuité, des angles rentrants et des pointes avancées, de la basse Meuse à la Semois. Son centre est la Hesbaye entre Liége, Saint-Trond et Huy, d'où il s'étend, au nord, sur les populations flamandes riveraines de la Meuse, au sud, sur les Wallons d'Ardenne. Comme la Flandre, il est bilingue, mais il ne présente pas comme elle une masse compacte et continue. Malines forme une enclave liégeoise, entourée de toute part de terres brabançonnes. Dinant, Fosses, Walcourt, Chimay sont isolés au milieu du Hainaut et du Namurois.

A mesure que grandit la féodalité laïque, les évêques cherchèrent à couvrir par des forteresses ce pays si découpé et si

(1) A l'exception de la Hollande.

exposé aux agressions de ses voisins. Déjà au commencement du XIe siècle, Baldéric II construit un château à Hougarde pour arrêter les incursions des comtes de Louvain. Lors de la révolte de Godefroid le Barbu, Wazon parvient, par d'habiles mesures défensives, à protéger ses domaines. Mais c'est à Otbert que la principauté doit surtout d'avoir pu échapper au démembrement. Il sut habilement profiter de l'enthousiasme religieux qui poussait vers la Terre Sainte l'aristocratie laïque. Pour se procurer l'argent nécessaire à la réalisation de leur entreprise, le duc Godefroid et Baudouin II de Hainaut lui vendirent (1096), le premier le château de Bouillon, le second celui de Couvin, et l'évêque n'hésita pas à faire fondre les trésors de son église pour payer des acquisitions si avantageuses. Il releva encore les murailles de Mirwart, et acquit la forteresse de Clermont-sur-Meuse. On peut croire que la solide organisation militaire qu'il donna à son territoire contribua beaucoup à décider Henri IV à venir chercher à Liége un asile pour ses derniers jours. Bref, tandis que les évêques grégoriens de Cambrai, Manassès ou Odon de Tournai, contraints de s'appuyer sur les comtes de Flandre, les laissaient s'emparer de leur ville et de leur territoire, la principauté de Liége, grâce à l'énergie de son dernier évêque impérial, échappa aux convoitises des princes laïques.

Comme le pays qui porte son nom, la ville de Liége est aussi une création de l'Église allemande. Sans le système de gouvernement que les empereurs maintinrent pendant plus d'un siècle en Lotharingie, il est probable que la grande cité wallonne n'eût guère dépassé l'importance de Térouanne. Ravagée par les Normands (en 881), elle ne fut jusqu'à l'épiscopat d'Éverachar qu'une modeste bourgade, perdue au milieu des bois, dans une situation bien moins favorable que Maestricht, bâti en plaine et traversé par la grand'route de Cologne. Mais ses évêques saxons ou franconiens assurèrent son avenir (1). Par eux Liége devint un foyer singulièrement actif de vie religieuse et politique. Au commencement du

(1) G. Kurth, *Les origines de la ville de Liége*, Liége, 1883.

XI[e] siècle, on y comptait, outre la cathédrale, sept églises collégiales et deux grands monastères. Notger, puis Wazon, l'entourèrent de murailles; Réginard y bâtit un pont de pierres sur le fleuve. Des écoles célèbres y attiraient en foule les étudiants de tous les points de l'Empire. Autour de l'évêque se groupait une cour composée de chevaliers, de *ministeriales* et de dignitaires ecclésiastiques. Que l'on ajoute à cela la présence continuelle dans la cité des nombreux étrangers qu'y faisaient affluer les nécessités du gouvernement temporel et de l'administration diocésaine, et l'on pourra se convaincre, qu'avant l'époque où apparaissent les villes marchandes, Liége était l'endroit le plus peuplé et le plus vivant des Pays-Bas et différait du tout au tout des « châteaux » de Flandre, de Hainaut ou de Brabant. C'était une manière de capitale, et l'existence que menaient les princes laïques du temps semblait bien rude et bien grossière aux *curiales episcopi* habitués à une vie urbaine et sédentaire.

Par là même, la principauté de Liége présente, au point de vue constitutionnel, un caractère que l'on chercherait vainement dans les principautés laïques. Dans celles-ci, le centre des institutions est la personne même du prince, dans celle-là, c'est la ville épiscopale. Là, le siège du gouvernement se déplace continuellement au gré des voyages du suzerain qui, avec sa cour, passe de château en château, consommant sur place et tour à tour la récolte de ses domaines; ici, au contraire, il est établi à poste fixe dans la résidence épiscopale. C'est à elle que se rattache l'organisation domaniale comme l'organisation politique du territoire. L'immense patrimoine de saint Lambert aboutit tout entier à la capitale de l'évêché, dont ses revenus alimentent la nombreuse population (1). C'est à Liége encore

(1) Sur l'approvisionnement du clergé des cités épiscopales par les revenus des domaines ruraux, voyez le texte suivant de l'évêque de Cambrai Odon (1105-1113), qui fait bien ressortir la différence entre le genre de vie du haut clergé et celui de la noblesse laïque : « Villa dicitur agrestis hominum habitatio non ad decorem et delectationem constituta, sed ad culturam terrarum exercendam, ut fructuum ferat utilitatem, adaptata : quae si colonos solertes sortitur, ut in ea quod debet esse videatur, res est quae suo possessori non parum cara, sicut valde utilis habetur. Quippe de bonis quae colligit ex ea, in amoena civitatis habitatione gloriatur ». Martène et Durand, *Thesaurus Anecdotorum*, t. IV, p. 862.

que fonctionnent les tribunaux ecclésiastiques, que l'on relève les fiefs dépendant de l'évêque ou du chapitre, à Liége enfin que, depuis le règne de Henri de Verdun, existe le tribunal de la paix. Ce dernier permet d'apprécier très nettement la différence que présente la constitution liégeoise si on la compare à la constitution flamande. En Flandre, la paix de Dieu est bientôt devenue la paix du comte; dans le pays de Liége, au contraire, elle est restée une institution épiscopale et le siège de sa juridiction a été placé dans la résidence même de l'évêque (1).

(1) Cf. pour les pages précédentes : A. Hansay, *Les origines de l'État liégeois* (*Rev. de l'Instruction publique en Belgique,* 1900, p. 1 et suiv. et 81 et suiv.).

CHAPITRE V

LA VIE ÉCONOMIQUE

I

A les envisager au point de vue de leur constitution agraire, les Pays-Bas méridionaux se divisent en deux grandes régions nettement distinctes. Au nord d'une ligne tracée de Boulogne à Maestricht en passant par Saint-Omer, Douai et Mons, toute la contrée est couverte d'exploitations isolées *(Hofsystem)*, tandis que l'on ne rencontre que des villages *(Dorfsystem)* dans les territoires situés au sud de cette même ligne (1). La frontière entre les exploitations isolées et les villages ne coïncide pas, on le voit, avec la frontière des langues, et nous n'avons pas à rechercher ici si elle existait déjà avant celle-ci ou si elle lui est postérieure. Quelle que soit l'opinion que l'on adopte sur cette question, il semble bien en tous cas que cette frontière, qui délimite aujourd'hui l'aire d'extension de deux types distincts de colonisation, séparait, à l'époque romaine, le territoire des villes et des grands domaines, des régions plus incultes et beaucoup moins peuplées de la Campine, du Brabant et de la Flandre. Nous avons déjà vu que les

(1) Meitzen, *op. cit.*, t. I, p. 517, 520.

grands domaines de l'Artois, du Hainaut et du Namurois ne disparurent pas à l'époque des invasions, et, qu'au cours de la période franque, leur nombre et leur importance ne cessèrent d'augmenter, grâce à l'action des causes sociales et économiques qui détruisaient partout la petite propriété et avec elle la liberté personnelle. On peut affirmer qu'au début du xe siècle, il ne devait guère rester en Belgique de paysans libres que dans la Flandre maritime et dans les bruyères du Brabant septentrional et de la Campine (1). Partout ailleurs, en dehors de ces régions à demi-incultes et d'accès difficile, les *pauperes liberi homines* avaient cédé leurs manses aux dynastes laïques et aux monastères (2), ou avaient été soumis à l'avouerie d'un grand (3). Ainsi, à côté des serfs domestiques, descendants des esclaves romains ou germaniques, s'était constituée une classe infiniment nombreuse de demi libres *(censuales, homines ecclesiastici, laeten)* comprenant presque tous les *vilains*. En fait, il n'y avait plus guère de libres que les membres du clergé et de la noblesse (4). La condition sociale des hommes déterminait leur condition juridique : le monde chrétien apparaissait au XIe siècle à un évêque de Cambrai, comme partagé en trois castes : clercs, nobles et paysans ; les deux premières étaient libres, la dernière servile (5).

Par dessus la frontière des langues aussi bien que par dessus la ligne de démarcation entre le territoire des villages et celui des exploitations isolées, les grands propriétaires établirent les circonscriptions de leurs *fisci* et de leurs *ministeria*. Un très

(1) Il serait impossible de comprendre autrement la formation si hâtive et si vigoureuse des dynasties féodales.

(2) Seuls les grands propriétaires purent conserver la liberté. Voyez les *Miracula S. Bertini*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 513 : « Nobilitas... ex multo jam tempore ob amorem vel dominatum sibi dominorum carorum abscesserat, nativitatis patria relicta, praeter paucos, qui ita hereditariis praediti erant patrimoniis, ut non esset eis necesse subdi, nisi sanctionibus publicis ».

(3) Les invasions normandes, si terribles dans les Pays-Bas, ont dû naturellement contribuer beaucoup à ce résultat.

(4) Le mot *liber* et le mot *nobilis* sont synonymes dans les chartes belges du XIe siècle.

(5) *Gesta episcoporum Cameracensium*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 485.

grand nombre d'abbayes : Lobbes, Saint-Trond (1), Saint-Amand, Saint-Vaast, Saint-Pierre de Gand, Saint-Lambert de Liége, étaient les chefs-lieux de terres éparpillées en pays flamand comme en pays wallon, en pays de villages, comme en pays de *hoven*, et il est certain qu'elles durent contribuer, en soumettant toutes ces terres à l'action de leurs prévôts, de leurs *villici*, de leurs *majores*, et en y introduisant un même système d'administration, à atténuer les contrastes nationaux et économiques que présentaient les Pays-Bas pendant les premiers siècles du moyen âge.

Le type du domaine rural ecclésiastique, tel qu'il exista en Belgique jusqu'au XII[e] siècle, est conforme de tous points aux stipulations du *Capitulare de villis*, mais il n'a pas été créé par lui. Il est d'origine romaine et remonte certainement à une époque antérieure au VIII[e] siècle. Les domaines primitifs des abbayes les plus anciennes situées au sud de la frontière linguistique, ont dû recevoir, en effet, dès les premiers temps de la monarchie franque, l'organisation en vigueur dans les grandes propriétés de la Gaule, et à mesure qu'ils se sont étendus dans les parties germaniques du pays, cette organisation s'y est introduite avec eux (2). Comme l'organisation diocésaine, l'organisation domaniale, en Belgique, est venue du sud. Comme elle encore, elle s'est précisée et consolidée, mais non pas établie, à l'époque carolingienne.

Ni en Flandre, ni en Lotharingie on ne rencontre de ces énormes domaines monastiques tels qu'en ont connu l'Allemagne et la France. Aucune abbaye n'y a possédé une richesse comparable ä celle de Saint-Germain des Prés par exemple, ou à celle de Corbie, de Corvey ou de Fulda. En revanche, si elles sont de moyenne étendue, les terres d'église y fourmillent, au point que, dans aucune autre région de l'Europe peut-être, elles n'ont existé en aussi grand nombre.

(1) Voyez la carte du domaine de Saint-Trond dans H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel* (Bruxelles, 1896).

(2) La *precaria* qui suppose évidemment l'existence du grand domaine apparaît déjà en Toxandrie en 711 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, nº 481). Elle devait y être connue déjà depuis longtemps, car elle y porte un nom germanique : *gafergarias*. Voy. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, p. 210, n. 24.

Éparpillées à travers tout le pays, elles l'ont pénétré profondément de leur influence. Pendant la période agricole du moyen âge, leur importance sociale a été aussi grande que e sera celle des villes du jour où réapparaîtront le commerce et l'industrie. Les moines qui ont su s'emparer si complètement de l'âme du peuple au XI[e] siècle, ont été aussi ses éducateurs économiques. Leurs domaines sont des modèles achevés de bonne exploitation agricole et de sage administration, et si de nombreux abbés ont laissé une réputation de sainteté, plus d'un aussi a mérité la réputation d'un habile agronome (1). Il est naturel, en effet, que l'enthousiasme religieux, si vif dans les Pays-Bas vers l'époque des croisades, ait grandement contribué à la prospérité matérielle des abbayes. Dans un temps où l'argent était fort rare, les couvents eurent presque tous, grâce aux offrandes des fidèles, le privilège inappréciable de posséder d'abondantes réserves de monnaie. Ils surent les employer avantageusement (2). Ils construisirent des granges, des greniers, des moulins, introduisirent en Belgique la culture de la vigne (3). Par d'heureux achats, ils agrandirent leurs domaines. Chaque famine qui désolait la contrée était pour eux une occasion d'acquérir à vil prix les terres de la petite noblesse. Tandis qu'après une mauvaise récolte les paysans des seigneurs laïques se voyaient forcés de vendre leurs bœufs de labour et se ruinaient, ceux des monastères, au contraire, pouvaient conserver les leurs, grâce aux secours distribués par l'abbé (4). Ajoutez à cela que les terres ecclé-

(1) Luipo, abbé de Saint-Trond, par exemple, est : « Cultor agrorum et nutritor pecorum strenuus » *(Gesta abbat. Trud.)*. Cf. pour divers travaux agricoles à Lobbes : Folquin, *Gesta abbatum Lobiensium*. Sur l'organisation des propriétés ecclésiastiques en Lotharingie, voy. A. Hansay, *Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond depuis les origines jusqu'à la fin du XIII[e] siècle* (Gand, 1899).

(2) L'abbé Adélard II, de Saint-Trond (1055) : « In edificandis per abbatiam aecclesiis et emendis aecclesiae nostrae nobilium villis et prediis de oblationibus ad altare, fideliter operam dabat ». *Gesta abbat. Trudon., loc. cit.*, p. 235.

(3) J. Halkin, *La culture de la vigne en Belgique* (Liége, 1896).

(4) Voy. dans Anselme, *Gesta episcop. Leod., Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 221, les mesures prises par l'évêque Wazon de Liége pendant une famine « Ne prae instante angustia boves vendere aut de caetero terram inaratam relinquere cogerentur [rustici] ». Add. *Gesta abbatum Trudonensium, loc. cit.*, p. 229.

siastiques, considérées comme patrimoine d'un saint, étaient efficacement protégées, au milieu des guerres privées incessantes et des troubles de toute sorte qui se déchaînaient autour d'elles, par la vénération dont jouissait leur propriétaire céleste (1). La condition des *familie* qui les habitaient fut donc singulièrement favorable. Les serfs des barons l'enviaient comme ils envieront plus tard celle des bourgeois. Rien ne montre mieux l'attraction qu'exercent les monastères, que l'augmentation incessante, jusqu'à la fin du XI[e] siècle, du nombre des *hommes de sainteur* ou des *cerocensuales*, c'est-à-dire des personnes qui, moyennant le payement d'un cens personnel très minime et d'une légère prestation (de deux deniers en général) en cas de mariage, se placent sous le patronage et sous la juridiction abbatiales. Ces gens se recrutent de deux manières : les uns sont des serfs affranchis (2), les autres des petits propriétaires qui changent, pour employer l'expression caractéristique des chartes, « leur liberté en une servitude plus libre que la liberté même (3) ». Par les *cerocensuales,* les abbayes possèdent bientôt, à côté du groupe primitif de leurs tenanciers, une foule de clients éparpillés dans leurs alentours, participant à leurs prières, jouissant de leur protection morale ou matérielle, et par là même répandant autour d'elles leur prestige et leur influence. En un mot, ce que les bourgeois forains *(haghepoorters, buitenpoorters)* ont été pour les villes au XIV[e] et au XV[e] siècle, les *cerocensuales* l'ont été pour les couvents au X[e] et au XI[e] ; c'en est assez pour conclure que ceux-ci ont joui en Belgique, pendant la première moitié du moyen âge, d'un ascendant analogue à celui que les villes ont exercé pendant la seconde.

Nous n'avons pas à insister ici sur le système d'exploitation

(1) « Quantacumque esset werra in patria, quantacumque discordia in regno, securus ambulabat, securus terram suam inhabitabat, quicumque sancti Trudonis sive servum sive ancillam se esse dicebat ». *Gesta abbat. Trudon.*, *loc. cit.*, p. 234.

(2) Ch. Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 7, 13, 15, 18, 27. Add. *Miracula S. Gisleni*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 583; *Miraculi S. Gengulfi*, *Ibid.*, p. 795. — Cf. L. Vanderkindere, *Les tributaires ou serfs d'église en Belgique au moyen âge* (*Bulletin de l'Académie de Belgique*, 3[e] série, t. XXXIV).

(3) Piot, *op. cit.*, t. I, p. 41.

pratiqué dans les terres ecclésiastiques. Dans ses grandes lignes, il est conforme à celui que l'on constate partout ailleurs dans l'Europe occidentale, et il répond aux mêmes nécessités. Dans les Pays-Bas, comme en France et en Allemagne, les domaines sont divisés en deux parties : l'une *(terra indominicata)* exploitée directement par les serfs du maître, l'autre consistant en tenures héréditaires dont les possesseurs sont soumis à des redevances, à des prestations et à des corvées fixées par la coutume ou par un règlement écrit. Aucun de ces règlements n'est malheureusement venu jusqu'à nous, mais nous savons qu'il en a existé dès une époque très ancienne. Au Xe siècle, l'évêque Rothard de Cambrai (990-995) fixait par une *lex scripta*, la condition des hommes de son église (1).

Aussi longtemps que les domaines n'eurent d'autre but économique que de subvenir aux besoins du propriétaire et de sa *familia*, c'est-à-dire, aussi longtemps que la production en fut exclusivement réglée en vue de la consommation directe et indépendamment de toute préoccupation commerciale (2), leur organisation se conserva très pure. Chaque domaine formait un petit monde fermé, vivant par lui-même et pour lui-même. Les rapports qui existaient entre le seigneur et ses serfs ou ses vilains n'étaient pas seulement des rapports de propriétaire à serviteurs et à tenanciers. Ils embrassaient la vie tout entière dans ses manifestations les plus variées. L'abbé était à la fois le maître, le justicier, le protecteur de ses hommes. Au nom du saint patron du monastère dont il était le représentant terrestre, il exerçait sur ses subordonnés une autorité patriarcale. Les maires, soigneusement choisis parmi les meilleurs des *ministeriales* et qui restèrent amovibles jusque vers la fin du XIe siècle, ne se bornaient pas à lever les cens et les redevances des tenanciers : ils rendaient encore la justice.

(1) A. Wauters. *Libertés communales. Preuves*, p. 1. *Gesta episcoporum Cameracensium*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 421. Add. *Gesta abbatum Lobiensium*, *Ibid.*, t. IV, p. 61. Guérard, *Cartulaire de S. Bertin*, p. 396. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 361. Voy. un fragment très intéressant, probablement du XIe siècle, sur l'organisation des domaines de Saint-Trond (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV, p. 31).

(2) Voy. le texte cité p. 123, n. 1.

Chaque cour domaniale était, en même temps que l'entrepôt central des prestations dues au seigneur par le *ministerium* dont elle formait le chef-lieu, le siège d'un tribunal dans lequel jugeaient, sous la présidence du maire, sept échevins à vie recrutés dans la *familia*. Par dessus ces petits tribunaux *(laethoven),* la cour de l'abbé constituait une instance supérieure, à laquelle venaient aboutir en dernier ressort les affaires de la communauté servile.

Comparés aux domaines de l'Église, ceux des seigneurs laïques présentent un spectacle assez différent. Tandis que les abbés dirigent et surveillent eux-mêmes l'exploitation de leurs terres, les princes et les barons, absorbés par leurs fonctions militaires, se contentent de toucher des revenus et se désintéressent complètement de la vie agricole. Il n'y a pas de contact direct entre eux et leurs tenanciers. On ne remarque pas, dans leurs terres, ce caractère patriarcal qui est si frappant dans celles des couvents. Ils laissent à leurs *ministeriales* le soin d'administrer et de juger leurs hommes. Tout ce qu'ils leur demandent, c'est de lever exactement les cens et les redevances auxquels ils ont droit, de sorte que leurs châteaux soient toujours largement approvisionnés.

Nous avons déjà vu que les comtes de Flandre ont réussi à centraliser de bonne heure, sous la surveillance de leur chancelier, la recette de toutes leurs terres. Certainement, leurs préoccupations sont purement fiscales et financières : entre eux et leurs manants s'interposent les notaires, et, pourvu que les *brefs* qui leur sont présentés soient exacts, ils se soucient fort peu de savoir dans quelle condition vivent les paysans. De plus, tandis que les seigneurs ecclésiastiques ne perçoivent leurs revenus qu'à titre de propriétaires, les seigneurs laïques ajoutent aux prestations fournies par leurs domaines propres, celles qu'ils exigent au dehors du chef des droits politiques et justiciers qu'ils exercent. Détenteurs de l'autorité publique, en qualité de comtes, de châtelains ou d'avoués, ils lèvent sur les vilains une taille annuelle, les obligent à travailler aux murs de leurs forteresses, les soumettent au droit de gîte. On peut voir par les doléances des chroniqueurs monastiques de quel poids

ces impôts pesaient sur le peuple des campagnes. Pour en affranchir leurs paysans, les abbayes eurent recours très souvent à une mesure qui prouve bien la gravité du mal. Elles constituèrent des fiefs à leurs avoués, à condition que ceux-ci renonceraient à leurs « mauvaises coutumes » *(malas consuetudines)* et à leurs exactions *(exactiones)*. Ailleurs des révoltes violentes éclatèrent, comme par exemple dans le comté de Guisnes, dans la Flandre maritime et en Hollande (1).

On comprend très bien que les seigneurs laïques aient cherché à se procurer par la taille un supplément de ressources. Obligés de constituer des fiefs à leurs chevaliers, ils voyaient, de règne en règne, diminuer les revenus de leurs domaines héréditaires. Car la tenure féodale est une tenure stérile. Le service militaire qui en découle tient lieu de toutes autres redevances, et si, à chaque alleu qui se transforme en fief l'armée du suzerain compte un homme de plus, ses greniers ou son trésor éprouvent un déficit correspondant, tous les revenus utiles des fiefs appartenant au vassal. Ils lui permettent d'entretenir un cheval de guerre et de vivre conformément à la dignité du rang social qu'il occupe.

La chevalerie est extrêmement nombreuse dès le XI[e] siècle dans toutes les régions de la Belgique. Elle a déjà absorbé, dès cette époque, la plus grande partie des *ministeriales*. De très bonne heure, en effet, la coutume s'est introduite, probablement à l'imitation de la France, de donner des fiefs à ces derniers (2). Par là, ils n'ont pas tardé à perdre la marque de leur origine servile. Le métier des armes qu'ils exerçaient a fait d'eux des nobles, et si, pendant quelque temps, on rencontre encore çà et là, surtout dans les contrées voisines de l'Allemagne, des chevaliers dont la personne appartient à un seigneur et qui sont soumis aux droits de morte-main et de

(1) Lamprecht, *Wirthschaftsleben*, t. I, p. 864. Cf. Lambert d'Ardres, *Chronique* (éd. Menilglaise), p. 87.

(2) Voy. dans les *Gesta abbat. Trudon.*, *loc. cit.*, p. 284, l'exemple d'un *ministerialis* transformant en *liberum militare feudum* l'office dont il est chargé par le monastère. Cf. dans Galbert, *op. cit.*, p. 12, l'enquête ordonnée par Charles le Bon pour rechercher ses *ministeriales* qui sont confondus avec les *liberi*.

meilleur catel (1), en fait, l'immense majorité des *milites* constitue, vers l'époque des croisades, une classe d'hommes qui, pratiquant le même genre de vie et participant à la même condition sociale, en arrivent à participer aussi à la même condition juridique. Les mariages sont nombreux entre les familles des *ministeriales* et celles des vassaux libres (2), et, après une ou deux générations, il devient impossible de distinguer, au milieu de la masse, les serfs et les ingénus. Ainsi se forme, comme en France et bien plus tôt qu'en Allemagne, la classe des chevaliers, l'*ordo militaris*, dans lequel on entre en ceignant l'épée, de même qu'on entre dans le clergé en recevant la tonsure. Comme le clergé d'ailleurs, la chevalerie jouit, en retour de la mission qui lui incombe, de privilèges judiciaires et financiers. Et l'exercice de la même profession anime ses membres d'un puissant esprit de corps. Dès la fin du XIe siècle, les tournois sont déjà fort nombreux en Flandre et en Lotharingie, et c'est par centaines que les *milites* s'y rendent de toutes les parties du pays pour se perfectionner dans le maniement des armes. Telle est leur passion pour ce genre de divertissement qu'ils n'hésitent pas à entreprendre souvent de longs voyages pour aller se mesurer en France avec les chevaliers du Vermandois, de la Champagne et de la Picardie. Du reste, les tournois de cette époque ne présentent encore ni luxe, ni cérémonial. Ce sont de rudes exercices militaires, de véritables batailles en temps de paix, dans lesquelles de lourds escadrons se chargent à fond de train, et qui ne se terminent jamais sans que plus d'un participant ne reste sur le terrain (3). L'influence de ces tournois sur la chevalerie belge a été incontestablement très profonde. En contact fréquent avec leurs voisins du sud, Flamands et Wallons subirent leur ascendant

(1) Warnkoenig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. III, P. J., n° 7.

(2) Voy. par exemple l'histoire de la famille de Bertulphe dans Galbert., *op. cit.*, p. 12, 115. Par contre, on trouve encore parfois une femme libre obligée de renoncer à sa liberté pour pouvoir épouser un serf d'église. Piot, *Cartul. de Saint-Trond*, t. I, p. 33.

(3) Voy. une anecdote intéressante sur un tournoi à Tournai, où périt le comte Henri III de Louvain, dans Herman de Tournai, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 282.

et leur empruntèrent peu à peu non seulement leur armement, mais encore leurs mœurs. Ils commencèrent à se franciser au même moment où la réforme de Cluny, s'emparant de l'Église des Pays-Bas, la soumettait de son côté à l'action de la France.

Il faut toutefois se garder d'exagérer l'importance de ces faits. En somme, le genre de vie que mène la petite noblesse belge au XI[e] siècle est encore très primitif et très grossier. On doit se représenter les chevaliers de cette époque, dans leurs fiefs ou dans leurs alleux, comme des propriétaires ruraux, s'occupant en temps de paix d'administrer leurs terres. Les plus riches possèdent sur une « motte », un donjon construit en pierres brutes et entouré d'un rempart gazonné (1). Mais le plus grand nombre doit se contenter d'une existence fort modeste et très voisine de celle des paysans. Beaucoup d'entre eux, semble-t-il, mettent la main à la charrue et s'occupent eux-mêmes de rentrer leurs moissons. Leurs vêtements sont de toile épaisse ; leur équipement de guerre est des plus simples et ne comprend guère qu'un casque, une lance et un bouclier (2). Ces soldats laboureurs sont d'ailleurs les plus turbulents des hommes. Impliqués sans cesse dans des guerres privées, ils se détruisent avec fureur. Le chroniqueur Lambert de Waterloos raconte que dix frères de son père furent assassinés le même jour par leurs ennemis dans une rencontre près de Tournai (3), et nous savons que Robert le Frison, faisant dresser la liste des meurtres commis dans les environs de Bruges, en trouvait plus de 1200 (4).

(1) *Vita Johannis episcopi Teroannensis*, *Acta Sanctorum*, Janv., t. II, 799. Add. *Miracula S. Wicberti*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VIII, p. 521, 522.

(2) Voy. la description curieuse de ces chevaliers faite par Thomas de Cantimpré d'après des souvenirs de vieillards : « Milites... sine ullo armorum presidio, exceptis lanceis, scuto et galea, induti tantum plicata linea tunica » (*Bonum universale de apibus*, t. II, 49, p. 446, éd. de Douai, 1605). — Au XII[e] siècle, les armées féodales doivent encore être licenciées au moment de la moisson. *Gesta abbat. Trud., loc. cit.*, p. 308. Beaucoup de ces chevaliers ruraux sont adonnés à des superstitions grossières. Hariulf, *Vita S. Arnulfi*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 882.

(3) *Annales Cameracenses*, *Mon. Germ., Hist. Script.*, t. XVI, p. 511. Add. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 225, t. VIII, p. 518, 522, t. XV, p. 839, 840. 888, 889.

(4) Hariulf, *Vita Arnulfi episcopi Suessionensis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 890.

II

Ce n'est guère que dans les parties anciennement cultivées de la Belgique que se rencontrent les diverses espèces de domaines et de tenures et les diverses classes d'hommes que nous venons de passer en revue. Elles ne franchissent que très peu, en somme, la limite des bruyères et des marécages qui couvrent le nord de la Flandre et du Brabant. Encore, au sud de cette limite, ne débordent-elles que rarement en dehors des territoires défrichés et colonisés à l'époque romaine. Les grands bois qui ont arrêté jadis le flot de l'invasion germanique ne semblent pas avoir subi beaucoup de changements jusqu'à la fin du XIe siècle. Leurs clairières offraient à la population des terres arables en quantité suffisante, et, à l'exception des monastères ardennais de Stavelot et de Saint-Hubert, on ne voit pas que les grands propriétaires aient cherché à augmenter par des défrichements systématiques la production de leurs domaines.

Il en alla tout autrement dans le nord. L'organisation domaniale qui se répandit dans les bonnes terres n'entama que très faiblement les régions incultes. La Flandre maritime et la Campine conservèrent leur population primitive de paysans libres et propriétaires, maîtres de quelques serfs *(hagastaldi)* auxquels ils abandonnaient une cabane et un lopin de terre, et qui les aidaient à cultiver leurs champs (1). De très bonne heure les plus entreprenants ou les plus riches de ces petits propriétaires attaquèrent autour d'eux la bruyère et les marais. Au IXe siècle, leurs *bifangs* ou leurs *bilokes* entourés de fossés étaient déjà nombreux, et, à mesure que la population augmenta, ils durent se multiplier rapidement. Mais ces défrichements dus à l'initiative privée ne pouvaient suffire. Les

(1) La source la plus importante pour l'étude de la condition des personnes et des terres dans le nord et l'ouest de la Flandre du IXe au XIe siècle est le *Liber traditionum* de Saint-Pierre de Gand, publié d'une façon très défectueuse par R. Vande Putte, *Annales Abbatiae Sancti Petri Blandiniensis* (Gandavi, 1842), p. 65 et suiv. Sur ce document voy. H. Pirenne, *Note sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. V).

ressources des petits propriétaires ne leur permettaient pas d'aborder des entreprises coûteuses. De plus, il leur était impossible de coordonner leurs efforts, car les familles, au lieu de former des villages, étant, comme on l'a dit, éparpillées par le pays, chacune d'elles ne vivait que pour soi et ne pouvait compter sur les autres. Enfin, dans les terres basses, les inondations de l'Escaut, de la Meuse ou de la mer, résultat de l'affaissement du sol qui se manifesta du XIe au XIIIe siècle (1), détruisaient souvent des travaux accomplis à grand' peine; il suffisait d'une marée d'équinoxe pour anéantir les résultats d'années de labeur (2). Partant, il arriva bientôt que le sol ne fut plus capable de nourrir ses habitants (3). Une foule d'hommes réduits à la misère furent contraints d'émigrer. Des masses de Flamands s'enrôlèrent au XIe siècle dans l'armée de Guillaume le Conquérant, et, la guerre finie, restèrent en Angleterre, où, pendant une centaine d'années, des bandes de leurs compatriotes, abandonnant comme eux le sol natal, ne cessèrent de venir grossir leur nombre (4). Pour d'autres, la croisade fut une heureuse occasion de chercher fortune à l'étranger. D'autres enfin se louèrent aux princes voisins en qualité de soldats (5), et sous le nom de *cotereaux*, de *geldungi* et de *Brabançons*, jouèrent, dans l'histoire militaire du XIe et du XIIe siècle, le même rôle que les Suisses dans celle du XVIe.

Cet excès de population dont souffrait la Belgique septentrionale y rendit possibles les grandes entreprises de défrichement et d'assèchement. Les terres d'alluvion, les bruyères, les

(1) Voy. Rutot, *Les origines du Quaternaire en Belgique* (*Bullet. de la Société belge de Géologie*, t. XI, 1897).

(2) Les *Annales Blandinienses* mentionnent de terribles inondations en 1003, 1014, 1042, etc.

(3) Pour la surpopulation de la Flandre au XIe siècle, voy. Lambert de Hersfeld, *op. cit.*, p. 87, Suger, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 54, Herman de Tournai, *op. cit.*, p. 344.

(4) J. Gantrel, *Mémoire sur la part que les Flamands et d'autres Belges ont prise à la conquête de l'Angleterre par les Normands* (Gand, 1839). — W. Cunningham, *Die Einwanderung von Ausländern nach England im XII Jahrhundert* (*Zeitschrift für Social und Wirthschaftsgeschichte*, t. III p. 177).

(5) Voy. par exemple *Gesta episcoporum Virdunensium*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 505, *Gesta abbatum Trudonensium*, *Ibid.*, p. 356.

marécages *(meerschen, broeken, woestijnen)* appartenaient au prince en vertu du pouvoir comtal qu'il exerçait. Rien n'était plus simple que d'employer les bras inoccupés à les mettre en culture. Les comtes de Flandre le comprirent de bonne heure et il est certain que, dès les premières années du XIe siècle, ils donnèrent l'impulsion à d'importants travaux agricoles. Sous Baudouin V, les progrès accomplis étaient déjà assez considérables pour que l'archevêque de Reims pût féliciter le comte d'avoir transformé des régions jusqu'alors improductives en terres fertiles et couvertes de riches troupeaux (1).

Les comtes n'introduisirent pas l'organisation domaniale dans les « terres neuves » de la Flandre maritime. Les espaces à défricher ou à endiguer furent cédés, moyennant une redevance en argent ou en nature, aux « hôtes » *(hospites)* qui vinrent s'y établir. Ceux-ci ne perdirent pas leur qualité d'hommes libres. On ne voit pas qu'ils aient été soumis au cens personnel, aux droits de mariage et de morte-main, à la juridiction patrimoniale. Les corvées, auxquelles les serfs des grands propriétaires étaient astreints, furent remplacées pour eux par l'obligation d'entretenir les digues et les conduits pour l'évacuation des eaux. Tous ceux qui reçurent des terres dans un même district marécageux formèrent une sorte de communauté de travailleurs. La lutte contre la mer ne pouvait réussir que par la réunion de tous les efforts et par la stricte observation des mesures destinées à protéger contre l'assaut des flots le terrain gagné sur eux, et l'on peut affirmer que, dès l'époque des premiers endiguements, les habitants de la côte organisèrent ces associations si intéressantes qui nous apparaissent plus tard sous le nom de *wateringues*, et auxquelles on doit la régularisation du régime des eaux dans la Flandre maritime. Les comtes exercèrent, selon toute apparence, au moyen de leurs notaires et de leurs *ministeriales*, une surveillance effective sur la marche des travaux. Les *moermeesters*, et les *dijkgraven*, il est vrai, n'apparaissent dans les textes qu'au

(1) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 855.

XIII[e] siècle, mais tout porte à croire que leurs attributions remontent à une date bien plus reculée (1).

Tandis que la servitude devenait, dans les grands domaines, la condition habituelle des paysans, un peuple robuste d'agriculteurs libres se forma donc sur la côte de la mer et le long du bas Escaut et de la basse Meuse, ainsi que dans les grandes bruyères du Brabant. Les chroniqueurs s'accordent à vanter la force et l'énergie de ces pionniers. A la différence du serf, protégé par son maître, nourri par lui en temps de disette, ces hommes ne comptent que sur eux-mêmes et manifestent un étonnant esprit d'entreprise. Au XII[e] siècle, la terre natale ne leur suffira plus. Mêlés à des colons hollandais, ils iront dessécher et peupler les *Mooren* du pays de Brême, se répandront dans le Holstein et frayeront la voie à la colonisation germanique sur la rive droite de l'Elbe. Jusqu'aujourd'hui, la physionomie des régions de l'Allemagne qu'ils ont mises en culture a conservé visibles les traces de leurs travaux (2). Les *Königshufen* qu'ils y ont endiguées allongent encore par la campagne leurs bandes parallèles, et plus d'un village de l'Altmark atteste, par son nom néerlandais, l'origine de ses premiers habitants (3).

(1) Le mot *dijckgrave* pourrait être allégué comme preuve de ce fait. Tous les magistrats auxquels le mot *graaf* a été appliqué dans les Pays-Bas (*Hansgrave*, *Watergrave*, etc.), sont d'origine fort ancienne et certainement antérieurs à l'apparition des fonctionnaires de nouveau style (baillis).

(2) Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen*, t. II, p. 343 et suiv.

(3) On sait que les Flamands colonisèrent aussi en grand nombre à la même époque certaines parties de la Thuringe et de la Silésie. Voy. E. De Borchgrave, *Histoire des colonies belges en Allemagne pendant le XII[e] et le XIII[e] siècle* (Bruxelles, 1865). En Silésie ils furent précédés par des Wallons. Mais on ne peut voir dans ces derniers des colons proprements dits. Ils furent amenés à Breslau par des Augustins d'Arrouaise qui s'établirent dans cette ville au milieu du XII[e] siècle et conservèrent dans les quelques villages où ils furent établis, la condition de non-libres. Voy. C. Grünhagen, *Les colonies wallonnes de la Silésie* (Bruxelles, 1867). Tout récemment M. W. Levison a montré que l'abbaye de Malonne envoya aussi des moines en Silésie et en Pologne et fournit un évêque à Breslau. Des serfs du Namurois peuvent donc avoir pénétré aussi à cette époque à la suite de ces moines. W. Levison. *Zur Geschichte des Bischofs Walter von Breslau, 1149-1169* (*Zeitschrift des Vereins für Geschichte und Alterthum Sehlesiens*, t. XXXV [1901], p. 353-357). Mais il n'y a pas là une veritable émigration. Les Wallons de Silésie furent fort peu nombreux, ne se renouvelèrent pas et ne se fixèrent pas spontanément dans ce pays. Conformément aux principes de l'organisation domaniale ils ne durent servir qu'à assurer la subsistance des religieux belges qui allèrent se fixer dans cette contrée lointaine.

L'originalité de la Flandre maritime dans l'histoire agricole de la Belgique ne consiste pas seulement dans le caractère de sa population rurale et dans la lutte entreprise par celle-ci contre les eaux. L'élevage des moutons, pratiqué déjà par les Morins de la côte à l'époque romaine, fut continué par les Frisons et les Saxons qui prirent possession du pays vers le V[e] siècle. L'industrie frisonne des temps carolingiens prouve suffisamment combien il était florissant avant les invasions normandes, et il se maintint après elles. Dans toute la région située entre la mer et les grandes bruyères le long desquelles s'était arrêtée jadis la colonisation franque, le sol ne semble avoir été réparti en manses que pour une faible partie. Habituellement, la contenance des terres est appréciée par le nombre des brebis qu'elles peuvent nourrir. Les redevances foncières consistent le plus souvent, non en blé, mais en toisons ou en fromages. A côté des bergeries, on rencontre de bonne heure des vacheries. Le porc, si répandu dans toutes les autres parties du pays, est ici fort rare. De même qu'à côté des *bifangs* et des *bilokes* des hommes libres s'étendirent, à partir du XI[e] siècle, les vastes défrichements du comte, de même aussi, depuis cette époque, l'élevage en grand du bétail fut activement pratiqué sur les terres vagues et les *woestijnes*. Le prince et les seigneurs laïques de la région affectèrent des espaces considérables à l'entretien des troupeaux. Vers 1075, deux bouveries cédées au monastère de Watten au prix très élevé de 100 livres plus un revenu annuel de 10 livres, comprenaient ensemble 223 mesures de terre, soit environ 100 hectares (1). Ces exploitations étaient confiées, moyennant des redevances déterminées, à des *conductores*. Dans les districts relevant directement du comte, elles étaient soumises au contrôle financier des notaires, et leurs produits en nature s'entassaient dans les épiers *(spijker)* ou les lardiers établis dans les divers *ministeria* de la région.

(1) *Chronicon Watinensis monasterii*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 168. Nombreuses mentions de *berqueriae* et de *vaccariae* dans le *Liber traditionum*, cité p. 135, n. Cf. encore Guérard, *Cartul. de S. Bertin*, p. 187; Miraeus, *Op. dipl.*, t. IV, p. 189.

Pour achever d'esquisser la physionomie des populations friso-saxonnes de la Flandre, il nous reste à mentionner la pêche maritime. On s'adonnait surtout à celle du hareng, mais les matelots ne craignaient pas, malgré l'exiguïté de leurs barques, de donner aussi la chasse aux baleines, encore nombreuses dans la mer du Nord jusqu'au XIIe siècle (1). Lorsque le comte résidait dans les environs de la côte, on lui offrait à titre de curiosité des os de cétacés (2), et il est probable que la coutume en vigueur à Blankenberghe jusqu'à la fin du XIVe siècle, d'envoyer chaque année un marsouin à la ville de Bruges, n'est qu'une survivance d'antiques prestations dues à l'origine par les pêcheurs.

De quelque côté qu'on l'envisage, la Flandre maritime présente donc un constraste très nettement marqué avec le reste de la Belgique. Différents déjà de leurs voisins par la langue et le droit, ses habitants en diffèrent aussi par leur condition juridique, par leurs occupations habituelles, par le genre de leur alimentation. Ils constituent pour la Flandre une réserve de forces fraîches et d'énergie. Tandis que, dans les siècles futurs, l'influence française ne cessera de grandir dans les autres parties du comté, ils conserveront pur leur caractère germanique. Maerlandt, « le père des poètes thiois », est un des leurs, et, à la fin du XIIIe siècle, ils se révolteront contre Philippe le Bel comme, au milieu du XIe siècle, ils se sont révoltés contre Richilde de Hainaut.

(1) *Miracula S. Bavonis, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 596. *Vita S. Arnulphi, Ibid.*, p. 901. Guiman, *Cartulaire de S. Vaast d'Arras*, éd. Van Drival, p. 166.

(2) *Sigiberti Gemblac. Continuatio Aquicinctina, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VI, p. 417.

CHAPITRE VI

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL

I

Il en est de la vie intellectuelle, en Belgique, comme de la vie politique ou de la vie religieuse. Ici encore, dès les premiers temps du moyen âge, les influences romanes et germaniques se mêlent, se croisent, se combattent ou s'associent dans ce pays peuplé par deux races différentes, partagé entre l'Allemagne et la France, et dont les diocèses relèvent, les uns de l'archevêché de Reims, les autres de celui de Cologne. Mitoyens, si l'on peut ainsi dire, entre deux civilisations, les Pays-Bas méridionaux firent des emprunts à chacune d'elles et subirent à la fois leur action.

A partir de l'époque carolingienne, on rencontre dans l'église et dans les classes supérieures de la société, un grand nombre d'individus auxquels les dialectes romans et les dialectes germaniques sont également familiers (1). Dans les abbayes, moines flamands et moines wallons vivent côte à côte, et l'on sait que l'on a retrouvé, au monastère de Saint-Amand, écrits par la

(1) Dümmler, *Geschichte des Ostfränkischen Reiches*, t. I, p. 207.

même main du IXe siècle, le plus ancien poème de la littérature française, la cantilène de Sainte-Eulalie, et l'un des plus vieux monuments de la littérature allemande, le Ludwigslied (1). A Liége, l'évêque Hartgar est vanté par Sédulius pour sa connaissance de trois langues (2). A Arras, le prévôt Ulmar parle le dialecte franc. Ursmar, abbé de Lobbes, et au Xe siècle son successeur Folquin, se servent aussi bien du français que du thiois. A Térouanne, le métropolitain de Reims veille à ce que les évêques sachent parler « barbare » (3). Depuis le XIe siècle, cet état de choses apparaît plus clairement encore. Nous savons que de nombreux prédicateurs étaient capables de se faire comprendre aussi bien en pays wallon qu'en pays flamand, tel Lambert, abbé de Lobbes († 1149), également éloquent dans les deux langues (4). L'on s'attachait, dans les couvents, à nommer des abbés bilingues : Thierry de Saint-Trond, par exemple, fut considéré par les moines de Saint-Pierre de Gand, comme digne de porter la crosse « *quoniam Theutonica et Gualonica lingua expeditus* ». Un autre moine de Saint-Trond, Rodolphe, hennuyer d'origine, se vit obligé d'apprendre le flamand pour être entendu de ses élèves, et des faits analogues se présentèrent sans doute très fréquemment dans toutes les régions du pays (5).

Il en allait de l'aristocratie laïque comme du clergé. Si tous les diocèses des Pays-Bas méridionaux étaient bilingues, la Flandre, le Brabant, le Limbourg l'étaient aussi, et l'on ne peut douter que les comtes et les barons ne s'y soient vus forcés, comme les évêques, de parler deux langues. A la fin du XIIe siècle déjà, la connaissance du français semble avoir été le complément indispensable de toute bonne éducation : des

(1) R. Kögel, *Geschichte der Deutschen Litteratur*, t. I, 2, p. 86 (Strassburg, 1897).

(2) *Sedulii Scoti carmina*, éd. Traube, *Mon. Germ. Hist.*, *Poetae latini aevi Carolini*, t. III, p. 167.

(3) Dümmler, *loc. cit.*, n. 4. Add. Petit de Julleville, *Histoire de la littérature française*, t. I, p. LXXIV. n. (Paris, 1896). Walter, *Vita Johannis episcopi Teroannensis, Acta Sanctorum*, Janv., t. II, p. 794.

(4) d'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 753.

(5) *Gesta abbat. Trudon.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 254, 273. Add. *Miracula S. Trudonis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 826.

enfants flamands étaient envoyés, pour l'acquérir, dans des abbayes du diocèse de Laon (1). Elle devait se répandre aussi dans la petite noblesse par suite des contacts fréquents que les tournois établissaient entre les chevaliers de la Flandre et du Brabant et ceux du Hainaut, de l'Artois et de la Picardie. L'ascendant qu'exerçaient les moines clunisiens, dont beaucoup venaient de France, contribua encore à sa diffusion. Enfin, il en était de même des nombreux mariages conclus entre familles nobles de race différente. Certainement, à la fin du XI[e] siècle, en Flandre comme en Lotharingie, une bonne partie de l'aristocratie était bilingue, et cette situation la prépara admirablement à jouer, dans cette entreprise internationale que fut la croisade, un rôle prépondérant. Elle seule pouvait fournir à l'armée cosmopolite qui allait conquérir le tombeau du Christ, le chef qu'il lui fallait. Godefroid de Bouillon, dit un chroniqueur allemand, fut mis à la tête des croisés, « parce que, élevé sur la frontière des peuples romans et des peuples teutoniques, il connaissait également leur langage (2) ».

La coexistence de deux idiomes dans les Pays-Bas méridionaux s'explique très naturellement par la civilisation même de ces contrées. Elle répond à son caractère composite, à sa dépendance simultanée de l'Allemagne et de la France. L'usage d'un dialecte roman dans les parties germaniques de la Belgique n'a pas été introduit comme chez les Anglo-Saxons, par exemple, par la conquête et la violence. C'est un phénomène naturel et spontané. La connaissance du français s'est répandue au nord de la frontière linguistique parce que l'influence de la civilisation française s'est fait sentir de très bonne heure sur cette région. Elle n'est pas la conséquence de la domination étrangère ou même de la subordination politique. Remarquons bien d'ailleurs qu'elle est restée le privilège exclusif des classes supérieures de la société. Le français est

(1) Guibert de Nogent, *De vita sua*, *Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 246. Cf. Hariulf, *Miracula S. Richarii*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 919, et Galbert, *op. cit.*, p. 22.

(2) Otton de Freisingen, *Chronicon*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XX, p. 250.

devenu en Flandre une seconde langue nationale pour le haut clergé et l'aristocratie, mais il n'a exercé aucune action sur la langue du peuple. Celle-ci est restée purement germanique. Il n'y a pas eu, comme en Angleterre, d'infiltration et d'absorption réciproques entre les dialectes.

Tandis que l'influence française se manifeste dans les Pays-Bas par la diffusion de la langue française, l'influence allemande y trouve surtout son expression dans les monuments littéraires. A partir du règne d'Otton Ier, l'Église impériale est, par excellence, l'organe et l'instrument de la culture intellectuelle du clergé de la Lotharingie. Du Xe au XIIe siècle, ce pays ne subit pas moins l'hégémonie littéraire que l'hégémonie politique de l'Allemagne. De même qu'ils l'ont administré et gouverné, les évêques d'outre Rhin y ont aussi organisé l'enseignement et favorisé les études.

Les invasions normandes avaient mis fin à l'activité littéraire dont nous avons constaté l'existence en Belgique à l'époque carolingienne. Les barbares disparus, la situation ne s'améliora pas. Les troubles politiques, l'anarchie féodale, la sécularisation des monastères, empêchèrent l'Église de se relever. Il y eut bien çà et là des efforts isolés, mais rien qui ressemble à un mouvement général de renaissance. A l'abbaye de Lobbes se maintenait une école obscure, mais qui a du moins la gloire de compter Rather parmi ses élèves. A Liége, l'évêque Étienne, à Utrecht, Radbod et surtout Baldéric, le précepteur de Brunon, s'efforçaient, au milieu de la barbarie de leur temps, de maintenir en honneur le culte des lettres. Ces prélats sont d'ailleurs, dans une société en voie de transformation, des représentants attardés de la civilisation carolingienne. Étienne et Radbod avaient été élevés au palais de Charles le Chauve; comme Baldéric ils étaient les amis et les correspondants de ce Hucbald de Saint-Amand qui conservait dans l'école de son monastère la tradition d'Alcuin (1).

Un esprit bien différent anima l'Église lotharingienne après

(1) Sur l'école de Saint-Amand, voy. J. Desilve, *De schola Elnonensi Sancti Amandi* (Louvain, 1890).

l'annexion à l'Empire. Désormais ce ne fut plus au palais du roi de France, mais dans la chapelle impériale, que vinrent se former les futurs évêques. Le clergé, dirigé par des prélats allemands, prit en quelques années une physionomie toute nouvelle. La discipline fut rétablie, et, avec elle, les hautes études reparurent. Dès l'administration de Brunon, des résultats étonnants sont obtenus. Le premier évêque saxon de Liége, Éverachar, est le fondateur ou du moins le restaurateur de l'école cathédrale, et tout de suite cette école brille du plus vif éclat. Sous Notger elle devient le foyer peut-être le plus ardent de la vie scientifique et littéraire dans l'Empire (1). Elle rend avec usure à l'Allemagne ce qu'elle a reçu d'elle. Les élèves de Notger forment une brillante pépinière d'évêques. On rencontre parmi eux : Gunter de Salzbourg, Rothard et Erluin de Cambrai, Heimon de Verdun, Hézelon de Toul, Adalbold d'Utrecht, Wolbodon, Durand et Wazon de Liége (2). Des maîtres liégeois enseignent dans les parties les plus diverses de l'Empire, à Mayence, à Ratisbonne, à Brescia. Ils pénètrent en France, où l'un d'eux, Hucbald, professe à Sainte-Geneviève de Paris avec un succès éclatant. Par contre, des étudiants français, anglais, slaves (3), viennent grossir à Liége le nombre des auditeurs qui affluent des diverses régions de l'Allemagne. Cosmas de Prague, le premier historien de la Bohême, Maurilius de Rouen, Léofric d'Exeter, Herman, évêque de Ramsbury (4) sont d'anciens

(1) Sur les écoles de Liége voir, outre les pages excellentes de Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 6e édit., t. I, p. 379 : H. Pirenne, *Sédulius de Liége* (Bruxelles, 1882); Dute, *Die Schulen im Bisthum Lüttich im XI Jahrhundert* (Marbourg, 1882) ; A. Bittner, *Wazo und die Schulen von Lüttich* (Breslau, 1879); E. Voigt, *Egberts von Lüttich Fecunda ratis*. Préface (Halle, 1889) ; Cauchie, *op. cit.*, t. I, p. XLVII ; M. Wilmotte, *Le Wallon, Histoire et Littérature*, p. 37 et suiv. (Bruxelles, 1893).

(2) Il y eut aussi des laïques parmi les élèves de Notger. Voigt, *op. cit.*, p. XVI. Au XIe siècle, certains membres de l'aristocratie jouissaient d'une instruction assez étendue. Voy. par exemple *Chronicon S. Huberti*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VIII, p. 643. Le pape Urbain II écrit à Robert le Frison : « Quod maximum est inter seculi principes rarum, dote literarum, scientiae atque religionis te donavit [Deus] », *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IX, p. 310.

(3) Pour les rapports de Liége avec les pays slaves, Wattenbach, *op. cit.*, t. II, p. 203.

(4) E. Steindorff, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich III*, t. II, p. 67.

élèves de l'école de Saint-Lambert. Ils y trouvaient, à côté d'excellents pédagogues, comme cet Egbert dant la *Fecunda ratis* nous a conservé le curieux spécimen d'un livre de lecture à l'usage des écoliers du XI[e] siècle, des savants dont la renommée s'était répandue dans toute l'Europe septentrionale. L'enseignement ne comprenait pas seulement la grammaire, la rhétorique et la poésie, il s'étendait encore à la musique, aux mathématiques (1) et à la théologie.

Les relations multiples des maîtres liégeois avec l'extérieur les tenaient au courant de toutes les doctrines qui se manifestaient en Occident. Les diverses tendances scientifiques de l'époque avaient leurs représentants dans cette espèce d'université internationale qu'était alors la cité mosane. C'est par elle que les idées de Fulbert de Chartres et de Béranger de Tours eurent accès en Allemagne, vers le même temps où s'y introduisaient, après avoir passé aussi par les Pays-Bas, la réforme clunisienne et la paix de Dieu (2).

Ce que fut Liége, Cambrai et Utrecht le furent de leur côté, mais à un moindre degré. Là aussi, les évêques allemands s'attachèrent à faire fleurir le culte des lettres et de la science. Le mouvement intellectuel dont ils furent les promoteurs ne demeura pas confiné du reste dans les cités épiscopales. Chaque abbaye importante eut bientôt son école, et l'histoire littéraire du moyen âge a retenu à juste titre les noms de Lobbes, de Saint-Trond, de Saint-Hubert et de Gembloux. C'est à ce dernier monastère qu'appartient un des écrivains les plus féconds et les plus remarquables du XI[e] siècle, Sigebert, dont le *De Scriptoribus ecclesiasticis* et la chronique universelle n'ont cessé d'être lus et consultés jusqu'à la Renaissance.

(1) Sur les mathématiciens liégeois de cette époque, voy. Winterberg, *Der Tractat Franco's von Lüttich « De quadratura circuli »* (*Abhandlungen zur Geschichte der Mathemathik*, t. IV, 1882). N. Bubnow, *Gerberti postea Silvestri II papae opera mathematica* (Berlin, 1899), et P. Tannery et Clerval, *Une correspondance d'écolâtres au XI[e] siècle* (Paris, 1900).

(2) Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 954. L'histoire d'Olbert de Gembloux († 1048) est particulièrement instructive à cet égard. Après avoir été à Chartres élève de Fulbert, il devient le collaborateur de l'évêque Burchard de Worms pour sa collection de canons, et reçoit enfin la direction de l'école de Gembloux, où des *curiales* de l'Empereur viennent entendre ses leçons.

Dans les écoles cathédrales et monastiques de l'époque impériale, on constate déjà ce goût prononcé pour l'histoire qui, depuis lors, est toujours resté dominant en Belgique. A cet égard, l'œuvre de Sigebert de Gembloux nous apparaît comme l'expression la plus haute du mouvement intellectuel en Lotharingie. Autour d'elle se groupe toute une littérature de vies de saints, de chroniques, d'annales, de biographies, si riche qu'aucun autre territoire ne pourrait alors en présenter de semblable. Les « gestes » des évêques de Liége et de Cambrai, les chroniques de Lobbes, de Gembloux, de Saint-Hubert, de Saint-Trond, la vie de Baldéric de Liége, le *Triumphus Sancti Remacli,* constituent un ensemble de sources excellentes et aussi précieuses pour la connaissance des événements que pour celle des mœurs et de la civilisation. Toute cette historiographie possède un double caractère. Elle est cléricale et locale. Jusqu'à la fin du XIe siècle les principautés laïques n'ont pas encore attiré l'attention des chroniqueurs. D'autre part, la Lotharingie était trop éloignée du centre de l'Empire, la vie politique s'y réduisait trop exclusivement aux luttes entre l'aristocratie laïque et les évêques, pour que ses annalistes aient pu porter quelque intérêt à l'histoire générale. Seul parmi ses compatriotes, Sigebert a dirigé son regard au delà des frontières du duché et compilé une chronique universelle. Les autres ont restreint leur horizon aux limites d'un domaine monastique ou tout au plus d'un diocèse. Au particularisme politique du pays, répondit le particularisme de sa littérature historique.

La réforme clunisienne, en introduisant dans les monastères des tendances ascétiques, les troubles de la guerre des investitures et la désorganisation de l'Église impériale au commencement du XIIe siècle, provoquèrent la décadence des écoles de Lotharingie. Liége cessa d'être l' « Athènes du Nord » et le confluent des courants intellectuels venus d'Allemagne et de France (1).

(1) Le dernier texte que je connaisse où il soit fait mention de l'importance universelle de ses écoles est une note d'Ekkehard, où Liége est encore citée comme « studiis litterarum prae caeteris adprime famosa ». *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IV. p. 252. Cf. M. Wilmotte, *Le Wallon*, p. 45.

Elle perdit cette force d'attraction qu'elle avait exercée autour d'elle pendant deux siècles, et ce fut désormais vers l'université de Paris que se dirigèrent, de plus en plus nombreux, les étudiants des Pays-Bas.

Le rôle de capitale intellectuelle que Liége joua en Lotharingie échut, en Flandre, à Tournai, mais avec beaucoup moins de force et d'éclat. L'école de Sainte-Marie ne peut à aucun égard rivaliser avec celle de Saint-Lambert (1). Exclusivement française par ses maîtres et par l'enseignement qui s'y donnait, elle contribua énormément à répandre dans le clergé flamand l'influence de la France. On s'y occupait surtout, comme à Chartres, à Tours ou à Paris, de théologie et de dialectique. Odon, son plus célèbre représentant, était un élève d'Orléans.

Les monastères de Flandre se trouvent également, pour l'activité intellectuelle, bien en arrière des abbayes lotharingiennes. Après Hucbald de Saint-Amand, ils ne présentent plus d'écrivains de quelque importance. Mais il est intéressant de constater que l'historiographie n'y est pas restée, comme sur la rive droite de l'Escaut, exclusivement cléricale. Continuées et développées par des moines de Saint-Bertin, les généalogies des comtes de Flandre forment, au début du XIIe siècle, une véritable chronique de la dynastie régnante.

II

Tandis que nous avons conservé en grand nombre les œuvres des clercs lotharingiens, il ne subsiste plus aujourd'hui que bien peu de traces du mouvement artistique qui se manifesta, au Xe et au XIe siècle, dans les diocèses de Liége et

(1) Sur cette école, voy. Herman de Tournai, *Liber de restauratione S. Martini Tornacensis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 274. Au Xe siècle, des moines flamands sont appelés en Angleterre par le roi Alfred. *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 239. En revanche, au siècle suivant, des Flamands vont étudier dans les monastères de l'île. *Fundatio monasterii Arroasiensis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 1119.

de Cambrai. La partie orientale de la Belgique ne possède pas une seule église qui puisse soutenir la comparaison avec les imposantes cathédrales de Worms, de Spire ou de Mayence. Nous savons pourtant que la renaissance littéraire provoquée par les évêques allemands fut accompagnée d'une véritable renaissance artistique. Les prélats ne se bornèrent pas à fortifier leurs résidences, ils se plurent à les enrichir de constructions décorées de sculptures, de peintures et de mosaïques (1). A Liége, Notger bâtit Saint-Paul, Saint-Denys et Saint-Jean ; Baldéric II jeta les fondements de Saint-Jacques ; Saint-Barthélémy s'éleva aux portes de la ville, que dominait, sur la colline de Publemont, le palais épiscopal édifié par Éverachar. A partir du règne de Gérard I, Cambrai se couvrit aussi de monuments. Une somptueuse cathédrale, à laquelle on travailla pendant sept ans, de 1023 à 1030, remplaça l'ancien temple devenu insuffisant et dont l'architecture semblait trop barbare. Bientôt, autour d'elle, se groupèrent les basiliques du Saint-Sépulcre, de Sainte-Croix, de Saint-Vaast. L'activité ne fut pas moins grande dans les monastères. Les chroniqueurs signalent à l'envi l'édification de nouveaux cloîtres, de nouveaux réfectoires, de nouveaux sanctuaires. Les petites églises en bois qui s'élevaient dans les paroisses rurales furent démolies et remplacées par des constructions en pierres. Sous l'administration d'Adélard II, on n'en acheva pas moins de quatorze dans le seul domaine de Saint-Trond (2).

Allemands d'origine pour la plupart, c'est naturellement à des architectes allemands que les évêques de Lotharingie

(1) La *Vita Lietberti episcopi Cameracensis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 537, dit des constructions élevées par l'évêque Lietbert : « Quod duabus ex causis eos fuisse constat : ut civitas amplioribus aedificiis et plurimis habitatoribus nobilitaretur et circummanentes ipsi loco civitatis firmitate munirentur ». A Saint-Hubert, l'abbé Thierry fait reconstruire la crypte et le cloître par des tailleurs de pierre loués à Liége, en utilisant les colonnes provenant des ruines romaines d'Arlon. *Chronicon S. Huberti*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VIII, p. 579.

(2) *Gesta abbat. Trudon.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 233 suiv. et 239. Folquin, *Gesta abbatum Lobiensium*, *Mon. Germ. Hist.*, *Script.*, t. IV, p. 60, 62, 70, suiv. *Chronicon S. Huberti*, *Ibid.*, t. VIII, p. 579.

confièrent la direction de leurs travaux. Ainsi, le style en usage dans la vallée du Rhin se répandit rapidement vers l'ouest. On le retrouve dans les plus anciens spécimens de l'archictecture romane des bords de la Meuse : à Saint-Servais et à Notre-Dame de Maestricht, au dôme de Ruremonde, à Saint-Barthélémy, à Saint-Jacques et à Saint-Jean de Liége. Avec les architectes vinrent des artisans de toute sorte : sculpteurs, tailleurs de pierres, peintres, ciseleurs, fondeurs de cuivre ou d'airain. Les évêques ne laissèrent pas échapper non plus l'occasion d'attirer dans leurs résidences les artistes italiens qui venaient chercher fortune au nord des Alpes : tel ce peintre Jean, qui se fixa à Liége du vivant de Baldéric II et couvrit de fresques les murs de Saint-Jacques (1).

Tous ces étrangers firent école dans le pays. De nombreux praticiens se formèrent à leur exemple, s'assimilèrent les procédés de leur technique et se sentirent bientôt capables de rivaliser avec eux. Il devint inutile de tirer d'Allemagne à grands frais les colonnes et les chapiteaux servant à la décoration des églises (2). Les carrières de la vallée de la Meuse fournirent désormais, non seulement les matériaux de construction, mais aussi les pierres nécessaires aux sculpteurs. Toutefois, les artistes indigènes ne créèrent pas un style nouveau. Ils continuèrent à marcher dans la voie que leur avaient tracée leurs maîtres. Jusqu'au XII[e] siècle, ils conservèrent fidèlement la tradition allemande. Pour la sculpture, l'émaillerie, l'orfèvrerie, l'art de ciseler et de fondre les métaux, comme pour l'architecture, l'école mosane est fille légitime de l'école rhénane. Mais il ne faudrait pas croire qu'elle ait été une imitatrice servile. Les œuvres malheureusement trop rares qu'elle nous a léguées, attestent hautement sa vitalité et sa spontanéité. Les sculptures des portes de Notre-Dame et de Saint-Servais de Maestricht appartiennent aux plus belles productions

(1) *Vita Balderici episcopi Leodiensis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IV, p. 729 A Saint-Trond, l'abbé Rodolphe introduit la notation musicale de Gui d'Arezzo. *Gesta abbat. Trudon.*, *Ibid.*, t. X, p. 273.

(2) Voy. dans les *Gesta abbat. Trudon.*, *loc. cit.*, p. 235, la mention de colonnes amenées de Worms à Saint-Trond « cum in tota Hasbania non possent reperiri ».

de la statuaire du XIe siècle (1), et les fonts baptismaux de Saint-Barthélémy de Liége sont un chef-d'œuvre unique par la grandeur et la noblesse de la conception comme par la perfection de la facture. La description enthousiaste que nous en a laissée un chroniqueur contemporain, montre combien le sentiment artistique était encore puissant à Liége au commencement du XIIe siècle (2). A cette époque d'ailleurs, la recommée des artistes lotharingiens avait pénétré dans les contrées voisines et nous savons que Suger eut recours à leur habileté, lors des travaux qu'il fit entreprendre à l'abbaye de Saint-Denys (3).

La vallée de la Meuse ne fut pas, jusqu'au XIIe siècle, le seul foyer artistique des Pays-Bas. Ses architectes et ses sculpteurs furent égalés, sinon même dépassés, par ceux de Tournai (4). La cathédrale de cette ville, la seule grande basilique romane de la Belgique, peut rivaliser pour la majesté et l'harmonie des formes avec les « Dômes » les plus célèbres du Rhin. Son transept, terminé par deux absides flanquées chacune de deux tours, dispositif fréquent dans les églises allemandes, est incontestablement l'œuvre d'un maître influencé par l'architecture germanique. Mais celle-ci n'a pas régné exclusivement à Tournai. Comme Liége dans le domaine des lettres, Tournai a été, dans le domaine des arts, le point de jonction de deux courants différents. Si le style allemand domine dans sa cathédrale, on y retrouve aussi des motifs inspirés des grandes églises qui s'élevaient alors en Normandie. Sous cette double influence se forma une école locale dont l'action se fit bientôt sentir dans les régions avoisinantes, en Picardie, en Artois, mais surtout en Flandre. Capitale religieuse de la Flandre, Tournai en fut également, pendant les premiers temps du moyen âge, la capi-

(1) J. Rousseau, *La sculpture flamande* (*Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XIII), p. 133.

(2) *Canonici Leodiensis chronicon rhythmicum, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XII, p. 419.

(3) Suger, *Liber de rebus in sua administratione gestis, Recueil des hist. de France*, t. XII, p. 99.

(4) Sur l'école architecturale de Tournai, voy. L. Cloquet, *Compte rendu des travaux du congrès archéologique de Tournai*, p. 268 (Tournai, 1896).

tale artistique. Jusqu'au XVe siècle, c'est avec les excellentes pierres que fournissait le Tournaisis et qu'amenaient les barques de l'Escaut, que furent construits la plupart des grands monuments de ce pays, et, partout où elles pénétrèrent, ce furent des architectes tournaisiens ou des maîtres formés par eux qui les mirent en œuvre. La sculpture, compagne inséparable de l'architecture, marcha sur ses traces et profita de ses progrès. Les « imagiers » tournaisiens confectionnaient à pied d'œuvre, dans les carrières, des fûts de colonne et des fonts baptismaux qui s'exportaient au loin. Mais ils n'étaient pas seulement de bons ouvriers. Les étonnants bas-reliefs de la *Porte Mantile* (1) attestent qu'il y eut parmi eux de véritables artistes.

(1) Porte de la cathédrale. Voy. une photographie de ces bas-reliefs dans Rousseau, *op. cit.*, p. 135.



LIVRE II

LES PAYS-BAS AU XIIe ET AU XIIIe SIÈCLE

Le XII[e] siècle inaugure, dans l'histoire des Pays-Bas, une époque nouvelle. Les relations avec les puissances voisines se modifient, l'état économique et l'état social se transforment et amènent des changements correspondants dans les mœurs, les idées et les institutions.

Au point de vue politique, tout d'abord, s'opère un véritable renversement de la situation antérieure. La Lotharingie, si solidement soudée à l'Allemagne jusqu'à la fin du XI[e] siècle, commence à s'en détacher à partir de la guerre des investitures, et l'empereur ne possède plus, à la longue, qu'une suzeraineté purement nominale sur les petits États féodaux qui s'y sont constitués. Cependant la Flandre, jadis complètement indépendante de la France, se voit désormais en butte aux tentatives que fait la dynastie capétienne pour la courber sous son pouvoir. Elle perd constamment du terrain dans cette lutte inégale : l'Artois d'abord, ensuite la plus grande partie de la Flandre wallonne. Sous Philippe le Bel, elle est un moment annexée à la couronne, et Gui de Dampierre emprisonné au Louvre fait penser à Régnier III exilé par Otton au fond de la Bohême. L'influence royale franchit bientôt l'Escaut et se répand en terre d'Empire (1). Au XII[e] siècle, il semble que le roi de France soit le véritable suzerain des comtes de Hainaut et des

(1) J. Ficker, *Vom Heerschilde*, p. 214 (Innsbruck, 1862).

ducs de Brabant. Ainsi, l'histoire générale de l'Europe, caractérisée alors par la puissance grandissante de la France et par la faiblesse croissante de l'Empire, se reflète fidèlement, en raccourci, dans l'histoire de Belgique.

Mais l'Europe du XIIe siècle n'est plus seulement composée de la France et de l'Empire. L'Angleterre a pris place auprès d'elles et descend à son tour dans ce champ clos des Pays-Bas, pour prendre part au duel que se livrent ses aînées. Dans les plaines de Bouvines, les troupes du comte de Flandre et du duc de Brabant combattent à côté des armées des trois grands souverains de l'Occident.

Si, pendant l'époque agricole du moyen âge, la féodalité s'est constituée dans les Pays-Bas avec une vigueur exceptionnelle, les villes jouent le rôle prépondérant à partir du moment où se réveillent le commerce et l'industrie. En effet, placée au point de contact des trois grandes puissances européennes, la Belgique se trouve aussi au point de jonction des grandes routes du commerce. Elle n'est pas seulement devenue le champ de bataille, mais encore l'entrepôt de l'Europe. Ce pays d'estuaires et de cours d'eau profonds a été, pour la mer du Nord et la mer Baltique, ce que l'Italie était pour la Méditerranée. La croissance des villes fut presque aussi hâtive dans la plaine flamande que dans la plaine lombarde, et, d'un côté comme de l'autre, la puissance économique des cités leur a donné la puissance politique. Il n'est pas de grands événements auxquels elles ne participent. Le roi de France, le roi d'Angleterre négocient avec Bruges et Gand, comme le pape et l'empereur négocient avec Milan, Vérone et Padoue. Les princes territoriaux doivent ménager les bourgeoisies, et par là leurs guerres féodales prennent souvent, à y regarder de près, le caractère de guerres commerciales. Pourtant les villes belges ne se sont pas transformées, comme les villes italiennes ou les villes libres de l'Empire, en républiques indépendantes. Elles n'ont pas réussi à secouer la suprématie de leurs suzerains. Grâce à leurs villes, les princes belges du moyen âge possédèrent des finances royales : les impôts en argent qu'ils levaient sur les communes leur permirent, malgré l'exiguïté de leurs

territoires, de marcher à l'égal des plus puissants. Les ressources domaniales ne furent plus pour eux, comme elles le furent pour leurs contemporains, l'essentiel de leur budget.

C'est dans le rôle joué par les villes que réside, à partir du XIIe siècle, le meilleur de l'histoire des Pays-Bas. C'est par là qu'ils se distinguent profondément de leurs voisins, et possèdent une physionomie originale et nettement caractérisée. Nulle part, semble-t-il, on ne peut étudier dans des conditions plus favorables que dans ces territoires sans nationalité propre, l'action profonde que les bourgeoisies ont exercée sur la société médiévale. Car cette action se révèle ici, pure de tout mélange. Elle n'est contrariée ou dominée, ni pai le sentiment national, ni par la politique d'une monarchie puissante. Elle apparaît en quelque sorte toute nue, réduite à ses éléments essentiels, manifestation grandiose de la puissante vitalité qui anime les bassins de la Meuse et de l'Escaut.

Par suite de la rapidité de son développement économique, la Flandre a exercé, au XIIe et au XIIIe siècle, une attraction de plus en plus grande sur les autres parties de la Belgique. C'est vers le port de Bruges que, de la Meuse à la mer, converge toute l'activité industrielle et commerciale du pays. Par là, les deux groupes de territoires que sépare la frontière franco-allemande commencent à se souder l'un à l'autre. La distinction si nette qui a existé, pendant la période précédente, entre la Flandre et la Lotharingie, s'efface peu à peu; des liens multiples et toujours plus forts s'établissent entre elles. Les guerres féodales ne sont plus restreintes aux contrées de la rive droite ou de la rive gauche de l'Escaut : elles s'étendent également à toutes deux. La querelle des d'Avesnes et des Dampierre, à laquelle se ramènent presque tous les événements politiques qui ont eu pour théâtre la région comprise entre la côte et l'Ardenne, a pour acteurs les vassaux du roi de France comme ceux de l'empereur. Bref, si les Pays-Bas doivent encore attendre jusqu'au XVe siècle pour être réunis sous une seule et même dynastie et former un seul et même État, il est clair pourtant que, dès le milieu du moyen âge, ils s'acheminent vers ce résultat. L'Empire affaibli voit la Lotharingie lui

échapper, s'orienter vers l'ouest et mêler ses destinées à celles de la Flandre. C'est de celle-ci que dépend maintenant le sort de tous les Pays-Bas. La lutte qu'elle soutient contre la France a pour enjeu non seulement son indépendance, mais encore celle de toutes les principautés voisines, et, par sa résistance à Philippe le Bel, elle a empêché la monarchie capétienne d'atteindre la frontière du Rhin.

L'influence intellectuelle de la France sur les Pays-Bas fut plus grande encore que son influence politique. Dans les parties romanes comme dans les parties germaniques du pays, elle importa son art et sa littérature, de même qu'elle y avait importé, au XIe siècle, la réforme de Cluny. On imita ou on traduisit ses chansons de gestes, ses fabliaux, ses poèmes. La noblesse, en Flandre comme en Hainaut, en Brabant ou en Limbourg, adopta ses mœurs et son langage. En architecture, le style gothique se substitua au style roman. L'université de Paris devint le rendez-vous général des étudiants wallons et thiois. Par suite des rapports multiples qu'elle entretenait avec la France, la Flandre fut naturellement la première à s'assimiler la culture française. C'est par son intermédiaire qu'elle se répandit en Lotharingie, puis de Lotharingie en Allemagne, si bien qu'au XIIe et au XIIIe siècle, plus encore qu'au XIe, les Pays-Bas furent, en quelque sorte, les courtiers du commerce des idées entre les deux grands États dont la frontière passait à travers leur territoire.

CHAPITRE PREMIER

L'ORIGINE DES VILLES

I

A partir de l'époque où l'Europe ressent les premiers effets de la renaissance du commerce et de l'industrie, la Belgique acquiert la physionomie qu'elle conservera depuis lors à travers les siècles : elle devient par excellence le pays des villes. Nulle part, au nord des Alpes, elles n'ont été plus nombreuses, plus riches, plus influentes. Mais tandis que les villes italiennes, comme du reste la plupart des villes françaises ou des villes rhénanes, ne sont, si l'on peut ainsi dire, que des villes romaines ressuscitées, la plupart des villes belges sont filles du moyen âge. Une seule agglomération urbaine de quelque importance existait dans les Pays-Bas avant les invasions : c'était Tongres. Centre d'administration civile et militaire, création en somme artificielle de l'État, elle disparut avec lui, fut délaissée par ses évêques et n'occupa jamais depuis lors que le rang d'une bourgade de province. Famars et Bavai, simples villes de garnison, furent abandonnés pendant la période mérovingienne. Arras, complètement détruit par les Francs, ne se releva pas de ses ruines, car la ville qui porte aujourd'hui ce nom, n'occupe pas l'emplacement de l'ancienne

cité. Térouanne est toujours restée un gros village. Seules, parmi les localités considérables des bassins de l'Escaut et de la Meuse, Cambrai et Tournai remontent à une époque antérieure au Ve siècle. Mais en revanche, on chercherait vainement dans l'antiquité les noms de Lille, de Gand, d'Ypres, de Bruxelles, de Louvain, de Malines, de Valenciennes, de Dinant ou de Liége.

Ainsi, tandis que dans les autres pays, ce sont d'anciennes cités romaines qui ont été le berceau des constitutions municipales, dans les Pays-Bas, au contraire, ces constitutions, produit d'un état social nouveau, se sont formées dans des villes nouvelles. Le commerce et l'industrie n'y ont pas seulement créé les institutions urbaines, ils y ont provoqué aussi la formation des agglomérations urbaines.

Nous avons déjà vu qu'un certain mouvement commercial avait régné, pendant les premiers temps de l'époque carolingienne, dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse, et que les ports de la côte étaient alors en rapports fréquents avec les régions septentrionales de l'Europe (1). Les pays situés entre le Rhin et la Seine formant le centre de la monarchie franque, la circulation des hommes et des choses y était nécessairement fort active. Mais, par là même que leur prospérité dépendait du maintien de l'Empire, elle disparut avec lui. Bouleversée par les guerres entre les héritiers de Louis le Pieux, ravagée par les Normands, disputée par la France et l'Allemagne et finalement coupée en deux tronçons, la Belgique eut à souffrir plus qu'aucune autre contrée des soubresauts et des déchirements qui marquèrent les débuts de l'époque féodale. Au commencement du Xe siècle elle était couverte de ruines. Ses monastères étaient détruits, et les établissements fondés par les marchands à Duurstede, à Vuitland, à l'Écluse, à Valenciennes et à Maestricht, n'étaient plus que des monceaux de cendres.

Si, jusqu'à la fin du XIe siècle, la vie économique dans les Pays-Bas fut, comme partout ailleurs en Europe, essentiellement locale et agraire, on y remarque pourtant, plus tôt que dans

(1) Voy. plus haut, p. 30 et suiv.

les autres contrées situées au nord des Alpes, les symptômes précurseurs de l'activité commerciale. La grande étendue de leurs côtes, le voisinage de l'Angleterre, les trois fleuves profonds qui les traversent et qui les rattachent par des routes naturelles l'un au sud de l'Allemagne, l'autre à la Bourgogne, le troisième à la France centrale, les destinaient, en effet, à jouer dans le bassin de la mer du Nord, le même rôle que Venise, Pise et Gênes dans celui de la Méditerranée. Les marchands d'épices venus d'Italie ou de Provence, les bateliers qui transportaient par la Moselle et le Rhin l'excédent de la production des vignobles allemands, étaient forcés, par la direction des voies de communication que crée le relief du sol dans l'Europe occidentale, de se rencontrer dans les Pays-Bas, et c'est encore à travers eux que passaient les pèlerins et les moines anglo-saxons en route pour Rome ou pour les abbayes du continent (1). Les monnaies d'Arnoul II et de Baudouin IV trouvées en Danemark, en Prusse et en Russie montrent que la Flandre était, à la fin du x[e] siècle, en rapport avec les commerçants arabes de la mer Baltique. Ainsi, au milieu de la stagnation économique dont l'Europe septentrionale présente le spectacle pendant les premiers siècles du moyen âge, les *Partes advallenses* se distinguent par une vie plus riche et plus nuancée. De même qu'elles sont le point de contact entre la civilisation française et la civilisation allemande, elles sont aussi le lieu de rendez-vous des caravanes et des bateliers qui se livrent au commerce errant. Peu à peu, le long de leurs fleuves, comme à l'époque carolingienne, réapparaissent des ports, des débarcadères, des stations d'hivernage pour les marchands : sur l'Escaut, Valenciennes, Cambrai et Gand; sur la Meuse, Dinant, Huy, Liége et Maestricht.

Mais la côte forme par excellence le siège de l'activité économique. Entre les bouches de l'Escaut et celles de la Tamise, l'intercourse se développe rapidement du x[e] au xi[e] siècle. Des marchands flamands, wallons, allemands, frisons, anglo-saxons, se rencontrent à Bruges, qui grandit au

(1) *Miracula S. Bertini, Acta Sanctorum*, Sept., t. I, p. 597.

fond du golfe du Zwin et à Tiel, qui remplace l'ancien Duurstede. Ces villes naissantes présentent déjà un caractère international, et, entre les hommes de race différente qui s'y rencontrent, commence à s'élaborer une coutume commerciale.

Dans toute la région maritime, l'usage de la monnaie supplante le système des échanges en nature et gagne bientôt les contrées situées plus haut le long des fleuves. Peu à peu, il se forme une classe d'hommes vivant de vente et d'achat. Un groupe de marchands de profession émerge de la population rurale et s'augmente rapidement par l'afflux de tous les gens sans terre, déjà si nombreux dans la Flandre maritime pendant le XI[e] siècle. A côté de la fortune foncière, la richesse mobilière apparaît. La propriété du marchand consiste dans sa barque et dans ses chevaux de charge. Les gens qu'il emploie ne sont pas des serfs, mais des serviteurs libres, loués par contrat (1). Il est un être errant et mobile, détaché de ces liens multiples qui, dans les grands domaines, attachent le paysan à la terre et, par la terre, au seigneur. Dans les pays qu'il traverse, il apparaît comme un étranger : nul ne connaît sa condition originaire. En fait, partout où il va, il est traité comme un homme libre : seuls, les tribunaux publics sont compétents pour le juger. De plus, les princes le protègent et le prennent sous leur sauvegarde. C'est que les marchands sont pour les princes singulièrement précieux. Ils paient le tonlieu au passage des rivières, aux gués, aux ponts, aux carrefours des routes, aux marchés. Grâce à eux, les ateliers monétaires possèdent un débit assuré pour les oboles et les deniers qu'ils frappent. En cas de guerre, les barques des *mercatores* permettent d'équiper une flotte. D'autre part, c'est eux, et eux seuls, qui fournissent ces étoffes de soie, ces épices, ces pelleteries, ces orfèvreries dans lesquels consiste le luxe du suzerain (2).

(1) *Miracula S. Waldburgis, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 765. *Miracula S. Trudonis, Ibid.*, p. 827.

(2) « Quid [dicam] de caeteris divitiis, auro videlicet et argento, palliis et lapidibus preciosis et conchis ? Hec quidem et alia quecumque sub sole nascentia Balduine princeps, promptissima tibi feruntur, quacumque parte terrarum et maris tibi defluunt, » Lettre de l'archevêque Gervais de Reims à Baudouin V de Flandre. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 855.

Il n'est pas douteux que, dès le XIe siècle, l'importance prise par le commerce dans les Pays-Bas n'ait exercé une action assez sensible sur la politique des princes. Les guerres des évêques de Liége et d'Utrecht contre les comtes de Hollande ont été provoquées, au moins en partie, par les péages que ceux-ci exigeaient des bateaux passant devant Dordrecht. Robert le Frison a fixé sa résidence, nous l'avons vu, dans les environs de Bruges et cherché à faire dominer l'influence flamande dans toute la région maritime. A l'autre bout du pays, l'évêque de Liége Otbert entreprend le siège du château de Clermont, dont les seigneurs molestaient les marchands de la vallée de la Meuse.

La conquête de l'Angleterre par les Normands donna une impulsion vigoureuse au mouvement économique des contrées situées le long de la mer. A partir du triomphe de Hastings (1066) une émigration considérable s'effectua du continent vers la grande île. L'invasion militaire eut pour conséquence nécessaire une invasion pacifique de paysans, d'ouvriers et de marchands. Les nobles, les prélats et les abbés qui suivirent Guillaume le Conquérant au delà du détroit amenèrent avec eux une quantité d'hommes de langue française, et les relations continuelles qui s'établirent depuis lors entre les deux rives du canal, provoquèrent un développement considérable du commerce maritime. La Normandie ne fut pas seule à profiter de cette situation. La Flandre n'en éprouva pas moins qu'elle les effets bienfaisants. Parmi ces étrangers auxquels les chroniqueurs appliquent indistinctement le nom de *Francigenae,* les Flamands furent extrêmement nombreux (1), et nous avons déjà vu que, jusqu'au commencement du XIIe siècle, il y eut un afflux continuel de colons des rives de l'Escaut vers l'Angleterre. En même temps, le commerce prit un essor inattendu, et l'importance croissante de Londres aviva la prospérité de Bruges.

Bruges devint par excellence le débouché des marchandises qui descendaient de l'Italie et de l'Europe centrale dans les Pays-Bas. C'est là qu'on embarquait pour l'Angleterre les vins

(1) Cunningham, *op. cit.*, p. 180.

de France arrivés par l'Escaut, ceux de l'Allemagne venus par le Rhin, les pierres sculptées aux carrières de Tournai, les épices, les draps d'or amenés par les Lombards, les tissus de lin et de laine fabriqués dans le pays. Au chant du *Kyrie Eleïson* (1) les marins remontaient la Tamise ; ils déchargeaient leurs cargaisons dans les entrepôts qu'ils possédaient au bord du fleuve, d'où elles étaient expédiées ensuite vers les foires et les bourgs de l'intérieur. Pendant la seconde moitié du XIe siècle, la navigation flamande fit des progrès surprenants. Les bateaux de Bruges fréquentaient les côtes du Danemark et de la Norvège et entraient dans la mer Baltique. Robert le Frison nous apparaît dans la légende comme le chef d'un peuple de marins (2), et Robert de Jérusalem put équiper une flotte capable de résister aux efforts réunis du Danemark et de l'Angleterre.

Une telle prospérité attira de plus en plus vers la Flandre le commerce européen. De grandes foires s'établirent à Thourout, à Messines, à Lille, à Ypres et à Douai. Elles se succédaient à de courts intervalles pendant tout l'été et réunissaient en grand nombre les marchands de France et d'Italie (3). En rapport par la mer avec les nations germaniques, la Flandre maintenait par ses foires ses relations avec les peuples romans, « *De pauwen komen in het land met de Waels op Thourouts feeste* (4) », dit pittoresquement un vieux proverbe.

Les comtes retiraient de ces foires internationales de trop grands avantages pour ne pas s'efforcer d'en garantir la sécurité. Les lois de paix promulguées par eux ordonnent en termes exprès de respecter les marchands et tous les hommes qui, venus d'autres contrées, traversent le pays. Charles le Bon est loué par Herman de Tournai d'avoir imposé à la Flandre la discipline et le calme d'un monastère (5), et, le

(1) K. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, p. 390 (Halle, 1886).

(2) *Lamberti Hersfeldensis opera*, éd. Holder-Egger, p. 121.

(3) Galbert, *op. cit.*, p. 285. *Chronique de Lambert d'Ardre*, éd. Ménilglaise, p. 229. Cf. G. Des Marez, *La lettre de foire à Ypres au XIIIe siècle*, p. 79. (Bruxelles, 1901).

(4) C. P. Serrure, *Vaderlandsch Museum voor Nederduitsche Letterkunde*, t. I, p. 214 (Gand, 1855).

(5) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XIV, p. 286. Voir encore une curieuse anecdote dans *Vita S. Arnulfi Suessionensis*, *Ibid.*, t. XV, p. 889.

jour où parvint à Ypres la nouvelle qu'il était assassiné, les marchands réunis à la foire s'empressèrent de fuir (1).

Les comtes ne se bornèrent pas à accorder leur protection aux marchands étrangers. Pour assurer et maintenir la bonne renommée commerciale de la Flandre, ils cherchèrent aussi à empêcher l'altération de la monnaie. Au commencement du XIIe siècle, leurs deniers étaient réputés les meilleurs du nord de la France (2). Le tonlieu et les droits de toute sorte frappés sur la circulation des marchandises leur rapportaient des ressources suffisantes pour qu'ils pussent se passer de recourir, comme leurs voisins, à l'altération des espèces monétaires. La rapidité du développement économique de la Flandre la faisait donc rompre dès lors avec les pratiques grossières qu'une civilisation purement agricole maintenait encore dans les contrées voisines.

Les progrès du commerce amenèrent naturellement ceux de l'industrie. La fabrication des tissus de laine par les populations de la côte (3), prit une vigueur nouvelle, et alimenta bientôt pour une bonne partie le mouvement d'affaires dont les Pays-Bas étaient le centre. Ce fut pour la Flandre une rare fortune que de posséder une industrie indigène, au moment même où elle devenait l'entrepôt des marchandises expédiées d'Italie, d'Allemagne et de France vers l'Angleterre. Ses draps figurent de très bonne heure, à côté du vin et des épices, parmi les objets principaux du commerce.

Des causes diverses concoururent d'ailleurs de la manière la plus heureuse à la prospérité de l'industrie flamande. Les troupeaux de la côte, dont le nombre se multipliait à mesure que les endiguements étaient poussés avec plus de vigueur dans

(1) Galbert, *op. cit.*, p. 29.
(2) Guibert de Nogent, *De vita sua, Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 251.
(3) Sur cette industrie, voy. C.-J. Klumker, *Der friesische Tuchhandel zur Zeit Karls des Grossen und sein Verhältniss zur Weberei des Mittelalters* (Leipzig, 1899). M. A. Schulte, *Geschichte des Mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien* (Leipzig, 1900), t. I, p. 78, n. 9, constate avec raison qu'il faut voir dans les draps frisons du haut moyen âge des draps de Flandre.

la région des polders, lui fournissaient la laine en abondance, tandis que l'augmentation incessante de la population obligeait un grand nombre d'hommes à chercher leur subsistance dans l'exercice du tissage. Celui-ci était déjà si actif au XIe siècle que les laines du pays ne lui suffisaient plus, et que les grands propriétaires des contrées voisines trouvaient, dans les foires flamandes, un excellent débouché pour les toisons de leurs brebis (1).

Un tel état de choses amena nécessairement des transformations profondes dans l'organisation de l'industrie. La confection des étoffes avait été pratiquée, pendant l'époque carolingienne, tant par les paysans libres de la côte que par les serves des *gynécées* domaniaux (2). Mais lorsque la production, sollicitée par le commerce, entra dans une période de progrès, une classe d'artisans se forma peu à peu au sein de la classe rurale. Le drapier se détacha de l'ensemble de la population agricole, comme le marchand s'en était détaché avant lui. Il abandonna le travail de la terre pour se consacrer tout entier à son métier. Il émigra de la campagne vers les endroits où se concentrait l'activité commerciale, où il pouvait trouver, pour ses produits, un débouché assuré, et, pour lui-même, des compagnons vivant de son genre de vie, ayant les mêmes intérêts et les mêmes besoins. Les établissements que les marchands avaient formés le long de la mer ou au bord des rivières attirèrent donc les artisans. L'industrie drapière qui, dès les premiers temps, fut en Flandre une industrie d'exportation, chercha le contact du commerce. Elle s'introduisit dans toutes les villes entre la Canche et le Zwin, dans les parties romanes comme dans les parties germaniques du pays. Elle donna à la Flandre la physionomie caractéristique qu'elle devait conserver jusqu'au XVIe siècle. Le bassin de l'Escaut fut par excellence le pays du drap, comme les vallées du Rhin, de la Moselle, de la Loire et de la Garonne étaient les pays du vin. Le plus intéressant des poèmes latins qui y ont été composés au XIe siècle, le *Conflictus ovis et lini,*

(1) *Vita S. Macharii, Acta Sanctorum*, avril, t. I, p. 880.
(2) *Miracula S. Gisleni, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 582.

célèbre les bienfaits de la laine et les beaux tissus d'azur à reflets changeants que la Flandre fabriquait « à l'usage des seigneurs (1) ».

De la Flandre, l'industrie drapière gagna les contrées avec lesquelles elle communiquait par ses fleuves. Valenciennes et Cambrai sur l'Escaut, Maestricht sur la Meuse et sa voisine Saint-Trond, peuvent être considérées comme des postes avancés de la draperie flamande. Il n'en est pas de même des villes de la haute Meuse, particulièrement de Huy et de Dinant qui, dans la région montagneuse de la Belgique, se sont développées d'une façon tout à fait indépendante et qui doivent leur prospérité à l'industrie du métal. Cette industrie est, selon toute apparence, aussi ancienne dans les collines de l'Ardenne, que l'élevage des troupeaux et le tissage de la laine dans les plaines humides de la côte. Car si, comme on le suppose habituellement, elle avait été introduite d'Allemagne en Belgique, il serait impossible de comprendre pourquoi elle s'est localisée dans une contrée sauvage et très éloignée des grandes villes rhénanes. Il est infiniment probable que les gisements de cuivre et d'étain des bords de la haute Meuse étaient déjà exploités à l'époque romaine, et ils durent continuer à alimenter les forges de la région pendant les premiers siècles du moyen âge. Le développement du commerce dans la contrée maritime eut pour résultat d'activer le transit qui se faisait par la Meuse et de donner l'essor à l'industrie locale de Huy et de Dinant. C'est bien certainement de ces villes que venaient les objets de métal que mentionne au xe siècle le tarif du tonlieu de Visé. Au commencement du siècle suivant, le comte de Namur percevait à Dinant un droit de pesage sur le plomb, le cuivre, l'étain et le laiton (2). Bientôt, les gisements métalliques du pays ne suffirent plus à la consommation croissante des forges. Les Dinantais et les Hutois durent aller s'approvisionner en Allemagne. Ils gagnaient Cologne en descendant la Meuse et en remontant le Rhin. Ils se dirigeaient ensuite

(1) Haupt, *Zeitschrift für Deutsches Alterthum*, t. XI, p. 215-238.
(2) H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant*, p. 3 (Gand, 1889).

vers les mines de Goslar (1). Leur industrie, comme celle de la Flandre, était une industrie d'exportation. Elle ne se bornait pas à alimenter le marché local ; les produits s'en expédiaient au loin vers la France et vers la Flandre, d'où ils passaient en Angleterre. De même qu'à l'étranger les mots Flamand et tisserand étaient des termes synonymes, de même on arriva à appliquer en France l'expression de « Dinantiers » aux batteurs de cuivre.

Tandis que, sur les côtes de Flandre et dans les vallées de l'Escaut et de la Meuse, le commerce et l'industrie se répandirent rapidement pendant le XIe siècle, il n'en fut pas de même au centre du pays. Le Brabant, qui occupe l'espace intermédiaire entre les deux fleuves, conserva plus longtemps que les territoires voisins une civilisation essentiellement agricole. Il ne fut entraîné dans le mouvement qu'à l'époque où une voie de communication terrestre s'établit directement de Bruges à Cologne. C'était chose faite au milieu du XIIe siècle (2). Dès lors, les fleuves cessent d'être les seules routes commerciales. Le transit ne s'effectue plus seulement suivant la direction sud-nord de leurs cours. De l'est à l'ouest à travers la plaine, de lourds chariots s'acheminent lentement du Rhin à la côte de Flandre, franchissant la Meuse à Maestricht (3), et passant, avant d'arriver aux bords du Zwin, par Saint-Trond, Léau, Louvain, Bruxelles, Alost et Gand.

(1) K. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 13 et 31.

(2) A la fin du XIe siècle déjà, cette route « per quod mercatoribus et peregrinis undequaque venientibus transitus erat », est mentionnée dans le *Chronicon Affligemense*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. IX, p. 408.

(3) Sur la situation de Maestricht, voy. ces vers de la *Leven van St. Servaes* cités par Jonckbloet, *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde* (éd. Honigh), t. I, p. 13 (Groningue, 1888).

« Aen eynre ghemeynre straten
Van Inghelant in Ongheren,
Voer Colne ende voer Tongheren ;
Ende alsoe dies ghelijck
Van Sassen in Vrancrijck,
Ende mit scepe, die des pleghen.
Te Denemerken ende te Norweghen.
Die weghe versamenen sich all dae.
Des is die stadt daer nae
Gheheiten Trajectum. »

Deux courants commerciaux se croisent désormais en Belgique. Le pays s'ouvre de tous côtés à l'afflux des marchandises ; elles y entrent par toutes ses frontières et cette inondation bienfaisante y répand une richesse et une activité prodigieuses.

Cette situation d'ailleurs profite surtout à la Flandre qui centralise de plus en plus le commerce d'exportation. C'est vers elle que converge pour la plus grande part l'activité économique des bassins de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin. Les ports de Hollande, Tiel, Utrecht, Dordrecht, ne peuvent soutenir la concurrence qu'elle leur fait. Au cours du XIIe siècle son attraction s'étend jusqu'à l'orient des Pays-Bas. Les marchands du pays de Liége commencent à prendre la route de Bruges. Bientôt, sur le marché de Dinant, le cuivre anglais supplante celui de Goslar, et à Liége, où l'on n'avait connu jusque-là que les vins du Rhin et de la Moselle, on boit pour la première fois, en 1198, des vins de La Rochelle arrivés par le Zwin (1).

II

Les documents les plus anciens donnent aux premières villes qui s'élevèrent sur le sol de la Belgique deux noms caractéristiques. Ils les appellent *portus (poort)*, c'est-à-dire débarcadères, ou *emporia*, c'est-à-dire entrepôts (2). La langue nous avertit donc très clairement que c'est au commerce que ces villes doivent leur naissance. Elles sont contemporaines de la formation d'une population nouvelle de marchands et d'artisans à côté de l'ancienne population rurale, et c'est aux endroits qui réunissaient les conditions les plus favorables au développement de l'activitë économique qu'elles apparaissent tout d'abord.

(1) Régnier de S. Jacques, *Annales S. Jacobi Leodiensis, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XVI, p. 654.

(2) H. Pirenne, *Villes, marchés et marchands au moyen âge* (*Revue Historique*, t. LXVII), p. 62 et suiv. (1898). C'est du mot *portus* et non du mot *porta* que viennent les mots flamands *poort* (ville) et *poorter* (bourgeois).

L'emplacement qu'elles occupèrent fut déterminé par la direction que le relief du terrain, l'orientation des vallées et la configuration de la côte imprimèrent au transit. Elles se fondèrent le long des grandes voies commerciales, dans les lieux où la circulation des marchandises était la plus constante et la plus intense. Les unes se bâtirent au fond d'un golfe ou à l'embouchure d'un fleuve, comme Bruges et Nieuport, d'autres au confluent de deux rivières, comme Gand ou comme Liége, d'autres encore au bord d'un cours d'eau profond et navigable, comme Saint-Omer sur l'Aa, Lille sur la Deule, Douai sur la Scarpe, Valenciennes, Cambrai, Anvers sur l'Escaut, Malines sur la Dyle, Huy, Dinant, Maestricht sur la Meuse. Arras et Ypres furent les étapes de la route qui conduisait de France vers le nord de la Flandre ; Bruxelles et Louvain s'établirent sur le chemin qui va de Bruges à Cologne, au point où la Senne et la Dyle commencent à pouvoir porter des barques. C'est vers ces endroits privilégiés, tout indiqués par la nature, que se dirigèrent nécessairement les hommes qui, abandonnant la campagne, cherchaient dans l'exercice du commerce et de l'industrie un genre de vie inconnu jusqu'alors.

Les premières agglomérations urbaines furent, dans toute la force du terme, des *colonies* de marchands et d'artisans (1), et les constitutions municipales s'élaborèrent au milieu d'une population d'immigrants, venus de toutes parts et étrangers les uns aux autres (2). Pourtant ces immigrants, s'ils sont les ancêtres de la bourgeoisie, ne sont pas les plus anciens habitants des villes. Les colonies marchandes, en effet, ne se créèrent pas en terrain vierge. Partout, elles se groupèrent au pied des murailles d'un monastère, d'un château ou d'une résidence épiscopale *(civitas, castrum, municipium)* (3). Les nouveaux arrivants trouvèrent à l'endroit où ils vinrent se fixer une

(1) « Brugensis colonia ». *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 890. H. Pirenne, *Hist. de Dinant*, p. 5, n. 3.

(2) H. Pirenne, *L'origine des constitutions urbaines du moyen âge* (*Revue Historique*, t. LVII), p. 73 et suiv. G. Des Marez, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge et spécialement en Flandre*, p. 6 et suiv. (Gand, 1898).

(3) C'est pourquoi elles portent fréquemment, dans les textes du XII[e] siècle, le nom de *suburbium*.

population plus ancienne, composée de serfs, de *ministeriales* ou de clercs (1). Il en fut ainsi par exemple à Gand, où la ville nouvelle, le *poort van Gent,* s'établit entre les deux villages relevant des abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon ; à Arras, où elle s'accola au territoire peuplé par la *familia* de Saint-Vaast ; à Bruges, où elle s'étendit au pied de la forteresse qui renfermait l'église de Saint-Donatien, la maison, le trésor et les greniers du comte ; à Cambrai, où elle occupa un vaste espace autour de l'enceinte emmuraillée comprenant la cathédrale, le palais de l'évêque et le monastère de Saint-Aubert.

Ainsi, deux groupes d'hommes distincts se trouvèrent partout en présence l'un de l'autre, mais sans se pénétrer réciproquement. Ce n'est que très lentement que la fusion s'accomplit et que la colonie marchande, grandissant d'année en année, devenant toujours plus riche, plus exubérante, plus vigoureuse, absorba finalement tous les éléments étrangers et imposa à l'ensemble de la ville son droit et ses institutions. Il fallut trois cents ans pour en arriver là. L'évolution ne fut accomplie qu'au XIIIe siècle.

Les immigrants qui vinrent, depuis le commencement du XIe siècle, se fixer dans les *portus* de la mer et des rivières, se ressemblaient par la condition sociale, mais non par la condition juridique. Ils avaient en commun le même genre de vie, mais ils n'avaient pas la même origine. Parmi ces gens que les documents de l'époque appellent *mercatores,* — confondant sous ce nom les marchands proprement dits et les artisans — on rencontrait pêle-mêle des hommes libres et des serfs sortis des grands domaines des alentours. Pratiquement d'ailleurs, cette différence importait peu. En fait, on ne connaissait presque jamais la patrie des nouveaux venus. C'étaient des étrangers, des colons, et force était bien, puisqu'on ne leur savait pas de

(1) Ils y trouvèrent certainement aussi des *negociatores* de condition servile employés à l'approvisionnement des abbayes. Mais l'exemple de la Belgique confirme parfaitement la théorie de M. von Below, qui nie l'existence d'un lien quelconque entre ceux-ci et les *mercatores* de l'époque urbaine. Sur les *negociatores* monastiques pendant la période agricole du moyen âge, voy. un travail de M. Imbart de la Tour, dans *Mélanges d'histoire du moyen âge dédiés à Gabriel Monod* (Paris, 1897), p. 5.

maître, de les traiter comme des gens libres. Tout naturellement ils échappèrent ainsi à la juridiction privée des seigneurs. S'ils furent soumis à des prestations fiscales et à des redevances foncières, ils n'eurent pas en général à acquitter ces droits de main-morte, de meilleur-catel, d'*afflief*, de *coremede*, qui frappaient la population servile. Dès le début, ils se trouvèrent placés sous le pouvoir de l'autorité publique. Le plus ancien monument du droit municipal belge que nous ayons conservé — la nomenclature des justices du comte de Namur à Dinant — déclare expressément que tous ceux qui viendront se fixer « dans la colonie de la ville », relèveront du comte et non du *ministerialis* de l'évêque de Liége (1). Il en est de même en Flandre, où le comte et les châtelains du comte sont, à l'exclusion des officiers domaniaux, les juges des *portus*.

Cette situation ne s'explique pas seulement par la qualité d'immigrants des nouveaux habitants, mais encore par leur qualité de marchands. En tant que marchands, en effet, ces hommes ressortissent à la juridiction publique. Les taxes frappées sur la circulation, la vente et l'achat des marchandises, taxes que la langue de l'époque désigne sous le nom de tonlieu *(teloneum, tol)*, constituent un droit régalien, et, par là même, appartiennent au détenteur de l'autorité souveraine, c'est-à-dire au prince. La juridiction en matière de poids et mesures, elle aussi, rentre dans le cercle de ses attributions. Dès lors, inévitablement, le marchand, acheteur et vendeur perpétuel, se trouve, par l'exercice même de sa profession, exempté des tribunaux privés et placé sous le ban du prince. Ainsi, de même que la servitude a formé la condition naturelle et nécessaire du régime agricole et domanial, la liberté personnelle devient, dès le début, la condition ordinaire des habitants des villes marchandes. Cette liberté, ils ne l'ont pas recherchée pour elle-même : elle n'a été que le résultat du genre de vie qu'ils ont embrassé.

Elle leur a imposé tout de suite la nécessité de l'association et de l'assistance mutuelle. La juridiction publique sous laquelle

(1) H. Pirenne, *Histoire de Dinant*, p. 5.

ils vivent n'est pas, en effet, comme la juridiction privée qui s'exerce sur les hommes des immunités, un pouvoir patriarcal. N'appartenant pas à un maître, comme les serfs à côté desquels ils sont venus se fixer, les marchands ne possèdent pas, comme eux, un protecteur naturel. De plus, presque tous ont quitté leurs parents pour s'établir dans la ville, et ils se voient privés par là du secours que la famille, si puissante encore à cette époque, fournit à chacun de ses membres. La vie errante que mènent les marchands les a d'ailleurs accoutumés de bonne heure à se grouper, à obéir à un chef, à s'entr'aider. Le commerce qu'ils font est un commerce de caravanes (1). Pendant l'été, ils se dirigent en bandes vers les contrées voisines et, à l'étranger, chacun d'eux doit compter sur l'appui moral et matériel de ses compagnons. Entre ces hommes que rapprochent déjà l'identité des occupations et la communauté des intérêts, s'établit donc par surcroît le lien de l'association. Dans presque toutes les villes belges, nous pouvons constater, en dépit de la rareté des sources, l'existence de corporations marchandes dès le XI[e] siècle (2). Dans les parties germaniques du pays, ces corporations, comme dans l'Allemagne du nord et en Angleterre, portent le nom de gildes ou de hanses; dans les contrées wallonnes, on les appelle habituellement frairies ou charités.

Quelle que soit d'ailleurs la variété des expressions par lesquelles on les désigne, ces associations se présentent partout avec les mêmes caractères essentiels, et partout elles ont pour résultat de constituer, au milieu de la masse hétérogène des immigrants, un groupement solide, un organisme autonome, capable de parer aux premières nécessités de la colonie. Leur rôle n'apparaît guère, il est vrai, dans les cités épiscopales de Lotharingie, où les nouveaux habitants ont été soumis, bon gré mal gré, à l'administration et à la police des évêques. Mais

(1) Voy. *Chronique de Lambert d'Ardre*, éd. Menilglaise, p. 229. — *Miracula S. Gengulfi, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 794. — *Miracula S. Bertini, Acta Sanctorum*, septembre, t. I, p, 597.

(2) H. Pirenne, *La hanse flamande de Londres* (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, t. XXXVII), p. 82 et suiv.

partout ailleurs il a été certainement très actif et très fécond. Dès la seconde moitié du XI[e] siècle, à Saint-Omer, le châtelain reconnaît officiellement l'existence de la gilde, qui renferme, en fait, tous les marchands de la ville (1). Cette gilde est dès lors une association puissante et prospère. Elle est présidée par un doyen, elle a un notaire et des *custodes*. Elle possède un local commun, la *Gildehalle,* où ses membres se réunissent tous les soirs pour boire et délibérer sur leurs intérêts. Il est visible que ces intérêts se confondent, à cette époque, avec ceux de la ville. La société des marchands se charge spontanément des services publics les plus indispensables à l'agglomération urbaine. Sa caisse, alimentée par les amendes prononcées par les doyens et par les cotisations des frères, sert à payer la construction des remparts du bourg et l'entretien des rues et des places (2). Sans aucun doute il a dû en être de même dans bon nombre de localités. Au XIII[e] siècle, la charité de Saint-Christophe à Tournai consacrait encore une partie de ses revenus à des travaux de fortification et prenait à sa charge les dépenses occasionnées par la garde du beffroi et par le guet (3). Ailleurs, la halle élevée aux frais de la gilde est devenue l'hôtel de ville. A Lille, les comtes de la hanse, c'est-à-dire les chefs de l'association marchande, ont fini par se transformer en trésoriers de la commune (4).

Quoique dépourvue de titre officiel et d'autorité légale, la gilde exerça donc pendant les premiers temps, par son initiative privée, une action très puissante. Elle fut un élément d'ordre, de discipline et de progrès. Peu à peu, la colonie marchande dont elle exerce en fait la direction, prend l'aspect d'une ville

(1) Ch. Gross, *The gild merchant*, t. I, p. 291 (Oxford, 1890). — Un texte plus correct de cet acte célèbre sera prochainement publié dans la revue *Le Moyen Age*, par MM. G. Espinas et H. Pirenne.

(2) « Finita potacione et persolutis expensis omnibus, si quid remanserit, communi detur utilitati vel ad plateas vel ad portas vel ad ville municionem. » Gross, *op. cit.*, t. I, p. 292.

(3) H. Vander Linden, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas au moyen âge*, p. 33 (Gand, 1896).

(4) H. Vander Linden, *op. cit.*, p. 33. — Sur les comtes de la hanse *(Hans graven)* en Flandre, voy. H. Pirenne, *La hanse flamande de Londres*, *loc, cit.*, et *Les comtes de la hanse de Saint-Omer* (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Classe des lettres*, 1899), p. 525 et suiv.

proprement dite. Elle s'entoure de fossés, de palissades ou de murailles. En son centre, sur le marché, s'élève à côté de la halle une chapelle construite par les habitants et desservie par un prêtre qu'ils entretiennent à leurs frais. Elle cesse d'être un endroit ouvert à tout venant pour devenir un « bourg ». Ses habitants ne diffèrent plus seulement des paysans des alentours par leur profession et par leur genre de vie, mais aussi par leur résidence en un lieu fortifié. On ne les désigne plus seulement par le nom de marchands *(negociatores, mercatores)* mais encore par celui de bourgeois *(burgenses)*.

La transformation des colonies marchandes en bourgs fortifiés peut être considérée, pour la plupart des villes belges, comme le point de départ d'une évolution nouvelle. Elle explique en grande partie le développement ultérieur des institutions et du droit urbains. Désormais, en effet, on n'a plus affaire à une simple agglomération de marchands et d'artisans, à un simple groupement personnel d'individus adonnés à l'exercice du commerce et de l'industrie. Le bourg forme une unité territoriale. Le mur communal enserre, sur le même espace, des hommes de conditions différentes. Les *mercatores* se trouvent réunis maintenant, dans son enceinte, aux serfs, aux clercs, aux *ministeriales,* à côté desquels ils avaient tout d'abord vécu en étrangers. La communauté de la résidence établit nécessairement entre l'ancienne population domaniale et la nouvelle population marchande un lien toujours plus fort et plus étroit. Elle tend à les amalgamer, à les confondre. En se développant l'activité économique sollicite les anciens habitants à sortir de leur condition primitive et à s'initier, eux aussi, à l'exercice du commerce et de l'industrie. D'autre part, entre les immigrants et les indigènes s'établissent des rapports de parenté. Les mariages entre les nouveaux venus, presque toujours libres, et les femmes de la ville, presque toujours serves (1), produisent une confusion croissante dans l'état juridique de la population. Et ce qui est vrai des personnes l'est aussi des terres. Dans la plupart des villes, le sol urbain présente, au point de vue du droit, une nature très complexe. Suivant qu'il

(1) Voy. p. 170-171.

relève ici de la puissance publique, là de telle seigneurie, de tel monastère, de telle cour domaniale, il est soumis à des régimes différents et ressortit à des juridictions variées (1).

Les bourgs du XIe siècle offrent donc à l'historien le spectacle d'un groupe social en voie d'évolution. Des tendances contradictoires, des institutions incompatibles les unes avec les autres s'y heurtent, s'y entremêlent sans parvenir à s'équilibrer. Il existe un conflit permanent entre le genre de vie que mène la population et le droit qui la régit. Car ce droit, fait pour les nécessités d'une civilisation agricole, n'apparaît plus, dans l'agglomération urbaine, que comme un ensemble de règles surannées, d'usages arbitraires et de « mauvaises coutumes ». Les entraves qu'il impose à la liberté personnelle et à la propriété, les prérogatives de toute sorte qu'il accorde aux seigneurs fonciers, les lenteurs de sa procédure et les formes barbares qu'elle affecte, ne sont plus que des abus à extirper. Le tonlieu, qui frappe brutalement la vente et l'achat des marchandises, n'est plus envisagé que comme une injuste exploitation du commerce : il prend le caractère d'une exaction.

Ce sont naturellement les marchands qui se sont mis à la tête de l'opposition contre l'ancien régime. Le soir, au milieu des conversations des frères de la gilde dans la salle commune, s'élaborait ce que l'on pourrait appeler le programme des revendications politiques de la bourgeoisie. Ce programme se résumait dans ce mot qu'ont employé à toutes les époques les partis novateurs : la liberté. La liberté, c'est-à-dire l'extirpation complète du droit domanial, l'affranchissement des personnes et des terres, la suppression des juridictions multiples, la transformation de la ville en un territoire juridique distinct, possédant un droit en harmonie avec les intérêts de la population et un tribunal spécial pour l'appliquer.

L'agitation qui se manifestait de toute part au sein des agglomérations urbaines attira bientôt l'attention des princes. Dès la fin du XIe siècle, il exista pour eux une « question des villes », et ils se virent contraints de prendre parti pour ou

(1) Pour la condition du sol dans les villages belges, voir l'excellent livre de M. Des Marez cité plus haut, p. 170, n. 2.

contre la bourgeoisie. En général, les princes ecclésiastiques lui furent hostiles, les princes laïques favorables. Cette différence d'attitude se comprend aisément (1). Tandis que les princes séculiers n'avaient pas de doctrines arrêtées en matière politique, les évêques possédaient un certain idéal de gouvernement et d'organisation sociale. Peu sympathique à la vie commerciale, l'Église confondait volontiers sous le nom d'usure les opérations auxquelles les marchands recouraient habituellement dans la pratique des affaires. Elle ne pouvait d'ailleurs renoncer à ses tribunaux, à ses immunités, à son droit d'asile, à ses privilèges juridiques et financiers, tous également odieux à la bourgeoisie. Enfin les cités épiscopales présentaient un caractère très différent de celui des autres villes. Remplies de monastères et d'églises, c'étaient essentiellement des villes de prêtres, et les évêques s'efforcèrent naturellement de maintenir sous leur pouvoir la population marchande et de lui refuser une autonomie dans laquelle ils voyaient un danger menaçant pour la sécurité et l'indépendance du clergé. Ils ne cédèrent donc le terrain que très lentement, et les concessions qu'ils octroyèrent à leurs « cités » furent généralement arrachées par l'émeute. Dans la principauté de Liége, les villes secondaires, telles que Dinant, Huy et Saint-Trond, devancèrent la capitale dans la voie de l'émancipation politique. Dès 1066, Huy, qui était déjà alors un centre commercial important, obtint de l'évêque Théoduin, moyennant la cession du tiers, puis de la moitié des biens meubles de ses habitants, une charte de liberté qui lui accordait des avantages considérables (2). Le résumé malheureusement trop laconique que nous avons conservé de ce document, le plus ancien de tous ceux que la Belgique possède en ce genre, laisse voir à l'évidence qu'il eut pour but de fixer la condition juridique de la population et d'introduire dans la procédure des réformes qui étaient sans nul doute réclamées par les marchands. Les

(1) H. Pirenne, *L'origine des constitutions urbaines au moyen âge (Revue Historique*, t. LVII, p. 305).

(2) G. Waitz, *Urkunden zur Deutschen Verfassungsgeschichte* (2e édit.), p. 9 (Berlin, 1886).

habitants auxquels l'acte donne le nom nouveau de *burgenses,* apparaissent comme un corps privilégié. Pendant les vacances du siège épiscopal, ils auront la garde du château de la ville, et, en cas de guerre, ils ne devront prendre les armes que huit jours après les Liégeois. Ceci indique bien que la liberté de Huy a devancé celle de Liége. Bientôt pourtant la guerre des investitures donna aux villes épiscopales, dans les Pays-Bas comme en Allemagne, une occasion excellente de secouer le joug de leurs seigneurs.

Nous sommes mal renseignés sur ce qui se passa à Liége pendant le règne de Henri IV, mais on ne peut guère douter que le peuple, dont on connaît par Sigebert de Gembloux l'hostilité contre le haut clergé, n'ait su profiter des troubles de l'époque pour améliorer sa situation. En 1107 et en 1109, Henri V ratifia aux chanoines de Liége et à ceux de Maestricht leurs *antiquissima privilegia* et confirma la juridiction qu'ils exerçaient dans ces villes sur leurs hommes et sur leurs terres (1). On doit en conclure que la bourgeoisie avait cherché à usurper cette juridiction. En tous cas, si elle ne parvint pas à réaliser complètement son programme, elle obtint néanmoins de larges concessions. L'empereur exempta les villes liégeoises de la juridiction du tribunal de la paix (2). Par là, elles furent mises en possession d'une paix spéciale, elles formèrent des territoires juridiques distincts et obtinrent chacune un échevinage local.

L'histoire de Cambrai nous permet de suivre le développement du mouvement communal, dont nous ne connaissons pour Liége que les résultats (3). Pendant le XI[e] siècle, la prospérité de cette ville avait fait de rapides progrès. Une colonie commerciale s'était formée aux pieds des murailles du château épiscopal, et, en 1070, elle avait été entourée d'une enceinte fortifiée. Réunie à la vieille ville, la population

(1) Waitz, *Urkunden*, p. 37.

(2) Gilles d'Orval, *Gesta episcoporum Leodiensium*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 94.

(3) Pour l'histoire de la commune de Cambrai, voy. le récit détaillé, fait d'après les sources contemporaines, de W. Reinecke, *Geschichte der Stadt Cambrai bis zur Erteilung der Lex Godefridi*, p. 100 et suiv. (Marburg, 1896).

marchande se trouva placée sous l'administration du châtelain et des officiers de l'évêque, qui, sans tenir compte de ses intérêts et de ses besoins, lui appliquèrent le droit domanial dans toute sa rigueur (1). Un sourd mécontentement régna bientôt parmi les nouveaux habitants. Ils se préparèrent en secret à la révolte, s'engagèrent par serment à se soutenir les uns les autres et attendirent impatiemment une occasion favorable. Elle se présenta en 1077, lorsque l'évêque Gérard II, élu récemment, dut s'absenter pour aller recevoir l'investiture des mains de Henri IV. Il était à peine en chemin que les bourgeois s'emparèrent des portes et proclamèrent la commune.

On ne peut douter du but qu'ils poursuivaient, si l'on remarque que les instigateurs et les directeurs du mouvement furent les marchands les plus riches de la ville (2). La commune de Cambrai apparaît donc très clairement comme la conséquence de la transformation économique accomplie au sein de la population urbaine. Ce fut une tentative violente pour substituer au régime suranné de l'administration épiscopale un état de choses approprié aux besoins d'une situation nouvelle. Les émeutiers eurent certainement pour eux l'opinion publique. Les pauvres, et particulièrement les tisserands, soulevés par les sermons enflammés du prêtre grégorien Ramihrdus, qui dénonçait l'évêque comme simoniaque, coopérèrent à la révolte (3). La commune, favorisée par la ferveur religieuse des uns, par les tendances toutes pratiques des autres, fut jurée au milieu de l'enthousiasme général. Du reste, elle ne dura qu'un moment. A peine eut-il été averti de ce qui se passait, l'évêque tourna bride et obtint, sous prétexte de négocier, d'être admis en ville avec les chevaliers qui l'escortaient. Comme il arrive toujours dans les luttes où

(1) « Creberrime deplorantium civium conquestiones invicem conferuntur, miseros se non habere patronum sed expilatorem publicum ; nullum aliud sibi futurum remedium, nisi longius aliquo secederent. » *Gesta episcoporum Camerac.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 454.

(2) *Ibid.*, p. 498.

(3) *Chronicon S. Andreae Castri-Cameracesii*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 540.

les partis en présence se recrutent dans des classes sociales différentes, la vengeance fut terrible. Les chevaliers pillèrent les maisons des bourgeois, une foule d'habitants furent massacrés ou mis à la torture. Ramihrdus périt sur le bûcher.

Ainsi finit, écrasée dans le sang, la première commune dont fasse mention l'histoire municipale du moyen âge (1). Mais les causes économiques qui l'avaient produite étaient trop puissantes pour que leur action pût être suspendue pendant longtemps. Au commencement du XIIe siècle, une double élection épiscopale et la formation d'une faction grégorienne et d'une faction impérialiste au sein du clergé, permirent aux bourgeois de regagner le terrain perdu. De nouveau les marchands prirent la direction du mouvement; ils rétablirent la commune, et l'évêque Walcher, obligé de ménager la bourgeoise pour l'empêcher de se tourner vers son compétiteur Manassès, lui octroya solennellement la ratification des institutions nouvelles qu'elle s'était données (1101). Durant six ans la commune constitua presque une république indépendante : elle eut une armée, elle fit la guerre au comte de Flandre, elle disposa à son gré des revenus épiscopaux, bref elle fut comparable pendant quelque temps aux villes libres italiennes. Cette situation se maintint jusqu'en 1107, époque à laquelle Henri V rétablit dans la cité l'autorité épiscopale et déchira la charte de commune. Cependant il ne pouvait plus être question de restaurer l'ancien régime et de replacer la population sous le pouvoir des *ministeriales* et des vassaux de l'évêque. L'organisation urbaine établie par la commune subsista, dans ses traits essentiels, après l'abolition de celle-ci. La ville conserva son échevinage distinct et ses magistrats. Elle ne se résigna jamais d'ailleurs à la perte des prérogatives souveraines dont elle avait joui au commencement du XIIe siècle. L'acquisition du *dominium*

(1) On a parfois considéré, et M. Reinecke est encore de cette opinion, une révolte qui éclata à Cambrai contre l'évêque en 958 comme un soulèvement communal. C'est certainement une erreur. La révolte de 958 ne présente aucun caractère bourgeois. C'est un simple mouvement d'opposition contre l'administration de l'évêque Bérengar. Sous Éverachar la ville de Liége fut également le théâtre d'une émeute dirigée contre l'évêque. Les *cives* dont il est question dans les sources à l'occasion de ces deux événements, sont très différents des *burgenses* marchands du XIe siècle.

civitatis resta le but constant de ses efforts, et, jusqu'au milieu du XIV[e] siècle, son histoire se résume dans la guerre à outrance qu'elle soutint contre son seigneur pour rétablir la commune, s'emparer entièrement du gouvernement de la ville et réduire l'évêque à l'exercice de ses fonctions spirituelles. Entre les deux pouvoirs rivaux le malentendu fut perpétuel, et l'on n'arriva pas à établir un juste équilibre entre les droits du suzerain et ceux de la bourgeoisie.

Les événements dont Cambrai forma le théâtre de 1077 à 1107 eurent un grand retentissement dans les régions voisines. Ils y donnèrent naissance à un mouvement général d'insurrection qui gagna bientôt de proche en proche. La plupart des villes épiscopales de la Picardie, Noyon, Beauvais, Laon, Amiens, Soissons, proclamèrent à leur tour la commune. Il semble que les péripéties du conflit des Cambrésiens avec leur prélat excitèrent, chez les populations marchandes du nord de la France, un intérêt aussi passionné que celui que devait provoquer trois siècles plus tard, parmi les gens de métier de Paris, de Rouen et de Liége, la guerre des Gantois contre Louis de Male.

Tandis que les villes épiscopales étaient agitées de mouvements violents et ne parvenaient qu'à force de combats à conquérir l'autonomie, les bourgeoisies flamandes trouvèrent au contraire, dans leurs comtes, des protecteurs déclarés. Nulle part elles n'eurent à lutter contre les seigneurs locaux. Grâce à la forte unité territoriale du pays et à la puissance du prince, justicier suprême de toute sa terre, les populations marchandes, en quelques endroits qu'elles se fussent établies, se trouvèrent, dès le début, en rapports directs avec le suzerain. C'est là ce qui explique le caractère d'unité si frappant que présentent les constitutions municipales de la Flandre. Subordonnées à un pouvoir exclusivement politique, leur croissance ne fut pas entravée, comme à Liége ou à Cambrai, par l'organisation domaniale ou les institutions ecclésiastiques. Le comte fut pour ses villes, comme il l'était déjà depuis le X[e] siècle pour ses abbayes, une sorte d'avoué supérieur. Il favorisa leur développement comme il avait favorisé jadis la réforme monastique de

Gérard de Brogne; il aplanit, pour ainsi dire, le chemin devant elles, et les aida de toutes ses forces à fonder le droit nouveau qui leur était indispensable. En agissant ainsi, les comtes restaient dans leur rôle de gardiens de la paix et du droit, mais ils songeaient également à leur trésor. Les droits de tonlieu frappés sur le commerce formaient, en effet, une large part de leurs revenus, et la prospérité du prince découlait forcément de la prospérité des villes. Le contraste que l'on observe entre la conduite des évêques et celle des comtes de Flandre vis-à-vis des bourgeoisies, s'explique donc par des raisons très naturelles : la différence des situations non celle des personnes, rend compte de la différence des attitudes.

C'est au règne de Robert le Frison que remontent, semble-t-il, les premiers privilèges accordés aux villes naissantes (1). Depuis la fin du XI[e] siècle, l'autorité comtale intervient en faveur des marchands fixés dans les *portus*. Elle donne à leurs revendications la sanction légale. Peu à peu, elle concède aux bourgeoisies les divers points de leur programme de réformes. Le duel judiciaire est aboli (2), des restrictions sont apportées à la juridiction ecclésiastique (3), le service militaire est restreint au seul cas d'invasion du territoire (4). Déjà, au commencement du XII[e] siècle, certaines localités possèdent des franchises commerciales. Le prince renonce au *sewerp* et supprime le droit de tonlieu en faveur des gildes (5).

La construction d'une enceinte fortifiée ou le creusement d'un fossé autour de la ville, va de pair avec l'octroi d'une paix spéciale pour le territoire urbain. Cette paix porte dans les textes les noms de keure *(cora)* ou de loi *(lex)*, et la syno-

(1) Le § 18 de la charte de Saint-Omer de 1127 (Giry, *Hist. de Saint-Omer*, p. 374) mentionne des privilèges accordés à la ville par le comte *Robertus Barbatus*. M. Giry, à cause de l'épithèthe de *Barbatus*, croit que le prince dont il est question dans ce texte est Baudouin le Barbu (988-1036). Or, il est certain qu'il faut songer à Robert le Frison (1071-1093). Ce personnage est, en effet, appelé *Robertus Barbatus* par l'auteur d'une vie anonyme de Charles le Bon (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XII, p. 620) et par une charte de 1095 dans Miraeus, *Op. dipl.*, t. III, p. 20.

(2) A Ypres dès 1114.

(3) Charte de Saint-Omer, § 3.

(4) *Ibid.*, § 4.

(5) *Ibid.*, § 5.

nymie de ces deux mots révèle bien la nature particulière que présentent en Flandre les institutions municipales (1). La paix urbaine est une « keure », parce qu'elle a été demandée « choisie », par la bourgeoisie ; elle est une « loi », parce qu'elle est ratifiée par le comte et garantie par lui. L'établissement de la keure amène nécessairement la création d'un tribunal spécial. Dès le règne de Charles le Bon, chaque *portus* possède un échevinage propre *(de wet),* institué par le prince pour servir d'organe à la loi locale. Cet échevinage, juge de la bourgeoisie, se recrute parmi les *poorters,* mais conserve le caractère d'une magistrature seigneuriale. Les villes flamandes ne se virent pas obligées, comme Cambrai, de rompre violemment avec leur prince et de s'emparer de sa juridiction. L'équilibre s'établit sans peine entre les prérogatives du suzerain et le *self-government* de la bourgeoisie.

Les événements provoqués par le meurtre de Charles le Bon en 1127 mettent en pleine lumière l'importance que les communes avaient acquise dès cette époque. Elles entrent dès lors sur la scène politique, et c'est contre leur résistance que vient échouer la première tentative faite par un roi de France pour soumettre le comté à son pouvoir (2).

Charles le Bon ne laissait pas d'héritiers directs. Aussi la nouvelle de sa mort offrit-elle à de nombreux prétendants, plus ou moins étroitement apparentés à la maison de Flandre, l'occasion de réclamer sa succession. Les comtes de Hollande, de Louvain et de Hainaut, Thierry d'Alsace, fils du duc de Lorraine (3), Guillaume d'Ypres, Guillaume de Normandie et le roi Henri d'Angleterre furent les principaux compétiteurs.

(1) « Lex et consuetudo que cora vocatur » *(Keure du métier de Furnes).* « Legem que dicitur chore » *(Keure des Quatre-Métiers).* « Legem sive choram » *(Keure du Pays de Waes).* Pour l'identité de la *lex* et de la *pax* cf. Gislebert, *Chronicon Hanoniense,* édit. Arndt, p. 78 : « Legem instituit [comes] que pax nominatur. »

(2) Pour tous ces événements, voy. l'excellent récit de Galbert, composé d'après des notes prises au jour le jour sur des tablettes de cire. Aucun document du XIIe siècle ne donne une impression aussi fidèle de la vie des bourgeoisies. Galbert, *Histoire du meurtre de Charles le Bon, comte de Flandre,* éd. H. Pirenne (Paris, 1891).

(3) C'est de sa mère Gertrude, fille de Robert le Frison, que Thierry tenait ses droits au comté de Flandre.

En vertu du droit féodal, il appartenait au roi de France de décider entre eux. Louis VI porta son choix sur Guillaume de Normandie, qui, une fois en possession de la Flandre, devait lui fournir un précieux secours contre le monarque anglais son ennemi mortel. Guillaume se fit aisément accepter par les barons flamands. Le roi ne demanda pas l'avis des villes : il devait bientôt s'en repentir. L'énergie avec laquelle Charles avait maintenu les lois de paix et les privilèges qu'il avait octroyés aux bourgeoisies, lui avaient valu les sympathies les plus ardentes au sein de la population marchande. Son cadavre avait été arraché par le peuple à l'abbé de Saint-Pierre qui voulait le transporter dans son monastère. Bientôt, sous la direction de Gervais de Praet, les Brugeois et les Gantois avaient entrepris le siège du château de Bruges, où les meurtriers du comte s'étaient réfugiés. Cependant il ne s'agissait pas seulement de venger un prince populaire. La bourgeoisie comprenait très bien que ses intérêts les plus chers se trouvaient en jeu dans la crise que traversait le pays. Le nouveau prince qui allait s'asseoir sur le trône de Flandre continuerait-il à son égard la politique de Charles et de ses ancêtres ? Comprendrait-il comme eux ses besoins et ses aspirations ? N'était-il pas à craindre, au contraire, qu'il ne s'alliât à la noblesse qui déjà profitait de l'interrègne pour piller les marchands ? Dans ces conditions, les villes résolurent de se soutenir mutuellement et d'agir de commun accord. Elles s'engagèrent à n'accepter qu'un seigneur leur présentant des garanties suffisantes. Elles prétendirent intervenir dans la nomination du comte, et elles ne prêtèrent serment à Guillaume qu'après l'avoir formellement élu, ne se considérant comme liées ni par la ratification royale, ni par le consentement de la noblesse. Guillaume, pressé de s'assurer la couronne de Flandre, consentit d'ailleurs aux plus larges concessions. Il fit remise du tonlieu et du cens foncier et abandonna même aux bourgeois de Saint-Omer le droit de frapper monnaie. Mais il n'exécuta point ces engagements. Étranger à la Flandre, il la jugeait comme il eût fait de la Normandie ou de l'Ile de France. Il ne comprit pas qu'il se trouvait en présence d'un peuple

dont le développement social devançait de beaucoup celui des contrées voisines. Il commit la même erreur qui devait, deux siècles plus tard, être si fatale au lieutenant de Philippe le Bel. Il crut que l'appui de la noblesse suffirait à maintenir son pouvoir, et il oublia bientôt les conventions qu'il avait passées avec les bourgeois. L'aristocratie, encouragée par sa conduite, devint de plus en plus arrogante. Des émeutes, auxquelles la politique anglaise semble ne pas avoir été tout à fait étrangère, éclatèrent dans les villes. Les compétiteurs de Guillaume reprirent courage : Gand et Bruges ouvrirent leurs portes à Thierry d'Alsace. En vain Louis VI essaya de s'interposer. Personne ne parut à l'assemblée qu'il avait convoquée à Arras. Les bourgeois l'accusaient d'avoir vendu le comté à Guillaume pour 1000 marcs d'argent; ils prétendaient d'ailleurs qu'il n'avait pas le droit de disposer de la Flandre. La guerre éclata.

La plus grande partie de la noblesse flamande, renforcée d'auxiliaires envoyés par le roi, soutint la cause de Guillaume. Thierry eut pour lui toute la population urbaine ainsi que les rudes habitants de la Flandre maritime. La lutte entre les deux princes prenait ainsi l'apparence d'une guerre sociale : d'une part, l'aristocratie féodale, de l'autre les deux classes nouvelles qui avaient pour elles l'avenir : la bourgeoisie et les paysans libres. La mort de Guillaume au siège d'Alost (27 juillet 1128) hâta le dénouement d'un conflit dont l'issue ne pouvait être douteuse. Tout le pays se soumit à Thierry et le roi de France, laissant à ses successeurs le soin de reprendre une politique dont le premier essai venait d'échouer, ratifia le fait accompli et donna l'investiture au vainqueur.

Une nouvelle dynastie prenait ainsi possession de la Flandre. Elle devait le trône à la bourgeoisie, et Thierry d'Alsace porté au pouvoir en dépit de son suzerain par un soulèvement populaire, fait songer involontairement à Guillaume d'Orange. Comme la maison d'Orange d'ailleurs, la maison d'Alsace n'oublia pas les origines de sa fortune. Elle ne sépara jamais sa cause de celle des villes. Les divers princes qu'elle fournit au pays comprirent tous qu'il était impossible de gouverner contre les communes. Ils se gardèrent de recommencer

l'expérience de Guillaume de Normandie. Ils virent très bien que, dans cette contrée de commerce et d'industrie qui leur était échue, il n'y avait, pour fonder solidement leur pouvoir, d'autre moyen que l'alliance intime avec la population urbaine.

Ils adoptèrent, pour se l'attacher, une politique très habile. Ils firent place aux villes dans l'État flamand et réussirent à concilier avec l'autonomie municipale le maintien des droits souverains. Au lieu de se laisser arracher des concessions, ils allèrent au devant d'elles. Toutes les grandes villes de Flandre furent traitées avec une égale bienveillance. Sous le règne de Philippe d'Alsace, elles obtinrent les mêmes institutions et furent régies par des keures identiques, de sorte que les droits et les devoirs de chacune d'elles constituèrent la mesure et la garantie de ceux des autres. Il y eut, dans toute la force du terme, un droit urbain flamand commun à toutes les villes, et la bourgeoisie, dans les parties romanes comme dans les parties germaniques du comté, présenta un caractère d'homogénéité et de cohésion que l'on chercherait vainement dans les autres territoires des Pays-Bas. En dépit de la différence des langues et des mœurs, les cités thioises de Bruges, de Gand et d'Ypres, formèrent avec les cités wallonnes d'Arras, de Lille et de Douai une seule famille municipale dont les membres participaient aux mêmes franchises et se trouvaient placés sur le même rang vis-à-vis du suzerain.

Ce ne fut pas la charte de Bruges, le grand port germanique de Flandre, ce fut la charte d'Arras qui, étendue aux diverses villes, forma la base de leur droit. Arras devint le chef-lieu de toutes les communes du comté, au nord comme au sud de la frontière linguistique. Le comte se réserva en outre de citer devant les échevins artésiens les échevins des autres villes en cas de faux jugement (1). Nous connaissons trop mal

(1) « Si scabini a comite vel a ministro comitis submoniti, falsum super aliqua re judicium fecerint, veritate scabinorum Atrebatensium, sive aliorum qui eamdem legem tenent, comes eos convincere poterit... ». Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 420. On rencontre un fait analogue dans le pays de Liége, dont la capitale romane communiqua son droit aux villes flamandes comme aux villes wallonnes de la principauté. Le phénomène est intéressant en ce qu'il prouve clairement que le mouvement urbain fut essentiellement social et par là même peu accessible aux influences ethnographiques.

les circonstances qui accompagnèrent l'octroi des premières keures pour saisir le motif de ce privilège accordé à la cité wallonne. Arras fut certainement sous les princes de la maison d'Alsace (1), un des centres les plus riches du pays. C'est dans ses murs que se trouvait le principal atelier monétaire de la Flandre (2), et l'on peut comprendre par là la situation spéciale qui fut faite à son échevinage.

Le développement des villes brabançonnes s'opéra, nous l'avons déjà dit, beaucoup plus lentement que celui des villes de Flandre. Tandis qu'au commencement du XIIe siècle, Bruges, Gand et Lille prennent déjà une part prépondérante aux événements politiques et décident par leur intervention de l'issue de la guerre entre les prétendants au comté, Louvain, Bruxelles et Anvers ne jouent encore aucun rôle et semblent ne pas attirer l'attention du prince. C'est seulement dans la seconde moitié du XIIe siècle que les ducs de Brabant s'attachèrent à régler la condition des bourgeoisies, enrichies par le commerce dont l'action commençait à se faire sentir alors entre la Meuse et l'Escaut. Comme les comtes de Flandre, et pour les mêmes raisons, ils se montrèrent systématiquement favorables aux villes. La politique urbaine de Henri Ier (1190-1235) rappelle celle de Philippe d'Alsace, toutefois avec moins d'ampleur et de suite. On ne remarque pas en Brabant cette unité qui, de l'autre côté de l'Escaut, imprègne si profondément les constitutions urbaines. Les chartes brabançonnes ne sont pas toutes dressées sur le même modèle et ne trahissent pas aussi clairement que celles de Flandre le plan bien arrêté de fixer d'une manière identique les droits de la bourgeoisie. Le duc a légiféré pour chaque localité en particulier, sans chercher à ramener à un type commun la variété des constitutions municipales. Son action sur le développement des institutions urbaines est restée beaucoup moins énergique que celle des princes flamands.

(1) Guillaume le Breton appelle souvent Philippe d'Alsace : « Comes Atrebatensis ».

(2) A. Hermant, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 104 (Saint-Omer, 1843).

La Flandre et le Brabant se distinguent, parmi les principautés laïques des Pays-Bas, par le grand nombre et la richesse de leurs villes. A côté d'eux, le Hainaut et la Hollande paraissent bien en retard. Les villes hollandaises ne font guère leur entrée dans l'histoire que pendant la première moitié du XIIIe siècle, et quant au Hainaut, on n'y peut citer qu'une seule ville importante, Valenciennes, qui, située sur l'Escaut, se développa en même temps que les cités flamandes et dont la constitution présente une grande analogie avec la leur.

Pour Tournai, il reçut de Philippe Auguste une charte de commune en 1188 (1), mais trop éloigné du centre de la France, il n'eut guère de rapports avec elle, et forma, pendant tout le moyen âge, entre la Flandre et le Hainaut, une sorte de république municipale. Dans les pays-Bas, cette ville française jouit d'une autonomie et d'une indépendance presque aussi complète que celle des villes libres de l'Empire.

(1) Ch. Duvivier, *La commune de Tournai de 1187 à 1211* (*Bullet. de l'Acad. de Belgique*, 1901, p. 247 et suiv.).

CHAPITRE II

LA POLITIQUE FÉODALE JUSQU'A LA BATAILLE DE BOUVINES

I

En même temps que le commerce et l'industrie transformaient la physionomie des Pays-Bas, des changements considérables s'introduisaient dans les conditions qui avaient déterminé, pendant la première partie du moyen âge, la situation politique de la Lotharingie et de la Flandre. L'intensité de leur vie économique, les rapports multiples qu'elles entretenaient avec l'étranger, destinaient en effet ces contrées à subir, plus encore que par le passé, l'action des nations voisines. Elles ressentirent immédiatement le contre-coup des événements qui, à partir du commencement du XII[e] siècle, modifièrent si profondément l'équilibre de l'Europe occidentale. La complication apparente de leur histoire locale se débrouille sans trop de peine à la lueur de l'histoire générale (1).

La guerre des investitures, en détruisant l'Église impériale,

(1) On trouvera un exposé assez complet, bien qu'un peu confus, des guerres féodales du XII[e] siècle dans J. Kröger, *Niederlothringen im zwölften Jahrhundert* (Elberfeld, 1893).

avait permis aux princes lotharingiens de secouer le joug des évêques. C'en fut fait désormais de la grande province qui, entre la Meuse et l'Escaut, couvrait la frontière ouest de l'Allemagne. Les dynasties locales se partagèrent le pays et une bigarrure de petits territoires indépendants se substitua à la forte unité de jadis. Le nom de Lotharingie ne fut plus bientôt qu'une simple expression géographique. Au XIIIe siècle, il perdit même sa signification primitive pour ne plus s'appliquer qu'aux terres relevant du duché de Brabant, et l'on commença depuis lors à appeler Pays-Bas ou *Nederlanden (Partes advallenses)*, l'ensemble des contrées auxquelles il s'était appliqué pendant si longtemps (1).

Les empereurs ne purent ressaisir leur autorité sur ces pays qui leur échappaient. Ils assistèrent impuissants à la ruine de l'œuvre de Henri l'Oiseleur et d'Otton Ier. Henri V est le dernier d'entre eux qui soit descendu dans les Pays-Bas à la tête d'une armée (2). Après lui, les souverains allemands ne dépassèrent plus que fort rarement Aix-la-Chapelle pendant le XIIe siècle, et ils ne le dépassèrent plus du tout au XIIIe (3). Les territoires situés sur la rive gauche de la Meuse devinrent de plus en plus étrangers à l'Empire. Le lien de suzeraineté qui les attachait à lui ne cessa de se distendre, si bien qu'à la longue ils n'en sentirent plus la pression (4). Les Hohenstaufen ne parvinrent pas à le resserrer et d'ailleurs n'y songèrent guère. Sous Frédéric Barberousse, leur plus fidèle partisan dans les Pays-Bas se considérait, en somme, comme

(1) Waitz-Zeumer, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. V, p. 169, n. Gislebert désigne régulièrement la Lotharingie au nord du Hainaut par les mots « *Partes advallenses* ». Dans les textes français, cette région porte fréquemment le nom de « *Pays des Avallois* ».

(2) Otton de Brunswick, il est vrai, traversa encore la Belgique avec ses troupes au XIIIe siècle, en marchant contre Philippe-Auguste. Mais ce fut là une expédition entreprise non contre les princes belges, mais contre l'étranger.

(3) Sauf Albert d'Autriche qui, à la fin du XIIIe siècle, s'avança jusqu'à Nimègue contre Jean d'Avesnes.

(4) Dès le règne de Lothaire de Supplinbourg, l'empereur est devenu si étranger aux Pays-Bas que les princes qui veulent obtenir sa protection ne voient d'autre moyen que de lui donner une terre qu'ils reprennent ensuite de lui en fief. Voy. un curieux exemple dans les *Gesta abbat. Trudon.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 359.

indépendant et croyait s'acquitter de ses devoirs envers l'empereur en observant la neutralité entre la France et l'Allemagne (1).

La mort de Henri V (1125) peut être considérée comme le point de départ de la scission entre l'Empire et la Lotharingie. Cette scission se fit sans luttes et sans déchirements, sans avoir été ni voulue ni cherchée. Il n'y eut alors rien de comparable aux guerres formidables que Gislebert et ses descendants livrèrent à leurs suzerains. Les princes belges, tout entiers à leurs querelles féodales, s'abstinrent de participer à l'élection de Lothaire. Bien plus, lorsqu'il vint à Aix au commencement de l'année 1127, ils ne sortirent pas de leur indifférence et, à l'exception du comte de Flandre Charles le Bon qui envoya un abbé le saluer en son nom, aucun d'eux ne parut à sa cour (2). Les événements qui se déroulaient à ce moment dans le pays prouvent d'ailleurs combien l'autorité impériale y était méconnue. Henri de Limbourg continuait à porter le titre ducal que Henri V lui avait enlevé pour le donner à Godefroid de Louvain, et, pendant la guerre acharnée qui éclata entre les deux princes, les derniers vestiges de l'organisation ottonienne achevèrent de disparaître. Ce fut bien pis encore lorsque Lothaire, voulant faire acte d'autorité, dépouilla à son tour Godefroid de la dignité de duc et la restitua à la maison de Limbourg. Il eût fallu imposer cette sentence par la force des armes. Lothaire se contenta de faire expédier un diplôme par sa chancellerie. Personne ne prit garde à sa décision : les deux prétendants continuèrent à s'intituler duc de Lotharingie et la lutte entre eux n'en devint que plus acharnée. Au reste, le titre pour lequel ils combattaient avait perdu toute signification et n'était plus qu'un mot pompeux et un vain ornement. Jadis, il avait désigné le lieutenant de l'empereur au delà du Rhin, le gouverneur laïque chargé de maintenir, avec l'aide des évêques,

(1) Gislebert, *Chronicon Hanoniense, loc. cit.*, p. 169 : « Dicebat eciam comes Hanoniensis, quod hominibus regis Romanorum castra sua reddere non debebat, nec transitum eis per terram suam pararet, cum in hoc vastatio terre sue immineret. Ipse enim in marchia imperii Romanorum et regni Francorum manens, terram suam custodire debebat in eorum guerris ».

(2) W. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, p. 118 (Leipzig, 1879).

les droits du souverain en face de la féodalité grandissante (1). Mais le triomphe même de cette féodalité lui enlevait maintenant sa raison d'être. Il ne correspondait plus à rien de réel et ne pouvait plus donner à celui qui s'en parait, aucune autorité effective en dehors de son territoire (2). Les contemporains d'ailleurs ne s'y trompaient pas. Ils désignèrent les deux ducs par les noms de leurs terres : il n'y eut plus pour eux de duc de Lotharingie, il n'y eut plus qu'un duc de Louvain ou de Brabant et un duc de Limbourg. L'empereur lui-même dut s'accommoder à la longue d'une situation qu'il ne pouvait changer; il finit par se réconcilier avec Godefroid de Louvain et le laissa en possession du titre qu'il avait continué de porter malgré lui. Ce fut la consécration officielle de la disparition de l'ancien duché de Lotharingie...

En même temps que le titre ducal passait du pouvoir de l'empereur à celui de la féodalité, l'Église était abandonnée à la merci des princes laïques. A la mort de l'évêque de Liége Otbert, le chapitre s'était divisé en deux factions dont l'une avait élu Alexandre de Juliers, l'autre Frédéric de Namur. Henri V donna l'investiture à Alexandre, tandis que le pape sacrait Frédéric. Chacun des deux prétendants représentait ainsi l'un des grands partis politico-religieux qui se partageaient alors l'Empire et il semblerait que la lutte qui s'engagea entre eux dût être une lutte de principes. Elle fut en réalité une lutte purement féodale, où se trouvèrent aux prises la maison de Brabant et celle de Limbourg, et il est facile de voir que, si les adversaires se réclament de leur obéissance à l'empereur ou de leur obéissance au pape, au fond ils ne visent à rien d'autre qu'à s'agrandir au détriment de la principauté épiscopale. Godefroid de Louvain profite des circonstances pour s'emparer de Saint-Trond. Sous prétexte de soutenir le candidat impérial,

(1) Conrad III voulut encore, vers 1142, faire du duc le protecteur de toutes les églises de Lotharingie. W. Bernhardi, *Konrad III*, p. 306 (Leipzig, 1883). La mesure ne réussit pas.

(2) Gislebert, *Chronicon Hanoniense, loc. cit.*, p. 223 : « A marchione autem de Minse ibidem judicatum fuit et inde pares habuit principes sequaces, quod dux Lovaniensis ducatum non habebat nisi in comitatibus quos tenebat vel qui ab eo tenebantur, cum ipse in aliis comitatibus vicinorum suorum tenuram suam monstrare non poterat. »

il cherche à ruiner les dynasties de Limbourg et de Namur, et il est permis de croire qu'il ne fut pas étranger à l'empoisonnement de Frédéric (1121). En tous cas il profita de sa mort, car, après un court interrègne, son frère Adalbéron ayant été nommé évêque, il abandonna aussitôt la cause d'Alexandre. Bien plus, lorsque celui-ci eut enfin obtenu le diocèse il lui fit la guerre. Mais Alexandre pouvait compter cette fois sur l'alliance du duc de Limbourg qui n'hésita pas à devenir son allié du jour où il le vit aux prises avec le duc de Louvain qui l'avait secouru jadis. Ainsi, le même évêque fut tour à tour attaqué et défendu par les mêmes princes. Rien ne montre mieux que l'immixtion des féodaux dans les affaires de l'Église n'était provoquée que par les intérêts de leur politique. Lors de la déposition d'Alexandre (1135), Godefroid reprit l'avantage ; il parvint à imposer au choix du chapitre son beau-frère Adalbéron II. La ratification d'Adalbéron par l'empereur Lothaire fut sans doute le prix dont celui-ci acheta la paix avec le duc de Louvain (1).

On voit par là l'importance que l'aristocratie laïque avait acquise dans les Pays-Bas. C'est avec elle désormais que les souverains allemands eurent à compter. Ils se virent réduits, pour conserver quelque influence de ce côté du Rhin, à négocier avec ces puissantes maisons féodales, dont un chroniqueur contemporain dit pittoresquement « qu'elles couvraient tout le pays de leur ombre ». Ils durent recourir à une politique de marchandages et le seul moyen qui leur resta pour attirer des adhérents à leur cause, fut de payer les services rendus. Les dynasties territoriales mirent en quelque sorte leur fidélité aux enchères. Elles sentirent très bien qu'elles étaient maîtresses de la situation et que l'autorité de leur suzerain dépendait de leur bon vouloir. Dans cette Lotharingie devenue toute féodale, on ne rencontrait ni terre d'Empire *(Reichsland)*

(1) W. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, p. 582. Dans cette circonstance, l'empereur capitula évidemment devant la féodalité. Adalbéron n'avait été nommé qu'à cause de la puissance de sa famille : « Quod esset de prosapia Namucensi, prosapia a mari usque ad mare palmites suas protendenti ». *Triumphus S. Lamberti, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XX, p. 501.

ni *ministeriales* impériaux *(Reichsministerialen)*. Les évêques seuls conservaient encore par l'investiture qu'ils devaient obtenir avant d'entrer en possession de leurs diocèses, un lien direct avec l'empereur. Mais les princes laïques, en terrorisant les chapitres, disposaient presque toujours des élections, et il leur était facile, au besoin, d'empêcher un prélat d'entrer contre leur gré dans le pays ou de lui susciter un compétiteur.

Sous Conrad III, l'influence allemande acheva de disparaître. Wibald de Stavelot en fut le dernier représentant désintéressé, mais il lutta vainement pour une cause perdue. A mesure qu'on parcourt sa correspondance où se manifeste un si ardent loyalisme, on découvre de plus en plus fréquemment l'expression du découragement et de l'amertume. Cet esprit si clair et si robuste ne conserve pas d'illusions. Il sent bien que la Lotharingie, morcelée entre des dynasties rivales, ne tient plus à l'Empire. Il voit et il écrit qu'il faut désespérer de son salut (1).

Dans ces conditions, la politique impériale se subordonna dans les Pays-Bas à la politique féodale. L'empereur cessa d'être un maître : il fut considéré, suivant les cas, comme un allié ou comme un ennemi, toujours comme un étranger (2). Les dynasties lotharingiennes continuèrent à faire partie du Saint-Empire romain, mais aucune d'elles ne le considérait comme une patrie. Elles ne prirent nulle part aux événements qui se passaient au delà du Rhin, elles ne parurent point sur les champs de bataille de l'Allemagne, elles ne suivirent pas les empereurs dans leurs expéditions en Italie, et c'est à peine si, dans la riche littérature qui se développa autour

(1) W. Bernhardi, *Konrad III*, p. 878, n. 31.

(2) Le point de vue des princes se marque bien dans ce passage de Gislebert, *op. cit.*, p. 180 : « Cui colloquio (l'entrevue du roi de France et de l'empereur à Mouzon, en 1187) ut comes Hanoniensis interesset cum eo, dominus rex Francorum primo mandavit ipsi comiti; dominus vero imperator similiter mandavit comiti Hanoniensi ut cum eo ad colloquium illud veniret. Dominus autem comes, licet nemini illorum hominii fidelitate obligatus esset, tamen, quia de Imperio erat, ad dominum imperatorem transivit... » Ainsi l'*Imperium*, pour le comte de Hainaut, n'est plus qu'une expression géographique. Baudouin, vassal de l'évêque de Liége (voy. p. 118), se considère par là même comme délié de la fidélité à l'égard de l'empereur, son arrière-suzerain. A ses yeux, le droit féodal seul conserve sa valeur. Sur le passage cité cf. Cartellieri, *op. cit.*, p. 265, n. 2.

d'elles à partir du XIIe siècle, on trouve de brèves allusions aux faits et gestes des Césars germaniques.

Ce serait une erreur complète que d'attribuer cette attitude à quelque antipathie nationale. On la constate également, en effet, dans les principautés thioises et dans les principautés wallonnes. Les empereurs trouvèrent même en général leurs alliés les plus constants chez ces dernières. Il suffit de citer à cet égard, sous Frédéric Barberousse et Henri VI, le comte de Hainaut Baudouin V, et, au XIIIe siècle, le premier Jean d'Avesnes. Ce n'est pas l'hostilité, mais bien la froideur et l'indifférence résultant de l'absence d'intérêts communs, qui caractérisent les rapports des Pays-Bas avec l'Empire. Entre eux et lui, il n'existait plus aucun motif d'union et de cohésion.

Le hâtif développement social et économique des bassins de l'Escaut et de la Meuse, devait nécessairement détacher ces contrées de l'Allemagne, attardée dans une civilisation surtout agricole. Depuis le commencement du XIIe siècle, elles s'orientèrent de plus en plus vers la Flandre, qui exerçait sur elles une véritable hégémonie industrielle et commerciale et à laquelle elles se rattachaient d'ailleurs par leur situation géographique. A partir du règne de Thierry d'Alsace, les princes flamands sont mêlés à presque tous les événements qui se déroulent sur la rive droite de l'Escaut. Ils interviennent tout d'abord en Hollande, en Brabant, en Hainaut, plus tard, au XIIIe siècle, leur influence atteindra la Gueldre, le Namurois, la principauté de Liége. Tout à la fois princes d'Empire et vassaux du roi de France, ils occupent une position privilégiée, et peu à peu leur politique établit, entre les deux fragments d'États qui, depuis le traité de Verdun, se partagent le sol des Pays-Bas, des liens toujours plus solides et plus étroits. Par eux, les deux rives de l'Escaut déjà unies dans une même activité économique, cessent, au point de vue politique, d'être étrangères l'une à l'autre. Les petits États féodaux qui s'étendent de l'Ardenne à la mer commencent à posséder une histoire commune. Les destinées des principautés lotharingiennes se lient à celles de la Flandre, et la frontière franco-allemande qui sépare l'est et l'ouest de la Belgique s'efface graduellement

au cours du moyen âge. La première conséquence de cette évolution fut de mettre la Lotharingie en relations avec la France puis avec l'Angleterre, puissances dont l'intervention dans le comté ne cessa de grandir au cours du XIIe siècle.

La Flandre, en effet, qui, à l'époque où la Lotharingie obéissait au duc et aux évêques impériaux, jouissait d'une indépendance complète à l'égard de son suzerain, se trouva désormais en présence d'un état de choses bien différent. La monarchie capétienne, dont les débuts avaient été si humbles et si difficiles, se sentit assez puissante, à partir du règne de Louis VI, pour entreprendre la lutte contre les grands vassaux. Au même moment où la suzeraineté des empereurs sur les princes lotharingiens devenait purement nominale, les rois de France s'efforcèrent d'imposer la leur aux comtes de Flandre. Il y eut un renversement complet de la situation politique qui s'était établie au Xe siècle. L'influence allemande décrut sur la rive droite de l'Escaut, l'influence française augmenta sur la rive gauche, et une ère nouvelle s'ouvrit dans l'histoire des Pays-Bas.

Les premiers symptômes s'en manifestèrent, comme on l'a vu, lors de l'assassinat de Charles le Bon. La politique royale échoua, il est vrai, devant la résistance des villes, mais c'était déjà beaucoup que Louis VI eût songé à imposer aux Flamands un comte qui fût sa créature (1). Pendant un instant il put se croire le maître du comté. Il accompagna Guillaume de Normandie à Bruges. Il est le premier roi de France qui ait pénétré jusqu'au fond de la Flandre, comme son contemporain Henri V est le dernier empereur qui se soit avancé jusqu'aux confins de la Lotharingie. Louis VII n'eut pas, comme son père, l'occasion de s'occuper de la Flandre. Pendant qu'il combattait dans la vallée du Rhône et sur les hauts plateaux de l'Auvergne et du Vélay, la maison d'Alsace établit solidement son pouvoir entre l'Escaut et la mer, durant le règne des comtes Thierry et Philippe. C'est sous le second de ces

(1) Louis VI espéra peut-être même donner le titre de comte de Flandre à l'un de ses fils, mais il ne se crut pas la force de réaliser ce projet. A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. XCVIII (Paris, 1890).

princes qu'elle atteignit à l'apogée de sa puissance. En 1163 (1), à la mort du comte Raoul le Lépreux, Philippe d'Alsace se mit en possession, au nom de sa femme (2), du comté de Vermandois, avec ses appendices le Valois et l'Amiénois. Il fut dès lors, dans le nord du royaume, le premier des vassaux de la couronne. Il avait tenu sur les fonts l'héritier du trône, et, lorsqu'en 1179 Louis VII frappé de paralysie dut renoncer au gouvernement, c'est lui qui fut chargé d'assister de ses conseils le jeune Philippe-Auguste (3). Il semblait, au moment où s'ouvrit le règne de ce prince, que l'on fût revenu au temps où Baudouin de Lille exerçait la régence au nom de Philippe I[er]. Le nouveau roi paraissait destiné à n'être qu'un instrument dans les mains du prince flamand, qui lui fit épouser (avril 1180) la fille de sa sœur Marguerite, comtesse de Hainaut, et qui, lors du couronnement, afficha sa fortune aux yeux des princes français, par l'étalage de son luxe et l'orgueil de son attitude.

Le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut fut, dit le chroniqueur Jacques Meyer, « l'origine de la discorde et de l'hostilité entre Français et Flamands, la matière de beaucoup de collisions et de guerres, le commencement de défaites et de catastrophes nombreuses » (4). C'est attribuer à un petit événement de bien graves conséquences. Sans doute, il avait été stipulé, au moment du mariage, que le roi hériterait à la mort du comte de Flandre des territoires qui devaient constituer plus tard le comté d'Artois (5). Mais il n'attendit pas si longtemps pour s'immiscer dans les affaires de son

(1) Borrelli de Serres, *La réunion des provinces septentrionales à la couronne sous Philippe-Auguste*, p. XII (Paris, 1899).

(2) Élisabeth, sœur aînée du comte Raoul le Lépreux († 1163), que Philippe avait épousée en 1159 d'après Borrelli de Serres, *op. cit.*, p. VIII. Elle mourut en 1182, et ses domaines échappèrent alors à son mari pour revenir à la comtesse de Beaumont, sœur d'Élisabeth. Ils furent d'ailleurs immédiatement revendiqués par Philippe-Auguste qui s'en empara.

(3) Le comte ne fut pas, à proprement parler, tuteur du jeune roi. Voy. A. Cartellieri, *L'avènement de Philippe-Auguste* (*Revue Historique*, t. LII, p. 252), et *Philipp II August, König von Frankreick*, t. I, p. 39 (Leipzig, 1899).

(4) *Compendium Chronicorum Flandriae*, p. 87 (Norimbergae, 1538).

(5) A. Cartellieri, *Philipp August*, t. I, p. 54; Borrelli de Serres, *op. cit.*, p. XXIII. Cette cession était toutefois subordonnée à la condition qu'Isabelle eût des enfants, sinon l'Artois devait revenir à ses héritiers.

vassal. Entre la politique monarchique de Philippe-Auguste et la politique féodale du comte de Flandre, le conflit était inévitable. La pauvre Isabelle fut sacrifiée à de stériles combinaisons (1), elle ne servit pas même de prétexte à la guerre qui éclata bientôt entre son oncle et son mari.

Philippe-Auguste fut pour Philippe d'Alsace ce que Louis XI devait être, au XVe siècle, pour Charles le Téméraire (2). Aussi patient et habile que le comte était emporté et orgueilleux, il dissimula tout d'abord sa résolution bien arrêtée de diriger lui-même le gouvernement de la France et de briser la puissance des grands vassaux. Pendant quelque temps, le prince flamand put se croire le maître du royaume. Il brouilla le roi avec sa mère et avec les anciens conseillers de Louis VII. La maison de Champagne, dont l'influence avait contrebalancé jusque-là celle de la maison de Flandre, se vit écartée de la cour et noua des intelligences avec l'Angleterre. Philippe, de son côté, se rapprocha de l'empereur, ennemi naturel du roi d'Angleterre qui soutenait les guelfes d'Allemagne, et se recruta des adhérents en Lotharingie. Il pouvait déjà compter sur l'appui du comte de Hainaut, son beau-frère, et il parvint en outre à gagner à sa cause le duc de Brabant et le comte de Gueldre. Jamais aucun de ses prédécesseurs n'avait joui d'un prestige comparable au sien, et, pendant un moment, il se berça des rêves les plus chimériques.

Mais les événements se chargèrent de dissiper ses illusions (3). En 1180, Henri II d'Angleterre, tout entier à ses projets de guerre en Allemagne, conclut un traité de paix avec Philippe-Auguste. Du même coup, celui-ci se réconcilia avec le parti champenois. Débarrassé de ses ennemis, il put songer désormais à secouer le joug de Philippe et à se tourner contre lui. Il résolut de détruire la puissance flamande et peut-être

(1) On sait qu'elle faillit être répudiée en 1184. Elle mourut âgée de dix-neuf ans, en 1190.

(2) Sur la nature de leur conflit et l'opposition de leurs caractères, voy. A. Cartellieri, *op. cit.*, t. II, p. 190 et suiv.

(3) Pour la guerre entre le roi et le comte, voy. outre Cartellieri, t. II, Scheffer-Boichorst, *Deutschland und Philipp II August von Frankreich*, dans les *Forchungen zur Deutschen Geschichte*, t. VIII (1868), p. 465 et suiv.

même, le comte n'ayant pas d'héritier direct, de réunir à la couronne les domaines de la maison d'Alsace. La lutte contre la Flandre fut dès lors une de ses préoccupations dominantes, et, s'y étant décidé, il la conduisit, jusqu'à la fin de son règne, avec l'esprit de suite et la ténacité qui caractérisent toutes ses entreprises. « La France absorbera la Flandre, aurait-il dit un jour, ou elle sera détruite par elle » (1). La rupture éclata dès 1181-82, et lorsque le roi, après la mort d'Élisabeth de Vermandois (2), femme de Philippe, eut exigé de celui-ci la cession du Vermandois, elle fut complète et définitive. Philippe d'Alsace accepta sans balancer le duel qui lui était offert. Ce caractère passionné n'eut plus qu'une pensée : se venger de son suzerain et l'humilier devant lui (3). Il avait songé jadis à dominer la France, il s'acharna maintenant à la démembrer. Il forma le projet de lancer contre elle Frédéric Barberousse, de l'écraser sous le choc de l'Allemagne. Il écrivit à l'empereur, lui envoya des ambassadeurs, parut à sa cour. Il le supplia d'envahir les États de son rival, lui prêta serment de vassalité pour les fiefs qu'il tenait du roi de France, et, faisant miroiter à ses yeux des plans grandioses, il lui montrait les frontières de l'Empire s'étendant jusqu'à la mer de Bretagne (4). Mais Frédéric ne descendit pas dans les Pays-Bas. Il se borna à écrire de loin des lettres menaçantes au roi de France et à faire conclure des trêves entre les belligérants. L'Allemagne

(1) Roger de Wendover, *Flores historiarum*, cité par Scheffer-Boichorst, *op. cit.*, p. 473.

(2) Sur la date de cette mort, voy. A. Cartellieri, *Philipp II August*, t. II, Beilagen, p. 83, qui la fixe au 26 mars 1182. — Par le traité d'Amiens, en 1186, Philippe d'Alsace renonça à la plus grande partie du Vermandois (Cartellieri, t. II, p. 178; Borrelli de Serres, p. XXXVI). Le reste fut détaché pour toujours de la maison de Flandre, à sa mort, en 1191.

(3) Guillaume le Breton met les paroles suivantes dans la bouche de Philippe d'Alsace :

> Nil, ait, est actum, nisi Flandro milite portas
> Parisius frango, nisi parvo ponte dracones,
> Aut medio vici vexillum pono Chalauri.

(4) « Fridericum etiam imperatorem Romanorum nunc per nuntios nunc propria persona sollicitavit attentius, ut adversus regem Franciae insurgeret et imperii limites dilataret usque ad mare Brittanicum ». Radulfus de Diceto, *Ymagines Historiarum*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVII, p. 271.

réclamait sa présence et il ne jugea pas à propos de mettre ses forces au service de la haine et de l'ambition du prince flamand, et de déchaîner une guerre européenne dans l'intérêt d'une querelle féodale.

La situation changea brusquement lors de la révolte contre l'empereur de l'archevêque de Cologne, allié du comte de Flandre, et de la reprise des hostilités entre l'Angleterre et la France. Frédéric Barberousse et Philippe-Auguste conclurent une alliance contre l'ennemi commun (1187). Deux grands partis se formèrent dans l'Europe occidentale, anglo-guelfes et franco-gibelins, et tout de suite, les princes des Pays-Bas mettant à profit les circonstances, se lancèrent dans de nouvelles combinaisons politiques. Sans se préoccuper de leurs suzerains, ils réglèrent leur attitude sur leur avantage. Suivant leurs intérêts dynastiques et territoriaux ils se rangèrent dans l'un ou l'autre des camps opposés et mêlèrent leurs intrigues à la guerre qui allait mettre aux prises les grands États qui les entouraient. Le comte de Flandre et le comte de Hainaut furent les chefs des factions rivales entre lesquelles ils se partagèrent. Baudouin V de Hainaut était le beau-frère et le successeur éventuel de Philippe d'Alsace, et il avait tout d'abord activement secondé sa politique. Mais, à partir de la rupture de ce dernier avec Philippe-Auguste, dont la femme Isabelle était fille de Baudouin, les rapports entre les deux princes n'avaient pas tardé à se refroidir, puis à se transformer en hostilité déclarée. Philippe, dans le dessein d'avoir un héritier et d'exclure ainsi de sa succession et le roi de France et le comte de Hainaut, avait épousé Mathilde, fille du roi Alphonse Ier de Portugal, et lui avait assigné en dot la plus grande partie de la Flandre (août 1184). Il avait cherché à brouiller Baudouin avec l'empereur, il avait soutenu contre lui son ennemi le duc de Brabant, il avait enfin détourné vers le Hainaut une armée allemande conduite par l'archevêque de Cologne et qui était destinée à opérer contre la France. Aussi Baudouin s'était-il vu forcé de se rapprocher de Philippe-Auguste. L'alliance du roi avec l'empereur fortifia sa situation dans les Pays-Bas. A l'entrevue que les deux monarques

eurent à Mouzon, il leur servit d'intermédiaire et désormais il fut, à l'extrémité occidentale de l'Empire, le représentant déclaré de l'alliance française et comme le chargé d'affaires de Barberousse. Il sut d'ailleurs se faire payer richement les services qu'il rendait. Frédéric lui fit obtenir le Namurois, réclamé tout à la fois par Henri de Brabant et par Henri de Champagne, et lui conféra le titre de marquis, l'élevant ainsi au rang de prince d'Empire.

La conduite de Philippe d'Alsace fut juste le contrepied de celle de Baudouin. L'alliance de Frédéric avec la France avait rapproché le comte de Hainaut de l'Empire, elle en détacha le comte de Flandre. Sans hésiter, il abandonna l'Allemagne et lia sa cause à celle de l'Angleterre. Cette volte-face, qui lui était imposée par les circonstances, inaugura la politique qui fut dans la suite celle de tant de ses successeurs. Voisine de la Flandre, unie à elle par des relations commerciales de plus en plus fréquentes, l'Angleterre devint depuis lors son suprême recours contre les progrès de la puissance capétienne. Sous les règnes des premiers Capétiens, encore trop faibles pour inspirer aux comtes quelque inquiétude, les rois d'Angleterre, ducs de Normandie, avaient presque toujours rencontré les princes flamands dans les rangs de leurs adversaires. Mais la rupture de Philippe-Auguste avec Philippe d'Alsace mit fin à cet état de choses. C'en fut fait de l'antagonisme qui avait régné si longtemps entre la Flandre et la Normandie. La nécessité de s'unir contre l'ennemi qui les menaçait toutes deux amena une entente intime entre la dynastie des Plantagenêts et la maison d'Alsace, et désormais, par l'intermédiaire de celle-ci, l'Angleterre répandit son influence dans les Pays-Bas, qui lui fournissaient une base d'opérations incomparable pour ses campagnes politiques ou militaires contre la France.

Comme Philippe d'Alsace, mais pour d'autres motifs, Henri de Brabant entra aussi dans la coalition anglo-guelfe. Ce turbulent personnage est une des incarnations les plus curieuses de la féodalité lotharingienne de l'époque. Dévoré de la passion de l'agrandissement territorial, il ne recule devant rien pour la satisfaire. Il emploie tous les genres de violences,

pratique toutes les sortes de ruses. Sa vie n'est qu'un tissu d'intrigues et il n'est pas possible de compter ses parjures. Il n'a rien de la fougue et de l'orgueil de Philippe d'Alsace ; s'il se montre impitoyable dans la victoire, il cède facilement et ne craint pas de s'humilier dans la défaite. Il est passé maître dans l'art de sortir des plus mauvais pas, sinon à son honneur, du moins à son avantage, et, sous son gouvernement aussi habile que sans scrupules, le Brabant conquiert décidément le premier rang en Lotharingie. La place d'un tel homme était naturellement marquée parmi les ennemis de son suzerain. Henri de Brabant fut presque constamment l'adversaire acharné des Hohenstaufen. Il a contribué plus que personne à détruire les derniers vestiges du pouvoir impérial dans les Pays-Bas.

La mort de Philippe d'Alsace au siège de Saint-Jean d'Acre (1er juin 1191) amena un changement nouveau dans la situation politique. Le chancelier du comte de Hainaut, Gislebert, à qui nous devons le meilleur récit des événements de cette époque, en apprit la nouvelle en Italie, à Borgo-San-Donino, comme il chevauchait vers Rome pour prier le pape, au nom de son maître, de donner l'évêché de Liége à Albert de Réthel, auquel le parti brabançon du chapitre opposait Albert de Louvain. Sur-le-champ, il dépêcha à Mons un courrier qui fit si bien diligence qu'il devança les envoyés chargés par Philippe-Auguste, retenu en Syrie, de porter à Paris l'ordre d'envahir la Flandre (1). Baudouin (2) se mit aussitôt en possession de celle-ci. Les villes, le reconnaissant comme l'héritier légitime du comté, lui ouvrirent leurs portes. Les plans de Philippe-Auguste étaient déjoués et la réunion de la Flandre à la couronne devenue impossible. Arras, Aire et les places de l'Artois qui, par le contrat de mariage d'Isabelle de Hainaut, devaient revenir au roi de France à la mort de Philippe d'Alsace, appelèrent même Baudouin, espérant échapper ainsi à l'annexion. Mais le nouveau comte resta

(1) Gislebert, *Chronicon Hanoniense, loc. cit.*, p. 228.
(2) Baudouin V de Hainaut porte, comme comte de Flandre, le nom de Baudouin VIII.

fidèle aux conventions qu'il avait jurées (1). Il abandonna les territoires situés au sud du Neuf-Fossé et Philippe-Auguste, à son retour, ne chercha pas à lui disputer le reste de la Flandre (2).

Il se contenta, pour le moment, des avantages qu'il avait obtenus et qui étaient en somme considérables. Non seulement le sud du comté faisait retour à la couronne, mais Tournai, qui avait vécu jusqu'alors sous le protectorat de la Flandre, se trouvait replacé maintenant sous le pouvoir royal. En 1187, Philippe-Auguste avait visité cette ville où l'on ne se rappelait pas avoir jamais vu aucun de ses prédécesseurs (3), et il avait accordé le droit de commune aux bourgeois. Si l'on songe que Tournai était devenu, en 1146, le siège d'un diocèse distinct de celui de Noyon et qui étendait sa juridiction sur la plus grande partie de la Flandre, on comprend facilement l'importance que Philippe attachait à sa possession. Tournai fut depuis lors une arme précieuse aux mains de la France. Ses évêques ne cessèrent plus de seconder fidèlement la politique royale dont les intérêts se confondaient avec les leurs. Leur capitale forma désormais un centre actif d'influence française et rendit aux Capétiens, dans leurs luttes contre la Flandre, des services analogues à ceux que Liége et Cambrai avaient rendus jadis aux empereurs dans leurs luttes contre la Lotharingie.

Si la mort de Philippe d'Alsace fut un bonheur pour la politique française, elle eut pourtant tout d'abord des conséquences plus favorables encore pour la politique allemande.

(1) Gislebert, *op. cit.*, p. 229.

(2) Il doit pourtant avoir songé à soutenir contre Baudouin la veuve de Philippe d'Alsace, Mathilde de Portugal, qui n'eût été, si elle avait triomphé du comte de Hainaut, qu'un instrument entre les mains du roi. Voy. Gislebert, *op. cit.*, p. 240.

(3) Gislebert, *op. cit.*, p. 181 : « Inauditum erat quod aliquis antecessorum suorum unquam illuc venisset, sed cives qui semper soli episcopo, domino suo, servierant, tunc voluntati domini regis ita subditi fuerunt, quod postea ipsi regi et in pecunia danda et in suis expeditionibus ad voluntatem suam servirent ». Cf. A. d'Herbomez, *Le voyage de Philippe-Auguste à Tournai en 1187* (*Revue des Questions historiques*, oct., 1891). — Ajoutons que, vers la même époque, la France commence à empiéter sur la frontière de l'Empire dans les Pays-Bas. Philippe-Auguste s'empare, avant 1197, de quelques châteaux dans le Cambrésis. *Annales Marchianenses*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XVI, p. 615.

Avec Baudouin de Hainaut, c'était un prince gibelin qui montait sur le trône de Flandre, et Henri VI, qui venait de succéder à Frédéric Barberousse, se hâta d'assurer la position de ce précieux allié. Il lui ratifia la possession de la Flandre impériale dont une partie était revendiquée par le duc de Brabant, et ne consentit pas à délier le comte de Hollande de l'hommage qu'il devait à Baudouin pour les îles de Zélande et à lui donner le titre de prince d'Empire (1). Jamais l'entente entre la maison de Hainaut et les Hohenstaufen n'avait été plus intime. A Liége, Baudouin tenait en échec l'influence brabançonne, en soutenant contre Albert de Louvain, frère du duc de Brabant, Lothaire de Hochstaden, candidat de l'empereur (2). Par lui, Henri VI disposait des forces réunies du Hainaut, du Namurois et de la Flandre. Les Pays-Bas semblaient perdus pour la coalition anglo-guelfe.

Mais un tel état de choses ne pouvait durer. Devenue maîtresse de la Flandre, la maison de Hainaut devait bientôt se rapprocher de l'Angleterre. Baudouin IX (3), qui venait de succéder à son père au moment où commença le duel de Philippe-Auguste et de Richard Cœur de Lion, ne continua pas sa politique. Baudouin VIII s'était conduit en comte de Hainaut, son fils agit en comte de Flandre.

La Flandre, incomparablement plus riche et plus puissante que le Hainaut et le Namurois, occupa la première place dans ses préoccupations et détermina son attitude. Obligé de prendre parti entre les Capétiens et les Plantagenêts, il se décida pour ces derniers. Il vit très bien qu'il ne pouvait s'engager dans une guerre contre l'Angleterre sans porter un coup mortel à l'industrie flamande qu'alimentaient les laines anglaises, et il comprit que si Philippe-Auguste triomphait de Richard, il se hâterait, après la victoire, de se tourner contre lui. En

(1) En 1189, l'empereur proposa à Baudouin de destiner un de ses fils à l'Église, promettant de lui faire obtenir plus tard un des évêchés de Mayence, de Trèves ou de Cologne. Gislebert, *op. cit.*, p. 199.

(2) Baudouin affaiblit encore l'influence de la maison de Brabant en octroyant le comté de Guines, dont il était suzerain, à Ida, femme de Renaud de Dammartin dont les droits étaient contestés par le duc Henri qu'avait reconnu Philippe d'Alsace. Gislebert, *Ibid.*, p. 229.

(3) En Hainaut, il porte le nom de Baudouin VI.

somme, il se trouva, à la fin du XIIe siècle, dans la même situation que Jacques Van Artevelde au milieu du XIVe, et, dans les deux cas, à cent cinquante ans d'intervalle, des circonstances analogues firent pencher la balance du même côté.

Baudouin sortit glorieusement de la guerre contre le roi de France. En 1200, Philippe-Auguste lui restitua la région septentrionale de l'Artois et reconnut sa suzeraineté sur les fiefs de Guines, d'Ardres et de Béthune. La Flandre regagnait ainsi une partie du terrain perdu à la mort de Philippe d'Alsace. Malheureusement pour elle, le comte ne put résister à l'envie de prendre part à la quatrième croisade. Il avait assigné à son absence une durée de trois ans, mais les événements en disposèrent autrement. On apprit bientôt dans les Pays-Bas qu'il avait reçu la couronne impériale à Constantinople, et, peu de temps après, se répandit la nouvelle qu'il était tombé aux mains des Bulgares. Pendant longtemps le peuple de Flandre et de Hainaut ne voulut pas croire à sa mort et s'obstina à espérer son retour. En 1225, un imposteur qui se faisait passer pour l'empereur Baudouin fut accueilli avec enthousiasme et faillit susciter une révolte contre la comtesse Jeanne.

En partant pour l'Orient (1202), Baudouin laissait sa femme enceinte d'une fille qui naquit quelques mois après et reçut le nom de Marguerite. Elle fut placée, ainsi que sa sœur Jeanne, âgée de deux ans, sous la garde de l'évêque de Liége. La mort de leur mère qui s'était embarquée en 1203 pour rejoindre son mari et qui fut emportée en route par les fièvres de Syrie, puis la catastrophe d'Andrinople dans laquelle disparut Baudouin, firent les jeunes princesses orphelines et les appelèrent à recueillir la plus riche succession territoriale des Pays-Bas. Philippe-Auguste travailla tout de suite à s'emparer d'elles. Les circonstances favorisèrent ses projets. Philippe de Namur, frère de Baudouin et régent de Flandre et de Hainaut, ne pouvait intéresser à la cause de ses nièces ni l'Angleterre ni l'Allemagne, alors paralysées par la guerre civile. Il se sentait isolé en présence du duc de Brabant, vieil ennemi de sa maison,

dont l'attitude devenait menaçante. Il ne vit de salut que dans la France. En 1206, il prêta serment de fidélité à Philippe-Auguste (1) qui s'engagea à lui donner une de ses filles en mariage, et, deux ans plus tard, en 1208, à la suite de nouvelles promesses, il remit entre les mains du roi les deux enfants dont il avait dans l'entretemps acheté la tutelle à l'évêque de Liége (2).

La conduite de Philippe de Namur lui a été reprochée comme un crime par tous les historiens belges, et il est certain qu'elle eut pour les Pays-Bas des conséquence désastreuses. Elle s'explique pourtant très naturellement par les conjonctures du moment et par les idées de l'époque. L'eût-il voulu, le régent n'avait nul moyen de résister à la volonté du roi de France. Comte de Namur, il était étranger d'ailleurs à la Flandre et au Hainaut et il n'est pas étonnant qu'il ait accepté une combinaison dont il ne pouvait deviner la portée et dans laquelle il voyait pour lui de nombreux avantages. Il agit tout simplement en prince féodal, enfermé dans le cercle étroit de ses intérêts dynastiques et territoriaux, incapable de prévoir l'avenir et de s'élever à une conception politique supérieure, moins encore à une conception nationale. Il ne crut commettre aucune félonie en confiant Jeanne et Marguerite à la garde du roi de France qui, comme lui-même, était leur oncle. Il comprit trop tard les résultats de sa complaisance et mourut bourrelé de remords. Le bruit se répandit qu'au moment de rendre le dernier soupir, il avait supplié les abbés de Marchiennes et de Cambron de le traîner, une corde au cou, à travers les rues de Namur, « voulant finir comme un chien après avoir vécu comme un chien (3) ».

Cependant Philippe-Auguste venait de remporter dans les Pays-Pas par sa diplomatie un succès qui avait été jusqu'alors

(1) Ce serment fut ratifié par les barons, les chevaliers et les communes de Flandre. On peut juger des progrès de l'influence française en constatant que la promesse faite au roi par le comte de l'assister « contra omnes homines qui possint vivere et mori » n'excepte pas l'empereur. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 511 (Paris, 1856).

(2) Cf. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 166 (Bruxelles, 1893).

(3) Albéric de Troisfontaines, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXIII, p. 896.

refusé à ses armes. La possibilité de disposer à son gré de la main des héritières de Baudouin permettait au roi de soumettre à la fois à son influence les deux rives de l'Escaut. Ce n'était pas seulement la Flandre, fief français, c'était aussi le Hainaut, fief d'Empire, qui allaient passer sous le pouvoir du prince qu'il plairait au monarque capétien de leur envoyer de Paris. Il se décida pour Ferrand de Portugal, neveu de la comtesse Mathilde, veuve de Philippe d'Alsace. Les livres parisis que la vieille comtesse lui offrit libéralement expliquent sans doute ce choix dans une certaine mesure, mais il faut l'attribuer avant tout à des considérations politiques. Sans aucune attache avec la Flandre et le Hainaut, ignorant de leurs intérêts et des mœurs de leurs habitants, Ferrand ne pourrait jamais, semblait-il, y acquérir une autorité dangereuse et sa faiblesse serait la garantie de son obéissance.

Le mariage de Jeanne et de Ferrand fut célébré à Paris, dans la chapelle royale, au mois de janvier 1212. Le nouveau comte prêta l'hommage lige, et il fit jurer par ses barons et ses villes qu'en cas d'infidélité de sa part ils serviraient le roi contre lui. Les précautions de Philippe étaient bien prises et c'est avec une entière sécurité qu'il dut voir le jeune couple se diriger vers la Flandre.

II

La bataille de Bouvines ouvre la série si nombreuse des batailles européennes qui furent livrées sur le sol des Pays-Bas. Le résultat n'en fut pas uniquement de fixer pour longtemps l'équilibre politique en Occident. Elle eut aussi les conséquences les plus graves pour la Belgique et il importe d'étudier avec quelque détail la marche des événements pendant les années qui la précèdent.

Henri de Brabant avait été, nous l'avons vu, durant les règnes de Frédéric Barberousse et de Henri VI, l'ennemi acharné des empereurs et l'allié constant de l'Angleterre. Mais, après les succès de Philippe-Auguste sur Jean Sans-Terre et ceux en

Allemagne, de Philippe de Souabe sur Otton IV de Brunswick, l'allié de Jean, il avait abandonné une cause qui semblait perdue et s'était rapproché du roi de France et des Hohenstaufen. Philippe de Souabe récompensa ce changement d'attitude par des concessions énormes : il lui abondonna en 1204 les droits que l'Empire conservait encore sur l'abbaye de Nivelles, à Maestricht et à Nimègue, et déclara qu'à défaut d'héritiers mâles, les filles étaient aptes à succéder au duché de Brabant (1). L'année suivante, Henri prêtait serment de fidélité à Philippe-Auguste et en recevait une rente annuelle de 200 marcs. Il fut depuis lors, jusqu'à l'obtention des comtés de Flandre et de Hainaut par Ferrand de Portugal en 1212, le prince le plus influent des Pays-Bas. La mort de Baudouin IX, en le débarrassant du seul rival capable de s'opposer à ses projets, lui permit de concentrer toutes ses forces et toute son intelligence sur un seul but : la constitution, au cœur même de la Lotharingie, d'un État compact et solide, capable d'imposer autour de lui son hégémonie, de sorte que la maison de Brabant devînt le chef et l'arbitre de cet ensemble de territoires qui s'enchevêtraient les uns dans les autres entre le Rhin et l'Escaut. Le prestige que lui donnait le titre ducal et surtout la situation centrale de ses terres facilitèrent ses plans, en lui fournissant des occasions fréquentes de se mêler aux affaires et aux querelles de ses voisins. Il intervint dans l'évêché de Cambrai, soutint en Hollande Guillaume I[er] contre son compétiteur Louis de Looz, renouvela ses prétentions sur la Flandre impériale et obligea Philippe de Namur à lui faire hommage pour ce pays. C'est vers la principauté de Liége qu'il dirigea surtout ses efforts. Depuis le commencement du XII[e] siècle, ses prédécesseurs avaient visé constamment à la soumettre à leur pouvoir. Il leur importait au plus haut point de dominer au centre d'un diocèse qui s'étendait sur la plus grande partie de leurs terres, et de s'affranchir de la juridiction du tribunal de la paix fondé en 1082 par Henri de Verdun. A partir

(1) Ce privilège fut très fréquemment renouvelé dans la suite. Au XV[e] siècle, c'est lui que Philippe le Bon opposera aux revendications de l'empereur Sigismond. *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 4[e] série, t. V, p. 439.

de la mort d'Otbert (1119), presque aucune élection épiscopale n'eut lieu sans qu'ils ne cherchassent à faire triompher un candidat favorable à leurs intérêts. Pour résister aux entreprises des ducs, les évêques s'étaient appuyés successivement sur la maison de Limbourg, puis sur celle de Hainaut. Mais la première s'était réconciliée en 1155 avec la dynastie brabançonne, et, quant à la seconde, représentée par deux enfants en tutelle, elle avait cessé d'être redoutable. La principauté se trouvait donc isolée et le moment d'agir énergiquement contre elle avait sonné. Henri ne voulait pas seulement lui imposer son influence, il résolut de la détruire. Gilles d'Orval rapporte (1) qu'il songeait à enlever de Liége le siège épiscopal qui y était établi depuis le VIIIe siècle, pour le transporter dans une autre ville — lisez dans une ville brabançonne.

La transformation économique qui s'accomplissait alors en Brabant contribua beaucoup à déterminer cette attitude. Pendant le règne de Godefroid III (1142-1190), sous l'action du transit de plus en plus actif qui se pratiquait entre la côte flamande et la vallée du Rhin, l'industrie et le commerce avaient fait des progrès considérables. Louvain, Bruxelles, Anvers, commençaient à rivaliser avec les villes flamandes, et, autour d'elles, une foule de localités de moindre importance, Nivelles, Tirlemont, Léau, Vilvorde, se développaient rapidement. Favoriser la prospérité de ces villes fut, on l'a vu déjà, la préoccupation constante de Henri. Il ne se borna pas à leur accorder des franchises municipales, il prit soin aussi d'assurer l'extension de leur commerce, et par là même il dut s'engager à fond dans la guerre contre la principauté de Liége.

Par leur situation géographique, en effet, les terres épiscopales s'interposaient entre le Brabant et le Rhin. L'évêque était maître de la grande route commerciale de Cologne à Bruges. Il dominait en même temps le cours de la Meuse. Bref, il pouvait fermer à son gré les voies par lesquelles, du côté de l'est, la richesse pénétrait dans le duché. Vis-à-vis du Brabant, la principauté de Liége occupait ainsi une situation

(1) *Gesta episcoporum Leodiensium, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 124.

analogue à celle que le comté de Hollande occupait vis-à-vis de la Flandre (1), et les luttes que les princes flamands entreprirent au XIIe siècle contre leurs voisins, ressemblent de très près à la guerre qui éclata au commencement du XIIIe entre le duc Henri et Hugues de Pierrepont.

La réconciliation de Henri avec Philippe de Souabe en 1204 fut le signal des hostilités. L'évêque, fidèle aux ordres de Rome, refusait de prêter serment à Philippe et continuait à tenir le parti d'Otton IV. L'occasion était donc excellente pour tenter une expédition contre lui. Le duc dirigea une armée vers Maestricht, que le roi des Romains venait de lui céder et qui devait mettre en son pouvoir la route de Cologne passant par le pont de cette ville. Mais l'évêque sut habilement détourner le coup qui le menaçait. Il fit sa soumission au Hohenstaufen et Henri, déçu dans son espoir, dut battre en retraite. L'assassinat de Philippe de Souabe lui permit bientôt de reprendre ses projets. Pendant un instant, il songea à mettre à profit l'appui du roi de France pour obtenir la couronne d'Allemagne, qu'il avait déjà convoitée sous Henri VI et qui eût mis tous les Pays-Bas à sa merci (2). Mais il comprit presque tout de suite que ce plan était irréalisable et il prêta serment à Otton, rentrant ainsi dans le parti guelfe et rompant avec Philippe-Auguste pour se rapprocher de Jean Sans-Terre. L'excommunication d'Otton ne modifia pas son attitude, elle fut au contraire l'occasion dont il se saisit pour recommencer la guerre contre l'évêque de Liége qui, se conformant de nouveau à la sentence du pape, venait d'abandonner l'empereur. Il se fit charger de le contraindre à l'obéissance. Il rassembla secrètement une armée, puis, simulant une expédition contre le château de Moha, marcha brusquement sur Liége, mal clôturée par des murs de terre et des palissades, s'en empara à l'improviste et la mit à sac. Quant à Hugues de Pierrepont, qui s'était réfugié à Huy, puis à Dinant, il ne fut pas inquiété. Visiblement, le duc se préoccupait fort peu

(1) Voy. p. 236.
(2) L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 513.

qu'il prêtât ou non serment à l'empereur. La mission qui lui avait été confiée n'avait servi que de prétexte pour frapper au cœur la puissance territoriale de son ennemi, ruiner sa capitale, s'emparer du passage de la Meuse et s'assurer la possession de la grande voie commerciale de l'Allemagne vers les Pays-Bas.

La victoire du duc de Brabant eut pour résultat de jeter Hugues de Pierrepont dans l'alliance du roi de France. Contre Henri, redevenu le chef du parti anglo-guelfe en Lotharingie, il rechercha la protection de Philippe-Auguste. Il espérait par là intéresser à sa cause le comte Ferrand, qui venait de prendre possession de la Flandre, et mettre aux prises, comme jadis, la maison de Hainaut et celle de Brabant. Mais il se trompait dans ses calculs. Un an après le sac de Liége, un nouveau mouvement de bascule s'était accompli. Henri de Brabant se retrouvait l'allié du roi de France dont il épousait la fille, tandis que Ferrand, rompant avec son suzerain, prêtait serment à Jean Sans-Terre. On pouvait se croire revenu brusquement à l'époque de Philippe d'Alsace et de Baudouin IX.

Ferrand de Portugal avait trouvé, en arrivant en Flandre, Aire et Saint-Omer aux mains de Louis, fils de Philippe-Auguste, qui s'en était emparé de force, et il avait été contraint de renoncer par serment à ces villes, naguère cédées à Baudouin IX par le traité de Péronne. Ce guet-apens brutal présageait un triste règne au nouveau comte. Il n'était que l'avant-coureur d'expériences plus amères encore. Pendant la faible régence de Philippe de Namur, la politique royale avait habilement travaillé la Flandre. Elle s'était concilié, par l'octroi de fiefs et de pensions, bon nombre des principaux barons du pays. Elle avait encouragé les vélléités d'indépendance de l'aristocratie, dans lesquelles elle voyait un moyen aussi sûr que commode de paralyser à l'avenir la puissance des comtes.

Enhardis par cette attitude, les seigneurs flamands mettaient au pillage les droits et les domaines du prince. Aprement assailli par eux, le gouvernement, si solide au temps de la maison d'Alsace, menaçait de se disloquer. Un parti féodal

se formait, tout à la fois produit et instrument de l'influence française et dont on pourrait déjà désigner les représentants, dès l'époque de Philippe-Auguste, par ce nom de *Leliaerts* (partisans du lys) qui devait faire fortune à la fin du XIIIe siècle.

Pour résister à la coalition de ses vassaux et de son suzerain, Ferrand ne trouva qu'un moyen : opposer aux partisans de la France, les partisans de l'Angleterre. Étranger dans le pays, il n'osait compter sur les dévouements enthousiastes qui avaient soutenu Philippe d'Alsace et Baudouin IX. Mais l'or de Jean Sans-Terre pouvait empêcher le parti français de faire de nouveaux adhérents, et le comte laissa donc, sous ses yeux, s'engager en Flandre une lutte d'influence entre le Capétien et le Plantagenêt, préoccupé seulement de ne pas se compromettre et de sauver les apparences.

Les Pays-Bas présentaient à ce moment un spectacle étrange. On sentait qu'entre la France d'une part, l'Angleterre et l'Allemagne de l'autre, la guerre allait éclater, et chacun cherchait à vendre son alliance au plus offrant. Ce n'étaient partout qu'intrigues et marchandages. Les agents du roi d'Angleterre, bien pourvus d'esterlins et pleins de promesses, pénétraient dans toutes les provinces entre la mer et la Meuse. Ils se recrutaient dans les classes sociales les plus différentes. On rencontrait parmi eux, à côté du comte Renaud de Boulogne, ennemi mortel du roi de France qui l'avait dépouillé de sa terre (1), de simples bourgeois tels que les Gantois Walter Spronck et Simon Saphir (2). Jean Sans-Terre cherchait par tous les moyens à s'attacher les princes, la noblesse et les villes (3). Il félicitait le duc de Brabant de son triomphe sur les Liégeois, prêtait de l'argent à la comtesse de Flandre (4), donnait des sauf-conduits aux marchands, négociait avec les

(1) Sur ce personnage, voir le récent ouvrage de H. Malo, *Un grand feudataire. Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines* (Paris, 1898).

(2) Hardy, *Rotuli litterarum patentium*, t. I¹, p. 44, 90, 98, 101, 123, 130, 133, 134, 182 (London, 1835).

(3) Peu avant l'avènement de Ferrand, Douai et Saint-Omer avaient conclu avec lui un traité. Voy. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 20, n.

(4) Rymer, *Foedera*, t. I¹, p. 50 (La Haye, 1739).

communes, achetait les services des chevaliers, ruinés par la diminution de leurs rentes et avides des beaux deniers qui ruisselaient incessamment de ses coffres.

Le mouvement était trop général pour ne pas, à la longue, entraîner Ferrand, aigri contre son suzerain et obligé, par la défection d'une partie de la noblesse, de se jeter dans l'alliance anglaise. En octobre 1212, le comte Philippe de Namur mourait, et, au mois d'avril suivant, à Soissons, Henri de Brabant épousait sa veuve avec l'assentiment de Philippe-Auguste. Le roi payait ainsi l'alliance du duc, mais du même coup, il enlevait à la maison de Hainaut la succession du Namurois. Aussi Ferrand refusa-t-il de prendre part à l'expédition que la France préparait contre l'Angleterre. C'était la rupture. Empêché par le pape de débarquer en Grande-Bretagne, Philippe utilisa contre la Flandre sa flotte et son armée. Ses troupes envahirent le comté par le sud, tandis que les navires français entraient dans la rade de Damme (mai 1213). Cette brusque attaque prit le pays au dépourvu. La plupart des villes n'étaient encore à cette époque défendues que par des fossés, et, à l'exception de Gand, elles ne fournirent pas de résistance. L'expédition se borna en réalité à une promenade militaire. Le roi s'avança sans trouver d'obstacles jusqu'au fond de la Flandre : il toucha aux bords marécageux du Hont que Guillaume le Breton, son panégyriste, plein d'enthousiasme devant une conquête si lointaine, compare pompeusement aux terres glacées du pôle (1). Pendant que les Poitevins et les Bretons pillaient Bruges et s'abattaient « comme des sauterelles » sur les marchandises empilées le long des quais de Damme, Ferrand avait fui dans l'île de Walcheren, après avoir conclu un traité avec Jean Sans-Terre. Une flotte anglaise parut bientôt dans le Zwin. Les vaisseaux français, qui renfermaient les tonneaux contenant la solde des troupes, furent attaqués et livrés aux flammes et le roi se vit contraint de battre en retraite, après avoir frappé les villes d'énormes contributions de guerre. Les résultats de la conquête

(1) Guillaume le Breton, *Philipidis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 347.

française disparurent aussi vite qu'ils avaient été obtenus. Ferrand suivait le roi de près et derrière lui reprenait possession du pays. Philippe avait espéré du moins conserver la Flandre wallonne. En se retirant il avait laissé une garnison à Lille Mais à peine se fut-il éloigné que les bourgeois ouvrirent leurs portes au comte. L'armée royale revint sur ses pas et livra la ville aux flammes pour se venger de sa « trahison » (1).

Henri de Brabant n'avait pu aider Philippe-Auguste dans son expédition de Flandre. La guerre contre le pays de Liége l'occupait alors de nouveau. Dès le mois d'octobre son armée pénétra en Hesbaye. Cette fois il se trouva en présence d'un mouvement général de résistance. Peu à peu, en effet, le sentiment du patriotisme local se développait dans les territoires. Les guerres ne se faisaient plus seulement entre les princes, mais entre les populations qui se groupaient autour d'eux. On venait de voir la Flandre, surprise par l'invasion de Philippe-Auguste, se ressaisir et secouer le joug. De leur côté, les Liégeois se levèrent en masse contre les Brabançons. Dans les églises des villages que traversait le duc, excommunié depuis l'année précédente, il trouvait les crucifix gisant, entourés d'épines, sur les dalles du chœur. Le chant des offices était suspendu, les cloches restaient muettes. Lorsqu'il parvint devant la cité, il la vit en état de défense, close de bonnes murailles et flanquée de tours. Ne pouvant la surprendre par un coup de main, il se retira dans la direction de Montenaeken. C'est là que l'armée liégeoise vint lui offrir la bataille dans les plaines de Steppes (14 octobre 1213). Elle ne consistait guère qu'en milices communales. Des cinq cents chevaliers que comptait alors la Hesbaye, une quinzaine seulement avaient répondu à l'appel de l'évêque (2), les autres, pris à la solde de l'Angleterre, étaient partis en Flandre. Pour la première fois dans les Pays-Bas, des troupes urbaines allaient combattre une armée féodale. Elles subirent brillamment

(1) Guillaume le Breton, *op. cit.*, p. 351.
(2) *De triumpho S. Lamberti in Steppes*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 183.

l'épreuve et l'élan de la cavalerie brabançonne vint se briser sur les lances fichées en terre des bourgeois de Liége, de Huy, de Dinant et de Fosses.

Sur un théâtre plus modeste et à cent ans de distance, la journée de Steppes annonce celle de Courtrai. Elle ne révéla pas seulement la force de l'infanterie urbaine, lorsqu'elle est commandée par des chefs habiles et sait se tenir sur la défensive. Le triomphe de l'armée liégeoise fut dû, avant tout, à des causes morales. On surprend clairement, dans les traditions légendaires qui se développèrent à son sujet, l'expression d'un véritable sentiment patriotique, et le ton de l'auteur du *Triumphus Sancti Lamberti* n'est guère moins vibrant que celui de Van Velthem, le futur chantre de Courtrai. On racontait que des présages et des apparitions avaient révélé la victoire, et les voyageurs qui, la nuit, traversaient le champ de bataille, croyaient entendre les âmes des morts continuer le combat (1). La bannière de Saint-Lambert qui avait flotté au-dessus des rangs liégeois devint depuis lors l'étendard national du pays, et pendant longtemps un anniversaire solennel fut célébré à Liége en mémoire de la journée.

Pendant que les Liégeois, poursuivant leur avantage, s'avançaient dans le Brabant, brûlaient les villages, pillaient la ville de Léau, Ferrand, combinant ses mouvements avec les leurs, envahissait à son tour le duché et pénétrait jusqu'aux portes de Bruxelles. Le duc fut contraint de traiter. Il dut s'humilier devant Hugues de Pierrepont, paraître en suppliant dans sa capitale, implorer à genoux d'être relevé de l'excommunication. Mais il méditait de nouveaux projets en donnant le baiser de paix à l'évêque. Par une brusque volte-face, il abandonna Philippe-Auguste et renoua avec Otton de Brunswick, qui marchait en ce moment vers les Pays-Bas pour rejoindre en Flandre l'armée anglaise destinée à opérer contre la France. De même qu'il avait jadis, comme allié des Hohenstaufen, fait épouser la fille de Philippe de Souabe par son fils aîné et qu'il avait lui-même pris pour femme la fille de Philippe-Auguste, il fiança

(1) Césaire de Heisterbach, *Dialogus Miraculorum*, éd. J. Strange, l. XII, ch. 16 (Cologne, 1851).

cette fois à l'empereur sa fille Marie. Cette maison de Brabant, alliée tout ensemble aux Guelfes, aux Gibelins et à la France, répondait bien à la politique ondoyante et inquiète de son chef (1).

La dernière conversion de Henri ne fut du reste pas plus désintéressée que les précédentes. Le duc ne voyait dans son nouveau gendre qu'un auxiliaire contre l'évêque de Liége. Il se garda de s'engager trop à fond avec lui. Il resta en rapports avec le roi de France, et, s'il faut en croire Guillaume le Breton, il aurait, la veille même de la bataille de Bouvines, informé Philippe-Auguste des mouvements des troupes alliées (2). En attendant, le camp impérial était un foyer d'intrigues contre Hugues de Pierrepont, dont les princes se partageaient à l'avance le territoire. Henri se faisait attribuer Huy, Renaud de Boulogne obtenait Dinant, Ferrand réclamait l'abolition du serment de vassalité qu'il devait à l'évêque pour le comté de Hainaut (3).

Tous ces beaux projets s'en allèrent en fumée. Le triomphe de la France à Bouvines (27 juillet 1214) porta un coup mortel à la coalition anglo-guelfe et déchira brusquement la trame des combinaisons territoriales qu'elle avait élaborées. Une situation toute nouvelle s'établit. C'en fut fait pour longtemps de cette politique de bascule que les princes avaient jusqu'alors pratiquée, passant tour à tour des Capétiens aux Plantagenêts, des Plantagenêts aux Capétiens, des Hohenstaufen aux Guelfes et des Guelfes aux Hohenstaufen. Ils se trouvèrent maintenant en face d'un pouvoir unique, celui de la France, tellement supérieur et prépondérant que toute tentative de lui résister s'évanouit et que, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, les Pays-Bas ne semblèrent plus qu'une annexe de la monarchie capétienne. Henri de Brabant se réconcilia

(1) E. Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto IV von Braunschweig*, t. II, p. 368 (Leipzig, 1878).

(2) Guillaume le Breton, *op. cit.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 362. La fidélité du duc était si douteuse que Ferrand avait pris ses fils comme otages. A. Teulet. *Layettes du trésor des chartes*, t. I, p. 407 (Paris, 1863).

(3) *De triumpho S. Lamberti in Steppes*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 187.

tout de suite avec le vainqueur. Il renonça au Namurois qu'il s'était flatté d'obtenir et qui échut à un prince français, Pierre de Courtenai. Il ne tenta plus rien contre l'évêque de Liége, trop heureux de prêter serment à Frédéric II, le nouveau roi d'Allemagne, et d'en recevoir en fief une partie de la ville de Maestricht.

L'influence de Philippe-Auguste dans la Lotharingie, qui ne lui appartenait pas, laisse deviner quelle dut être son attitude vis-à-vis de la Flandre, qui relevait de sa couronne. Il y recueillait enfin le fruit des efforts de vingt années, et ce fut un jour de triomphe que celui de l'entrée de Ferrand prisonnier dans ce Paris où Philippe d'Alsace s'était vanté de planter sa bannière sur le pont de la cité. Jeanne resta, il est vrai, en possession du comté, mais à quelles conditions ! Elle dut promettre de faire raser les remparts de Valenciennes, d'Ypres, d'Audenarde et de Cassel et de ne modifier en aucune façon l'état de ses autres places fortes (1). Les grandes communes du pays livrèrent des otages (2). Les nobles s'engagèrent par écrit à ne plus servir le comte et fournirent des cautions en garantie de leur parole (3). Les chefs du parti français en Flandre, les châtelains de Bruges et de Gand, rentrèrent dans le pays avec leurs adhérents ; dès le mois d'octobre, le roi intimait l'ordre à la comtesse de leur restituer leurs terres.

Philippe-Auguste semble avoir résolu de garder Ferrand en prison perpétuelle. Son fils, né d'Isabelle de Hainaut, avait des droits à l'héritage de Flandre si Jeanne mourait sans enfants, et l'occasion était tentante de réunir un jour le comté aux domaines de la maison de France (4). Ce fut pourtant ce fils qui, devenu roi, remit Ferrand en liberté. Le duc de Bretagne songeait à épouser Jeanne, dont il avait réussi à faire annuler le mariage par le pape. Louis VIII n'eut

(1) Teulet, *op. cit.*, p. 407.
(2) Delisle, *op. cit.*, p. 346.
(3) *Ibid.*, p. 350.
(4) Philippe-Auguste songeait sans doute à cette éventualité quand il se faisait promettre par les barons flamands de le servir « quicumque sit comes ». Teulet, *op. cit.*, p. 417.

d'autre moyen pour empêcher la réalisation de ce plan, qui eût suscité contre la couronne une formidable puissance féodale, que de délivrer le vaincu de Bouvines. Jeanne et Ferrand s'unirent par un nouveau mariage, après que la comtesse eut promis de payer une rançon de 50,000 livres parisis et consenti aux stipulations de Melun (5 avril 1226) (1). Ce traité fixa, jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, les relations de la Flandre avec la royauté. Le comte et la comtesse s'engageaient à servir loyalement leur suzerain, à ne pas élever de nouvelles forteresses en decà de l'Escaut et à n'y modifier les anciennes que moyennant son expresse autorisation. Ils devaient forcer, sous peine d'exil ou de confiscation, les chevaliers et toutes les villes de Flandre à jurer fidélité au roi et à lui promettre aide et conseil si les susdits engagements n'étaient pas respectés. Enfin, ils s'obligeaient à obtenir du pape une bulle les menaçant d'excommunication s'ils violaient ces conventions.

Ferrand rentrait en Flandre après une captivité de douze ans. Il y fut suivi de près par maître Albéric Cornut et par Hugues d'Athis, envoyés de Paris pour promulguer le texte du traité et recevoir les serments des nobles et des communes. Nul ne résista, et les archives de France conservent encore les chartes par lesquelles barons, chevaliers, baillis et échevins font savoir qu'ils ont juré sur les reliques de soutenir le roi contre leur très cher seigneur si, ce qu'à Dieu ne plaise, il manque à la parole donnée (2).

Ferrand fut depuis lors le plus soumis et le plus dévoué des grands vassaux. Non seulement il ne prit aucune part à la révolte des princes français contre Blanche de Castille, mais il fit même une diversion en Artois en faveur de la reine (3). Son ambition s'était évanouie et il sentait sa puissance brisée. Après sa mort (1233), Jeanne consentit à remettre à la garde de Louis IX, dès qu'elle aurait atteint l'âge de huit ans, sa fille

(1) E. Winkelmann, *Kaiser Friedrich der Zweite*, t. I, p. 402 (Leipzig, 1889). Ch. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 400 (Paris, 1894).
(2) Teulet, *op. cit.*, t. II, p. 102.
(3) E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 154 (Paris, 1895).

Marie, son unique héritière, afin d'être élevée à la cour jusqu'au jour de son mariage avec Robert d'Artois, frère du roi (1). Mais le temps n'était pas encore venu pour la Flandre d'avoir un prince français : l'enfant mourut en 1236, faisant s'évanouir les espérances qui avaient pendant un moment reposé sur sa tête.

(1) Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre.* t. I, p. 110. (Bruxelles, 1894).

CHAPITRE III

LA POLITIQUE FÉODALE AU XIIIe SIÈCLE

Du commencement du XIIIe siècle au commencement du XIVe, la France, débarrassée de la rivalité de l'Angleterre et de celle de l'Empire, exerça l''hégémonie en Europe. Elle eut à la fois la prépondérance politique et la prépondérance intellectuelle, et les Pays-Bas en ressentirent les effets plus tôt et plus complètement qu'aucune autre contrée. L'influence française les pénétra, sous saint Louis et sous Philippe le Bel, beaucoup plus profondément qu'elle ne le fit jamais dans la suite, si l'on excepte seulement, en des temps très proches du nôtre, le règne de Napoléon Ier.

Les maisons féodales de Flandre et de Lotharingie avaient habilement profité, au XIIIe siècle, des guerres qui mettaient aux prises les grandes nations de l'Occident. Elles avaient été successivement guelfes ou gibelines, françaises ou anglaises, passant d'un parti à l'autre, suivant les jeux de la fortune et les convenances de leurs intérêts. Henri de Brabant nous est apparu comme le représentant le plus caractéristique de ce système, mais il n'eut pas de continuateurs. Il fallut, depuis la journée de Bouvines, adopter une autre politique. C'en fut fait de ces alliances perpétuellement rompues et renouées, de ces changements de front continuels, de ces incessantes volte-

faces. Les princes n'eurent plus désormais qu'un seul but : se concilier le roi de France, le gagner à leur cause, le brouiller avec leurs ennemis. Tous furent ses courtisans, beaucoup cherchèrent à devenir ses clients. Ils reçurent de lui des fiefs et des pensions. Ils sollicitèrent pour eux-mêmes ou pour leurs enfants l'honneur d'entrer dans la famille royale. Ils eurent à la cour des hommes de confiance et parfois des espions chargés de les tenir au courant des intrigues qui s'y déroulaient et auxquelles très souvent ils étaient mêlés eux-mêmes. Paris cessa d'être pour eux une ville étrangère; ils y résidèrent fréquemment, plusieurs même y acquirent des hôtels.

Les rois n'eurent plus besoin, de Philippe-Auguste à Philippe le Bel, d'intervenir à main armée dans les Pays-Bas. Ils réglèrent, sans quitter leur capitale, les affaires de ces princes, presque toujours si souples et si accommodants à leur égard. Ils se posèrent vis-à-vis d'eux en souverains, les mandant à Paris, leur signifiant leurs ordres par de simples chevaliers, qu'il fallait bien recevoir avec toutes les marques du respect et de l'obéissance. Sous Philippe le Bel, le duc Jean de Brabant, si fier pourtant de son origine carolingienne, ne rougissait pas de rechercher la faveur de messire Mouche, l'un des conseillers italiens du roi, et de passer à Paris pour sa créature (1).

Cette intervention constante de la France est le premier trait caractéristique que présente l'histoire politique des Pays-Bas au XIII[e] siècle, mais elle n'en est pas le seul trait. A côté de l'action extérieure des Capétiens, il faut faire une place très large à l'action intérieure des villes. Les princes se virent obligés, en effet, de compter de plus en plus avec elles. La chevalerie, ruinée par la baisse des revenus du sol, ne servait plus qu'à prix d'argent et ne fournissait plus de troupes en quantité suffisante. Il fallut renforcer les armées au moyen de

(1) F. Funck-Brentano, *Document pour servir à l'histoire des relations de la France avec l'Angleterre et l'Allemagne sous le règne de Philippe le Bel* (*Revue Historique*, t. XXXIX, p. 332). A la même époque, le comte Guillaume de Hainaut paye une rente à un autre ministre de Philippe le Bel, Enguerrand de Marigny. *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2[e] série, t. IV, p. 33.

mercenaires et d'auxiliaires étrangers. La guerre devint ainsi une opération très coûteuse. Pour parer aux dépenses qu'elle entraînait et que les produits de leurs domaines ne suffisaient plus à couvrir, les princes s'adressèrent à la bourgeoisie. Ils lui demandèrent des impôts ou la prièrent de garantir les emprunts contractés par eux. Par là même, leur politique ne dépendit plus seulement de leur bon plaisir, mais aussi de la volonté de leurs sujets. Jadis ils avaient combattu au moyen d'une classe militaire toujours prête à se mettre en campagne sur leur ordre. Désormais, sans le consentement des villes, il n'y eut plus de guerre possible. Les intérêts du pays entrèrent en ligne de compte à côté de ceux du prince. Les guerres furent moins nombreuses, mais elles furent plus longues et eurent des résultats plus décisifs, parce qu'elles déchaînèrent des forces plus redoutables. Elles aboutirent à de nouveaux groupements territoriaux et acheminèrent ainsi les Pays-Bas vers cette unité qu'ils devaient acquérir au XVe siècle.

Du reste, les villes ne secondèrent pas toujours la politique de leurs princes. Souvent aussi elles la contrecarrèrent parce qu'elle ne répondait pas à leurs vues. Il leur arriva plus d'une fois de faire appel à l'étranger contre leur suzerain. En Flandre, elles s'allièrent au roi de France pour combattre le comte; dans la principauté de Liége au duc de Brabant pour résister à l'évêque.

A y regarder de près, et si l'on néglige les détails accessoires et d'importance purement locale, l'histoire des Pays-Bas après la bataille de Bouvines se groupe tout entière autour de deux événements principaux : la guerre de la succession de Limbourg et celle des d'Avesnes et des Dampierre. Ils nous permettront d'apprécier le rôle des divers facteurs que nous venons de signaler.

I

Des grandes maisons féodales de la Belgique, celle des ducs de Brabant est la seule qui ait survécu au XIIIe siècle. Tandis que le hasard des successions et les combinaisons de la politique faisaient passer la Flandre, le Hainaut et la Hollande au pouvoir de dynasties nouvelles et étrangères, la forte lignée de Lambert de Louvain continua de régner sur ses alleux et ses fiefs héréditaires. En durant elle devint populaire, et la popularité lui donna une force que n'eurent jamais ses rivales ou ses voisines. La noblesse et les villes brabançonnes se distinguèrent de bonne heure par leur loyalisme. Le duc fut, à leurs yeux, le représentant naturel et comme la personnification du pays ; le patriotisme naissant trouva en lui son objet ; le sentiment dynastique et le sentiment national se développèrent ensemble. Dès la fin du siècle, sous Jean II, ils s'expriment vigoureusement l'un et l'autre dans la chronique rimée de Jean Van Heelu.

Brabançonne par ses origines, la maison ducale eut aussi une politique toute brabançonne. Elle ne s'égara pas à la poursuite de projets chimériques ou trop ambitieux. Elle mesura ses entreprises à ses forces et ne sépara pas ses intérêts de ceux de ses sujets. De Henri II à Jean Ier, elle s'efforça avec un étonnant esprit de suite, d'atteindre le but que s'était assigné le premier Henri : l'acquisition de cette voie commerciale entre le Rhin et la mer, dont dépendait la prospérité économique du Brabant. A cette préoccupation constante se ramènent toutes les négociations et toutes les entreprises de ses princes. Ils renoncent à leurs anciennes prétentions sur la Flandre impériale pour se consacrer entièrement à étendre et à affermir leur influence sur les contrées de l'est. Ils réglementent, de commun accord avec les comtes de Hollande et de Gueldre, les tonlieux du Rhin et de la Meuse ; ils construisent la tour de Wijk qui doit surveiller le pont de Maestricht, et, pour assurer leurs communications avec cette ville, ils tentent, vainement d'ailleurs, de s'emparer de Saint-Trond.

Sous Henri II et Henri III la principauté de Liége continua, comme sous Henri Ier, d'attirer par dessus tout l'attention des ducs. Ils ne purent plus, il est vrai, utiliser pour y intervenir le moyen qui leur avait si bien réussi au XIIe siècle, car, après le triomphe définitif de la papauté sur l'Empire, ils durent renoncer à s'immiscer dans les élections épiscopales. Mais si les conflits religieux disparurent, ils furent remplacés, au XIIIe siècle, par des crises également violentes, quoique d'une autre nature. A partir du règne de Hugues de Pierrepont, les évêques se trouvèrent en lutte perpétuelle avec leurs villes. En 1229, les bourgeois de Liége, de Huy, de Dinant, de Saint-Trond, de Maestricht et de Tongres avaient profité du *sede vacante* pour former une ligue qui devait être bien souvent renouvelée dans la suite. En présence de cette ligue qui réunissait contre lui, dans la communauté des mêmes intérêts, les villes flamandes comme les villes wallonnes de sa terre, l'évêque se trouva impuissant. Il eut beau la faire condamner par le roi des Romains et provoquer au Reichstag de Worms (20 janvier 1231) la célèbre sentence qui interdisait dans tout l'Empire les communes et les confédérations urbaines, la situation ne se modifia pas. Il ne lui resta plus qu'à chercher un allié : il le rencontra dans le duc de Brabant. Depuis lors, les ducs furent activement mêlés à tous les troubles qui agitèrent la principauté : ils soutinrent. suivant les circonstances, tantôt le prince contre la bourgeoisie, tantôt la bourgeoisie contre le prince, et parvinrent ainsi à les maintenir également dans leur dépendance et à les neutraliser l'un par l'autre.

Par delà l'évêché de Liége, les princes brabançons entretinrent aussi des relations nombreuses avec les archevêques de Cologne. La participation intéressée de Henri Ier aux querelles des Guelfes et des Gibelins, le mit fréquemment en rapport avec Philippe de Heinsberg et avec ses successeurs, dans lesquels il trouva le plus souvent des alliés. Il n'en fut plus de même sous Henri II qui, vivant à une époque moins agitée, n'eut plus besoin du secours des archevêques. Il ne vit en eux qu'une puissance rivale de la sienne, qu'un obstacle à la réalisation de ses desseins dans les contrées situées entre le Rhin et la Meuse.

En 1239, il fit la guerre à Conrad de Hochstaden avec le duc de Limbourg. Après avoir ravagé les environs de Bonn, il battit en retraite, mais non sans s'être emparé du château de Dalhem, qui fournissait au Brabant un poste avancé sur la rive droite de la Meuse.

Le désordre de l'Empire au milieu du XIII[e] siècle favorisa singulièrement les projets des ducs. Henri II eût pu obtenir, ce semble, le titre de roi des Romains qui avait jadis tenté son père. Mais il ne rechercha pas une dignité qui l'eût détourné de son rôle de prince territorial. Il préféra aider son beau-frère Guillaume de Hollande à l'obtenir, comprenant qu'il était plus avantageux de disposer de la couronne que de la recevoir, et, qu'en faisant monter sur le trône un simple comte, il assurerait à la maison de Brabant, en Lotharingie, un prestige supérieur à celui de la royauté. On vît bientôt qu'il ne s'était pas trompé. Au moment où s'ouvrit le grand interrègne, Alphonse de Castille s'empressa de solliciter l'appui de Henri III. Celui-ci n'eut garde de lui refuser ses bons offices. Il reconnut Alphonse parce que l'archevêque de Cologne soutenait Richard de Cornouailles. Du reste, il se fit payer très grassement par son candidat des promesses qu'il ne chercha pas à accomplir. Outre les riches subsides qu'il tira de lui, il reçut encore le titre de gardien des vassaux et des villes de l'Empire entre le Brabant et le Rhin et des frontières du diocèse de Trèves à la mer.

L'ancien pouvoir ducal semblait ainsi reconstitué dans toute son étendue et les princes brabançons possédaient désormais un titre qui leur permettrait d'intervenir à leur gré dans les contrées rhénanes. C'était un premier succès, et très considérable, remporté sur l'archevêque de Cologne.

L'avènement de Rodolphe de Habsbourg ne changea pas la situation. A partir de ce règne, les rois ou les empereurs allemands, attirés de plus en plus vers l'est et le sud de la Germanie, n'entretinrent plus avec les Pays-Bas que des rapports lointains et intermittents. Les ducs commencèrent à se désintéresser de ces suzerains invisibles ; ils ne prirent plus part à leurs nominations, et, lorsque se forma le collège des Électeurs, aucune place ne leur y fut réservée.

En fait, le duché de Lotharingie devint depuis lors étranger à l'Empire. Ses princes jouirent d'une indépendance complète, et les rois de France recommencèrent, comme au Xe siècle, à tourner leurs regards vers la frontière du Rhin. La puissance de la maison de Brabant devait naturellement, avant toute autre, la désigner à l'attention des Capétiens. Philippe-Auguste avait de bonne heure cherché à la gagner à sa politique. Son alliance avec Henri Ier, d'abord soumise aux fluctuations incessantes de la conduite de ce versatile personnage, devint durable après la bataille de Bouvines et se consolida sous ses successeurs. La fille aînée de Henri II épousa Robert d'Artois, frère de Louis IX, Marie, fille de Henri III, devint l'épouse de Philippe le Hardi, et le duc Jean Ier prit pour femme Marguerite de France.

Jean Ier fut le prince le plus remarquable des Pays-Bas à la fin du XIIIe siècle (1). A première vue, il a toutes les apparences d'un héros chevaleresque à la mode française. Il est passionné de tournois et de beaux coups d'épée, grand coureur de femmes, protecteur de poètes et poète lui-même à ses heures. Il mourut à quarante ans dans une joute au moment où, préoccupé d'une nouvelle intrigue amoureuse, il songeait à enlever la comtesse de Bar (2), et il laissa après lui une réputation de bravoure, de bonne grâce et de loyauté que célèbrent à l'envi le wallon Adenet le Rois et le flamand Van Heelu. Mais, sous ces dehors brillants qui ont excité l'admiration ou la jalousie de ses contemporains, se cache un personnage très pratique et très avisé, un vrai prince brabançon, imbu de l'antiquité et de la noblesse de sa race, très attaché à sa terre et à ses hommes, et réussissant enfin, à force de vaillance et d'habileté, à faire triompher la politique traditionnelle de ses ancêtres.

En dépit de ses mœurs turbulentes et mondaines, Jean fut, durant tout son règne, l'ami des communes et le protecteur des marchands. Le temps des croisades était passé, et, aux

(1) Sur lui, voy. l'étude très complète de A. Wauters, *Jean Ier et le Brabant sous le règne de ce prince* (Bruxelles, 1862).
(2) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, éd. Chapeaville, t. II, p 325 (Liége, 1613).

yeux des bourgeois, pourchasser les pillards et détruire les châteaux des nobles qui cherchaient à restaurer leurs finances delabrées en rançonnant le commerce, passait maintenant pour une entreprise aussi méritoire que la délivrance des lieux saints. Van Heelu le dit en propres termes :

... Alsoe salich es die pine
Roefhuse te brekene af,
Alse te striden om theilege graf (1).

Or le duc prit au sérieux ce rôle de gardien de la paix que l'impuissant Alphonse de Castille avait jadis confié à son père. Il se constitua le garant de la « Landvrede tusschen Maes en Rin ». En 1279, il fait entrer dans une alliance pour la sécurité des voyageurs et des marchands et la poursuite des brigands et des faux-monnayeurs, l'archevêque de Cologne, le comte de Gueldre, le comte de Clèves, et il obtient d'eux qu'ils renoncent à certains tonlieux perçus jusque-là sur le Rhin et la Meuse. Vers la même époque, il négocie avec Aix et avec Cologne, et, en 1286, la ville de Liége le reconnaît pour son avoué. Ainsi la politique branbançonne s'appuie sur les intérêts économiques des villes. Elle cherche moins à se concilier les princes que les bourgeois. Elle a pour elle l'opinion publique des classes marchandes.

Une querelle féodale survint à propos pour permettre au duc de tirer avantage de l'état de choses qu'il avait créé. En 1283 (2), Ermengarde de Limbourg étant morte sans enfants, une foule de prétendants revendiquèrent sa succession. Le comte Adolphe de Berg, Waleran sire de Fauquemont, les comtes de Luxembourg, alléguaient tous des droits à l'héritage vacant. D'autre part, le comte Renaud de Gueldre, mari d'Ermengarde, avait obtenu de Rodolphe de Habsbourg la possession viagère des fiefs de sa femme, et il semblait résolu à les garder.

Une guerre était imminente, qui allait mettre aux prises tous les princes de la rive gauche du Bas-Rhin et fournir à

(1) Jan van Heelu, *Rymkronyk*, éd. J. F. Willems, p. 166 (Bruxelles, 1836).
(2) Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. IV, p. 388 (Liége, 1839).

Jean de Brabant l'occasion de frapper un coup décisif. Il acheta les titres d'Adolphe de Berg. C'était réunir contre lui les efforts des divers compétiteurs ; il le savait, mais il se sentait aussi de force à en porter le poids.

L'archevêque de Cologne, Sigfried de Westerburg, s'allia en revanche aux ennemis du duc, de sorte que les deux princes les plus puissants de la Lotharingie se trouvant engagés à fond dans la lutte, celle-ci devait décider enfin à qui appartiendrait l'hégémonie entre le Rhin et la Meuse. Elle faillit un instant enflammer tous les Pays-Bas. En 1286, le comte de Flandre s'unit à Renaud de Gueldre devenu son gendre et, par là même, à l'archevêque. Comme à l'époque de Henri Ier, le Brabant se vit à la veille d'être envahi à la fois par ses frontières de l'est et de l'ouest. La situation s'annonçait d'autant plus périlleuse que l'évêque de Liége, fils du comte de Flandre, pouvait être, lui aussi, tenté de prendre les armes.

Jean sut détourner le danger. Contre la Flandre, il s'assura l'appui de Florent de Hollande, et, quant à l'évêque de Liége, il le força à la neutralité en concluant un traité d'amitié avec les bourgeois de sa capitale. Il finit même par les rallier à sa cause, ainsi que les comtes de Juliers et de Clèves, auxquels il promit une partie des conquêtes qu'il ferait en Gueldre.

La révolte de Cologne contre l'archevêque, révolte impatiemment attendue par le duc qui entretenait depuis longtemps des intelligences dans la ville, amena le dénouement de la guerre. Suivi de la chevalerie brabançonne et des milices de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Tirlemont, de Jodoigne, de Nivelles, Jean, ralliant en route les troupes de Liége, de Clèves et de Juliers, poussa droit sur le Rhin. Cette marche hardie jusqu'au cœur des pays ennemis semblait devoir amener sa perte. L'archevêque le voyait déjà en son pouvoir. Il le comparait, en riant, à une baleine échouée, à laquelle il ne s'agit plus que de lancer le harpon (1). Cependant, tandis que Sigfried réunissait autour de lui ses vassaux et ses alliés, Jean voyait arriver dans son camp les bourgeois de Cologne et les

(1) Van Heelu, *op. cit.*, p. 159.

paysans du comté de Berg. Il se posait en protecteur de la paix, déclarant n'être venu dans le pays que pour la rétablir (1), insistant sur la sainteté de sa cause et la mettant sous la protection du ciel.

En attendant l'arrivée de ses adversaires, il assiégea le château de Worringen, où se levait sur les bateaux du Rhin, un péage qui était odieux aux marchands de Cologne. C'est sous les murs de cette forteresse que la bataille s'engagea le 5 juin 1288. Elle dura toute la journée avec un acharnement incroyable. Les Brabançons étaient les moins nombreux, mais ils compensaient ce désavantage par la supériorité de leur tactique. Formés dans les tournois et dans les joutes, ils étaient habitués à évoluer avec ensemble et à charger en ordre serré. Lorsqu'ils virent l'ennemi fondre sur eux confusément, ils comprirent qu'ils auraient la victoire. « Zie comen dunne ende wide » s'exclama joyeusement le sire de Liedekerke (2), et les lourds chevaliers s'élancèrent par escadrons *(scaren),* s'exhortant au cri de *Dick! Dicke!* à ne pas rompre les rangs.

La mêlée qui suivit fut épouvantable. Vers trois heures, les Colonais et les gens de Berg attaquèrent en flanc les troupes de l'archevêque et décidèrent le combat. Douze cents hommes restèrent sur le champ de bataille; l'archevêque et le comte de Gueldre étaient prisonniers, le comte de Luxembourg et ses frères gisaient parmi les morts, et, tandis que les débris des vaincus fuyaient par la plaine, les trompettes brabançonnes sonnaient joyeusement le ralliement,

Na die maniere ende die wise
Doen gereet was die spise (3).

La bataille de Worringen eut un long retentissement dans les Pays-Bas. Elle forma le sujet d'une foule de chansons françaises et flamandes et provoqua surtout un vif enthousiasme dans la bourgeoisie, qui la considéra comme une victoire remportée

(1) Van Heelu, *op. cit.*, p. 177.
(2) *Ibid.*, p. 185.
(3) *Ibid.*, p. 323.

sur les détrousseurs de grand chemin, pour le plus grand profit du commerce (1). En Brabant, elle para la dynastie d'un prestige plus éclatant que jamais et resserra les liens déjà si solides qui lui attachaient la population. Mais elle augmenta surtout son importance à l'extérieur et sa puissance territoriale.

La défaite de Sigfried fut le point de départ de la décadence politique des archevêques de Cologne. Leur autorité sur les contrées de la rive gauche du Rhin avait reçu un coup dont elle ne devait pas se relever. Ils cessèrent désormais d'intervenir dans les Pays-Bas, et l'influence brabançonne se trouva sans rivale dans l'est de la Lotharingie. La Gueldre fut réduite pour longtemps à l'impuissance. Quant au Limbourg, il cessa de former une principauté indépendante : réuni au Brabant, il n'en fut plus séparé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Il n'y avait plus de nouveau qu'un seul duc de Lotharingie...

L'acquisition du Limbourg rendit Jean Ier maître de cette route de l'Allemagne vers les Pays-Bas pour laquelle ses ancêtres avaient tant combattu. Les princes brabançons commandèrent depuis lors le cours de la Meuse. Ils enserrèrent en même temps dans leurs domaines la principauté de Liége et n'eurent plus à craindre, comme jadis, l'hostilité des évêques.

A l'envisager au point de vue politique, la bataille de Worringen consacra l'indépendance du Brabant à l'égard de l'Empire. L'annexion du Limbourg montra, en effet, que le duc ne tenait aucun compte des décisions de son suzerain, car Rodolphe de Habsbourg avait formellement reconnu les droits de Renaud de Gueldre sur ce territoire. Rodolphe ne chercha pas d'ailleurs à intervenir. Vis-à-vis de Jean Ier triomphant, il fut réduit à l'attitude que Louis VI de France avait été contraint d'adopter au XIIe siècle vis-à-vis de Thierry d'Alsace.

Mais tandis que le roi des Romains abandonnait la Lotharingie à elle-même, Philippe le Bel s'empressait de prendre la place qu'il y laissait vacante. C'est lui qui réconcilia Jean Ier

(1) *Gesta abbat. Trudon.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 405.

avec Gui de Dampierre, qui avait songé à faire la guerre au Brabant après Worringen ; c'est lui encore qui s'entremit pour la conclusion de la paix entre la maison de Brabant et celle de Luxembourg. A voir le rôle qu'il joue alors dans les Pays-Bas on croirait vraiment que les princes d'Empire dont il règle les affaires soient ses vassaux. Il apparaît à leurs yeux, pour employer l'expression de Van Heelu, comme

die hoechste man
Die men ter werelt vinden can (1).

Il faut se garder de croire pourtant que Jean Ier ait été un simple instrument de la politique française. S'il entretint les rapports les plus cordiaux avec les rois, s'il accompagna deux fois Philippe III en Aragon, s'il poussa même jusqu'à l'obséquiosité la déférence envers les conseillers de Philippe le Bel, il ne considéra jamais la dynastie capétienne que comme une alliée très puissante et partant très utile. Il ne détermina sa conduite que d'après les intérêts de sa maison et de sa terre. Au milieu de ses voisins il se distingue par la netteté et la liberté de son attitude. Conscient de sa force, il prétendit rester maître de ses desseins et conserver intacte son autonomie. Il vit, vers la fin de son règne, une nouvelle guerre se préparer entre la France et l'Angleterre, sans s'engager ni pour l'une ni pour l'autre, mais décidé à sortir de la neutralité au moment favorable, pour vendre chèrement son alliance ou se faire payer sa médiation. Dans ses dernières années, il s'absorbait parfois dans de profondes songeries dont il sortait pour exposer, au grand étonnement de ses familiers, ce plan qu'il ne devait pas lui être donné de réaliser (2). Mais il légua sa politique à ses successeurs. Son petit fils Jean III jouera, au XIVe siècle, le rôle qu'il avait rêvé pour lui-même.

(1) Van Heelu, *op. cit.*, p. 28.
(2) Hocsem, *Gesta episcop. Leod*, éd. Chapeaville, t. II, p. 325.

II

La guerre qui aboutit au triomphe de Worringen forme le couronnement de la politique traditionnelle des ducs de Brabant. Elle a été voulue, provoquée et conduite par Jean Ier, et si Philippe le Bel est intervenu sur le tard entre les belligérants, c'est à la demande du duc et non en qualité de maître, mais en qualité d'arbitre. La querelle des maisons d'Avesnes et de Dampierre, qui occupe toute la seconde moitié du XIIIe siècle, présente un spectacle bien différent. Elle a introduit dans les Pays-Bas des changements aussi considérables qu'inattendus. Elle a bouleversé la situation respective des dynasties et des principautés. Mais surtout, elle a été dominée d'un bout à l'autre par des influences étrangères. Elle apparaît, en somme, comme un chapitre de l'histoire des relations de la France et de l'Empire au milieu du moyen âge ; elle fait des bassins de l'Escaut et de la Meuse, le théâtre d'une véritable « question d'Occident » (1).

Depuis la bataille de Bouvines, le but constant des rois de France avait été de placer la couronne de Flandre sur le front d'un prince français. Pour y arriver, Louis IX avait ménagé les fiançailles de l'héritière du comté avec Robert d'Artois puis, après la mort inopinée de la jeune princesse, le mariage de Thomas de Savoie, oncle de la reine Blanche de Castille, mère du roi, avec la comtesse Jeanne (2). Cette union resta stérile. Dès lors, la succession de Jeanne était assurée à sa sœur cadette Marguerite, qui avait jusque-là vécu loin des affaires et n'était guère connue en Flandre et en Hainaut que par un scandale encore récent.

(1) Sur cette guerre, voy. l'excellent ouvrage de Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes* (Bruxelles, 1894). Cf. aussi : H. Brosien, *Der Streit um Reichsflandern in der zweiten Hälfte des dreizehnten Jahrhunderts* (Berlin, 1884).

(2) Ce mariage a été conclu pour empêcher Jeanne d'épouser Simon de Montfort, comte de Leicester, et de fournir ainsi à l'Angleterre l'alliance de la Flandre. Voy. É. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 330 (Paris, 1895).

Marguerite avait épousé au Quesnoy, à l'âge de dix ans, en 1212, un baron hennuyer, Bouchard d'Avesnes, alors bailli du Hainaut au nom de Jeanne et de Ferrand. Ce mariage d'ailleurs, était nul, car Bouchard, destiné tout d'abord à l'Église, appartenait au clergé, dont il était sorti plus tard, comme tant d'autres cadets de famille à cette époque, pour entrer dans la chevalerie. On ignorait généralement ces circonstances, mais il est bien improbable qu'elles aient pu échapper à Jeanne, à qui elles réservaient un moyen commode de faire casser, quand elle le voudrait, le mariage de sa sœur. Elle s'y décida bientôt, Bouchard ayant réclamé pour sa femme une partie de l'héritage de Baudouin IX. Marguerite resta tout d'abord fidèle à son mari malgré l'excommunication lancée contre lui. Ils se retirèrent ensemble au château de Houffalize, où, pendant six ans, ils menèrent une existence de châtelains ruraux, passant le temps à chasser le sanglier et le cerf dans les grands bois de l'Ardenne. Il leur était né deux fils, lorsque, en 1222, Marguerite cédant aux instances de sa sœur ou obéissant enfin aux injonctions de l'Église, se sépara de son époux et vint se fixer à la cour de Jeanne, qui lui fit épouser l'année suivante un chevalier de Champagne, Guillaume de Dampierre, dont elle eut plusieurs enfants.

Quelle allait être désormais la condition juridique des enfants du premier lit? Dès 1237, le pape Grégoire IX, leur appliquant le droit canonique dans toute sa rigueur, les avait déclarés bâtards, tandis que l'empereur Frédéric II les reconnaissait pour légitimes. Cette décision avait la plus haute importance, car le droit de primogéniture et l'indivisibilité des successions princières étant universellement appliqués dans les Pays-Bas, elle autorisait implicitement Jean d'Avesnes, fils aîné de Bouchard et de Marguerite, à se considérer comme l'unique héritier de la Flandre et du Hainaut qui, à la mort de Jeanne en 1244, étaient échus à Marguerite. Ni les enfants de Guillaume de Dampierre ni Marguerite, à qui depuis son nouveau mariage ses fils aînés étaient devenus odieux, ne pouvaient s'accommoder d'une telle solution. On finit par s'en remettre de commun accord à l'arbitrage d'Innocent III et du

roi de France, qui, sans trancher la question de légitimité, eurent à prononcer sur les droits éventuels des d'Avesnes et des Dampierre à l'héritage de leur mère. Les intéressés, ainsi que les chevaliers et les bonnes villes de Flandre et de Hainaut, s'engagèrent par avance à respecter la sentence. Elle fut rendue en 1246. Elle assignait à Jean d'Avesnes la possession du comté de Hainaut, et au jeune Guillaume de Dampierre celle du comté de Flandre.

Aucun acte politique n'a pesé d'un poids plus lourd, au XIIIe siècle, sur les destinées des Pays-Bas, et si Louis IX en a prévu toutes les conséquences, il mérite certainement d'être placé au nombre des plus adroits politiques du moyen âge. Il est cependant probable qu'il n'en saisit pas toute la portée, et qu'il voulut très sincèrement trancher le débat qui lui était soumis, sans perdre de vue toutefois l'avantage de la France. Car son arbitrage est bien une œuvre de la diplomatie capétienne. En partageant entre deux dynasties rivales les domaines de Marguerite, il affaiblissait irrémédiablement la puissance territoriale de la maison de Flandre; il suscitait en même temps contre les Dampierre un rival dangereux, qui les forcerait tôt ou tard à implorer la protection de la couronne et à payer de leur obéissance les secours qui leur seraient accordés.

Mais la sentence de 1246 constituait surtout une importante victoire de la France au détriment de l'Empire. Le roi, en effet, avait statué aussi bien pour la partie de la Flandre qui relevait de lui que pour le Hainaut et pour la Flandre impériale *(Rijksvlaenderen)*, qui faisaient partie du royaume d'Allemagne. Il semblait avoir oublié que l'Escaut dessinait la frontière de son royaume, et, profitant des troubles civils de l'Empire, il disposait souverainement de territoires qui ne lui appartenaient pas, comme si le sol des Pays-Bas fût devenu un domaine vacant, une *res nullius*.

Ce fut là le prétexte dont Jean d'Avesnes se servit pour attaquer la décision de Louis IX. Il résolut de gagner l'Allemagne à sa cause, de se poser dans les Pays-Bas, en face des empiètements de la France, comme le défenseur des

droits de l'Empire, et de provoquer entre les deux États un conflit qui pourrait servir ses intérêts. Mais il se préoccupa aussi de s'assurer un allié moins lointain. Il le trouva dans le comte de Hollande, qui avait comme lui des prétentions à faire valoir en Flandre.

L'hostilité de la Flandre et de la Hollande remontait fort haut. Un instant réunis, par suite du mariage de Robert le Frison avec la comtesse Gertrude, ces deux territoires s'étaient définitivement séparés à la fin du XIe siècle. Depuis lors, la Hollande, profitant ainsi que les autres principautés lotharingiennes de la faiblesse de l'Église impériale, avait fait comme elles de rapides progrès (1). Vis-à-vis des évêques d'Utrecht, ses comtes adoptèrent la même attitude que les ducs de Brabant vis-à-vis des évêques de Liége. A leur exemple ils interviennent dans les élections épiscopales et soutiennent la bourgeoisie contre les prélats. Au commencement du XIIe siècle, Thierry VI remporte une importante victoire sur André de Cuyck (1128-1138), et désormais l'ascendant des comtes dans le *Sticht* grandit de règne en règne. Lors de la guerre de succession de Hollande, pendant les premières années du XIIIe siècle, l'évêque se déclare pour Louis de Looz, et la défaite de celui-ci par Guillaume Ier a pour l'Église des conséquences désastreuses. Un peu plus tard, la révolte de la Drenthe porta un coup sensible à la puissance territoriale de la principauté d'Utrecht qui, à partir de cet événement, tombe jusqu'à la fin du moyen âge, sous la tutelle des comtes.

Libres du côté d'Utrecht, ceux-ci purent consacrer leurs forces à la conquête de la Frise. La lutte fut longue et opiniâtre entre la chevalerie hollandaise et les libres paysans du nord. On combattait l'hiver, au milieu de la neige et du brouillard, lorsque les grands froids, gelant les fossés et les marécages de la plaine, permettaient aux lourds escadrons féodaux d'envahir le pays. Florent III (1157-1190) fut vaincu, Guillaume II (1234-1256) tué par les Frisons. Malgré tout cependant, l'annexion avançait. Florent V (1256-1296) soumit

(1) P. J. Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche volk*, t. I, p. 186 et suiv.

définitivement toute la contrée jusqu'à l'île de Texel et ajouta à son titre de comte de Hollande celui de seigneur de Frise.

Pendant qu'à l'extérieur la Hollande s'agrandissait au détriment de la Frise et du *Sticht*, elle se transformait à l'intérieur. Utrecht avait été pendant longtemps la seule ville importante du nord. Mais, dans la seconde moitié du XIIe siècle, des centres commerciaux commencèrent à se fonder sur la côte, et les princes hollandais durent, comme leurs voisins du sud, s'occuper des intérêts de leurs villes. Par là-même, ils furent poussés à un conflit avec la Flandre. La Flandre, en effet, dont la suzeraineté s'étendait sur toute la Zélande méridionale (1), possédait des droits sur les embouchures de l'Escaut et en partie sur celles de la Meuse et du Rhin. Les comtes de Hollande cherchèrent de bonne heure à s'en affranchir. Ils soumirent les marchands flamands au payement du droit de « conduite » et exigèrent d'eux de nouveaux tonlieux sur les rivières.

La guerre éclata (2), véritable guerre commerciale sous l'apparence d'une querelle féodale. Elle fut fatale à la Hollande. En 1168, Florent III dut reconnaître la suzeraineté de Philippe d'Alsace sur la Zélande, supprimer les péages qu'il avait établis dans ce pays et s'engager à n'y construire aucune forteresse. En 1204, Louis de Looz ratifia ce traité, pour s'assurer l'appui de la Flandre contre son compétiteur Guillaume. Il s'attira ainsi la haine des bourgeoisies qui se rallièrent à ce dernier, comme un siècle auparavant les bourgeoisies flamandes s'étaient ralliées à Thierry d'Alsace contre Guillaume de Normandie. D'ailleurs, après son triomphe, Guillaume n'osa pas rompre avec la Flandre. Il respecta l'état de choses établi par la convention de 1168. Son successeur, Florent IV, voulut s'en affranchir. Mais le sort des armes tourna contre lui, et, jusqu'en 1246, le *statu quo* se maintint en Zélande.

Cependant le successeur de Florent, Guillaume II, n'attendait qu'une occasion favorable pour reprendre l'offensive. La sen-

(1) Vanderkindere, *Histoire de la formation des principautés belges au moyen âge*, p. 99.
(2) Vanderkindere, *op. cit.*, p. 168 et suiv.

tence prononcée par le roi de France entre les enfants de Marguerite de Flandre la lui fournit. Il s'empressa d'accepter l'alliance que lui offrait Jean d'Avesnes et lui donna sa sœur Alice en mariage. Les intérêts dynastiques de la maison d'Avesnes s'unissaient ainsi, contre la Flandre, aux intérêts commerciaux de la Hollande.

On était sur le point de commencer les hostilités, et Guillaume venait de joindre à son titre de *Comes Hollandie* les mots *et Zelandie* (1), lorsqu'il fut élu roi des Romains (1247). C'était un avantage considérable pour les ennemis de la Flandre. Sans doute, la royauté ne jouissait plus d'aucun prestige en Lotharingie et Guillaume ne s'assigna pas la tâche impossible de l'y restaurer. Après comme avant son élection, sa politique dans les Pays-Bas resta celle d'un prince territorial beaucoup plus que celle d'un monarque allemand (2). Mais il pouvait du moins employer, au profit des maisons de Hollande et d'Avesnes, les droits souverains de la couronne et il ne manqua pas de le faire. Retenu tout d'abord au delà de la Meuse par le siège d'Aix-la-Chapelle et par ses négociations avec les villes et les princes rhénans, il se contenta d'investir Jean d'Avesnes, en 1248, du comté de Namur, dont le titulaire, Baudouin de Courtenay, empereur héréditaire de Constantinople, avait non seulement négligé de lui faire hommage mais qu'il avait encore, en partant pour l'Orient, confié à la garde du roi de France. C'est seulement en 1252 que Guillaume s'attaqua ouvertement à la Flandre. Marguerite ne lui ayant pas prêté serment pour ses fiefs d'Empire, il les déclara confisqués. La guerre qui suivit fut malheureuse pour la comtesse dont les troupes se firent battre à Westcapelle, dans l'île de Walcheren (4 juillet 1253). Elle implora aussitôt le secours de la France. Elle courut à Paris offrir à Charles d'Anjou (3), frère de Louis IX, la garde du comté de Flandre et lui céda le Hainaut, tandis qu'elle

(1) Son père, Florent IV, avait déjà porté ce titre dès 1223. Voy. Vanderkindere, *op. cit.*, p. 214.

(2) C. Sattler. *Die Flandrisch Holländischen Verwickelungen unter Wilhelm von Holland* (Göttingen, 1872).

(3) Sur l'intervention de Charles d'Anjou dans les affaires des Pays-Bas, voy. R. Sternfeld, *Karl von Anjou*, p. 94 et suiv. (Berlin, 1888).

reconnaissait la suzeraineté du roi sur le pays de Waes (1). C'était transporter à la dynastie capétienne des territoires mouvants de l'Empire. La sentence de 1246 portait ses fruits : pour résister à la coalition de ses adversaires, la Flandre était réduite à se faire un instrument de la politique française. Mais par là même, elle assurait son triomphe. La paix qui intervint en 1256 reconnut, il est vrai, les droits de Jean d'Avesnes sur le Hainaut, abandonné par Charles d'Anjou, mais elle l'obligea à renoncer au Namurois et rétablit la suzeraineté flamande sur la Zélande.

Marguerite l'emportait donc, et, par une conséquence nécessaire, le roi de France fit de nouveaux progrès dans les Pays-Bas aux dépens de l'Allemagne. Cependant Jean d'Avesnes ne renonça pas à le mettre aux prises avec l'Empire. Il caressait secrètement l'espoir d'obtenir pour lui-même le titre de roi des Romains (2). La mort inopinée de Guillaume de Hollande dans les glaces de la Frise (1256) le prit au dépourvu, mais sans le décourager. La candidature de Richard de Cornouailles au trône d'Allemagne fit surgir tont de suite dans cet esprit inventif le plan de reconstituer contre la France l'alliance de l'Empire et de l'Angleterre. Il se fit l'agent de Richard et se prodigua en sa faveur auprès des princes allemands. Ses illusions ne durèrent pas longtemps. Il dut se convaincre bientôt qu'une guerre européenne contre la France était impossible. L'Empire se débattait au milieu des troubles du grand interrègne ; Richard ne fut qu'un semblant de roi, et tout ce que Jean obtint de lui, ce fut une ratification stérile de ses droits sur le Namurois.

Jean d'Avesnes mourut en 1257, léguant à son fils sa haine contre les Dampierre et la France. Jean II s'empressa d'agir dès l'élection de Rodolphe de Habsbourg. Comme son père, il voulut écraser la dynastie rivale sous le choc de l'Empire. Il ne dépendit pas de lui qu'une guerre franco-allemande n'éclatât. En termes virulents il supplie Rodolphe de descendre

(1) Le pays de Waes faisait partie de la Flandre impériale. Voy. pour ceci, Vanderkindere, *op. cit.*, p. 219.

(2) Duvivier, *op. cit.*, t. I, p. 209.

dans les Pays-Bas. Il lui montre les princes profitant de l'absence continuelle du suzerain pour secouer le joug de l'obéissance, la France insultant à la majesté impériale et le comte de Flandre se riant insolemment « du glaive émoussé de l'Empire » (1). Ces appels si pressants ne devaient pas être entendus. Rodolphe ne vint pas défendre la frontière. Il se borna à expédier des diplômes. Il investit Jean d'Avesnes de la Flandre impériale et mit Gui de Dampierre au ban de l'Empire. Celui-ci ne tint aucun compte de ses sentences. Il n'était que trop vrai qu'il se riait du glaive impérial. Jamais sa situation dans les Pays-Bas n'avait été plus prospère. Sa maison triomphait décidément de celle des d'Avesnes. S'il avait dû abandonner le Hainaut à Jean II, il avait acquis en revanche une compensation importante par l'acquisition du comté de Namur, acheté par lui en 1263 à Baudouin de Courtenay, malgré le jugement prononcé jadis par Guillaume de Hollande. Il était allié au comte de Luxembourg et au comte de Gueldre, un de ses fils devenait évêque de Liége en 1282, et, l'année suivante, Florent de Hollande découragé renonçait à la lutte pour la Zélande et se réconciliait avec lui.

Ces progrès de la maison de Flandre en Lotharingie s'expliquent facilement. Tandis, en effet, que Rodolphe de Habsbourg abandonnait Jean d'Avesnes, le roi de France secondait au contraire toutes les entreprises de Gui. Partout où pénétrait l'influence flamande en terre d'Empire, se glissait en même temps l'influence française. La politique féodale et la politique royale avançaient de conserve, l'une frayant le chemin à l'autre qui, en revanche, lui prêtait ses forces. Après l'acquisition du Namurois, on avait vu tout de suite le roi de France intervenir dans les affaires de l'évêché de Liége qui lui étaient jusqu'alors demeurées étrangères. C'est

(1) J. Heller, *Deutschland und Frankreich in ihren politischen Beziehungen vom Ende des Interregnums bis zum Tode Rudolfs von Habsburg* (Göttingen, 1874), p. 126 : « Sevus angor me angit intrinsecus, eo quod Gallia garriens, aliarum insultatrix improba nacionum, in vestre majestatis infamiam, quadam subsanacione, tam impudenter invehitur, etc. »

lui qui, en 1276, avait conclu la paix entre le comte et l'évêque (1). Ce dernier avait promis de s'en remettre de *alto et basso* à l'arbitrage du roi, et les lettres qu'il lui écrivit à cette occasion sont celles d'un vassal obéissant à son suzerain.

Depuis lors, l'influence française fait des propres rapides dans la principauté. Dès 1304, l'évêque Thibaut de Bar prête serment de fidélité à Philippe le Bel, à qui, vers la même époque, les églises liégeoises octroyent des décimes. Si l'on songe d'autre part, que des relations intimes s'établissent, à la fin du XIIIe siècle, entre la cour de Paris et les comtes de Luxembourg (2), si l'on se rappelle que le roi est allié au duc de Brabant et qu'il met fin par son arbitrage à la guerre de Worringen, on comprend que la dynastie capétienne ait pu s'attendre à recouvrer bientôt cette Lotharingie que les Carolingiens avaient perdue au Xe siècle. La civilisation et la langue françaises qui se répandaient irrésistiblement sur les rives de l'Escaut secondaient les efforts de la politique française. Le moment ne semblait pas éloigné où les Pays-Bas subiraient le même sort que le royaume d'Arles.

Et pourtant ce moment n'est pas venu. Au milieu des conjonctures si favorables qui travaillaient pour lui, le roi a vu se dresser tout à coup un obstacle insurmontable. Il s'était gagné les princes, il ne sut pas se gagner les villes. Les intérêts économiques des grandes cités flamandes, les luttes sociales dont elles étaient le théâtre, imprimèrent subitement une direction nouvelle à l'histoire des Pays-Bas. De même que la féodalité lotharingienne secoua au XIe siècle le joug de l'Église impériale, de même, au commencement du XIVe siècle, les bourgeoisies de Flandre se soulevèrent contre Philippe le Bel. Le développement industriel et commercial du bassin de l'Escaut explique l'échec de la politique capétienne au moment où elle paraît sur le point de triompher. La bataille de Courtrai anéantit l'œuvre commencée à la bataille de Bouvines.

(1) A l'occasion de la guerre dite de la Vache. Sur cette guerre, voy. l'étude de E. Poncelet, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. III (1893). p. 275 et suiv.

(2) H. Brosien, *Heinrich VII als Graf von Luxemburg* (*Forschungen zur Deutschen Geschichte*, XV).

Mais entre ces deux événements on remarque une différence essentielle. La bataille de Bouvines fut le dénouement d'un vaste conflit international, celle de Courtrai, au contraire, s'explique par l'histoire interne de la Flandre, et, pour bien comprendre la crise qui la provoqua et les conséquences qui en résultèrent, il importe de jeter un coup d'œil sur l'état des Pays-Bas à la fin du XIIIe siècle.

CHAPITRE IV

CHANGEMENTS POLITIQUES ET SOCIAUX SOUS L'INFLUENCE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

I

« Li estaz et la soustenance du contée de Flandres, qui de lui ne se puet chevir se d'alleurs ne li vient, écrit en 1297 Gui de Dampierre à Philippe le Bel, est de la marchandise qui acoustumée i est de venir de toutes les parties du monde, par mer et par terre » (1). Ces paroles peuvent s'appliquer aussi à la plus grande partie des Pays-Bas méridionaux dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Le trait le plus saillant que présentent alors ces contrées réside, en effet, dans la prépondérance écrasante que le commerce et l'industrie y exercent sur la vie sociale. Dans l'Europe de ce temps-là, les bassins de la Meuse et de l'Escaut sont par excellence le pays des marchands et des artisans. Ils y ont fait naître une civilisation de nature très particulière, et, pendant des siècles, les

(1) Manifeste de Gui de Dampierre contre Philippe le Bel en 1297, dans Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 560 (Bruxelles, 1847).

populations y ont conservé l'empreinte dont ils les ont marquées (1).

Deux mots résument les caractères propres de cette civilisation : elle fut urbaine et cosmopolite. Elle naquit dans des villes, mais dans des villes ouvertes au commerce du monde et dont l'industrie avait l'Europe pour débouché. L'histoire économique et l'histoire politique se ressemblent dans les Pays-Bas : toutes deux sont également des produits de la vie internationale de l'Occident.

L'étonnante prospérité de la Flandre et de la Lotharingie au XIII[e] siècle s'explique par le développement que prit à cette époque le commerce maritime général. Grâce à la situation qu'ils occupaient, leurs ports devinrent le rendez-vous des vaisseaux de la mer du Nord et de la Baltique et de ceux qui arrivaient de la Méditerranée et des côtes de l'Océan. Ils exercèrent dès lors sur les contrées voisines une attraction irrésistible. Cologne, qui était restée jusqu'au milieu du XII[e] siècle le grand port de la Lotharingie, en ressentit bientôt les effets. Nous avons déjà vu qu'une route directe la relia de bonne heure aux côtes de Flandre, vers lesquelles s'orienta de plus en plus une grande partie du commerce rhénan. C'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer la décadence de Tiel et le développement tardif des villes hollandaises. La navigation, jadis si active entre Cologne et la mer, se ralentit bientôt : les marchands prirent la voie de terre qui les menait plus rapidement au but. Sous les règnes de Thierry et de Philippe d'Alsace, Gand fut le centre des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Allemagne. L'importance de son trafic avec les contrées rhénanes est attestée par les nombreux privilèges qu'y obtiennent ses marchands. En 1178, l'archevêque de Cologne leur reconnaît le droit de remonter librement le cours du Rhin, droit qui leur était contesté depuis longtemps par la bourgeoisie de la ville, qui voulait les empêcher de transporter eux-mêmes leurs marchandises jusqu'au pied des

(1) Sur le mouvement commercial des Pays-Bas au XIII[e] et au XIV[e] siècle, voy. les pages éloquentes et pittoresques de F. Frensdorff, *Aus Belgischen Städten und Stadtrechten* (*Hansische Geschichtsblätter*, 1878).

Alpes, où elles étaient échangées contre les produits amenés d'Italie (1). A partir du commencement du XIII[e] siècle, les marchands brabançons apparaissent à côté des marchands flamands dans les contrées rhénanes et, après la bataille de Worringen, s'y substituent définitivement à eux. Le commerce de Cologne vers les Pays-Bas emprunte la route d'Anvers, dont le port fait depuis lors de rapides progrès et attire de plus en plus vers lui le commerce des parties orientales de la Lotharingie. Mais si grande que soit son activité, elle ne peut être comparée à celle du port de Bruges, en contact plus immédiat avec la mer, et qui, situé à mi-chemin entre le Sund et le détroit de Gibraltar, voit affluer à la fois sur ses quais les marchandises du Nord et celles du Midi. De bonne heure, le vieux port de la ville n'est plus ni assez vaste, ni assez profond pour recevoir les vaisseaux qui entrent dans le Zwin. Sous le règne de Philippe d'Alsace, on établit à Damme un nouveau havre, relié à Bruges par un canal. Puis, pendant les années suivantes, d'autres *villettes* s'élèvent sur les bords du golfe : Termuyden, dont il ne subsiste plus aujourd'hui que quelques maisons autour des ruines de l'église, Munikerede qui a disparu, Houcke, représenté maintenant par une douzaine de fermes éparpillées dans la campagne, l'Écluse (Sluis) enfin, dont les clochers annonçaient aux voyageurs l'entrée de la rade. Des digues puissantes, immortalisées par Dante (2), marquaient les bords du chenal, des pilotis et des balises en signalaient les bas-fonds, les grosses tours de Termuyden, d'Oostkerke, de Damme, de Lisseweghe, s'alignaient de proche en proche comme des phares le long de la côte (3), et au loin la flèche du beffroi de Bruges, pointant dans le ciel, marquait aux navigateurs le terme de leur course. Les passes du Zwin étaient

(1) K. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 17. Cf. *ibid.*, p. 25, 27. Sur cette charte, voy. W. Stein, *Beiträge zur Geschichte der Deutschen Hanse*, p. 36 (Giessen, 1900). Cet auteur montre que l'évêque, tout en ratifiant le droit des Gantois, évite de se prononcer formellement en leur faveur.

(2) *Inferno*, XV, 4-6.

(3) Ces tours qui existent encore aujourd'hui servaient effectivement de phares. Voyez à cet égard les documents publiés par Q. Janssens dans les *Bijdragen tot oudheidkunde en geschiedenis inzonderheid van Zeeuwsch-Vlaanderen*, t. IV, p. 317 et suiv.

aussi connues des marins que celles des lagunes de Venise et l'on trouvait, sur le « Groote Markt » une animation aussi grande, une foule aussi bigarrée, que sur la place Saint-Marc.

Les marchands de tous les pays dont la mer baigne les rivages depuis la Provence jusqu'au fond de la Baltique, fréquentaient alors le port de Bruges. Les Allemands, les Anglais et les Scandinaves s'y mêlaient aux Normands, aux Florentins (1), aux Portugais, aux Espagnols et aux gens du Languedoc (2). La ville présentait un caractère cosmopolite que l'on n'eût alors rencontré nulle part ailleurs au nord des Alpes. Elle était le marché commun des peuples germaniques et des peuples romans (3). C'est par elle que le droit maritime né dans les ports de la Méditerranée se transmit, sous le nom de *Seerecht van Damme,* aux navigateurs du Nord.

Chose curieuse et qui n'a pas été suffisamment remarquée, tandis que Bruges devenait le grand marché de l'Occident, elle perdait sa flotte de commerce. A mesure que les vaisseaux étrangers se pressent plus nombreux dans son port, les vaisseaux flamands s'y font plus rares. Ses marins pratiquent encore le cabotage (4) et se livrent activement à la pêche, mais ils ne prennent plus qu'une part minime à la navigation au long cours. Comme dans la Belgique contemporaine, l'importance du commerce dans la Flandre du XIIIe siècle ne répond nullement à la puissance maritime, et ce n'est pas Londres ou Hambourg qui rappellent de nos jours ce qu'était Bruges il y a six cents ans : c'est Anvers. On s'explique facilement, du reste, l'insignifiance de la marine flamande, à partir du XIIIe siècle. Tant que les marchandises venant d'Italie, d'Allemagne ou de France étaient arrivées à Bruges en suivant

(1) En 1292, il y a déjà à Bruges une rue des Florentins. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, p. 474.

(2) Voyez le tarif du tonlieu de Bruges en 1252, dans Höhlbaum, *op., cit.* t. I, p. 150.

(3) R. Ehrenberg, *Makler, Hosteliers und Börse in Brügge vom XIII bis zum XIV Jahrhundert* (*Zeitschrift für das gesamte Handelsrecht,* t. XXX, p. 405).

(4) Ils allaient chercher du sel et du vin dans les ports français de l'Atlantique et de la Manche. Mais cette navigation, d'ailleurs peu active, ne semble pas avoir dépassé Bordeaux.

le cours des fleuves, c'étaient des bateaux brugeois qui les avaient exportées vers l'Angleterre et vers le Nord. Mais cette situation prit fin du jour où le commerce maritime se substitua au commerce fluvial. Les navires étrangers qui venaient déposer leur cargaison sur les quais de Damme ne les quittaient en effet, qu'après avoir pris un nouveau chargement, et peu à peu, l'industrie des transports leur appartint presque complètement.

Le caractère particulier de Bruges explique facilement qu'elle se soit tenue en dehors de la Hanse teutonique. Entrepôt international ouvert au commerce du monde, elle ne pouvait s'affilier à une ligue qui l'eût obligée de sacrifier en sa faveur les intérêts multiples qu'elle avait à ménager. Elle conserva donc son indépendance et se montra accueillante pour tous sans se subordonner à personne. Il n'en fut pas de même des villes hollandaises qui, elles, entrèrent plus tard dans la Hanse. Une ville wallonne, Dinant, en fit partie aussi, et jouit, au moins en Angleterre, des privilèges du « marchand allemand (1) ».

Les Flamands ne cherchèrent pas au moyen âge à fonder des comptoirs au dehors. Situés au confluent des grands courants de la vie économique, ils n'éprouvèrent pas le besoin des entreprises lointaines et des établissements à l'étranger. La richesse venait naturellement à eux et ils n'eurent, en quelque sorte, qu'à se laisser faire. Sans doute, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, ils sont encore signalés aux bords de la Baltique et surtout en Angleterre et en Champagne. Mais nulle part ils ne s'établirent à demeure. Leurs affaires achevées ils rentraient au pays, et l'on constate que le mouvement d'émigration si actif auquel ils avaient pris part au XIIe siècle, a disparu. A mesure qu'il grandit, leur commerce prit, si l'on peut ainsi dire, un caractère sédentaire, et leur rôle se réduisit à celui de courtiers ou d'intermédiaires entre les différentes nations de l'Occident.

Au commencement du XIIIe siècle, la variété et l'abondance des marchandises empilées sur les quais de Damme, arrachaient un cri d'admiration aux soldats de Philippe-Auguste, et

(1) H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant*, p. 97 et suiv.

Guillaume le Breton décrit pompeusement les soieries, les métaux précieux, les pelleteries, les vins et les draps dont regorgeaient les entrepôts. A ce moment toutefois, le port de Bruges était encore loin de la prospérité qu'il acquit une cinquantaine d'années plus tard, lorsqu'il fut en relations suivies non plus seulement avec l'Angleterre, la Normandie et la Gascogne, mais encore avec le Portugal, l'Espagne et la Provence, d'une part, et les villes hanséatiques de l'autre. Depuis lors, en effet, les importations du Nord et du Midi s'y trouvèrent en présence, à côté des vins de France et des laines anglaises qui jusque-là avaient surtout alimenté le grand commerce. De la Méditerranée, vinrent en masse les épices, les bois de teinture, les produits de l'industrie orientale, qui avaient dû jusqu'alors être transportés par voie de terre, tandis que les vaisseaux de la Hanse amenaient d'Allemagne, de Russie et de Suède, des bois de construction, des poissons fumés, des fourrures, de l'ambre, du blé et des métaux. Vers la fin des XIII[e] siècle, un texte rédigé à l'usage des marchands cite plus de trente contrées différentes, tant chrétiennes que mulsumanes, « desqueux les marchandises viengnent à Bruges », et conclut que « nulles terre n'est comparée de marcheandise encontre la terre de Flandres (1) ». Pourtant le commerce brugeois n'était pas encore, à cette époque, dans tout son éclat. Il parvint à son apogée, lorsqu'au commencement du siècle suivant un service régulier de navigation relia le port du Zwin à ceux de Gênes et de Venise (2).

Ce n'est pas seulement à sa situation géographique que Bruges dut son étonnante prospérité. Les comtes de Flandre y contribuèrent aussi pour une large part. Si, de Baudouin V à Charles le Bon, ils avaient consacré tous leurs efforts à faire

(1) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 512-516. Certains marchands entretenaient peut-être au XIII[e] siècle des relations directes avec l'Orient, où ils envoyaient des commis *(nuntii)*. Voir à cet égard une très curieuse anecdote relative à un riche marchand, dans Thomas de Cantimpré, *Bonum universale de apibus*, II, 20 (éd. de Douai, 1605, p. 228, et suiv.). Il n'est pas sûr toutefois que cette anecdote se rapporte à un marchand flamand. Elle semble d'origine italienne.

(2) Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien*, t. I, p. 348.

régner l'ordre et la paix dans le pays, si, sous Thierry et Philippe d'Alsace, ils s'étaient montrés les protecteurs des bourgeoisies, depuis Baudouin IX ils cherchèrent constamment à développer les relations commerciales avec l'extérieur. Comparée à celle de leurs contemporains, leur politique présente un caractère nettement libéral et l'on dirait volontiers libre-échangiste (1). On voit qu'ils se rendent compte des conditions particulières dans lesquelles se trouve leur territoire. Au lieu d'exploiter le commerce étranger, de le frapper de lourds tonlieux, de le soumettre à une fiscalité rigoureuse, ils suppriment au contraire toutes les entraves qui peuvent en gêner la libre expansion. Loin de protéger la navigation flamande contre la concurrence de la navigation étrangère et de s'obstiner vainement à lui conserver le monopole des transports, ils comprennent que l'intérêt bien entendu leur commande impérieusement de favoriser la transformation de Bruges en un port international. S'ils ont travaillé, au XII[e] siècle, à obtenir pour leurs sujets des franchises commerciales au dehors, c'est à attirer l'étranger vers leurs terres qu'ils se consacrent maintenant. Cette politique se manifeste très clairement dans la série de privilèges accordés en avril-mai 1252 par la comtesse Marguerite aux *Oosterlingen*, mot par lequel on désignait en Flandre les marchands de l'Empire (2).

Ces privilèges leur octroient le droit de se fixer à Damme. En leur faveur, ils réduisent le taux des tonlieux, suppriment le droit d'épave et tarifent le salaire des courtiers *(Makelaeren)*. Les marchands allemands ne pourront être arrêtés pour dettes que s'ils sont *principales debitores,* ni emprisonnés s'ils peuvent fournir caution. Ils seront soumis exclusivement à la juridiction des échevins, qui devront expédier leurs procès dans les huit jours. On ne saisira les bateaux chargés qu'en vertu d'une

(1) En 1305, Robert de Béthune écrit au roi d'Angleterre : « Quia dicta nostra patria est ab antiquo mercimoniorum usu sustentata et omnibus mercatoribus ad eandem undecumque confluentibus sit communis, non possumus bono modo nec debemus prohibere quominus predicti Scoti et quicumque alii, licitas et justas exercentes mercaturas, in terra nostra more solito recipiantur. » Rymer, *Foedera* (éd. de La Haye), t. I[4], p. 39.

(2) Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch.* t. I, p. 138 et suiv.

plainte légale. Si quelqu'un est blessé par les agrès d'un navire, le propriétaire du bâtiment ne pourra être arrêté. Pour garantir l'impartialité des juges en matière commerciale, il est interdit aux baillis et échevins d'accepter les fonctions de percepteur du tonlieu. Enfin, s'il arrive qu'une guerre éclate entre la Flandre et une ville allemande, seuls les marchands de cette ville seront inquiétés : encore jouiront-ils d'un délai de trois mois pour quitter le pays et en faire sortir leurs biens.

Des privilèges analogues furent accordés, pendant les années suivantes, aux marchands du Poitou et de la Gascogne (1262) (1) et à ceux d'Espagne (1280) (2). Tandis qu'à Venise les étrangers parqués dans leurs *fondachi* sont étroitement surveillés par la République qui les oblige de n'avoir de relations d'affaires qu'avec des Vénitiens, à Bruges ils peuvent librement commercer, s'associer entre eux ou aux gens du pays; seule, la vente en détail, réservée à la bourgeoisie indigène, leur est interdite. Il leur est loisible d'acquérir des hôtels en ville, et ils jouissent de conditions particulièrement avantageuses pour la location des caves, celliers ou entrepôts qui leur sont nécessaires. Aussi n'est-il pas étonnant de les voir établir à Bruges des comptoirs permanents. Au XIV[e] siècle, sont mentionnés ceux des Gascons, des Espagnols, des Vénitiens, des Génois et des Portugais. Mais c'est surtout le comptoir allemand qui se distingua dès l'origine tant par le nombre de ses membres, que par l'étendue de ses privilèges. Il passa, en 1356, sous la direction de la Hanse, et fut depuis lors le comptoir le plus important que la puissante ligue ait jamais possédé (3).

(1) Wauters, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique*, *Preuves*, p. 201. Ces privilèges sont accordés aux marchands fréquentant le port de Gravelines. Mais ce port fut bientôt abandonné par eux pour celui de Damme. Leurs privilèges y furent confirmés par Louis de Nevers en 1331. Voy. J. Finot, *Étude historique sur les relations commerciales entre la France et la Flandre au moyen âge*, p. 351 (Paris, 1894). Cette charte fut octroyée à la suite de plaintes des marchands qui menaçaient de « remuer l'estable à Bruges ». A. Giry, *Les établissements de Rouen*, t. II, p. 139 (Paris, 1885).

(2) Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 296. Cf. pour les rapports entre la Flandre et l'Espagne : J. Finot, *Étude historique sur les relations entre la Flandre et l'Espagne au moyen-âge* (Paris, 1899).

(3) W. Stein, *Die Genossenschaft der Deutschen Kaufleute zu Brügge in Flandern* (Berlin, 1890).

La bourgeoisie de Bruges protesta tout d'abord contre les énormes avantages accordés aux étrangers par Marguerite et par Gui de Dampierre. Mais les princes s'inspiraient du « commun profit » de la Flandre et n'abandonnèrent pas leurs protégés. Après quelques froissements passagers, leur politique triompha du particularisme urbain, et Bruges prit décidément l'aspect d'une ville cosmopolite. Ses courtiers, par l'intermédiaire desquels devaient se faire les opérations commerciales, l'emportaient, dès le milieu du XIII[e] siècle, sur toutes les autres corporations locales. On rencontre parmi eux les noms d'un bon nombre des familles les plus riches du patriciat (1).

Le mouvement d'affaires dont Bruges était le centre ne pouvait manquer d'y développer de bonne heure le commerce de l'argent. Déjà, à la fin du XII[e] siècle, Arras avait été en Flandre la ville par excellence des prêteurs et des usuriers :

> Atrebatum... urbs... plena
> Divitiis, inhians lucris et foenore gaudens (2).

Ces prêteurs et ces usuriers étaient pour la plupart des bourgeois enrichis. Mais bientôt des gens du Midi, Cahorsins, Lombards, Florentins et Siennois, vinrent prendre place à côté d'eux, et, grâce tant à leur habileté financière qu'aux capitaux considérables dont ils disposaient, ils ne tardèrent pas à monopoliser dans leurs mains les opérations de crédit. Après la conquête de l'Artois par Philippe-Auguste, ils quittèrent Arras pour Bruges, où leur nombre ne cessa d'augmenter pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles, et qui fut alors non seulement le plus grand port, mais encore la plus grande ville de banque de l'Occident.

Les Lombards ne s'établirent pas seulement à Bruges. L'activité commerciale et industrielle qui régnait dans les Pays-Bas favorisa leur diffusion dans toutes les contrées situées entre la Meuse et la mer, et ce n'est pas sans étonnement que l'on constate jusque dans de petites villes, telles que Léau, l'existence de succursales des puissantes maisons financières

(1) R. Ehrenberg, *op. cit.*, p. 413.
(2) Guillaume le Breton, *Philipidis, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 321.

fondées à Paris par les Italiens (1). Le fait s'explique pourtant si l'on songe que le commerce des Pays-Bas, étant surtout un commerce international, ne pouvait se passer du concours de banquiers ayant avec le dehors des relations multiples. Au contraire, les Juifs, qui à la différence des Lombards ne pratiquaient que le prêt à intérêt et ne jouaient pas le rôle d'intermédiaires dans les opérations du négoce, ne réussirent pas à s'implanter en Belgique. On en signale quelques-uns dans le pays de Liége, en Brabant et en Hainaut (2), où ils vinrent probablement d'Allemagne, mais ils ne pénétrèrent pas en Flandre, et, même sur la rive droite de l'Escaut, leur influence resta toujours minime.

Mieux encore que le grand nombre des banquiers italiens, les réformes monétaires accomplies par les princes des Pays-Bas pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle prouvent l'importance que la circulation de l'argent avait acquise à cette époque. Les monnaies locales étaient devenues des instruments d'échange absolument insuffisants. Dès le XII[e] siècle, les relations commerciales avec les contrées rhénanes et l'Angleterre avaient répandu dans le pays l'usage du denier de Cologne et de l'esterlin. Au siècle suivant, le premier perdit peu à peu du terrain, tandis que, grâce au développement du commerce maritime, la vogue du second allait croissant. Celle des gros deniers frappés en France par saint Louis fut plus grande encore. Il fallut donc chercher à créer une monnaie dont la valeur correspondît à la fois à celle de l'esterlin et à celle du gros tournois. En 1275, la comtesse Marguerite faisait frapper, en Flandre et en Hainaut, des deniers valant les deux tiers d'un gros tournois, c'est-à-dire deux esterlins (3). En Brabant, dès avant 1273, on forgeait des esterlins que Gui de Dampierre ordonna, en 1283, d'imiter dans le comté de Namur (4), et,

(1) H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, pp. 23, 25, 26, 31, 38, 106, 299, 322 (Bruxelles, 1896).

(2) Em. Ouverleaux, *Notes et documents sur les Juifs de Belgique sous l'Ancien Régime* (*Revue des Études juives*, t. VII, VIII, IX).

(3) V. Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre.* Pièces justificatives, p. 3 (Gand, 1852).

(4) A. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, p. 68 (Anvers, 1894).

vers la même époque, une mesure semblable fut adoptée dans la principauté de Liége (1). Quant à la frappe de l'or, elle apparaît au commencement du XIVe siècle. En Flandre, Robert de Béthune fit mettre en circulation des deniers d'or copiés des florins de Florence, et son exemple fut bientôt suivi par les princes voisins. Ce n'était pas assez du reste de posséder de nouvelles espèces, il fallait encore en assurer la circulation. A la demande des villes, les princes conclurent des conventions monétaires. On en signale en 1299 et en 1304 entre le Brabant et la Flandre, et le nombre en augmenta tellement depuis lors, qu'on peut dire qu'au XIVe siècle les monnaies d'un territoire quelconque des Pays-Bas avaient librement accès dans tous les autres. L'excellence de ces espèces les fit bientôt connaître au dehors. A la fin du XIIIe siècle on imitait à Coblence les deniers brabançons (2), et, au siècle suivant, la livre de Flandre était d'usage courant dans toute l'étendue de la Hanse.

Quelle qu'ait été l'importance du commerce dans les Pays-Bas à partir du XIIIe siècle, celle de l'industrie y fut plus grande encore. C'est l'industrie qui a donné à ces régions leur physionomie caractéristique et qui leur a assigné une place unique en Europe. Nulle part, pas même en Italie, on ne rencontre sur un aussi petit espace autant de grands centres manufacturiers. De Douai à Saint-Trond, il n'est pas une ville, dans la plaine que parcourent les affluents de l'Escaut et de la Meuse, qui ne soit une ville drapière. Les tissus belges sont sans rivaux aussi bien pour la souplesse et la finesse que pour la beauté des couleurs. Comme les soieries de Lyon de nos jours, ils sont répandus alors dans l'Europe entière. Partout ils sont indispensables à l'habillement de la noblesse et de la bourgeoisie riche, comme l'ont été plus tard le velours et la soie. Quand Philippe le Bel, en guerre contre les Flamands, ferma la frontière française aux produits de leur industrie, il se vit dans la nécessité d'introduire, au mépris de

(1) de Chestret, *Histoire numismatique de la principauté de Liége*, t. I, p. 136 (Bruxelles, 1888).
(2) K. Lamprecht, *Deutsches Wirthschaftsleben*, t. II, p. 434.

ses propres ordonnances et véritablement en fraude, les étoffes somptueuses dont la cour royale ne pouvait se passer (1). La perfection de ces étoffes était telle qu'elles s'exportaient jusqu'en Orient, où elles se rencontraient dans les bazars avec les damas, les brocards et les draps d'or et d'argent. Les vaisseaux de Venise, de Marseille et de Barcelone les introduisaient en Syrie : en 1322, parmi les cadeaux offerts par le roi d'Aragon au Soudan de Babylone, on trouve des pièces de *preset vermeyl* de Douai (2). Dès le XIIIe siècle, la fabrication est d'une variété surprenante. Elle consiste en estamforts, en brunettes, en tiretaines, en *dickedinnen*, en draps mélangés *(ghemingde lakene)*, rayés *(strijpte lakene)* et à couleurs changeantes. Les produits de chaque ville se reconnaissaient au pli *(voud)* et à la longueur des pièces ainsi qu'à la marque de plomb qui y était appendue. A Ypres, à la fin du XIIIe siècle, la ville ne consommait pas moins de 800 000 de ces marques annuellement (3).

C'est dans le sud de la Flandre que l'art de la teinture semble avoir tout d'abord été particulièrement développé. Guillaume le Breton vante l'habileté des Yprois (4) dans cette industrie, et, pendant tout le XIIIe siècle, les écarlates de Douai ont joui d'une réputation européenne. Arras était célèbre de son côté pour la fabrication d'étoffes légères que l'on désignait dans l'Allemagne du Nord sous le nom de *Rasch* (c'est-à-dire *Arrasch ?*)

A mesure que l'on avance dans le moyen âge, on voit l'industrie drapière se déplacer du sud vers le nord des Pays-Bas. Elle abandonne tout d'abord l'Artois, puis la Flandre wallonne et se concentre de plus en plus à Ypres, Gand et Bruges. Mais, en même temps, elle se répand en Brabant, et au

(1) F. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 36 (Paris, 1896).

(2) F. Funck-Brentano, *loc. cit.*

(3) A. Vandenpeereboom, *Recherches sur la draperie et la gilde ou corporation des drapiers d'Ypres*, p. 35 (*Annales de la Société historique de la ville d'Ypres*, t. VII). Il ne faut naturellement pas croire que le nombre des pièces de drap fabriquées corresponde au nombre de ces plombs. On voit par les règlements industriels que les *eswardeurs de la draperie* apposaient des marques de plomb aux pièces après chacune des opérations principales de la fabrication.

(4) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 321.

XIVe siècle, Louvain, Bruxelles et Malines rivalisent avec leurs voisines d'outre-Escaut. La cause de cette évolution doit être cherchée à la fois dans l'histoire du commerce et dans l'histoire politique.

A l'époque où le commerce se faisait surtout par voie de terre ou par le cours des fleuves, c'est au moyen des foires, soit du pays soit de l'extérieur, que les draps de Flandre s'étaient répandus au dehors. Les marchands étrangers venaient se pourvoir aux cinq foires de Flandre : à Thourout, Messines, Lille, Ypres et Douai, tandis que, de leur côté, les marchands flamands allaient, les uns, ceux du Nord, exposer leurs tissus aux foires des contrées rhénanes, les autres, ceux du Midi, aux foires de Champagne. Lorsque le Brabant eut accaparé à son profit la route de l'Allemagne, les foires de Champagne restèrent encore, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, un des débouchés essentiels de l'industrie flamande. Les drapiers de Douai, de Lille, d'Ypres y écoulaient la meilleure partie de leurs produits. Chaque année, sous la conduite d'un *eswardeur*, ils venaient y échanger leurs étoffes contre les marchandises amenées de Bourgogne, de Provence, d'Italie et d'Espagne (1), et telle était l'importance des affaires qu'ils y traitaient, qu'il avait fallu, pour la consignation des dettes et des créances, établir dans les villes des clercs spéciaux qu'on appelait *clercs de Champagne* (2). L'importance des foires diminua vers la fin du XIIIe siècle par suite du développement du commerce maritime. Celles de Flandre sont, à cette époque, en complète décadence. Les marchands étrangers ne se portent plus vers Messines ou Thourout, ils se concentrent à Bruges, d'où ils se dirigent à leur gré, pour faire leurs achats, vers les villes de l'intérieur. Sous le règne de Gui de Dampierre, celles-ci

(1) Ils pénétraient même parfois jusqu'en Italie. Voy. dans A. Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien*, t. II, p. 105, une charte de 1222, relative à un vol de draps commis au préjudice de deux marchands de Lille, dans les environs de Côme.

(2) Ces renseignements, ainsi que quelques autres détails de ce chapitre, sont extraits de documents inédits appartenant aux archives d'Ypres et de Douai, et qui paraîtront plus tard dans une publication relative à l'histoire de la draperie flamande. Sur les *lettres de foire* du XIIIe siècle, voy. la récente étude de G. Des Marez, *La lettre de foire à Ypres au XIIIe siècle* (Bruxelles, 1901).

protestent contre le maintien des foires, dans lesquelles elles ne voient plus désormais qu'un obstacle à la liberté des transactions commerciales (1). En même temps que les étrangers se détournaient des foires locales de Flandre, ils abandonnaient aussi peu à peu les foires internationales de Champagne. Le déclin de celles-ci commence sous le règne de Philippe le Bel, lorsque les Italiens cessent d'y venir en masse. Depuis lors, les gens des Pays-Bas se font de moins en moins nombreux sur la route de France. Si, au XIV[e] siècle, Douai, Malines et Louvain ont encore des halles à Bar-sur-Aube, le commerce qui s'y fait n'est plus qu'un commerce languissant. Toute l'industrie s'oriente désormais vers les ports de Bruges et d'Anvers.

L'annexion de la Flandre wallonne à la France, au moment où s'accomplissait cette transformation, porta un coup mortel à son industrie. Séparée de Bruges, elle dut renoncer à rivaliser avec les villes du Nord. Cet état de choses se comprend mieux encore lorsqu'on constate que la mer n'était pas seulement indispensable à la diffusion des produits de l'industrie flamande, mais aussi à l'arrivée de la matière première qu'elle mettait en œuvre. De bonne heure, en effet, les laines indigènes ne suffirent plus aux besoins de la fabrication et il fallut s'approvisionner au dehors. On s'adressa tout naturellement à l'Angleterre. Les moutons de ce pays de riches herbages étaient renommés pour la finesse et la longueur de leurs toisons, et, peu de temps après la conquête normande, on constate une importation active de laines anglaises vers la Flandre. Les marchands qui allaient vendre leurs draps dans les foires de l'île, en revenaient avec de pleins chargements de laine. Ils possédaient à Douvres et à Londres des entrepôts où s'amassaient, à l'époque de la tonte, les précieuses toisons. Sûrs de trouver un débouché permanent pour leurs produits, les grands propriétaires anglais développèrent de plus en plus sur leurs terres l'élevage du mouton. Les abbayes cisterciennes se distinguèrent particulièrement à cet égard. Les

(1) Gilliodts van Severen, *Coutumes de la ville de Bruges*, t. I, p. 261 (Bruxelles, 1874).

laines de chacune d'elles étaient connues et cotées sur le marché de Bruges (1). La couronne ne profita pas moins que les comtes et les abbés de la situation nouvelle. Les droits perçus sur l'exportation des laines constituaient, au XIIIe siècle, une de ses recettes les plus abondantes (2). Ainsi, la Flandre et l'Angleterre devinrent solidaires l'une de l'autre. La première pour son industrie, la seconde pour son agriculture, ne pouvaient se passer de sa voisine.

Dans chacune des principales villes de Flandre, les marchands qui fréquentaient les ports et les foires d'Angleterre s'unirent en compagnies qui prirent le nom de Hanses. Ceux des petites villes imitèrent leur exemple, et bientôt les diverses Hanses s'organisèrent en groupes locaux tout d'abord, puis plus tard en une vaste association s'étendant à tout le pays et que l'on appela la Hanse de Londres (3). Bruges fournissait le *Hansgrave* de cette puissante compagnie : le *Schildrake* ou porte-étendard, devait être pris à Ypres.

La Hanse de Londres monopolisa, pendant la plus grande partie du XIIIe siècle, le commerce de la Flandre avec l'Angleterre. Les villes dont elle se composait obtinrent des rois des privilèges considérables. En 1232, Henri III déclarait prendre tous les bourgeois d'Ypres sous sa protection et décidait qu'ils ne pourraient être arrêtés que pour les dettes dont ils seraient personnellement garants (4). Quatre années plus tard, en 1236, les marchands flamands obtinrent du même prince,

(1) W. Cunningham, *The growth of english industry and commerce*, p. 553 (Cambridge, 1890).

(2) En 1297, le parlement affirme que : « Lana Anglie ascendit fere ad valorem medietatis totius terre, et vectigal quod inde solvitur ascendit ad quintam partem valoris totius terre ». Ch. Bémont, *Chartes des libertés anglaises*, p. 78 (Paris, 1892). Au XIIIe siècle, les poètes satiriques artésiens disent « envoyer laine en Angleterre » dans le sens où nous disons aujourd'hui « porter de l'eau à la rivière ». Voy. A. Guesnon, dans la revue *Le Moyen Age*, 2e série, t. IV (1900), p. 143.

(3) Sur la Hanse de Londres, voy. C. Köhne, *Das Hansgrafenamt*, p. 205 et suiv. (Berlin, 1893); H. Vander Linden, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas*, p. 26; H. Pirenne, *La Hanse flamande de Londres* (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, t. XXXVII, 2e partie, p. 65 et suiv.); *Les comtes de la Hanse de Saint-Omer* (*Ibid.*, 1899, p. 525 et suiv.); K. Höhlbaum, *Ueber die Flandrische Hanse von London* (*Hansische Geschichtsblätter*, 1899, p. 147 et suiv.).

(4) Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 83.

moyennant le don de quatre cents marcs, la promesse de n'être pas inquiétés en cas de guerre entre la France et Angleterre, à moins que la Flandre ne prît elle-même une part directe aux hostilités (1). Grâce à ces privilèges, l'intercourse entre les deux rives de la mer du Nord fit de rapides progrès et il s'en fallut de peu qu'un comptoir flamand ne s'établît à Londres. Il n'en fut pas ainsi cependant. L'importance croissante de Bruges fit de cette ville, à la fin du XIII[e] siècle, le débouché par excellence des laines anglaises. Les marchands flamands n'eurent plus à aller les chercher dans leur pays d'origine. Ils quittèrent les rives de la Tamise, et la Hanse de Londres devenue inutile disparut. Philippe le Bel obtint vainement d'Édouard I[er] le déplacement de l'étape des laines de Bruges à Saint-Omer : le port du Zwin présentait aux exportateurs anglais trop d'avantages pour qu'ils pussent l'abandonner longtemps. Cependant la Flandre n'accaparait pas toute la production lainière de l'Angleterre. Un bonne partie s'en détournait vers Anvers pour alimenter l'industrie brabançonne. La fabrication du drap avait pris, depuis le milieu du XIII[e] siècle, une telle extension qu'elle attira aussi vers les Pays-Bas les laines d'Espagne et de Navarre. Seule la laine indigène, considérée désormais comme trop rude et trop grossière, restait sans emploi ; il fut même interdit de l'utiliser pour le tissage des étoffes destinées au commerce (2).

L'étonnante prospérité de la draperie agit nécessairement sur l'organisation du travail dans les villes de Flandre et de Brabant. Dans ces grands centres manufacturiers, les métiers de la laine apparaissent sous un aspect bien différent de celui que présentent, en règle générale, les corporations ouvrières au moyen âge. La cause de cette différence est facile à saisir. Au lieu de produire, comme les autres métiers, pour le marché local, ils produisent en grand pour l'exportation. Le tisserand, le foulon, le teinturier, ne ressemblent en rien au boulanger,

(1) Hölhbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 92.
(2) J. Huyttens, *Recherches sur les corporations gantoises, notamment sur celles des tisserands et des foulons*, p. 193 (Gand, 1861). Même défense pour la laine de Lorraine. *Ibid.*, p. 194.

au forgeron ou au savetier. A la fois artisans et marchands, ceux-ci vendent directement à leurs clients les produits de leur travail, ceux-là, au contraire, sont réduits au rôle de purs ouvriers industriels. Ils ne se trouvent pas en contact avec le public, ils n'ont de rapports qu'avec les entrepreneurs qui les occupent, c'est-à-dire avec les *drapiers*. Ce sont les drapiers qui leur distribuent la laine qu'ils mettent en œuvre, et ce sont encore les drapiers qui vendent à la halle les pièces d'étoffe achevées.

Entre le négociant et le fabricant existe donc une séparation très nette : le premier est un capitaliste, le second un salarié; le labeur de l'un ne sert qu'à alimenter le commerce de l'autre, et le travailleur industriel se voit, en définitive, subordonné au marchand. Cette situation se révèle très clairement dans les « keures » et les « bans » municipaux. Partout l'échevinage abandonne à la gilde marchande la haute main sur les métiers de la draperie.

En Flandre jusqu'à la fin du XIIIe siècle, en Brabant jusqu'à la fin du moyen âge (1), la gilde surveille et régit les diverses branches de la fabrication. Elle les soumet à un contrôle incessant et minutieux, destiné à assurer la qualité irréprochable des produits. Les artisans sont astreints à des règlements très rigoureux mais admirablement faits pour les plier aux règles d'une technique impeccable. Les ordonnances industrielles, dont la longue série s'ouvre par le ban des tondeurs de Douai en 1229 (2), témoignent d'une vigilance et d'une attention à laquelle rien ne peut échapper, et sans cesse de nouvelles stipulations viennent renforcer ou préciser les stipulations anciennes. L'aptitude traditionnelle des ouvriers flamands pour le travail de la draperie se développe ainsi forcément par la législation qui leur est imposée.

Aux multiples manipulations qu'exige la confection des

(1) Et même plus tard, car la gilde est encore mentionnée dans certaines villes brabançonnes (par exemple à Léau), au XVIIe siècle. Mais la décadence de l'industrie lui a fait perdre alors toute importance : elle n'est plus qu'une institution surannée.

(2) J. Huyttens, *op. cit.*, p. 189, a imprimé, il est vrai, une keure de la draperie d'Ypres, datée de 1213, et cette date a été depuis lors acceptée par les érudits. Mais elle est fausse : le document en question est de l'année 1293.

étoffes, correspondent autant de groupes distincts d'artisans : tisserands *(wevers)*, foulons *(volres)*, teinturiers *(vaerwers)*, tondeurs *(scherers)*, etc. Chacun d'eux est placé sous la surveillance d'inspecteurs spéciaux *(conservatores drapperie, rewards, eswardeurs)*, en partie nommés par les échevins et en partie désignés par la gilde. Pour faciliter leur tâche, on divise les villes en districts, *tours* ou *ommegangs*, à chacun desquels sont attachés un certain nombre d'entre eux. Les pouvoirs de ces eswardeurs sont des plus étendus. Ils ont le droit d'entrer à toute heure du jour dans les ateliers et d'y procéder à des perquisitions, car l'inviolabilité du domicile proclamée par les chartes urbaines, n'existe pas, en fait, pour l'artisan. On va jusqu'à encourager contre lui la délation, en attribuant une partie de l'amende qui le frappe en cas de fraude ou de négligence, à celui qui l'aura dénoncé, et, afin qu'il vive sous la menace permanente de l'accusation, on l'oblige à travailler en vue des passants, devant sa fenêtre ou devant sa porte.

C'est par le nombre de leurs membres que les métiers de la laine se différencient le plus nettement des autres métiers urbains. La grande industrie d'exportation, dont le marché est indéfiniment extensible et la production toujours grandissante, peut nourrir des masses d'hommes, et, dès le XIIe siècle, il est sûr que de tous côtés ils affluent vers elle. On n'a pas de chiffres, il est vrai, pour le XIIIe siècle, mais on constate qu'au commencement du siècle suivant, Gand comptait au moins de 2100 à 2300 tisserands (1).

Les multitudes ouvrières des grandes villes paraissent avoir vécu dans une condition assez rapprochée de celle des modernes prolétaires (2). Leur existence était précaire et livrée à la merci des crises et des chômages. Que l'ouvrage vînt à manquer,

(1) J. Vuylsteke et N. de Pauw, *Rekeningen der stad Gent*, t. I, p. 6 (Gent, 1873).

(2) La description de l'ouvrier drapier que l'on trouve ici est empruntée tant aux keures inédites, encore assez nombreuses dans divers dépôts d'archives de Flandre, qu'à celles qui ont été publiées par Huyttens, *op. cit.*, Taillard, *Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles* (Douai, 1849), Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer* (Paris, 1877).

que l'exportation des laines anglaises fût interdite, les métiers partout cessaient de battre et des bandes de sans-travail se répandaient par le pays, mendiant un pain qu'ils ne pouvaient plus se procurer par leur labeur. Certainement la situation de ces grands métiers sur lesquels reposait la richesse du pays était bien inférieure en stabilité et en indépendance à celle des autres corporations. De là, la turbulence et l'esprit de révolte qui leur sont si souvent reprochés et dont ils ont d'ailleurs donné tant de preuves. En dehors des époques de chômage forcé, la condition des maîtres *(meesters)*, propriétaires ou locataires d'ateliers, était satisfaisante, mais il en allait tout autrement pour les vallets *(cnapen)* employés par eux. Ceux-ci habitent dans les faubourgs de misérables chaumières louées à la semaine. La plupart du temps, ils n'ont d'autre propriété que les vêtements qu'ils portent sur le corps. Ils vont de ville en ville chercher le travail qui les fait vivre. Le lundi matin, on les rencontre sur les places, sur les marchés, autour des églises, attendant anxieusement les patrons qui les embaucheront pour huit jours. Pendant la semaine, la *werkklok* du beffroi annonce par ses tintements le commencement de la besogne, le court intervalle des repas et la fin de la journée. La paie est distribuée le samedi soir : elle doit être en argent suivant les règlements municipaux, ce qui n'empêche pas les abus du *Truck-System* de donner lieu à des plaintes réitérées. Ainsi, les tisserands, les foulons, les teinturiers, forment une classe à part au milieu de la bourgeoisie. On ne les reconnaît pas seulement à leurs « ongles bleus » (1), mais encore à leur costume et à leurs mœurs. On les considère comme des êtres inférieurs et on les traite comme tels. Ils sont indispensables, mais on ne craint pas d'être durs à leur égard, car on sait que la place de ceux qui auront été ruinés par les amendes ou expulsés par les bannissements ne restera pas longtemps vacante. Les bras s'offrent toujours au travail en quantité surabondante. Des masses d'ouvriers vont même chercher fortune

(1) Voyez le texte français des statuts de la Hanse de Londres, Warnkoenig-Gheldolf, *op. cit.*, t. II, p. 510.

hors du pays ; on en rencontre en France et jusqu'en Autriche (1).

La vie commerciale et industrielle a donné à la plupart des villes des Pays-Bas une physionomie très caractéristique. Aucune des grandes cités marchandes n'a été, comme Cologne par exemple, comme Strasbourg ou comme Reims, le centre d'un évêché : ce sont des agglomérations purement bourgeoises et laïques. La tour qui signale de loin leur présence au voyageur, n'est pas une tour d'église, mais la tour du beffroi. En ville même, le sol n'appartient que pour une faible partie aux chapitres et aux couvents ; presque tout entier il est aux mains de patriciens enrichis par le commerce, et ce qui en reste encore dans la possession des églises est racheté par le conseil au cours du XIII[e] siècle. La plupart des privilèges dont jouit ailleurs le clergé n'existent pas ici : il n'y a guère d'immunités, de maisons claustrales, de caves abbatiales où se débite, franc d'accises, le vin des couvents.

La législation urbaine s'oppose énergiquement à tout agrandissement de la richesse ou de l'influence du clergé. Elle défend de léguer des terres aux églises, si bien qu'à Ypres, dès 1258, le chapitre de Saint-Martin se plaint de n'avoir plus d'autres ressources que les offrandes, et encore celles-ci sont-elles prohibées par l'échevinage. En Brabant, les villes obtiennent de Jean I[er] l'interdiction d'établir dans leur enceinte de nouveaux monastères. La direction des écoles où les fils des marchands apprennent l'écriture et le calcul, violemment disputée à l'autorité ecclésiastique, passe au pouvoir du conseil. Bien plus même! les tribunaux urbains empiètent constamment sur le droit qu'ont les clercs de ne relever que de

(1) Dès 1208, des artisans flamands sont attirés à Vienne et y reçoivent des franchises. Luschin von Ebengreuth, *Die Handelspolitik der Oesterreichischen Herrscher*, p. 10 (Wien, 1893). En Autriche, le métier des teinturiers s'appelle : *Flemminge Hantwerk*. Sur l'émigration des artisans flamands en Allemagne, voir des renseignements intéressants dans Hildebrand, *Zur Geschichte der Deutschen Wollen Industrie* (*Jahrbücher für Nationaloekon. und Statistik*, t. VI et VII, 1865-66). A Reims, on constate également leur présence au XIII[e] siècle. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, 1[2], p. 1073 et suiv. (Paris, 1839).

la juridiction ecclésiastique. Animés d'un esprit nettement hostile à celle-ci, ils n'épargnent pas les tracasseries aux gens d'Église. Gilles le Muisit, le bon abbé de Saint-Martin de Tournai, raconte qu'ayant eu à revendiquer devant les échevins l'héritage de ses parents, il se vit forcé, avant d'être admis à plaider, de quitter son couvent, d'élire domicile dans la ville et de se procurer un habit séculier (1). Il est bien évident que les communes entendent être maîtresses chez elles et forcer tous les habitants à se courber sous leur droit. A mesure qu'on avance, elles prennent un caractère de plus en plus laïque. Les corporations de clercs *(calende),* florissantes encore sous le règne de Gui de Dampierre, semblent avoir disparu au commencement du XIVe siècle. Quant aux vieux monastères bénédictins qui existent dans plusieurs d'entre elles, ils luttent péniblement contre l'antipathie des bourgeois dont une partie pourtant descend de leurs anciens censitaires. Leurs églises sont délaissées, leur droit de patronage sur les paroisses urbaines attaqué, et c'est vers les sanctuaires des ordres mendiants, Franciscains et Dominicains, que se porte maintenant la ferveur religieuse.

Il en va de la noblesse comme du clergé. Jusqu'au XIIe siècle, les chevaliers et les *ministeriales*, qui avaient formé jadis les garnisons féodales chargées de défendre les châteaux autour desquels vint se fixer la population marchande, furent assez nombreux dans les villes. Mais ils durent, à la longue, céder la place à la bourgeoisie. Exclus des gildes, ils ne pouvaient se maintenir longtemps à côté des patriciens, aux mains desquels s'accumulait rapidement la fortune mobilière. De très bonne heure, on voit de riches négociants racheter les tonlieux et les divers revenus dont ils jouissaient (2). Peu à peu, ils disparurent ou se retirèrent à la campagne, vendirent

(1) *Corpus chron. Flandr.*, t. II, p. 134.

(2) Avant 1121, un riche bourgeois de Cambrai appelé Wérimbold rachète de ses deniers le péage d'une des portes de la ville inféodé à un vassal de l'évêque. Voy. De Smedt, *Gestes des évêques de Cambrai*, p. 131, et ajoutez : Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 34 (Cambrai, 1849). Les mariages entre bourgeois et jeunes filles nobles, mentionnés depuis le commencement du XIIe siècle (voy. un exemple dans Gilbert de Bruges, *op. cit.*, p. 96) durent aussi contribuer à faire disparaître la chevalerie dans les villes.

leurs terres et leurs donjons. Bien rares sont les villes belges où, comme en Allemagne, ils se fondirent dans le patriciat. Dans la plupart d'entre elles ils disparurent sans laisser de trace.

De même que la bourgeoisie s'est subordonné le clergé et s'est débarrassée de la noblesse, elle a fini par s'annexer aussi la forteresse comtale autour de laquelle elle s'est agglomérée. Dès la seconde moitié du XIII[e] siècle, la différence entre l'*urbs comitis* et le *burgus mercatorum* disparaît : la ville marchande absorbe la ville féodale qu'elle enserre de toutes parts (1). Les princes cessent de résider dans leurs vieux châteaux, qu'ils abandonnent aux communes. Ils se fixent dans le plat pays où ils se font élever de somptueuses demeures: les comtes de Flandre à Mâle ou à Winendale, les ducs de Brabant à Cortenberg ou à Tervueren, les comtes de Hainaut au Quesnoy. Parfois, comme à Gand où à Bruges par exemple, par dessus les toits de tuiles ou de chaume, continuent à se profiler les tours et les créneaux de pierre du *Steen* transformé en prison; d'autres fois, comme à Valenciennes, il est vendu à la ville, abattu, et transformé en terrains à bâtir.

Depuis le XII[e] siècle, la population urbaine grandit avec une étonnante rapidité. A Arras, dès l'époque de Philippe d'Alsace, le verger de l'abbaye de Saint-Vaast, divisé en parcelles et cédé aux bourgeois, ne tarde pas à se couvrir de maisons (2). A Douai, en 1225, l'*effrenata populi multitudo* (3) rend indispensable l'érection de nouvelles paroisses. En 1270, on est obligé de reculer les limites de la banlieue d'Ypres (4). A Gand, en 1213, l'*Upstal* est réuni à la ville, puis en 1254, le quartier d'Overschelde, le Vieux-Bourg, en 1274, et la juridiction des châtelains, en 1299. Bruges achète, en 1275, les seigneuries du Maendagsche et du Voormezeelsche, en 1288, la terre du seigneur de Praet. Bruges et Gand resteront d'ailleurs jusqu'à

(1) G. Des Marez, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge*, p. 188 et suiv.

(2) Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast d'Arras*, éd. Van Drival, p. 155 (Arras, 1875).

(3) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. III, p. 86.

(4) Une bulle d'Innocent IV, en 1247, attribue à Ypres une population de 200,000 habitants, mais une charte de 1258 réduit ce chiffre à 40.000. Il est probable que ce dernier chiffre est encore trop élevé.

l'époque bourguignonne les plus grandes villes des Pays-Bas, et ce n'est certainement pas exagérer que de fixer à 80,000 âmes le chiffre de leur population pendant l'époque qui va de la fin du règne de Gui de Dampierre au début de la guerre de cent ans. La grande plaine sans obtacles au milieu de laquelle s'élèvent les villes, favorise leur extension. Elles poussent dans tous les sens leurs nouveaux quartiers, et l'on reconnaît encore facilement aujourd'hui, dans plusieurs d'entre elles, les anciens fossés, maintenant changés en canaux, qu'elles ont successivement franchi en s'arrondissant (1).

Les petites villes rivalisent de vitalité avec les grandes cités. L'Écluse, fondée au bord du Zwin en 1293, possède trente ans plus tard 5000 habitants (2). A Poperinghe, on érige en 1270 deux nouvelles paroisses, parce que le peuple a tellement augmenté qu'une église unique ne suffit plus à l'administration des sacrements (3). On procède de même à Nivelles en 1231 (4). En 1297, Diest renferme une *multitudo populorum* (5).

A mesure qu'on s'éloigne de la région drapière, le spectacle change. Cambrai, Tournai et Valenciennes qui, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, participent à l'industrie flamande sont encore des villes considérables; mais plus à l'est, le Hainaut apparaît comme une région agricole. Mons, Avesnes, Binche et Ath ne sont guère que de gros bourgs. Au delà, dans la région ardennaise, les deux localités les plus peuplées, Namur et Luxembourg, ne comptent pas plus de 8000 et de 5000 habitants à la fin du XIIIe siècle (6). Au nord, en Hollande et en Gueldre, les villes se rencontrent en plus grand nombre et sont appelées à un brillant avenir. Mais, malgré les efforts

(1) Pour tout ceci, se rapporter aux pages excellentes de G. Des Marez, *op. cit.*, p. 183 et suiv.

(2) Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. III, p. 116.

(3) *Chronicon S. Bertini, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 865.

(4) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. III, p. 704.

(5) Miraeus, *op. cit.*, t. I, p. 443.

(6) Pour Namur, voy. une charte de laquelle il est possible d'inférer le chiffre de 8000 habitants, dans J. Borgnet, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. I, p. 121 (Namur, 1871). Pour Luxembourg, voy. Van Werveke, dans Lamprecht, *Deutsches Wirthschaftsleben*, t. III, p. 344.

des comtes pour y attirer l'industrie et le commerce, elles resteront longtemps encore éclipsées par l'éclat de leurs voisines flamandes et brabançonnes : jusqu'à la fin du moyen âge aucune d'elles n'a dépassé, semble-t-il, le chiffre de 10,000 âmes (1).

Dans la vallée de la Meuse, Maestricht est animée par la navigation du fleuve et le transit de la route d'Allemagne vers le Brabant. Saint-Trond et Huy, la première thioise, la deuxième wallonne, représentent dans le pays de Liége l'industrie drapière, mais sans pouvoir rivaliser avec les villes brabançonnes. Dinant se distingue davantage par sa vitalité économique. Dans les Pays-Bas, cette ville s'est fait une place à part et hautement originale par le travail du cuivre et du laiton. Ses produits se répandent, comme les draps de Flandre, dans toute l'Europe, et telle est l'importance du trafic qu'elle entretient avec l'Angleterre, d'où ses marchands tirent le métal nécessaire à leur fabrication (2), qu'elle possède à Londres une halle spéciale et qu'elle se fait affilier, dès le XIVe siècle, à la Hanse teutonique.

Au milieu des centres manufacturiers qui l'entourent, la cité de Liége offre un aspect bien différent. C'est une ville tout ecclésiastique, hérissée de tours d'église, et où se groupent, autour de la cathédrale et du palais épiscopal, une quantité étonnante de monastères et de sanctuaires de toute sorte. Elle est remplie d'immunités, de maisons claustrales (3) ; le sol pour la plus grande partie en appartient aux chapitres et aux abbayes. La population cléricale s'y superpose à la bourgeoisie, et, entre elles, les conflits éclatent à tout propos.

L'histoire de Liége au XIIIe siècle contraste singulièrement, par ses agitations perpétuelles, avec le puissant et calme développement des communes flamandes. La vie municipale ne

(1) P. J. Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche volk*, t. II, p. 148.

(2) Jusqu'au XIIIe siècle c'est à Goslar qu'allaient s'approvisionner les Dinantais. Le fait qu'ils se dirigèrent ensuite vers l'Angleterre est une preuve excellente de l'attraction exercée sur tous les Pays-Bas par le port de Bruges.

(3) Sur ces maisons, voy. S. Muller, *Over Claustraliteit. Bijdrage tot de geschiedenis van den grondeigendom in de middeleeuwsche steden* (Amsterdam, 1890).

peut s'y épanouir à l'aise, entravée qu'elle est par des droits, des privilèges, des intérêts opposés aux siens (1). La ville ne parvient pas même à établir un impôt communal. Chaque fois qu'elle prétend lever la *fermeté*, le clergé la met en interdit, cesse la célébration des offices, et, si la résistance est opiniâtre, se retire à Huy. Alors il faut céder, car Liége n'a qu'une industrie et un commerce locaux, et sans la présence de la cour épiscopale et des prêtres qui font vivre sa nombreuse population, elle ne peut subsister (2). A partir de la fin du moyen âge seulement, l'exploitation du charbon et la fabrication des armes feront d'elle une grande cité industrielle. Mais jusque-là, elle ne joue qu'un rôle très effacé dans l'histoire économique des Pays-Bas. Aucune grande route commerciale ne la traverse, car la haute Meuse, depuis le XIIe siècle, a perdu son importance pour le trafic : elle n'amène plus guère à Liége que les bois de construction provenant des forêts de l'Ardenne et que l'on exporte vers la Flandre. Les marchands liégeois ne sont que bien rarement mentionnés à l'étranger. Le patriciat de la cité ne présente pas ce caractère exclusivement bourgeois que l'on remarque en Flandre; beaucoup des familles dont il se compose ont pour ancêtres des *ministeriales* de l'évêque. Bref, parmi les grandes villes belges, Liége possède une physionomie très particulière. C'est à sa qualité de siège de diocèse et de chef-lieu d'une principauté territoriale, c'est à la résidence de l'évêque, c'est à ses nombreux couvents, à ses chapitres, à la multitude de ses prêtres et de ses clercs, qu'elle doit son importance. Ce n'est pas à Gand ou à Bruges, mais c'est, toutes proportions gardées, à Paris, qu'il faut la comparer. Comme Paris, elle est essentiellement une capitale, le centre perma-

(1) Malgré le grand intérêt qu'elles présentent, les institutions urbaines de Liége n'ont pas encore été scientifiquement étudiées. On trouvera une description des traits principaux des constitutions municipales des villes liégeoises dans H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge* (Gand, 1889). Voir aussi pour l'organisation de l'échevinage dans cette région : C. de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. I (Liége, 1892).

(2) « Major pars populi vivebat ex canonicis et curiis officialis et archidiaconorum et ex suis hospiciis, pace in urbe regnante. » Chron. de M. de Lewis, éd. St. Bormans, p. 102. — Cf. Hocsem dans Chapeaville, *Gesta episcop. Leod.*, t. II, p. 399.

nent d'une vaste administration ecclésiastique et temporelle, qui y maintient incessamment le mouvement et la vie.

On comprend que, dans ces conditions, la constitution urbaine de Liége doive présenter un tout autre aspect que celle des villes marchandes et industrielles. Elle n'a pu se dégager qu'en partie de l'influence de l'évêque et du chapitre. L'échevinage de la cité n'est pas une magistrature communale. Ses membres, nommés à vie par l'évêque et les chanoines de Saint-Lambert, échappent en fait à l'influence de la population bourgeoise. Ils sont d'ailleurs vraisemblablement bien plus anciens qu'elle, car tout indique qu'ils descendent d'échevins installés, peut-être dès l'époque carolingienne, pour rendre la justice dans les terres de l'Église. Lorsque celles-ci sont devenues une puissante principauté, l'importance de ces échevins s'est augmentée en proportion. Fixés au centre même du territoire épiscopal, ils ont formé la cour suprême à laquelle, peu à peu, ont été rattachés tous les dicastères locaux et toutes les petites juridictions du pays. A la fin du XIV[e] siècle, au témoignage de Jacques de Hemricourt, « par ledit chief sont doctrinées plus de trois mil cours de haulteurs, sans les cours jurées et les aultres basses cours, dont ilh n'est point de nombre (1) ». Comme « la cour féodale » et la « cour allodiale », ils possèdent donc un ressort très étendu : leur compétence s'étend à la fois aux parties wallonnes et aux parties flamandes de l'évêché. Sans doute ils sont aussi le tribunal privilégié de la bourgeoisie liégeoise et les gardiens de la coutume urbaine. Mais c'est du prince et non de la « cité » qu'ils tiennent leur pouvoir, et, jusqu'à la fin du moyen âge, plus d'un trait décèle encore leur origine : ils s'assemblent pour juger dans une maison située dans le cloître de Saint-Lambert, près du parvis de la cathédrale.

Les efforts des bourgeois pour transformer l'échevinage en magistrature communale ont échoué devant la résistance de l'évêque et des chanoines. L'autonomie urbaine n'a pas trouvé à Liége, comme en Flandre, son expression et son organe dans

(1) *Li patron del temporaliteit*, *Coutumes du Pays de Liége*, éd. J. Raikem et M. Polain, t. I, p. 267 (Bruxelles, 1870).

les échevins, mais dans les jurés. Ceux-ci ont été établis révolutionnairement pendant les *conjurationes* et les *communiones* qui sont si fréquemment mentionnées dans la cité depuis la fin du XIIe siècle et qui, toujours abolies, se reconstituent toujours. Installés tout d'abord au moyen de l'émeute, ils finissent par devenir permanents et, après le soulèvement de toutes les villes liégeoises, wallonnes et flamandes, sous Henri de Gueldre, soulèvement auquel reste attaché le nom de Henri de Dinant, ils prennent place décidément dans les constitutions urbaines. Ce sont les jurés et les deux « maîtres à temps » (plus tard, *bourgmestres*), qui forment désormais le conseil. Mais ce conseil ne parvient pas à attirer à lui la juridiction des échevins. Ceux-ci continuent de posséder jusqu'à la fin du moyen âge la haute justice et la juridiction foncière. Bien plus même, ce n'est qu'au XIVe siècle qu'ils disparaissent définitivement du conseil et cessent d'intervenir dans l'administration urbaine.

Les constitutions municipales dans le pays de Liége présentent donc deux groupes distincts de magistrats, de nature et d'âge différents. Les plus anciens, les échevins, forment un tribunal seigneurial ; les plus récents, les jurés du conseil, sont les mandataires et les représentants de la commune. Les uns jugent au nom de l'évêque, les autres au nom de la bourgeoisie : leur compétence ne s'étend qu'aux règlements municipaux et à la juridiction de paix. La langue juridique liégeoise caractérise très exactement cette compétence comme « juridiction des statuts », tandis qu'elle désigne celle des échevins par les mots : « juridiction de la loi ».

Cette dualité de pouvoirs, cette distinction entre la juridiction seigneuriale et la juridiction communale n'existe pas dans les villes flamandes (1). Le développement constitutionnel

(1) Il n'existe pas de travail récent sur le type constitutionnel des villes flamandes. Le seul ouvrage d'ensemble à consulter reste Warnkoenig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte* (Tübingen, 1835-42), traduit en partie et augmenté par A. Gheldolf (Bruxelles, 1835-64). Il faut y joindre l'*Histoire de la ville de Saint-Omer* de A. Giry (Paris, 1877), et recourir, pour la question des origines, à l'*Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge et spécialement en Flandre* de G. Des Marez, ainsi qu'au travail de G. Espinas sur *Les finances de la commune de Douai des origines au XVe siècle* (*Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1901, p. 161 et suiv.).

dans ces grandes agglomérations marchandes, s'est accompli d'une manière beaucoup plus organique, parce que le prince n'a pas cherché à l'entraver. A la différence du pays de Liége, les échevinages urbains en Flandre ont été créés pour les villes. Ils ne sont pas plus anciens qu'elles, et l'on distingue très clairement à Bruges par exemple et à Gand, à côté des échevins municipaux, les vieux échevins de la châtellenie, continuateurs directs des échevins de l'époque carolingienne et n'ayant rien de commun avec les premiers. Dès leur apparition, ceux-ci ont un rôle parfaitement distinct, ils sont les juges privilégiés de la bourgeoisie, les organes du droit urbain. Aucune autre cour ne partage leurs pouvoirs ou ne restreint leur compétence : juridiction foncière, juridiction criminelle, juridiction de police leur appartiennent également. Ils constituent le tribunal naturel et nécessaire des *poorters*, et, à mesure que les privilèges de la ville s'étendent, la sphère de leurs attributions augmente d'autant. C'est ainsi qu'ils acquièrent par exemple, à la fin du XIIe siècle, la juridiction en matière de tonlieux.

Si par la nature de leurs membres, qui doivent appartenir nécessairement aux *viri hereditarii*, aux *ervachtighe liede* de la ville, comme par la nature de leurs pouvoirs, les échevinages apparaissent comme des tribunaux urbains, ils constituent toutefois, en même temps, des tribunaux seigneuriaux. Le comte ou son représentant, jusqu'au XIIe siècle le châtelain, après cette date le bailli, les président lorsqu'ils ont à juger une affaire importante. De même encore, le prince intervient dans leur recrutement. Mais, à mesure qu'on avance, on les voit prendre de plus en plus un caractère communal. Ils se transforment très tôt en conseil : ils lèvent les impôts, décrètent les travaux publics, concentrent dans leurs mains ou soumettent à leur contrôle, les diverses branches de la police et de l'administration. Au XIIIe siècle, ils nomment les *eswardeurs*, les *rewards*, les *vinders* chargés de la surveillance du commerce et de l'industrie; ils installent dans les différents quartiers de la ville des connétables *(constaveln)* auxquels est confié le service des incendies et le soin de rassembler

la milice. Les règlements *(bans, keures, core, vorboden)* qu'ils promulguent, forment, autour de la charte octroyée par le comte et qui fixe les grands principes du droit urbain, une législation de plus en plus touffue. Dans leurs archives s'entassent les chirographes constatant les conventions entre marchands ou les ventes de biens-fonds dans la ville. Ajoutez à cela qu'en qualité de conservateurs de la paix urbaine, ils ont à intervenir constamment comme réconciliateurs et comme arbitres, à faire jurer des trèves et à incarcérer au *Ghiselhuis* ou dans les tours de l'enceinte, les otages garants de la réconciliation intervenue entre deux familles ennemies. Et, pour avoir parcouru complètement le cercle de leurs attributions, il faudrait encore les montrer administrant les biens des orphelins, surveillant la gestion des hôpitaux, cherchant à enlever au clergé la direction des écoles, intervenant, aux époques de crise économique, entre les marchands et les ouvriers de la draperie, pour fixer le taux des salaires. En un mot, aucune des manifestations de la vie urbaine ne leur est étrangère. L'échevinage flamand est dans chaque ville, aussi complètement qu'il est possible, l'incarnation de la cité.

Pendant longtemps, les échevins municipaux furent nommés à vie. Mais, à la fin du XIIe siècle, une transformation importante s'accomplit. Les besognes multiples qui les écrasaient empêchaient sans doute les échevins de s'acquitter de leurs fonctions avec le zèle et le soin nécessaires. Les bourgeois demandèrent et obtinrent des magistrats annuels. C'est à Arras que l'innovation est mentionnée tout d'abord en 1194 (1). Il en fut de l'institution des échevins annuels comme il en avait été jadis du droit artésien : elle gagna peu à peu le nord du comté. Ypres l'obtint en 1209, Gand en 1212, Douai en 1228, Lille en 1235, Bruges en 1241. Le système d'élection adopté dans les diverses villes dépendit naturellement des circonstances locales. Mais partout il eut pour résultat de soustraire les échevinages au pouvoir du comte. On s'en aperçoit sans peine en constatant que, malgré le principe de l'annalité, ce sont

(1) [Guesnon], *Inventaire chronologique des chartes de la ville d'Arras*, p. 6 (1863).

toujours les mêmes personnes qui composent lé tribunal urbain. En fait, l'échevinage tomba dans chaque commune aux mains d'un certain nombre de familles. D'après la teneur des chartes, les électeurs des échevins devaient désigner parmi les bourgeois les *meliores et utiliores ad opus comitis et oppidi*; en réalité, ils restreignirent leur choix aux seuls patriciens. Peu à peu la règle s'établit que, pour faire partie de l'échevinage, il fallait posséder la Hanse de Londres. Bientôt même on aboutit à des conséquences diamétralement opposées à celles que l'on avait eues en vue par l'établissement des magistratures annuelles.

L'institution des XXXIX de Gand présente à cet égard un exemple caractéristique. Ce collège dut se former tout de suite après l'introduction de l'annalité de l'échevinage. Il se composait de trois séries de 13 magistrats : les 13 échevins de l'année courante, les 13 échevins de l'année précédente restant en fonctions sous le nom de conseillers, et enfin les 13 *vacui (vagues)* qui avaient eux-mêmes possédé l'échevinage avant les 13 conseillers. Entre ces trois séries s'établit un roulement régulier en vertu duquel, à la fin de chaque année, les échevins devenaient *vacui*, les conseillers échevins et les *vacui* conseillers. Ainsi le patriciat s'emparait décidément du gouvernement de la ville, et la comtesse Jeanne fut obligée de ratifier en 1228 un état de choses qui l'empêchait d'intervenir désormais dans la nomination dn conseil urbain. Ce qui se passa à Gand arriva aussi, mais d'une manière moins complète, dans les autres villes. La même année où elle acceptait la magistrature des XXXIX, Jeanne renonçait également à participer à l'élection des échevins d'Ypres, et la charte promulguée par elle à cette occasion montre qu'à côté des 13 échevins proprement dits, existait encore un second banc échevinal dont les membres possédaient sans doute des attributions analogues à celles des *conseillers* de Gand. A Bruges, en 1241, on constate aussi la présence d'un *consilium* à côté de l'échevinage. En même temps qu'elles échappaient au comte, les magistratures communales s'enrichissaient donc de nouveaux rouages : les fonctions dont elles étaient chargées se spécialisaient aux mains de

collèges distincts. En général, les échevins proprement dits constituaient le tribunal municipal *(scepenen van der kueren)*, tandis que les conseillers possédaient la juridiction foncière *(scepenen van gedeele)* et veillaient au maintien de la paix publique *(paysierers)*. Quant à l'administration, elle était exercée en commun par les uns et par les autres.

Les échevins des villes flamandes apparaissent, à première vue, comme tout à fait analogues aux *consules* ou aux *Rathherren* des villes allemandes. Ils en diffèrent pourtant en un point essentiel. Si grandes, en effet, qu'aient été leur autonomie et leur indépendance, ils n'ont pas réussi à se soustraire entièrement au pouvoir du prince. Depuis la fin du XII[e] siècle, il existe à côté d'eux, dans chaque ville, un fonctionnaire comtal, le bailli, qui a remplacé l'ancien châtelain féodal. Entre ce bailli et les échevins, le contraste est éclatant. Ceux-ci sont les représentants de la commune, celui-là est l'agent du prince. Employé salarié et révocable, il n'a de comptes à rendre qu'à lui et se considère comme l'instrument de sa volonté. Si les échevins échappent au comte, le bailli, de son côté, échappe complètement à la ville. On le déplace continuellement à travers le comté; il ne peut prendre racine nulle part : c'est un personnage essentiellement mobile et n'ayant de lien qu'avec le seigneur.

Entre les magistrats communaux et le fonctionnaire comtal, il manque une ligne de démarcation précise. Ils sont plutôt juxtaposés que coordonnés. Ils représentent des tendances et des idées si différentes qu'elles doivent tôt ou tard amener un conflit. Les uns incarnent l'autonomie et le particularisme urbain, l'autre apparaît comme l'agent de l'autorité territoriale du prince. Les premiers s'appuient sur le privilège, le second sur le droit commun. Dès le milieu du XIII[e] siècle, on remarque déjà des froissements entre eux. La belle harmonie qui a présidé si longtemps aux rapports entre le comte et les villes fait place à une rivalité de plus en plus prononcée. L'idéal des grandes communes est manifestement républicain, et, arrivées au comble de la fortune et de la puissance, elles ne supportent plus qu'avec impatience l'ingérence du prince dans

leurs affaires. Déjà gronde au loin la tempête qui va se déchaîner au siècle suivant.

Il est inutile d'insister sur les villes brabançonnes aussi longuement que sur les villes flamandes (1). D'un côté comme de l'autre, on retrouve, en effet, dans les grandes lignes, le type constitutionnel que nous venons de décrire. Ainsi qu'en Flandre, l'échevinage, dont les membres sont nommés par le prince dans le sein de la bourgeoisie, forme le tribunal urbain. Des jurés, analogues aux jurés des villes liégeoises, existent à côté de lui comme organes de la juridiction de paix et représentants de la commune, mais avec cette différence qu'ils finissent presque partout par disparaître pendant le XIII[e] siècle et par s'absorber dans l'échevinage. Celui-ci représente dès lors la magistrature communale par excellence. L'intervention du duc dans le recrutement de ses membres devient très faible, car, dans chaque ville, les échevins doivent désormais appartenir aux lignages *(gheslachte)*. Le nombre de ces lignages est partout égal au nombre des échevins, et il est bien certain que cette coïncidence n'est pas due au hasard. Selon toute vraisemblance, les lignages brabançons constituent des groupes artificiels de familles patriciennes formés en vue d'assurer à celles-ci le monopole des magistratures urbaines. Ces magistratures restent à vie pendant bien plus longtemps qu'en Flandre : c'est seulement à partir de 1234 (Bruxelles) qu'elles commencent à devenir annuelles.

Le trait original des constitutions urbaines en Brabant réside dans le rôle qu'elles attribuent aux gildes. On peut dire qu'en ceci encore, ces constitutions, comparées aux constitutions urbaines de Flandre, présentent un caractère archaïque. Nous avons vu que, par suite d'un développement économique très rapide, les gildes ont perdu toute importance en Flandre à la fin du XIII[e] siècle. En Brabant, au contraire, elles se sont maintenues, et l'échevinage leur a abandonné la police de l'industrie qu'elles n'ont plus cessé d'exercer jusqu'à la fin

(1) Pour le type constitutionnel des villes brabançonnes, voyez H. Vander Linden, *Histoire de la constitution de la ville de Louvain au moyen âge* (Gand, 1892).

du moyen âge. Elles sont devenues ainsi un rouage indispensable dans l'organisation urbaine, mais par là même elles ont dû renoncer à leur autonomie. Elles ont été étroitement subordonnées à l'échevinage, et leurs doyens, nommés par lui, ont pris l'apparence de fonctionnaires communaux (1). Au XIVe siècle, la gilde s'est si complètement insérée dans la constitution urbaine, qu'elle résiste aux mouvements démocratiques qui, en Flandre, en ont fait disparaître les derniers vestiges. Elle survit même à la décadence de l'industrie drapière et l'on en retrouve encore les traces au XVIIe siècle.

Si, avec leurs lignages et leurs gildes, les villes brabançonnes présentent une physionomie assez différente de celles des villes flamandes dont les institutions sont plus simples et plus dégagées du passé, elles occupent, en revanche, vis-à-vis du prince, une situation identique à la leur. Pas plus que celles-ci, en effet, elles ne sont devenues des villes libres, des républiques municipales. Dans chacune d'elles, le duc possède un représentant de son autorité. La seule différence consiste en ce que les fonctionnaires brabançons présentent un caractère moins moderne que les baillis flamands. Ils conservent les vieilles appellations de *mayeur* ou de *villicus* (à Louvain) d'*amman* (à Bruxelles) d'*écoutète* ou *schoutheet* (à Anvers). Entre eux et les villes le contraste est moins marqué qu'en Flandre, et nous verrons d'ailleurs que la formidable révolte qui a soulevé au XIVe siècle les villes de la rive gauche de l'Escaut contre leur suzerain, a été épargnée au Brabant.

II

Il est facile de comprendre que dans une région d'activité commerciale et industrielle telle que les Pays-Pas, la condition des populations rurales et le régime foncier devaient se trans-

(1) H. Vander Linden, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas au moyen âge* (Gand, 1896).

former de bonne heure. Dès le XII[e] siècle, la vieille civilisation agricole succombe sous l'action des mêmes causes sociales et économiques qui font surgir les villes. Le servage n'apparaît bientôt plus que comme une exception. En règle générale, le paysan devient, comme le bourgeois, un homme libre.

La diminution rapide de la valeur de l'argent qui se manifeste dès le début du XII[e] siècle, fut pour les grands propriétaires ecclésiastiques une catastrophe sans remède. Dans leurs domaines où la coutume marquait la place, le rôle et les droits de chacun, où les prestations dues par les serfs et les censitaires, fixées une fois pour toutes, étaient immuables, les revenus baissèrent subitement d'une manière effrayante. Devant le déficit grandissant d'année en année, les monastères se trouvèrent sans défense. Car rien ne compensait les pertes subies. Les larges donations de terre avaient cessé de la part des princes; les offrandes des fidèles, jadis si abondantes, allaient maintenant aux églises paroissiales; la bourgeoisie était hostile aux grandes abbayes qui entravaient le développement du commerce par leurs privilèges, et elle réservait ses libéralités aux hôpitaux urbains et aux nouveaux couvents des ordres mendiants.

Ainsi, l'organisation foncière établie à l'époque carolingienne se disloquait. Les cours *(curtes)* étaient démembrées et les maires ou les *villici* devenus héréditaires, auxquels la surveillance en était confiée, usurpaient la plupart de leurs revenus. Les dîmes seules, étant toujours en proportion des produits du sol, constituaient encore une source abondante de ressources. Mais beaucoup d'entre elles étaient inféodées à des créanciers et celles qui restaient ne suffisaient pas à payer les intérêts formidables qu'exigeaient les Lombards ou les riches marchands auxquels les monastères, dans leur détresse, étaient obligés de recourir (1). Bref, ces organismes si intéressants et si bienfaisants qu'avaient été les grandes abbayes à l'époque purement agricole du moyen âge, ne pouvaient continuer de vivre

(1) En 1253, l'abbé de Saint-Trond emprunte de l'argent à Jean de Dinant, bourgeois de Liége, moyennant des intérêts de 50 %. H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, p. XXIII.

au milieu des conditions nouvelles auxquelles ils n'étaient pas adaptés (1).

Le temps était passé sans retour où les hommes entraient en foule dans les *familiae* des abbayes pour y jouir du patronage d'un saint, en sacrifiant leur liberté sur l'autel. Grâce aux princes, l'ordre régnait maintenant dans le plat du pays ; grâce aux villes, la richesse s'y répandait. On n'avait plus besoin de protection, mais de liberté. Le rôle social des vieux monastères était achevé, comme leur rôle économique. Tous sont en proie, au XIIIe siècle, à une désolante décadence. En même temps que l'administration des domaines périclite, la discipline se relâche et les études languissent. D'un bout à l'autre du pays, à Saint-Bertin, à Cisoing, à Anchin, à Florennes, à Saint-Trond, à Stavelot, les abbés luttent désespérément contre le désordre grandissant et la banqueroute prochaine.

Les propriétaires laïques ne souffraient guère moins de la crise que les propriétaires ecclésiastiques. La classe des chevaliers, si extraordinairement nombreuse dans les Pays-Bas au XIe et au XIIe siècle, s'amoindrit considérablement au XIIIe. Les dépenses croissantes qu'entraînait la vie militaire les ruinaient. Ils ne se contentent plus comme jadis, pour aller aux tournois, d'une lance, d'un bouclier et d'un vêtement de toile. Les revenus de leurs petits fiefs ne leur permettent plus de mener une vie conforme à leur rang. Aussi beaucoup d'entre eux, endettés chez des Lombards ou de riches bourgeois, tombent-ils dans la misère (2). Dans la seule paroisse de Leeuw-Saint-Pierre, en Brabant, leur nombre passe d'une soixantaine à un ou deux (3). Pour se maintenir, ils se louent

(1) H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, préface. A. Hansay, *Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond depuis les origines jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, p. 93 et suiv. (Gand, 1899).

(2) Voir un épisode intéressant à cet égard dans la *Vita S. Mariae Ogniacensis*, *Acta SS. Boll.*, juin, t. IV, p. 652.

(3) « In hac villa sexaginta milites arma portantes sparsim per parochiam morabantur, ubi vix unus est modo ». Thomas, de Cantimpré, *Bonum universale de apibus*, II, 49, p. 446 (éd. de Douai, 1605). Thomas qui a écrit au commencement de la seconde moitié du XIIIe siècle, invoque ici les souvenirs d'une « consobrinam patris mei, mulierem annorum centum triginta ». On peut admettre d'après cela que la diminution du nombre des chevaliers s'est accomplie de 1190 à 1260 environ.

en temps de guerre aux belligérants (1); d'autres vont chercher fortune dans les croisades; d'autres encore acceptent de leur suzerain les fonctions salariées de baillis. Leurs descendants ne comptent plus que pour une faible partie dans la noblesse du XIIIe siècle, dans cette chevalerie courtoise et policée de Flandre, de Brabant et de Hesbaye, qui jouit d'une réputation si avantageuse dans toute l'Europe du Nord.

Le chevalier du XIIIe siècle est un personnage beaucoup plus important que le chevalier du XIe. Il possède un fief considérable et presque toujours il est seigneur d'un village ou tout au moins d'une cour foncière. Très souvent, sa famille a pour fondateur un *ministerialis* (2), un maire, un écoutète, un avoué ou un châtelain qui, devenu héréditaire, a transmis à ses successeurs un patrimoine plus ou moins considérable en terre et en revenus justiciers. Du reste, différente en cela des *milites* de l'époque féodale, mi-laboureurs, mi-soldats, cette noblesse se désintéresse de la culture du sol. Elle se borne à percevoir la rente de ses terres, et, comme les propriétaires ecclésiastiques, elle souffre de la diminution de la valeur de l'argent.

Cependant le remède était proche du mal. Si les vieux modes d'exploitation et d'administration foncières ne pouvaient plus faire face à la situation nouvelle, il fallait résolument les abandonner et adopter une organisation économique en harmonie avec elle. Ce fut des abbayes cisterciennes et des princes territoriaux que partit le mouvement de réforme.

A côté des anciens domaines monastiques établis sur le plan du *Capitulare de villis,* les Cisterciens, dont les couvents se multiplièrent rapidement dans les Pays-Bas dès les premières

(1) Au commencement du XIIIe siècle, ils sont extrêmement nombreux en Angleterre. Voyez l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 703 et suiv. Cf. Wauters, *Jean Ier et le Brabant sous le règne de ce prince*, p. 62.

(2) Les derniers *ministeriales* disparaissent en Flandre au cours du XIIIe siècle. Voyez un acte de 1261, dans Oudegherst, *Annales de Flandre*, éd. Lesbroussart, t. II, p. 142 (Gand, 1789). Au pays de Liége, on en rencontre encore au XIVe siècle.

années du XIIe siècle, créèrent des domaines d'un type tout nouveau. Établis presque toujours dans des terrains incultes, au milieu des bois, des bruyères ou des marécages, ils s'adonnèrent avec ardeur au défrichement. Les moines, ne suffisant pas à la besogne, groupèrent autour d'eux des frères convers *(lekebroedere)*, à qui fut confiée pour la majeure partie l'exploitation des terres. De grandes fermes s'élevèrent bientôt autour des abbayes qui, en général, ne s'y réservèrent que les dîmes novales *(novaeltienden)*. Ces fermes constituaient autant de centres agricoles indépendants (1). On y pratiquait la culture des céréales ou l'élevage du bétail, non plus, comme jadis, en vue de la consommation directe du couvent, mais en vue de la vente sur les marchés urbains. Les travaux n'y étaient entravés ni par les corvées ni par la lourde et maladroite surveillance des *villici*. Les paysans qu'on y employait étaient des hommes libres venus du dehors : le servage n'apparaît pas sur les terres cisterciennes. Ainsi, de très bonne heure, des bénéfices considérables furent réalisés. Les nouvelles abbayes comptèrent certainement, au XIIe et au XIIIe siècle, parmi les plus opulents capitalistes du pays. Enrichies par la vente de leurs produits, elles purent aborder des entreprises de plus en plus considérables et pousser toujours plus loin leurs essartages et leurs déboisements. Une bonne partie des bruyères de la Campine et des forêts du Hainaut furent fertilisées par elles et le long de toute la côte flamande s'allongèrent leurs polders (2). La rapidité de leurs progrès se constate facilement par un seul exemple. L'abbaye des Dunes comptait, vers 1150, 36 frères convers et 1248 en 1250 (3). Vers la fin du XIIIe siècle, d'ailleurs, on renonça à ceux-ci pour adopter le système plus profitable encore du fermage libre. La période des grands défrichements ayant pris fin, les frères convers étaient devenus

(1) Wauters, *op. cit.*, p. 335.

(2) Voyez, par exemple, pour l'abbaye de Cambron, Miraeus. *Op. dipl.*, t. III, p. 602, pour celle des Dunes, Kluit, *Historia critica comitatus Hollandiae*, t. II, p. 496.

(3) Ch. Duvivier, *Hospites. Défrichements en Europe et spécialement dans nos contrées aux XIe, XIIe et XIIIe siècles*, p. 143 (*Revue archéolog. de Bruxelles*, t. I, 1859).

inutiles et les moines louèrent à bon prix à des laïques la plupart de leurs fermes et de leurs polders (1).

L'exemple des Cisterciens ne tarda pas à trouver des imitateurs dans les anciens propriétaires nobles ou ecclésiastiques. Il avait révélé les avantages du travail libre, des vastes entreprises agricoles faites en vue du commerce. Il prouvait à l'évidence qu'il fallait rompre avec des pratiques condamnées. Aussi vit-on bientôt les vieilles abbayes bénédictines transformer de fond en comble leur antique système d'exploitation. Les cours domaniales, jadis cultivées par les serfs, furent réparties en parcelles et données à bail ou à métayage. On constitua de grandes fermes que l'on loua à des laïques. On renonça aux domaines éloignés, dont la surveillance était trop difficile et trop coûteuse, pour acheter des terres dans les environs du couvent. On récupéra les dîmes aliénées, on racheta aux maires et aux avoués leurs droits de justice. On permit aux paysans de se libérer à prix d'argent, non seulement des corvées mais aussi du cens capital, de l'*aflijf,* du droit de mariage, du droit de morte-main, bref, de toutes ces survivances d'une époque passée, qui avaient perdu leur utilité (2). On peut voir combien ces droits sont devenus minimes au milieu du XIIIe siècle, en constatant qu'à Saint-Trond, vers 1250, le *census capitis* n'intervient plus qu'à concurrence de 5 marcs dans un budget total de 920 marcs (3). La juridiction féodale et domaniale, qui entraîne des dépenses infiniment supérieures au gain qu'elle procure, est elle-même soit aliénée, soit abandonnée, soit réduite au strict nécessaire. Bref, on cherche à produire, par plus de souplesse et de vie, une augmentation des revenus du capital foncier jusque-là en grande partie improductif. L'argent remplace partout les prestations en nature dont la perception est lente et dispendieuse, et, dans la même mesure, la liberté personnelle se substitue au servage.

Les princes laïques contribuèrent plus encore que les

(1) Les frères convers ne se laissèrent pas déposséder sans protester. Voyez, par exemple, *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 93.

(2) Pour tout ceci, voy. *Le livre de Guillaume de Ryckel*, et l'étude de A. Hansay, cités p. 276, n. 1.

(3) H. Pirenne, *Le livre de Guillaume de Ryckel*, p. 359.

Cisterciens au défrichement et à la colonisation du pays. Pendant le XII[e] et le XIII[e] siècle, les vastes espaces déserts, les *solitudes*, pour employer l'expression des documents de l'époque, qui s'étendaient encore sur une grande partie du Brabant, du Hainaut, de la Flandre et du Namurois et qui jamais, semble-t-il, n'avaient été mis en culture, virent disparaître les bois, les bruyères et les marécages qui les recouvraient. A côté des anciens domaines, des vieilles terres et des villages qui remontaient soit aux *villae* romaines, soit à l'époque de l'occupation germanique, se fondent des villes neuves dont les noms, terminés en *sart* dans le pays wallon, en *rode* ou en *kerke* dans le pays flamand, attestent encore aujourd'hui l'origine relativement récente (1). On comprend que ce mouvement soit parti des princes. Les terres incultes *(warescapia, warets, woestinen, moeren)* (2) faisaient en effet partie de leurs domaines, et c'est à eux seuls qu'il appartenait d'en disposer. Or, de même qu'ils en abandonnèrent de vastes espaces aux nouvelles abbayes, ils en provoquèrent aussi le peuplement de toutes leurs forces.

Ce peuplement ne pouvait se faire que dans des conditions toutes particulières. Il fallait attirer les habitants sur les espaces à défricher par l'attrait d'avantages considérables. Partout la liberté personnelle la plus complète fut garantie aux *hôtes (hospites)* ou aux *laeten* qui vinrent s'établir dans les nouveaux villages. La terre leur fut cédée moyennant un cens minime et des prestations modiques (3). Une loi, généralement copiée sur celle de la ville voisine, leur fut garantie et régla soigneusement le tarif des amendes et la juridiction. La plupart des

(1) Sur l'abondance des défrichements, voir un texte significatif (c. 1240) de l'évêque de Tournai Walter de Marvis : « Quum in plerisque dioecesis nostrae partibus, in pontificatus nostri tempore, terrae, quae antiquarum parochiarum non sunt comprehensae limitibus ad culturam redactae fuerint rediganturque quotidie et futuris, ut apparet, temporibus redigentur ... ». Descamps, *Walter de Marvis*, p. 289 (*Mém. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. I, 1853).

(2) En 1244 sont mentionnés les *Venditores wastinarum comitis et comitisse Flandriae*. Van de Putte, *Esquisse sur la mise en culture de la Flandre Occidentale*, p. 225 (*Annales de la Soc. d'Émulat. de Bruges*, t. III, 1841). Cf. Wauters, *op. cit.*, p. 339.

(3) P. Errera, *Les Masuirs*, p. 248, 441 et suiv. (Bruxelles, 1891).

villes neuves du Hainaut reçurent la loi de Mons ou de Valenciennes, celles du Brabant, la loi de Louvain, celles du pays de Liége, la loi de la capitale. Partout le village obtint un échevinage distinct, organe de son droit et tribunal de ses habitants. Les vieilles prestations domaniales, morte-main, meilleur catel, formariage, ne pesèrent plus sur eux. Dans ces colonies rurales, comme jadis dans les colonies urbaines, les « manants », du premier coup, furent des hommes libres, des *franci homines*. Leurs relations avec le seigneur n'accusent plus aucune dépendance personnelle. Les seuls droits qu'ils ont à acquitter sont ceux qui découlent de la puissance publique : service militaire et taille. L'officier du prince qui est placé à leur tête n'a plus rien d'un officier domanial : c'est un fonctionnaire public. Très souvent on leur laisse même la faculté d'intervenir dans sa nomination (1).

Ainsi un nouveau type de paysan se dégage. L'homme libre ne se rencontre plus seulement dans l'enceinte des villes : il se répand aussi sur le plat pays, et fréquemment, on constate que les habitants des nouveaux villages portent le nom de *bourgeois*.

Ces nouveaux paysans libres et propriétaires eurent sur la condition générale des classes rurales une influence analogue à celle des domaines cisterciens sur les anciens domaines bénédictins. Des deux côtés, l'état de choses établi sur les vieilles terres se modifia à l'exemple de celui qui se fondait sur les

(1) D'un dépouillement très complet des chartes de villages publiées, dressé par M. Ch. Duvivier et qu'il a bien voulu me communiquer, il résulte qu'aucune de ces chartes n'est antérieure au XII[e] siècle et qu'un petit nombre seulement sont postérieures au milieu du XIII[e]. C'est seulement au XII[e] siècle que ces chartes sont calquées sur celles des villes. Après cette époque, les institutions accordées aux communautés rurales s'adaptent directement au milieu qu'elles doivent régir. Si elles deviennent rares à partir de 1250, c'est qu'évidemment elles se sont alors généralisées et sont devenues le droit commun des villages. Il est intéressant de constater que l'on ne trouve pas en Belgique de ces chartes types qui, comme par exemple celle de Lorris en France, se sont répandues à une foule de localités dans la même région. Seuls quelques villages du sud du Luxembourg ont été affranchis à la loi champenoise de Beaumont (G. Kurth, *La loi de Beaumont en Belgique*, Bruxelles, 1881). Une autre différence que notre pays présente avec la France réside dans la rareté des *chartes de pariage*, c'est-à-dire des arrangements par lesquels deux seigneurs s'associent pour l'organisation et l'exploitation d'une ville neuve. On peut en signaler tout au plus quelques exemples sur la frontière méridionale du Hainaut.

terres vierges. A mesure que les progrès de la colonisation augmentent, on voit, dans les régions anciennement cultivées, le droit domanial et le servage s'atténuer. En 1245, la comtesse Marguerite remplace, en Hainaut, par un droit de meilleur catel très léger, la coutume en vertu de laquelle elle percevait la moitié de l'héritage de chaque *homme de sainteur* (homme d'Église) (1). En 1252, elle étend la même mesure aux serfs de ses domaines en Flandre (2). En 1248, le duc de Brabant, allant plus loin encore, supprime sans compensation le droit de *halve-have* sur ses terres propres, c'est-à-dire dans les *'s heren dorpe* (3). En 1221, le droit de poursuite sur les serfs fugitifs est aboli dans les terres d'Alost et de Termonde (4). D'ailleurs il faut se garder de croire qu'un titre écrit soit indispensable pour transformer la situation des paysans. Du jour où de larges brèches ont été ouvertes dans l'ancien édifice social, la ruine s'en accomplit d'elle-même sous l'action de l'imitation. Peu à peu, le paysan s'affranchit partout. Sans doute, les antiques « coutumes » ne disparaissent pas complètement. Il est encore question çà et là, jusqu'à la fin de l'ancien régime, de morte-main, de meilleur catel, de formariage. Mais là même où ces droits sont le plus répandus, par exemple dans le Hainaut, qui, moins riche en grandes villes que la Flandre et le Brabant subit moins fortement les effets du renouveau économique et social, on voit bien que leur nature a changé. Ils ont pris le caractère de redevances fiscales, de simples impôts personnels. Les « hommes de sainteur », descendant des anciennes *familie* ecclésiastiques, apparaissent maintenant comme des hommes libres, soumis à une prestation annuelle de quelques deniers, due au comte en sa qualité d'avoué des abbayes, et le meilleur catel, qui est perçu à leur mort sur leur héritage, ne constitue plus, en réalité, qu'un droit de succession (5).

(1) Wauters, *Libertés communales. Preuves*, p. 162.

(2) Warnkoenig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, t. I, p. 358.

(3) Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 203.

(4) Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 413. — L'affranchissement des serfs du pays de Liége par l'evêque Albéron en 1125 est une légende. Wohlwill. *Die landständige Verfassung im Bisthum Lüttich*, p. 180, n. (Leipzig, 1867).

(5) Voy. L. Devillers, *Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut* (Mons, 1873-75).

La servitude personnelle est donc fort rare dès la fin du XIII[e] siècle (1), et il suffit de parcourir le *Cartulaire des cens et rentes dûs au comte de Hainaut* (1265-1286) pour constater que le droit de poursuite ne se perçoit plus, dès lors, que dans un très petit nombre de villages et, qu'en somme, l'immense majorité de la population est devenue libre. Chose curieuse ! On constate même, en bien des cas, que les descendants directs des anciens serfs d'Église se sont transformés en privilégiés. S'ils ont perdu, en effet, leur caractère servile, ils ont conservé, en revanche, les avantages attribués jadis à la *familia* dont ils faisaient partie. En Hainaut, par exemple, les « hommes de sainteur » de Sainte-Aldegonde jouissent de l'exemption du tonlieu (2), et, en Brabant, les hommes de Saint-Pierre de Louvain *(S. Pietermannen)* sont placés directement sous la juridiction du duc : ils forment une corporation fermée, et, pour pouvoir se réclamer de leurs privilèges, il faut prouver par enquête qu'on les possède de droit héréditaire (3).

En même temps que leur population obtient la liberté, les anciens villages reçoivent une constitution analogue à celle des villes neuves. Les cours domaniales deviennent de simples cours foncières *(cours de tenants, laethoven)* et perdent la juridiction personnelle sur les habitants. Chaque paroisse acquiert son échevinage, et, à partir du milieu du XIII[e] siècle, les chartes territoriales régularisent la situation de ces petits tribunaux, les subordonnent à des échevinages supérieurs, donnent enfin aux campagnes la constitution judiciaire qu'elles conserveront sans changements appréciables jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Pendant que les villes neuves se fondent dans l'intérieur du pays, et que, attaquée au nord et au sud par la hache du bûcheron, la forêt charbonnière, qui a pendant si longtemps

(1) Dans la Flandre maritime, elle disparaît si bien qu'au XIV[e] siècle (1335) les échevins d'Ypres peuvent écrire que « Oncques n'avons oy de gens de serve condicion ne de mortemain ne de quel condicion qu'il soient ». Réponse des échevins d'Ypres à ceux de Saint-Dizier, dans Beugnot, *Les Olim*, t. II, p. 770.

(2) Devillers, *op. cit.*, passim.

(3) Sur la *familia S. Petri* de Louvain, voy. H. Vander Linden, *Histoire de la ville de Louvain*, p. 8, et suiv. En sens contraire, Vanderkindere, *Les tributaires ou serfs d'Église en Belgique* (*Bullet. de l'Acad. de Belgique*, 3[e] série, t. XXXIV, 1897).

séparé l'une de l'autre la population flamande et la population wallonne, se couvre peu à peu de cultures, des changements non moins considérables s'accomplissent dans toute la région maritime. Les travaux d'endiguement et d'assèchement, commencés déjà au XIe siècle, sont poussés avec une vigueur extraordinaire. De Bourbourg à Anvers, l'aspect de la côte se transforme : la mer s'ourle d'une bordure de plus en plus large de polders.

Les frais qu'entraînait l'endiguement de ces polders, ne permettaient pas de recourir ici au système des villes neuves. Pour mener à bien et aborder en grand de telles entreprises, des capitaux considérables étaient nécessaires. Comme à l'époque précédente, les comtes de Flandre se mirent résolument à l'œuvre. Philippe d'Alsace a fait élever les grandes digues du Zwin, et il se vante dans ses chartes d'avoir desséché *propriis expensis* de vastes territoires (1). Ses successeurs continuèrent à marcher dans la même voie. Gui de Dampierre abandonne à son fils Jean de Namur, en 1286, les terres délaissées par la mer dans les Quatre-Métiers, et la longue digue qui fut établie alors de Blankenberghe à Terneuzen, porte encore aujourd'hui le nom de *graven Jansdic* (2). En 1293, le même Gui fait endiguer à ses frais, en une seule fois, 1045 mesures de terre à Ossenesse, c'est-à-dire environ 450 hectares (3). En même temps, d'immenses étendues de marais et de *scores (scorre)* étaient données aux abbayes ou cédées en fief à des vassaux. Dans le seul métier de Hulst, en 1245, l'abbaye des Dunes possédait 5000 mesures de terre endiguée et 2402 mesures de terre non endiguée (4). Au XIIIe siècle, de riches bourgeois contribuèrent aussi à l'œuvre d'assèchement. La mer ayant renversé les digues de Zantvliet et de Beirendrecht, les propriétaires des terres adjacentes en confièrent la reconstruction au sire de Ghistelles et à J. de

(1) Dierickx, *Gends Charterboekje*, p. 42 (Gend, 1821). Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 188. Cf. Lambert d'Ardres, éd. Ménilglaise, p. 168.

(2) de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, etc.*, t. I, p. 206 (Bruxelles, 1844).

(3) *Cronica et cartularium monasterii de Dunis*, p. 377 (Bruges, 1864).

(4) Kluit, *op. cit.*, t. II, p. 496.

Swinaerden, bourgeois de Gand (1). Parmi les noms d'hommes que portent encore aujourd'hui tant de polders, plus d'un remonte certainement à quelque entrepreneur capitaliste du XIIIe siècle.

C'est depuis le milieu du XIIe siècle qu'on rencontre dans les textes ce nom de « polder » qui se substitue alors à l'ancien nom de « moer », qu'avaient porté jusque-là les terres d'alluvion protégées contre le retour des flots (2). L'apparition de ce nom nouveau indique sans doute un perfectionnement dans l'art d'endiguer le sol, perfectionnement rendu possible par les ressources croissantes que le développement économique du pays fournissait aux entrepreneurs. La rapidité avec laquelle furent poussés les travaux, indique incontestablement un pays très riche. Les progrès faits sur la mer étaient si rapides, que l'on va, dans certaines chartes, jusqu'à prévoir le transfert du tonlieu d'un lieu dans un autre, à cause de l'*aque interclusionem* (3).

Chaque polder, de grandeur variable et dont les limites, quand il appartenait à une abbaye, étaient marquées par des croix, était divisé en un certain nombre de « mesures » *(gemet)* (4). Une partie de ces mesures était retenue par le propriétaire et exploitée par lui, le reste était donné à cens ou loué (5). Malgré les protestations de l'Église, le propriétaire se réservait habituellement la dîme novale du polder. Des granges édifiées de distance en distance recevaient les produits des polders voisins. En 1245, l'abbaye des Dunes possédait de ces granges à Zandum, Noorthof et Franckendicke (6), et l'on peut encore en admirer aujourd'hui à Dudzeele, près de Lisseweghe, un remarquable spécimen.

(1) Wauters. *Jean Ier*, p. 339.

(2) Il est faux qu'on ne rencontre pas le mot polder avant le XIIIe siècle. Je trouve déjà dans le *Cartulaire de S. Bavon* en 1171 : Kercpolre (p. 58) ; en 1189 : Kerpolre, Sudpolre (p. 67).

(3) Kluit, *op. cit.*, t. II, p. 472.

(4) On ne trouve plus, à partir de la fin du XIIe siècle, la division en manses, ce qui indique évidemment une agriculture plus intensive.

(5) Voyez, par exemple, *Cartul. de S. Bavon*, p. 162. L'abbaye cultive dans les polders des espaces de 200 « mesures » de terre : le reste est baillé à des particuliers.

(6) Kluit, *op. cit.*, t. II, p. 496.

Les différents polders d'une même région étaient nécessairement solidaires les uns des autres. Leurs digues faisaient partie d'un même système de défense contre la mer et se protégeaient mutuellement. D'autre part, il fallait adopter des mesures communes pour favoriser l'écoulement des eaux, établir des écluses, etc. Ainsi se formèrent de très bonne heure des associations qui, dès le XIIIe siècle, nous apparaissent dans les textes sous le nom de *wateringen*, et qui existent encore aujourd'hui dans toute la partie maritime de la Belgique. Dans la constitution territoriale de la Flandre, ces « wateringues » occupaient une place analogue à celle des gildes dans les constitutions urbaines du Brabant. Elles étaient, en effet, tout à la fois, des corporations autonomes et des institutions du pouvoir public. Car celui-ci exerçait sur elles, au moyen de *watergraven* et de *moermeesters*, un contrôle permanent.

L'exploitation capitaliste dont les résultats furent si remarquables dans les polders, fut appliquée aussi aux bruyères et aux marécages de l'intérieur. Il semble même qu'au XIIIe siècle cette forme de mise en culture soit devenue plus fréquente que la fondation des villes neuves. Le comte de Flandre fit défricher pour son compte de vastes étendues de terres incultes et en donna d'autres aux abbayes. Des faits analogues se constatent en Brabant (1). La grande bruyère qui séparait la Flandre maritime de l'intérieur du pays commença à disparaître. Comme dans les polders, le sol conquis fut divisé en deux parties : l'une ordinairement entourée d'un fossé, constitua une grande ferme exploitée par le propriétaire, l'autre fut distribuée par lots à des *laeten*.

L'intensité des défrichements suppose, outre des capitaux, une population considérable, et nous avons déjà constaté, en effet, que dès la fin du XIe siècle, en Flandre tout au moins, le nombre des habitants était singulièrement élevé. Il ne cessa d'augmenter rapidement depuis lors. Pendant tout le XIIe siècle, l'émigration des Flamands vers l'Allemagne et vers l'Angleterre continue d'être considérable. Elle se ralentit et finit par

(1) Wauters, *Jean Ier*, p. 335, sq.

disparaître au XIIIe. C'est sans doute qu'à cette époque, la mise en culture du sol national suffit aux habitants, qui d'ailleurs trouvent aussi dans les villes de nouveaux moyens de subsistance. L'interruption de l'émigration coïncide du moins avec les grands défrichements et endiguements qui atteignent leur maximum d'intensité pendant la première moitié du XIIIe siècle.

En 1218-1220, le territoire de la prévôté de Bruges, qui était fort peu étendu, comprenait 2000 feux (1). Gilles le Muisit estime la population d'une *villa campestris* à 1500 habitants (2). Si cette appréciation est sans doute exagérée, la liste des Flamands tués à la bataille de Cassel nous montre cependant combien les villages de la côte étaient peuplés au début du XIVe siècle. Hondschoote perdit 122 hommes, Adinkerke 76, Alveringhem 77, Beveren 80, Warhem 76, etc. (3). On peut conclure de là à une natalité extraordinaire, car tous les paysans ne s'associèrent pas à la révolte de 1328, et l'on ne doit pas oublier la mortalité effroyable qu'avait provoquée la grande famine de 1315. De plus, il faudrait ajouter, pour chaque village, le nombre de ceux qui rentrèrent dans leurs foyers au nombre de ceux qui périrent sur le champ de bataille. Nous le connaissons pour deux d'entre eux : Elverdinghe, dont le contingent total comprenait 49 personnes (8 morts et 41 survivants) et Watou, qui mit sur pied 272 hommes (71 morts, 201 survivants). Si l'on tient compte des femmes, des enfants, des vieillards et des paysans qui s'abstinrent de participer à la guerre, on se convaincra qu'il faut attribuer à ces deux communes un chiffre d'habitants dépassant de beaucoup celui de 2 à 400 âmes qui semble former alors la moyenne de la population des villages dans la plus grande partie de l'Europe occidentale. D'ailleurs l'augmentation de la population, s'il est difficile de la nombrer, se manifeste clairement dans les faits. Au milieu du XIIIe siècle, elle était devenue telle, qu'il fallut procéder en grand à l'érection de nouvelles paroisses. L'évêque

(1) Warnkoenig Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 435.
(2) *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. II, p. 280.
(3) H. Pirenne, *Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328* p. LXVIII (Bruxelles, 1900).

de Tournai, Walter de Marvis (1219-1251), en établit une quantité dans l'ouest de la Flandre (1). Les belles églises gothiques que l'on rencontre encore dans plusieurs villages de cette région, présentent un plan caractéristique : elles se composent de trois nefs d'égale largeur, sans façades, ce qui permettait de les agrandir facilement et d'y abriter des masses de fidèles.

En même temps que la population augmente, la culture devient plus intensive. On commence à renoncer au système des jachères. Jusqu'au XIII[e] siècle, on réchauffait encore les terres au moyen de jonc séché, mais dès cette époque, l'usage de l'engrais animal se répand rapidement. L'élève du bétail, de plus en plus pratiqué en vue de l'approvisionnement des villes, explique cette innovation. Dans la région flamande en particulier il avait pris une importance extraordinaire. Il amena les grandes fermes monastiques à revêtir le caractère d'exploitations capitalistes. Elles recevaient dans leurs pâturages, moyennant un prix fixé, des porcs et des vaches qu'elles se chargeaient d'engraisser pour les propriétaires voisins (2). La Flandre produisait encore en abondance du lait et des fromages. Les céréales étaient surtout cultivées dans les régions moins urbaines, particulièrement en Hainaut. Des cultures industrielles, par exemple celle de la guède, étaient pratiquées en Brabant (3). L'orge est mentionnée partout à cause de la bière, en quoi consistait la boisson nationale par excellence. Le vin était pourtant extrêmement répandu : il formait la boisson de table des gens aisés et c'est lui seul qui était consommé dans les auberges. On le faisait venir soit du Bordelais, soit du Rhin ou de la Moselle. Des vignobles établis jadis de tous côtés, jusque dans les terres froides de la Campine, seuls ceux de la vallée de la Meuse produisaient encore du vin pour le commerce (4).

(1) Descamps, *Walter de Marvis*. Voy. p. 280, n. 1. Ajoutez : Andries, *Notice sur la grande bruyère flamande de Bulscampveld*, p. 271 (*Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2e série, t. XIII, 1864).

(2) Ch. Duvivier, *Revue archéologique de Bruxelles*, t. I, p. 146. Cf. Cantimpré, *Bonum universale de apibus* (éd. de Douai), p. 258.

(3) Wauters, *Jean Ier*, p. 271.

(4) J. Halkin, *Étude historique sur la culture de la vigne en Belgique* (Liége, 1895).

Au milieu du XIIIe siècle, les campagnes flamandes commencent à prendre leur aspect caractéristique. En dehors des grandes bruyères du Bulscampveld et du Beverhoutsveld, dont les derniers vestiges se sont conservés jusqu'à nos jours, il n'y existe plus guère d'autres terres communes que les bords des routes et les talus des digues (1). Les petits bois d'aulnes, encore nombreux dans la région au XIIe siècle, deviennent rares ; mais les champs sont entourés d'arbres, si bien que, dans ce pays sans forêts, l'horizon se montre cerné partout d'un rideau de feuillage. De distance en distance, s'élève une église paroissiale autour de laquelle on rencontre l'habitation du forgeron, celle du curé et l'auberge de la commune. Les moulins à vent, qui viennent d'être introduits, se multiplient rapidement (2). A la fin du siècle, leur nombre est déjà extraordinaire : il y en a 120 autour de la seule ville d'Ypres. Le régime des rivières a été amélioré, leur cours rectifié. La navigation est facilitée par des retenues d'eau *(rabots, rabats)* que les bâteaux franchissent au moyen d'un plan incliné pourvu de cabestans et qui porte le nom d'*overdrach*. Depuis le commencement du siècle, les grandes villes ont creusé des canaux qui facilitent tout à la fois leurs relations commerciales et leur approvisionnement. En 1183, est mentionné celui de Furnes à Dixmude. En 1187, on en dirige un autre vers Poperinghe pour faciliter l'arrivée des denrées au marché du vendredi. En 1243, un canal est creusé d'Ardenbourg à la mer ; en 1251, on entreprend la construction de celui de Nieuport à Ypres et de celui de la Lieve, qui réunit Gand au port de Damme. Des voies nouvelles sont construites sous le nom de *Heirstrate* pour les grandes routes et de *Kerkstrate* pour les chemins d'intérêt local. Chaque année on procède à une inspection générale de ces routes.

(1) Sur les communaux, tant de la partie wallonne que de la partie flamande de la Belgique, on trouvera une foule de renseignements dans l'ouvrage de P. Errera, cité plus haut, p. 280, n. 3.

(2) *Corpus Chronic. Fland.*, t. IV, p. 455. La plus ancienne mention expresse de moulins à vent dans les Pays-Bas que je connaisse remonte à 1246. *Corpus Chron. Flandr.*, t. I, p. 716. Toutefois, il en existait déjà longtemps avant cette époque. Une charte de Philippe d'Alsace de 1183 (Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 546) cite, à côté du « molendinum aquaticum », le « molendinum quod vento movetur ».

Si la situation des paysans fut partout très bonne dans l'Europe du XIII[e] siècle, elle semble l'avoir été particulièrement dans les Pays-Bas et surtout en Flandre. La population rurale s'y distingue de celle de la France, non seulement par sa condition générale de liberté (1), mais aussi par sa robustesse et par son excellente alimentation (2). Le paysan, propriétaire ou fermier, jouit d'une existence indépendante grâce au débouché admirable que les villes offrent à ses produits. Au XIII[e] siècle, les achats de terre sont innombrables, et le pays se couvre d'une foule de petits propriétaires exploitant librement leurs champs. Le travail servile a presque complètement disparu. Il s'est formé une classe d'ouvriers agricoles *(cossaten, coppers),* possédant une cabane et un lopin de terre. Mais leur situation semble prospère. On leur réserve la pâture sur les bords des routes et des digues, et le droit de pêche (3). Le filage de la laine, pratiqué à la campagne, leur fournit d'ailleurs un supplément considérable de ressources. On n'entend guère parler de crises alimentaires durant le XIII[e] siècle. La seule grande catastrophe fut la famine de 1315, produite par des pluies persistantes et pendant laquelle le prix du blé atteignit brusquement le taux de 10 florins d'or le *minot :* elle emporta, dit-on, un tiers de la population (4).

Le paysan du Hainaut, du Namurois et de l'Ardenne présente un caractère moins moderne que celui de la Flandre. Il faut certainement attribuer cette situation au petit nombre des villes et au chiffre restreint des capitaux dans ces régions. Le vieil état de choses y a été assez lent à disparaître. Les corvées, bien qu'amoindries, pèsent encore sur les villages ; les cultures industrielles n'existent pas ; le nombre des serfs est

(1) En France, disent les *Annales Gandenses,* « vulgus communiter servum est ».

(2) « Flandrenses, homines fortes et bene nutriti ac optime armati, de peditibus Francorum quasi non curant. » *Annales Gandenses,* éd. Funck-Brentano, p. 22. Cf. la description de la Flandre par Barthélemy l'Anglais, *Histoire littéraire de la France,* t. XXX, p. 359.

(3) Keure du pays des Quatre-Métiers, § 24. Waernkoenig, *op. cit.*, t. II, 2[e] part., P. J., p. 197.

(4) D'après les comptes d'Ypres, elle enleva en cette ville 3013 individus en six mois. Diegerick, *Annales de la Société de la Westflandre,* t. I, p. 322.

relativement élevé. Surtout les guerres privées, qui ont disparu en Flandre et à peu près en Brabant, sévissent encore. La guerre des Awans et des Waroux a désolé la Hesbaye pendant 50 ans, et, dans le Namurois, les *guerres d'amis* se sont conservées jusqu'au XV[e] siècle (1). De plus, dans la Belgique orientale, les seigneurs, et particulièrement les propriétaires ecclésiastiques, exercent une action sociale plus grande qu'en Flandre. Tandis qu'en Flandre, les mesures usitées dans les villes deviennent celles des campagnes, dans la principauté de Liége, ce sont les mesures de Saint-Lambert qui sont devenues peu à peu les mesures du pays. Mais quoi qu'il en soit de ces différences, on peut affirmer que, dans sa très grande majorité, la classe rurale a été affranchie en Belgique au cours du XIII[e] siècle. Et le paysan devenu libre le restera désormais toujours. On ne verra pas dans les Pays-Bas, comme en Allemagne par exemple, un renouveau du servage à la fin du moyen âge.

III

Au XIII[e] siècle, la plupart des principautés des Pays-Bas possèdent un ensemble d'institutions territoriales dont on trouverait difficilement le pendant dans les autres contrées de l'Europe occidentale à la même époque. A cet égard, l'Allemagne ne pourra rivaliser avec elles qu'au siècle suivant. Quant à la France, l'augmentation de la puissance royale depuis Philippe-Auguste, a empêché les princes d'y obtenir une indépendance comparable à celle dont ils jouirent en Belgique.

Il faut sans doute attribuer encore à la prospérité économique du pays cette vigoureuse floraison des institutions territoriales. Les revenus considérables que valaient aux princes le commerce et l'industrie, leur ont permis de pourvoir aux dépenses qu'entraîne une administration compliquée. D'autre part, les changements survenus depuis le XI[e] siècle dans la constitution même de la population, composée désormais en grande partie de marchands, d'artisans et de paysans libres,

(1) L. Wodon, *Le droit de vengeance dans le comté de Namur* (Bruxelles, 1890).

exigèrent impérieusement l'établissement d'un régime politique nouveau. On se convaincra sans doute du bien fondé de cette manière de voir, si l'on remarque que la Flandre est tout à la fois celle des principautés belges où la vie économique est la plus intense et l'organisme administratif le plus perfectionné et le plus complet.

Dès la fin du XIIe siècle, les territoires des Pays-Bas sont définitivement formés. Ils ont cessé de constituer un agrégat de domaines, de comtés et d'avoueries : ils apparaissent comme des États indépendants reliés par un lien plus ou moins faible à un suzerain éloigné, roi de France ou empereur. Leurs frontières sont nettement tracées, et l'on peut dire que, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la ligne de démarcation qui sépare alors les uns des autres le Brabant, la Flandre, le Hainaut et la principauté de Liége, n'a plus sensiblement changé. En même temps, un travail de concentration s'est accompli à l'intérieur de chacun d'eux. Le prince a fait disparaître l'autonomie que conservaient jadis en face de lui ses vassaux les plus puissants. Les comtes de Flandre ont acquis les possessions des maisons d'Alost et de Termonde, les comtes de Hainaut ont abattu les seigneurs d'Avesnes et les ducs de Brabant, ceux de Grimberghen. Dans le pays de Liége, Hugues de Pierrepont cède Mézières, en 1227, à l'évêque de Metz et en reçoit en revanche la ville de Saint-Trond, indispensable pour couvrir la principauté du côté du Brabant.

C'est donc dans des cadres bien délimités que va s'exercer désormais le pouvoir des princes. Et ce pouvoir s'empreint, à mesure qu'on avance, d'un caractère toujours plus marqué d'unité. Au XIe siècle, le prince avait eu recours à des titres très divers pour justifier son intervention. Il agissait suivant les cas et les circonstances, tantôt comme avoué, tantôt comme propriétaire de domaines, tantôt enfin comme seigneur de ses vassaux. Seule, sa qualité de gardien de la paix dans sa terre lui donnait un ascendant universel. Au XIIe et au XIIIe siècle le spectacle est tout différent. Le prince possède maintenant l'autorité suprême, l'*imperium,* dans lequel sont venus se fondre et se renforcer les uns les autres les divers

éléments constitutifs de son pouvoir. L'autorité qu'il exerce est faite d'un amalgame de droits, de fonctions et de prérogatives hétérogènes, mais qui se sont liés et combinés de telle sorte qu'il est devenu impossible de les séparer.

Pendant la première période du moyen âge, c'est sous la forme féodale que s'exerçait l'autorité du prince. Les châtelains, les maires, les écoutètes qui constituaient ce que l'on pourrait appeler son personnel administratif, étaient tous des vassaux héréditaires (1), et ce n'est que par le lien fragile de l'hommage et de la fidélité qu'ils étaient rattachés à lui. Aussi était-il forcé, pour conserver sur eux la prééminence qui lui appartenait, de payer sans relâche de sa personne. Il parcourait continuellement ses terres, rendait personnellement la justice, présidait les échevinages, faisait pendre, décapiter ou bouillir en sa présence les voleurs et les pillards. De plus, il cherchait à contrebalancer la puissance de ses vassaux en s'entourant de clercs et de chapelains, étrangers pour la plupart à la haute aristocratie. Sur ses domaines propres, le comte de Flandre a institué, dès le XIe siècle, des notaires non héréditaires et par là même dévoués à ses ordres et ne reconnaissant pas d'autre maître que lui (2).

L'apparition des villes et l'émancipation des classes rurales au XIIe et au XIIIe siècle favorisèrent singulièrement la politique des princes. Elles leur permirent de diminuer l'influence de leurs vassaux, car les hommes libres, nous l'avons vu déjà, s'efforçaient de passer sous le pouvoir direct du prince pour échapper à celui des seigneurs féodaux, plus incommodes pour eux, parce qu'ils étaient plus proches. D'ailleurs la plupart des villes étaient immédiatement rattachées aux comtes, et c'est également sur des terres dépendant du haut justicier que s'élevèrent presque toutes les villes neuves et qu'eurent lieu la majorité des grands défrichements. Dès lors, on put songer à un nouveau système d'administration. Au lieu de confier à des

(1) Ou des *ministeriales*, mais on a vu plus haut que la ministérialité a perdu de bonne heure son importance.
(2) H. Pirenne, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre* (*Mélanges Julien Havet*, p. 733. Paris, 1895).

vassaux, à titre héréditaire, la juridiction et le gouvernement des bourgeois et des vilains libres, le prince les retint dans ses mains. En Flandre, dès le second tiers du XII[e] siècle, il institue des *baillis (bajuli, baliuw, bailliu),* fonctionnaires amovibles, rémunérés non par des concessions de terre, mais par un traitement en argent, et tenus à rendre compte annuellement de leur gestion. Avec ces personnages, apparaît un nouveau type d'officier territorial. Le bailli, en effet, n'a aucune place dans la hiérarchie féodale. Sa nature est toute différente de celle des châtelains ou de celle des écoutètes héréditaires ; entre eux et lui, on remarque sans peine une incompatibilité absolue. Il y a, entre les anciens fonctionnaires et les nouveaux, la même différence qu'entre les vieilles tenures domaniales et le bail à terme. Des causes économiques identiques ont transformé tout à la fois l'organisation foncière et l'administration des hommes : de même qu'elles ont permis aux propriétaires de percevoir au moyen de nouveaux modes de tenures la rente réelle de leurs terres, elles ont permis aux princes de s'emparer, grâce à des agents salariés, du gouvernement direct de leurs territoires (1).

Le bailli, on le sait, n'est pas un fonctionnaire propre à la Flandre. On le rencontre dans une grande partie de l'Europe occidentale, en Normandie, en Champagne, en Bourgogne et dans les domaines de la couronne de France, ainsi que dans presque toute l'étendue des Pays-Bas. Toutefois il apparaît en Flandre de si bonne heure, que rien ne permet de croire qu'il y ait été créé à l'imitation de l'étranger. Non seulement les baillis flamands sont mentionnés avant ceux des autres principautés belges, mais même avant ceux du roi de France (2).

(1) La première ordonnance relative aux baillis flamands porte le titre caractéristique suivant : « Haec sunt puncta quae, *per universam terram suam*, comes observari praecepit. » (XII[e] siècle.) Warnkoenig-Gheldolf, *Hist. de la Flandre*, t. II, p. 423.

(2) Les premiers baillis du roi de France apparaissent en 1173 (Borelli de Serres, *Recherches sur quelques services publics*, p. 199, n. 2. Paris, 1895). En Flandre, ils sont déjà mentionnés en 1137 (Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de S. Pierre*, t. I, p. 134. Gand, 1868). Il est vrai que les *baillivi* dont il est question dans ce texte ne sont encore que des fonctionnaires domaniaux, mais il est intéressant de constater, dès cette époque, l'existence du nom qui désignera bientôt les fonctionnaires de nouveau style. En 1185, on trouve encore les termes *baillivi* et *officiales* employés comme synonymes (Van Lokeren, *Chartes de S. Pierre*,

Les baillis de Flandre apparaissent tout d'abord dans les villes ainsi que dans les domaines propres du comte, où ils se substituent aux notaires qui cessent d'être mentionnés au cours du XIIe siècle ; mais de là ils ne tardent pas à se répandre dans le reste du pays. Leur institution s'accordait à la fois avec l'intérêt du prince et celui de la population. On voit clairement que les bourgeois et les paysans les préféraient aux châtelains féodaux et cherchaient à se placer sous leur judiction, de même que les habitants des terres domaniales cherchaient à s'établir dans les villes neuves. Aussi les châtelains se transforment-ils peu à peu en simples vassaux, pourvus de fiefs et de revenus mais n'intervenant plus dans l'administration. Au XIIIe siècle, il arrive même fréquemment que le comte leur rachète les droits utiles qu'ils ont conservés. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la Flandre restera divisée en châtellenies *(casselrie) ;* mais ce ne sont plus des châtelains, ce sont désormais des baillis qui y représentent le prince (1).

Presque toujours les baillis se recrutent parmi la petite noblesse, qui trouve ainsi pour plusieurs de ses membres, une carrière dans le fonctionnarisme. En général, ils ne conservent leur autorité dans la même circonscription que pendant un laps de temps fort court, habituellement un ou deux ans. Ils doivent être étrangers par leur naissance au baillage qu'ils administrent, et il leur est interdit d'épouser une femme qui en soit originaire (2) ; dans les villes, ils ne peuvent appartenir à la bourgeoisie, et ils ressemblent par là d'assez près aux podestats

t. I, p. 193, n°s 351 et 352). En 1179, il est question des *ministeriales* « qui moderno tempore baillivi appellantur » (Giry, *Hist. de Saint-Omer*, p. 118). Le *vicecomes* Gérard mentionné à Gand vers 1169 (Van de Putte, *Annales S. Petri*, p. 149) est évidemment aussi un bailli, car à cette époque le châtelain s'appelait *Roger*. Il faut voir aussi, en 1176, un bailli dans l'officier *quem loco suo ad justiciam tenendam instituit* [*comes*]. (Giry, *op. cit.*, p. 117).

(1) Le mot *baillivia*, employé parfois en Flandre au XIIIe siècle comme synonyme de châtellenie (Warnkoenig-Gheldolf, *op. cit.*, t. III, p. 282) ne s'est pas maintenu. Au contraire, il est d'usage courant en Hainaut où je rencontre déjà en 1193 la *bajulatio Binciensis* (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 654).

(2) « Quoniam manifeste suspecti et inimici judices esse non debent, statuimus quod nullus de Quatuor-Officiis oriundus vel inde uxorem habens, poterit ex parte nostra ibidem esse baillivus et subbaillivus aut vices gerens eorumdem in tenendis placitis aut admonendis scabinis. » Warnkoenig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. II, 2e part., P. J., p. 187.

italiens. Ces mesures profitent également au comte et aux habitants : au comte, parce qu'elles garantissent la fidélité et l'obéissance du fonctionnaire, aux habitants, parce qu'elles les mettent à l'abri des abus de pouvoir qu'un bailli trop bien apparenté ou trop influent dans la région pourrait se permettre.

Le bailli a autour de lui, en tout cas à partir du XIII[e] siècle, un certain nombre de *sergents, prendeurs* ou *vangers* qui constituent un véritable corps de police. Quant à ses attributions, elles sont à la fois judiciaires, financières et militaires. Il semonce *(manen)* les échevinages, perçoit les impôts, les revenus du domaine, les amendes, et, en cas de guerre, convoque les milices et les conduit à l'armée. C'est lui encore qui préside les assises périodiques qui, sous le nom de *doorgaende* ou de *stille waerheden,* se réunissent à partir du XIII[e] siècle, et dans lesquelles on a voulu voir, à tort semble-t-il, une survivance des anciens *placita majora* de l'époque franque. Dans ses baillis, le comte possède désormais un admirable instrument de gouvernement. Par eux, il étend continuellement son pouvoir au détriment de celui des féodaux et des juridictions ecclésiastiques, il se subordonne les maires, les écoutètes, les ammans, et introduit l'ordre et la régularité dans l'administration. Le mécontentement de la haute aristocratie flamande contre son suzerain, mécontentement dont, à partir de la fin du XII[e] siècle, la politique française a su se servir si habilement, a certainement pour cause, en grande partie, l'augmentation incessante du pouvoir des baillis.

C'est particulièrement dans la Flandre maritime que l'institution baillivale produisit tous ses effets. A la même époque où Walter de Marvis y fondait de nouvelles paroisses, la comtesse Jeanne y établissait une organisation politique qui devait persister sans grands changements jusqu'à la fin de l'ancien régime. On n'a pas assez remarqué que toutes les chartes territoriales de la Flandre se rapportent à cette région de polders qui s'étend le long de la mer de Dunkerque à l'Escaut occidental. Cela se comprend facilement quand on se rappelle que la féodalité n'y avait pas jeté de puissantes racines et que la population presque tout entière y était libre. Grâce à ces circonstances, il

fut possible d'y réaliser complètement un système d'administration parfaitement simple et logique. L'œuvre fut entreprise en grand, et, dans les trois années qui s'écoulent de 1240 à 1243, le métier de Furnes, celui de Bergues-Saint-Winnoc, la châtellenie de Bourbourg, le pays de Waes et celui des Quatre-Métiers (1) furent pourvus chacun d'une keure, fixant la compétence et la hiérarchie des échevinages, les droits des habitants et ceux du prince représenté par son bailli. Ces keures territoriales ne concernaient certainement, à l'origine, que les villages dépendant directement du comte, mais peu à peu, elles devinrent le droit commun de ceux qui relevaient des seigneurs particuliers, si bien qu'à la longue toute la côte fut « mise à loi ».

On ne possède pas, pour les châtellenies de l'intérieur du comté, de chartes analogues à celles de la Flandre maritime. Là aussi pourtant, le pouvoir comtal fit de rapides conquêtes. Déjà Philippe d'Alsace et Baudouin de Constantinople ont pu édicter des ordonnances valables pour toutes leurs terres, et nous rencontrons fréquemment, dans les textes du XIII[e] siècle, la preuve qu'une *communis lex patrie* s'était implantée partout.

Les étonnants progrès du pouvoir comtal se manifestent d'ailleurs clairement de quelque côté que l'on jette les regards. En matière militaire, par exemple, l'exemption de service, à laquelle prétendaient les habitants des terres relevant en fief d'un suzerain étranger ou lui appartenant, disparaît. Tous les vilains, libres ou non, sont désormais astreints au service de l'*Ost*, en cas d'attaque du territoire *(ost commun, lantwere)*. En matière financière, la taille levée au nom du prince prend de même une extension de plus en plus grande, si bien que les nobles et les ecclésiastiques doivent le plus souvent se résigner à la laisser percevoir sur leurs terres (2). Bref, l'autorité princière se développe dans tous les domaines avec une vigueur et une

(1) 1240, Keure du métier de Furnes (Warnkoenig, *op. cit.*, t. II, 2e part., P. J., p. 73), Keure de la châtellenie de Bourbourg (*Annales du comité flamand de France*, t. V), Keure du métier de Bergues S. Winnoc (*Inventaire des archives de la Chambre des comptes de Lille*, t. I, p. 282), 1241, Keure du pays de Waes (Warnkoenig, *Ibid.*, p. 178). 1242, Keure des Quatre-Métiers (*Ibid.*, p. 186).

(2) *Cartulaire de S. Bavon*, p. 139 (A° 1223).

énergie incroyables. Elle fait sauter successivement toutes les entraves du vieux système féodal, elle lui porte des coups aussi sensibles que ceux qu'un peu auparavant lui ont portés les villes.

Pourtant il serait inexact de croire que les princes se sont inspirés de l'exemple des villes. Le gouvernement urbain et le gouvernement territorial sont choses très différentes. Ils s'expliquent tous deux par les mêmes conditions sociales et économiques qui ont substitué aux échanges en nature *(Naturalwirthschaft)* et à la servitude, la circulation monétaire *(Geldwirthschaft)* et la liberté ; mais les principes qui les animent et les procédés qu'ils emploient, n'ont rien de commun (1). Les villes ont établi, dans un milieu tout industriel et commercial, une organisation politique adaptée à ce milieu et ne fonctionnant que pour lui : leur constitution repose, en somme, sur le privilège. Les princes, au contraire, partant de la notion de leur seigneurie supérieure à tous les droits et à tous les privilèges particuliers, se considèrent à la fois comme propriétaires éminents et comme justiciers suprêmes de leur terre. Ils cherchent à la soumettre tout entière à leur autorité et à celle de leurs fonctionnaires. Théoriquement, ils considèrent les hommes qui vivent sous leur pouvoir comme des sujets. Il ne réclament plus seulement la foi et l'hommage, ils exigent l'obéissance, et l'insurrection entraîne pour conséquence la perte du corps et des biens (2). Dès le milieu du XIIIe siècle, ils font entrer des juristes dans leurs conseils (3), et trouvent, grâce à eux, dans l'arsenal des lois romaines, les arguments dont ils ont besoin pour appuyer leurs prétentions. Sans doute, il y a loin de la théorie à la pratique, mais on aperçoit sans peine que tous leurs efforts tendent à augmenter sans cesse leurs prérogatives et à concentrer dans leurs mains la

(1) Les observations de M. von Below à cet égard, *Die städtische Verwaltung des Mittelalters als Vorbild des späteren Territorialverwaltung* (*Historische Zeitschrift*, 1895), s'appliquent parfaitement aux Pays-Bas.

(2) Voyez le règlement donné à Ypres par Gui de Dampierre, après la Kokerulle, en 1281. Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 386 ; cf. Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 101.

(3) Tel, par exemple, ce « magister Daniel », conseiller des ducs de Brabant Henri II et Henri III. H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, p. 218, 225.

plus grande somme possible d'autorité. Le but qu'ils poursuivent se révèle clairement dans la doctrine des *cas réservés,* nettement formulée en Flandre dès le XIII[e] siècle, et qui soumet directement à la juridiction de la cour comtale une foule de crimes qui avaient relevé jusque-là de la compétence des tribunaux ordinaires (1).

Opposés par leurs principes politiques, les princes et les villes ne le sont pas moins par la forme même de l'administration qu'ils exercent. A comparer, en effet, les divers services publics dans les villes et dans les territoires, on aperçoit bientôt de profondes différences. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur le plus important d'entre eux : c'est-à-dire sur celui des finances. Les villes, on le sait, font face à leurs dépenses au moyen des accises (2). Or, on ne rencontre rien de tel dans les principautés. Les impôts que perçoit le prince proviennent ou bien de ses revenus domaniaux ou bien de l'impôt direct, c'est-à-dire de la taille considérée, elle aussi d'ailleurs, comme un revenu de la terre. Mais bientôt ces revenus ne suffisent plus et il faut avoir recours à l'emprunt. Depuis le début du XIII[e] siècle, la plupart des princes sont endettés. Ils empruntent l'argent qui leur est nécessaire pour les dépenses de la guerre ou de l'administration soit à leurs villes, soit, de plus en plus fréquemment, aux banquiers lombards du pays. Sous le règne de Gui de Dampierre, ces derniers sont, en Flandre, les véritables pourvoyeurs du trésor comtal. C'est parmi eux que le comte choisit les receveurs généraux de ses finances; il leur afferme une bonne partie de ses revenus ; il les charge de la frappe de ses monnaies (3).

Mais cette situation a eu précisément pour résultat, tant en

(1) Voyez la charte donnée en 1280 à Gand par Gui de Dampierre. Diericx, *Mémoires sur les lois des Gantois*, t. II, p. 72.

(2) Antérieurement au XIII[e] siècle, les villes belges ont eu recours à l'impôt direct. Mais, à partir de cette époque, c'est par l'accise (maltote, ongelt, fermeté, etc.) qu'elles subviennent à leurs besoins financiers. Elles se distinguent par là de la plupart des villes allemandes et françaises. Sur leur système financier, voy. G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai, des origines au XV[e] siècle* (*Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1901, p. 161 et suiv.).

(3) Voir un texte intéressant à cet égard dans Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 85. Add. V. Fris, *Note sur Thomas Fin, receveur de Flandre* (*Bullet. de la Comm. Roy. d'Histoire*, t. LXIX, p. 8 et suiv.).

Flandre que dans les autres principautés, d'empêcher le prince d'atteindre au degré de puissance, l'on peut même dire d'absolutisme, auquel il tendait. Harcelé par ses créanciers, il a dû recourir aux villes pour faire face à ses engagements, conserver son crédit ou éviter la banqueroute (1). Il a obtenu d'elles qu'elles s'engageassent pour lui vis-à-vis des Lombards et reconnussent ses dettes. D'autres fois, il leur a demandé un don gratuit *(bede)*, auquel elles ont consenti moyennant la promesse de privilèges et de franchises. En somme, au XIII[e] siècle, le comte de Flandre dépend de ses communes, comme tant de petits hobereaux ruinés dépendent à la même époque des riches bourgeois. Que les villes lui refusent leur garantie ou s'obstinent à ne pas lui ouvrir leurs caisses, il se voit réduit à l'impuissance. Aussi se forme-t-il de bonne heure entre le comte et les villes des rapports de nature très particulière. Sans qu'aucun droit d'intervention dans le gouvernement leur ait été formellement octroyé, celles-ci ont pris une action considérable sur la politique territoriale. Pour en obtenir des subsides, il faut négocier avec elles, se prêter à leurs désirs, leur céder les avantages qu'elles réclament. Et, bien entendu, elles se font payer chèrement leur concours. Elles spéculent avec adresse sur les embarras de leur seigneur pour augmenter leur puissance. Elles ne se contentent plus de la situation qu'elles ont eue sous Philippe d'Alsace : elles cherchent à se transformer en États dans l'État. L'assemblée des échevins des cinq bonnes villes, Bruges, Gand, Ypres, Lille et Douai se constitue, et, malgré le comte, prend une importance de plus en plus grande dans le gouvernement du pays (2). Ainsi

(1) Voyez les nombreuses mentions de prêts faits aux comtes par la ville de Gand depuis 1223 dans Diericx, *Mémoires sur les lois des Gantois*, t. I, p. 377, 379, 381, 383, 385, 388.

(2) Les *scabini Flandrie* sont mentionnés dès le début du XIII[e] siècle (Guesnon, *Invent. d'Arras*, p. 13, A° 1212), mais ils n'ont, à cette époque, que des attributions judiciaires. A la fin du même siècle, on les voit jouer un rôle actif dans toutes les affaires qui touchent aux intérêts des villes. Voy. des exemples dans Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 266 et suiv. Ils ne possèdent d'ailleurs aucun titre légal pour agir ainsi. Ce n'est qu'en 1305 que Philippe de Thiette les associe au gouvernement. Il faut voir évidemment dans l'assemblée des échevins, l'origine des *trois membres de Flandre (drie leden van Vlaenderen)* du XIV[e] siècle.

se forme, par la force des choses, une situation indécise, résultant du conflit latent de deux tendances contradictoires. Le prince est forcé d'abandonner aux villes une large part d'intervention dans ses affaires ; mais il ne le fait que sous le coup de la nécessité. Au fond, il est irréductiblement hostile à tout partage de son pouvoir avec les privilégiés, qu'ils soient clercs, nobles ou bourgeois. Il parvient en fait à écarter les deux premiers ordres ; il ne peut réussir avec les bourgeois, dont la puissance et la richesse sont trop grandes et dont il a un trop pressant besoin. Mais s'il cède, c'est sans franchise, et en considération du malheur des temps. Il n'attend qu'une occasion de regagner le terrain perdu et n'en laisse passer aucune. Gui de Dampierre, forcé de tolérer en Flandre l'assemblée des échevins, agit tout autrement dans son comté de Namur, où il n'est pas tenu de ménager la population urbaine (1).

Si le comte, à mesure que son gouvernement territorial s'affermit, se considère de plus en plus comme le maître souverain de sa terre, les villes de leur côté enhardies par l'augmentation de leur richesse et de leur puissance, émettent des prétentions diamétralement opposées aux siennes. Dès la fin du XIII[e] siècle, leur idéal est certainement, comme dans presque tous les pays de commerce et d'industrie, un idéal républicain. Entre les baillis seigneuriaux et leurs échevins, les conflits sont fréquents. Tandis que le comte cherche à restreindre leurs privilèges et leur juridiction, elles tendent au contraire à les développer sans cesse. Bientôt on les voit intervenir en dehors de leurs murailles et s'emparer de l'avouerie sur les petites villes qui les entourent (2). Ainsi, à côté du gouvernement légitime et traditionnel du seigneur, se forme un gouvernement nouveau et illégitime, créé par la bourgeoisie et fonctionnant pour elle. Entre les deux, on n'a pas trouvé un terrain d'entente et de conciliation. Une lutte est

(1) Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 54, 99.

(2) Voyez à ce propos une lettre curieuse de Gui de Dampierre dans Kervyn de Lettenhove, *Recherches sur la part que l'ordre de Citeaux et le comte de Flandre prirent à la lutte de Boniface VIII et de Philippe le Bel*, p. 52 (Bruxelles, 1853).

inévitable et un allié est tout prêt à intervenir en faveur des villes et à profiter pour sa politique des troubles constitutionnels de la Flandre : le roi de France. La guerre qui éclatera à la fin du XIIIe siècle entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre sera amenée en grande partie par la rivalité des deux pouvoirs qui se disputent la prééminence.

Ainsi la constitution de la Flandre est, peut-on dire, inachevée. Elle présente une contradiction intime, un vice fondamental, dont les conséquences apparaîtront clairement au XIVe siècle. Les deux grandes forces politiques en qui se résume la vie du pays : le prince et les villes, n'ont pu s'associer dans une action commune. Néanmoins, il faut reconnaître qu'au point de vue de l'administration territoriale, le comté, avec son fonctionnarisme seigneurial, est bien en avance sur les contrées voisines et qu'il leur a servi de modèle. Partout où ont régné les princes de la maison de Flandre, ils ont installé des baillis. La révolte du Hainaut, à l'époque de la comtesse Marguerite, révolte que la légende s'est plu à embellir d'ornements plus ou moins fantaisistes (1), a eu fort probablement pour cause le renforcement du pouvoir des officiers comtaux, et on peut la considérer, à cet égard, comme une crise provoquée par le passage de l'ancien système féodal d'administration à un système nouveau de nature fiscale et centralisatrice. L'organisation baillivale a été également implantée dans le comté de Namur, qui, sous le règne de Gui de Dampierre, a vu ses institutions établies d'après le type flamand.

Il n'en a pas été de même dans le Brabant, qui a conservé sa vieille dynastie et n'a pas été soumis directement à l'influence flamande. Pourtant, dans cette principauté, on voit aussi, bien que plus tardivement qu'en Flandre et avec moins de netteté, s'implanter le nouveau système de gouvernement. Sous Jean Ier, les titulaires des quatre grands offices féodaux : le sénéchal, le maréchal, le chambellan et le porte-étendard restent héréditaires, mais ils n'ont plus guère droit qu'à des émoluments fixés par la coutume, et, pour exercer réellement

(1) Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, p. 215.

leurs pouvoirs, apparaissent des fonctionnaires salariés et révocables (1). Les sénéchaux ou les drossards effectifs du duc ressemblent tout à fait par la nature de leurs attributions et leur caractère d'officiers du seigneur aux baillis du comte de Flandre. Il en est de même des maires de Louvain et de Tirlemont, de l'amman de Bruxelles, des baillis de Nivelles et de Jodoigne, des écoutètes d'Anvers et de Bois le Duc. Ainsi, si la situation des fonctionnaires présente un caractère plus archaïque qu'en Flandre, si le nom nouveau de bailli est moins répandu, la constitution, dans ses parties essentielles, a pourtant subi une transformation profonde. Comme en Flandre, le pays est décidément réparti en grandes circonscriptions administratives, subdivisées elles-mêmes en mairies ne renfermant à l'origine que les villages du duc *('s heeren dorpen)*, mais s'étendant peu à peu, en fait, à toute l'étendue du pays. Comme en Flandre encore, et même plus qu'en Flandre, s'établit, pour tout l'ensemble du duché, un droit commun codifié dans les grandes chartes de 1292, dont les stipulations s'appliquent également au Brabant thiois et au Brabant roman.

Il faut remarquer que la constitution brabançonne n'a pas souffert, comme la constitution flamande, de l'antinomie entre le pouvoir du prince et celui des villes. La puissance de Louvain et de Bruxelles, en effet, quelque considérable qu'elle ait été, n'atteignait pas celle des villes flamandes. D'autre part, le duc, dont les domaines sont infiniment plus vastes que ceux des comtes de Flandre, n'a pas autant besoin que ce dernier de recourir aux prêts ou à l'impôt. De plus, sa dynastie est nationale et populaire : les victoires de Jean I[er] lui ont donné un éclat incomparable. Le dévouement des nobles, du clergé et des villes à son égard est absolu. Il se conserve en Brabant un loyalisme que l'on ne rencontre plus en Flandre depuis la mort de Baudouin de Constantinople. D'ailleurs, les sujets des ducs n'ont pas, comme ceux des comtes, la faculté de recourir contre leur seigneur au suzerain de celui-ci. L'empereur est devenu pour eux un étranger, et ils ne connaissent pas de

(1) Wauters, *Jean I[er]*, p. 311 et suiv.

pouvoir supérieur à celui de la maison de Brabant que les généalogistes rattachent à Charlemagne et les traditions populaires au chevalier au cygne *(Ridder met de Swane)* (1). Ainsi se forme de bonne heure, dans le duché, une constitution simple et forte. Les intérêts du prince et ceux du pays parviennent à s'agencer. Il s'établit entre eux un *modus vivendi*, d'où sortira à la longue le régime constitutionnel le mieux approprié aux conditions historiques de la Belgique.

Comparé aux régimes politiques de la Flandre, du Brabant et même du Hainaut, celui du pays de Liége se distingue tout d'abord par la faiblesse du prince. Tandis que le pouvoir des princes laïques a monté, celui des évêques, si robuste à l'époque impériale, n'a cessé de décliner. Depuis qu'il est à la nomination du chapitre, l'évêque ne dispose plus que d'une autorité bien inférieure à celle de ses électeurs. En réalité, à partir de la fin du XII[e] siècle, c'est le chapitre de Saint-Lambert beaucoup plus que l'évêque qui exerce le gouvernement, si bien que le pays prend l'apparence d'une république ecclésiastique. Certains prélats, tels Hugues de Pierrepont au commencement, Henri de Gueldre au milieu, Hugues de Châlons à la fin du XIII[e] siècle, ont vainement cherché à secouer le joug. L'évêque représente bien la principauté à l'extérieur, reçoit bien les serments des vassaux de l'église de Liége, mais il ne prend aucune initiative de quelque importance, et l'on pourrait dire assez exactement de lui qu'il règne et ne gouverne pas. Il lui manque, en effet, la force que donnent aux princes laïques la perpétuité de leur race et le principe de l'hérédité.

Avant le commencement du XIV[e] siècle, il n'est jamais arrivé que deux évêques aient été choisis de suite dans la même famille. Si, pendant le XII[e] siècle, beaucoup d'entre eux avaient été imposés au choix des chanoines par les comtes de Hainaut et les ducs de Brabant ou de Limbourg, à partir du XIII[e], cette immixtion des princes laïques dans les élections a disparu. La liberté du chapitre est désormais garantie par le pape, et il

(1) Jan De Klerk. *Brabantsche Yeesten*, éd. J. F. Willems, prologue (Bruxelles, 1839).

échappe à la fois à l'ingérence de l'empereur et à celle des princes voisins. Mais l'époque où son autonomie est le plus entière est aussi celle où les évêques ont été le plus impuissants. Jean d'Eppes, Guillaume de Savoye, Robert de Thorote, Jean d'Enghien, Hugues de Châlons, Adolphe de Waldeck, se succèdent dans le même effacement. Étrangers au pays, aucun d'eux ne s'y intéresse : ils se contentent de remplir leurs fonctions épiscopales et de percevoir les revenus qui y sont attachés.

Il en est tout autrement du chapitre. Il a pour lui la perpétuité et la stabilité qui font défaut aux évêques. Il peut pratiquer une politique suivie, former des projets à longue échéance. C'est dans ses mains qu'en réalité se concentre le gouvernement de la principauté. Par là, le chapitre rappelle, dans le pays de Liége, la situation qu'occupent dans leurs terres le duc de Brabant ou le comte de Flandre. Il semble tout d'abord que le même pouvoir qui est exercé là par un seul homme le soit ici par une corporation. Mais, à y regarder de près, on s'aperçoit bientôt que cette ressemblance est trompeuse.

Le chapitre, en effet, ne possède pas, comme les princes laïques, une seigneurie universellement admise, sinon universellement respectée. Au fond, il ne constitue qu'un corps privilégié, et, comme tel, sa politique étroitement liée à ses intérêts particuliers se trouve nécessairement en lutte avec des intérêts divergents. C'est par là que s'expliquent les guerres civiles qui n'ont cessé d'agiter la principauté pendant le XIIIe siècle et qui font contraster son histoire d'une manière si éclatante avec celle des territoires voisins. Entre le chapitre, représentant par excellence de la grande propriété foncière, et les villes, fondées sur le commerce et l'industrie, le conflit a éclaté dès le premier jour et s'est trouvé sans remède. La petite noblesse batailleuse de la Hesbaye et du Condroz s'y est activement mêlée, secondant selon les circonstances tantôt l'un, tantôt l'autre des partis en présence.

L'évêque lui-même, sous la pression du chapitre, y a presque toujours été entraîné. Aussi, le spectacle que présente le pays est-il celui de factions rivales se combattant librement, grâce à

l'impuissance d'un prince incapable de s'imposer à elles. Les progrès de la constitution liégeoise s'accomplissent tous par la guerre civile ; les textes dont elle se compose sont tous, chose significative, des *compromis* et des *paix*. A la longue, se dégage de ces conflits incessants un principe qui, inscrit en 1316 dans la paix de Fexhe, restera, jusqu'à la fin de l'ancien régime, la base du droit public liégeois : l'obligation pour l'évêque de gouverner d'accord avec le *sens du pays*, c'est-à-dire avec le consentement des trois ordres privilégiés : le chapitre, la noblesse et les villes. Depuis lors, malgré de nombreux retours offensifs du pouvoir princier, l'organisme politique de la principauté a conservé, dans ses traits essentiels, une forme républicaine. Dans aucun autre territoire des Pays-Bas, les *États* n'ont joui d'aussi larges prérogatives et d'une autorité aussi grande.

Mais par là même qu'il a dépendu presque complètement des privilégiés et qu'il a manqué du contrepoids d'un pouvoir central solide et supérieur aux intérêts particuliers, le pays de Liége n'a pas vu se fonder cette administration si active et si bienfaisante qui, depuis le XIII[e] siècle, a fonctionné en Flandre, en Brabant et en Hainaut. Il a connu une très grande liberté politique, mais peu de sécurité, d'ordre et de discipline. Les baillis n'y apparaissent que très tard, la législation territoriale y est très faible. Le tribunal de la paix, établi au XI[e] siècle, y conserve jusqu'à la fin du moyen âge une procédure surannée (1). Le système financier et l'organisation judiciaire y restent rudimentaires. Enfin, les guerres privées sont demeurées, jusqu'au milieu du XIV[e] siècle, une institution régulière de la principauté.

(1) K. W. Nitzsch, *Heinrich IV und der Gottes-und Landfrieden* (*Forschungen zur Deutschen Geschichte*, t. XXI, p. 269 et suiv.).

CHAPITRE V

LA SITUATION LINGUISTIQUE, LA LITTÉRATURE, L'ART, LA VIE RELIGIEUSE

I

Au XIIe et au XIIIe siècle il en est, dans les Pays-Bas, de la vie littéraire et artistique comme de la vie politique : elle est dominée par l'influence française. On comprend bien vite qu'il ne pouvait en être autrement, si l'on songe que ce XIIe siècle qui vit la monarchie capétienne se placer au premier rang des grandes puissances européennes, constitue en même temps l'époque classique de la littérature française au moyen âge. Ce fut naturellement la Flandre, rattachée politiquement à la France et où la langue romane forme, dans le sud, l'idiome national, qui subit la première cette influence, comme elle avait reçu la première, au XIe siècle, la réforme clunisienne et l'institution de la paix de Dieu. Elle la transmit aux autres provinces tant wallonnes que thioises, si bien que, dans le tableau de l'activité intellectuelle comme dans le tableau de l'activité économique de la Belgique, il faut mettre également la Flandre au premier plan.

Le meilleur moyen d'apprécier dans toute son intensité l'action exercée par la France sur la Flandre, c'est de suivre,

dans les parties germaniques de cette contrée, les progrès de la langue française. Il s'y accomplit, en effet, de très bonne heure, une véritable francisation, qui n'atteignit pas, il est vrai, les masses profondes du peuple, mais qui n'en eut pas moins pour résultat de faire du français, pour les couches supérieures de la société, une seconde langue nationale (1).

Il ne semble pas douteux que, dès le XIII[e] siècle, la Flandre ne présentât, quant à l'emploi des langues, une situation tout à fait analogue à celle que l'on y constate encore aujourd'hui (2). Cette acclimatation d'une langue romane chez un peuple foncièrement germanique constitue un phénomène singulièrement intéressant. Car ethnographiquement, la race flamande reste aussi pure d'infiltrations exotiques au XIII[e] siècle qu'au X[e]. Le français ne lui a pas été apporté violemment et à la suite d'une conquête, comme en Angleterre, ou par l'immigration étrangère, comme l'allemand en Bohême ou dans les contrées slaves et lithuaniennes des bords de la Baltique. Il a pénétré tout naturellement, sans effort et par la vertu même de la force des choses dans ce pays rattaché à la France par sa situation géographique, par la subordination politique, par ses circonscriptions diocésaines et par les intérêts de son commerce. Nous avons eu déjà l'occasion d'indiquer, pour la période précédente, le rôle de ces divers facteurs. Mais il est clair que leur action augmenta en proportion du développement de la civilisation et de la puissance françaises. Dès le XII[e] siècle, les riches communes du sud de la Flandre et tout particulièrement Arras (3) deviennent un des foyers les plus actifs de la littérature et de la culture romanes, qui, de là, rayonnent vigoureusement vers le nord du comté.

(1) Ce chapitre était déjà écrit quand a paru le second volume du remarquable ouvrage de M. G. Kurth sur *La frontière linguistique en Belgique* (Bruxelles, 1898). On y trouve un excellent aperçu de l'emploi des langues au moyen âge.

(2) On rencontre le même phénomène dans les parties germaniques du duché de Luxembourg, comme l'a démontré récemment M. A. Houdremont, *Histoire de la langue française comme langue administrative du pays de Luxembourg* (Luxembourg, 1897).

(3) A. Jeanroy et H. Guy, *Chansons et dits artésiens du XIII[e] siècle* (Bordeaux, 1898). Add. A. Guesnon, *La satire à Arras au XII[e] siècle* (dans la revue *Le Moyen Age*, 1899, p. 156 et suiv., 248 et suiv.; 1900, p. 1 et suiv., 117 et suiv.).

Les progrès de l'influence française furent d'autant plus rapides qu'ils n'eurent aucun obstacle à vaincre pour se répandre. L'Angleterre, en effet, avec qui la Flandre entretenait, au XII[e] et au XIII[e] siècle, des rapports si fréquents, était elle-même, à cette époque, un État de langue française, et, quant à l'Allemagne, nous savons déjà que la prépondérance qu'elle avait exercée jadis sur les Pays-Bas, n'était plus qu'un souvenir.

Ainsi le français n'a pas été imposé à la Flandre. Il s'y est infiltré dans la même mesure que la civilisation française et à sa suite. Pour tous ceux qui participaient à la vie intellectuelle, il est devenu un instrument familier et souvent indispensable.

Si, au XI[e] siècle, les Clunisiens en avaient déjà introduit la connaissance dans la plupart des monastères belges de langue thioise, les Cisterciens, venus également de France, lui donnèrent droit de cité, au XII[e], dans les abbayes nombreuses qu'ils fondèrent aux Pays-Bas. Beaucoup de couvents recevaient de France leurs abbés et leurs prieurs. En 1207, les moines d'Andres se plaignent que leur prieur, envoyé de Charoux, ne parle pas le flamand et ne parvienne pas à se faire comprendre d'eux (1). Pourtant, on ne rencontre que rarement des faits de ce genre. Dans presque tous les grands établissements religieux, les moines de langue thioise et ceux de langue wallonne vivaient côte à côte et s'accoutumaient réciproquement à entendre leurs dialectes. Quelques-uns d'entre eux nous ont laissé çà et là, dans des écrits macaroniques, la preuve de leurs connaissances (2). Nous savons qu'à Saint-Trond, sous l'administration de l'abbé Guillaume II, plusieurs moines étaient « facundi in latino, gallico et theodisco » (3), et s'il arrivait parfois qu'un abbé *modice litteratus* ne sût pas le

(1) G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique*, t. I, p. 236.

(2) « Cogitavit quaedam verba in latino et gallico et teutonico. Cogitatione facta, mox petit sibi revelari cogitatum suum, et abbas dixit sibi sic eum cogitasse : Ego vellem esse assy preudhome als ghij sijt ». *Chronica monasterii Villariensis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 199. Add. Lamprecht, *Deutsche Geschichte*, t. III, p. 190.

(3) *Gesta abbat. Trudon.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 406.

latin, on avait chance de se faire comprendre de lui en l'abordant en français (1).

Si répandu que le français ait été dans les monastères, il l'était encore incontestablement beaucoup plus dans l'aristocratie. Il est sûr que les premiers comtes de Flandre, préposés à un pays bilingue, l'ont parlé de toute antiquité. Il en fut sans doute de même de Thierry d'Alsace puisque la Lorraine, sa patrie, comprenait à la fois des habitants de race romane et de race germanique (2). Son fils Philippe, pour avoir agi pendant presque tout son règne en ennemi mortel du roi de France, nous apparaît pourtant comme un prince tout français d'éducation, de mœurs et de langage. Sous lui, la cour comtale forme un rendez-vous de poètes et de lettrés romans, et il suffit de citer ce fait pour montrer combien on aurait tort de dater seulement du règne de la maison de Dampierre, la diffusion de la langue française en Flandre. Il est très vrai d'ailleurs que la nationalité des princes qui succédèrent à Philippe d'Alsace contribua grandement à précipiter un mouvement commencé avant eux. Baudouin VIII et Baudouin IX étaient wallons d'origine ; Jeanne et Marguerite furent élevées à Paris dès l'enfance, et l'on peut douter qu'elles aient jamais appris le flamand, dont elles ne durent guère avoir qu'une connaissance rudimentaire et qu'elles considéraient sans doute comme un patois indigne de la cour. Il en alla de même, à plus forte raison, de Gui de Dampierre et de toute sa famille. Au XIIIe siècle, la seule langue qu'emploient les comtes et que l'on parle dans leur entourage, est le français. C'est en français que sont rédigés les comptes de leur hôtel et leur correspondance privée, et c'est en français encore qu'ils font dresser les mandements destinés à leurs baillis et les actes émanés de

(1) *Gesta abbat. Trudon.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 408, 411. La connaissance des deux langues était si courante dès le XIIe siècle parmi les membres du haut clergé flamand, qu'un remanieur de cette époque a cru devoir remplacer dans la vie de S. Mummolin (659), évêque de Tournai, les mots : « et latina et teutonica praepollebat facundia » par ceux-ci : « praevalebat non tantum in teutonica, sed etiam in romana lingua ». Voy. Novati, *Rendiconti del R. Instituto Lombardo*, 2e série, t. XXIII.

(2) Je dois cette observation à M. R. Parisot, *Annales de l'Est*, 1901, p. 295, n. 3.

leur chancellerie. En fait, le français est, depuis lors, la langue officielle de l'administration centrale de la Flandre.

La noblesse n'est guère moins francisée que les princes. Depuis qu'elle a perdu son caractère rural pour s'adonner au métier des armes et à la vie chevaleresque, elle emprunte à la France ses mœurs, son costume et son langage. Ses membres ne se distinguent pas moins du reste de la population par leurs occupations habituelles et par leur esprit de caste, que par l'idiome qu'ils parlent. C'est une marque indiscutable de « courtoisie » que de savoir le français, et, pour en acquérir la connaissance, on ne recule devant aucun sacrifice. Les jeunes nobles sont envoyés dans ce but à Tournai, à Laon, ou en Artois (1); d'autres ont des précepteurs étrangers. D'ailleurs, les très nombreux mariages qui se concluent entre les familles nobles de la Flandre et celles du Hainaut, de la Champagne et de la Picardie, contribuent à répandre chez les premières l'usage des dialectes wallons (2). Ce sont certainement des chansons françaises qui ont bercé l'enfance de bon nombre de chevaliers flamands, si bien que, pour beaucoup d'entre eux, le français n'est pas seulement une langue d'apparat et de cérémonie, mais qu'il a pris vraiment au foyer la place de la langue nationale (3). Comme son suzerain, la féodalité flamande parle donc et écrit naturellement le français. Il suffit de feuilleter un cartulaire pour constater qu'au XIIIe siècle la plupart des chartes qui émanent d'elle sont rédigées en cette langue. Le seul livre foncier d'une famille noble flamande que nous ayons conservé de cette époque, le *Viel Rentier* des seigneurs d'Audenarde, est également écrit en français, et la présence de poésies françaises

(1) Guillaume de Nangis, dans sa biographie de S. Louis, parle de trois enfants nobles de Flandre qui avaient été envoyés à l'abbaye de Saint-Nicolas près de Laon, pour apprendre le français.

(2) Voir à cet égard les généalogies très instructives de la chronique attribuée à Baudouin d'Avesnes. *Mon. Germ. Hist., Script.*, t. XXV.

(3) Déjà au XIIe siècle, les nobles flamands devaient parfois romaniser leurs noms. On peut du moins le supposer en rencontrant dans Galbert des formes telles que *Borsiardus* (au lieu de Borchardus) où l'*s* remplit la fonction du *ch* français. Au XIIIe siècle, on trouve même des surnoms français donnés à des membres de la noblesse. La femme du chevalier Gérard de Gand s'appelle Élisabeth *Boene feeme*. N. de Pauw, *Obituaire de S. Jean*, p. 83 (Bruxelles, 1889).

griffonnées sur les feuillets de garde du manuscrit, montre combien ceux qui le manièrent jadis étaient romanisés (1).

Le français ne demeura pas le monopole de la noblesse : il s'infiltra même dans une bonne partie de la bourgeoisie. Les riches patriciens qui copiaient le luxe et les belles manières des chevaliers, qui, à leur exemple, organisaient dans les villes des tournois et des « tables rondes », qui se paraient comme eux de vêtements de velours et de colliers d'or, qui, dans les armées communales, combattaient, comme eux, à cheval, empruntèrent aussi leur langage. Mais les nécessités du commerce agirent certainement avec beaucoup plus d'efficacité. Les relations incessantes des marchands flamands avec les foires de Champagne les forcèrent d'apprendre le français (2). Il leur fut aussi indispensable que l'anglais peut l'être aujourd'hui pour les grandes maisons continentales d'exportation qui trafiquent avec les pays d'Outre-mer. Non seulement c'est en français que se traitaient les affaires à Provins, à Lagny, à Troyes, à Bar-sur-Aube, mais c'est encore dans cette langue qu'étaient écrites par les clercs des foires, les lettres obligatoires et les reconnaissances de dettes, bref les instruments de créditde tout genre dont se servait le commerce de l'époque (3). En Flandre même, les banquiers lombards et florentins n'en employaient pas d'autre, si bien que l'ignorance du français eût mis les marchands de drap et de laine dans l'impossibilité de faire face

(1) *Bullet.de la Comm. roy. d'Histoire*, 4e série, t. XII, p. 446.

(2) Dans ce but, des familles flamandes et des familles wallonnes s'envoyaient réciproquement leurs enfants pendant quelques années pour leur faire apprendre la langue étrangère. Voir un exemple dans Ducange, v° *Lingua*. Cf. S. Luce, *Bertrand Duguesclin*, p. 15. n. (Paris, 1876). Joignez un très intéressant document du XIIIe siècle publié par E. Boutaric, dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2e série, t. II, p. 307 (Paris, 1865). Une coutume analogue existait dans le pays de Liége. D'après Jacques de Hemricourt, *Miroir des nobles de Hesbaye*, de jeunes chevaliers étaient envoyés dans le comté de Looz pour apprendre « honneur et langue tixhe », éd. Salbray, p. 303 (Bruxelles, 1673).

(3) On conserve aux archives d'Ypres plusieurs milliers de lettres obligatoires de marchands de la ville Voy. G. Des Marez, *La lettre de foire à Ypres au XIIIe siècle*, p. 103 et suiv. Presque toutes sont en français : celles qui sont rédigées en flamand ne forment qu'une infime minorité. C'est également en français qu'étaient écrites, même aux foires de Thourout, les reconnaissances de dettes entre marchands flamands et marchands anglais. Voir un exemple, *Ibid.*, p. 253.

aux nécessités de leur négoce (1). Il n'est donc pas douteux que tous les adeptes du grand commerce, les membres des gildes et des hanses, ne se soient mis à même de très bonne heure de parler une langue si importante pour eux.

Tant que les foires de Champagne furent pour l'industrie flamande le grand marché continental, les progrès de la romanisation s'effectuèrent dans les villes avec une rapidité surprenante. Saint-Omer, dont la population était purement germanique de race, devint, à partir du XIIIe siècle, une ville de langue française (2). Sans doute, son annexion à l'Artois sous Philippe-Auguste a dû contribuer à ce résultat, mais elle ne suffit pas à l'expliquer. Ypres, en effet, qui n'a jamais cessé de faire partie du comté de Flandre, présente, dès le règne de la comtesse Jeanne, un spectacle analogue. C'est en français, que sont écrits depuis lors, jusque bien avant dans le XIVe siècle, tous les documents de ses archives : c'est dans une traduction française que nous avons conservé le texte de sa charte municipale (3).

Les archives de Gand et de Bruges sont trop pauvres en

(1) Au XIVe siècle, et sans doute déjà au XIIIe, la publication des actes intéressant les marchands étrangers, se faisait à Bruges en français et en flamand. Voyez *Hanserecesse* (1256-1430), t. II, p. 309 (Leipzig, 1872).

(2) A partir du XIIIe siècle, l'échevinage de la ville ne se servit plus que du français pour ses écritures courantes. Pourtant le flamand se conserva encore longtemps dans le petit peuple. Au XVe siècle, les *Beggards* mendiaient en flamand, et l'on plaidait encore dans cette langue devant les tribunaux de la ville. Giry, *Analyse d'un registre des archives municipales de Saint-Omer* (*Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. IV). A la même époque, la plupart des rues de la ville conservaient leurs noms flamands terminés en *straet*. La coutume de l'échevinage, en 1509, disposait « que les échevins ont accoustumé de faire randigier leurs sentences criminelles en langaige flamand », et ce ne fut que le 9 mars 1590 qu'une délibération du magistrat décida « de faire translater de flameng en franchois toutes les ordonnances et statutz qui se publient annuellement le premier samedy après le renouvellement de la Loy », et que l'on examina « s'il ne seroit plus expédient de faire publier annuellement à la Bretecque en langue franchoise ». Pagart d'Hermansart, *Documents inédits contenus dans les archives de Saint-Omer*, p. 5 du tirage à part (*Bulletin historique et philologique de 1900*. Paris, 1901).

(3) Le plus ancien registre des keures de la ville, rédigé vers 1309, est écrit en français. Tous les comptes municipaux jusqu'en 1380 sont tenus dans la même langue, sauf une courte interruption de 1325 à 1329, époque pendant laquelle la commune fut administrée par les gens de métier. Voyez G. Des Marez, *Note sur l'emploi de la langue française à Ypres*, dans G. Kurth, *La frontière linguistique* t. II, p. 107 et suiv.

textes du XIII[e] siècle pour nous permettre des constatations aussi convaincantes. On reconnaît pourtant à de clairs indices que, malgré la distance considérable qui sépare ces villes de la frontière linguistique, l'usage du français y était courant chez les riches *poorters*. Nombreux sont les sceaux de bourgeois pourvus de légendes françaises (1), et, pour être rares, les actes rédigés en langue romane au nom des patriciens, jusque dans les premières années du XIV[e] siècle, ne sont pas sans exemple. C'est en cette langue que le fameux Wenemar, l'un des chefs de la faction aristocratique de Gand sous le règne de Louis de Nevers (2), fit dresser, en 1323, l'acte de fondation de l'hôpital qui, jusqu'à nos jours, a conservé son nom.

Déjà profondément implanté en Flandre par les mœurs et les nécessités commerciales, le français trouva encore dans l'administration un puissant instrument de diffusion. Le vigoureux et hâtif développement de la vie municipale et du fonctionnarisme princier lui vint ici aide. Les échevins comme les baillis abandonnèrent, en effet, le latin dans leurs chartes et leurs comptes, pour employer la langue vulgaire, qui répondait mieux à l'esprit nouveau et pratique qui les animait.

Le mouvement commença naturellement par les parties romanes du comté. C'est un fait significatif pour l'état social et politique de la Flandre, que la première charte rédigée en français qui ait été signalée jusqu'ici, provienne de Douai (en 1204). Pendant toute la première moitié du XIII[e] siècle, le français ne cessa de gagner du terrain sur le latin dans les actes judiciaires et administratifs. Jusque vers 1250 il fut, aussi bien dans les régions wallonnes que dans les régions thioises du pays, la seule langue vulgaire en usage pour tous les services publics. Ce français officiel de la Flandre apparaît comme un idiome assez bizarre, manquant souvent de souplesse et de correction et farci à ce point de mots néerlandais que les philologues germaniques peuvent y faire parfois d'heureuses

(1) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 59.

(2) Sur ce personnage, voyez *Chronicon comitum Flandrensium*, *Corpus Chron. Flandr.*, t. I, p. 196 et suiv. Le musée archéologique de Gand possède une superbe plaque en laiton qui recouvrait jadis son tombeau.

trouvailles. A tout prendre cependant, il est moins étrange que le dialecte roman que l'on employait en Angleterre à la même époque, et l'on s'étonne que, sous la plume des scribes thiois, il ne se soit pas déformé davantage. Car beaucoup de ceux qui l'écrivaient l'avaient certainement appris à l'école, à force d'étude et de patience. Si l'on peut admettre que les baillis, appartenant presque tous à la petite noblesse, le connaissaient dès l'enfance, il n'en était certainement pas de même des échevins et des juges inférieurs, qui sortaient des rangs du peuple. Les fonctionnaires du comte n'employant guère d'autre langue que le français, tous ceux qui se trouvaient en rapport avec le gouvernement durent s'exercer à le comprendre et à l'écrire. Il faut bien remarquer d'ailleurs que ce résultat fut obtenu sans qu'on ait eu recours à la compression et à la violence (1). A partir du milieu du XIII[e] siècle, lorsque la prose flamande eut acquis un degré de développement suffisant pour se prêter à la confection des actes, les corps constitués en relations directes avec le public en adoptèrent l'emploi sans que le comte fît rien pour les en empêcher. Le français resta pourtant, jusqu'au règne de Louis de Male, la seule langue dont se servit à peu près exclusivement l'administration centrale. Les officiers du prince conservèrent la langue du prince, si bien que, même pour les échevinages qui cessèrent d'employer celle-ci d'une manière constante, la connaissance en resta pourtant indispensable. Il suffit, pour se faire une idée exacte et vivante de la situation linguistique de la Flandre jusque vers la fin du règne de Gui de Dampierre, de feuilleter au hasard un cartulaire ou un registre du temps. On y rencontre pêle-mêle des textes en latin, en français et en flamand, et, de même que la connaissance de ces trois langues s'impose aujourd'hui à l'historien de la Flandre, elle

(1) Les comtes n'empêchèrent jamais, en effet, de plaider en flamand devant leur cour. Les débats y avaient lieu « secundum idioma loci ». La première mesure restrictive en matière de liberté linguistique en Belgique remonte à Philippe le Bel, qui décida en 1289 que : « quando dominus rex mittet ibi [à la curia comitis] servientem suum ad videndum quale jus fiet, litigabitur in gallico, ita quod serviens missus ibi ex parte regis, posset referre curiae nostrae certitudinem de iis quae ibi audiet ». Diericx, *Mémoires sur les lois des Gantois*, t. II, p. 138.

s'imposait en Flandre même, il y a six siècles, à tous les fonctionnaires et à tous les scribes publics (1).

Malgré son extraordinaire diffusion dans la noblesse, dans la grande bourgeoisie, chez les fonctionnaires et parfois même chez les riches habitants du plat pays (2), le français ne pénétra pas en Flandre dans les couches profondes de la population. S'il a introduit, dès le XIIIe siècle, une foule de mots bâtards dans le vocabulaire administratif, il n'a pas, à l'inverse de ce qui s'est passé en Angleterre, contaminé le fonds de la langue usuelle ni celui de la langue littéraire. Malgré tout, le flamand est demeuré un dialecte essentiellement germanique : le français s'est juxtaposé à lui, mais il ne l'a pas pénétré (3).

Cette coexistence, dans le même pays, de deux langues parlées chacune par une portion différente de la population, n'a pas été naturellement sans faire surgir d'assez graves difficultés. En 1175, le pape Alexandre III confirme l'antique coutume des Gantois de ne plaider, en matière ecclésiastique, que devant leur doyen, et les dispense de comparaître au tribunal de l'official de Tournai « propter inimicorum pericula et alienae linguae homines » (4). Plus tard, à la fin du XIIIe siècle, parmi les raisons que font valoir les Flamands pour obtenir de Boniface VIII l'érection d'un diocèse particulier, on lit « quod maxima pars comitatus habet in usu ydioma theutonicum, quapropter non valent ydonee salutaribus

(1) Il arrive que l'on trouve, dans le texte d'une même enquête, les dépositions des témoins écrites tantôt en français tantôt en flamand. Voir un exemple dans Warnkoenig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. III, P. J., p. 94. Les deux langues s'entremêlent parfois dans la même phrase. Dans le règlement du poids public à Bruges en 1282, on lit : « sine augmentatione que contrepois dicitur... illam ponderationem que vulgo dicitur clofwichte ». *Hanserecesse*, *loc. cit.*, t. I, p. 14. Cf. encore Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n° 1231.

(2) Exemple intéressant à cetégard dans H. Duthilloeul, *Douai et Lille au XIIIe siècle*, p. 143 (Douai, 1850).

(3) Sur l'influence exercée par le français sur le vocabulaire et la syntaxe flamands, voy. te Winkel, dans H. Paul, *Grundriss der Germanischen Philologie*, t. I, p. 706 à 709.

(4) Gheldolf, *Coutume de Gand*, t. I, p. 406, où la bulle est faussement attribuée à Alexandre IV.

monitis per suos episcopos informari, qui sui ydiomatis sunt ignari » (1).

Le français pénétra en Brabant comme en Flandre, mais avec moins de vigueur. Comme les comtes, les ducs vivaient dans un entourage de gens de langue romane (2) et de gens de langue néerlandaise, car ils régnaient comme eux sur des populations en partie wallonnes et en partie germaniques. Mais l'influence de la France et le prestige exercé par sa civilisation, rompirent bientôt l'équilibre à leur cour entre les deux idiomes. La protection qu'Aélis de Louvain (1121-1135), épouse du roi Henri Ier, accorda en Angleterre aux lettres françaises, permet de croire qu'elle avait appris à les estimer déjà auparavant dans sa patrie (3). Au XIIIe siècle, le français est devenu incontestablement la langue favorite de la maison ducale. Il ne l'a pas emporté, il est vrai, chez cette vieille dynastie indigène, aussi complètement que chez les princes étrangers qui, depuis Thierry d'Alsace, régnaient sur l'autre rive de l'Escaut. Les ducs l'ont employé pour leur correspondance et leurs affaires domestiques, mais ne s'en sont guère servis pour communiquer avec leurs sujets. Dans les contrées teutoniques du Brabant, les fonctionnaires n'ont abandonné la coutume de dresser les actes en latin, que pour faire usage du flamand. D'ailleurs, la langue vulgaire s'est introduite en Brabant plus tard qu'en Flandre, preuve nouvelle du développement moins rapide du pays (4). La plus ancienne charte

(1) Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIIIe siècle*, p. 93. Il est intéressant de remarquer qu'au moyen âge comme à l'époque franque, l'organisation ecclésiastique de la Flandre continue à ne pas tenir compte de la nationalité du pays. En 1260, Alexandre IV sépare les couvents des Dominicains à Bruges et à Gand de la province allemande de cet ordre, pour les joindre à la province française. Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 104 (édit. de 1735). En 1372, les Gantois se plaignent encore de ce que leurs prêtres ne connaissent pas toujours le flamand. Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre*, t. II, p. 85.

(2) Le porte-étendard de Jean Ier à Worringen, Rasse de Grèz, était un chevalier wallon. Sa belle pierre tombale, dont l'inscription constate qu'il « ala outre meir en Acre et porta le standar à Waronck avek le duc », est conservée aujourd'hui au musée royal d'antiquités à Bruxelles.

(3) Pourtant, à la fin du XIIe siècle, Albert de Louvain nous apparaît encore comme tout à fait flamand de langue. *Vita Alberti episcopi Leodiensis*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 152, § 22.

(4) A Malines, par exemple, les *Scepenenbrieven* n'ont pas cessé, jusqu'en 1465, d'être rédigées en latin.

française du duché est de 1253, sa plus ancienne charte thioise de 1275 (1). Mais si l'administration resta fidèle à la langue nationale, le français gagna en revanche la haute aristocratie en même temps que les « mœurs courtoises », dont il était aussi inséparable que l'anglais l'est aujourd'hui des choses du sport.

Or on sait que les Brabançons « passaient dans les pays purement germaniques, pour les représentants accomplis de la perfection chevaleresque et qu'ils sont souvent mis, dans les éloges qu'on leur donne, sur le même rang que les Français » (2). Wolfram von Eschenbach parle de ceux qui savent la langue welche, « qu'ils soient Français ou Brabançons » et Adenet le Roi rapporte de son côté que :

> Tout droit à celui temps que je cis vous devis,
> Avoit une costume ens el tyois païs
> Que tout li grant seignor, li conte et li marchis,
> Avoient entour aus gent françoise tous-dis
> Pour aprendre françois leurs filles et leurs fils.

Le chroniqueur hollandais Mélis Stoke vient à l'appui du poète brabançon : il nous raconte que le comte Florent V apprit à l'école *Walsch ende Dietsch* (3).

L'usage du français ne semble pas d'ailleurs s'être généralisé en Brabant, en dehors de la haute noblesse, et même chez ceux qui se piquaient de le connaître et de le parler, il n'a pas dû rejeter complètement dans l'ombre la langue nationale. La francisation paraît avoir été, dans cette province, surtout une affaire de mode, de bon goût et de bon ton. Les ducs eux-mêmes, s'ils n'emploiyaient plus guère la langue flamande dans leurs rapports de famille, tenaient pourtant à la connaître. Il était indispensable que la maison princière fût bilingue comme le pays sur lequel elle régnait. Van Heelu a dédié son poème

(1) Wauters, *Jean Ier*, p. 391.
(2) Gaston Paris, *La poésie du moyen âge*, t. II, p. 23 (Paris, 1895).
(3) Melis-Stoke, *Rijmkronijk*, éd. Huydecoper, t. II, p. 188 (Leiden, 1772). Cf. J. Stecher, *Histoire de la littérature néerlandaise en Belgique*, p. 22 (Bruxelles, 1886).

sur la bataille de Worringen à Marguerite d'Angleterre, épouse du fils aîné de Jean I[er] :

> Want si dietsche tale niet en can
> Daer bi willic haer ene gichte
> Sinden van dietschen gedichte,
> Daer si dietsch in leeren moghe (1).

II

La littérature française s'avança naturellement, dans les régions germaniques des Pays-Bas, sur les traces de la langue française. Elle y eut accès d'autant plus facilement qu'elle n'était pas à proprement parler, pour la Flandre et pour le Brabant, une littérature étrangère.

Les parties wallonnes de ces deux territoires comptent, en effet, parmi les pays qui se sont le plus brillamment distingués, jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, dans l'histoire de la littérature romane. Leur étonnante richesse, leur puissant développement économique et social, doivent être considérés sans aucun doute comme la cause essentielle de cette vigoureuse floraison littéraire, car il est remarquable que c'est seulement dans celles des régions wallonnes de la Belgique qui étaient couvertes de grandes villes et qui participaient énergiquement au mouvement commercial du temps, que les écrivains ont surgi en nombre considérable. Le Luxembourg, resté tout agricole, n'a rien produit, et le pays de Liége, dont l'activité industrielle et commerciale ne peut supporter la comparaison avec celle du bassin de l'Escaut, ne fournit guère, en fait de productions littéraires, que quelques sermons et quelques textes à prétention moralisante (2).

(1) Van Heelu, *Rijmkronijk*, p. 1. De son côté, Lodewyk van Velthem a dédié son *Spiegel historiael* à une noble dame d'Anvers, Marie van Berlaer.

(2) M. Wilmotte, *Le wallon, histoire et littérature, des origines à la fin du XVIII[e] siècle*. Il faut remarquer d'ailleurs que Liége n'entra que très tard en relation avec la France et conserva, beaucoup plus que les principautés laïques, des rapports avec l'Allemagne. Une grande partie des chanoines de Saint-Lambert étaient flamands ou allemands et l'entourage de l'évêque présentait un caractère à demi germanique. Les statuts donnés au chapitre de Saint-Lambert en 1203 décident que « omnes libri romane *vel teutonice* scripti de divinis scripturis in manum episcopi tradantur ».

Dans les riches communes du bassin de l'Escaut au contraire, à Arras, à Douai, à Lille, à Cambrai, à Tournai, à Valenciennes, abondent poètes, chroniqueurs et traducteurs. Tous les genres littéraires de l'époque sont cultivés à la fois : à côté de la poésie chevaleresque et courtoise, « la nouvelle épopée à laquelle avait donné lieu la première croisade est particulièrement développée, comme il est naturel dans une contrée qui en a produit les principaux héros » (1).

Au sein de la bourgeoisie naît une poésie railleuse et narquoise (2), tandis que le genre didactique, qui répond si bien à l'esprit pratique et sérieux d'une société travailleuse et instruite, jouit d'une faveur de plus en plus marquée.

Toute cette littérature romane de la Flandre, du Brabant et du Hainaut est bien un produit du terroir. Elle n'a pas été exportée de France et n'imite pas les modèles étrangers. Elle vit de son propre fonds : elle possède une originalité de bon aloi, elle emploie le dialecte local, le picard, et revendique hautement son indépendance à côté de la littérature de la France propre. Au milieu du XIII[e] siècle, Conon de Béthune oppose encore son langage au langage français :

Encore ne soit me parole franchoise
Si le peut-on bien entendre en franchois,
Ne chil ne sont bien apris ne cortois
S'il m'ont repris se j'ai dis mos d'Artois,
Car je ne fui pas noris à Pontoise.

La protection que les dynasties princières de Belgique accordèrent, dès le XII[e] siècle, aux lettres françaises, fut naturellement pour beaucoup dans la prospérité de celles-ci. Ici encore c'est à la Flandre qu'il faut accorder le premier rang. Philippe d'Alsace nous apparaît comme une manière de Mécène féodal. La cour de ce rude batailleur, de ce fondateur de villes

(1) G. Paris, *op. cit.*, t. II, p. 28.

(2) Voir à cet égard les curieuses poésies publiées par MM. Guy et Jeanroy, *Chansons et dits artésiens du XIII[e] siècle* (Bordeaux, 1898). Cf. A. Guesnon, *La satire à Arras au XIII[e] siècle* (*Le moyen âge*, 2[e] série, t. III, p. 156 et suiv. et 248 et suiv.).

et de ce constructeur de digues, était un centre de lettrés, et les épaisses murailles de ses châteaux abritaient toutes les élégances et toutes les gentillesses de l'époque. Sa femme Élisabeth de Vermandois (1159-1182) est célèbre pour ses jugements d'amour (1). Quant à lui, dont les goûts littéraires avaient encore été développés par une éducation très soignée (2), il se plaisait à réunir des manuscrits qu'il prêtait libéralement aux poètes des on entourage (3). Ce n'était pas seulement de Flandre, mais des diverses parties de la France que les écrivains venaient chercher à la cour d'un prince dont la richesse et la libéralité étaient célèbres, une existence confortable et honorée. Philippe fut le protecteur du plus grand poète français de son temps, Chrétien de Troyes, ainsi que de Gautier d'Épinal et de l'auteur anonyme de « *Li proverbe au vilain* » (4). Son beau-frère, Baudouin V de Hainaut, partageait son goût pour les lettres. Mais son caractère sérieux et réfléchi le portait plutôt vers les œuvres didactiques, et ce sont moins des poètes que des historiens et des traducteurs qui ont joui de sa faveur. Lorsque, avec son fils Baudouin VI, la maison de Hainaut eut hérité de la Flandre, les clients de Philippe d'Alsace trouvèrent en elle des patrons aussi généreux que celui qu'ils venaient de perdre. La femme de Baudouin, Marie de Champagne, était enthousiaste de poésie, et l'on considère Baudouin lui-même comme l'auteur de *sirventes* provençales dont l'authenticité, à vrai dire, n'est pas absolument établie. Pendant tout le XIIIe siècle, la dynastie flandro-hennuyère resta fidèle à ses traditions. Elle continua d'attirer vers elle poètes et prosateurs : Mennessier acheva pour la comtesse Jeanne, le *Perceval* de Chrétien de Troyes; Marguerite protégea Jean et Baudouin de Condé; le *Couronnement Renard* est dédié à Guillaume de Dampierre. On rencontre en Brabant un spectacle analogue. Le plus grand trouvère belge du moyen âge, Adenet le Roi, fut le favori des ducs, et l'on sait que l'un de ceux-ci,

(1) G. Paris, *Journal des Savants*, 1888, p. 672.
(2) Philippe de Harvengt, cité par Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 75.
(3) G. Paris, *La littérature française au moyen âge*, p. 95 (Paris, 1888).
(4) A. Tobler, *Li proverbe au vilain*, p. XVIII (Leipzig, 1895).

Henri III, composa quelques gracieuses chansons qui sont venues jusqu'à nous (1).

Ce n'était pas seulement l'amour du luxe et le goût des distractions délicates que procure la poésie, qui poussaient les princes belges à s'entourer d'écrivains en langue vulgaire, comme les évêques s'étaient entourés jadis de savants clercs de langue latine. Ils leur demandèrent de très bonne heure de mettre à la portée des laïques, en la translatant en français, cette science dont le clergé avait eu jusqu'alors le monopole. Il est hautement intéressant de constater que, de même que la Belgique emploie avant la France elle-même la langue vulgaire dans l'administration, de même aussi elle se distingue par l'abondance des traductions et des œuvres didactiques de toute espèce dont elle enrichit la littérature romane.

L'exemple du comte de Guines, Baudouin II (1169-1206), est célèbre. Ce prince, rapporte Lambert d'Ardres, « s'entourait de clercs et de maîtres, les interrogeait sans cesse et les écoutait avec soin. Mais comme il aurait voulu tout savoir et ne pouvait tout retenir par cœur, il fit traduire du latin en roman par maître Landri de Waben le Cantique des Cantiques, avec son interprétation mystique, et le fit souvent lire devant lui. Il apprit de même les évangiles, surtout ceux des dimanches, accompagnés de sermons appropriés, qu'avait traduits, ainsi que la vie de S. Antoine abbé, un certain Alfred ; il reçut aussi de maître Godefroi, traduite du latin en langue romane, une grande partie de la Physique. Tout le monde sait que le vénérable père Simon de Boulogne a traduit pour lui de latin en roman le livre de Solin sur l'histoire naturelle, et, pour être payé de sa peine, le lui a offert publiquement et lui en a fait lecture (2) ».

Baudouin de Guines ne demeura certainement pas isolé et l'on pourrait citer nombre de faits qui attestent clairement, dans les cours féodales des Pays-Bas, la même passion de savoir. Nous avons déjà signalé le goût de Baudouin de

(1) A. Wauters, *Henri III, duc de Brabant* (*Bullet. de l'Académie de Belgique*, 2e série, t. XXXVIII-XL).

(2) G. Paris, *La poésie du moyen âge*, deuxième série, p. 25 (Paris, 1895).

Hainaut pour la littérature didactique. Rappelons encore que la plus ancienne traduction française en prose que l'on possède, si l'on ne tient pas compte de la littérature purement religieuse, est la traduction de la Pharsale, écrite vers 1240 par le hennuyer Jean de Thuin.

Parmi les divers genres de la littérature sérieuse, aucun ne fut plus en honneur que l'histoire. Ici encore on débuta par des traductions. Le premier travail connu de cette espèce en français a été fait par Nicolas de Senlis pour Iolande, comtesse de Saint-Pol, sœur de Baudouin V de Hainaut, qui lui avait légué un manuscrit du texte latin de la chronique de Turpin avant 1198 (1). Depuis lors, le nombre des œuvres historiques que l'on met en langue vulgaire augmente rapidement. « Vers 1225, sous les auspices du châtelain de Lille Roger, un clerc entreprend de mettre en prose française, dans le *Livre des Histoires,* des récits historiques puisés aux sources les plus diverses, depuis la création du monde jusqu'à son temps » (2). S'il faut en croire Jacques de Guise, Baudouin VI de Hainaut aurait fait compiler un ouvrage analogue. Mais l'histoire régionale inspirait plus d'intérêt que l'histoire universelle. La *Genealogia comitum Flandriae* fut traduite pendant la première moitié du XIII[e] siècle, et bientôt la langue vulgaire servit, non plus seulement à populariser des œuvres latines, mais à composer des récits originaux. Un chevalier d'Artois à la solde du seigneur de Béthune écrit, sur les guerres entre la France, la Flandre et l'Angleterre, une chronique que la sincérité de l'accent et le pittoresque de la narration mettent au rang des meilleures productions de l'époque, et, quelques années plus tard, Baudouin d'Avesnes s'avise de faire rédiger l'histoire du Hainaut. A ce moment d'ailleurs, l'histoire n'est plus confinée dans les châteaux : elle trouve aussi dans la population des villes un public sympathique, et c'est pour la bourgeoisie de Tournai que Philippe Mousket confectionne, vers 1240, sa chronique rimée.

(1) G. Paris, *La littérature française au moyen âge*, p. 137.
(2) *Ibid.*, p. 138.

Si les bourgeois partagent le goût de l'aristocratie pour la littérature sérieuse, ils possèdent eux aussi leur poésie, et cette poésie est bien différente de la poésie courtoise dont se délectent les belles dames et les seigneurs. L' « épopée animale » occupa, en effet, dans les communes, la place que l'épopée féodale occupait dans les châteaux. On sait suffisamment que les éléments de cette « épopée » sont fort anciens, beaucoup plus anciens que le moyen âge et le christianisme. Mais il reste vrai que c'est dans le nord de la France et dans les Pays-Bas et à l'époque précisément où se fondèrent les agglomérations marchandes, c'est-à-dire au XI[e] siècle, que les récits d'animaux, d'origine orientale, grecque ou germanique qui circulaient dans la foule, subirent la transformation qui devait leur assurer une vogue si extraordinaire. C'est là que les héros de ces récits furent individualisés et baptisés de noms d'hommes ; c'est là qu'autour de Renard et d'Isengrin furent créés une foule d'acteurs secondaires : Noble (le lion), Grimbert (le blaireau), Belin (le mouton), Chantecler (le coq), Couart (le lièvre), Thibert (le chat), Bernard (l'âne), dont les noms, tantôt romans, tantôt germaniques, semblent trahir, par leur diversité même, l'active collaboration des deux races qui peuplent la Belgique.

Dès la première moitié du XII[e] siècle, un prêtre flamand, peut-être gantois, mais en tout cas si bien au courant des mœurs, de la langue, des proverbes populaires de ses compatriotes wallons qu'on a pu soutenir avec vraisemblance qu'il appartenait à la Flandre romane (1), maître Nivardus, enchâsse « dans un cadre clérical et satirique » les contes d'animaux qui circulaient autour de lui. Écrit en latin et d'ailleurs encombré d'allusions aux querelles politiques ou religieuses du temps, le poème de Nivardus ne devint pas populaire. Mais la langue vulgaire s'essayait de son côté à raconter les aventures d'Isengrin et de Renard. Une foule de petits poèmes français, pleins de verve et de bonne humeur, circulaient de ville en ville, faisant aux prédicateurs une con-

(1) L. Willems. *Étude sur l'Ysengrinus*, p. 100 (Gand, 1895).

currence désastreuse et leur arrachant des plaintes dont l'écho est venu jusqu'à nous.

Le roman de Renard peut passer pour la poésie naturelle et spontanée, de la bourgeoisie ; mais à côté de lui, des genres plus ambitieux furent aussi en honneur, sinon parmi les artisans et les petites gens des villes, du moins parmi les patriciens. Jaloux d'imiter en tout les mœurs courtoises de la noblesse, les riches marchands et les *otiosi (lediggangers)* s'adonnèrent avec ardeur, au XIII[e] siècle, à la lecture des chansons de gestes. C'est sans doute à leur intention qu'ont été composés plus d'un de ces insipides remaniements qui ont si profondément décoloré et abâtardi à cette époque, l'épopée féodale rude et héroïque des premiers temps.

L'invasion de la littérature courtoise dans les villes dut avoir une action considérable sur le genre de vie de la bourgeoisie. Mais la noblesse ne voyait pas sans sourire les « damoiseaux » des communes copier ses vêtements et ses tournois. Une parodie assez amusante du XIII[e] siècle, le *Siège de Neuville* « en jargon mêlé de flamand et de picard, raconte un siège prétendu dans lequel les héros des deux partis sont de bons bourgeois flamands, qui sont mis en scène comme s'il s'agissait de Guillaume d'Orange ou de Garin le Lorrain » (1).

Dans ces villes où, dès le XIII[e] siècle, la richesse avait introduit plus que partout ailleurs la passion des fêtes et des réjouissances populaires, l'idée d'organiser des concours de poésie comme on organisait des joutes ne pouvait manquer de germer. Ces concours poétiques, connus dès l'origine sous le nom de « puis », sont mentionnés à Arras, à Valenciennes, à Lille, à Douai, à Cambrai, à Tournai. Ils ne tardèrent pas à se répandre dans la Flandre flamingante, où ils donnèrent naissance de bonne heure aux chambres de rhétorique *(camer van rhetorike)* (2).

L'activité littéraire d'expression française fut, on le voit, très féconde en Flandre, en Hainaut et en Brabant jusqu'à la

(1) G. Paris, *La littérature française au moyen âge*, p. 50.
(2) La plus ancienne d'entre elles serait l'*Alpha en Omega* d'Ypres, fondé dès le XIV[e] siècle.

fin du XIIIe siècle. Elle le fut tellement, qu'elle retarda, dans les Pays-Bas, l'éclosion d'une littérature germanique originale et indépendante. Pendant longtemps, les écrivains flamands se contentèrent du rôle modeste de traducteurs ou de remanieurs. Jusque vers la fin du XIIIe siècle, la littérature romane alimenta seule les régions de langue thioise. Les uns, la noblesse et les classes instruites, lisaient directement les poèmes français dans le texte ; les autres furent pourvus de traductions faites d'après les *waelsche boeken*. Bien des causes expliquent cette situation surprenante au premier abord : l'identité de l'état social dans les contrées thioises et les contrées wallonnes, le prestige dont jouissait la France et la diffusion extraordinaire de la langue française au nord de la frontière linguistique. Sans doute si quelque poète se fût trouvé, entre la Meuse et la mer, d'âme aussi vigoureuse, de fantaisie aussi primesautière qu'un Wolfram von Eschenbach ou qu'un Hartmann von der Aue, l'imitation des modèles français n'eût pas empêché la littérature néerlandaise de prendre son essor. Mais les conditions dans lesquelles elle se trouva placée furent au plus haut point défavorables. Sur ce sol trop riche et trop cultivé, le caractère s'imprégna de très bonne heure d'un esprit pratique et prosaïque : il rechercha l'utile beaucoup plus que le beau et demanda surtout aux lettres des règles de conduite et des préceptes moraux. La bourgeoisie, qui domine le développement politique de la Flandre, a marqué également de son sceau la littérature flamande.

Pour peu originale qu'elle soit, cette littérature présente pourtant, dans le mouvement intellectuel du moyen âge, un intérêt considérable. C'est par elle, en effet, que les productions poétiques de la France ont, en grande partie, passé en Allemagne. La Belgique a été, au XIIe et au XIIIe siècle, ce qu'elle avait été au XIe : l'intermédiaire entre les deux civilisations romane et germanique qui se partagent son territoire et s'y mêlent l'une à l'autre.

Ce rôle apparaît tout de suite avec le premier poète que mentionne l'histoire des lettres néerlandaises, avec Hendric van Veldeke. Chose rare parmi les écrivains flamands, Veldeke

est un chevalier comme Conon de Béthune ou Wolfram von Eschenbach. Mais, tandis que Wolfram ne sait ni lire ni écrire, Veldeke est instruit : il a appris le latin et le français, il appartient à cette classe des nobles lettrés dont le comte de Guines nous fournit, à la même époque, un si curieux spécimen. Aussi sera-t-il un traducteur. Sa *Sint-Servaes-Legende* et son *Éneît* sont empruntées, la première à des textes latins, la seconde au *Roman d'Énéas* de Benoît de Sainte-More. Le succès en fut immense. Veldeke introduisait, dans la littérature germanique, cette poésie courtoise qui devait y exercer depuis lors une influence si profonde. Du reste, il abandonna de bonne heure sa patrie pour se fixer en Allemagne. Sans doute, le français était déjà trop répandu de son temps parmi la noblesse belge pour qu'un simple traducteur pût atteindre à la popularité que le chevalier lossain s'acquit de l'autre côté de la Meuse. C'est en Allemagne, ce n'est pas dans les Pays-Bas, que les poètes l'ont appelé leur « maître ».

Veldeke est le plus ancien et le seul célèbre d'une véritable légion de traducteurs. Durant tout le XIII[e] siècle, chaque *geste* qui acquit en France quelque popularité, fut immédiatement mise en flamand. Aucune de ces traductions ne se distingue d'ailleurs par le moindre mérite. Elles font songer involontairement aux modernes spéculations de librairie. Il n'y faut chercher aucun art, aucun souci de la forme. Elles n'eurent d'autre but que de satisfaire à une vogue de plus en plus déclarée dans le public. A la différence de Veldeke, leurs auteurs n'appartiennent pas à la chevalerie : écrivant pour la bourgeoisie, c'est dans les rangs de la bourgeoisie qu'ils se recrutent. La plupart d'entre eux semblent faire partie de ce groupe de clercs d'échevinage que leurs fonctions mêmes obligeaient, comme nous l'avons vu, de savoir le français. Tel était certainement Diederic van Assenede (✝ c. 1293), le traducteur de *Floris ende Blancefloer;* tels étaient probablement aussi Segher Dengotgaf (fin du XIII[e] siècle), et Loy Latewaert (1330-1350), dont les noms n'indiquent pas une origine plus aristocratique. Ces scribes obscurs n'en exercèrent pas moins, par leurs traductions, une action assez considérable sur la littérature néerlandaise du

moyen âge. Non seulement ils y firent passer une foule de mots empruntés au français, mais ils popularisèrent encore certaines habitudes prosodiques en usage dans la poésie romane.

De la foule incolore des traducteurs se détache une figure bien vivante, celle de Willem, l'auteur du *Reinaert*. C'est encore, il est vrai, comme il le dit lui-même, à des *waelsche boeken* que Willem a emprunté la matière de son poème. Mais il a surpassé ses modèles, et son récit, auquel il a su donner une couleur vraiment flamande et qu'il a localisé dans les environs de Gand et dans le pays de Waes, le *soete lant*, reste le chef-d'œuvre de l'épopée animale du moyen âge. Le succès de Willem se comprend d'ailleurs si l'on songe combien la fable de Renard s'adaptait parfaitement au caractère et aux sentiments du peuple des villes (1). L'écrivain fut porté par son sujet. Si les chansons de gestes ne purent, malgré la vogue dont elles jouissaient, inspirer les poètes bourgeois, il en fut tout autrement des aventures de Renard, où la verve railleuse et satirique trouvait à s'épanouir à l'aise. Les premières restèrent, en dépit de la mode, ternes, froides et conventionnelles sur cette terre de commerce et d'industrie qu'était la Flandre; la seconde, au contraire, y revêtit sa forme classique, et l'on sait que l'œuvre de Willem, répandue de bonne heure dans les pays de langue germanique, y est restée populaire jusqu'à nos jours.

Comme Willem, c'est également le sentiment bourgeois qui a inspiré, au XIII[e] siècle, l'autre grand représentant de la littérature flamande : Jacob van Maerlant. Celui que l'on devait appeler bientôt le : « vader der dietschen dichter algader » sortait, comme Diederic d'Assenede ou Segher Dengotgaf, des rangs de ces *clercken* qui, dans les moments de loisir que leur laissaient la tenue de leurs registres ou la confection des chirographes, s'occupaient à traduire des poèmes français. Maerlant débuta comme eux par des adaptations d'après Robert de Borron, Benoît de Sainte-More et Gautier de

(1) Le fait est attesté pour Saint-Omer par Gautier de Coinsi, cité par te Winkel, *Maerlant's werken beschouwd als spiegel van de XIII[e] eeuw*, p. 191 (2[e] édit., Gent, 1892).

Châtillon. Mais son mérite consiste à avoir senti le premier combien le genre courtois et conventionnel convenait peu à ses compatriotes. Il est le fondateur en Flandre du genre didactique, si parfaitement approprié au caractère pratique et sensé de la nation. Après avoir sacrifié tout d'abord à la mode du jour, il se reprend, se dégoûte des romans frivoles et dangereux, des *boerden* des poètes, et se tourne vers les *wijze clercken* dont les œuvres latines renferment le précieux trésor de la science.

Wat waelsch is valsch is

écrit-il, et, brûlant ce qu'il avait jadis adoré, il va demander à Vincent de Beauvais, à Pierre Comestor, à Thomas de Cantimpré les utiles vérités que ne peuvent fournir ces

... Scone waelsche valsche poëten
Die meer rimen dan si weten.

Il faut se garder de croire que le mépris de Maerlant pour les *waelsche poëten* s'explique, comme on l'a cru quelquefois, par un sentiment d'hostilité contre la France (1). Ce qu'il rejette et condamne, ce sont les livres *écrits en français*, ce ne sont pas les livres *écrits par les Français*. A ses yeux, comme aux yeux de ses contemporains, la France est, au contraire, le pays de toute science et de toute philosophie :

Wie verhief wilen so scone
In die werelt die Griexe crone,
Daerna Rome, nu Vrancrike ?
Clergie deet al sekerlike.

Il éprouve même pour cette patrie des lettres un véritable enthousiasme, et il est curieux de trouver dans ce poète flamand

(1) te Winkel, *Maerlant's werken beschouwd als spiegel van de XIIIe eeuw*, p. 395. Voy. aussi W. De Vreese, *Jacques van Maerlant*, dans la *Biographie nationale publiée par l'Académie de Belgique*, t. XIII, p. 64 : « En dehors de sa propre nation, il n'y a pas de peuple que Maerlant estime plus que le peuple français ».

qui a écrit si peu de temps avant la bataille de Courtrai, cet éloge pompeux du gouvernement de Philippe le Bel :

Riddersceep ende clergie
Regneert onder die crone vrie,
Cuusheit, eere, tucht ende vrede
Es daer meest in der werelt mede (1).

Ces louanges s'expliquent d'ailleurs très naturellement quand on songe à l'attraction étonnante que l'université de Paris exerçait alors sur les Pays-Bas. Depuis qu'avec l'Église impériale les grandes écoles monastiques avaient disparu, Paris était devenu, pour la Flandre comme pour la Lotharingie, une véritable capitale intellectuelle (2). Il n'était pas de clerc quelque peu instruit qui n'eût été s'asseoir au pied des maîtres célèbres qui enseignaient sur la montagne de Sainte-Geneviève. Gilles le Muisit nous rapporte que soixante-seize étudiants de la seule ville de Tournai y suivaient les cours pendant sa jeunesse (3). Des bourses nombreuses se fondaient pour permettre aux écoliers pauvres d'aller y compléter leur instruction. Du vivant même de van Maerlant, le chanoine Arnoul de Maldeghem en avait créé plusieurs en faveur des jeunes gens de ce Franc de Bruges où le poète était né (4). Ce n'était pas seulement des étudiants, c'était encore des maîtres que les Pays-Bas envoyaient à Paris, témoins les Siger de Brabant et les Henri de Gand (5). Les esprits les plus vigoureux du pays allaient chercher ainsi, aux bords de la Seine, un théâtre digne de leur ambition ou de leur activité, et l'on comprend qu'au siècle suivant, témoin de cet exode des savants belges vers Paris, Jacques de Guise ait pu reprocher à ses compatriotes de n'avoir de goût que pour les *sciencias grossas atque palpabiles*.

(1) J'emprunte ces citations à te Winkel, *op. cit.*, p. 396.

(2) L'abbé de Bonne-Espérance, Philippe de Harvengt († 1182) dit que « Parisius honestam scientiam acquisivisse honestum est ».

(3) *Poésies de Gilles le Muisit*. éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 106 (Louvain, 1882). En 1472, il existait encore à Ypres une « confrérie des escoliers de Paris ». Diegerick, *Inventaire des chartes de la ville d'Ypres*, t. VII, p. 166, n° 2389.

(4) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 5e série, t. V, p. 109.

(5) Wauters, *Bullet. de l'Académie de Belgique*, 2e série, t. XI, p. 358. Sur Siger de Brabant, voir l'ouvrage récent du P. Mandonnet, *Siger de Brabant et l'Averroïsme latin au XIIIe siècle* (Fribourg, 1899).

Maerlant se proposa, avec une bonne volonté et une sincérité vraiment touchantes, de mettre à la portée des laïques ces connaissances dont les clercs avaient eu jusqu'alors le monopole. Il fut, dans toute la force du terme, un vulgarisateur. Il aborda les branches les plus variées du savoir humain : l'histoire naturelle dans le *Der naturen Bloeme,* la politique et la morale dans la *Heimelicheit der Heimelicheden,* l'histoire sacrée dans la *Reimbibel,* l'histoire profane dans le *Spiegel historiael.* Ces travaux venaient à leur heure et jouirent tout de suite d'une étonnante popularité : quelques-uns d'entre eux eurent même, chose unique peut-être dans la littérature flamande de cette époque, les honneurs d'une traduction française (1). Mais ce n'est pas seulement par leur caractère en quelque sorte pédagogique que ces livres plurent au public bourgeois auquel ils s'adressaient : c'est encore par les bons conseils qu'ils renfermaient, par leur tour grave et religieux. Le poète veut que la science édifie et moralise, et, comme tous les moralistes, il y puise des arguments contre la corruption qui, d'après lui, a envahi le monde et le clergé. Sa langue, presque toujours ferme et sobre, atteint alors très souvent à une véritable éloquence. L'inspiration de Maerlant est au fond essentiellement chrétienne. Il ne s'est jamais élevé à une plus grande hauteur que dans les vers qu'il consacra, après la prise de Saint-Jean d'Acre, à prêcher une nouvelle croisade : le *Van den lande van Oversee* et le *Der kerken claghe.* On peut croire d'ailleurs que les éloquentes objurgations qu'il y adresse à ses compatriotes ne trouvèrent guère d'écho parmi eux. Les bourgeois, qui goûtaient le *Reimbibel* ou le *Spiegel historiael,* restaient froids à l'idée de la croisade, et van Heelu exprimait sans doute plus exactement leur sentiment, quand il déclarait qu'il est aussi méritoire de détruire les châteaux des détrousseurs de marchands que de combattre pour reconquérir le tombeau du Christ (2).

(1) P. Fredericq, *Het brugsch fragment der fransche vertaling van Maerlant's « Wapene Martijn »* (*Tijdschrift voor Nederl. taal-en letterkunde*, 1884). Cf. G. Huet, *La traduction française des Martins de Maerlant* (*Romania,* 1900, p. 98 et suiv.).

(2) Voir plus haut, p. 227.

On a certainement exagéré de beaucoup l'influence de Maerlant en voyant en lui l'inspirateur de cette démocratie flamande qui, trois ans après sa mort, devait anéantir une armée française sous les murs de Courtrai et orienter depuis lors vers des voies nouvelles l'histoire des Pays-Bas. Maerlant n'a rien, en effet, d'un poète politique, et s'il prêche la simplicité des mœurs, s'il fait l'éloge de la pauvreté et du travail, il ne faut voir là que des lieux communs habituels aux moralistes de tous les temps, et non des attaques contre ce patriciat urbain dont la victoire de Courtrai devait briser la puissance. On ne trouve chez lui aucune trace des revendications sociales qui fermentent de son temps chez les foulons et les tisserands des grandes villes. Mais, pour n'avoir bien certainement suscité ni les De Coninc, ni les Zannekin, ni les Artevelde, il n'en a pas moins exercé sur le peuple flamand une influence décisive. Non pas qu'il l'ait affranchi complètement de sa dépendance à l'égard des œuvres françaises (les traductions restèrent nombreuses au XIVe siècle et, du vivant même de Maerlant, Hein van Aken traduisit le *Roman de la Rose)*, mais parce qu'il a élevé sa langue au rang de langue littéraire, parce qu'il en a fait un instrument capable d'exprimer pleinement le génie national. Il a bien mérité ce titre de « père de tous les poètes thiois » que lui décerne Boendale. Jusqu'à la fin du moyen âge, la plupart des écrivains qui ont laissé une trace profonde dans la littérature néerlandaise ont été ses élèves, et, si l'on a continué après lui, pour se distraire, à lire des *waelsche boeken*, c'est dans ses œuvres que l'âme flamande a trouvé, pour la première fois, l'aliment substantiel qui lui convenait.

Il en alla, en Belgique, de l'art comme de la littérature. Lui aussi, au XIIe et au XIIIe siècle, subit l'influence de la France, et c'est également dans les parties wallonnes du pays qu'on trouve son foyer le plus actif. Ce foyer n'est pas Liége, dont l'importance artistique n'a pas plus survécu que l'importance littéraire à la chute de l'Église impériale : c'est Tournai. Nous avons vu que, pendant la période précédente, Tournai avait déjà exercé, sur le développement de l'architecture et de la sculpture dans la région flamande, une action considérable.

Cette action grandit encore à partir du XIIe siècle. Par Tournai, l'art ogival de France se répandit en Belgique, comme l'art roman d'Allemagne s'y était jadis introduit par Liége. L'admirable chœur qui, sous l'évêque Walter de Marvis (1219-1251), remplaça le chœur roman de la cathédrale est une construction toute française par le plan et les procédés de construction. Cependant l'école tournaisienne ne se contenta pas de copier servilement le style français (1). Les belles églises de Saint-Jacques, de Saint-Nicolas, de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Quentin qui se pressent autour de la cathédrale, présentent un caractère bien marqué d'originalité. Avec leur chevet plat, leur piliers monocylindriques, leurs fenêtres lancéolées sans meneaux ni trilobes, leur triforium continu et leur claire-voie, enfin leur pignon principal flanqué de deux tourelles décorées de fines colonnettes, elles présentent un type plein de grâce et d'élégance et reconnaissable au premier abord.

Le style tournaisien ne pouvait manquer de s'imposer partout où pénétraient les pierres des carrières du Tournaisis (2). On le retrouve à Valenciennes, dans l'est du Hainaut, en Flandre, à l'exception de la Flandre maritime (3), et même jusqu'en Hollande. Les églises de Saint-Nicolas et de Saint-Jean (4) à Gand en présentent les traces irrécusables, et il est facile de surprendre encore ses motifs principaux dans ceux des monuments de Bruges qui ont été construits avant le milieu du XIVe siècle. Nous ne connaissons malheureusement pas les

(1) Sur cette école, voir L. Cloquet (*Compte rendu des travaux du dixième congrès [archéologique] tenu à Tournai du 5 au 8 août 1895*, p. 368 et suiv.), qui me semble pourtant en avoir exagéré l'importance.

(2) Ces pierres furent par excellence la matière employée par les sculpteurs dans tous les Pays-Bas. En 1284-85, les magistrats de Dordrecht en achetaient pour les travaux à effectuer à la halle de la ville. Dozy, *Stadsrekeningen van Dordrecht*, p. 14 (s'Gravenhage, 1891).

(3) Les pierres de Tournai n'auraient pu pénétrer, en effet, dans cette région trop éloignée de l'Escaut, que par voie de terre, ce qui en eût trop fortement élevé le prix. C'est des environs de Béthune que l'on fit venir, par la Scarpe et la Lys jusqu'à Warneton, les beaux grès qui forment le revêtement de la façade des halles d'Ypres. On n'employa la pierre de Tournai que pour les sculptures. D'ailleurs, comme on le verra plus loin, la pierre ne fut qu'exceptionnellement mise en œuvre dans la Westflandre où l'on eut surtout recours à la brique.

(4) Aujourd'hui Saint-Bavon.

noms des artistes qui ont couvert la Flandre de constructions sous les règnes de Jeanne et de Marguerite de Constantinople, où l'activité architecturale a été particulièrement développée. Un seul d'entre eux a surnagé, celui du wallon Arnoul de Binche, l'auteur de la charmante église de Notre-Dame de Pamele à Audenarde. Il est presque certain que ce furent également des maîtres wallons qui élevèrent les autres monuments en pierre du comté. Le pays qui fournissait les matériaux de construction continua donc, comme précédemment, de fournir aussi ceux qui les mettaient en œuvre. D'ailleurs on ne peut douter de la vogue dont jouirent les architectes de Tournai dans la vallée de l'Escaut, quand on voit, encore au XIV[e] siècle, des artistes de cette ville travailler au beffroi de Gand et à l'hôtel de ville de Bruges.

Le Brabant ne subit pas, comme la Flandre, l'influence tournaisienne. Possédant de riches carrières, il n'eut pas besoin de faire venir ses pierres du dehors, et partant il échappa à l'invasion des praticiens étrangers. Aussi ses monuments présentent-ils un aspect tout autre que ceux de la Flandre. Pour être presque contemporains, le chœur de Saint-Jean de Gand et celui de Sainte-Gudule de Bruxelles appartiennent incontestablement à des écoles différentes. Cette autonomie de l'architecture brabançonne explique la brillante fortune qui lui est réservée. A partir du XV[e] siècle, elle rayonnera sur tous les Pays-Bas qu'elle couvrira d'admirables édifices.

Indépendante comme le Brabant de l'école tournaisienne, la Flandre maritime fut, comme lui, le berceau d'un art original et indigène. Ici encore les matériaux de construction ont décidé du développement de l'architecture. Les pierres de taille expédiées par l'Escaut ne pouvaient arriver dans ce pays situé au sud de l'embouchure du grand fleuve. On eut donc recours à la brique. Sans doute, les architectes s'inspirèrent partout des modèles français ou tournaisiens, mais la matière qu'ils employaient les obligea d'adopter ces combinaisons nouvelles qui donnent aux églises de cette région, à celles de Damme et de Lisseweghe par exemple, une physionomie si particulière. C'est surtout dans l'ornementation que la brique

devait susciter des productions pleines de fantaisie et de grâce. La décoration des murs de la grange de Ter-Doest, bâtie au XIIIe siècle, annonce déjà les charmants pignons qui, encore aujourd'hui, réjouissent l'œil du voyageur dans les rues de Bruges, d'Ypres et de Gand.

La plupart des églises qui ont été construites en Flandre au XIIIe siècle sont des églises paroissiales. Édifiées aux frais des habitants, elles attestent la richesse et la puissance des grandes communes du pays. Elles n'en sont pourtant pas la manifestation la plus éclatante et c'est dans les monuments civils que s'affirme le plus magnifiquement la splendeur des bourgeoisies. Si l'on trouve en France, en Allemagne et en Angleterre des temples qui l'emportent de loin sur ceux des Pays-Bas par la noblesse des lignes et l'harmonie des proportions, on y chercherait vainement, en revanche, des édifices qui puissent rivaliser avec les halles de Bruges et surtout avec les halles d'Ypres. On se trouve ici en présence d'un art très neuf et qui ne doit rien à personne. La Flandre n'a pris nulle part le modède de ces grandes et sévères constructions, dont la destination pratique sait s'allier si heureusement à un caractère saisissant d'héroïsme et de majesté. Ce sont là des créations de ce génie urbain qui a laissé des traces si profondes dans la littérature, arrachée par lui à l'imitation servile des œuvres françaises. Mais le résultat obtenu dans l'art a été plus brillant encore : c'est dans ces halles que la civilisation flamande du XIIIe siècle a trouvé son expression la plus noble et la plus caractéristique.

Cette esquisse de la situation intellectuelle des Pays-Bas au XIIe et au XIIIe siècle serait incomplète, si elle ne se terminait par quelques indications rapides sur les manifestations originales du sentiment religieux en Belgique à cette époque. On sait déjà quelle avait été l'intensité de la foi au XIe siècle et avec quelle vigueur elle s'était manifestée lors de la première croisade et pendant la guerre des investitures. L'élan donné alors se conserva pendant longtemps. La Belgique resta, durant plus d'un siècle, une pépinière de croisés et continua de se couvrir d'abbayes. La seconde croisade y excita un tel

enthousiasme que certaines localités virent, dit-on, émigrer la plus grande partie de leur population mâle. Thierry d'Alsace alla quatre fois en Terre-Sainte, Philippe d'Alsace y mourut en 1191, Baudouin IX joua dans la quatrième croisade le même rôle que Godefroid de Bouillon dans la première.

En même temps, les fondations de monastères se poursuivaient sans interruption. Ce ne furent plus seulement les princes qui eurent à cœur d'en élever. La noblesse et même de simples bourgeois rivalisèrent avec eux. Les nouveaux ordres de Prémontré et de Citeaux se répandirent aussi rapidement de France dans les Pays-Bas que l'avait fait, à la période précédente, l'ordre de Cluny. Du vivant de saint Bernard, il ne s'y fonda pas moins de sept monastères cisterciens (1). Ces monastères s'éparpillèrent indifféremment par tout le pays : la région wallonne cessa d'être par excellence la terre des couvents. Des Pays-Bas, les nouveaux ordres rayonnèrent vers l'Allemagne, et ce furent des colonies de moines belges qui allèrent peupler au delà du Rhin plus d'une abbaye cistercienne (2).

Le sentiment religieux ne fut pas moins vif dans les villes que dans le plat pays, mais il y revêtit une forme particulière. La bourgeoisie chercha de bonne heure à s'affranchir de l'immixtion des abbayes dans sa vie religieuse, comme elle cherchait à s'affranchir de l'immixtion des féodaux dans sa vie juridique et économique. Elle prétend nommer elle-même les prêtres de ses paroisses, les maîtres de ses écoles. Dès le XIIe siècle, les patriciens construisent des chapelles qu'ils s'efforcent de transformer en églises publiques. Au XIe siècle déjà, les gildes possèdent leurs chapelains. Bientôt fourmillent les confréries religieuses de toute espèce. Le nombre des hôpitaux augmente avec une rapidité inouïe.

Si les anciens monastères et les chapitres sont en butte à une hostilité déclarée, les ordres mendiants se voient accueillis au contraire avec enthousiasme. Il n'est pas de ville de quelque

(1) G. Vacandard, *Vie de S. Bernard*, t. II, p. 401, 402 (Paris, 1895).
(2) Inama-Sternegg, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, t. II, p. 15 (Leipzig, 1891).

importance qui ne possède, dès la première moitié du XIIIe siècle, ses cloîtres de Franciscains et de Dominicains, et, dans la lutte de ces ordres contre le clergé séculier et les anciens monastères, l'opinion publique se déclare violemment pour les nouveaux venus. Ceux-ci sont mêlés activement à la vie urbaine : c'est eux qui prêchent dans les églises, c'est eux qui accompagnent les armées communales en qualité d'aumôniers, c'est l'un d'eux enfin (1) qui nous a laissé le récit à la fois le plus vibrant et le plus exact des luttes héroïques que les villes flamandes vont bientôt soutenir contre la France.

Cette liberté d'allures qui caractérisa le sentiment religieux dans les villes n'était pas sans danger pour l'orthodoxie. Dans ces milieux actifs et remuants, où tant d'hommes de conditions différentes se trouvaient en présence, la ferveur même de la foi devait facilement pousser à l'hérésie.

L'hérésie se répandit, comme le christianisme lui-même s'était répandu sous l'Empire romain, parmi les marchands et les artisans des villes. Dès le XIIe siècle, une grande partie des tisserands sont infectés de doctrines suspectes. A Anvers, Tanchelm propage des idées manichéennes au sein de la population, et, pendant tout le cours du XIIe siècle, l'erreur, comme un feu mal éteint, reparaît continuellement en brusques poussées, tantôt sur un point, tantôt sur un autre (2). La perturbation sociale et morale provoquée par le mouvement communal explique suffisamment cet état de choses. Le clergé, d'ailleurs, sut faire face au péril. De vaillants prêtres se donnèrent pour tâche d'évangéliser et de moraliser le peuple. Ils vécurent en contact avec lui, composèrent pour lui des cantiques en langue vulgaire, se mêlèrent à ses distractions du dimanche. Tel fut par exemple à Liége, Lambert le Bègue, figure aussi originale qu'attachante et significative. Il blâmait les pèlerinages d'outre-mer, qui coûtent trop cher, et mettait bien plus haut l'aumône et l'amour des faibles. Il prétendait qu'il est moins coupable de travailler le dimanche

(1) L'auteur des *Annales Gandenses*, qui était frère mineur à Gand.

(2) P. Fredericq, *Geschiedenis der inquisitie in de Nederlanden* p. 10 et suiv. (Gent, 1892).

que de se livrer au spectacle des mimes, au chant ou à la danse sur le parvis des églises et dans les cimetières (1). Ces prédications portèrent leurs fruits. Au XIIIe siècle le péril est conjuré, et il n'est plus question que d'hérésies sporadiques à Douai et à Arras, simples accidents sans portée et sans conséquences.

La propagande de Lambert le Bègue et de ses émules caractérise cette période de trouble et de confusion qui accompagna la formation des villes. Les béguinages apparaissent, de leur côté, comme les manifestations par excellence de la religiosité urbaine assagie et revenue à l'orthodoxie. Les premières béguines furent des veuves ou des filles, qui, sans entrer en religion, se consacrèrent à la prière, aux macérations et au soulagement des malades. C'est dans les villes, où l'excédent de la population féminine vouait tant de femmes au célibat, qu'on les rencontre dès le XIIe siècle. Leur type le plus élevé est Marie d'Oignies qui, après quelques années de mariage, se sépara de son mari, passa de longues années dans les léproseries et se fixa finalement, avec quelques compagnes, auprès du petit monastère d'Oignies dans le Namurois, où son genre de vie émerveilla Jacques de Vitry (2). Ces mystiques, dont le nombre était considérable dès le début du XIIIe siècle par tout le pays wallon, ne tardèrent pas à se grouper et à se réunir dans des enclos. De ce jour, le béguinage exista. Il est impossible de savoir où il se forma tout d'abord. L'attribution de l'ordre des béguines à Lambert

(1) P. Fredericq, *Les documents de Glascow concernant Lambert le Bègue* (*Bulletin de l'Académie de Belgique*, 3e série, t. XXIX). Lambert prêchait les « textores et pellifices ». Il avait traduit pour eux, en vers romans, la Vie de la Vierge et les Actes des Apôtres, à l'imitation d'un certain « magister Flandrensis » qui avait également traduit pour le peuple le livre des psaumes. On possède de Lambert un *Antigraphum*, publié par M. A. Fayen, en 1899, dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*. Plus récemment, M. P. Meyer (*Romania*, oct. 1900) a signalé l'existence de prières en langue romane et d'un calendrier dus au même personnage.

(2) Il a écrit sa biographie qui est imprimée dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, juin, t. IV. C'est un des documents les plus instructifs pour l'histoire du sentiment religieux dans les Pays-Bas au XIIIe siècle. On trouve encore à cet égard dans Césaire de Heisterbach, *Dialogus Miraculorum*, et dans le *Bonum universale de apibus* de Thomas de Cantimpré, une foule d'anecdotes précieuses.

le Bègue repose certainement sur une étymologie erronée (1). Il semble que l'institution nouvelle ait apparu tout d'abord à Nivelles, dans le Brabant wallon. Immédiatement après d'ailleurs, elle se répandit dans toutes les villes des Pays-Bas. Le béguinage répondait parfaitement, en effet, aux nécessités de la vie bourgeoise : ce fut, pour les villes belges du moyen âge, une manière de résoudre la « question féminine ».

La béguine ne fait pas de vœux perpétuels. Elle peut rentrer dans le monde et se marier. La vie qu'elle mène n'est pas exclusivement contemplative : si ses ressources ne lui permettent pas une existence indépendante, elle a recours au travail manuel. Beaucoup de béguines s'adonnent, au XIIIe siècle, à l'industrie de la laine; d'autres instruisent les enfants de la bourgeoisie (2).

La prospérité des béguinages fut inouïe au milieu du XIIIe siècle. On en rencontre jusque dans les plus petites villes. En Flandre, par exemple, avant 1275, il y en avait à Gand, Bruges, Lille, Ypres, Ardenbourg, Audenarde, Ysendike, Oostburg, Damme, Ghistelle, Courtrai, Deinze, Alost, Termonde, etc. (3). La création des béguines suscita bientôt

(1) On n'a pas remarqué que le surnom de Lambert : *le Bègue* ou plutôt *Balbulus*, est une simple épithète personnelle et pas du tout un nom de famille. Dans le cas où les béguines auraient pris le nom de ce personnage, elles se seraient appelées non pas *béguines*, mais *Lambertines*. Cf. Bénédictins, de *Benedictus*, Franciscains, de *Franciscus*, Dominicains, de *Dominicus*, etc. L'étymologie du mot est inconnue. Voy. J. Vercoullie, *Woordenboek der Nederlandsche taal*, 2e édit. (Gent, 1898), v^o Begijn. Il est impossible de le faire dériver d'un verbe *beggen*, prier, demander, les béguines n'ayant jamais vécu d'aumônes. D'ailleurs le mot doit avoir une origine romane et non germanique, car les béguines, bien qu'elles se soient surtout répandues à partir du XIIIe siècle dans les parties flamandes de la Belgique, apparaissent tout d'abord dans les parties wallonnes. Thomas de Cantimpré, *Bonum universale de apibus*, II, c. 51 (p. 478), rapporte qu'elles prirent naissance à Nivelles. Il ne serait pas impossible, dès lors, qu'il faille faire dériver leur nom de celui de Ste Begge, sœur de Ste Gertrude, patronne de cette ville. — L'institution des béguines a commencé au XIIe siècle, mais le mot de *beghina* ne se rencontre qu'au XIIIe. Une charte qui mentionne leur existence à Vilvorde en 1065 (Miraeus, *Op. dipl.*, t. II, p. 948) est une falsification postérieure de deux siècles.

(2) Sur les occupations et le rôle social des béguines, voy. un document de 1328 dans P. Fredericq, *Corpus documentorum inquisitionis Neerlandicae*, t. I, p. 178 (Gent, 1889).

(3) Voy. Van Lokeren, *Chartes et documents de Saint-Pierre*, t. I, p. 375. Pour le Brabant, Wauters, *Jean Ier*, p. 378.

celle des béguards *(beghini)* qui sont signalés à Bruges dès 1252. Ils vivaient suivant la règle de S. François ou de S. Dominique et s'adonnaient au métier de tisserand (1). Moins nombreux que les béguines, ils se propagèrent comme elles au dehors et gagnèrent l'Allemagne et la France. Les Pays-Bas, qui depuis si longtemps avaient reçu de leurs voisins du Sud de nouveaux ordres religieux et de nouveaux ferments spirituels, leur transmirent ainsi, à leur tour, une institution née sur leur sol et du jeu même de leur activité sociale.

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur la civilisation des Pays-Bas pendant la période que nous venons de parcourir, on constate que, dans tous les domaines, l'influence française y a été prépondérante, comme l'influence allemande l'avait été pendant la période précédente. C'est par là que s'explique le développement plus rapide des contrées wallonnes du bassin de l'Escaut, et l'action qu'elles ont exercée de bonne heure sur la région germanique. Mais, au cours du XIII[e] siècle, l'esprit urbain affranchit la Flandre et le Brabant en y marquant tout à la fois l'art, la littérature et les idées religieuses d'un caractère original. Au XIV[e] siècle une situation toute nouvelle s'établira, et ce sera alors l'élément thiois qui l'emportera sur l'élément roman. D'ailleurs, dans une partie au moins de la Belgique, dans le pays de Liége, il l'emporte déjà dès le XII[e].

Depuis cette époque, en effet, les régions romanes de l'évêché se trouvent pour longtemps sous la dépendance des régions flamandes. Tandis qu'Arras, Lille, Douai et Tournai ont marché dans la voie du progrès plus rapidement que Gand et que Bruges, Liége s'est laissé devancer par les villes brabançonnes. Ni son art ni sa littérature ne peuvent se mesurer avec les leurs (2). Bon nombre de mots picards ont passé dans le dialecte flamand, mais loin qu'aucun mot du

(1) Sur eux, voy. Gilliodts Van Severen, *Inventaire des archives de l'ancienne École Bogaerde à Bruges*. Introduction (Bruges, 1899).

(2) Tandis que les enfants flamands étaient envoyés pour achever leur éducation dans la Flandre française, nombre de jeunes Liégeois allaient faire la leur dans le pays de Looz. Voy. plus haut, p. 312, n. 2.

wallon liégeois se soit introduit dans celui du Brabant, on retrouve au contraire, dans maints textes rédigés à Liége, une foule d'expressions néerlandaises (1).

(1) En voici un certain nombre que j'ai relevées dans des textes du XIVe et du XVe siècle : hoppe (espèce de bière), speelhuus, bouwmestres, waffe (gauffre, *wafel*), crâne (robinet, *kraan*), reise (expédition militaire, *reis*), Bogdrai (*Botdragher*, espèce de monnaie), branskateir (rançonner, *brandschatten*), heyde (bruyère, *heide*), ho (tas, *hoop*), hurier (homme de mauvaises mœurs, *hoere*), neppe (bécassine, *nebbe*), skinquer (faire présent, *schenken*), sticher (pousser, *steken*), strit (conflit, *strijd*), opsatte (rassemblement, *opzet*), dockzale (jubé, *dokzaal*), winlecke (garçon de cabaret), palent (anguille, *paling*), birmanne (espèce de monnaie), bokhaut (hareng fumé, *bocksharing*). Add. M. Wilmotte, *Le Wallon*, p. 33.



LIVRE III

LA LUTTE ENTRE LA FLANDRE ET LA FRANCE

Dans les annales des Pays-Bas, deux siècles se partagent le privilège d'attirer entre tous l'attention des historiens et la faveur du public : le XIVe et le XVIe. L'un et l'autre, en effet, se distinguent par le même caractère d'héroïsme et d'activité passionnée. Mais la ressemblance s'arrête là. La révolution du XVIe siècle a été un mouvement national et religieux. Celle du XIVe siècle, au contraire, s'est accomplie sur le terrain social. Elle est étrangère à toute idée de nationalité, et ceux qui y ont pris part n'ont pas songé à modifier l'état politique des Pays-Bas et à réunir en une patrie commune leurs différents territoires. Ce serait une erreur complète de considérer Jacques Van Artevelde comme un précurseur du prince d'Orange.

L'importance que l'on attache au XIVe siècle a néanmoins sa pleine raison d'être. Les terribles luttes sociales qui se sont alors déchaînées à l'intérieur ont eu des conséquences politiques de la plus haute portée. Elles ont provoqué, entre la Flandre et la France, une guerre semi-séculaire qui a abouti à l'échec définitif de la politique d'annexion poursuivie par la monarchie capétienne depuis Philippe-Auguste. Aussi est-ce la Flandre qui a déterminé, au XIVe siècle, les destinées des Pays-Bas. Elle leur a épargné, par sa résistance opiniâtre à la France, le sort qui, vers la fin du XIIIe siècle, semblait leur être réservé. Philippe le Bel est le dernier roi de France qui, avant Louis XI, ait sérieusement menacé les frontières de

la Belgique : avec lui disparaît pour longtemps la prépondérance française dans nos contrées.

Comme pendant les époques précédentes, les événements politiques qui s'accomplirent au XIVe siècle se rattachent intimement à l'histoire générale de l'Europe. Abandonnée à ses propres forces, la Flandre n'eût sans doute pas réussi à résister à son suzerain. Mais, comme au temps de Ferrand de Portugal, elle lia sa cause à celle de l'Angleterre, et de même que la bataille de Bouvines l'avait fait tomber sous la dépendance de la France, celles de l'Écluse, de Crécy et d'Azincourt lui permirent de n'avoir plus à redouter pendant longtemps le joug secoué par elle à la bataille de Courtrai.

La Flandre ne parvint pas à conserver son indépendance sans éprouver de cruelles blessures. Elle avait perdu l'Artois sous Philippe-Auguste, elle perdit la Flandre wallonne sous Philippe le Bel. Lille et Douai sortirent de ce consortium de grandes villes qui avaient pendant si longtemps donné le ton à la civilisation du pays, et, par là même, le comté cessa d'être une contrée bilingue. L'élément wallon subit encore un autre affaiblissement. L'acquisition du comté de Hollande par la maison d'Avesnes mit ce territoire, qui jusqu'alors avait eu peu de rapports avec les contrées méridionales, en contact direct avec elles. Ainsi, les Pays-Bas prirent un caractère germanique fortement accusé. Ils subirent une transformation analogue à celle qui s'accomplissait, vers le même temps, en Angleterre.

La décadence des foires de Champagne, l'affaiblissement politique de la France contribuèrent de leur côté à ce résultat. Boendale a perdu pour ce pays l'admiration qui anime si manifestement Van Maerlant. On rencontre chez lui l'expression non équivoque de sa nationalité thioise :

Kerstenheit es gedeelt en tween :
Die waelsche tongen die es een,
Dandre die dietsche al geheel.

Si l'influence française diminua, elle ne fut toutefois remplacée par celle d'aucun autre État. L'Allemagne continua de

rester étrangère aux Pays-Bas, et l'Angleterre, avec laquelle ils entretenaient pourtant des rapports si étroits, n'exerça point sur eux d'action appréciable. Mais par là même, il s'élabora lentement sur notre sol une civilisation originale qui devait jeter au XV[e] siècle un éclat incomparable. C'est au milieu des conflits qui mettent aux prises au sein des villes les patriciens et les métiers, et, au sein des territoires, les villes et les princes, que sont nés les artistes qui ont embelli de leurs chefs-d'œuvre l'époque bourguignonne. Dans les Pays-Bas comme en Italie, la vie politique a préparé l'efflorescence de l'art en trempant les caractères, en éveillant l'intelligence, en suscitant l'individualisme. Le siècle des Artevelde a rendu possible celui des Van Eyck.

CHAPITRE PREMIER

LES CARACTÈRES SOCIAUX ET POLITIQUES DU CONFLIT

I

Depuis l'époque où se fixèrent définitivement les constitutions urbaines, les villes des divers territoires des Pays-Bas furent, pour très longtemps, administrées par les seuls patriciens. C'est là, comme on sait, un phénomène universel dans l'Europe du moyen âge, et cette universalité même prouve qu'il était inévitable. Centres commerciaux par excellence, les villes devaient naturellement passer tout d'abord par une forme politique où le pouvoir serait exercé par les grands marchands.

D'autres causes s'ajoutaient d'ailleurs à celle-ci. Le droit urbain n'attribuait, en effet, la plénitude des droits civils et politiques qu'aux propriétaires fonciers et aux détenteurs d'un certain capital mobilier. D'autre part, la gratuité des magistratures communales et le caractère absorbant des occupations qu'elles imposaient, ne permettaient qu'aux riches de les rechercher.

Les premiers patriciens peuvent être considérés presque tous (sauf à Liége et à Louvain, où l'on distingue parmi eux, ainsi que dans certaines villes d'Allemagne, des *ministeriales*) comme des marchands enrichis. De très bonne heure, dès le

commencement du XIIe siècle en tous cas, de grosses fortunes se créèrent dans la bourgeoisie naissante. Les *Gesta episcoporum Cameracensium* racontent avec force détails aussi pittoresques qu'instructifs, l'histoire d'un certain Wérimbold qui, parti de rien, amassa en quelques années des trésors considérables (1). Les richesses qui s'accumulèrent ainsi aux mains des marchands leur permirent de se transformer en propriétaires fonciers. Les bénéfices acquis dans le commerce furent placés en terres. Au XIIIe siècle, le sol urbain presque tout entier appartient à d'opulents lignages *(geslachten)* (2), et un grand nombre de bourgeois, abandonnant les soucis du négoce, vivent confortablement de la rente de leurs immeubles, dont l'importance ne cesse de grandir à mesure que les villes se développent et que les terrains à bâtir se couvrent de constructions (3). Ces privilégiés, que les chartes désignent sous le nom de *viri hereditarii, hommes héritables, ervachtige lieden,* reçoivent du peuple le sobriquet d'*otiosi* et de *lediggangers*. Beaucoup d'entre eux augmentent encore leurs ressources, soit en prenant à ferme la perception des tonlieux et des revenus du domaine princier, soit en s'intéressant aux opérations de banque de quelque compagnie de Lombards (4). A côté de ce groupe que l'on peut considérer comme celui des *vieux-patriciens,* la gilde marchande, dont le caractère n'a cessé de devenir de plus en plus aristocratique et qui a fini par expulser de son sein les artisans pour ne plus admettre comme membres que les marchands de laine et les marchands de drap, contient les éléments les plus actifs et les plus remuants de la haute bourgeoisie. Entre les *viri hereditarii* et les marchands de la gilde, les rapports sont d'ailleurs constants et intimes. Chaque lignage comprend des membres des deux catégories : la première se recrute continuellement dans la seconde, et celle-ci, à son tour, s'ouvre toute grande devant les fils des *lediggangers* qui veulent se livrer au

(1) *Gestes des évêques de Cambrai*, éd. Ch. De Smet, p. 122 (Paris, 1880).

(2) A Bruges, dès le XIIIe siècle, plusieurs rues portent des noms de patriciens. Voy. C. Verschelde, dans *Mémoires de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire de la Flandre*, an. 1871, p. 357 et suiv.

(3) G. Des Marez, *Étude sur la propriété foncière*, p. 48 et suiv.

(4) Hocsem, *Gesta episcoporum Leodiensium*, p. 338.

commerce. En somme, si les patriciens s'adonnent individuellement à des occupations diverses, ils n'en forment pas moins, dans l'ensemble, une classe nettement reconnaissable. On les considère comme la bourgeoisie par excellence : *poorterij* ; les chroniqueurs les appellent indifféremment *majores, ditiores, boni homines*.

Entre cette *poorterij* ploutocratique et le reste de la population urbaine, le contraste est éclatant.

Par leurs mœurs, par leur costume, souvent même par la langue qu'ils parlent (1), les patriciens s'isolent du « commun » *(communitas, 't gemeene)*, des gens de métier. Le temps est passé sans retour où, sous le nom de *mercatores,* étaient confondus, dans les premières agglomérations urbaines, les marchands et les artisans. La différence des fortunes a mis entre eux une barrière infranchissable et rendu tout contact impossible. Dans toutes les manifestations de la vie sociale, les patriciens affichent orgueilleusement leur prééminence. Ils se font donner le titre de *here* ou de *damoiseau ;* leurs maisons de pierre *(steenen)* couronnées de créneaux élèvent leurs tourelles par dessus les humbles toits de chaume des habitations ouvrières (2) ; dans l'armée communale, ils servent à cheval ; au *ghiselhuis,* on distingue soigneusement et l'on traite de manière différente le *burgensis de officio* et le *burgensis qui ad hospitium vinum bibere solet* (3) ; dans les églises urbaines enfin, des fondations pieuses obligent chaque jour le prêtre à recommander aux prières des fidèles l'âme des puissants damoiseaux dont les corps reposent devant le chœur, sous des dalles de pierre ou de laiton portant gravée en relief l'effigie du mort en grand costume militaire (4).

Cet orgueil de caste qu'affirme si hautement le patriciat, a sa raison d'être. C'est un spectacle admirable, en effet, que

(1) Voy. plus haut, p. 312.
(2) Gislebert, à la fin du XIIe siècle, parle des « homines in Gandavo potentes parentela et turribus fortes ». Un peu plus tard, Guillaume le Breton mentionne les « turritas domos » de Lille.
(3) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 284.
(4) Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. I, p. 99, nº 113. Cf. plus haut p. 314, n. 2.

celui qu'a donné la grande bourgeoisie du milieu du XIIe siècle à la fin du XIIIe. Par son intelligence, sa laborieuse activité, son aptitude aux affaires, son dévouement à la chose publique, elle reporte invinciblement la pensée, en dépit de la différence des temps et des milieux, vers l'aristocratie parlementaire qui a gouverné l'Angleterre pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. Son œuvre, il est vrai, reste anonyme et c'est par hasard que les noms de quelques *poorters* mêlés à la vie politique de leur temps nous ont été conservés : tel par exemple celui de Simon Saphir de Gand, que le roi Jean d'Angleterre employa plus d'une fois comme négociateur dans les Pays-Bas. Mais si le rôle des individus nous échappe, on peut juger à ses résultats celui de la collectivité. C'est sous le gouvernement patricien que les villes ont pris leur forme définitive, que leurs murailles ont été construites, leurs halles, leurs églises paroissiales, leurs beffrois édifiés, leurs rues pavées, leurs cours d'eau rectifiés, leurs canaux creusés. C'est ce régime encore qui a doté les communes d'un système financier, militaire et administratif, auquel aucun changement considérable n'a été apporté depuis lors jusqu'à la fin du moyen âge. C'est lui qui les apourvues d'écoles populaires (1), qui les a soustraites à la juridiction des tribunaux ecclésiastiques, qui a fait disparaître les droits féodaux qui pesaient encore sur leur sol ou sur leur habitants, et qui a développé enfin, jusqu'aux dernières conséquences, les privilèges inscrits dans les chartes. Et ce n'est pas seulement comme magistrats que les patriciens ont élevé les villes à ce degré de splendeur où nous les voyons parvenues à la fin du XIIIe siècle. Ils ont encore généreusement consacré leur fortune privée à l'augmentation de la chose publique. Ce Wérimbold, dont nous rappelions tantôt le nom, est vanté par le chro-

(1) Dès 1166-79, les moines de Saint-Pierre de Gand se plaignent de ce que l'autorité laïque prétend nommer les maîtres d'école. Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre*, t. I, p. 153 (avec une date inexacte). La keure de Gand de 1192 permet à tout le monde d'ouvrir des écoles. Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 229. A Ypres, au XIIIe siècle, les *scole majores* restent à la collation du chapitre, mais les « parve scole in quibus discipuli poterunt erudiri usque ad Catonem » pourront être librement instituées. Feys et Nélis, *Cartulaire de la prévôté de Saint-Martin à Ypres*, t. I, p. 123 (Bruges, 1880).

niqueur de Cambrai pour avoir racheté de ses deniers un tonlieu oppressif qui se percevait à l'une des portes de la ville (1). Mais c'est surtout par la création des hôpitaux urbains que s'est affirmé l'ardent patriotisme local qui animait la haute bourgeoisie. Depuis la fin du XIIe siècle, les fondations charitables qu'elle a créées se multiplient avec une étonnante rapidité (2). Et de même que le chœur de Saint-Jean de Gand, les halles d'Ypres et de Bruges, le canal de Gand à Damme et les étangs de Zillebeke et de Dickebusch destinés à la distribution d'eau de la ville d'Ypres, rappellent encore aujourd'hui la grandeur et la fécondité de l'administration patricienne, de même la fortune des bureaux de bienfaisance de la Belgique moderne consiste encore pour une grande part, dans les donations de ces *ervachtige lieden* et de ces *comannen* qui affectèrent sans compter, au soulagement des pauvres, les bénéfices que la vente des draps de Flandre faisait, de tous les points de l'Europe occidentale, affluer dans leurs coffres.

Mais la cause de la puissance du régime patricien fut aussi celle de sa chute. S'il eut toutes les qualités d'un gouvernement de classe, il en eut en revanche tous les vices. Il ne peut comprendre que les villes commerciales aient été administrées à l'origine par ces marchands dont la prospérité était indispensable à leur développement. L'oligarchie des riches correspondit tout d'abord à un état social basé sur le commerce et l'industrie, comme la féodalité avait convenu elle-même aux besoins d'une époque où la grande propriété était la force économique par excellence. Mais, tandis qu'au XIIIe siècle les baillis et les fonctionnaires du prince se substituèrent peu à peu aux féodaux, dont la situation ne répondait plus à l'état de choses nouveau qui se fondait dans le pays, la grande bourgeoisie prétendit n'abandonner, elle, aucune de ses préroga-

(1) *Gestes des évêques de Cambrai*, éd. Ch. De Smet, p. 132. Il constitua encore des revenus pour l'entretien des ponts de la ville. *Ibid.*, p. 134. Cf. plus haut, p. 262.

(2) A Ypres, par exemple, des hôpitaux sont fondés en 1230 par Marguerite Voet, veuve d'un échevin, en 1276 par Christine Belle, également veuve d'un échevin, en 1277 et en 1279 par les échevins Lambert Bardonc et Pierre Broederlam.

tives. A mesure qu'on avance, l'autorité qu'elle exerce devient plus lourde et plus oppressive : elle écarte obstinément le « commun » de toutes les fonctions et lui refuse tout contrôle.

Les vices d'un système qui plaçait le pouvoir politique sur la masse des artisans aux mains de ceux-là mêmes pour qui ces artisans travaillaient, ne tardèrent pas à se manifester avec éclat. La classe ouvrière, agitée au XIIe siècle par l'hérésie, est tourmentée, au XIIIe, par d'âpres revendications sociales (1). Les prêtres et les moines mendiants qui se sont consacrés à l'évangélisation de la foule des pauvres gens et lui ont donné le sentiment de la dignité humaine, y ont bien souvent aussi, en prêchant l'humilité chrétienne, répandu sans le vouloir le mépris et la haine du riche. A Anvers, Guillaume Cornelius ne déclare-t-il pas que le riche, même vertueux, vaut moins qu'une prostituée (2)? Et quelle indignation ne devait pas soulever, parmi les hommes initiés à de telles idées, l'impunité dont jouissait, par exemple, d'après la keure de Gand, celui qui enlevait la fille d'un pauvre *(filiam pauperis)* pour en faire sa maîtresse (3)!

Dans les villes industrielles, c'est surtout l'irritante question des salaires qui alimente et fortifie le mécontentement. Sans doute, certains abus trop criants ont été supprimés : le *Truck-System*, entre autres, est interdit (4). Il n'en reste pas moins vrai pourtant que le taux des salaires est fixé exclusivement par l'échevinage, c'est-à-dire par les patriciens. Que l'on ajoute à cela l'interdiction faite aux artisans d'entrer dans la gilde et de vendre du drap, la surveillance sur les métiers de

(1) Depuis que ceci a été écrit, M. G. Des Marez a consacré une étude très vivante à la situation interne des villes flamandes, *Les luttes sociales en Flandre au moyen âge* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, t. V, 1900, p. 649-663 et 781-798).

(2) Thomas de Cantimpré, *Bonum universale de apibus*, p. 433 (Duaci, 1605). Il importe de remarquer toutefois que ce Cornelius était hérétique, mais, même dans l'église orthodoxe, des prédications analogues à celles de Lambert le Bègue (voy. p. 337) et l'ardent mysticisme des premières béguines devaient agir fortement sur le peuple.

(3) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 291.

(4) « Nus saiers ne drapiers n'offre ne ne doinst à folon denrées por se deserte, sor LX sous, ne folons à sen vallet, sor XX sous. » Bans de Saint-Omer, 1270, dans A. Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 519, § 236.

la laine confiée aux seuls marchands, le secret dont le magistrat entoure ses délibérations, et l'on comprendra sans peine que, dès la première moitié du XIIIe siècle, deux partis de classe se soient formés dans toutes les cités commerçantes d'entre la Meuse et la mer, celui des pauvres et celui des riches. D'un côté les patriciens, les *majores,* les *goeden*, les *bons ;* de l'autre les gens du métier, les *minores*, les *kwadien*, les *mauvais*. C'est identiquement le contraste, que présentent en Italie, à la même époque, le *popolo minuto* et le *popolo grasso*.

La lutte s'annonce d'autant plus inévitable que les artisans sont organisés. Les métiers dans lesquels ils se répartissent constituent déjà, entre les membres des divers groupes industriels de la ville, le lien très solide de la communauté des intérêts. Mais ces métiers, organisés et contrôlés par l'échevinage, ne peuvent servir d'arme contre lui. Il en est autrement des confréries religieuses qui se forment au sein de la classe ouvrière depuis la fin du XIIe siècle. Ici les artisans se trouvent chez eux, à l'abri de la surveillance et de l'ingérence des pouvoirs publics. Les contributions volontaires qu'ils s'imposent, l'assistance en commun à certaines cérémonies religieuses ou à l'enterrement des confrères décédés, l'observation rigoureuse du règlement de la corporation sous la menace d'être empêché de travailler (1), font naître entre les « frères » un puissant sentiment de camaraderie et de solidarité.

Les artisans de la grande industrie, plus nombreux et plus directement atteints que les autres par le régime en vigueur, nous apparaissent partout à la tête du mouvement. Dans les villes drapières les foulons et les tisserands, à Dinant les batteurs de cuivre, plus tard à Liége les houilleurs, conduisent sans relâche le « commun » à l'assaut du pouvoir.

C'est à tort que l'on a cru distinguer, dès le XIIe siècle, des traces d'agitation populaire dans les villes (2). Les émeutes fréquentes que les sources signalent à cette époque s'attaquent au clergé ou à la féodalité ; la population tout entière y prend part, sans distinction de classe ; elles ont pour but

(1) Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 193.
(2) Wauters, *Les libertés communales*, t. II, p. 597.

de dégager définitivement les constitutions municipales des dernières entraves qui gênent leur développement. Avant 1200 d'ailleurs, les divisions sociales sont encore peu accusées : rappelons-nous que le mot *mercatores* s'étend alors aussi bien aux marchands proprement dits qu'aux artisans. Il n'en est plus de même au siècle suivant. Dès lors la fermentation au sein du « commun » se propage dans toute l'étendue des Pays-Bas. A Liége, en 1253, Henri de Dinant soulève les « petits » contre les échevins et contre l'évêque (1). A Dinant, en 1255, les « batteurs » cherchent, dans une révolution violente, le moyen de secouer l'exploitation économique de la haute bourgeoisie (2). A Huy, en 1299, les tisserands sont aux prises avec les *conservatores drapparie*, c'est-à-dire avec les marchands de la gilde (3). Le Brabant présente un spectacle analogue. Les foulons de Léau, en 1248, conspirent contre les magistrats; Louvain, en 1267, devient le théâtre d'insurrections provoquées par les métiers (4). Mais c'est en Flandre et dans les régions voisines que l'agitation atteint son maximum d'intensité. En 1225, les troubles qui signalèrent l'apparition du faux Baudouin présentent un caractère nettement démocratique (5). Les « vilains » et les « menues gens » acclament avec enthousiasme l'arrivée du soi-disant empereur. Ils attendent de lui la fin de leurs misères et le saluent comme un réformateur social.

Povre gent, telier et foulon
Estoient si privet coulon ;
Et li mellour et li plus gros
En orent partot mauvais los.
Et dissoient la povre gent
Qu'il en orent or et argent
. . . . . .
Et emperéour l'apieloient (6).

(1) Hocsem, *Gesta episcoporum Leodiensium*, p. 280 et suiv.
(2) H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant*, p. 36 et suiv.
(3) Johannes Presbyter, dans Chapeaville, *Gesta episc. Leod.*, t. II, p. 334. Add. *La chronique liégeoise de 1402*, éd. E. Bacha, p. 235 (Bruxelles, 1900).
(4) H. Vander Linden, *Histoire de la constitution de la ville de Louvain*, p. 73.
(5) Sur le faux Baudouin, voy. Petit-Dutaillis, *Histoire de Louis VIII*, p. 259 (Paris, 1894), qui n'a pas pris garde au caractère social de la révolte.
(6) Chronique de Philippe Mousket, vers 24741 et suiv.

Le loyalisme naïf du peuple s'alliait ainsi à de confuses aspirations vers un idéal de justice et à de grossiers appétits pour faire le succès de l'imposteur qui, pendant un moment, eut pour lui toute la plèbe des villes. La comtesse Jeanne, épouvantée par la soudaineté de l'explosion, courut se réfugier à Tournai et implorer le secours du roi de France. A Valenciennes, une véritable révolution éclata. Les jurés patriciens furent déposés, les gens de métier jurèrent la commune, s'emparèrent des riches qui n'avaient pas eu le temps de fuir (1), et il fallut mettre le siège devant la ville pour la faire rentrer dans l'obéissance. A travers le récit prosaïque de Philippe Mousket, on aperçoit très bien que le faux Baudouin joua, pendant quelque temps, un rôle semblable à celui qui devait, trois siècles plus tard, illustrer Jean de Leyde, et les révoltés de Valenciennes rappellent, par la sincérité de leurs illusions, l'obstination de leurs espérances et la brutalité de leur conduite, les anabaptistes de Munster.

Les événements de 1225 avaient agi trop profondément sur la conscience populaire pour que la trace pût s'en effacer. Depuis lors, la Flandre ne cessa plus de présenter une agitation sociale dont la gravité s'accentue à mesure qu'on approche du XIVe siècle. C'est dans les villes de la Flandre wallonne qu'elle s'accuse tout d'abord. A Douai, elle se caractérise par des soulèvements populaires qui portent le nom de *takehans* (2), et dans lesquelles il est facile de reconnaître tous les caractères des grèves. De là, le mouvement ne tarde pas à gagner le nord du comté. On peut apprécier la grandeur du péril aux moyens employés pour le combattre. On interdit aux tisserands et aux foulons de porter des armes ou même sim-

(1) Les rices ont pris et raiens
. . . .
La vile ont li millor widie.

(2) Taillard, *Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles en langue romane wallonne*, p. 119, an. 1244 (Douai, 1849). On retrouve le même mot à Rouen : Giry, *Établissements de Rouen*, t. I, p. 41. Les *Annales Gandenses*, an. 1301, donnent le récit intéressant d'une grève à Gand. De telles grèves devaient être nombreuses, car les bans municipaux promulguent fréquemment des peines contre les ouvriers qui refuseront d'aller à l'ouvrage.

plement de sortir pourvus de leurs outils, de se rassembler à plus de sept, de se réunir pour tout autre motif que pour le bien du métier. On prodigue contre eux les châtiments les plus sévères : le bannissement, la mort (1). Entre les villes, des ligues se concluent, stipulant l'extradition des artisans qui, après avoir conspiré contre l'une d'elles, se seraient réfugiés dans une autre (2). La Hanse des XVII villes, cette vaste association de centres manufacturiers formée au commencement du XIIIe siècle (3), semble n'avoir plus d'autre but que la défense commune contre les ouvriers turbulents ou suspects. Ces mesures n'eurent pour effet que de rendre les haines plus ardentes encore.

A mesure qu'il vieillissait, d'ailleurs, le régime patricien s'altérait et se montrait de moins en moins capable de résistance. De ploutocratique qu'il avait été à l'origine, il se transformait en une sorte d'oligarchie égoïste et exclusive. Les gildes marchandes aussi bien que les échevinages tendaient à devenir un monopole aux mains de quelques familles privilégiées. La haute bourgeoisie cessait de s'ouvrir aux premiers venus. Elle manifestait cet esprit de protectionnisme étroit que l'on retrouvera plus tard chez les métiers pendant leur décadence à la fin du moyen âge. A Bruges, elle protestait contre les privilèges accordés par le comte aux marchands étrangers, et, par ses vexations, provoquait, en 1280, l'exode momentané des *Oosterlingen* à Aardenbourg (4). A Gand, la situation était plus lamentable encore. Les XXXIX avaient réussi à faire de l'échevinage une sorte de fief héréditaire, si bien que l'on trouvait parmi eux des vieillards, des malades et des lépreux,

(1) Voy. les bans de Saint-Omer publiés par Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 340 et suiv. Add. Wauters, *Jean Ier*, p. 284, Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 251.

(2) Voy. des exemples de 1242, Wauters, *Jean Ier*, p. 284 ; de 1249, Wauters, *Libertés communales*, p. 717 ; de 1252, Dierícx, *Mémoires sur les lois des Gantois*, t. I, p. 380 ; de 1270, Warkoenig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. II², p. 66 ; de 1274, Diericx, *op. cit.*, t. I, p. 384-385, Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 68.

(3) Sur la distinction à établir entre la Hanse de Londres et la Hanse des XVII villes, voy. H. Pirenne, *La Hanse flamande de Londres*, cité plus haut, p. 256, n. 3.

(4) *Hanserecesse* (1256-1430), t. I, p. 8 et suiv. (Leipzig, 1870).

absolument incapables de remplir leurs fonctions (1). De toutes parts des plaintes s'élevaient contre la partialité ou la brutalité des magistrats (2). Le patriciat se divisait contre lui-même (3). Beaucoup d'« hommes héritables » et de marchands s'unissaient au peuple dans un même sentiment de réprobation contre la coterie qui détenait le pouvoir et ne l'exerçait que dans son intérêt. Comme il arrive régulièrement aux régimes caducs et gâtés, les échevins, en face de l'orage qui s'amassait contre eux, firent preuve d'un aveuglement incroyable. A Gand, les XXXIX laissaient impunément enlever par leurs neveux les filles des bourgeois et par leurs valets celles des « moyennes gens ». A Ypres, de nouveaux bans empiraient encore la condition déjà si dure des ouvriers drapiers. A Bruges, l' « accise » était rendue plus lourde que jamais. Partout les finances communales se trouvaient dans le désarroi le plus complet. Pour faire face au déficit, on empruntait à lourds intérêts chez les Lombards. D'autre part, l'obstination des échevins à ne pas rendre compte de leur gestion les faisait accuser de malversations. On leur reprochait de gaspiller en fêtes le trésor des communes; on s'indignait de voir plusieurs d'entre eux prendre à ferme la recette des impôts.

Une révolution était inévitable. Elle éclata dans toutes les villes de Flandre en 1280, soit qu'elle ait été concertée, soit que la contagion de l'exemple l'ait propagée en quelques jours à Bruges, à Ypres, à Douai et à Tournai (4). On ne se trouve

(1) Warnkoenig, *Documents inédits relatifs à l'histoire des XXXIX* (*Messager des sciences et des arts*, t. I, 1833, p. 103-160).

(2) Voy. les requêtes adressées par la communauté de la ville de Bruges *(die meentucht)* au comte de Flandre. Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 253.

(3) Les guerres privées au sein du patriciat sont fréquentes au XIII[e] siècle. Pour Louvain, voy. Vander Linden, *Histoire de Louvain*, p. 69. A Gand, les factions ennemies se parent de costumes différents. *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 13.

(4) On n'a pas suffisamment remarqué jusqu'ici cette généralité du mouvement. Pour Bruges et Ypres, voy. l'*Histoire de Flandre* de Warkoenig-Gheldolf, t. IV, p. 251 et t. V, p. 381; pour Douai : Pilate-Prévost, *Table chronologique et analytique des archives de la mairie de Douai*, p. 47, n° 179 (Douai, 1843). L'agitation gagna presque immédiatement Tournai où Gilles le Muisit mentionne, en 1281, une conspiration des tisserands contre les « rectores civitatis ». *Corpus Chron. Flandr.*, t. II, p. 170. M. Ch. V. Langlois constate que Provins et Rouen s'agitèrent à la même époque, *Histoire de France*, publiée par E. Lavisse, t. III, p. 77 (Paris, 1901).

plus cette fois en présence d'efforts isolés et décousus, mais en face d'une résolution bien arrêtée de déraciner le régime patricien. Artisans opprimés par des règlements impitoyables, marchands et drapiers exclus de la gilde, contribuables exaspérés par l'augmenntation constante des impôts, s'allièrent contre l'ennemi commun. Alors, pour la première fois, les villes flamandes furent témoins de ces combats de rue qui devaient se répéter si fréquemment au XIVe siècle. La brutalité des instincts populaires, attisée par la haine accumulée depuis longtemps, se déchaîna avec une violence inouïe. A Ypres, les révoltés firent appel aux artisans des villages voisins, les introduisirent dans la ville, leur distribuèrent des armes. Pendant tout un jour, ce ne furent que meurtres et pillages. Les églises même, qu'avait enrichies et décorées la piété des patriciens, ne furent pas épargnées (1).

Les événements de 1280 rendaient indispensable une intervention énergique du comte dans la politique urbaine. Gui de Dampierre saisit avidement l'occasion qui s'offrait à lui d'intervenir entre les partis : son attitude ne pouvait être douteuse. Depuis longtemps, il supportait impatiemment ces orgueilleux « damoiseaux » qui se posaient en rivaux de son autorité, qui interdisaient à ses baillis de collaborer à leurs ordonnances ou de contrôler leur gestion, qui entravaient l'exécution de ses mandements. Plus d'une fois déjà il avait, mais sans succès, cherché à restreindre leur indépendance et à leur faire sentir le poids de sa seigneurie. En 1275, avec sa mère Marguerite, il avait aboli la magistrature des XXXIX de Gand. En 1279, il avait prétendu obliger les échevins à lui rendre compte. Il s'était efforcé de soumettre les villes aux « franches vérités » de ses baillis. Ses efforts avaient échoué. Les XXXIX n'avaient pas tardé à reprendre le pouvoir, les magistrats s'étaient obstinément refusés à tout contrôle, les officiers du prince avaient continué de voir leur autorité méprisée : il arriva même, qu'en dépit des keures, les échevins parvinrent à

(1) Voy. la très intéressante sentence de Gui de Dampierre, à la suite de cette émeute connue sous le nom de « Kokerulle », dans Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 381 et suiv.

imposer au comte des baillis pris dans le sein du patriciat et qui n'étaient dès lors que des instruments entre leurs mains.

Il n'est pas douteux que, dans ces conflits entre le comte et les patriciens, les sympathies du peuple ne soient allées au premier. Toute tentative de restreindre un pouvoir exécré pouvait compter sur l'appui du « commun ». Les gens de métier ne s'apercevaient pas encore que la cause du prince ne se confondait pas avec la leur, et que, s'il voulait abattre le patriciat, c'était non pour les affranchir, mais pour restreindre l'autonomie urbaine au profit de son autorité. Aussi, en 1280, les voit-on s'adresser à Gui et lui exposer humblement leurs requêtes : établissement d'un contrôle sur les magistratures, abolition de l'échevinage héréditaire, représentation des gens de métier dans le conseil, restauration des prérogatives des baillis et observation des règles relatives à leur nomination (1). A ces demandes s'en ajoutaient d'autres encore, telles que l'abrogation des privilèges de la gilde et le droit pour chacun d'importer de la laine sans devoir se faire affilier à la Hanse de Londres. Ce programme répondait trop bien aux désirs du comte pour qu'il risquât d'être repoussé. En s'adressant à Gui, les gens de métier affirmaient en fait, et de la manière la plus éclatante, sa seigneurie sur les villes. Il se hâta de profiter des circonstances. Sans doute, il ne pouvait laisser impunis les « oribles faits » qui avaient ensanglanté les communes. A Ypres, tout en reconnaissant que la responsabilité de l'émeute remonte aux échevins, qui « bien savoient le péril de le esmeute si comme il meismes disoient », il déclare cependant que les révoltés « ne se deussent estre mut en nule manière pour le fait des eskevins, mais nous deussent avoir requis de l'amender et atendu nostre amendement à cui il apartenoit ». Aussi, considère-t-il que, du fait de leur révolte et en vertu de sa seigneurie, ils ont forfait envers lui tous leurs biens, meubles et immeubles. Toutefois, ne voulant pas user de son droit jusqu'au bout et ruiner sa ville, il se contentera d'en percevoir le quart.



Le contraste éclate entre cette manière de parler de

(1) Warnkoenig-Gheldof, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 253. Cf. le texte cité, p. 295, n. 2.

« seigneurie » et presque de lèse-majesté, et la politique particulariste des villes. Pourtant, les sentences de Gui furent en somme favorables à la cause populaire. L'opposition vit accueillir la plupart de ses demandes, et, dans les premiers temps, elle dut fermer les yeux sur les prérogatives que le comte s'attribuait au détriment des privilèges urbains. Car Gui se hâtait de reconquérir le terrain perdu dans les dernières années. Déjà en 1280, il avait refusé de rendre à Bruges ses chartes brûlées lors de l'incendie du beffroi. A Gand, s'il soumettait les XXXIX à une rigoureuse surveillance, il s'emparait en revanche des sceaux de la ville et des clefs de son trésor. Il augmentait l'influence de ses baillis, il faisait prévaloir la théorie des « cas réservés » (1). Bref il s'inspirait évidemment des principes de Philippe le Bel (2), et son but était, à n'en pas douter, le triomphe d'un régime monarchique et centralisateur, analogue à celui que le roi de France fondait alors dans son royaume.

Mais la résistance ne se fit pas attendre. Si les gens de métier, qui cherchaient avant tout à briser le joug du patriciat ne semblent pas s'être souciés beaucoup des empiètements du comte, il n'en allait pas de même des bourgeois qui avaient fait cause commune avec le peuple pour renverser les oligarchies communales. Ils n'entendaient pas que la chute de celles-ci tournât au profit du prince. Ce qu'ils avaient combattu, c'était une administration partiale et hautaine, ce qu'ils avaient voulu, c'était intervenir à leur tour dans ce gouvernement dont on les avait exclus. Quant à l'autonomie urbaine, ils étaient fermement résolus à la maintenir, et la tournure que prenaient les choses dut leur causer d'amères désillusions. Aussi les voit-on bientôt se rapprocher des anciens magistrats. Le mécontentement de la bourgeoisie riche augmente à mesure que les

(1) Les « cas réservés », c'est-à-dire les causes soustraites à la juridiction des échevins et attribuées au tribunal du comte, sont tout à fait analogues aux « cas royaux » en France. Voir dans le *Cartulaire de Namur*, éd. J. Borgnet, t. I, p. 106, an. 1293, un texte très instructif sur les cas réservés au comte.

(2) C'est à l'année 1280 que commence la série des comptes communaux dans les grandes villes de Flandre. Cette coïncidence ne peut être l'effet du hasard : il faut certainement l'attribuer à un ordre du comte.

projets du comte se révèlent plus clairement. Les ennemis de la veille s'allient donc pour défendre l'indépendance municipale, et leur idéal républicain s'oppose nettement à l'idéal monarchique du prince. Les symptômes de cette transformation apparaissent de bonne heure. Dès 1283, Gui se voit forcé de ménager les anciens échevins d'Ypres et de leur pardonner leur conduite de 1280 (1). A Gand, il n'ose destituer les XXXIX, et, en 1290, dans une grande enquête à laquelle il fait procéder touchant leur gestion, plusieurs des témoins interrogés déclarent ne vouloir accepter un échevinage annuel que sous la réserve que cette innovation ne puisse renforcer l'autorité comtale (2). En 1295, Bruges fait dresser contre Gui une longue série de griefs (3).

Pour combattre efficacement la politique du prince, un allié était indispensable au patriciat. Le choix de cet allié s'imposait de lui-même. Le protecteur désigné des bourgeois contre leur suzerain était le roi de France.

L'alliance de la haute bourgeoisie flamande avec Philippe le Bel a eu pour l'histoire de Belgique de telles conséquences qu'il importe de s'y arrêter quelque temps. L'idée qu'en ont donnée la plupart des historiens belges, écrivant sous l'empire de préoccupations toutes modernes, est d'ailleurs absolument inexacte. Depuis Kervyn de Lettenhove, on a presque toujours considéré les partisans du roi comme des fauteurs de l'annexion française. On n'a eu pour eux, ni assez de mépris, ni assez de haine, et le terme de *Leliaerts* est devenu, et est encore en Belgique, synonyme de félon et de traître à la patrie.

On aurait dû s'aviser pourtant que le patriotisme, ou, si l'on veut, le sentiment national, ne s'est développé en Flandre que plus tard et sous l'action de la guerre avec l'étranger. Les luttes contre la France ont été, pour le peuple flamand, ce que les guerres contre l'Angleterre ont été pour le peuple français. On peut dater de la bataille de Courtrai la naissance de la conscience nationale flamande : on en chercherait vainement

(1) Diegerick, *Inventaire des chartes de la ville d'Ypres*, t. I, p. 124.
(2) Warnkoenig, *Documents inédits, etc.* Voy. p. 358, n. 1.
(3) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 42 et suiv.

les traces dans la vie publique avant cette époque. De plus, accuser le parti patricien d'avoir voulu l'annexion à la France, c'est ou bien ne rien comprendre à la politique urbaine du moyen âge, ou bien user d'équivoque. Ce n'est pas pour sacrifier leur indépendance que les patriciens ont appelé le roi à la rescousse contre le comte, c'est au contraire pour la conserver. Républicains et particularistes, rien n'était plus loin de leur esprit que l'idée de se laisser absorber par la France, de s'abandonner à l'administration des baillis de Philippe le Bel et de payer à la couronne les tailles et les aides. Leur conduite s'explique tout naturellement comme celles des villes libres d'Allemagne à la même époque. Pour échapper au prince territorial, à leur « seigneur moyen », ils ont tenté d'obtenir l'« immédiateté » sous leur suzerain supérieur, ils ont ambitionné, comme les cités germaniques, la *Reichsunmittelbarkeit*. Ils ne voulaient pas devenir Français, mais vassaux directs du roi de France, et briser ainsi les liens qui les attachaient à leur prince. Sans doute, s'ils eussent été capables de prévoir l'avenir et d'élever leurs regards au delà de l'étroit horizon de leurs intérêts du moment, ils eussent compris qu'une telle politique ne manquerait pas de se retourner contre eux. L'immédiateté sous l'Empereur donnait aux villes allemandes la liberté, mais l'immédiateté sous le Capétien devait fatalement apporter la servitude aux villes flamandes. Les républiques urbaines pouvaient fleurir en Allemagne, où le pouvoir central se trouvait sans force et sans prestige ; en France, l'autonomie municipale était incompatible avec les progrès de la couronne et de la centralisation. Les patriciens ne comprirent pas la naïveté d'une tactique consistant à faire appel contre Gui de Dampierre à ce Philippe le Bel qui, dans son royaume, supprimait les communes, abattait leurs beffrois et confisquait leurs chartes. Ils ne virent en lui qu'un protecteur : ils s'adressèrent à lui comme les Liégeois contre leur évêque s'adressaient au duc de Brabant (1), ou comme, plus tôt encore, les Cambrésiens, pour le même motif, avaient imploré l'aide du comte de Hainaut (2).

(1) Voy. plus haut, p. 227, 228.
(2) W. Reinecke, *Geschichte der Stadt Cambrai*, p. 125 et suiv.

Cette politique, d'ailleurs, ne fut pas inaugurée par les villes. En l'adoptant, elles ne firent que suivre l'exemple de la noblesse. Le mécontentement de celle-ci, par suite de l'institution des baillis et de la restriction constante de ses prérogatives, l'avait, depuis le commencement du XIIIe siècle, alliée au roi contre le comte. Elle avait accepté avec empressement la stipulation du traité de Melun qui l'obligeait à abandonner son suzerain en cas de guerre avec la France (1). Au milieu du siècle, on peut dire que bien rares étaient les nobles qui ne vissent pas dans le roi leur protecteur naturel. Les plus considérables d'entre eux, apparentés à la haute aristocratie française, se confondaient volontiers avec elle, et, en fait, ne reconnaissaient plus le pouvoir comtal. Il en allait de même de quelques-unes des grandes abbayes, qui, elles aussi, cherchaient à passer sous la protection de la couronne. En 1287, l'abbé de Saint-Pierre de Gand affirmait devant le parlement de Paris qu'il se trouvait sous la sauvegarde du roi et non sous celle du comte (2).

Tant que les nobles et les abbés restèrent seuls à invoquer contre leur suzerain les droits supérieurs de la couronne, la situation des Dampierre ne fut pas sérieusement menacée. Mais le péril devint imminent quand les villes adoptèrent à leur tour la même attitude. Il était évident, en effet, que du jour où le comte ne pourrait plus compter sur l'obéissance et surtout sur les subsides de ces puissantes communes qui alimentaient son trésor, son pouvoir, miné par la base, s'effondrerait au moindre choc.

Le danger apparut dès le règne de Philippe le Hardi (1270-1285), mais sans présenter encore un caractère d'extrême gravité. En 1275 déjà, les XXXIX, cassés par Gui et Marguerite, en avaient appelé au parlement de Paris. Après enquête, ils s'étaient entendu débouter de leur plainte, et sept d'entre eux avaient été déposés. Toutefois le parlement avait maintenu leurs collègues en fonctions, et la nouvelle organisation donnée

(1) Voy. plus haut, p. 218.

(2) Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre*, t. I, p. 434, n° 926.

à la ville n'avait pu être établie (1). C'était un premier échec, et très sensible, pour la politique princière. Néanmoins, les relations entre Gui de Dampierre et son suzerain n'en souffrirent pas. C'est sous le règne de Philippe le Hardi que la maison de Flandre étendit son influence sur toutes les parties des Pays-Bas, et si les ordonnances royales et l'immixtion des agents de la couronne dans ses affaires durent lui causer de grands ennuis, les compensations que le roi lui fournit d'autre part en soutenant toutes ses entreprises, étaient plus que suffisantes pour lui faire supporter patiemment quelque humiliation (2).

II (3)

Au moment où Philippe le Bel montait sur le trône de France (1285), Gui de Dampierre se trouvait être le prince le plus puissant des Pays-Bas. Ce comte, que la plupart des historiens n'ont considéré que comme un bon père de famille, préoccupé d'assurer l'avenir de ses nombreux enfants et toujours en quête d'argent pour les doter, était en même temps un ambitieux et un politique. Jusqu'alors sa carrière ne comptait guère que des succès. Il avait triomphé de la maison d'Avesnes, acquis le Namurois, étendu son influence dans le pays de Liége, dans le Luxembourg et dans la Gueldre. L'assistance qui lui avaient constamment prêtée les rois de France avait été pour beaucoup dans cette rapide fortune. Mais il devait venir un moment où la couronne renoncerait à favoriser les progrès de la dynastie flamande, où elle verrait le danger dont la menaçait la formation, sur ses frontières les plus

(1) Ch. V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi* p. 212 et suiv. (Paris, 1887).

(2) Sur les rapports de Gui de Dampierre avec Philippe le Hardi, Langlois, *op. cit.*, p. 210.

(3) Pour les événements relatifs au différend entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre, j'ai suivi en général le récit aussi exact que complet de F. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre* (Paris, 1897). Je m'écarte pourtant de cet ouvrage en plus d'un point, quant à l'appréciation des événements. J'ai indiqué dans la *Revue Critique* du 6 décembre 1897, les questions sur lesquelles je diffère d'avis avec M. Funck-Brentano, et les raisons de cette divergence.

exposées, d'une principauté plus indépendante à mesure qu'elle devenait plus vaste, et où elle s'efforcerait de lui imposer son autorité.

Plus la monarchie s'affermissait, plus le gouvernement tendait à se concentrer dans les mains du roi au détriment des grands vassaux, plus, sous l'action du parlement et des légistes, se dégageait la notion de la souveraineté de la couronne et avec elle celle de l'État, plus le conflit devenait inévitable. S'il éclata entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre, ni l'un ni l'autre, pourtant, n'en sont responsables, car aucun d'eux n'aurait pu l'empêcher.

La crise politique dont souffrait la Flandre à la fin du XIII[e] siècle, fournit au nouveau roi une occasion excellente de s'immiscer dans les affaires du pays. Dès 1287, il intervient dans l'éternel conflit du comte et des XXXIX (1), et l'on reconnaît dans sa conduite ce caractère de décision froide et de brutalité voulue qui est propre à la politique de tout le règne. Ce n'est plus seulement le parlement qui évoque la querelle devant lui. Philippe met en mouvement ses fonctionnaires. Le bailli de Vermandois devient une sorte de procureur royal en Flandre. Il contrôle et surveille les agissements du comte, il assiste aux plaids de sa cour, il le traite comme un de ses justiciables. Parfois même il ne daigne pas se déranger. Le prévôt de Saint-Quentin ou de simples « sergents » sont délégués à sa place. En 1289, le roi ordonne que lorsqu'un sergent sera présent au tribunal du comte, la langue employée sera le français afin que le sergent puisse suivre sans peine les débats (2). En même temps, par un acte d'autorité jusque-là inouï, il chargeait le sergent Honoré des Moustiers de se rendre à Gand et d'y prendre les bourgeois sous sa garde.

Les XXXIX se hâtèrent d'accueillir le « gardien » *(Rewaert)* que le roi leur envoyait. Grâce à lui, placés sous le pouvoir direct de la couronne, ils pouvaient impunément braver le comte

(1) Des difficultés éclatent en outre la même année entre le roi et le comte à propos de Tournai. A. d'Herbomez, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. III, p. 26

(2) Voy. plus haut, p. 315, n. 1.

et son bailli. La bannière fleurdelisée arborée au beffroi rendait la ville inviolable, et les patriciens lui témoignèrent le même respect que les alliés du peuple romain témoignaient jadis aux faisceaux des consuls. Partout ils affichèrent cet emblême redoutable de la puissance souveraine, et les gens de métier, par raillerie, les appelèrent *Leliaerts,* c'est-à-dire gens du lys.

Aucune humiliation n'était cependant épargnée au comte. Il ne suffisait pas de lui enlever la juridiction sur les Gantois : il dut encore consentir à payer un traitement au sergent qui venait les soustraire à son pouvoir. Bientôt, des « gardiens » royaux furent établis également à Bruges et à Douai. Encouragés par l'attitude significative du roi, tous les mécontents s'empressaient d'agir. Non seulement des villes, mais des particuliers en appelaient au parlement, et celui-ci décidait que, durant leurs procès, les plaignants seraient entièrement affranchis de l'autorité du comte.

On peut se demander comment Gui de Dampierre a subi sans protester une situation si intolérable. Son attitude se comprend pourtant si l'on songe aux conjonctures politiques du moment. Rompre avec Philippe le Bel, renoncer à l'ancienne alliance de la maison de Flandre avec la couronne et détruire en un instant les avantages précieux qui en étaient résultés, c'eût été s'exposer aux entreprises du comte de Hainaut qui n'avait pas abandonné ses prétentions sur la Flandre impériale et dont la haine ne désarmait pas. D'ailleurs des événements venaient de se passer d'où le comte pouvait augurer que ce même roi qui l'abreuvait d'humiliations dans sa terre, était tout prêt à le pousser, à l'extérieur, vers de nouveaux agrandissements de territoire.

En 1290, Valenciennes s'était insurgée contre Jean d'Avesnes (1). Les motifs de cette révolte étaient les mêmes qui déterminaient alors la conduite des communes flamandes. Le comte, s'appuyant sur le « povre peuple », avait voulu

(1) Sur cette affaire : A. Wauters, *Le Hainaut pendant la guerre du comte Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes* (*Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 4e série, t. II) ; D. Franke, *Beiträge zur Geschichte Johanns II von Hennegau-Holland* (*Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst. Ergänzungsheft V*, 1889, p. 90 et suiv.).

mettre fin au gouvernement des riches bourgeois; la guerre n'avait pas tardé à éclater, et Jean était venu mettre le siège sous les murs de la ville. Pour échapper au péril qui les menaçait, les patriciens s'adressèrent à Philippe le Bel. Ils firent composer un mémoire destiné à démontrer, au moyen de diplômes mérovingiens et carolingiens, que leur ville appartenait au royaume de France et non à l'Empire. Philippe n'avait garde de laisser échapper une si belle occasion de s'agrandir. Il accueillit la prière de Valenciennes et lui permit de se mettre sous la protection de Gui de Dampierre ou de l'un de ses fils (1292). L'acquisition par le comte de Flandre de la plus grosse ville du Hainaut et d'une superbe base d'opérations militaires contre son rival, dut lui faire oublier bien des déboires. Il s'imagina qu'avec l'aide du roi il pourrait récupérer la partie de l'héritage de sa mère qui avait été attribuée aux d'Avesnes, relier par la possession du Hainaut son comté de Flandre à son comté de Namur, établir enfin sa prépondérance sur tous les Pays-Bas méridionaux. Mais ses illusions ne durèrent pas longtemps. En 1293, Jean d'Avesnes se réconciliait avec Philippe le Bel et Gui voyait s'évanouir les beaux projets dont il s'était bercé un instant.

Cependant d'importants événements politiques allaient, en ce moment même, exercer une action décisive sur les destinées de la Flandre. Après de longues années de paix, la France et l'Angleterre se préparaient à recommencer ce duel séculaire qui, une fois déjà, avait eu pour les Pays-Bas de si graves conséquences. Édouard Ier, comme jadis Jean Sans-Terre, cherchait partout des appuis sur le continent. Il négociait avec le duc de Brabant, le comte de Hollande et le comte de Gueldre. Aucun d'eux, à vrai dire, ne voulait s'engager à fond. Jean de Brabant exposait très fidèlement leur politique lorsque, peu de temps avant sa mort, il dévoilait à l'un de ses familiers son intention d'observer la neutralité dans la guerre qui se préparait, jusqu'au moment où il pourrait se faire payer ses secours à bon prix par l'un ou l'autre des adversaires (1).

(1) Hocsem, *Gesta episcoporum Leodiensium*, p. 325. Cf. L. Van Velthem, *Spiegel historiael*, éd. Lelong, p. 195 (Amsterdam, 1717).

Il était impossible que le roi d'Angleterre ne songeât point à rallier le comte de Flandre à sa cause. La Flandre formait, en effet, pour les Anglais, depuis la perte de la Normandie, le chemin naturel de toute invasion vers la France. Le port de Bruges était tout désigné comme lieu de débarquement. Dès le printemps de 1293, des négociations se nouèrent entre Édouard et Gui. L'année suivante, le traité de Lierre (31 août 1294) décida le mariage de Philippine de Flandre avec le fils aîné du roi d'Angleterre.

Au moment de ces conventions, la guerre entre la France et l'Angleterre avait déjà éclaté et les armées combattaient en Guyenne. Philippe le Bel s'empressa de traverser les projets de son rival du côté de la Flandre. A la nouvelle du traité de Lierre, il mande Gui à Paris sous prétexte d'appel interjeté par les XXXIX de Gand devant le parlement, et le fait incarcérer avec deux de ses fils. Le vieux comte ne fut remis en liberté qu'après avoir cédé à son suzerain la fiancée du prince anglais, que Philippe fit élever dès lors avec ses enfants et qui mourut au Louvre en 1306 (1).

Gui de Dampierre a solennellement affirmé plus tard, que les fiançailles de sa fille avec le fils d'Édouard ne devaient pas le détourner de servir loyalement son suzerain (2). Tout indique, en effet, qu'il n'entendait pas conclure dès 1294 une alliance formelle avec le roi d'Angleterre. Aucun des documents que nous possédons de cette époque ne fait allusion à une confédération entre les deux princes. Il est évident d'ailleurs, que si Gui s'était trouvé en ce moment dans les rangs des adversaires de la France, Philippe ne l'eût pas remis en liberté et ne se fût pas contenté de lui défendre « de marier l'un de ses enfants dans la famille du roi d'Angleterre ou de tout autre ennemi du royaume ». Au reste, personne n'accusa le comte d'avoir prêté serment à Édouard. Ses ennemis se

(1) En 1304, d'après le continuateur de Guillaume de Nangis. Il s'est formé postérieurement sur Philippine de Dampierre toute une légende sentimentale. Dès 1306, on accusait en Flandre Philippe le Bel de l'avoir fait empoisonner. *Annales Gandenses*, p. 88.

(2) Voy. la déclaration des ambassadeurs de Gui à Philippe le Bel, 9 janvier 1297, dans Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 566.

bornèrent à fabriquer de fausses lettres pourvues de son sceau, dans le but d'établir qu'il lui avait envoyé des chevaux et des hommes d'armes (1).

En somme, la conduite de Gui s'explique d'une manière très simple. Vis-à-vis de la France comme vis-à-vis de l'Angleterre il chercha tout d'abord à observer la neutralité. Il se flatta de l'espoir irréalisable d'écarter la guerre de ses frontières, tout en conservant au commerce flamand ses débouchés indispensables vers l'ouest et vers le sud. Cette politique devait être reprise après lui : ce fut quarante ans plus tard celle de Jacques Van Artevelde au début de la guerre de cent ans. Mais, dans un cas comme dans l'autre, elle échoua forcément. Placée entre les deux belligérants, la Flandre devait se décider pour l'un ou pour l'autre, et, quoi qu'il en pût coûter à ce peuple de marchands, se résigner à prendre parti. Gui pourtant hésita encore pendant trois ans avant de faire le pas décisif.

Après l'arrestation de Philippine au Louvre, la situation du comte à l'égard de l'Angleterre et de la France était également fausse. Il se voyait malgré lui compromis dans la querelle de son suzerain. Dans sa politique extérieure, comme dans le gouvernement de sa terre, le roi lui enlevait toute liberté et toute initiative. Rien d'étonnant à le voir, dès lors, se débattre au milieu des incertitudes et des contradictions. De 1295 à 1297, il est manifestement affolé, contraint d'adopter une conduite sans franchise et de recourir à des expédients de toute sorte.

Les difficultés avec lesquelles il se trouvait aux prises, étaient vraiment inextricables. A l'intérieur, l'opposition des villes ne désarmait pas ; sur les frontières, les vieux ennemis de la Flandre, profitant de ses embarras, s'empressaient de l'assaillir : Jean d'Avesnes menaçait Valenciennes, tandis que Florent de Hollande, allié au roi d'Angleterre, envahissait la Zélande.

Au milieu de ces circonstances, Édouard montra beaucoup plus d'habileté que Philippe le Bel. Il eut soin de ne pas rompre avec le comte. Il continua de négocier avec lui et chercha à se

(1) Kervyn de Lettenhove, *loc. cit.*

l'attacher en lui prodiguant les preuves de son amitié. Le 6 avril 1295, il lui rembourse 100,000 livres dues par le comte de Gueldre ; quelques jours plus tard, le 28, il le réconcilie avec Florent de Hollande ; au mois d'octobre, il reprend les pourparlers pour le mariage de Philippine avec son fils. Mais, en même temps qu'il gagne la confiance du vieux prince et s'assure sa reconnaissance, il se montre intraitable à l'égard des villes. Il prohibe l'exportation des laines anglaises, comptant ainsi affamer l'industrie flamande et réduire les bourgeois à se déclarer pour lui. Il connaissait par expérience l'efficacité de cette tactique. Une vingtaine d'années plus tôt, lors de difficultés passagères avec l'Angleterre, elle avait, en trois mois, contraint les Flamands à capituler (1274). Le roi comptait cette fois encore sur un résultat analogue, et, malgré les sacrifices énormes que la cessation du commerce des laines imposait à ses sujets, il n'hésita pas à y recourir (1).

Pendant qu'Édouard multipliait les bons offices à l'égard de Gui de Dampierre aux abois, Philippe se montrait pour celui-ci plus dur et plus exigeant que jamais. Il avait ordonné l'interruption du commerce avec l'Angleterre. Toutefois, prévoyant l'hostilité que cette mesure rencontrerait chez les marchands des villes, il avait eu soin de charger de son exécution non les sergents royaux si nombreux en Flandre, mais les propres officiers du comte. Gui devait donc porter seul tout l'odieux d'une décision à laquelle il était étranger, et le produit de la confiscation des marchandises arrêtées, que lui abandonnait Philippe, ne valait point la perte de ce qui lui restait de popularité. Les ordonnances royales sur les monnaies l'exposèrent à d'autres périls. On sait à quel point Philippe le Bel altéra les espèces françaises. En imposer l'usage à la Flandre, c'était porter au commerce du pays le coup le plus sensible qui pût l'atteindre. Pourtant Philippe n'hésita pas. Il fallut que le comte veillât à la stricte exécution de ces édits draconiens qui, sous les peines les plus sévères, prohibaient toute autre

(1) Le parlement déclare en 1297 que « lana Anglie ascendit fere ad valorem medietatis totius terre, et vectigal quod inde solvitur ascendit ad quintam partem valoris totius terre ». Ch. Bémont, *Chartes des libertés anglaises*, p. 78.

monnaie que la monnaie royale et contraignaient les riches à faire convertir en mauvais deniers leur belle vaisselle d'or et d'argent. Quelle que fût son obéissance, Gui de Dampierre ne pouvait ici se conformer aux ordres de son suzerain. Il se heurta à la résistance obstinée des bourgeois. Les ordonnances restèrent lettre morte et d'énormes amendes furent prononcées contre la Flandre. Mais le roi sentit bientôt qu'il faisait fausse route. Le mécontentement provoqué par sa politique menaçait de lui aliéner la Flandre et de la pousser dans l'alliance anglaise. Il se résigna, au commencement de l'année 1296, à d'importantes concessions. Afin de diminuer le tort causé par la rupture des relations commerciales avec l'Angleterre, il affranchit les draps flamands de toute concurrence étrangère dans l'intérieur du royaume. Il fait remise de l'amende encourue du chef de désobéissance aux édits monétaires. Il accorde pour deux ans répit de toutes dettes dues par le comte et les bourgeois. En même temps, il restreint la compétence de ses sergents en Flandre, il annule l'appel des XXXIX au parlement, et permet à Gui de Dampierre de faire juger par sa cour tous ceux qui, durant les instances introduites par eux devant le roi, se seraient rendus coupables de quelque délit. Toutefois Philippe entendait bien toucher le prix de sa complaisance. En retour des avantages qu'il lui promettait il obtint du comte la levée du cinquantième denier sur tous les biens meubles et immeubles de ses sujets. La perception de cet impôt serait faite par les officiers de Gui de Dampierre, mais la recette devait s'en partager par moitié entre celui-ci et le roi (6 janvier 1296).

Au moment même où Philippe agissait ainsi, il négociait en secret avec les ennemis de son vassal. A peine les conventions que nous venons d'analyser étaient-elles scellées, il s'alliait à Jean d'Avesnes et à Florent de Hollande, qui abandonnait brusquement le roi d'Angleterre (1). Le péril pour Gui devenait menaçant. Le 1er novembre de l'année précédente il avait été

(1) Franke, *op. cit.*, p. 111. A. Bergengrün, *Die politischen Beziehungen, Deutschlands zu Frankreich während der Regierung Adolfs von Nassau* p. 66 (Strassburg, 1884).

forcé par le parlement de remettre Valenciennes entre les mains du roi. Il était évident que cette ville serait le prix dont Philippe payerait l'alliance de Jean d'Avesnes. En effet, dès le mois de février 1296, il envoyait l'ordre à la place d'ouvrir ses portes au comte de Hainaut.

Mais les patriciens ne voulaient plus rentrer sous le gouvernement de leur prince. Au lieu d'obéir, ils appelèrent Gui de Dampierre et lui cédèrent la seigneurie de la commune. Gui promit solennellement de considérer désormais Valenciennes comme une ville flamande, de ne jamais la restituer à Jean d'Avesnes et de la défendre contre tous, même contre le roi de France (1). Le dépit d'avoir été joué par son suzerain, la haine qui l'enflammait contre la maison d'Avesnes, la passion d'agrandissement territorial dont il avait toujours été dévoré, le poussèrent cette fois à un éclat. Peut-être aussi, les récentes concessions de Philippe le Bel lui donnaient-elles plus de confiance en lui-même. Il croyait sans doute sa position affermie en Flandre. Il se trompait cruellement.

A peine avait-il manifesté cette première velléité d'indépendance, la main du roi s'abattit plus lourdement que jamais sur son épaule. Il suffit de quelques diplômes pour faire sentir au malheureux qu'il n'était plus qu'un jouet dans les mains de son suzerain. La levée du cinquantième avait, en effet, exaspéré les villes. Dès le mois de mars, elles s'étaient adressées à Philippe le Bel, le priant, moyennant le versement d'une somme fixe, de les exempter de cet impôt. Le 7 avril leur proposition fut acceptée. Le roi déclara l'impôt aboli et notifia sa résolution au comte. Il lui promettait de lui céder la moitié du subside fourni par les communes, mais cette promesse ne fut pas exécutée. Ainsi l'entente entre la couronne et le patriciat, un instant rompue, se rétablissait formidable. Le bailli d'Amiens, comme jadis le bailli de Vermandois, était chargé de forcer le comte à s'exécuter. Le 30 mai, le roi mandait à Gui de lui obéir « sans contredit ». Le mois

(1) M. Funck-Brentano me paraît n'avoir pas accordé suffisamment d'importance au rôle de l'affaire de Valenciennes dans la rupture entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre.

suivant la situation était plus grave encore. Les villes de Flandre se trouvaient placées de nouveau sous la garde des sergents royaux. Gui, cité devant le parlement par les Brugeois, était sommé de comparaître. Cependant Jean d'Avesnes recommençait la guerre, et, pour mettre son vassal hors d'état de se défendre en envahissant à son tour le Hainaut, terre d'Empire, Philippe interdisait à Gand, à Bruges, à Ypres, à Lille et à Douai, de faire sortir leurs troupes du royaume de France. Il enjoignait au comte, « non sans une ironie cruelle, de veiller à ce que ses ordres fussent rigoureusement exécutés » (1) (7 juillet 1296).

Gui de Dampierre comparut devant le parlement dans la seconde quinzaine du mois d'août 1296. En présence des délégués de ses villes, il fut condamné à rendre Valenciennes et à ne rien entreprendre contre les bourgeois qui avaient accueilli les sergents royaux et s'étaient soumis à leur autorité. Dans une séance suivante il essuya une humiliation plus grande encore. La cour prononça la confiscation de son comté, et il dut, par la tradition d'un gantelet, en remettre au roi la possession.

Philippe, il est vrai, lui restitua sa terre et se contenta de garder par devers lui la ville de Gand. Mais si Gui avait encore eu quelques illusions en arrivant à Paris, elles étaient maintenant à jamais perdues. Il avait vu son suzerain soutenir contre lui son pire ennemi, encourager ouvertement la révolte de ses sujets, et, malgré ses protestations, le faire juger par son parlement au lieu de l'admettre à se défendre devant la cour des pairs. Contre la théorie des légistes, contre la centralisation monarchique, contre la politique impitoyable qui, puisée aux sources du droit romain, sacrifiait à l'absolutisme du souverain la tradition et les privilèges, qui soumettait un pair de France au contrôle d'un bailli et permettait à une assemblée de clercs ès lois de confisquer un comté, il eut recours à la théorie féodale. Lui-même, en Flandre, l'avait d'ailleurs toujours méconnue. Cette opposition des communes

1) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 181.

sous laquelle l'écrasait Philippe le Bel, n'était-elle pas, en effet, le résultat des efforts de Gui pour les soumettre à ses fonctionnaires, à l'appel de son tribunal, à l'exercice de sa seigneurie ? N'était-ce pas au nom de leurs franchises méconnues qu'elles se soulevaient ? Ainsi, vis-à-vis de l'État moderne, cherchant à s'affranchir du passé, en Flandre et en France, la situation était identique. Le patriciat urbain défendait le particularisme municipal contre Gui de Dampierre, comme Gui de Dampierre lui-même défendait son indépendance de grand vassal contre son suzerain. L'un et l'autre trouvaient dans le droit ancien des arguments contre le droit nouveau, et Gui ne fit qu'imiter la conduite des patriciens de ses villes quand, adoptant la pure doctrine féodale, il se déclara dégagé de ses obligations de vassal envers un prince qu'il accusait de violer à son égard ses devoirs de suzerain.

D'ailleurs, il n'avait plus rien à craindre en rompant avec la France. Le traité de Melun, qui obligeait ses vassaux à l'abandonner en cas de désobéissance au roi, ne pouvait plus le retenir, puisque, sans qu'il l'eût transgressé, il en subissait déjà les conséquences. Une seule chance lui restait de ressaisir son autorité sur ses sujets et de repousser les attaques de Jean d'Avesnes : l'alliance anglaise. Édouard Ier n'avait cessé, tandis que les rapports s'aigrissaient de plus en plus entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre, de circonvenir adroitement celui-ci. Il n'épargnait aucune tentative pour le gagner à sa cause : il lui promettait de riches subsides, des mariages pour ses enfants, la restitution de l'Artois. Et tandis que ses ambassadeurs faisaient miroiter ces espérances aux yeux du vieux prince, le nombre des alliés de l'Angleterre grossissait toujours : le comte de Gueldre, le sire de Fauquemont, le duc de Brabant, le comte de Bar, prêtaient serment à Édouard. Le roi d'Allemagne, Adolphe de Nassau, entré dans la confédération depuis 1294, s'engageait à fournir le secours de l'Empire. Florent de Hollande, qui venait de passer dans le camp français, était assassiné (28 juin 1296).

Dans ces conditions, l'adhésion de Gui ne pouvait plus tarder longtemps. Dès l'automne de 1296, sa conduite est

significative. Il refuse de comparaître le 20 septembre à une nouvelle séance du parlement. En Flandre même, il cherche à se concilier contre les patriciens l'appui des gens de métier. Dès lors, dans les villes, la distinction sociale de la haute bourgeoisie et du « commun » se double d'une distinction politique. Deux partis se forment : celui du roi et celui du comte. Le premier adopte la bannière fleurdelisée, l'autre la bannière de Flandre, au lion noir : les *Klauwaerts* s'opposent aux *Leliaerts*. La cause du comte apparaît solidaire du triomphe de la démocratie municipale : sa victoire sur le roi de France renversera à jamais la domination détestée des patriciens. Les intérêts féodaux de Gui s'unissent maintenant aux intérêts économiques des tisserands et des foulons, si bien que, dans les âmes populaires, se développe à la fois un vif sentiment de loyalisme pour la dynastie et de haine pour le roi son ennemi.

Gui ne négligea rien pour entretenir et fortifier des dispositions si favorables. Pendant les derniers mois de l'année 1296 et les premiers de 1297, il seconde partout les tentatives du « commun ». A Gand, il fait procéder à une enquête sur la gestion des XXXIX, puis les destitue et les bannit (1). A Douai, il s'efforce de substituer au régime aristocratique une constitution populaire (2). A Bruges, non seulement il restitue à la ville ses franchises confisquées en 1280, mais il les augmente (3). Pour se concilier les communes, il consent aux plus grands sacrifices, et renonce momentanément à sa politique monarchique. Il cède à toutes leurs demandes et reconstitue, au profit des métiers, cette autonomie urbaine qu'il a si obstinément combattue quand les patriciens en étaient l'organe. Tout entier aux nécessités de l'heure présente, il laisse les villes maîtresses d'elles-mêmes et les comble de privilèges qu'il se propose bien d'ailleurs de casser plus tard, comme étant « contre droit et contre raison » (4).

(1) Parmi les motifs de la sentence prononcée contre eux, on trouve que « voyant le roi de France s'apprêter à faire la guerre au comte de Flandre, ils se tiennent avec lui ». Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 225.

(2) Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 193.

(3) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 51.

(4) Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIII[e] siècle*, p. 40.

Au moment où Gui cherchait ainsi désespérément un appui dans le parti des métiers, sa rupture avec Philippe le Bel et son alliance avec Édouard étaient consommées. Le 9 janvier 1297, deux abbés du comté de Namur, l'abbé de Gembloux et l'abbé de Floreffe, partaient de Winendaele pour remettre au roi de France le défi de son vassal. La longue lettre dont ils étaient porteurs nous a été conservée, et l'on y surprend, sous le style conventionnel de l'époque, l'expression poignante d'une indignation et d'une colère longtemps contenues (1). Le comte énumère minutieusement tous ses griefs. La coupe de ses humiliations est trop pleine : elle s'épanche largement en un acte d'accusation formidable contre Philippe le Bel. Rien n'est oublié : ni l'arrestation de Philippine, ni l'alliance du roi avec Jean d'Avesnes, ni le refus de faire juger le comte par la cour des pairs, ni les ordonnances monétaires, ni l'interdiction du commerce avec l'Angleterre, ni l'arrangement du roi avec les villes lors de la levée du cinquantième. Ce n'est pas seulement le vassal qui revendique ses droits, c'est encore le prince territorial qui défend l'indépendance de son gouvernement et les intérêts de sa terre. Les considérations économiques s'allient, en un mélange bizarre, aux arguments

(1) Le ton de la lettre est d'ailleurs très digne. En revanche celui de Philippe le Bel, dans une lettre adressée quelques jours après (le 24 janvier) aux Tournaisiens, l'est beaucoup moins : « Ad vestram noticiam multorum relatibus jam credimus devenisse qualiter comes Flandrensis, ex concepta diu nequitia, venenum quod in suis visceribus diutius occultarat, de novo Parisius litteris et nunciis evomuit coram multis, seque a subjectione, colligatione, obedientia et redevantia et aliis oneribus et ligaminibus, quibus nobis ut domino et superiori diversis modis erat astrictus, temeritate propria, in offensam nostri culminis se absolvens, ligamen fidelitatis quam nobis prestiterat et se promiserat servaturum, contra juramentum proprium veniendo in sui ignominiam nominis, non est veritus dilligare ». d'Herbomez, *Philippe le Bel et les Tournaisiens* (*Bullet. de la Commiss. roy. d'Histoire*, 5e série, t. III, p. 117-118). M. Funck-Brentano se laisse certainement entraîner par sa sympathie pour Phlippe le Bel quand il écrit : « Le mémoire de Gui de Dampierre n'est pas une œuvre sincère. C'est un factum d'avocat » (p. 201). En réalité tous les griefs articulés par le comte contre le roi sont attestés par l'ensemble des sources. Gui ne se décida à rompre avec le roi que lorsqu'il eut la conviction d'avoir mis le droit de son côté. Il écrit au roi d'Angleterre : « Sire, ore est ensi avenu ke li cuens de Flandre a tout summei le roi de Franche et mis parfaitement en défaute, par quoy clerc de droit et de divinitei ont dit et dient ke li roys de Franche a tant meffait envers le conte ke li cuens est desloyés de homage, de serviche, de féauté et de toute redevanche k'il li devoit u pooit devoir ». Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIIIe siècle*, p. 26.

tirés du droit féodal, pour donner au manifeste un air tout à la fois très ancien et très moderne. Gui parle tour à tour comme Philippe d'Alsace aurait pu le faire cent ans avant lui, et comme le fera quarante ans plus tard Jacques Van Artevelde.

En même temps que les deux abbés chevauchaient vers Paris, Gui adressait à Édouard I[er] un appel suppliant. Quelques jours après, le 2 février, un traité était signé dans la chapelle de Walsingham (1). Édouard promettait de soutenir le comte de ses trésors et de son armée et s'engageait à ne pas conclure la paix sans l'y comprendre. En outre, le 25 janvier, pour parer à l'excommunication qui, suivant le traité de Melun, devait être lancée sur la Flandre dès sa rupture avec la France, un acte solennel d'appel au pape était lu dans l'église Saint-Donatien à Bruges (2).

Malgré tout le comte n'était pas prêt. Les événements lui avaient forcé la main. En déclarant la guerre au roi il ne possédait pas les moyens de la soutenir. Il ne comptait que sur une faible partie de la noblesse. Les forteresses de ses villes, démolies au commencement du XIII[e] siècle, n'avaient été depuis que partiellement remises en état. Lui-même, vieux et cassé, ne pouvait conduire les opérations militaires. Il en abandonna la direction à ses fils et à son petit-fils Guillaume de Juliers. Les jeunes princes ne désespérèrent pas, et, contre l'invasion française menaçante, firent bravement leur devoir. Ils se partagèrent la défense du pays : Robert de Béthune et Gui de Namur s'établirent à Lille, Guillaume à Douai, Jean de Namur à Ypres. Les troupes dont ils disposaient se composaient, pour la majeure partie, de chevaliers et de mercenaires allemands levés à la hâte dans le pays du Rhin. Pourtant les angoisses de Gui augmentaient de jour en jour. Adolphe de Nassau lui écrivait le 31 août que la situation politique de l'Empire ne lui permettait pas de venir à son secours (3). Édouard, retenu

(1) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 206.

(2) Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, p. 27.

(3) Bergengrün, *op. cit.*, p. 79. Il fit plus tard une démonstration sans énergie vers le Rhin « die ihm den Vorwurf seine Bundesgenossen verrathen zu haben ersparen sollte ». *Ibid.*, p. 85. Cf. Brosien. *Der Streit um Reichsflandern*, p. 32.

à Londres par des négociations avec le parlement, tardait à s'embarquer (1). Le duc de Brabant restait neutre. En Hollande, un parti puissant refusait de reconnaître comme comte Jean I[er], le fils de Florent V, simple instrument dans les mains du roi d'Angleterre, et appelait Jean d'Avesnes (2), qui levait de son côté des troupes en Hainaut. Au moment où l'armée française atteignit la frontière flamande (15 juin 1297), aucun des alliés du comte ne se trouvait à ses côtés. Il était seul contre le roi.

L'invasion s'accomplit rapidement. En septembre l'armée royale s'emparait de Lille, battait devant Furnes Guillaume de Juliers, occupait Bourbourg et Bergues et poussait ses coureurs jusque sous les murs d'Ypres, dont la garnison n'osait lui disputer le passage de la Lys. L'arrivée d'Édouard ralentit son mouvement. Toutefois il était trop tard pour sauver la situation. L'armée anglaise se concentra à Gand, tandis que l'armée française s'arrêtait à Ingelmunster, où les patriciens de Bruges vinrent offrir à Philippe le Bel les clefs de leur ville. Manifestement les deux rois craignaient d'entrer en conflit. Une trêve fut conclue le 9 octobre à Vyve-Saint-Bavon, suivie de la retraite des troupes, les unes vers la France, les autres vers l'Angleterre. Mais la plus grande partie de la Flandre demeurait, en attendant, au pouvoir de Philippe le Bel. Il ne restait guère à Gui que Douai, Ypres, Gand, le pays de Waes et celui des Quatre-Métiers.

La trêve de Vyve-Saint-Bavon se transforma bientôt, par l'intermédiaire du pape, en paix définitive entre la France et l'Angleterre. Au mépris de ses promesses, Édouard abandonnait Gui de Dampierre : le traité conclu à Montreuil-sur-mer le 19 juin 1299, ne mentionnait pas la Flandre.

Le comte était à bout de ressources. Il savait que Philippe le Bel serait inexorable : il ne chercha même pas à le fléchir.

(1) Voy. dans Bémont, *Chartes des libertés anglaises*, p. 77, les objections présentées au roi par les communes en juillet 1297, contre l'expédition de Flandre.

(2) Franke, *op. cit.*, p. 129. Il avait pour lui les villes dont le commerce souffrait depuis longtemps de la suzeraineté flamande sur la Zélande. Voir plus haut, p. 236.

Pour éviter le coup qui allait le frapper, il multipliait fiévreusement les démarches, consentait à tous les sacrifices. Il renonçait, au profit de Jean de Hollande, à la suzeraineté sur la Zélande, que ses ancêtres avaient si hautement exigée ; il prêtait serment de fidélité au nouveau roi d'Allemagne, Albert d'Autriche, et courait assister, à Aix, à son couronnement. A Rome, son fils Robert de Béthune et ses ambassadeurs assiégeaient de leurs supplications le pape et les cardinaux (1). Vains efforts ! Jean de Hollande, avorton impuissant et imbécile, mourait au mois de novembre 1299, Albert d'Autriche s'alliait au roi de France, et Boniface VIII ne devait prendre parti dans la lutte que quand il serait trop tard. En Flandre même, les Leliaerts relevaient la tête dans les villes encore soumises au comte. Les patriciens de Douai appelaient les Français ; le peuple terrorisé ne bougeait pas.

Les trèves expiraient le 6 janvier 1300. Aussitôt une armée royale, sous le commandement de Charles de Valois, envahit la Flandre. Il n'y eut de résistance qu'à Ypres, où commandait Gui de Namur, et à Damme, défendu par Guillaume de Crèvecœur. Mais l'issue de la campagne n'était pas douteuse. Le comte n'avait plus qu'un semblant d'armée. Guillaume de Crèvecœur ne disposait que de 800 hommes pour résister à l'ennemi. A Ypres, la commune désespérée voulait rendre la ville. L'énergie de Gui de Namur, aidée de fausses nouvelles habilement répandues dans la foule, la maintint jusqu'au mois de mai. C'est à cette date que le vieux comte abandonna la lutte. Avec son fils aîné, Robert de Béthune, et Guillaume de Crèvecœur, il se rendit à Charles de Valois, s'en remettant de tous points au bon plaisir du roi. Le 24 mai, les captifs, suivis d'une faible escorte de fidèles, arrivèrent à Paris. Philippe le Bel refusa de les recevoir. Après les avoir tenus quinze jours au Châtelet, il assigna comme prison à Gui de Dampierre le château de Compiègne, à Robert de Béthune celui de Chinon, à Guillaume de Crèvecœur celui d'Issoudun. Leurs compagnons furent détenus en divers lieux du royaume, au

(1) Voir leur correspondance avec le comte dans Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIII[e] siècle.*

donjon de Montlhéry, à La Nonette en Auvergne, à Falaise en Normandie, à Loudun, à Issoudun, à Niort, à Chinon, à Janvilles près de Chartres (1).

Pour la seconde fois au XIIIe siècle un comte de Flandre était prisonnier d'un roi de France. Mais la catastrophe de Gui était plus profonde que celle de Ferrand, la victoire de Philippe le Bel bien plus complète que celle de Philippe-Auguste. Cette fois il n'y avait plus de comté de Flandre. C'en était fait de ce grand fief du Nord qui avait jadis fourni des tuteurs aux rois. Le mot de Philippe-Auguste était accompli : la Flandre était absorbée par la France (2) ; elle ne formait plus désormais qu'un gouvernement royal, elle entrait dans le domaine de la couronne. Philippe le Bel se hâta d'y envoyer un lieutenant. Lui-même vint en grande pompe, au mois de mai 1301, se montrer à ses nouveaux sujets. Les baillis et les fonctionnaires furent remplacés par des hommes nouveaux ; les fleurs de lys se substituèrent au lion noir sur les bannières et les armoiries.

C'était l'annexion. Et cette annexion semblait présager à bref délai celle de tous les Pays-Bas. En même temps, en effet, qu'il s'emparait de la Flandre, Philippe le Bel voyait sa politique triompher également en Lotharingie. Jean d'Avesnes, devenu son plus fidèle allié, récoltait, en 1299, la succession de Jean Ier de Hollande. Possesseur du comté de Hollande et du comté de Hainaut, sa puissance territoriale devenait formidable. Secondé par lui, le roi de France pouvait espérer les plus splendides résultats. Moins que jamais il avait à craindre l'opposition de l'Allemagne, dont Albert d'Autriche venait de révéler la faiblesse d'une manière éclatante. Après avoir vainement interdit à Jean d'Avesnes de s'emparer de la Hollande, Albert, en effet, s'était avancé contre lui jusqu'à Nimègue, puis, apprenant l'arrivée du comte, s'était hâté de battre en retraite (3). Ainsi la France paraissait destinée à s'étendre bientôt jusqu'aux rives du Rhin et à anéantir les résultats du traité de Verdun. Le duc de Brabant se sentait

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 608 et suiv.
(2) Voy. plus haut, p. 199.
(3) Franke, *op. cit.*, p. 152-154.

menacé, et le bruit courait que Philippe songeait à le détrôner (1). D'autre part, les empiètements de la France sur les rives de l'Escaut étaient significatifs. Cambrai semblait une ville toute française. Enfin Philippe, en annexant la Flandre, réunissait indistinctement à son domaine la partie du comté qui relevait de sa couronne et celle qui dépendait de l'Empire.

(1) *Annales Gandenses*, p. 33.

CHAPITRE II

LA BATAILLE DE COURTRAI

I

Philippe le Bel avait pu s'emparer de la Flandre ; il ne put la conserver. La politique royale qui avait si habilement exploité le conflit du comte et des patriciens se trouva bientôt, elle-même, en face d'une opposition formidable. La conquête française s'était accomplie grâce à la haute bourgeoisie ; l'affranchissement du pays fut l'œuvre des métiers. Ainsi, dans un cas comme dans l'autre, les villes jouèrent le rôle essentiel. Le sort des Pays-Bas dépendit, au commencement du XIVe siècle, du triomphe des tisserands et des foulons de Bruges sur les rentiers et les marchands. Une fois de plus, dans ce pays de grand commerce et de grande industrie, l'histoire politique fut déterminée par l'histoire sociale (1).

On se tromperait certainement, en effet, si l'on attribuait la révolte de la Flandre contre Philippe le Bel à une explosion spontanée du sentiment national. Il est très vrai que les concessions faites par Gui de Dampierre au parti popu-

(1) M. Funck-Brentano a très bien montré que la guerre de la Flandre contre la France n'est pas une guerre de race, mais une guerre sociale.

laire, au moment où éclata sa rupture avec le roi, avaient produit parmi les artisans un vif mouvement de sympathie pour le comte et partant d'hostilité à l'égard de la France. Mais ni cette sympathie, ni cette hostilité ne s'étaient manifestées par une action énergique. Les métiers avaient assisté à l'annexion sans prendre les armes, et Gui constatait tristement que les privilèges et les franchises octroyés à ses bonnes villes « pour acquérir leur bénévolence » lui avaient « peu valu » (1). Dès 1298, il comptait si peu sur un soulèvement de la démocratie urbaine en sa faveur, qu'il cherchait à obtenir du pape l'annulation des promesses qu'il avait faites à celle-ci.

Il n'eût donc pas été impossible, semble-t-il, de faire accepter par le « commun » le nouveau régime qui venait d'être imposé à la Flandre. Il eût fallu pour cela que le roi renonçât à son alliance avec les patriciens, qu'il les sacrifiât résolument au parti populaire, qu'il se posât en protecteur des *minores,* et qu'il les laissât administrer les villes à leur guise. Philippe le Bel semble l'avoir compris tout d'abord. Lors de sa visite à Gand, il abolit un nouvel impôt à la demande des métiers; quelques jours plus tard, il supprimait le collège des XXXIX et le remplaçait par un échevinage annuel de vingt-six membres divisés en deux bancs et dont la moitié des sièges était attribuée à l'élément populaire (2). Mais une telle politique répugnait trop ouvertement aux traditions de la monarchie française. Entre le roi et la démocratie municipale la bonne entente ne pouvait durer. La maladresse du gouverneur que Philippe mit à la tête de la Flandre ne fit certainement que hâter des événements inévitables.

Jacques de Châtillon n'avait aucune des qualités nécessaires pour remplir la mission délicate dont il était investi. C'était un homme violent et hautain, un vrai représentant de la féodalité, dur et méprisant pour le peuple, incapable de comprendre les intérêts, les aspirations, la puissance des grandes cités qui passaient sous son gouvernement. Apparenté d'ailleurs aux familles les plus considérables de l'aristocratie flamande, il

(1) Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIII[e] siècle,* p. 40.
(2) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre,* p. 366 et suiv.

tomba tout de suite sous leur influence. Son administration fut le signal d'une intense réaction. La noblesse, presque entièrement composée de Leliaerts et privée depuis longtemps par les comtes de toute intervention dans les affaires du pays, s'empressa de tirer parti de la situation. Châtillon, débordé par elle, commit la même faute qu'avait commise deux siècles auparavant un autre instrument de la France, Guillaume de Normandie (1). Dans cette Flandre où la bourgeoisie était tout, il voulut gouverner avec les féodaux. Bientôt des protestations s'élèvent de toutes parts contre la rapacité de ses fonctionnaires : les marchands étrangers de Bruges eux-mêmes se plaignent des taxes nouvelles qu'on leur impose (2). Cependant, le patriciat des villes, dont beaucoup de membres sont alliés à la petite noblesse, se rapproche du gouverneur. La haute bourgeoisie de Bruges recherche l'appui de Jean de Ghistelles, un des chefs de l'aristocratie et l'un des conseillers de Châtillon. A peine Philippe le Bel a-t-il quitté la Flandre, le parti populaire est plus irrité que jamais. Il s'aperçoit que la conquête française n'a eu pour résultat que d'affermir dans les villes la domination des patriciens et dans le plat pays celle des chevaliers (3).

L' « assise » levée à Bruges pour couvrir les dépenses occasionnées par les fêtes offertes au roi lors de sa visite, servit de prétexte à la révolte. Les tisserands, les foulons, les tondeurs de drap, tous les pauvres gens, tous les prolétaires courent aux armes. Un tisserand, Pierre De Coninc, de petite taille et de membres grêles, « n'ayant jamais possédé dix livres vaillant »,

(1) Voy. plus haut, p. 184.

(2) Voy. les plaintes des marchands allemands de Bruges, *Hanserecesse* (1256-1430), t. I, p. 38. Les monastères ne furent pas mieux traités. Voir dans le *Chronicon et Cartularium de Dunis*, p. 230, une lettre de Philippe le Bel, de 1304, où il promet pour l'avenir de ne plus molester comme il l'a fait le monastère des Dunes. La lettre est fort précieuse pour apprécier la conduite des agents français après la conquête, par la masse des détails qu'elle donne. Voy. encore Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, p. 305. Add. Limbourg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae*, t. II, p. 152 (Bruges, 1889).

(3) L'ordonnance de Philippe le Bel sur la réforme de l'échevinage gantois ne fut pas exécutée, et les XXXIX restèrent en fonctions. Voy. une lettre de la ville de Gand à Jacques de Châtillon dans Limburg-Stirum, *op. cit.*, t. I, p. 310 (Bruges, 1879).

mais qui sait trouver les paroles qui excitent au fond des cœurs la colère et la vengeance, se met à leur tête. Il organise le « commun », lui donne des capitaines, le lance contre les riches Leliaerts. Ceux-ci implorent le secours de Jean de Ghistelles et de Jacques de Châtillon. Une troupe de cinq cents chevaliers s'approche de la ville : à un signal convenu elle s'emparera des portes, tandis que les patriciens tomberont sur le peuple. Mais le complot est découvert. Les métiers prennent les armes et refoulent leurs ennemis dans ce *burg,* où se sont jadis réfugiés les assassins de Charles le Bon. Une partie d'entre eux est massacrée, le reste est fait prisonnier, et les artisans s'emparent du gouvernement de la ville.

Châtillon a assisté impuissant à ces événements. Il appelle à la rescousse son frère, le comte de Saint-Pol. Suivi des mercenaires français de la garnison de Courtrai et d'une foule de Leliaerts, il s'avance de nouveau vers Bruges qui lui ouvre ses portes. Il condamne la commune à la perte de tous ses privilèges, à la destruction de ses murailles, et, pour assurer son obéissance, y fait jeter les fondements d'une puissante forteresse (1).

En présence d'une telle humiliation, le patriciat et les métiers oublient momentanément leur querelle et s'allient pour défendre l'autonomie municipale. La ville en appelle au parlement qui l'a jadis si puissamment secondée contre le comte. Mais les temps sont changés : au printemps de l'année suivante (1302), le parlement ratifie la sentence de Châtillon.

Cependant l'aîné des fils du second mariage de Gui de Dampierre, Jean, réfugié dans le comté de Namur, a appris ce qui se passe. Il connaît les ressources de Bruges, les sentiments de la population ouvrière. Peut-être, avec l'aide des tisserands et des foulons, pourra-t-il renverser Châtillon et reconquérir le comté. Dès l'hiver de 1301 son plan est arrêté : il va confondre la cause de son père avec celle de la démocratie urbaine, et, en habile politique, exploiter à son profit l'agitation

(1) En 1255, après le soulèvement de Liége sous Henri de Dinant, l'évêque Henri de Gueldre avait également bâti un château pour tenir la ville en respect. Hocsem, *Gesta episcoporum Leodiensium,* t. II, p. 291.

à laquelle la Flandre est en proie (1). Secrètement encouragé par lui, De Coninc rentre à Bruges. De nouveau les métiers se soulèvent. Le bailli du roi sentant toute résistance vaine, quitte la ville suivi d'un grand nombre de patriciens, qui craignent de se compromettre en assistant à la rébellion. De Coninc s'insurge alors ouvertement contre Châtillon : il fait cesser à la fois la démolition de l'enceinte et la construction de la bastille royale.

Quelques semaines plus tard, Gand suit l'exemple de Bruges. Une émeute formidable y éclate contre les patriciens que le lieutenant de Philippe le Bel a autorisés à lever une « maltote », de sorte que, ici encore, l'opposition contre la haute bourgeoisie se transforme en opposition contre le régime français qui la soutient.

Pour donner au mouvement populaire une direction unique, rallier le prolétariat urbain sous la bannière de Flandre et le diriger contre la France, il fallait un chef qui pût s'imposer également à toutes les villes. La famille comtale le fournit : ce fut Guillaume de Juliers.

Guillaume était par sa mère petit-fils de Gui de Dampierre et frère cadet de cet autre Guillaume de Juliers qui avait combattu les Français dans la campagne de 1297. Entré dans l'Église, il était prévôt de Maestricht au moment où la guerre éclata. Mais il n'avait d'ecclésiastique que l'habit. Jeune, beau, doué d'une force herculéenne, il était né pour la guerre (2). Son oncle, Jean de Namur, l'envoya en Flandre : son entrée à Bruges fut un triomphe. « On regardait comme un miracle, dit Van Velthem, qu'il fût venu de l'Orient pour aider le peuple dans la lutte contre la France... Il devint le chef du peuple. » Mais tandis que les artisans l'accueillaient avec enthousiasme, les riches se tenaient à l'écart. On apprenait que Châtillon avait résolu de tirer une vengeance terrible de l'affront subi

(1) L'habileté de Jean de Namur, qui n'avait guère alors plus de vingt-cinq ans, est attestée par l'auteur des *Annales Gandenses*, qui lui attribue l'honneur d'avoir dirigé le mouvement de résistance contre la France. En 1293, Gui de Dampierre l'avait déjà chargé d'apaiser une sédition des Namurois. J. Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 100.

(2) Voy. son portrait dans Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 379-382.

par le roi, et qu'à Gand les Leliaerts venaient de reprendre le pouvoir.

La situation paraissait désespérée. Guillaume se retira dans le pays des Quatre-Métiers, puis bientôt dans le comté de Namur. Abandonnés par lui, les Brugeois perdirent courage. Une députation se porta au devant de Châtillon, et lui rendit la ville sous la condition qu'il serait laissé aux gens les plus compromis dans les dernières émeutes le temps nécessaire pour se retirer.

Le 17 mai 1302 Châtillon entrait à Bruges entouré d'un appareil militaire menaçant. Le peuple se crut perdu. Les exilés n'étaient pas loin encore : on les rappela. A la faveur de la nuit ils parvinrent au bord des fossés, franchirent facilement les remparts à moitié démolis, égorgèrent les sentinelles françaises et pénétrèrent dans l'enceinte. Ce fut le signal du massacre. Les soldats de Châtillon, surpris en plein sommeil, furent facilement assommés. Le cri de *Schild en Vriend* (1) retentissait par les rues et les Français qui, cherchant à se perdre dans la foule le poussaient avec les autres, se trahissaient à leur accent et étaient impitoyablement mis à mort. En même temps que les Français, plusieurs patriciens furent tués pendant cette nuit terrible ; Châtillon avec quelques-uns des siens parvint à s'enfuir.

Il y avait désormais entre le roi et la Flandre quelque chose d'irréparable. Les haines sociales avaient fait leur œuvre : la guerre était déclarée (2).

(1) J. Frederichs, *Note sur le cri de guerre des Matines brugeoises* (*Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. III, p. 263 et suiv.).

(2) Les historiens modernes de la Flandre ont donné à ces événements, par analogie avec les Vêpres siciliennes, le nom de « Matines de Bruges ». Dans les textes de l'époque on l'appelle « le fait dou venredi de Bruges ». (Limburg-Stirum, *Cod. dipl. Flandr.*, t. II, p. 18, no 201). Les chroniqueurs français, dont M. Funck-Brentano (p. 388 et suiv.) adopte la version, prétendent que le massacre était concerté d'avance et que Châtillon fut attiré dans un guet-apens. Les *Annales Gandenses*, p. 26, protestent contre cette accusation. En réalité, il semble bien qu'il n'y eut pas de trahison de la part des Brugeois. C'est en voyant Châtillon entrer en armes dans la ville que les artisans songèrent à la résistance. La colère et l'effroi qui s'emparèrent soudain du peuple expliquent tout. On doit comparer le soulèvement subit des Brugeois en 1302 contre Châtillon à celui des Courtraisiens en 1325 contre Louis de Nevers. Voy. *Corpus chron. Flandr.*, t. I, p. 194.

Cinq jours après, Guillaume de Juliers et Pierre De Coninc arrivaient à Bruges en vainqueurs. Dans toute la Flandre maritime les petites villes et les paysans, exaspérés par la réaction nobiliaire qui a marqué le régime français, se déclarent pour eux. Comme à l'époque de Robert le Frison, les vigoureuses populations de la côte, les libres paysans des polders donnent le signal de l'insurrection. Gui de Namur, qui est accouru de son côté, se voit acclamé par les habitants des territoires d'Audenarde et de Courtrai. A Ypres, les artisans forcent les Leliaerts à lui ouvrir la ville. Gand seul reste sous le joug des patriciens et demeure fidèle au roi. Partout ailleurs les Clauwaerts sont maîtres du pays, destituent les échevins, confisquent les biens des patriciens, renversent la bannière fleurdelisée. Le triomphe du parti démocratique propage l'enthousiasme national. La présence des princes inspire aux révoltés une invincible confiance. Tous, *animosi ut leones* (1), attendent joyeusement la bataille qu'ils savent inévitable.

Elle se livra sous les murs de Courtrai, le 11 juillet 1302 (2). La composition même des deux armées montrait que la journée ne devait pas seulement trancher un conflit politique, mais encore décider d'une lutte de classes. Derrière Robert d'Artois marchaient, à côté de troupes mercenaires formées d'arbalétriers génois et de chevaliers allemands, la noblesse de l'Artois, de la Champagne, de la Picardie, grossie des contingents envoyés par Jean d'Avesnes et d'une foule de Leliaerts. On ne voyait au contraire, dans l'armée flamande, que des fantassins et des gens du peuple, foulons, tisserands, paysans du Franc de Bruges, tous armés de la lourde pique et coiffés du chapeau de fer. La noblesse et le patriciat ayant abandonné la cause nationale, la cavalerie manquait. Seuls, Gui et Guillaume étaient montés ainsi qu'une vingtaine de chevaliers parmi lesquels un noble zélandais, Jean de Renesse, ennemi des d'Avesnes (3). C'était la première fois, peut-être, qu'on voyait la démocratie

(1) *Annales Gandenses*, p. 28.

(2) Sur la bataille de Courtrai, voy. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit*, t. II, p. 216-249.

(3) V. Fris, *Les Flamands à la bataille de Courtrai* (*Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. VIII, 1901, p. 338 et suiv.).

urbaine conduite au combat par des princes féodaux et les aidant à reconquérir leur héritage. La tournure des événements, par une conjoncture qui ne se répétera plus dans l'histoire, réunissait en une action commune un peuple soulevé aux fils de son seigneur, alliant étrangement et confondant pour un instant les intérêts dynastiques et une révolte sociale. Tout était contraste dans l'armée flamande, où de jeunes princes, élevés à la française et ne parlant que le français (1), commandaient à une foule d'ouvriers et de paysans dont ils connaissaient à peine la langue.

Contre toute attente cette armée triompha. Elle triompha, non seulement parce qu'elle était dirigée par des hommes de guerre excellents, parce qu'elle avait pour elle l'avantage d'un terrain entrecoupé de fossés et défavorable aux charges de cavalerie, parce que Robert d'Artois, dans son impatience de vaincre, laissa ses troupes se lancer sans ordre sur l'ennemi, mais encore parce qu'elle avait conscience de combattre pour l'existence. Elle opposa inébranlable la barrière de ses piques à la chevalerie ; nul ne quitta les rangs, nul ne fit de prisonniers. Comme à Bruges, tout ce qui parlait français fut massacré. Robert d'Artois lui-même, avec une foule de comtes et de hauts barons, resta sur le terrain. Jamais on n'avait vu semblable bataille, où les vainqueurs refusaient de prendre à rançon les chevaliers démontés. La noblesse, habituée à se mesurer avec des troupes féodales, se sentit désorientée en présence de la sombre énergie et de la brutalité d'une armée populaire. La panique se mit dans ses rangs; une affreuse déroute marqua la fin de la lutte. Le soir, Gilles le Muisit voyait arriver sous les murs de Tournai les fuyards, rompus de fatigue, affamés, demi-morts de peur, et qui vendaient leurs armures aux bourgeois pour un morceau de pain (2)

En France, la bataille de Courtrai conserva longtemps le caractère d'une catastrophe tragique et mystérieuse. La terreur

(1) Les comptes de la dépense personnelle des princes flamands en 1302 sont rédigés en français. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 83 et suiv.

(2) *Corpus chron. Flandr.*, t. II, p. 196.

qu'elle inspira fut pour beaucoup dans l'indécision que décèlent, pendant les années suivantes, les opérations militaires de Philippe le Bel.

Le bruit se répandit d'ailleurs tout de suite que la trahison seule avait décidé de la victoire. On inventa des récits invraisemblables de pièges dans lesquels les Flamands auraient attiré la chevalerie, et ces légendes se répandirent à l'étranger par les mercenaires qui rentraient dans leurs foyers. Elles finirent même par s'introduire en Belgique, et, par une singulière ironie de l'histoire, c'est elles que la peinture et la gravure flamandes ont popularisées jusqu'à nos jours (1).

Les résultats politiques de la bataille de Courtrai furent aussi considérables que ceux de la bataille de Bouvines. Celle-ci avait livré les Pays-Bas à l'influence française, celle-là les lui enleva. Mais tandis que la bataille de Bouvines appartient à l'histoire générale de l'Europe, celle de Courtrai forme un événement exclusivement national. Elle s'explique par la nature même de la civilisation flamande, elle est le contrecoup des mouvements sociaux et politiques qui agitaient le pays. Elle éclate brusquement, aussi soudaine qu'une révolution, aussi décisive dans ses effets. Les quelques heures qu'elle a duré suffirent pour établir en Flandre le gouvernement démocratique et pour rendre le comté à la dynastie des Dampierre. Le patriciat, Philippe le Bel et Jean d'Avesnes furent vaincus en même temps. Au lieu d'être entraînés cette fois par le courant de la politique générale de l'Europe, les

(1) H. Pirenne, *La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai* (*Bullet. de la Commission royale d'Histoire*, 4e série, t. XVII et 5e série, t. II). Contre les conclusions de ce travail : Funck-Brentano, *Mémoire sur la bataille de Courtrai* (*Mém. de l'Acad. des Inscriptions. Savants étrangers*, X[1]). Cf. Koehler, *Die Slachten van Tagliacozzo und Courtrai*, Breslau, 1893, et J. Frederichs, *Les derniers travaux sur l'histoire et l'historiographie de la bataille de Courtrai*, Gand, 1893. Add. H. Pirenne, *Note sur un passage de Van Velthem relatif à la bataille de Courtrai* (*Bullet. de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. IX, p. 202 et suiv.). L'article de M. de Vienne (*Revue des questions historiques*, octobre 1898), qui cherche à établir qu'une grande partie de l'armée flamande consistait en cavalerie, est sans aucune valeur. En revanche on consultera avec fruit, pour la composition de l'armée flamande, le récent travail de V. Fris, *Les Flamands à la bataille de Courtrai*, mentionné à la n. 3 de la page 389.

Pays-Bas en modifièrent la direction. La bataille de Courtrai fut le premier coup porté à la prépondérance française. A Rome, Boniface VIII se releva en pleine nuit pour en entendre le récit.

La Flandre maritime presque seule avait pris part à la guerre sous la direction de Bruges. Gand (1) au pouvoir des patriciens, Lille et Douai occupés par les Français, n'avaient pu seconder ses efforts. Mais les grandes communes se soulevèrent toutes après la victoire. Les mêmes causes produisirent les mêmes effets dans les villes wallonnes et dans les villes thioises. La lutte contre Philippe le Bel n'était pas une guerre de race, mais une guerre sociale (2). Dès qu'ils apprirent la glorieuse nouvelle, les métiers de Lille et de Douai appelèrent les vainqueurs contre les gens du roi (3). Gui de Namur n'hésita pas à se porter à leur secours. A Courtrai l'armée flamande s'était bornée à repousser une invasion : elle prenait maintenant hardiment l'offensive.

II

C'est certainement un des spectacles les plus étonnants et les plus grandioses de l'histoire du moyen âge que la lutte héroïque soutenue par la Flandre contre la France pendant les vingt premières années du XIVe siècle au moyen de ses seules forces. Pendant toute la fin du règne de Philippe le Bel, pendant le règne de Louis X, pendant une grande partie de celui de Philippe le Long, les rois rassemblent vainement toutes leurs ressources pour venir à bout de la résistance. Après les paix et les traités qui l'interrompent un instant, ils la retrouvent chaque fois plus tenace et plus acharnée. Assurément le conflit de Philippe le Bel avec Boniface VIII et les troubles civils qui agitèrent le royaume sous Louis X et sous

(1) Un petit corps gantois commandé par Jean Borluut quitta cependant la ville malgré les échevins et assista à la bataille.

(2) M. G. Des Marez a récemment insisté sur ce point avec une grande vigueur, mais non sans quelque exagération, *La signification historique de la bataille de Courtrai* (*Revue de Belgique*, 1901).

(3) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 413.

Philippe le Long ont tourné à l'avantage des Flamands. Si graves qu'ils aient été pourtant, ils ne paralysèrent pas la puissance royale au point de faire disparaître l'énorme disproportion que présentaient les forces des belligérants. Il est évident que si la victoire eût dépendu seulement du nombre des armées, la Flandre était irrémissiblement perdue. Mais ce qui lui manquait en forces matérielles, elle y suppléa par les forces morales. Il en fut des armées flamandes au début du XIVe siècle comme des armées de la République française à la fin du XVIIIe. Des deux côtés, des soldats improvisés, des milices levées à la hâte purent tenir tête à des troupes régulières, parce que le patriotisme se doublait chez eux de toutes les passions d'un parti triomphant. Les républicains combattaient les émigrés en même temps que l'Autriche, les artisans flamands voyaient avant tout dans la France l'alliée des Leliaerts et des patriciens. En face de Gui de Namur et de Guillaume de Juliers, le roi croyait se trouver seulement en présence de grands vassaux rebelles : il se trouvait en réalité en présence des chefs d'une classe sociale soulevée. C'est ce qui explique l'immensité des sacrifices que s'imposa la Flandre, les foules de combattants qu'elle mit sur pied. La population ouvrière des faubourgs de ses grandes villes lui constitua une réserve permanente où elle put puiser des hommes sans compter. Les richesses des patriciens, confisquées par l'émeute, lui firent un trésor de guerre (1). Il faut ajouter que son sol humide, coupé de fossés et de profondes rivières, transformé en marécage par les pluies d'automne, opposa à la marche des armées françaises des obstacles analogues à ceux qu'il avait opposés au XIe siècle aux armées impériales (2). Et l'on doit remarquer enfin que les troupes communales, formées exclusivement d'infanterie et évoluant en gros bataillons serrés, étonnaient et déroutaient les armées royales par la nouveauté de leur tactique.

(1) Il y eut du reste un élan général de patriotisme. Le clergé lui-même donna largement. Le 27 octobre 1302, Jean de Namur fait savoir que tous les prélats et établissements religieux du pays se sont engagés, de leur pure volonté, à payer par semaine 4 deniers par 100 livres de leurs biens pour toute la durée de la guerre. *Chron. et Cartul. de Dunis*, p. 227.

(2) Voy. plus haut, p. 94.

L'armée flamande mit le siège devant les murs de Lille dès la fin du mois de juillet 1302. Le capitaine de la garnison française, se voyant abandonné par le « commun », promit de rendre la ville si le roi ne l'avait pas secouru avant la mi-août. Il en fut de même à Douai. Jean de Namur, frère aîné de Gui, qui venait d'arriver en Flandre et d'y prendre le commandement suprême, savait que le roi ne pouvait réunir une nouvelle armée dans un si court délai. Il licencia les milices communales, et, ne gardant avec lui que quelques chevaliers et quelques patriciens ralliés à la cause populaire, il attendit la reddition des deux places qui eut lieu au moment fixé. La Flandre entière, jusqu'au Neuf-Fossé qui la séparait de l'Artois, était reconquise.

Cependant le roi préparait fiévreusement une nouvelle expédition. La bourgeoisie parisienne exigeait une vengeance éclatante de l'humiliation de Courtrai. Elle considérait les Flamands comme des révoltés insolents et grotesques. Trompée par le nom de De Coninc (Pierre Li Rois), elle croyait qu'ils s'étaient donné pour roi un tisserand.

Oncques mès tele forsenerie
Ne fu de tele gent oïe,
Qui lor propre seigneur lessièrent
Et un vilain roy eslevèrent,
Et tournèrent une conté,
De fet, sans droit, en royauté (1).

Comme il le fit dans toutes les circonstances graves de son règne, Philippe le Bel chercha à se concilier l'opinion publique. Il chargea ses baillis de répandre dans le peuple le bruit que ses troupes n'avaient été vaincues que par stratagème. En réalité, la défaite de Robert d'Artois le remplissait d'angoisse. Une lettre adressée par lui, au mois d'août, au clergé de Bourges, trahit un véritable désarroi : on croirait la France à la veille d'une invasion : « A moins, y lit-on, de porter dans la poitrine un cœur de fer, à moins d'être dépourvu de toute humanité, on ne peut refuser, en une

(1) Chronique rimée de Geoffroi de Paris, *Recueil des Historiens de France*, t. XXII, p. 95.

circonstance pareille, de venir à notre secours et à celui du royaume (1). »

Philippe le Bel se mit lui-même à la tête de ses troupes. Mais le souvenir de Courtrai, encore trop récent, le retint de pousser énergiquement son mouvement. Arrivée en présence de l'ennemi, l'armée française s'arrêta. Pendant tout le mois de septembre les Flamands se tinrent sur la défensive, suivant la tactique qui leur avait si bien réussi à Courtrai, et le roi n'osa les attaquer. Il espérait que la famine les forcerait à la retraite ; ce fut le contraire qui arriva. Les Flamands se ravitaillaient facilement, grâce à la proximité de leurs grandes villes et aux rivières ou aux canaux qui reliaient le port de Bruges à l'intérieur du pays, tandis que l'armée royale, qui ne pouvait s'approvisionner que par de longs et coûteux charrois, sentit bientôt les effets de la disette. Les chevaux mouraient par le manque de fourrage : il fallut battre en retraite et céder le champ aux révoltés. Ceux-ci purent désormais se croire invincibles. Dès l'année suivante, leur confiance en leurs forces est telle, qu'ils prennent spontanément l'offensive non seulement contre le roi, mais contre Jean d'Avesnes et leurs évêques. Au printemps de 1303, une flotte sous le commandement de Gui de Namur est dirigée contre la Zélande, tandis qu'une armée envahit le Hainaut et qu'une autre s'empare de la ville épiscopale de Térouanne. Les Flamands englobent dans la même haine le roi de France et les prélats qui, obéissant à ses ordres, ont jeté l'interdit sur le pays. Ils veulent échapper à la France et à l'Église française. A Rome, leurs ambassadeurs pressent Boniface VIII d'ériger la Flandre en diocèse particulier (2). Tout ce qui est français est devenu odieux. Lors de l'occupation de Térouanne, une statue de saint Louis est décapitée, puis la ville est livrée aux flammes (3). De là, l'armée se porte sur l'autre capitale ecclésiastique du pays, sur Tournai, qu'elle assiège vainement.

(1) Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 424, et *Mémoires de l'Académie des inscriptions, loc. cit.*, p. 323.
(2) Kervyn de Lettenhove, *Étude sur l'histoire du XIII[e] siècle*, p. 91.
(3) *Corpus Chron. Flandr.*, t. IV, p. 484.

Philippe le Bel consentit à une trêve au mois de septembre 1303. Il laissa même le vieux Gui de Dampierre et ses fils quitter leur prison et rentrer en Flandre. Il profita de l'armistice pour réunir une nouvelle armée, et, résolu à un effort suprême, il envahit de nouveau le comté au mois de juillet 1304. En même temps, une flotte dirigée par l'amiral génois Grimaldi cinglait vers la Zélande pour se joindre aux navires de Guillaume d'Avesnes, qui venait de succéder à son père, et pour écraser les forces de Gui de Namur. Celui-ci ne craignit pas d'accepter avec ses petits bateaux la bataille contre les galères de Grimaldi. Après une lutte acharnée, il fut vaincu à Zierickzée, fait prisonnier et emmené en France.

La bataille de Zierickzée eut tout à la fois pour effet de pousser le roi à une action énergique et d'exaspérer la résistance au lieu de la décourager. Guillaume de Juliers, Philippe de Thiette et Jean de Namur marchèrent droit à l'ennemi. Ils le rencontrèrent le 18 août à Mons en Pévèle (1). L'action resta douteuse, et des deux côtés on se déclara vainqueur. Les Flamands, il est vrai, abandonnèrent le champ de bataille, mais le roi se garda de les poursuivre. Il mit le siège devant Lille. Quelques jours après, il vit de son camp une nouvelle armée se diriger vers lui. Les Flamands étaient résolus à en finir : jamais ils n'avaient mis sur pied autant d'hommes. On traita pourtant au lieu de combattre. Les préliminaires d'une paix définitive furent arrêtés entre le roi et les plénipotentiaires du comte et des communes (2). Il était entendu que cette paix laisserait intacts les franchises et privilèges des villes et n'imposerait à la Flandre que des amendes, cette forme spéciale de l'indemnité de guerre si fréquente au moyen âge.

(1) Canton de Pont-à-Marcq, dans le département du Nord. Sur cette bataille, voy. Köhler, *op. cit.*, t. II, p. 267.

(2) Contrairement à ce que pense M. Funck-Brentano, p. 481, n. 2, et *Mélanges Havet*, p. 749-88, on conclut sous les murs de Lille un véritable traité, destiné à être complété ultérieurement par une paix définitive. Ce fait est attesté, dès le 24 novembre 1304, par une lettre publiée dans Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae*, t. I, p. 322. Voir encore, dans Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 202, n° 212, un acte du 19 mai 1305, où il est question de la « fourme acordée au siège de Lille », et une lettre s. d. de Robert de Béthune au roi d'Angleterre, publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 3e série, t. I, p. 117.

Les négociations durèrent un an pour aboutir enfin au traité d'Athis-sur-Orge (juin 1305) (1).

Ce fut plus une condamnation qu'un traité. La Flandre était obligée d'assigner au roi 20,000 livres de rentes dans le comté de Réthel, de lui payer en quatre ans 400,000 livres, de lui fournir annuellement un contingent de 600 hommes d'armes, d'abattre toutes les forteresses de ses bonnes villes. Bruges, qui n'avait cessé d'être l'âme de la révolte, était particulièrement visée : trois mille de ses bourgeois étaient envoyés en pèlerinage. L'obéissance de la Flandre à la couronne était désormais garantie par les stipulations suivantes : le comte, ses frères, les nobles et les villes jureront sur l'évangile d'être fidèles au roi et de ne contracter aucune alliance sans l'en excepter ; si le comte viole son serment sa terre sera confisquée, et il en sera de même s'il ne punit pas immédiatement toute violation au traité. Tous les Flamands âgés d'au moins quatorze ans jureront d'observer scrupuleusement le texte de la paix, et ce serment général sera renouvelé tous les cinq ans. De plus, il sera prêté par les échevins en entrant en charge, par les gentilshommes lors du relief de leurs fiefs, et les uns comme les autres auront à se rendre dans les quarante jours suivants devant le bailli d'Amiens pour procéder de nouveau, en sa présence, à cette cérémonie. Jusqu'à l'accomplissement intégral de la paix, le roi retiendra en gage les châtellenies de Lille, de Douai, de Béthune, ainsi que les châteaux de Cassel et de Courtrai. Tous ceux qui, pendant les troubles, ont embrassé le parti du roi, seront indemnisés des dommages qu'ils ont subis, et les fiefs donnés par lui quand la Flandre est venue en sa possession, seront maintenus. Le pays devra aider le roi à punir tout contrevenant à la paix, fût-ce le seigneur de Flandre lui-même. A la première transgression, l'interdit sera lancé sur la Flandre et ne pourra être levé qu'à la demande du roi. Enfin, pour terminer, deux concessions sont faites au comte :

(1) Et non « Athies ». Athis-sur-Orge est situé dans le département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil. Le meilleur texte imprimé de la paix d'Athis se trouve dans Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 276-289, d'après un vidimus de Clément V.

à l'avenir, il sera soumis au jugement des pairs et non plus à celui du parlement; de plus, le comte de Hollande n'est pas compris dans la paix, de sorte que Robert de Béthune, qui vient de succéder à Gui de Dampierre (mars 1305), pourra continuer la lutte contre la maison d'Avesnes.

Telle fut la paix d'Athis, et l'on comprend sans peine l'indignation qu'elle souleva parmi le peuple. Après une guerre glorieuse, la Flandre obtenait une paix aussi humiliante que si elle eût été vaincue ou qu'elle se fût rendue à merci. Le roi, il est vrai, renonçait à l'annexion du comté, mais il ne lui laissait qu'un semblant d'indépendance. Pour les villes, le traité était une immense duperie. Il avait été stipulé que leurs franchises seraient respectées, et on leur imposait la démolition de leurs forteresses. Elles ne s'attendaient qu'au payement d'une amende, et on les astreignait à des serments déshonorants; on suspendait de nouveau sur elles l'arme terrible de l'interdit. Le sentiment national avait pris trop de vigueur pendant la guerre pour accepter de semblables conditions. Les tisserands, les foulons, les *ambachters* de tout genre qui avaient combattu à Courtrai et à Mons-en-Pévèle, les rejetèrent résolument. Ils accusaient le comte de les avoir joués de complicité avec le roi. Parmi les délégués flamands qui avaient négocié avec Philippe le Bel, aucun n'appartenait au parti des métiers, tous étaient nobles, et c'en fut assez pour donner à la paix d'Athis l'apparence d'une machination ourdie contre la démocratie urbaine. Aux yeux des gens du peuple, il était évident qu'elle allait amener une restauration patricienne. Les grands bourgeois, les marchands, les riches dont les biens avaient été mis au pillage pendant la guerre, ne profiteraient-ils pas de la situation pour se venger? Le roi ne stipulait-il pas que tous ses partisans seraient indemnisés de leurs pertes? Bref les préoccupations politiques s'alliaient au souvenir des victoires remportées sur la France, pour provoquer la résistance des artisans. Ils déclarèrent le traité inacceptable et son exécution impossible (1).

(1) « Que littera cum fuisset communitatibus manifestata, multum sunt suis arbitris et procuratoribus indignantes, respondentes, se prius omnes mori, antequam se ad dictas servilitates obligarent. » *Annales Gandenses*, p. 89.

Le comte s'était certainement attendu à ce soulèvement de l'opinion publique. Il savait que ses négociateurs, en présence des exigences du roi, avaient passé outre aux conventions arrêtées devant Lille. Il le savait si bien qu'avant la conclusion du traité, il avait cherché à endormir la défiance des villes. Au mois de mai 1305, son frère, Philippe de Thiette, donnait aux Yprois une lettre de non-préjudice pour le cas où le traité attenterait à leurs franchises (1). Les communes avaient raison quand elles l'accusaient de les avoir trompées et d'avoir demandé leur approbation anticipée à une paix qu'il savait contraire aux engagements pris en 1304. Mais Robert de Béthune pouvait-il agir autrement ? Pour espérer qu'après Zierickzée et Mons-en-Pévèle, la Flandre attaquée à la fois au nord et au sud pourrait résister à une double invasion, il fallait l'enthousiasme aveugle et les passions surexcitées des gens de métier. La paix s'imposait évidente, et, si dure qu'elle fût, on devait y souscrire. Une campagne malheureuse n'aurait-elle pas eu nécessairement pour résultat la confiscation définitive du comté et la victoire de Guillaume d'Avesnes ?

Robert et les villes se plaçaient à des points de vue fort différents. Celles-ci ne cherchaient qu'à empêcher le retour au pouvoir des Leliaerts et des patriciens, celui-là s'inspirait de ses intérêts de prince territorial. La coalition momentanément formée pendant la guerre entre la dynastie et la démocratie urbaine, se rompait au moment de la paix. Le comte abandonnait la cause de ces artisans dont ses frères avaient pendant trois ans organisé et commandé les armées. Le traité d'Athis, tel qu'il sortit des négociations entre lui et Philippe le Bel, était moins un traité entre le roi et les Flamands, qu'une convention entre le roi et un grand vassal. S'il violait les franchises des villes, il accordait au comte de précieux avantages, en le reconnaissant justiciable des pairs de France et en le laissant libre de porter la guerre en Zélande. Assurément il restait fort lourd encore, et Robert se réservait sans nul doute de protester, au moment opportun, contre la cession de la Flandre wallonne. Mais, tel qu'il était, il s'en contenta provi-

(1) Diegerick, *Inventaire des chartes de la ville d'Ypres*, t. I, p. 198, n° 244.

soirement. Comme vassal de la couronne et comme membre de la maison de Dampierre, il y trouvait manifestement des avantages suffisants pour compenser l'impopularité qu'il lui valut auprès des villes.

Celles-ci d'ailleurs durent finalement accepter le fait accompli. Les patriciens et les Leliaerts qui avaient fui pendant la guerre rentraient en Flandre. Le comte ne soutenait plus contre eux les artisans. Le roi de son côté promettait des concessions, apportait des tempéraments à certaines clauses, renonçait à la démolition des forteresses, si bien qu'en avril 1309 les villes se résignèrent à prêter serment au traité (1). Cependant Robert avait profité de la paix pour reprendre à l'égard de la maison d'Avesnes la politique traditionnelle de sa famille. En 1310, il avait forcé Guillaume à une suspension d'armes et rétabli la suzeraineté de la Flandre sur la Zélande. En même temps il essayait de panser les blessures produites par la guerre. Des privilèges nombreux ramenaient à Bruges les marchands étrangers (2). L'industrie retrouvait une prospérité plus éclatante que jamais. A Ypres le nombre des marques de plomb employées pour sceller les draps passe de 10,500 en 1306 à 33,000 en 1308, 63,000 en 1309, 87,000 en 1310, 92,500 en 1313 (3). L'étonnante vitalité économique de la Flandre provoque l'admiration des Français dont Geoffroi de Paris se fait l'écho :

> Mès la fin est qu'en voit aler
> Flamans partout, et marcheandent,
> Et partout achatent et vendent (4).

Robert put songer alors à reprendre la lutte contre la France. Vis-à-vis de Philippe le Bel, il se retrouvait, en effet, dans la même situation que jadis Gui de Dampierre. Le roi visait de nouveau à s'emparer du gouvernement de la Flandre. Il laissait Enguerrand de Marigny chercher à obtenir de Louis de Nevers, l'héritier de Robert, le renoncement à ses droits au

(1) Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 548.
(2) K. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. II, p. 52, 69, 70, 72, 101.
(3) A. Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. IV, p. 246 (Bruges, 1880).
(4) Cf. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, p. 59 (Paris, 1897).

profit de la couronne (1). Ainsi la paix d'Athis n'était qu'une trêve : le roi n'avait pas perdu de vue l'annexion du comté et sa politique forçait Robert à se défendre contre lui comme s'était défendu son père. Gui avait pu s'appuyer sur l'Angleterre, Robert chercha un allié dans l'empereur : dès 1309 il négocie avec Henri VII (2). Du reste celui-ci, absorbé par ses guerres d'Italie, ne fit rien pour la Flandre. Il chercha bien à se servir de Jean de Namur pour combattre les empiétements de Philippe le Bel dans le Cambrésis (3), mais ce fut tout.

Robert de Béthune ne pouvait donc compter que sur lui-même. Malheureusement la situation de la Flandre vers 1309 n'était plus ce qu'elle avait été vers 1302. L'enthousiasme qui avait soulevé les métiers pendant la guerre, avait disparu. Les villes adoptaient déjà les unes vis-à-vis des autres cette politique égoïste et particulariste qui devait, quelques années plus tard, déchaîner la guerre entre elles.

A Ypres et à Gand, les patriciens avaient repris le pouvoir et se tenaient en rapport avec la France (4). Bruges seule restait obstinément fidèle à la démocratie. D'autre part, Guillaume d'Avesnes se plaignait au roi des incursions du comte de Flandre dans le Hainaut (5). Bref, en 1310, on en était revenu au même point qu'en 1297. Robert, cité

(1) Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 587.

(2) Après la mort de cet empereur, Louis de Nevers posa sa candidature au trône d'Allemagne. Le fait est attesté par une lettre d'Enguerrand de Marigny (Limburg-Stirum, *op. cit.*, t. II, p. 211) inexactement datée de 1312 (Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 656, n.). Th. Lindner (*Deutsche Geschichte unter den Habsburgern und Luxemburgern*, t. I, p. 283) a donc tort de dire, en citant les prétendants au trône après la mort de Henri VII : « angeblich, denn sicher steckt in dem Namen ein Irrtum, vielleicht ein Lesefehler für Nassau, ein Graf von Nevers ».

(3) Winkelmann, *Acta imperii inedita*, t. II, p. 229. En 1313, Louis de Nevers envoie encore à l'empereur une protestation contre les agissements du roi de France. Limburg-Stirum, *op. cit.*, t. II, p. 227. — La maison de Flandre eut des rapports suivis avec Henri VII, auquel elle était apparentée par Isabelle, deuxième femme de Gui de Dampierre. Gui et Henri de Flandre prirent part à l'expédition de Henri en Italie où Gui trouva la mort. Meyer, *Annales Flandriae*, an. 1311, fol. 115, r°.

(4) Limburg-Stirum, *op. cit.*, t. II, p. 201, 240, 245.

(5) *Ibid.*, p. 178.

devant la chambre des pairs, finit, en 1312, par consentir à l'abandon définitif de Lille, de Douai et de Béthune. Ainsi la Flandre, déjà amoindrie de l'Artois sous Philippe Auguste, perdait maintenant la Flandre wallonne.

Mais à peine le sacrifice est-il accompli, Robert se reprend. Il proteste contre la conduite du roi à son égard, se plaint d'avoir été trompé, chicane à propos des territoires cédés, déclare la paix d'Athis inexécutable. Son fils, Louis de Nevers, cherche à soulever contre la France les passions de la démocratie et le sentiment national (1). Pour éviter une rupture, Philippe le Bel ne voit d'autre moyen que de se rapprocher lui-même du parti des métiers et d'y semer la défiance contre la dynastie comtale (2). Deux fois, en 1313 et en 1314, la guerre est imminente : elle éclate aussitôt après la mort du roi. Son successeur, Louis X, conduit une armée en Flandre, mais les pluies persistantes arrêtent sa marche et la brillante chevauchée échoue piteusement dans les boues. Un tel échec enhardit le comte. Les circonstances d'ailleurs travaillent pour lui. Les troubles qui éclatent en France à l'avènement de Philippe le Long paralysant la monarchie, il en profite pour accentuer son attitude. Il laisse arrêter et emprisonner les partisans de la paix. L'opinion publique de nouveau se déclare pour lui, et les villes suspendent l'exécution du traité d'Athis. Plus sûres d'elles-mêmes à mesure qu'augmentent les embarras et les hésitations de la couronne, elles ne craignent pas d'exiger, en 1318, que les pairs, conseillers, barons et évêques de France jurent de les aider contre le roi s'il viole les privilèges des Flamands, et qu'en ce cas il soit soumis au jugement de l'Église et frappé d'excommunication. Elles ajoutaient arrogamment qu'au prix de la restitution de Lille, de Douai

(1) Limburg-Stirum, *op. cit.*, t. II, p. 256.

(2) Limburg-Stirum, *op. cit.*, t. II, p. 206, 273-74. En 1314, Robert de Béthune reproche au roi d'envoyer en Flandre des émissaires (blanditores) pour exciter « scismata et seditiones quamplures... videlicet populi Flandrie contra dominum suum, ville contra villam, plebeiorum contra majores...; nam sepe privatim et latenter dicti regis gentes ad hoc per ipsum destinate, colloquia tenent et parlamenta cum scabinagiis et quampluribus aliis hominibus terre Flandrie, per quos melius existimant totam patriam et gentes Flandrie de favore domini sui comitis separare et domino regi facere adherere ». *Ibid.*, p. 273.

et de Béthune, elles pourraient se contenter de garanties moins complètes (1). Sur les frontières les hostilités sont continuelles entre les garnisons françaises et flamandes. La guerre prend dans les deux camps un caractère national. A Paris, un chapelain du roi prêche qu'il est aussi méritoire de combattre les Flamands que les Sarrasins (2). L'interdit jeté sur la Flandre ne produit plus d'effet : le comte oblige les prêtres à chanter la messe. Cependant le roi ne veut pas hasarder une nouvelle campagne : il préfère traiter. En 1319, la paix est décidément conclue et le comte vient à Paris faire hommage à Philippe le Long. Son petit-fils, le jeune Louis de Nevers, épouse Marguerite de France.

La Flandre abandonnait enfin ses terres wallonnes, qui ne devaient lui faire retour qu'à la fin du XIV[e] siècle. Elle devenait un territoire purement germanique, mais elle échappait pour toujours à l'absorption française. L'œuvre des ducs de Bourgogne était possible.

(1) Lehugeur, *op. cit.*, p. 125. Pour les relations politiques avec la France pendant les dernières années du règne de Robert de Béthune. Voy. H. Vander Linden (*Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5[e] série, t. III, p. 469 et suiv.).

(2) Lehugeur, *op. cit.*, p. 132.

APPENDICE

TABLEAUX CHRONOLOGIQUES

Les tableaux chronologiques ci-dessous permettront au lecteur d'identifier facilement les princes dont il est question dans le cours de l'ouvrage, et de leur assigner la place qu'ils occupent dans la série des nombreux souverains locaux qui ont régné sur les divers territoires de la Belgique jusqu'au commencement du XIVe siècle. Conformément au caractère de ce livre, j'ai cru d'ailleurs ne devoir m'occuper ici que des plus importants de ces territoires : principautés épiscopales de Liége, de Cambrai et d'Utrecht, duché de Lotharingie, comtés de Hainaut, de Flandre et de Hollande et duché de Brabant.

Les listes épiscopales ont été dressées au moyen des répertoires de Gams *(Series episcoporum)* et d'Eubel *(Hierarchia catholica)* Les quelques modifications qui y ont été apportées sont justifiées en note. Pour les dynasties laïques, j'ai reproduit en général les dates acceptées par les travaux d'érudition les plus récents. Je me suis abstenu d'indiquer mes références, dans la crainte d'encombrer cet appendice d'un appareil bibliographique qu'il ne comporte pas. La tâche m'a été rendue très facile pour la Flandre par l'excellent exposé chronologique de M. Vanderkindere (*Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, p. 288 et suiv.), que je me suis borné à résumer.

N.-B. — Sauf indication contraire, le nom du successeur immédiat d'un prince laïque est celui de son fils aîné.

ÉVÊQUES DE LIÉGE

Siège à Tongres.

S. Servais, 344, 359.
Falcon, av. 533.
Domitien, 535, 549.

Siège à Maestricht.

S. Monulphe, fin du vie siècle.
Gondulphe [Betulfus], 614.
Perpète, av. 625.
S. Jean (l'Agneau), c. 625 — † c. 646.
S. Amand, 647 — c. 650 (renonça à l'évêché et mourut à l'abbaye d'Elnone [Saint-Amand] le 6 février, c. 679).
S. Remacle, c. 650-53 — c. 662 (renonça à l'évêché et mourut à l'abbaye de Stavelot, apr. 670).
S. Théodard. c. 662 — † c. 668.
S. Lambert, c. 668 — † av. 706 (1).
Faramond, c. 673-80 (?) (intrus).

Siège à Liége.

S. Hubert, av. 706 — † 30 mai ou 3 novembre 727.
Florebert, 728 — † juin 746.
Fulchaire, c. 747-765.
Agilfrid, 765 — c. 784.
Gerbald, 787 — † 18 octobre 809.
Walcaud, 810 — † 6 avril 836.
Pirard, 836 — † 8 juillet 840.
Hartgar, 840 — † 29 septembre 855 (?)
Francon, 856 (?) — † 9 janvier 901 ou 904.
Étienne, 901 ou 904 — † 18 juin 920.
Hilduin, 920-21 (déposé par le pape).
Richer, 920 — † 23 juillet 945.
Hugues Ier, 945 — † 23 janvier 947.
Farabert, 947 — † 28 août 953.
Rather, 953-956 (Rather fut évêque de Vérone depuis août 932. Après avoir été expulsé trois fois de ce siège, il devint évêque de Liège d'où il fut également expulsé en 956. Il fut de nouveau évêque de Vérone de 966 à 968 et vint mourir à Namur, le 25 avril 974).
Baldéric Ier, 956 — † 20 avril 959.
Éverachar (Éracle) 959 — † 27 octobre 971.
Notger, 23 avril 972 — † 10 avril 1008.
Baldéric II, 1008 — † 30 juillet 1018.
Wolbodon, 1018 — 21 avril 1021.

(1) Ch. De Smet, *De Sancto Huberto episcopo, commentarius praevius ad vitam S. Huberti*, § 2 (*Acta SS. Bol.*, Nov., t. I).

Durand, 1021 — † 25 janvier 1025.
Réginard, 1025 — † 5 décembre 1037.
Nithard, 1038 — † 11 août 1042.
Wazon, 1042 — † 8 juillet 1048.
Théoduin, juillet 1048 — † 23 juin 1075.
Henri de Verdun, 1075 — † 31 mai ou 2 novembre 1091.
Otbert, 1091 — † janvier 1119.
Frédéric de Namur, 1119 — † 27 mai 1121.
A[da]lbéron de Louvain, 1121 — † 1 janvier 1128.
Alexandre de Juliers, 18 mars 1128 — 6 juillet 1135 (déposé).
A[da]lbéron II de Namur, 22 mars 1136 — † 26 mars 1145.
Henri II de Leyen, 24 juin 1145 — † 6 ou 8 octobre 1164.
Alexandre II d'Orée, 1166 — † 9 août 1167.
Rodolphe de Zaehringen, 1167 — † 5 août 1191.
Albert de Louvain, 8 septembre 1191 — † 24 novembre 1192. (Élu en même temps qu'Albert de Réthel. L'empereur Henri VI maintint contre lui Lothaire de Hochstaden.)
Adbert de Cuyck, 18 septembre 1194 — † 1 février 1200. (Élu en même temps que Simon de Limbourg.)
Hugues II de Pierrepont, 3 mars 1200 — † 12 avril 1229.
Jean II de Rumigny, 17 avril 1229 — † 1 mai 1238.
Guillaume II de Savoie, 4 juin 1239 — † 3 octobre 1239. (Il avait été élu en 1238, en même temps qu'Otton prévôt d'Aix-la-Chapelle.)
Robert de Thorote, 3 août 1240 — † 16 octobre 1246.
Henri III de Gueldre, 10 octobre 1247 — 3 juillet 1274 (déposé.)
Jean III d'Enghien, 28 juillet 1274 — † 24 août 1281. (Il était antérieurement évêque de Tournai.)
Jean IV de Flandre, 9 juin 1282 — † 14 octobre 1291 (1). (Il avait été élu en même temps que Guillaume d'Auvergne et Bouchard de Hainaut.)
Gui de Hainaut et Guillaume Berthout, 1291 — 1295. (Élus à la fois par le chapitre et soutenus respectivement par Jean d'Avesnes et Gui de Dampierre, ils ne réussirent pas à se faire admettre par la papauté.)
Hugues III de Chalons, 12 décembre 1295 — 1301 (transféré à Besançon.)
Adolphe de Waldeck, 1 septembre 1301 — † 12 décembre 1302.
Thibaut de Bar, novembre 1303 — † 29 mai 1312.
Adolphe II de La Mark, 16 avril 1313 — † 3 novembre 1344.

ÉVÊQUES DE CAMBRAI

Siège à Arras.

S. Vaast, c. 500 — † 6 février c. 540.
S. Dominique, c. 540.
S. Védulphe, c. 545 — † c. 580.

(1) É. Poncelet, *Bullet. de la Comm. royale d'Histoire,* 5e série, t. VIII, p. 502.

Siège à Cambrai.

S. Géri, 580 — † 11 août 623-27.
S. Berthoald.
Aldebert (Arlebert), 21 mars 633.
S. Aubert, † 13 décembre 669.
S. Vindicien, 667 (669) — † 12 mars 693-712.
Hildebert (Emebert), † 24 juin 712-715.
Hunald.
S. Hadulf, † 19 mai 728-729.
Trauvard, 728-30 — † 7 octobre 752.
Gaufrid, 750-52 — † 13 juillet av. 763.
Albéric, 763-64 — † 790.
Hildeguard, † 4 juillet 816.
Halitgaire, 817 — † 25 juin 831.
Thierry, 831 — † 5 août, c. 862 (1).
Gontbert, Tetbold, Hilduin, 862-866 (intrus, imposés par Lothaire II) (2).
S. Jean Ier, 866 — 15 août 879 (3).
Rothade, 879 — † 14 octobre 887 (4).
Dodilon, 17 mars 888 — † apr. 901.
Étienne, av. le 20 décembre 911 (5) — † 11 février 934.
Fulbert, 934 — † 1 juillet 956.
Bérenger, 956.
Engran ou Ingelram Ier, † 12 octobre 960.
Ansbert, 960-965.
Wibold, 965.
Tetdon, c. 972 — † 28 août 976.
Rothard, c. 976 — † 20 septembre, c. 995.
Erluin, c. 995 — † 3 février 1012.
Gérard Ier, février 1012 — † 1051.
S. Lietbert, 1051 — † 22 juin 1076.
Gérard II, 1076 — † 31 juillet-12 août 1092.

1093. *Le siège d'Arras est détaché de Cambrai.*

Manassès, 1093 (après juin) — 1103 (transféré à Soissons).
Walcher, 30 novembre 1093 — 1106. (Promu à l'évêché par l'empereur Henri IV, il s'y maintint contre Manassès, bien que déposé par le pape au concile de Clermont en novembre 1095. Il mourut sans doute en 1122) (6).
Odon de Tournai, 2 juillet 1105 — † 19 juin 1113.
Burchard, 4 juin 1114 — † 3 ou 4 janvier 1130.
Liétard, avril 1131 — 6 janvier 1135 (déposé).
Nicolas Ier Claret, 22 mars 1136 — † 1 juillet 1167.

(1) Parisot, *Le Royaume de Lorraine*, p. 201, n. 1.
(2) *Ibid.*, p. 202.
(3) *Ibid.*, p. 418, n. 5.
(4) *Ibid.*, p. 489, n. 1.
(5) *Ibid.*, p. 584, n. 1.
(6) Ch. De Smedt, *Gestes des évêques de Cambrai*, p. 106, n. 2.

Pierre I[er] de Flandre, 1167 — † 1173 (élu non consacré).
Robert, 1173 — † 4 octobre 1174 (élu non consacré).
Alard, 1175 — † 1178 (élu non consacré).
Oger de Wavrin, 1179 — † 1191.
Jean II d'Antoing, 13 septembre 1192 — † 1196.
Nicolas II de Rœulx, 1197.
Hugues, 1197 — 1198 (élu non consacré).
Pierre II de Corbeil, 1199 — 1200 (transféré à Sens).
Jean III de Béthune, 1200 — † 27 juillet 1219.
Godefroid de Fontaines, février 1220 — † 1237-38.
Gui I[er] de Laon, 1238 — † 1247.
Nicolas III de Fontaines, 9 avril 1249 — † c. 1273.
Ingelram II de Créqui, 24 mars 1274 — 1286 (transféré à Térouanne).
Guillaume d'Avesnes, 9 mai 1286 — † 1296.
Gui II de Colle Medio, 21 octobre 1296 — 1306 (transféré à Salerne).
Philippe de Marigny, 22 janvier 1306 — 23 avril 1309 (transféré à Sens).
Pierre III de Lévis-Mirepoix, 29 juillet 1309 — 1324 (transféré à Bayeux).
Gui III de Bologne, 28 mars 1324 — † av. septembre 1336.

ÉVÊQUES D'UTRECHT

S. Willibrord, 22 novembre 696 — † 7 novembre 739.
(S. Boniface, 739 — † 5 juin 755).
S. Grégoire, 755 — † 25 août 775.
S. Albric, 775 — † 21 août 784.
Théodard, 785 — † 791.
Hamocar, 791 — † 28 août c. 804 (?).
Richfried, 804 (815) — † 5 octobre 827 (?).
S. Frédéric, 828 — † 18 juillet c. 838.
Aelfric, c. 838 — † 15 novembre 845.
Hégihard, 846.
Liudger, 847 — † 22 avril c. 854 (1).
S. Hunger, c. 854 — † 22 décembre 866.
Odilbald (Égilbold), 870 — † 10 décembre 899.
Radbod, 900 — † 29 novembre 917.
Baldéric, 918 — † 8 janvier 977.
Volcmar, 977 — † 11 décembre 990.
Baudouin I[er], 991 — † 10 mai c. 994.
S. Ansfried, 995 — † 3 mai 1010.
Adalbold, 1010 — † 27 novembre 1026 (2).
Bernulf, 1027 — † 19 juillet 1054.
Guillaume I[er] de Ponte, 1054 — † 28 avril 1076.
Conrad, 1076 — † 14 avril 1099.
Bourchard de Lechsgemund, 1099 — † 18 mai 1112.

(1) Parisot, *op. cit.*, p. 129, n. 4.
(2) H. Bresslau, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Konrad II*, t. I, p. 204.

Godebald, 1113 — † 4 novembre 1128.
André de Cuyck, 1128 — † 23 juin 1138.
Herbert de Béron, 1138 — † 10 novembre 1150.
Herman de Horn, 1152 — † 27 mars 1156.
Godefroid de Rhenen, 1156 — † 27 mai 1178.
Baudouin II de Hollande, 1178 — † 10 mai c. 1196.
Arnold d'Ysenbourg, 1196 — † 8 avril 1198.
Thierry Ier de Hollande, 1198 — † 9 août 1198 (élu en même temps que le précédent).
Thierry II de Nuenar, 1198 — † 5 décembre 1212.
Otton Ier de Gueldre, 1213 — † 26 mars 1215.
Otton II de Lippe, 1215 — † 1 août 1228.
Wilbrand d'Oldenbourg, 1228 — † 26 juillet 1235.
Otton III de Hollande, 1235 — † 3 avril 1249.
Godwin II d'Amstel, 1249 — 1250 (déposé).
Henri de Vianen, 25 octobre 1250 — † 2 juin 1267.
Jean Ier de Nassau, 1267 — 1290 (élu non consacré; renonça à ses fonctions sur l'ordre du pape).
Jean II de Zyrick ou Sirk, 10 janvier 1291 — 1296 (transféré à Toul).
Guillaume II Berthout ou de Malines, 4 février 1296 — † 4 juillet 1301.
Gui d'Avesnes, 1301 — † 29 mai 1317.
Frédéric de Sirk, 21 novembre 1317 — † 20 juillet 1322.

DUCS DE LOTHARINGIE

a) DUCS DU " REGNUM LOTHARII "

Ducs nationaux.

Régnier au Long-Col, c. 877 — † après le 25 août 915. (A proprement parler, Régnier n'a pas reçu le titre ducal. Pendant le règne de Louis l'Enfant, depuis juin 903, le roi confia le gouvernement du pays au comte Gebhard de Franconie (qui porta le titre ducal) et à Conrad frère de celui-ci. Voyez Parisot, *op. cit.*, p. 559. M. Parisot (*ibid.*, p. 610) fait observer que l'épithète donnée à Régnier (au Long-Col, Longi Colli) n'apparaît pas dans les sources contemporaines. Elle appartient en réalité à Régnier III (voyez Hainaut). Nous n'avons pas cru pourtant devoir rompre avec l'usage adopté depuis longtemps.)
Gislebert, 915 — † 939.

Ducs impériaux.

Henri de Bavière, 940. (Reçut le titre de duc de Lotharingie de son frère Otton Ier, qui le lui enleva la même année, à la suite de sa révolte.
Otton, fils de Richwin, 940 — † 944. (Après la mort de Gislebert, Otton Ier avait confié à ce personnage, qui était comte de Verdun, la garde de Henri, fils de Gislebert. Il lui donna le titre ducal, enlevé à Henri de Bavière, en 940. Henri, fils de Gislebert, mourut très peu de temps après Otton et ne semble pas avoir porté le titre de duc.)

Conrad le Rouge, 944 — 953. (Il était fils de Wernher et appartenait à une puissante famille comtale de la Franconie. Otton Ier qui lui avait confié la dignité ducale la lui enleva, lors de sa révolte, en 953.)

Brunon, 953 — † 11 octobre 965. (Il était frère d'Otton Ier et archevêque de Cologne. Après avoir reçu d'Otton le titre de duc, il s'adjoignit, pour le gouvernement, deux ducs en sous-ordre : Godefroid (953 — † 964) et Frédéric de Bar (959 — † 984) à qui furent assignées respectivement la Basse et la Haute Lotharingie (¹). Après la mort de Brunon, qui suivit d'un an à peine celle de Godefroid, il n'y eut plus de duc, pendant quelque temps, en Basse-Lotharingie.)

b) DUCS DE BASSE-LOTHARINGIE

Maison carolingienne.

Charles de Lorraine, juin 977 — † après janvier 992. (Il était le dernier fils du roi de France Louis d'Outremer. Il obtint le duché d'Otton II.)

Otton, 992 — † août-septembre 1012.

Maison d'Ardenne.

Godefroid Ier, 1012 — † 1023. (Il était fils du comte Godefroid de Verdun, dit Godefroid le Captif † apr. 991. Il reçut le duché de Henri II.)

Gothelon Ier, 1023 — † 19 avril 1044. (Frère du précédent. Après la mort du duc Frédéric II, il fut également, en 1033, investi par l'empereur du duché de Haute-Lotharingie.)

Gothelon II le Fainéant, 1044 — 1046. (Second fils du précédent (cf. Godefroid II le Barbu) succéda à son père dans le duché de Basse-Lotharingie, que l'empereur lui enleva à cause de son incapacité. Il mourut peu après, en 1046.)

Frédéric de Luxembourg, 1046 — † 28 août 1065. (Il était frère de Henri duc de Bavière. L'empereur lui confia le duché enlevé à Gothelon II. Il est l'ancêtre de la maison de Limbourg.)

Godefroid II le Barbu, 1065 — † 24 décembre 1069. (Fils aîné de Gothelon Ier (cf. Gothelon II le Fainéant), administra déjà, sous le titre de duc, la Haute-Lotharingie conjointement avec son père, au plus tard depuis 1036. A la mort de celui-ci, en 1044, n'ayant obtenu de l'empereur que l'investiture de la Haute-Lotharingie, alors qu'il prétendait devoir succéder aux deux duchés, il se révolta et fut privé de son fief dès la fin de septembre 1044. Il se soumit en juillet 1045 et fut emprisonné quelque temps à Giebichenstein près de Halle. En mai 1046 son duché de Haute-Lotharingie lui fut rendu, mais en 1047, à la suite d'une nouvelle révolte, il en fut dépouillé derechef et ce territoire passa à Adalbert d'Elsengau qui fut tué dans un combat contre Godefroid en 1048 et auquel succéda Gérard d'Alsace, probablement son parent, dont la famille s'y maintint depuis lors. En 1054,

(¹) Je donne ici les dates traditionnelles. Mais M. L. Vanderkindere me paraît avoir démontré (*Le premier duc de Basse-Lotharingie*, *Bullet. de l'Acad. de Belgique, Classe des Lettres*, 1901, p. 749 et suiv.) que la nomination de Godefroid fut contemporaine de celle de Frédéric, et qu'il faut les placer toutes deux en 959.

Godefroid épousa Béatrice veuve de Boniface, marquis de Toscane et fille de Frédéric II, duc de Haute-Lotharingie, † 1033. En 1065, après le décès de Frédéric de Luxembourg, il fut investi du duché de Basse-Lotharingie.)

Godefroid III le Bossu, 1069 — † 26 février 1076. (Il épousa, en 1069, Mathilde de Toscane, fille de Béatrice et de Boniface de Toscane, et par conséquent belle-fille de Godefroid II.)

Conrad, 1076-1089. (Fils de l'empereur Henri IV. Fut investi du duché par son père à la mort du précédent et y renonça en 1089 en faveur de Godefroid de Bouillon.)

Godefroid IV de Bouillon, 1089 — 1096. (Fils du comte Eustache de Boulogne et d'Ida, sœur de Godefroid le Bossu, et par conséquent neveu de celui-ci. A la mort de son oncle, il hérita du comté de Verdun et de la marche d'Anvers. Henri IV lui donna le duché en 1089. En 1096, il partit pour la croisade. Il mourut à Jérusalem le 18 juillet 1100.)

Maison de Limbourg.

Henri de Limbourg, 1101 — † c. 1119. (Il apparaît comme comte de Limbourg dès 1082. Il obtint le duché de l'empereur Henri IV, et, bien que Henri V l'en ait privé en 1106 pour le donner à Godefroid de Louvain, le titre ducal se maintint depuis lors dans la maison de Limbourg jusqu'à l'annexion de ce territoire au Brabant en 1288.)

Maison de Louvain.

Godefroid Ier de Louvain (le Barbu), 13 mai 1106 — † 15 janvier 1140. (Il obtint le titre ducal de Henri V qui en priva Henri de Limbourg. Lothaire de Supplinbourg le lui enleva en 1128, pour le donner à Waleran († 1139), fils de Henri de Limbourg, ce qui ne l'empêcha pas de continuer à le porter. Pour la suite de ses successeurs, voyez : Comtes de Louvain et de Brabant.)

COMTES DE HAINAUT

Origine de la Maison de Hainaut.

Régnier au Long-Col, duc de Lotharingie, † 915.

Gislebert duc de Lotharingie. † 939.	Régnier II | |	Une fille mariée au comte Bérenger de Lomme (Namur.)

Régnier III, † en exil en Bohême 958.

Régnier IV, † 1013. (Après la mort de Régnier III, le Hainaut fut occupé par divers comtes qui le reçurent de l'empereur, et en dernier lieu par les comtes Arnould et Godefroid de Verdun. Régnier IV leur fit la guerre. Il s'empara de Mons en 998.)	Lambert, † 1015 ancêtre des comtes de Louvain.

Régnier V, † après 1040. (Après la bataille de Florennes, en 1015, il épousa Mathilde, nièce du duc Godefroid Ier et fit disparaître par ce mariage les prétentions de la maison d'Ardenne sur le Hainaut.)
Herman, mort avant 1051.

Maison de Flandre.

Baudouin Ier, 1051 — † 17 juillet 1070. (Baudouin, fils de Baudouin V de Flandre (Cf. Flandre). Épousa Richilde, veuve de Herman, en 1051, et se mit par là en possession du Hainaut. Les deux enfants de Herman furent privés de la succession de leur père : son fils Roger, destiné à l'Eglise, devint en 1066 évêque de Châlons-sur-Marne, sa fille entra dans un monastère.)
Arnoul de Flandre, 1070 — † 22 février 1071. (Cf. Flandre.)
Baudouin II, 1071 — † 1098. (Frère du précédent. Conserva le Hainaut, mais ne parvint pas à recouvrer la Flandre sur Robert le Frison. Cf. Flandre.)
Baudouin III, 1098 — † 1120.
Baudouin IV, 1120 — † 1171.
Baudouin V, 1171 — † 18 décembre 1195. (En 1184, par un traité secret, puis en 1188, il obtint de l'empereur Frédéric Barberousse l'investiture du comté de Namur érigé pour lui en marquisat et qui depuis lors, jusqu'au règne de Philippe le Bon, releva féodalement du Hainaut. En 1191, il succéda en Flandre à Philippe d'Alsace du chef de sa femme Marguerite, sœur de ce dernier. Cf. Flandre : Baudouin VIII.)
Baudouin VI, 1195 — 1202. (Cf. Flandre : Baudouin IX.)
Jeanne, 1202 — † 5 décembre 1244. (Cf. Flandre.)
Marguerite, 1244 — † 10 février 1280. (Cf. Flandre.)

Maison d'Avesnes.

Jean Ier, 1280 — † 22 août 1304. (Fils de Jean, † 1257, fils de Marguerite et de Bouchard d'Avesnes (Cf. Flandre) et d'Alix, sœur de Guillaume II de Hollande. Devint comte de Hollande après la mort sans postérité du fils de Florent V, Jean Ier, † 10 novembre 1299, comme son plus proche héritier. Cf. Hollande.)
Guillaume Ier, 1304 — † 7 juin 1337. (Cf. Hollande.)

COMTES DE LOUVAIN ET DUCS DE BRABANT

Comtes de Louvain.

Lambert Ier, † 1015. (Fils de Régnier III de Hainaut. Cf. Hainaut.)
Henri Ier, † 1038.
Otton, † avant le 3 juin 1041.
Lambert II, c. 1041 — † 1063. (Oncle du précédent et frère de Henri Ier.)
Henri II, 1063 — † 1079.
Henri III, 1079 — † 1095.

Ducs de (Lotharingie) Brabant.

GODEFROID I[er] LE BARBU, comte de Louvain depuis 1095, duc depuis le 13 mai 1106 — † 15 janvier 1140. (Cf. Ducs de Lotharingie, Maison de Louvain.)
GODEFROID II, 1140 — † fin 1142.
GODEFROID III, 1142 — † 10 août 1190.
HENRI I[er], 1190 — † 5 septembre 1235.
HENRI II, 1235 — † 1 février 1248.
HENRI III, 1248 — † 28 février 1261.
JEAN I[er], 1261 — † 3 mai 1294. (Second fils du précédent. Son frère aîné Henri renonça en 1267, en sa faveur, à ses droits au duché.)
JEAN II, 1294 — † 17 octobre 1312.
JEAN III, 1312 — † 5 décembre 1355.

COMTES DE HOLLANDE

GERULF I[er], comte en 839 dans le pagus Westrachi à l'est du Fli.
GERULF II, comte en 885 dans le Kennemerland, † avant 916 (1).
THIERRY I[er], † après 939.
THIERRY II, † après le 1 avril 988 (Reçut de l'empereur le 25 août 985 toutes les terres situées entre la Meuse et le Fli).
ARNOUL, † septembre (?) 995 (993).
THIERRY III, 995 — † mai-décembre 1039.
THIERRY IV, 1039 — † 14 janvier 1049.
FLORENT I[er], 1049 — † 18 juin 1061. (Frère du précédent mort sans postérité. En 1063 Gertrude, veuve de Florent, épousa Robert le Frison qui gouverna le comté pendant la minorité de Thierry V. Cf. Flandre.)
THIERRY V, d'abord sous la régence de Robert le Frison, † 17 juin 1091.
FLORENT II, 1091 — † 2 mars 1122.
THIERRY VI, 1122 — † 1157.
FLORENT III, 1157 — † 1 août 1190.
THIERRY VII, 1190 — 4 février 1204 (2). (Après la mort de Thierry, sa fille Ada, qui épousa Louis II, comte de Looz, chercha à se mettre en possession du comté. Mais elle fut vaincue par Guillaume, frère du comte défunt, qui suit.)
GUILLAUME I[er], 1204 — † 4 février 1222.
FLORENT IV, 1222 — † 19 juillet 1234.
GUILLAUME II, 1234 — † 28 janvier 1256. (Jusqu'en 1240 sous la tutelle de son oncle Otton, évêque d'Utrecht. Élu roi des Romains le 3 octobre 1247.)
FLORENT V, 1256 — † 28 juin 1296.
JEAN I[er], 1296 — † 10 novembre 1299.

(1) Parisot, *op. cit.*, p. 590.
(2) E. Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto von Braunschweig*, t. I, p. 319.

Maison d'Avesnes.

JEAN II, 1299 — † 22 août 1304. (Cf. Hainaut.)
GUILLAUME III, 1304 — † 7 juin 1337. (Cf. Hainaut.)

COMTES DE FLANDRE

LIDERIC, ENGUERRAND, AUDACER (soi-disant forestiers de Flandre, voyez p. 46.)

—

BAUDOUIN Ier BRAS DE FER (fils d'Audacer), 864 (?) — † 879.
BAUDOUIN II LE CHAUVE, 879 — † 2 janvier ou 10 septembre 918.
ARNOUL Ier LE VIEUX, 918 — 27 mars 964.
BAUDOUIN III, associé par son père au gouvernement dès 958 — † 1 janvier 962.
ARNOUL II, 964 — † 30 mars 988 (D'abord sous la tutelle de Baudouin Baldzo, neveu d'Arnoul Ier).
BAUDOUIN IV LE BARBU, 988 — 30 mai 1035.
BAUDOUIN V DE LILLE, 1035 — 1 septembre 1067.
BAUDOUIN VI, 1067 — 17 juillet 1070. (En 1045, il fut investi momentanément par l'empereur Henri III de la marche d'Anvers. En 1051 il épousa Richilde, veuve du comte Herman de Hainaut, et entra en possession de ce territoire Cf. Hainaut.)
ARNOUL III LE MALHEUREUX, 1070 — † 22 février 1071. (Sous la tutelle de sa mère Richilde. Cf. Hainaut.)
ROBERT Ier LE FRISON, 1071 — † 3 ou 4 octobre 1093. (Frère cadet de Baudouin VI. Son mariage en 1063 avec Gertrude, veuve de Florent Ier de Hollande, lui donna le gouvernement de ce territoire. En 1071 il déposséda de la Flandre son neveu Arnould III qui fut tué à la bataille de Cassel.)
ROBERT II DE JÉRUSALEM, associé au gouvernement par son père en 1087 — † 5 octobre 1111.
BAUDOUIN VII HAPKIN, 1111 — † juin-juillet 1119.
CHARLES LE BON OU DE DANEMARK, 1119 — 2 mars 1127. (Fils d'Adèle, fille de Robert le Frison et de Canut, roi de Danemark, et par conséquent cousin du précédent mort sans enfants.)

—

GUILLAUME CLITON OU DE NORMANDIE, 1127 — † 27 juillet 1128. (Petit-fils de Guillaume le Conquérant et de Mathilde, fille de Baudouin V, et par conséquent cousin du précédent mort sans enfants.)

Maison d'Alsace.

THIERRY D'ALSACE, juillet 1128 — † 17 janvier 1168. (Fils de Thierry II duc de Lorraine et de Gertrude fille de Robert le Frison. Compétiteur du précédent et reconnu comme comte par les villes de Flandre dès mars 1128; investi du comté par le roi de France après la mort de Guillaume.)

PHILIPPE D'ALSACE, associé au gouvernement par son père vers 1157 — † 1 juin 1191. (Épousa en 1159 Élisabeth, sœur du comte Raoul IV le Lépreux de Vermandois qui mourut en 1163 et dont l'héritage (Vermandois, Valois et Amiénois) passa alors à Philippe et à sa femme. Il fut réuni par Philippe-Auguste à la couronne en 1186-1191.)

Maison de Hainaut.

BAUDOUIN VIII, 1191 — 15 novembre 1194. (Comte de Hainaut depuis 1171 sous le nom de Baudouin V (Cf. Hainaut). Il succéda à Philippe d'Alsace mort sans enfants, du chef de sa femme Marguerite, fille de Thierry d'Alsace, mais ne conserva le titre de comte de Flandre que jusqu'à la mort de celle-ci le 15 novembre 1194.)

BAUDOUIN IX, 1194-1202. (Partit pour la quatrième croisade en avril 1202, devint empereur de Constantinople le 9 mai 1204 et mourut captif chez les Bulgares en 1205. Cf. Hainaut : Baudouin VI.)

JEANNE (de Constantinople), 1202 — † 5 décembre 1244. (Confiée d'abord à la garde de l'évêque de Liége, de Philippe le Noble, comte de Namur, puis à celle de Philippe-Auguste, épousa en 1212 Ferrand, fils du roi Sanche Ier de Portugal, † 29 juillet 1233, puis Thomas, fils de Thomas Ier de Savoie, † avant 1263. Tous deux portèrent, pendant le règne de Jeanne, le titre de comtes de Flandre et de Hainaut.)

MARGUERITE (de Constantinople), 1244 — † 10 février 1280. (Sœur de la précédente. Épousa en juillet 1212 Bouchard d'Avesnes, † 1244, puis, après l'annulation de ce mariage, en 1223, Guillaume de Dampierre. Fils du premier mariage : Jean, † 24 décembre 1257, qui épousa en 1246 Alix, sœur du comte Guillaume II de Hollande, et Baudouin, † 1296. Fils du second mariage : Guillaume, † 6 juin 1251 et Gui qui suit.)

Maison de Dampierre.

GUI DE DAMPIERRE reçut le titre de comte dès le 29 décembre 1278 par cession de sa mère — † 7 mars 1305. (En 1263 Gui acheta le comté de Namur à Baudoin de Courtenay et le céda en 1297 à son fils Jean.)

ROBERT III DE BÉTHUNE, 1305 — 17 septembre 1322. (Robert acquit en 1272 le comté de Nevers par son mariage avec la comtesse Iolande, veuve de Jean Tristan, fils de Louis IX roi de France.)

INDEX ALPHABÉTIQUE

N.-B. — Cet index renferme les noms de personnes et de localités cités dans l'ouvrage, hormis l'appendice chronologique. Il a paru inutile d'y faire entrer les noms de mers, fleuves, montagnes, etc., et ceux de peuples, d'États et de pays.

A

D

E

H

I

J

K

L

M

T

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LES PAYS-BAS JUSQU'AU XII[e] SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

L'époque romaine et l'époque franque.

CHAPITRE II

L'origine du duché de Lotharingie et du comté de Flandre.

CHAPITRE III

L'Empire, l'Église et la Féodalité dans les Pays-Bas au Xe et au XIe siècle.

CHAPITRE IV

L'origine des institutions territoriales.

CHAPITRE V

La vie économique.

CHAPITRE VI

Le mouvement intellectuel.

LIVRE II

LES PAYS-BAS AU XIIe ET AU XIIIe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

L'origine des villes.

CHAPITRE II

La politique féodale jusqu'à la bataille de Bouvines.

CHAPITRE III

La politique féodale au XIIIe siècle.

CHAPITRE IV

Changements politiques et sociaux sous l'influence du commerce et de l'industrie.

CHAPITRE V

La situation linguistique, la littérature, l'art, la vie religieuse.

LIVRE III

LA LUTTE ENTRE LA FLANDRE ET LA FRANCE

CHAPITRE PREMIER

Les caractères sociaux et politiques du conflit.

CHAPITRE II

La bataille de Courtrai.

Bruxelles. — Imp. Polleunis et Ceuterick, rue des Ursulines, 37.

0